LE ROBERT
DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE

SOUS LA DIRECTION DE
ALAIN REY

A
—
E

Sous la direction de
ALAIN REY

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE

contenant

les MOTS français EN USAGE et quelques autres DÉLAISSÉS,
avec leur ORIGINE proche et lointaine ;
leur APPARITION datée dans l'usage, depuis l'an 842 jusqu'à nos jours ;
leur HISTOIRE convenablement détaillée, comprenant les SIGNIFICATIONS variées,
les EMPLOIS successifs, les EXPRESSIONS et LOCUTIONS les plus notables,
ainsi que
des considérations sur les IDÉES et les CHOSES désignées ;
les ÉVOLUTIONS et les RÉVOLUTIONS des formes et des contenus ;
les ÉCHANGES et PARENTÉS entre langues, européennes surtout ;
et en outre
des ARTICLES ENCYCLOPÉDIQUES concernant les idiomes liés au français
et le français lui-même,
ainsi que les notions de linguistique utiles à la compréhension de l'ouvrage,
un GLOSSAIRE de même intention,
une CHRONOLOGIE des principaux textes en français
et enfin quelques FIGURES illustrant le voyage et les errances des signes et des idées.
Le tout recueilli et disposé pour l'utilité et l'agrément du lecteur

par
Alain REY,
Marianne TOMI, Tristan HORDÉ, Chantal TANET,

édition enrichie par
Alain REY et Tristan HORDÉ

DICTIONNAIRES LE ROBERT - PARIS

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays.
© 1998, Dictionnaires LE ROBERT, pour la présente édition en petit format.
© 1992, Dictionnaires LE ROBERT, pour la première édition.
27, rue de la Glacière, 75013 PARIS.

ISBN 2-85036-532-7
ISBN 2-85036-563-7 *(tome 1)*

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Direction

Alain REY

Rédaction du texte du dictionnaire

Marianne TOMI
Chantal TANET

Tristan HORDÉ
Alain REY

Révision étymologique (grec et latin)
Corinne COULET

avec l'aide, pour les langues sémitiques,
du professeur André CAQUOT

Articles encyclopédiques

M.-J. BROCHARD, C. COULET, M. HADAS-LEBEL,
T. HORDÉ, M. NOURI, G. PINAULT, A. REY,
W. SCHWEICKARD, Ch. TANET, A. THIBAULT

REMERCIEMENTS

pour son aide à la conception éditoriale à
Danièle Morvan

pour ses conseils étymologiques à
Marie-José Brochard

Maquette et Typographie
Gonzague Raynaud

Couverture Patrice Caumon

Correction
sous la responsabilité de
Gonzague Raynaud

Michel Heron, Anne-Marie Lentaigne
Nadine Noël-Lefort, Brigitte Orcel
Édith Zha

Pierre Bancel, Françoise Buisson
Christine Ehm, Françoise Maréchal
Marie-Odile Martin

Informatique éditoriale

Annie Bonde, Chantal Combes, Karol Goskrzynski, Élisabeth Huault
Hellen Ranson, Sylvette Robson, Éric Saint-Alary, Lydia Vigné

SIGNES CONVENTIONNELS

✱ Mot dont la dérivation ménage des surprises, la famille historique qui en découle ayant pris des valeurs et assumé des fonctions et des significations imprévisibles. Exemple : ✱ BAN, ✱ ② BILLE.

◈ Mot d'origine « populaire » latine, c'est-à-dire mot français issu par une lente évolution phonétique et par voie orale, du latin parlé en Gaule à partir des IV^e^-V^e^ siècles. Ces mots « hérités » constituent le véritable fonds historique du français, son terroir propre. Ils étaient plus nombreux en ancien français ; beaucoup ont disparu, souvent remplacés par des emprunts, mais ceux qui subsistent sont en général très fréquents dans l'usage et désignent des réalités essentielles (ex. ◈ EAU, qui vient, de manière aujourd'hui méconnaissable, du latin *aqua*).

◈ Mot du fonds germanique, le plus souvent francique. Ils représentent l'apport des Francs qui, ayant envahi la Gaule et fondé la « France », ont adopté la langue romane non sans y apporter leur contribution (ex. ◈ BLEU).

◈ Mot dont l'origine gauloise est établie.

◈ Mot d'origine obscure ou tout au moins controversée. Ce symbole concerne tous les mots français dont l'« étymon » n'est pas assuré, mais non pas tous ceux dont l'étymon est lui-même obscur. En effet, les mots latins, plus souvent encore grecs, dont nos vocables sont issus ou empruntés, sont eux-mêmes inégalement expliqués. Il en va de même pour les sources d'emprunt à des langues variées, comme l'arabe, dont l'étymologie est loin d'être toujours claire. Le symbole ◈ concerne donc l'étymologie du français et seulement elle, et signale une catégorie passionnante de mots, souvent propres à l'espace national et isolés dans la *Romania*. Ces mots font l'objet d'hypothèses combattues ; ils se réduisent peu à peu, mais beaucoup résistent aux efforts des étymologistes.

◆ Début du paragraphe concernant l'histoire du mot en français (le premier paragraphe, qui suit l'entrée, traite l'étymologie).

▶ Début du traitement des mots de même famille que l'entrée (dérivés français, emprunts à des dérivés latins, etc.).

◆ Division du texte, le plus souvent annonçant une sous-entrée à l'intérieur de la famille de l'entrée ou encore une subdivision importante dans le traitement d'un mot complexe.

◇ Division inférieure à la précédente séparant des nuances de sens, etc., et, dans le traitement de la famille du mot, certaines sous-entrées secondaires (par exemple dérivées d'une autre sous-entrée).

◈ Précède, en fin d'article, les mots en relation étymologique avec ceux qui viennent d'être traités.

PRÉFACE

par Alain Rey

« Et les mots y laissent voir dans une profondeur assez claire toute la population de leur histoire. »
Paul Valéry, *Tabulae meae tentationum* (*Les Cahiers*, t. II, p. 47).

Entreprendre de présenter en un ouvrage maniable l'histoire des mots d'une langue parlée depuis un millénaire est à coup sûr un acte de folie. Mais c'est un acte nécessaire, rendu d'ailleurs un peu plus raisonnable par de précédents délires, ceux de ces admirables chroniqueurs de la culture que furent les poètes-chanteurs du moyen âge, ceux des savants exaltés de la Renaissance, des bénédictins patients de toutes époques, ceux des promoteurs du savoir philologique, jusqu'aux étymologistes et aux historiens d'aujourd'hui.

UNE TRADITION DE RECHERCHE

Ce livre n'échappe à une prétention qui serait en effet démente que par la modestie d'un hommage collectif rendu aux rassembleurs et aux conservateurs d'un inépuisable musée, patrimoine et trésor des mots.

Les auteurs de ce dictionnaire tiennent tout d'abord à affirmer que sans plusieurs siècles de «recherches» (Pasquier) sur les origines du français, sans les grands travaux étymologiques (de Ménage, puis de Friedrich Diez, de Wartburg et de leurs continuateurs), sans les dictionnaires de la langue française à contenu historique (tels le *Littré*, le *Dictionnaire général*, le *Grand Larousse de la langue française*, le *Grand Robert*, le *Trésor de la langue française*), sans d'admirables synthèses portant sur le latin (Ernout et Meillet), sur le grec (Chantraine), sur les langues romanes (Meyer-Lübke), sans l'irremplaçable *Histoire de la langue française* de Ferdinand Brunot, sans les travaux de maints chercheurs, ce livre, tout simplement, n'aurait pu voir le jour.

Mais l'abondance des références suffit à poser le problème de la communication et du libre accès à cet immense savoir. À la fin du XX^e^ siècle, ce lexique si bien exploré dans ses sources et dans son développement ne faisait pas l'objet de synthèses accessibles — c'est-à-dire de taille, de prix, de lisibilité convenables — autres que de petits dictionnaires étymologiques, qui, favorisant l'histoire des formes, sont contraints à un traitement élémentaire de l'évolution des sens, des valeurs, des rôles désignatifs. Or, ce baptême du monde par les mots est ici un objet majeur.

Il était paradoxal qu'une langue aussi bien mémorisée par des centaines de milliers de textes, par des milliers d'œuvres majeures, aussi bien étudiée et décrite parmi les grands idiomes de civilisation, qu'une langue aussi poétiquement célébrée

ne dispose pas d'une description simple, mais assez compréhensive, faisant état des résultats les plus récents de toutes ces recherches.

À côté des dictionnaires décrivant l'usage d'aujourd'hui — même s'ils tiennent compte de la dimension du passé —, le français manquait d'une description essentiellement historique de la langue, incluant dans cet adjectif la recherche des origines et le compte rendu des usages dans le temps social.

OBJET DU ROBERT HISTORIQUE

Cependant, l'objet du *Robert historique* est le vocabulaire du français moderne. On n'y a envisagé les mots disparus que lorsqu'ils éclairaient la suite vivante de l'évolution. L'ancien français est en partie pour nous une langue étrangère : on l'évoque ici en tant que passage obligé vers notre usage d'aujourd'hui, en tant que garant de continuité, en tant que médiateur. De même, la description des mots latins, grecs et, pour les emprunts modernes, des autres sources (italien, espagnol, arabe, anglais, etc.) est, elle aussi, orientée vers leurs effets sur le français moderne. Cependant, dans une telle perspective, l'analyse est ici détaillée suffisamment et la «remontée dans le temps» peut affecter des origines très lointaines, indoeuropéennes, sémitiques, voire exotiques, depuis les emprunts amérindiens qui atteignent l'Europe à la Renaissance.

La perspective adoptée est illustrée non seulement par tous les articles de ce dictionnaire, mais aussi par des textes de synthèse consacrés au français en France et hors de France, aux principales langues et aux familles de langues en rapport avec le français, aux grandes notions qui éclairent cette biographie des mots.

Après avoir perdu leur langue celtique, le gaulois, qui s'était répandue à l'aube de l'histoire, les habitants de cette extrémité occidentale du continent européen, à partir du Ier siècle avant l'ère chrétienne et grâce à un envahisseur militaire de génie, Jules César, se mettent à parler latin, mais un latin de plus en plus altéré. En six siècles, ce latin parlé, populaire, donne naissance à une sorte de créole : le roman. Cette langue est un moment concurrencée par les idiomes germaniques des Alamans, des Burgondes et surtout des Francs, fondateurs du pouvoir politique qui va l'emporter et qui donne son nom à la France.

Après quelques témoignages isolés, politiques *(Serments de Strasbourg)* et religieux (la modeste et archaïque *Cantilène* de sainte Eulalie), c'est à la fin du Xe siècle, il y a donc mille ans, que l'«ancien français» surgit, capable déjà de beauté littéraire, pour célébrer le Dieu humain du christianisme et ses saints *(Passion du Christ, Vie de saint Léger)*.

Un siècle plus tard, ce «vulgaire» qui tend à devenir «illustre» — tels sont les termes de Dante pour l'italien — s'affirme face au latin. Le français précède de peu ses proches cousins, l'occitan, le catalan, l'italien toscan que va célébrer Dante, ou encore l'espagnol de Castille. En France, les envahisseurs mêmes vont parler français. Ainsi les Scandinaves qui ont envahi la Normandie au milieu du Xe siècle ayant perdu leur parler natal, adoptent un dialecte proche du français. Plus encore, ils s'implantent après 1066 en Angleterre, où la noblesse et le pouvoir emploieront le même langage que sur le continent, un «anglo-normand» quasi français, jusqu'au XIVe siècle. C'est le premier chapitre d'une expansion contrariée qui mènera le parler des Parisii jusqu'à la moderne francophonie.

À la fin du XIe siècle, dans l'évocation d'un passé légendaire et tumultueux, dans la célébration d'un présent plein de violence et de noblesse, surgit un premier chef-d'œuvre, la *Chanson de Roland*, signal d'une vaste série d'épopées féodales.

Alors s'expriment deux admirables littératures, celle du Nord, qui s'édifie au-dessus des dialectes, célébrant et illustrant la langue où l'on dit «oui» (langue d'oïl) et celle d'«oc», dans le Midi. Ce frère occitan est une source vive pour des siècles de lyrisme européen, à côté de l'héritage celte qui inspire à la fois langues romanes et germaniques, dans la légende amoureuse et mystique du roi Arthur, de Perceval, de Tristan et d'Iseult.

Secoué par les tumultes de l'histoire, le français, à la croisée des inspirations du génie européen, va se transformer, s'éloignant encore du latin et de ses descendants plus fidèles, l'italien et l'espagnol. Mais le «moyen français», du XIVe au XVIe siècle, usage instable, évolutif, est lui aussi une période de créativité admirable, de Rutebeuf à Villon, de Joinville à Froissart, de Marot à Rabelais. Alors la société change profondément avec les mentalités que les mots reflètent; de nouvelles techniques de communication apparaissent sur une terre germanique toute proche de la France. L'avenir des sociétés modernes se prépare : c'est l'aurore de la «galaxie Gutenberg».

Dans ces temps, le français prend force et fierté; il s'enrichit par des emprunts repris et de plus en plus maîtrisés, d'abord au latin religieux, puis au latin classique et au grec, concurrents et tuteurs admirés mais dont il va falloir s'affranchir.

Ce mouvement correspond à l'enrichissement humaniste de la Renaissance, qui s'effectue dans une période agitée, sanglante, inspirée. La langue moderne et la culture qu'elle exprime — la nôtre — en sont issues.

Après la foisonnante période baroque, l'apogée classique correspond à un réglage précis et subtil, mais aussi à un appauvrissement. Cependant, le siècle de Louis XIV est plus contradictoire qu'il ne semble. Il faut alors que le français s'adapte à un monde et non plus à des cultures régionales, non plus même à une seule nation. En outre, tout évolue très vite : société, politique, sciences et techniques. À partir du XVIIIe siècle, qui voit le règne triomphant du français en Europe, la force idéologique et culturelle du monde anglo-saxon est déjà sensible. Dans ce temps des «philosophes» qui renouvelle la pensée sociale et prépare un bouleversement, la langue classique s'enrichit et se compromet.

L'originalité française construite par l'Ancien Régime se confirme après 1789, mais en éclatant. Avec cette révolution commencent les deux siècles d'enrichissements expressifs incessants qui forgent l'usage de France et celui des pays francophones d'aujourd'hui.

C'est ce trajet millénaire, patiemment repéré dans les aventures de notre vocabulaire, que prétend évoquer et retracer ce livre.

MÉTHODE

La méthode en est simple. Chaque article du dictionnaire, à l'exception des «encadrés» encyclopédiques, décrit un élément du français actuel ou récent et se divise en deux ou trois parties. Si le mot n'a aucun dérivé, il est traité en deux paragraphes, le premier concernant ses origines, avant le français, le second (signalé par ♦) son histoire. Si l'entrée est signalée en marge par les symboles ◈ ou ◈, il

s'agit d'une forme «héritée», venue par voie orale du latin populaire des Gaules (◈) ou du germanique, en général celui des Francs (◈). S'il n'est pas marqué de ces symboles, c'est un emprunt, au latin, au grec ou à une langue vivante. Enfin le signe ◈ montre au curieux que l'étymologie du mot français est inconnue ou très controversée.

Ce paragraphe informe déjà le lecteur sur la date d'entrée en français, en fait, la première attestation connue dans un texte; il renseigne sur la forme-source (l'«étymon») et sur les voies de passage (1). Il explore cette origine, s'il se peut jusqu'à la racine, qui est souvent indoeuropéenne, et décrit les voies d'accès vers le français, lorsqu'elles sont connues. Les étymologies établies sûrement l'ont été par une longue tradition, dont les premiers témoins, après les grands humanistes de la Renaissance, sont Gilles Ménage au XVII^e siècle, puis les philologues du XVII^e et du XVIII^e siècle. Au XIX^e siècle l'Allemand Friedrich Diez (que suit fidèlement Littré) fonde l'étymologie scientifique des langues romanes. Au XX^e siècle, Walther von Wartburg, dans son *Französisches etymologisches Wörterbuch,* élabore une synthèse magistrale pour tous les parlers gallo-romans, notamment celui qui est devenu la langue nationale française. Ces sources auxquelles il faut joindre le remarquable abrégé qu'est le *Dictionnaire étymologique de la langue française* d'Oscar Bloch et Walther von Wartburg, alimentent tous les ouvrages de référence modernes.

D'autres étymologistes ont pu critiquer certaines hypothèses préalables, y compris celles de Wartburg. L'un d'eux, imaginatif et souvent contesté, a tenté d'éclairer les zones d'ombre des mots propres à la Gaule : c'est Pierre Guiraud. S'il est ici souvent cité, c'est parce que ses propositions s'écartent de la tradition et qu'elles relèvent d'une théorie cohérente, structurale, de l'histoire du français. Cependant, le lecteur doit savoir que les auteurs de cette tradition, Ménage, Diez, Schuchardt, Wartburg, accompagnés et continués par beaucoup d'autres, tel Kurt Baldinger, sont les inventeurs incontestés de la grande majorité de nos étymologies. Dès lors, on ne s'étonnera pas de la convergence entre le présent ouvrage et les grands dictionnaires généraux du français les plus récents : le *Grand Robert,* le *Grand Larousse de la langue française* et le *Trésor de la langue française.* Les notices historiques de ce dernier, si riches en développements sémantiques et phraséologiques — ce qui constitue une importante nouveauté —, ont été consultées et utilisées en complément au «grand Wartburg» : il nous est agréable d'en saluer les auteurs avec reconnaissance. Les mêmes sources se retrouvent pour le second paragraphe de nos articles, consacré à l'histoire du mot en français. Celui-ci décrit, selon un ordre en général chronologique, les aventures du sens et de la désignation, la formation des principales locutions et l'évolution des valeurs sociales du mot. Ce paragraphe comporte de nombreux repères chronologiques (dates) dont la valeur variable mérite un commentaire (voir plus loin).

(1) Les formes anciennes sont évidemment données avec la graphie originelle. Cependant, on a parfois jugé utile de mentionner la syllabation à l'aide du tréma. Ce dernier, pour l'ancien français, n'est qu'un signe diacritique ajouté, et ne correspond pas à un usage graphique réel avant le XVI^e siècle.

D'une manière générale, les signes diacritiques, surtout lorsqu'ils sont étrangers aux habitudes graphiques du français moderne, sont assez peu nombreux. Ainsi les brèves (ŏ) et les longues (ō) du latin ne sont notées que si leur contraste a joué un rôle dans l'étymologie du français. Les signes spéciaux sont peu nombreux et traditionnels: ils reprennent, pour les langues indoeuropéennes, les habitudes de notation de Ernout et Meillet.

Enfin, par souci de simplicité, on a translitteré le grec, les langues slaves, l'hébreu, l'arabe et on a généralement renoncé à l'alphabet phonétique.

Quant à l'étymologie, on a souvent précisé, pour les mots «hérités» de source latine, les parentés entre le français et les autres langues romanes, surtout italien, espagnol, occitan (provençal), catalan et portugais. En remontant du latin ou du grec vers les origines, sont alors souvent évoquées les relations entre le mot français et ses cousins plus éloignés, cousins germains et germaniques (allemand, néerlandais, anglais, langues nordiques), celtiques, baltes, slaves...

Sur ce chapitre de la remontée étymologique au-delà du latin ou du grec, et dans la mesure où l'on fait allusion au vaste groupe génétique indoeuropéen, il convient de rappeler quelques données. Les dictionnaires étymologiques français s'arrêtent en général à l'étymon premier, c'est-à-dire au mot, latin par exemple, d'où est issue la forme française. Il existe des exceptions comme le *Dictionnaire des racines indoeuropéennes* de Grandsaigne d'Hauterives (écrit pour le public français, mais non centré sur le français) et, beaucoup plus proche par l'objet, le *Dictionnaire étymologique* de Jacqueline Picoche, qui regroupe hardiment et de manière très suggestive les formes indoeuropéennes apparentées, qu'elles soient latines ou grecques.

Le présent dictionnaire procède, dans ce domaine, avec prudence. C'est seulement lorsque les grandes sources disponibles étaient en accord sur la constitution d'une famille que nous en avons fait état. En effet, si Pokorny, auteur d'un important dictionnaire des formes indoeuropéennes, Ernout et Meillet, étymologistes du latin, Chantraine, étymologiste du grec, considèrent tous qu'une série est vraisemblable ou certaine, on peut raisonnablement la considérer comme établie. D'autres, d'ailleurs moins informés, veulent aller beaucoup plus loin et risquent — comme les étymologistes allemands du début du XIX^e siècle — de n'évoquer que des fantômes. La sagesse consiste à écouter Antoine Meillet, qui rappelait que des ressemblances de formes et de sens pouvaient toujours avoir d'autres causes qu'une origine commune. Les influences, emprunts réciproques, interactions sémantiques et formelles sont toujours possibles lorsque les langues en cause ont été en rapport concret. L'hypothétique et le vraisemblable, quel que soit leur pouvoir de stimulation ou d'explication, ne doivent pas être présentés comme des certitudes.

Dans ce domaine du comparatisme indoeuropéen, nos sources, outre Meillet, Ernout et Chantraine, déjà cités, ont surtout été É. Benveniste et G. Dumézil, qui figurent parmi les plus grands et ont toujours tenu compte des recherches de leurs prédécesseurs, ne serait-ce que pour les critiquer. L'étymologie, elle aussi, est une longue et patiente tradition.

*
**

LES FAMILLES DE MOTS

Pour de nombreux articles du dictionnaire, un troisième chapitre, signalé par le signe ▸, est consacré à la famille du mot-entrée. Il peut comprendre de nombreuses sous-entrées, dérivés et composés français ou encore mots empruntés à des dérivés ou à des composés de l'étymon (le plus souvent latin). Lorsque ces dérivés, dans leur usage, réservent des surprises, manifestant des relations aujourd'hui effacées, l'entrée principale est marquée par le signe ✱, qui signifie «mot à grand développement, à l'origine d'une famille historique devenue hétérogène, imprévisible et souvent surprenante». Ainsi l'article ② BILLE («balle»), qui contient 28 mots apparentés et imprévus (*habiller* et ses dérivés, par exemple) est-il orné de ce signe ✱. Il en va de même pour ✱ BLÉ qui a donné, parmi d'autres, REMBLAYER et DÉBLAYER.

Pour de nombreux mots apparentés et dérivés, l'étymologie va de soi ou presque ; si elle n'est plus ressentie clairement, elle est expliquée, sinon, elle reste implicite (*border*, de *bord* ; *billetterie*, de *billet* ; etc.).

Les sous-entrées détaillent l'histoire du mot, qui est traitée comme celle des entrées principales. En outre, ces mots seconds peuvent à leur tour être à l'origine de dérivés, eux-mêmes commentés.

Les articles complexes peuvent donc se lire comme des «arbres généalogiques» — et d'ailleurs, quelques schémas matérialisent cette structure dans l'ouvrage.

Par exemple, pour l'article ② BILLE, déjà mentionné, on pourrait ainsi représenter les informations comme dans le tableau ci-contre :

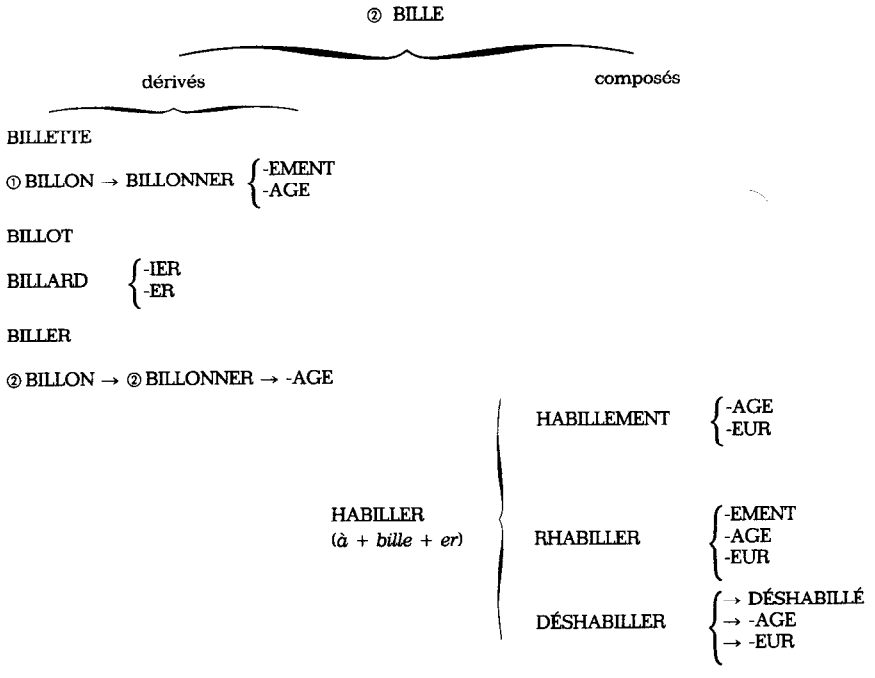

Les dérivés ou composés premiers sont signalés par un paragraphe ou par le symbole ➧, les dérivés seconds (en général) par ◇.
Cette hiérarchie : paragraphe, ponctuation forte ➧, puis faible ◇, sert à articuler le texte et à aider la consultation, tant dans l'histoire d'un mot complexe que dans l'ensemble d'une famille étymologique. Elle reste souple et on a préféré cette solution à la rigidité hiérarchique d'une numérotation, laquelle est requise par la complexité des plans des dictionnaires généraux. Ce n'est pas l'ordre logique qui prévaut ici, mais l'ordre ou le désordre historique, inscrit dans le temps et dont la logique des sens, si elle se manifeste, se dégage parfois avec peine.
Le mot, signe de la pensée et du réel, voit triompher l'irrégularité et l'arbitraire, par rapport à la logique de la grammaire.

DATATION

Tout ce matériel historique est, si possible, repéré par des dates très nombreuses, à propos desquelles il faut donner des éclaircissements. On trouvera, sous la rubrique DATATION, le point de vue de l'étymologiste sur ce sujet. Il convient ici de préciser quel peut être celui du lecteur. Ces repères chronologiques, millésimes ou portions de siècle, qui sont associés aux formes, aux sens et aux expressions ne sont rien d'autre que ceux de textes, manuscrits, puis imprimés, littéraires ou non, où un signe du langage est repéré pour la première fois. Leur valeur est aussi variable que sont variées ces sources textuelles.

Les plus anciennes remontent aux IX^e^ et X^e^ siècles (842, v. 980, 1080...). Elles correspondent aux repérages chronologiques des textes qui nous sont parvenus sous forme de manuscrits postérieurs. Ainsi, «842» est une date historique, celle des *Serments de Strasbourg* ; «vers 980» est une supputation, pour la composition d'une *Passion*, «1080» pour celle de la fameuse *Chanson de Roland* que d'autres placent vers 1100. Sans commenter la difficulté de dater ces textes — et même les manuscrits qui les ont transmis — on soulignera le grand arbitraire de ces références, jusqu'au XI^e^ siècle, s'agissant d'un vocabulaire riche et vivant qui n'est représenté que par de trop rares témoignages écrits, le latin occupant alors la majeure partie du terrain. Le hasard de ces attestations s'atténue avec leur abondance : le lexique des XII^e^ et XIII^e^ siècles est déjà mieux repéré et mieux connu.

Ces dates d'ancien français correspondent donc à des textes situés avec une précision souvent illusoire. Ainsi, 1080 est une convention commode et vraisemblable pour «attesté dans la *Chanson de Roland*», et rien de plus. On ne s'étonnera donc pas des données moins rigoureuses : v. (vers) telle date, ou encore mil. (milieu) XII^e^ s., 2^de^ moitié XI^e^ s., fin XII^e^ s., etc. Parfois, le repérage est plus vague encore (XI^e^ s., XII^e^ s. ...). Certains millésimes doubles correspondent à la même incertitude : 1300-1350 (au mot *bouchon*) pourrait être exprimé par 1^re^ moitié XIV^e^ s., mais correspond plus précisément à une «fourchette» vraisemblable pour un texte. À l'entrée *boucle*, un sens est repéré pour 1160-1190 ; une valeur de *bouclette* par v. 1160-1170 ; une autre par 1268-1271 ; pour chaque exemple, il s'agit là encore d'un texte, rédigé (ou recopié) entre ces dates extrêmes, et non pas d'une durée d'usage. De la même manière, av. (avant) doit être lu : dans les années qui précèdent (telle date).

Expliciter les références, comme le font les dictionnaires très spécialisés, aurait donné un ouvrage peu lisible et des informations ésotériques pour l'utilisateur non spécialiste. On a préféré fournir en annexe une liste de correspondances entre les dates données dans cet ouvrage et les principaux textes repères. On constatera qu'avant l'imprimerie et parfois même après, ce balisage chronologique est imprécis et contesté, situation normale dans une science historique. Néanmoins, à partir du moyen français et de la diffusion de l'imprimerie (XV^e^-XVI^e^ s.) la datation est plus aisée, et les millésimes deviennent la règle. Cependant, lorsqu'un livre est paru longtemps après sa rédaction, celle-ci, beaucoup plus pertinente pour l'histoire des mots, redevient difficile à déterminer. On trouvera ainsi, pour des ouvrages posthumes, «av. telle date», c'est-à-dire avant l'année de la mort de l'auteur, et non pas la date bibliographique, plus tardive. Grâce aux correspondances, aux journaux intimes, souvent datés avec précision lors de la rédaction, on retrouve un repérage supposé exact pour des textes écrits longtemps avant leur publication. Dans ce cas, la liste en fin d'ouvrage mentionne la première année et la durée de la correspondance, du journal, des mémoires en question. Il en va de même pour la presse, où

l'on peut même — si la chose a un sens — dater l'attestation au mois, à la semaine, au jour près (Littré ne s'en prive pas, utilisant le jeune *Journal officiel* dans son supplément de 1877).

À côté de ces repères textuels précis ou aléatoires, d'autres concernent les recueils, listes, glossaires, vocabulaires et dictionnaires. Ces derniers sont évidemment postérieurs à l'entrée réelle du signe dans l'usage [1] : ils ne sont fréquents dans les repérages chronologiques que faute de dépouillements suffisants des textes spontanés.

Il faut tenir compte de ce fait lorsqu'on a affaire aux recueils les plus riches, comme le dictionnaire français-anglais de Cotgrave (1611), le dictionnaire de Richelet (1680), celui de Furetière (1690), l'Encyclopédie (1751-1780), la série de Trévoux (1732-1771), les dictionnaires de Bescherelle (1845), Littré (1863-1872), le grand recueil de Pierre Larousse (1866-1878), toutes dates très (trop) fréquentes dans nos références. Lorsque le repérage était particulièrement tardif par rapport à un usage antérieur vraisemblable, on a précisé qu'il s'agissait de l'entrée dans un dictionnaire, et non d'une attestation spontanée.

Si beaucoup de dates sont trop tardives par rapport à la vérité en partie inconnue de l'usage, d'autres, que donnent les dictionnaires historiques déjà publiés, sont aujourd'hui critiquées et doivent parfois être annulées : il s'agit souvent de passages interprétés ou modifiés, de textes évolutifs, dont les premières versions sont pauvres et ne contiennent pas toutes les formes enregistrées par une édition ultérieure ou par un manuscrit enrichi et postérieur. D'autres encore ne reposent que sur le crédit d'un étymologiste qui n'a pas donné ses sources (certaines dates des dictionnaires de Dauzat, de Bloch et Wartburg sont de cette nature). On a tenu ici le plus grand compte de ces critiques et de ces ajustements, quand on en a eu connaissance. Mais les recherches et les critiques philologiques continuent sans trêve [2].

À côté de ces repérages insuffisants, sujets à révision, d'autres datations sont précises, notamment en français moderne et s'agissant des terminologies scientifiques et techniques. Mais le cas de l'adjectif *roman* en art, datable à une semaine près [3], ou bien celui du vocabulaire de la chimie moderne, dû à Guyton de Morveau et à Lavoisier et dont l'apparition est précisément connue, celui des mots d'électricité empruntés à l'anglais et créés dans cette langue par Faraday, etc. restent caractéristiques des termes créés pour répondre à des besoins conceptuels, et ne peuvent s'appliquer à l'évolution spontanée du vocabulaire dans son ensemble.

Reste que le tableau chronologique du lexique français obtenu par la recherche philologique et présenté ici est très pertinent, au moins en ce qui concerne les formes (les mots). À preuve la difficulté d'«avancer» une date, sauf dans certains secteurs mal explorés, comme la langue populaire ancienne [4]. En revanche, les attestations de sens et de valeurs, celles des locutions restent souvent provisoires et donneront lieu à des améliorations futures, en fonction des recherches.

Toutes les sources publiées et raisonnablement diffusées ont été utilisées ici ; même des travaux non publiés nous ont été communiqués et je remercie vivement les chercheurs qui nous en ont facilité l'accès [5]. Bien entendu, les auteurs de l'ouvrage ont apporté leur

(1) Il existe des exceptions : les listes de néologismes proposés, comme celle de J.B. Richard de Radonvilliers au milieu du XIX[e] siècle.
(2) On signalera les travaux de Manfred Höfler, ceux de l'équipe étymologique du T. L. F.
(3) Voir *Le lexique, images et modèles* (Armand Colin).
(4) Les travaux récents de Pierre Enckell améliorent grandement cette situation.
(5) Je citerai en désordre les contributeurs des précieux *Datations et Documents Lexicographiques* (D.D.L.), les travaux actuels du *F.e.w.* de von Wartburg pour la lettre A, sous la direction de Jean-Pierre Chambon, sans oublier thèses et recueils.

contribution à cette chasse à la première attestation, si importante lorsqu'il s'agit de représenter l'histoire du mot et surtout celle de ses usages.

ARTICLES ENCYCLOPÉDIQUES ET SCHÉMAS

Ces deux programmes, origine et histoire, relient le présent au passé, rétablissent l'unité du socle culturel français, au sens langagier, non plus national, de cet adjectif. Pour que ce livre puisse faire accéder le lecteur à l'impression générale d'une évolution de la langue dans ses mots, nous avons joint aux articles qui détaillent la matière des exposés plus synthétiques. Ils sont nettement distingués (encadrés) et concernent des langues (catalan, occitan, italien, allemand, latin, grec, anglais, basque...), les familles de langues (indoeuropéennes, germaniques, et bien sûr romanes) qui ont une relation importante avec le français (le français et son expansion sont eux-mêmes décrits historiquement). Ils s'appliquent aussi à des notions linguistiques : emprunt, figure (de rhétorique), argot. Ces exposés sont signés : certains sont rédigés par les rédacteurs du dictionnaire, d'autres par des contributeurs extérieurs, que je remercie pour leur apport.

En annexe, un glossaire assez ample renseignera le lecteur sur le sens précis des termes employés dans l'ouvrage. La correspondance entre dates et textes sources donnera une idée de l'énorme quantité de textes utilisés et encore utilisables, car la plupart d'entre eux n'ont pas été exploités comme ils pourraient l'être.

Les schémas proposés çà et là ne sont pas seulement décoratifs : ils matérialisent graphiquement les relations de forme et de sens dans le temps. Le lecteur pourra à loisir en créer d'autres à partir des informations du dictionnaire.

LANGAGE ET CULTURE

Voilà les objectifs et les procédés essentiels de ce livre qui cherche à restituer les étapes d'une double aventure. Celle de la constitution d'un code social partagé, fait de mots puisés à la complexe histoire des langues de l'Europe et à celle de l'Europe elle-même. Passages, invasions, influences, réactions, désirs et rejets, morts et renaissances du sens pendant deux ou trois millénaires laissent leur trace sur ces pages. L'autre aventure est celle du français lui-même. Après l'extinction mystérieuse du gaulois, les balbutiements perdus des premiers dialectes romans des Gaules, ce sont mille ans d'ancien et de moyen français (de la fin du X[e] s. à celle du XVI[e] s.), puis de français classique et moderne, en Europe et à partir du XVI[e] siècle hors d'Europe. Alors, l'histoire du langage est jalonnée par de grands témoins : ceux de la littérature, de la pensée, de la science, de toute la communication sociale.

L'ouverture du langage sur la culture, les idées et les sentiments collectifs conduit à voir dans les signes du langage des outils pour s'exprimer et pour communiquer, pour révéler la vérité et pour mentir, pour séduire et pour insulter, pour convaincre et pour égarer. Toutes les rhétoriques sociales, langues de bois du pouvoir et de l'argent, langues de fer des institutions, langues de miel et d'acide, langues d'or et d'ordure, sont convoquées pour témoigner des intarissables pouvoirs du mot. Ce mot, nous croyons nous en servir, alors que bien souvent c'est lui qui nous entraîne — par la charge que l'histoire a mise dans les sons et les lettres. Les mots sont des accumulateurs d'énergie.

Au-delà des savoirs et des informations ici réunis et mis en perspective, ce sont les idées et les passions de successives communautés humaines, un immense patrimoine émotionnel et spirituel que nous avons tenté d'évoquer. Merci aux mots les plus modestes, les plus usés, les plus

humbles de la langue française, d'amener jusqu'à nous, les francophones d'aujourd'hui, les richesses d'un passé commun.

La présente édition de cet ouvrage, outre une présentation compacte et plus économique, correspond à une révision et à un enrichissement du texte, qui tient compte des évolutions les plus récentes du vocabulaire français, reflet des mutations de la société.

Alain Rey, 1992 et 1998

Tome 1
A-E

A

◆ **À** prép. Les emplois très variés de cette préposition viennent en partie de ce qu'elle est issue de trois prépositions latines : *ad* (→ ① a-) exprimant à l'origine le mouvement vers, la direction, de loin la plus importante (*a* et *ad*, mil. XI^e^ s.), mais aussi *ab* correspondant au grec *apo-* (→ apocalypse) et recouvrant plusieurs notions, notamment la séparation, et enfin *apud*, par une forme populaire °*abu* (*ab* dans *Les Serments de Strasbourg*, 842). *À* est d'abord en concurrence avec des formes empruntées, *ad* jusqu'au XIII^e^ s., *ab* jusqu'au XV^e^ siècle. ◇ La forme contractée ***au*** vient de *a le* (*al*, mil. XI^e^ s.) et *aus* de *a les* (*als*), devenu ***aux*** par confusion (*us* se notant arbitrairement *x*) ; *au* et *aux* l'emportent sur *a le* et *a les* au XIII^e^ siècle. Enfin, sur le plan formel (graphique), *a* pouvait s'agglutiner avec le substantif, *a forfait* étant écrit *afforfait*, *a savoir assaveir* (d'où *assavoir*, encore dans Littré), etc. ; cet usage existe encore au XVI^e^ siècle.

En latin, *ad* exprimait le mouvement, la direction vers un lieu, vers une personne, puis la proximité, la situation sans mouvement, le rapport, la comparaison ; en latin parlé (observable dans le théâtre, par exemple chez Plaute, et à époque tardive) *ad* remplace parfois le datif et le génitif. Quant à *ab*, il exprimait la séparation, l'origine (ce qu'exprimera *de* en français), d'où l'agent. Enfin, *apud* est employé tardivement (VI^e^ s.) pour les notions de relation, d'accompagnement, en concurrence avec *cum* «avec». C'est la confusion, aux VI^e^-VII^e^ s. (Mérovingiens), entre *ab* et *ad* et par ailleurs entre *apud* et *ad*, qui rend compte de celle qui a mêlé les mots romans et ancien français *ad*, *ab*, et *ab* (de *apud*) en une seule forme *a*, devenue *à*. — L'accent grave sur le *a* est une initiative du XVI^e^ s. (Montfleury, 1533) qui triomphe dans la seconde moitié du siècle (1606, dans les dictionnaires).

♦ Cette préposition joue en ancien français un rôle essentiel dans l'évolution de la syntaxe. Les emplois de *ad*, *ab* puis *a*, avant le XVI^e^ s., sont plus variés qu'en français moderne : de nombreux verbes qui se construisaient alors avec *a* sont aujourd'hui transitifs directs (*aider, rencontrer, éclairer... a qqn*). *Ad* et *a* exprimaient l'instrument, la manière (881, «avec» ; 1080, «de»), la comparaison (1080 «avec»). Avec les verbes *avoir, prendre, a* a cédé devant *pour* ; avec de nombreux verbes (*avoir a estime..., devenir a rien...*), il a été remplacé par *comme*, par *en*. ◇ De très nombreux compléments de circonstance construits jusqu'au XVII^e^ s. avec *à* s'emploient ensuite avec *vers, chez, sur (se tourner à...), avec, contre, à côté de (s'asseoir à qqn)*. ◇ Le *a* provenant de *ab* était en usage là où le français moderne emploie *de* (*prendre congé a qqn*, mil. XI^e^ s.). ◇ Par ailleurs, *à* introduisait le complément d'appartenance, aujourd'hui construit avec *de* : cette construction ancienne, encore normale au début du XVII^e^ s., survit en langue rurale ou populaire (le fils *à* son père) et dans des locutions comme ***fils à papa***. ◇ Mais de très nombreux emplois encore vivants sont attestés dès les origines. Pour *ad*, *a* exprime le mouvement vers un lieu (mil. XI^e^ s.), vers une personne (1080), *doner a* étant aussi attesté dans *La Chanson de Roland*. Avec de tels verbes (*doner, parler*), *ad*, puis *a* (mil. XI^e^ s.) a la valeur du datif latin. La situation temporelle est marquée par *a* dès le IX^e^ s. (881, sainte Eulalie), comme la valeur instrumentale (*ad* pour *avec*).

Continuant *ab*, *a* marque, on l'a vu, la séparation, le détachement (mil. XI^e^ s.), l'origine (*prendre conseil a qqn*, 1172), l'agent. Le *ab* venant de *apud* correspond plutôt aux prépositions modernes *de* et *avec* exprimant une relation juridique (842), puis l'accompagnement (X^e^ s.). Ces emplois ont tous disparu.

① **A-** Premier élément de nombreux mots, issu du latin *ad-*, exprimant la direction, le but à atteindre, le passage d'un état à l'autre. En latin, *ad-*, devant un verbe, y ajoute une notion de direction (*adire* par rapport à *ire*), d'augmentation (*adgravare* par rapport à *gravare*), de progressivité (verbes inchoatifs : *addormire* «s'endormir» par rapport à *dormire*).

♦ En ancien français, *a-* se combine à de nombreux verbes, y compris à initiale vocalique (*aaidier* par

rapport à *aidier* «aider») et sert à former des verbes avec des adjectifs (*ajolier* «rendre joli»), des noms (*acoster* «placer à côté»), avec des effets syntaxiques, le préfixé en *a-* rendant parfois transitif un verbe intransitif. ◇ Pour former des verbes à base nominale, *a-* est souvent remplacé par *en-, em-* (*accourager* par *encourager*; mais *appauvrir* s'est maintenu face à *empauvrir*). L'élément *a-* possède des variantes graphiques selon la première lettre du radical, *ac* dans *accourir, ad* dans *adjoindre*, etc. Souvent séparé de son radical, le préfixe étant inanalysable (*accomplir, accueillir, ajouter*), concurrencé par *ra-* (*accourcir, alentir, apetisser* sont archaïques), cet élément n'est plus productif, sinon par analogie (*alunir*, d'après *atterrir*). Certains préfixés en *a-*, homogènes avec la base, garantissent cependant l'existence de cet élément (*abaisser-baisser*, etc.).

② **A-** privatif. Élément d'origine grecque, passé en latin, et servant à former trois types de mots : des emprunts au latin, eux-mêmes pris à des préfixés grecs (*acolyte, anonyme...*); des emprunts plus récents au grec (*achromatique*); des mots formés en français, assez nombreux à partir du XVIII^e^ s., le deuxième élément étant en principe d'origine grecque (*amoral, apolitique*), puis quelconque (*apesanteur, agravitation*). Le grec *a-* devient en général *an-* devant une voyelle (*anodin, anomalie*), il a des correspondants dans la plupart des langues indoeuropéennes, dont le latin *in-* (→ ① in-).

ABACA n. m. est un emprunt probable (1664) à l'espagnol *abaca*, lui-même emprunté au tagalog *abaka*.

♦ Le mot désigne la fibre d'un bananier des Philippines, autrement nommée *chanvre de Manille*. Le mot a d'abord été du féminin (jusqu'en 1752).

ABAISSER → BAISSER

ABAJOUE → JOUE

ABANDON n. m., repéré au XII^e^ s. (mais probablement antérieur), provient de l'ancienne expression *mettre a bandon* «mettre au pouvoir de...», d'origine germanique. En francique, °*bannjan* signifie «bannir» (→ bannir) et °*bandjan* «faire signe» (→ bande).

♦ Le mot français *abandon* désigne d'abord l'action de renoncer à une chose en la mettant au pouvoir de quelqu'un; mais c'est l'idée de «laisser» qui a prévalu. Il a dès l'ancien français des emplois actifs («action d'abandonner») et passifs («fait d'être abandonné»), les premiers correspondant à «disposition d'une chose» (*faire abandon de*, XII^e^ s.). L'emploi en parlant des personnes est plus tardif (2^e^ moitié XVII^e^ s.). ◇ On parle en psychologie de *névrose d'abandon* (d'où *abondonnique*, ci-dessous).

► *Abandon* a été précédé par **ABANDONNER** v. tr. (*La Chanson de Roland*, 1080), probablement issu de °*a ban donner* (donner à ban). Le verbe apparaît au sens de «lâcher, laisser (le lien qui attache un animal)», d'où (déb. XII^e^ s.) «laisser en liberté», avec des spécialisations en fauconnerie (*in* Furetière, 1690), en conduite des chevaux attelés (XVII^e^ s.), et des expressions comme ***abandonner les étriers,*** aussi au figuré (1701). Au XII^e^ s., le verbe s'est employé pour «mettre en activité» (c'est-à dire «laisser agir») et *s'abandonner* pour «s'exposer au danger» (jusqu'au XV^e^ s.). ◇ C'est à la même époque qu'apparaît la valeur dominante «ne plus s'occuper de, laisser». ◆ **ABANDONNEMENT** n. m. (1275) a vieilli comme nom d'action et d'état. ◆ Le dérivé **ABANDONNATAIRE** n. (1845) désigne en droit la personne qui fait abandon de biens. Il s'oppose à **ABANDONNATEUR, TRICE** n. (1866), plus rare. ◆ **ABANDONNIQUE** adj. et n. (1950) est un terme de psychologie qualifiant un sujet, un enfant qui souffre de la crainte d'être abandonné.

ABAQUE n. m. est un emprunt (v. 1165) au latin *abacus*, lui-même emprunté au grec *abax, abakos*, terme technique emprunté, que l'on a cru pouvoir expliquer par l'hébreu *'ābāq* «poussière soulevée par des chevaux ou des piétons».

♦ Le mot a signifié en général «machine à calculer», puis «tableau jouant ce rôle» (1611) et «carré de bois évidé muni de fils parallèles et de boules mobiles pour compter» (1751), en concurrence avec le mot plus usuel *boulier*. Au XVI^e^ s., on trouve *abaco* (1596) pour «tableau de sable fin, pour compter», sens référant à l'antiquité et repris pour *abaque* dans l'*Encyclopédie* (1752). ◆ Un second sens apparaît par l'emprunt à la Renaissance (attesté 1611) avec la variante *abaco* (1636) «partie supérieure du chapiteau, sur laquelle repose l'architrave».

ABASOURDIR v. tr. est d'origine argotique; il signifie d'abord (1632) «tuer» et est formé de *a-* et de *basourdir* (1628), verbe issu, probablement d'après *assourdir*, de l'ancien argot *bazir* «tuer» (1455, dans le procès des Coquillards), déjà *basi* au XIV^e^ s. («mort, tué»). Cette forme est liée à l'argot espagnol *vasir, vasido*, à des argots du nord de l'Italie, et n'est pas claire. On a proposé au XIX^e^ s. une origine gauloise (cf. gaélique *bâs* «mort»), mais le mot semble alors trop tardif, puis un gotique °*bazjan* «affaiblir» (d'un radical indoeuropéen °*bhoso-s* «dénudé») qui convient assez mal sémantiquement. P. Guiraud voit dans *abasourdir* un composé de °*basir* (supposé dérivé du latin *basis* «base*») et de *ourdir* qui a signifié «assener des coups», donc «battre et abattre».

♦ Quoi qu'il en soit, le verbe s'est plus ou moins croisé avec *assourdir* en entrant dans l'usage courant (1713), avec le sens de «abrutir, assourdir par des cris, des paroles» puis en général «ahurir».

► Les dérivés **ABASOURDISSANT, ANTE** adj. (1833) et **ABASOURDISSEMENT** n. m. (1823) correspondent à cette dernière valeur.

ABÂTARDIR → BÂTARD

✳ **ABATTRE** v. tr., qui figure dans *La Chanson de Roland* (*abatre*, 1080), est issu du latin populaire *abattuere* (VI^e^ s.), puis *abattere*, composé de *ad-* «action menée à son terme» (→ à, ① a-) et de *battuere* (→ battre).

♦ Ce verbe signifie à l'origine «frapper, heurter de manière à faire tomber» et concerne un édifice, puis (XIII^e^ s.) un arbre, des fruits; le sens est alors «faire tomber pour recueillir» (1270). Le latin classique disait *affligere* pour «battre», mais son dérivé français n'a pris que son sens figuré (→ affliger). *Abattre* lui-même a de nombreux sens métaphoriques (***abattre de la besogne,*** 1718) et figurés («abaisser l'orgueil», v. 1200). ◇ Si le complément désigne un être vivant, «faire tomber» peut correspondre à «blesser ou tuer» (dès le XI^e^ s.). Tant au propre qu'au figuré, le verbe a de nombreux emplois et entre dans des locutions. Une valeur spéciale (XII^e^ s.) est «diminuer la valeur de».

► Les principaux dérivés, à part le participe adjectivé **ABATTUE, UE** qui se dit des personnes, au physique et au moral («triste et découragé»), sont des noms. ◆ **ABATTAGE** n. m. (1265, *abaitage*) concerne les animaux, puis les arbres (1313); le mot a pris de nombreuses valeurs spéciales et un sens figuré argotique, aujourd'hui vieilli, (1889) «vive réprimande». ◆ **ABATTEMENT** n. m., d'abord concret (v. 1190), s'applique à la réduction d'un impôt dès le XIII^e^ s. (1259); le sens dominant aujourd'hui est moral : il semble apparaître au XVI^e^ siècle. ◆ Le déverbal **ABAT** n. m. a perdu la plupart de ses emplois : «abattage des animaux (1400) et des arbres (XVI^e^ s.); amas de choses abattues (1858)»; ***pluie d'abat*** «violente» est régional. ◇ Le seul sens moderne correspond au pluriel *abats* «parties comestibles secondaires des animaux de boucherie» (1836) et spécialement «des volailles» (1877). ◆ **ABATTEUR** n. m., qui signifie d'abord (1388) «bûcheron», s'est surtout employé dans des locutions, notamment dans *(grand) abatteur de bois* «grand travailleur» (1547) puis «auteur de prouesses amoureuses» (1552, Rabelais). ◆ **ABATTIS** n. m. a lui aussi disparu en emploi général; il a signifié «massacre» (*abateis*, v. 1180), «abattoir» (1690); *faire grand abatis* (1549) signifiait «tuer beaucoup de gibier». ◇ Le mot a pris, par métonymie (1680), la valeur de *abats*, puis de «parties coupées ou enlevées d'une bête, d'une volaille tuée» (1690), d'où le sens argotique de «bras et jambes» (chez Balzac) et l'expression encore usuelle ***numéroter ses abattis*** (1839). ◆ **ABATTOIR** (attesté en 1806, au début de la modernisation des villes) désigne l'endroit où l'on abat des bêtes pour la boucherie; le mot a remplacé *abat* et *abattis*. ◆ Le participe présent a fourni **ABATTANT** n. m. (1680) «partie plane d'un meuble, d'un siège, que l'on peut abaisser ou relever». ◆ **ABATTÉE** n. f., terme de marine (1687), désigne la marche d'un navire dont l'axe s'éloigne du lit du vent.

Le verbe a plusieurs composés, dont le plus courant est **ABAT-JOUR** n. m. (1670) «système qui abat, c'est-à-dire qui diminue, la clarté», qui prend son sens moderne vers 1800 : noter que l'on n'emploie pas normalement *abattre* dans ce sens. ◆ On peut aussi signaler **ABAT-VENT** n. m. (1344), **ABAT-FOIN** n. m. (1803), **ABAT-SON** n. m. (1833).

Un préfixé très usuel est **RABATTRE** v. tr., d'abord écrit *rabatre* (1200-1230) et qui signifie «abattre de nouveau», ou qui sert d'intensif au verbe simple («renverser»). Cette valeur reste vivante aux XVIII^e^-XIX^e^ s. dans des emplois techniques et agricoles, mais la valeur dominante en français moderne est figurée et correspond, depuis le XV^e^ s., à «abaisser (l'orgueil, les prétentions, etc.)»; ***rabattre le caquet*** (1578) est lui aussi courant. ◆ Du sens financier d'*abattre* vient la valeur de *rabattre* «réduire, déduire (une somme)» (1260) et au figuré ***en rabattre*** (1680) «réduire ses prétentions, son opinion». ◇ Le XVI^e^ s. voit apparaître une autre valeur, «pousser le gibier vers les chasseurs ou vers les pièges», et le XVII^e^ s. l'emploi pronominal *se rabattre* (1671), «se détourner de son chemin», qui s'est spécialisé au XX^e^ s. en automobile pour «reprendre sa trajectoire initiale après un dépassement». ◇ Les deux participes sont adjectivés et substantivés, *col rabattu* correspondant à *rabat* (ci-dessous).

Le principal dérivé est **RABAT** n. m. «diminution de prix» (1260), sens disparu au bénéfice de *rabais*, avec d'autres valeurs archaïques «action d'abattre, de renverser, etc.». C'est dans l'acception de «partie rabattue, pliée et abaissée» que le mot s'est imposé en modes (XV^e^ s.). ◆ D'autres sens ont disparu, ainsi que la plupart des dérivés, seulement techniques : **RABATTAGE** n. m. (1730) «rabais»; **RABATTEMENT** n. m. (*rabatement*, 1284); **RABATTOIR** n. m., nom d'outil (1804). ◆ Seul **RABATTEUR** n. m., terme de chasse (1869), précédé par l'argot *rabateux* «voleur nocturne» (1628), est usuel, avec des sens figurés. ◆ Parmi les composés, **RABAT-JOIE** n. m., «sujet de chagrin» (v. 1430) puis «personne qui attriste» (déb. XVII^e^ s.), est le seul usuel.

ABBÉ n. m., attesté dès 1080 (*abet*), vient de l'accusatif du latin *abbas, abbatis*, emprunt au grec ecclésiastique *abba* «père», lui-même pris à l'araméen.

♦ Le mot désigne en français le chef d'un monastère d'hommes ou *abbaye* (ci-dessous). Cette valeur hiérarchique est conservée dans le figuré ancien et laïque (1587) pour «chef d'une organisation de jeunes responsables des fêtes d'un village», sens connu encore des folkloristes. ◇ *Abbé*, surtout du XV^e^ au XVIII^e^ s., donne lieu à de nombreuses locutions, qui reflètent l'image sociale de personnage imposant (*un pas d'abbé* 1564, Rabelais) et bon vivant, comme *moine* (*une table d'abbé* 1556, Rabelais; *une face d'abbé* «rubiconde», 1596). Dans la relation *abbé-moine*, c'est l'opposition hiérarchique qui est évoquée. ◇ Le sens du mot a évolué quand on a pris l'habitude, au XVII^e^ s., de donner les revenus d'une abbaye (*bénéfice*) non plus à un régulier résident, mais à un séculier, à un prêtre (sens attesté en 1666). L'abbé bénéficiaire n'exerçant pas sa fonction de direction devient alors un ecclésiastique aisé, et on passe à des expressions comme ***abbé de cour*** (1701) puis, au XIX^e^ s., au sens général et neutre d'«ecclésiastique», que l'on appelle toujours *monsieur l'abbé* (l'*abbé* au XVIII^e^ et au déb. du XIX^e^ s.).

► **ABBESSE** n. f. (1474), d'abord *abeesse* (XIII^e^ s.), issu du dérivé latin tardif (VI^e^ s.) *abbatissa*, a gardé son premier sens, «religieuse dirigeant un monastère de femmes», l'évolution de sens de *abbé* ne pouvant pas intervenir. ◇ Un sens figuré irrévérencieux, «tenancière de bordel» (1812), a disparu. ◆ **ABBAYE** n. f. est issu (v. 1090, *abbeie*) d'un dérivé du latin *abbas, abbatia*. Le mot s'applique à un monastère

d'hommes ou de femmes, *abbaye de commende* (1461), *en commende* (XVII^e s.) désignant celle où un ecclésiastique séculier peut être nommé (voir ci-dessus *abbé*). Le mot est fécond en locutions, comme *abbé*, et a eu des emplois argotiques, dont le plus connu est ***l'abbaye de monte-à-regret*** «la potence» (1528), puis «la guillotine» (1790).

ABBATIAL, ALE, AUX adj. est un emprunt (1404) à l'adjectif latin *abbatialis*, dérivé de *abbatia*. ◆ Le mot signifie «d'une abbaye», spécialement dans *église abbatiale*, d'où *une abbatiale* «église principale d'une abbaye (parfois grande comme une cathédrale)».

A B C n. m. (XII^e s.), énumération des trois premières lettres de l'alphabet français, s'est écrit aussi *abécé* (XII^e s.).

♦ Le mot signifie «alphabet» et aussi (déb. XVII^e s., d'Aubigné) «premiers éléments d'une science» (cf. *b a ba*).

▸ Outre quelques locutions, le mot, avec l'adjonction d'une quatrième lettre, a servi à former **ABÉCÉDÉ** n. m. «livre d'initiation à l'alphabet» (1660); c'est une adaptation de l'adjectif latin *abecedarius* «selon l'alphabet», qui a donné en français **ABÉCÉDAIRE** adj. (1529, *lettre abécédaire*), substantivé comme nom masculin et remplaçant plus tard *abécédé*.

ABCÈS n. m. date du XVI^e s. (1537), comme beaucoup de mots français de médecine, et est emprunté au latin *abscessus*, du verbe *abscedere*, composé de *ab-* (→ à) et de *cedere*, qui a donné *céder**. *Abscessus* signifiait d'abord «départ, éloignement» : c'est une traduction du grec *apostêma* pour désigner un amas de pus, parce que l'on était passé du sens locatif, «éloignement», à celui de «désagrégation, pourriture». Le mot grec a donné d'ailleurs un mot français ancien *apostume* ou *apostème**, de même sens que *abcès*.

♦ Le mot désigne un amas de pus et, d'après la locution ***crever l'abcès*** au figuré «extirper un mal» (XVII^e s.), une situation critique qui demande une solution brutale et rapide (mil. XX^e s.). ***Abcès de fixation*** (XX^e s.) s'emploie aussi avec cette même métaphore.

▸ **ABCÉDER** v. intr., d'abord écrit *abscéder* (1537), est un emprunt au latin *abscedere*.

ABDIQUER v. tr. est emprunté (1375) au latin *abdicare*, de *ab-* (→ à) et *dicere* (→ dire), qui signifie «ne pas accorder», «refuser d'adjuger», d'après la valeur juridique de *dicere*, verbe de caractère «solennel et technique» (Ernout et Meillet).

♦ Le mot a en français une valeur politique, «renoncer à (un pouvoir)», et une valeur étendue, «renoncer à (une possession) [1402], à des droits, etc.». D'abord transitif (et pronominal), *abdiquer* est aujourd'hui le plus souvent intransitif, cet emploi apparaissant au XVII^e s. (1694).

▸ **ABDICATION** n. f. est emprunté (1403) au dérivé latin *abdicatio*, dans *abdication de* «renoncement», puis au sens actuel, politique (1671). La valeur figurée, «renoncement à une action, à un projet», est assez récente (1866). ◆ **ABDICATAIRE** adj., «qui a abdiqué», n'est relevé en littérature que chez Chateaubriand (1848).

ABDOMEN n. m. est un emprunt médical (1537) au latin *abdomen* «ventre» et «utérus», mot d'abord familier et d'origine obscure : un rapport avec le verbe *abdere* «éloigner» et «cacher», de *ab-* (→ à) et *dare* «donner», est possible mais n'est pas établi.

♦ Le mot français désigne le ventre et s'emploie aussi en entomologie (1810).

▸ Le dérivé savant **ABDOMINAL, ALE, AUX** adj. (1611) est substantivé au pluriel en anatomie et en gymnastique, pour *muscles abdominaux*. ◆ Il a pour composé **SOUS-ABDOMINAL, ALE, AUX** adj. qualifiant (v. 1965) une ceinture qui s'applique à la partie postérieure de l'abdomen.

ABDUCTEUR adj. et n. m. est soit emprunté (1565) au latin savant *abductor* (1507), soit dérivé savant du latin *abductum*, de *abducere* «enlever», composé de *ab-* (→ à) et de *ducere* «conduire» (→ conduire, déduire, réduire).

♦ Le mot qualifie un muscle qui permet d'écarter un membre du plan médian; il s'oppose à *adducteur*; dans ce sens, il est aussi substantivé. L'adjectif s'emploie aussi en technique.

▸ **ABDUCTION** n. f. est emprunté (1541) au dérivé latin *abductio* «action d'enlever, d'écarter», comme *abducteur* en anatomie. ◇ Le mot sert aussi (1771) à désigner un type de syllogisme.

ABEILLE n. f., d'abord sous la forme *abueille* (1273), a remplacé à partir du XVI^e s. l'expression *mouche à miel*, employée au moyen âge pour désigner cet insecte; cette forme est empruntée à l'ancien provençal *abelha* qui vient lui-même du latin *apicula*, diminutif de *apis* «abeille» (→ apiculture). *Apes* avait donné en ancien français, par évolution phonétique normale, les mots *ef* et *é*, pluriel *eis* (v. 1150), *es*, mots trop courts et confondus avec des formes analogues, et qui ont disparu pour cela.

♦ Le mot, dans son emploi le plus fréquent, n'a pas varié de sens. Il a longtemps coexisté, outre *avette* (ci-dessous), avec des formes dialectales en *b* et en *v* (*avelle, aveille*) ou *beille* par aphérèse et s'est employé au pluriel pour «ruche» (*abeles*, 1352). ◇ *Abeille*, désignant un insecte à la fois utile, objet d'un élevage et producteur de miel et de cire, et dangereux par ses piqûres, a suscité de nombreux syntagmes et locutions. L'image de l'abeille, motif décoratif, est typique du premier Empire.

▸ Plusieurs dérivés ont vieilli, tels **ABEILLON** n. m. (XV^e s.) «essaim d'abeilles», **ABEILLER** n. m. (v. 1260) «ruche», **ABEILLAGE** n. m. (1319, *aboilage*) «droit sur les ruches des vassaux».

Le synonyme ancien **AVETTE** n. f. (v. 1170, *evete*) est un diminutif de l'ancien français *ef*, reformé au XIV^e s. (1385, *avette*), d'après un diminutif latin de *apis*, °*apitta*, forme du Nord correspondant à l'*apicula* méridional.

◈ voir **ACHE**.

ABER n. m. est un emprunt passé dans la langue générale au début du XIX^e s. (1834 dans le dictionnaire de Landais) du breton *aber* (signalé par l'*Encyclopédie*, 1751, dans un autre sens).

♦ Le mot s'applique à un estuaire profond et étroit, en Bretagne, analogue au fjord scandinave.

ABERRATION n. f. est un emprunt savant (1624) au latin scientifique *aberratio*, dérivé de *aberrare*, composé de *ab-* (→ à) et du verbe *errare* (→ errer).

♦ Il signifie «action de s'écarter», en parlant d'une image optique (1624); le mot ne se répand qu'au XVIII^e s. (Voltaire, par exemple) sous l'influence de l'anglais, qui l'emploie en sciences. Au figuré (1775), il signifie aussi «déviation du bon sens, de la raison».

▸ *Aberrare* avait fourni par emprunt **ABERRER** v. intr. (1532), sorti d'usage et dont l'absence par rapport à *aberration* et *aberrant* est notée au XIX^e s. (1845). *Aberrer* semble avoir été repris au figuré (1866); il demeure rare. ◆ À la différence du verbe *aberrer*, le participe présent devenu adjectif, **ABERRANT, ANTE** (1811, en sciences), est courant au sens d'«absurde» (mil. XX^e s.). En outre, le mot est repris en sciences pour «qui s'écarte du type normal» ou «qui présente des variations anormales». ◇ De là **ABERRANCE** n. f. (attesté 1936).

ABÊTIR → **BÊTE**

ABHORRER → **HORREUR**

ABÎME n. m. représente, d'abord sous les formes *abisme, abysme* (v. 1120), le latin chrétien *abyssus*, modifié en °*abismus* d'après d'autres mots en *-ismus*; c'est, par rapport au latin classique, un barbarisme. *Abyssus* (→ abyssal) vient du grec *a-bussos* «sans fond», de *a-* (→ ② a-) et *bussos* «le fond de la mer», forme parallèle et rare pour *buthos*. Ce dernier serait apparenté à *bathos* «profondeur» (→ bathyscaphe) et, avec un autre vocalisme, à *benthos*, mots sans étymologie connue. Déjà en grec classique, *abussos* s'emploie au sens de «très profond» (comme la mer), et «dont on ne peut toucher le fond». On peut donc dire, sans plus d'absurdité qu'en grec : *un abîme sans fond*, ce qui, étymologiquement, est un pléonasme.

♦ Le mot s'est appliqué en ancien français à l'enfer, ainsi qu'aux profondeurs de l'océan (XIII^e s.). ◇ Il s'emploie au figuré (XV^e s.) pour évoquer le degré extrême *(un abîme de...)*, emploi littéraire. Sa spécialisation en héraldique pour désigner le centre de l'écu (1671) a fourni à Gide l'expression ***mise en abyme*** (1893), qui rétablit le *y* étymologique. Cette expression renvoie à un procédé artistique ou littéraire de répétition en miroir, réduite, du sujet ou de l'action.

▸ Le verbe **ABÎMER**, dérivé de *abîme* (XIV^e s.), signifie d'abord «jeter, précipiter dans un abîme, dans un gouffre»; il s'affaiblit au XVI^e s. en «ruiner (une fortune)». ◇ Il ne signifie plus vers la fin du XVIII^e s. qu'«endommager». C'est dans ce sens qu'il est devenu très courant, comme *casser* ou *briser*.

◈ voir **ABYSSAL**.

ABJECT, ECTE adj. vient par emprunt (1420) du latin *abjectus*, participe passé du verbe *abjicere*, composé de la préposition *ab-* (idée d'abaissement) [→ à] et de *jacere* «jeter» (→ gésir). *Abjectus* signifie donc d'abord «re-jeté», puis en latin chrétien «rejeté moralement, méprisé» et enfin «complètement méprisable».

♦ Ce sens est passé en français, où le mot a aux XV^e-XVI^e s. une valeur sociale, «roturier», encore enregistrée au XVIII^e siècle. ◇ L'adjectif a pris une valeur morale négative très forte, voisine de celle de mots comme *ignoble*.

▸ Il a pour dérivé **ABJECTEMENT** adv. (1616). ◆ **ABJECTION** n. f. est emprunté (1372) au dérivé latin *abjectio* «état de l'âme abaissée, abattue» et en latin religieux «humilité». Il a suivi l'évolution de *abject*, passant d'«avilissement» à «ignominie», et s'emploie aussi pour désigner une action abjecte *(une abjection)*.

ABJURER v. tr. est emprunté (1327) au latin *abjurare*, formé de *ab-* (→ à) et de *jurare* (→ jurer), «nier (qqch.) par un serment solennel», employé en latin chrétien avec un nom de personne comme complément.

♦ Le verbe s'est d'abord employé dans un contexte féodal, en concurrence avec *renoier (renier)*, *forjurer* et *parjurer*, pour «rejeter par serment l'autorité de (qqn)»; ce sens est encore mentionné aux XVIII^e et XIX^e s., mais à propos de l'histoire de l'Angleterre. Le sens latin de «nier avec serment» (1611) semble assez virtuel; en revanche, l'emploi pour «renoncer, abandonner avec serment» (1611), spécialisé en religion puis à propos de croyances en général, est demeuré usuel en concurrence avec *renier* (mais *abjurer la patrie*, 1690, est sorti d'usage).

▸ **ABJURATION** n. f. (fin XIV^e s., *abjuracion*) est emprunté au dérivé bas latin *abjuratio*. Un emploi du latin médiéval a fourni un terme juridique anglo-normand (1557) «serment d'abandon du pays où un criminel jouit d'un droit d'asile». ◇ Le mot a eu plusieurs valeurs en droit, mais s'est fixé comme substantif d'*abjurer* au sens religieux, aussi pour «hérésie» (déb. XVII^e s., d'Aubigné), et au sens général. ◆ **ABJURATOIRE** adj. (1842), «qui exprime une abjuration», est rare.

ABLATION n. f. est un emprunt savant (XIII^e s.) au latin *ablatio* «enlèvement», de *ablatum* supin de *auferre*, de *ab* (→ à) et *ferre* «porter» (→ -fère). Les formes en *latus, latum*, empruntées au verbe *ferre*, ont donné de nombreux mots en français. *Ablatio*, chez les grammairiens et en latin d'Église, a servi à traduire le grec *aphairesis* (→ aphérèse).

♦ Le mot français est médical puis didactique (1495); il s'est spécialisé au XIX^e s. en géologie à propos de la perte de substance d'un relief, d'un glacier (1885), peut-être par emprunt à l'anglais *ablation* (1860).

▸ **ABLATIF** n. m., en grammaire, est emprunté au latin grammatical *ablativus*, de *ablatus*. Au XVI^e s., *ablatif* adj. a eu la valeur générale de «qui enlève». Il désigne le sixième cas de la déclinaison latine. Par emprunt à l'anglais *ablative*, il sert en sciences

d'adjectif pour *ablation* (v. 1970). ◆ **ABLATER** v. tr. est emprunté en géologie (1923) à l'anglais *to ablate*.

ABLE n. m., désignant un poisson, est issu (1393) du latin *albula*, substantivation au féminin de l'adjectif *albulus*, diminutif de *albus* «blanc» (→ albe), dissimilé en latin populaire en °*abula* et °*abla*.

♦ Dans l'usage courant, il a été écarté par son dérivé et utilisé par Cuvier pour désigner un genre de Cyprinidés.

▸ Le dérivé **ABLETTE** n. f. (1525) est précédé par la forme populaire *auvette* (1386); il est devenu plus courant que *able*. ◆ **ABLERET** n. m. (1317, *ableré*) désigne un filet de pêche carré.

ABLUTION n. f. est un emprunt (XIIIe s.) au latin chrétien *ablutio*, du supin du verbe *abluere* «laver», lui-même emprunté plus tard (ci-dessous *abluer*) et formé de *ab* (→ à) et de *-luere*, représentant *lavare* «laver, baigner» (→ laver) en composition. *Ablutio* a pris en latin médiéval un sens médical.

♦ Le mot français, d'abord employé dans le contexte du baptême, prend par extension (1551, Calvin) la valeur de «purification religieuse». Depuis Paré (XVIe s.) et jusqu'au XIXe s., le mot s'emploie en chirurgie et en médecine, puis en chimie (1751). ◇ Le sens courant aujourd'hui, non technique, est attesté en 1825 (Brillat-Savarin), d'abord au singulier, puis surtout au pluriel *(faire ses ablutions)*. ◇ De ce dernier sens vient le dérivé **S'ABLUTIONNER** (1912, Gide), assez rare.

▸ **ABLUER** v. tr., emprunt au latin *abluere* (une fois au XIVe s., repris v. 1500), a vieilli et est demeuré rare avec les emplois correspondant à ceux d'*ablution*. **S'ABLUER** «faire ses ablutions» est attesté aux XIXe (1866, Villiers) et XXe siècles.

ABNÉGATION n. f. est emprunté (1377, Oresme) au latin chrétien *abnegatio* (saint Jérôme) «renoncement»; c'est un composé de *ab-* (→ à) et *negatio* (→ négation à négatif), de *negare* (→ nier), utilisé aussi en philosophie pour «négation».

♦ Ce sens passe le premier en français, puis le mot signifie (fin XIVe s.) «reniement». Le passage à la valeur moderne se fait par *abnégation de foi, de soi-même* (XVIe s.) et la valeur négative (1491, *abnégation de la part de la créature*); le sens absolu et moderne, *l'abnégation* «renoncement par dévouement», semble se développer au début du XIXe s. (1804, B. Constant).

ABOI, ABOIEMENT → ABOYER

ABOLIR v. tr. est emprunté (fin XIVe s.) au latin *abolere* «détruire, anéantir», «faire perdre le souvenir de», avec changement de conjugaison, probablement dû à l'évolution du latin populaire et au dérivé *abolitio*. *Abolere* est composé de *ab*, privatif (→ à) et d'une forme dérivée de *alere* «nourrir» (→ haut, aliment).

♦ Le mot français est juridique; il a des valeurs religieuses (XVe-XVIIe s.), mais s'applique surtout aux lois et aux décisions de justice, et, du XVe s. au français classique (XVIIe [1636]-XVIIIe s.), aux crimes (*abolir un crime* «gracier le coupable»). ◇ Un sens figuré, «supprimer», apparaît au XVIe s. (Rabelais); selon le *F. e. w.*, *le verbe signifie «détruire»* dès 1417.

▸ Les dérivés **ABOLISSABLE** adj. (Voltaire), **ABOLISSEUR** n. m. (1636), **ABOLISSEMENT** n. m. (1445) sont rares. ◆ **ABOLITION** n. f. est un emprunt (1316, *-icion*) au dérivé latin *abolitio*, terme juridique. Le mot (depuis 1405) correspond en moyen français à *amnistie* (grec *amnéstia*); le sens s'étend d'après *abolir* en droit (av. 1606), en religion (*abolition des péchés*, 1690) et en emploi général (mil. XIXe s.).

ABOLITIONNISME n. m. (1836) et **ABOLITIONNISTE** adj. et n. (1835) sont des emprunts à l'anglais des États-Unis (*abolitionism*, 1790; *abolitionist*, 1788), dérivés de *abolition* (1529), emprunt au français, employé au sens de «suppression (de l'esclavage)».

ABOMINABLE adj. apparaît avec *abominer* et *abomination*; les trois mots sont empruntés à peu près en même temps (déb. XIIe s.) à une série de mots latins, *abominare* et ses dérivés. *Abominare* signifie «repousser (*ab-*; → à) comme un mauvais présage (*omen*)». Ce mauvais présage étant souvent proféré par la bouche (*os, oris*) de l'*oracle* (voir ce mot), les Latins rapprochaient ce mot de *omen*. Il semble qu'ils se trompaient : *omen* est d'origine obscure, sans rapport avec *os, oris*. *Abominable* est emprunté (déb. XIIe s.) au latin chrétien *abominabilis* (IVe s.), dérivé de *abominare*.

♦ L'adjectif a aujourd'hui une valeur abstraite, mais il s'appliquait aussi (XIIIe [1256, Arveiller]-XVIe s.) aux sensations physiques («répugnant»). Il a pris une valeur affaiblie, «très mauvais», dans le dernier quart du XVIIe s. (1694). ◇ ***L'abominable homme des neiges*** est un calque de l'anglais *the abominable snowman*, désignant un être légendaire, le yéti.

▸ **ABOMINER** v. tr. «détester» (déb. XIIe s.) est aujourd'hui archaïque ou plaisant. ◆ **ABOMINATION** n. f., emprunt aussi ancien au dérivé latin chrétien *abominatio*, reste usité dans des emplois littéraires ou plaisants et dans le calque biblique *l'abomination de la désolation, abominatio desolationis*, adaptation du grec *bdelugma tês erêmôseôs* où *bdelugma* correspond étymologiquement à «puanteur du pet, de l'excrément», d'après les termes d'injure utilisés par les Hébreux pour désigner les dieux romains (en l'espèce, Jupiter Olympien), ainsi que les idoles. Hormis cette allusion, *abomination* est maintenu en vie par les valeurs affaiblies de l'adjectif *abominable*, qui est usuel. ◆ Ce dernier a pour dérivé **ABOMINABLEMENT** adv. (XIVe s.), souvent employé avec le sens faible de l'adjectif.

ABONDER v. intr. est issu (1120) du latin *abundare*, de *ab-* et *unda* «eau» (→ onde); ce verbe signifiait à l'origine «affluer (comme le courant)» et a pris la valeur figurée de «se produire en grande quantité», «être nombreux». Il était d'ailleurs senti comme une forme renforcée de *habere* (→ avoir) et souvent écrit *habundare*.

♦ *Abonder* signifie en ancien français, époque où l'on écrit aussi *habunder* (XIIe s.), *avunder* (XIIe-XIIIe s.), *avonder* «donner en abondance», sens disparu, «avoir en quantité» et «être en grande quantité», valeur toujours vivante. L'emploi figuré, *abonder dans son sens* «être attaché à son opinion» (1690), a vieilli au profit de ***abonder dans le sens de qqn*** (1817, chez Maine de Biran) «soutenir expressément (une opinion)».

▸ **ABONDANT, ANTE** adj. correspond d'abord (déb. XIIe s.) à «riche en qqch.», puis (fin XIIe s.) à «qui exprime la pensée par de nombreux mots», «qui s'exprime richement». On écrit aussi *habondant, habundant* aux XIIe et XIIIe siècles. Le sens dominant est très général et la principale construction est *abondant en qqch.* (depuis Oresme, XIVe s.). ◆ Vieilli au sens de «générosité» (XIVe s.), **ABONDANCE** n. f. (déb. XIIe s., *abundance*) a les mêmes valeurs que *abonder* et *abondant*; ***en abondance*** se dit depuis les premiers emplois. ◇ Le mot a été repris en économie dans des expressions comme ***société d'abondance***. ◆ **ABONDAMMENT** adv., dérivé de l'adjectif, apparaît très tôt (déb. XIIe s.).

Ces dérivés ont donné naissance à des préfixés en *sur-*. **SURABONDANT, ANTE** adj. apparaît dès le XIIe s. sous la forme *sorhavundant* (pour *sorhabondant*), est repris au XIIIe s. (*seurabondant*, v. 1265). ◇ La variante *superabondant, ante* est empruntée (av. 1486) au préfixé bas latin *superabondans*. L'adjectif marque l'abondance inutile ou excessive; il a signifié dans l'usage classique «superflu» (1549). ◇ Il a lui-même pour dérivé **SURABONDAMMENT** adv. (*sourhabondamment*, v. 1350). ◆ **SURABONDER** v. intr., d'abord *sorhabonder* (v. 1190) puis *seurhabonder* (v. 1265), a pris sa forme actuelle au XVIe s. (1549), construit avec *en* et *de*. ◇ **SUPERABONDER** (v. 1370) est emprunté au latin *superabundare*. ◆ **SURABONDANCE** n. f., réfection (v. 1350) de *sorhabondance* (v. 1265), marque l'abondance excessive ou inutile. Le moyen français connaît aussi l'emprunt *superhabondance* (v. 1370), pris au composé latin *superabundantia*.

ABONNER → BORNE

ABORD, ABORDER → BORD

ABORIGÈNE adj. et n. est emprunté (1488) au latin *aborigines*, formation issue d'un mot ethnique ancien déformé d'après *ab* (→ à) et *origine* (→ origine) «depuis l'origine» et désignant les habitants prélatins de l'Italie.

♦ C'est la valeur du mot en français, avant qu'il ne s'étende (1582) à toute population indigène et, comme adjectif, aux animaux et aux plantes (1756, Voltaire). Aujourd'hui, le mot, didactique dans ses emplois généraux, s'applique surtout aux populations autochtones de l'Australie (Dumont d'Urville emploie le mot en 1832, à propos de la Nouvelle-Zélande).

ABORTIF → AVORTER

ABOUCHER → BOUCHE

ABOULER → BOULE

ABOULIE n. f. est un emprunt médical (1883, Th. Ribot) au grec *aboulia* «irréflexion», de *a-* privatif (→ ② a-) et *boulé* «volonté, décision», nom d'action correspondant à *boulesthai* «vouloir». Ce verbe repose sur la même racine que *ballein* «atteindre par un trait» (→ bal).

♦ Terme de psychiatrie, le mot est devenu relativement courant pour «absence pathologique d'esprit de décision».

ABOUTER, ABOUTIR → BOUT

ABOYER v. intr. est une forme modifiée (au XVIIe s.) de *abayer* (mil. XIIe s.), qui vient d'une syllabe expressive, onomatopéique, évoquant le cri du chien. Cette forme est *baï* ou *baou*, que l'on retrouve dans le latin *baubari* et le grec *bauzein* «aboyer».

♦ *Aboyer* se dit du cri du chien et, par comparaison, de cris humains (dès le XIIe s.). ◇ Il faut signaler un second verbe *abaier, abayer*, du latin *batare* qui a donné *béer* (les deux verbes sont distingués par Furetière). Ce verbe a pu interférer par son sens («avoir la bouche ouverte»); ainsi dans des emplois figurés comme *abboyer aux nues* (nuages) «aspirer à l'impossible», qui correspond à *abaier*; ce verbe a pu être compris comme «aspirer intensément à (qqch.)», d'où «crier pour l'obtenir». ◇ Quant au verbe ici commenté, il s'est employé au figuré pour «protester bruyamment» (avec confusion entre les deux verbes), puis (XVIe s.) «crier très fort» et «annoncer à voix très haute», par métaphore du chien. Le sens propre a eu un emploi transitif (v. 1180), «poursuivre de ses aboiements», remplacé par *aboyer contre* (XVIe s., Montaigne), *après* (XVIIe s.), *à qqn* (1606, sorti d'usage). ◆ D'autres emplois figurés concernent des choses bruyantes (XVIe s.), des armes, etc. Ils sont archaïques.

▸ Les dérivés *abayement* (fin XIIIe s.) et *abayeur* (XIIIe s.) ont été aussi modifiés en **ABOIEMENT** n. m. (XVIe s.) et **ABOYEUR** n. m. (*abboyeur*, XVIe s.), forme qui l'emporte définitivement au XVIIe siècle. *Abayeur* désigne d'abord une personne qui proteste avec force, puis (1387) un chien qui aboie. ◇ *Abaiere*, «celui qui convoite» (1250-1270), correspond à l'autre verbe *abaier* (ci-dessus). ◇ Les valeurs anciennes sont passées de «personne qui désire et réclame qqch.» (*abayeurs de succession*, XVIe s.) à «personne qui réclame bruyamment», par métaphore du chien qui aboie (XVIIIe s.). Des spécialisations pour «crieur de journaux» (1828; les emplois antérieurs, XVIIe-XVIIIe s., concernent des journalistes ou critiques hargneux), «crieur de théâtre» (1814), «huissier de prison» (1862), ont eu leur heure de vogue, puis sont sortis d'usage. ◆ **ABOI** n. m., d'abord *abai*, est le déverbal (mil. XIIe s.) de *abbayer*, refait en *aboi* au XIVe s. (1354-1376); depuis la fin du XIIe s., le mot s'emploie au figuré et ***aux abois*** (1394, *rendre aux abois*) a quitté la vénerie pour signifier «à la dernière extrémité» (1594). Remplacé par *aboiement* au sens propre, il est aujourd'hui démotivé.

ABRACADABRANT, ANTE, adjectif expressif qui date de l'époque romantique (1834, Gau-

tier), est formé, avec le suffixe *-ant* des adjectifs participiaux, sur **ABRACADABRA**, mot cabalistique célébré au XVI^e^ s. par Ambroise Paré («ce beau mot *abracadabra*»). Cette formule de magie, attestée en latin tardif (déb. III^e^ s.), est empruntée au grec, où elle semble provenir de *abraxas*, nom d'un dieu intermédiaire dans le système gnostique de Basilide (mort *en* 130). Ces mots grecs ont été expliqués par E. Katz comme des lectures en boustrophédon (écriture continue, de gauche à droite puis de droite à gauche) d'une formule hébraïque *'arba'* (quatre) *dāk* (du verbe «casser») *'arba'*, c'est-à-dire «le Quatre (cryptogramme pour le Tout-Puissant) anéantit les quatre (éléments)». La formule a été connue par ses usages thérapeutiques; puis le mot s'est employé comme nom masculin *(un abracadabra)*.

♦ Le dérivé plaisant *abracadabrant* signifie «étrangement compliqué, très bizarre».

▸ La variante **ABRACADABRESQUE** adj. (Gautier) n'a pas vécu, alors que **ABRACADABRANTESQUE** adj., dérivé de *abracadabrant*, a été immortalisé par Rimbaud.

ABRASION n. f. est un emprunt (1611) au latin *abrasio*, du supin de *abradere* «enlever en grattant», préfixé en *ab-* (→ à) de *radere* (→ raser).

♦ Le mot désigne l'action d'enlever en grattant, en frottant; employé en 1611 dans un contexte liturgique, il est repris dans la langue médicale au XVIII^e^ s. (1751, *Encyclopédie*); c'est alors un réemprunt au latin médiéval des chirurgiens *abrasio* (v. 1270) «fait d'enlever en rasant», distingué de *fricatio*. ◇ Après un réemprunt au XIX^e^ s., en chirurgie dentaire, l'usage moderne correspond à celui de l'adjectif *abrasif* (déb. XX^e^ s.).

▸ **ABRASER** v. tr. est formé savamment sur le participe passé de *abradere* au sens figuré de «raser, démolir (un édifice)» (1364), sauf dans les dialectes. Cet emploi du moyen français reste isolé. Le verbe moderne vient plutôt du radical de *abrasion, abrasif*; il est didactique, spécialisé en médecine (1867), chirurgie dentaire, puis en technique. ◆ **ABRASIF, IVE** adj., formé sur le radical d'*abrasion*, qualifie les matières destinées à user, à polir une surface. Attesté au début du XX^e^ s., il est aussi substantivé (1905). ◆ Du sens général ancien de *abraser*, conservé littérairement, provient le dérivé **ABRASEMENT** n. m. (*abracement*, XV^e^ s.), peut-être conservé dialectalement et repris par quelques écrivains, notamment Péguy, au XX^e^ siècle.

ABRÉGER → **BREF**

ABREUVER v. tr. est issu par métathèse (*abriever*, puis *abruver*) de *abevrer* (XII^e^ s., Wace), *aboivrer*, qui provient du latin populaire *°abbiberare* (*i* et *e* brefs), composé de *bibere* (→ boire) qui a produit plusieurs verbes romans, tels l'italien *abbeverare*, l'espagnol *abrevar*, l'ancien provençal *abeurrare*.

♦ Le verbe français signifie dès l'origine «donner à boire à (qqn, un animal)» et s'emploie (XII^e^ s.) au pronominal, ce dernier au figuré (*s'abreuver d'idées*, etc.) au début du XVII^e^ s. (d'Aubigné). Il se dit pour «arroser (la terre, les plantes)» (1260) et dans de nombreux contextes techniques. ◇ Au figuré, *abreuver qqn de qqch.* «lui faire croire» (1538) a vieilli, mais la valeur «accabler» *(abreuver qqn d'injures, de douleur)*, attestée chez d'Aubigné, est encore d'usage littéraire.

▸ Le principal dérivé est **ABREUVOIR** n. m., d'abord *abreveor* (XIII^e^ s.) «lieu où l'on fait boire les bestiaux», qui entre dans la locution archaïque ***abreuvoir à mouches*** (1584) «large blessure», et a signifié plaisamment «cabaret» (1673; encore vivant fin XIX^e^ s.). ◆ **ABREUVAGE** n. m., d'abord (1262) «droit sur la vente des boissons», aussi «boisson, breuvage empoisonné» (1268-1291), correspond surtout à «action d'abreuver» (v. 1290). Il ne s'est conservé qu'en terme militaire *(halte d'abreuvage)* et, régionalement, pour «point d'eau où les animaux s'abreuvent». ◆ **ABREUVEMENT** n. m. apparaît comme terme de droit criminel, à propos de la question par l'eau (1250). Le sens général d'«action d'abreuver» (1341, *abruvement*) est seul resté en usage.

◈ voir **BREUVAGE**.

ABRÉVIATION → **BREF**

ABRI n. m. est dérivé (v. 1170) de l'ancien verbe *abrier* (repéré au XI^e^ s. en judéo-français, puis au XIII^e^ s.), issu du bas latin *apricare*, modification du latin classique *apricari* (2^e^ conjugaison), de *apricus* qui signifie «exposé au soleil». Ce mot latin est d'origine obscure, mais les Latins le rapprochaient de *aperire* «ouvrir» (→ apéritif), en lui donnant le sens de «lieu ouvert au soleil».

♦ Dans ses premiers emplois, *abri* désigne un lieu couvert, qui protège de la pluie, idée qui remplace celle de l'origine latine «lieu où l'on se réchauffe et se repose au soleil». ◇ Le mot prend au XIII^e^ s. la valeur abstraite de «refuge, protection morale» et se spécialise au sens concret en marine (attesté 1678). *En l'abri de* (XII^e^ s.) a disparu, remplacé par ***à l'abri (de)*** (1564).

▸ Le verbe **ABRITER** a été formé vers la fin du XV^e^ s. sur *abri*, pour remplacer *abrier* qui avait disparu. *S'abriter* est attesté au XV^e^ s. (1489). Le mot a été repris au XVIII^e^ s. en horticulture, au participe *abrité, ée* (1740); l'emploi général du verbe et du participe semble dater de la fin du XVIII^e^ siècle. ◆ Les dérivés et composés de *abri* n'ont pas vécu, à l'exception de **ABRIVENT** n. m. (1771), employé en culture et en technique, du terme didactique **ABRI-SOUS-ROCHE** n. m. (1868), terme désignant un enfoncement dans une paroi rocheuse ayant servi d'habitat dans la préhistoire, et de **ABRIBUS** n. m. (1965), nom déposé, de *abri* et de *autobus*, désignant un arrêt d'autobus aménagé en abri, mot critiqué que l'on a proposé de remplacer par le régionalisme *aubette*. ◆ **SANS-ABRI** n. (1928, Malraux) désigne une personne sans domicile, et tend à remplacer *sans-logis*.

ABRICOT n. m. est un emprunt indirect (XVI^e^ s.) à l'arabe *'al barqūq*, lui-même emprunté au grec. Une série de mots apparentés dans les langues romanes (catalan, espagnol, portugais, italien, français) atteste l'histoire compliquée de ce terme, reflet de celle du fruit qu'il désigne. Originaire de Chine, l'*abricot* a commencé sa carrière méditerranéenne en Syrie. Les Grecs l'avaient appelé *armeniakon* «fruit d'Arménie», parce que l'Arménie était sa provenance immédiate. Pour les Latins, la *pruna armeniaca* («prune d'Arménie») se nommait aussi *praecoquum* «le fruit précoce» (→ précoce), mot passé en grec tardif sous la forme *praikokion*. C'est ce dernier mot grec qui a été adopté par les Arabes, qui cultivèrent mieux que d'autres le fruit, et c'est le mot arabe *'al barqūq*, où *al* est l'article et *barqūq* représente le grec *praikokon*, qui a été adapté dans la péninsule Ibérique (le mot espagnol *albaricoque* est attesté en 1330), puis plus au Nord, et notamment en France.

♦ En français donc, on emploie depuis le XVI^e^ s. *abricot* et *aubercot*; ce dernier vient du catalan *albercoc*, de même origine : c'est le premier qui s'est imposé. ◇ En fonction de nom (1740) et d'adjectif, *abricot* s'applique à une couleur jaune orangé.

▸ Le dérivé **ABRICOTIER** n. m., désignant l'arbre, est attesté dès 1526. ◆ **ABRICOTÉ, ÉE** adj. s'est dit (1628) d'une prune, puis d'une pêche, appelée aussi *pêche-abricot*. Il s'emploie couramment pour «parfumé à l'abricot». ◆ **ABRICOTINE** n. f. a désigné (depuis 1654) un abricot précoce, puis (1843) une roche, un marbre présentant des parties de couleur abricot. Il se dit aujourd'hui d'un alcool d'abricot.

ABROGER v. tr. est emprunté (1354, Bersuire) au latin *abrogare*, «enlever son crédit à qqn» et «supprimer par une loi» d'où «supprimer», de *ab-* (→ à) et *rogare*, verbe dont les préfixés sont nombreux (→ interroger).

♦ En français, le verbe appartient à l'usage juridique, laïque ou (1541, Calvin) religieux. L'emploi juridique pour «supprimer, rendre caduc (un texte ayant force légale)» est resté usuel. ◇ Ses emplois extensifs, «supprimer, annuler», sont littéraires.

▸ Les dérivés du verbe, **ABROGEMENT** n. m. (1616), **ABROGEUR** n. m. (1660) et **ABROGEABLE** adj. (proposé en 1845 par Richard de Radonvilliers), sont plus rares. ◆ Les préfixés **INABROGÉ, ÉE** adj. (1840) et **INABROGEABLE** adj. (1791) sont des mots didactiques de droit public. ◆ **ABROGATION** n. f. est emprunté (1354) au dérivé latin *abrogatio*, terme juridique cicéronien; il a les mêmes valeurs que le verbe. ◆ **ABROGATIF, IVE** adj. (1845) et **ABROGATOIRE** adj. (1853) qualifient les mesures, les textes destinés à abroger une mesure légale.

ABRUPT, ABRUPTE adj. vient par emprunt (1512) du latin *abruptus*, qui signifie «escarpé», et est composé de *ab-* (→ à) et de *ruptus* «rompu» (→ route; rompre).

♦ D'abord employé au figuré en parlant de la voix («rauque»), l'adjectif doit être antérieur pour «brusque, hâtif» (voir ci-dessous *abruptement*). Le mot est rare avant le XVIII^e^ s. où il s'emploie surtout à propos du discours. ◇ À partir du XIX^e^ s. on rencontre l'emploi abstrait, *un caractère abrupt*, ainsi que le sens concret «en pente raide» (1834). ◇ De là *un abrupt* (1869, Goncourt).

▸ Le dérivé **ABRUPTEMENT** adv. est attesté en 1531 dans le *Miroir historial*, traditionnellement daté de 1327. ◆ La locution **EX ABRUPTO** «brusquement» est prise au latin (1607).

ABRUTIR et dérivés → **BRUTE**

ABSCISSE n. f., mot de mathématiques, est emprunté (1693, *Mémoires de l'Académie*) au latin moderne *abscissa (linea)*, proprement «ligne coupée» (1686, Newton), du latin *abscissus*, participe passé de *abscidere* «couper», de *ab* (→ à) et de *caedere* (→ ciseau).

♦ Le mot, désignant la coordonnée horizontale dans un système à deux axes, fonctionne en relation avec *ordonnée*.

ABSCONS, ONSE adj. est le participe passé d'un ancien verbe *absconder*, puis *abscondre* (1180 au pronominal, mais antérieur au p. p. féminin; 1308, comme transitif), signifiant «cacher», emprunt au latin *abscondere* (qui a donné aussi l'ancien français *escondre*) «cacher» et «perdre de vue», en marine. Ce verbe est formé de *abs-*, variante de *ab-* (→ à), et de *condere* «mettre ensemble, unir», lui-même de *cum* (→ co-) et de *dare* «donner» (→ dation), auquel est venue se mêler la racine *°dhē-* «placer» (→ faire).

♦ Le verbe français *abscondre* n'est plus qu'un archaïsme au XVII^e^ s. (on emploie encore *absconser* au XVI^e^ s.), mais le participe passé *abscons*, adjectivé en médecine ou en alchimie (1478), entre dans la langue didactique avec la valeur figurée de «difficile à comprendre» (1509).

ABSENT, ENTE adj. est un emprunt (fin XIII^e^ s.) au latin *absens, absentis*, pour remplacer la forme plus ancienne *ausent* (prononcé *awsent*), qui provient de l'évolution phonétique normale du latin. *Absens* est le participe présent de *abesse* «être éloigné de», de *ab-* (→ à) et de *esse* (→ être).

♦ *Absent* au sens de «qui est éloigné d'un lieu de référence, notamment de son domicile», est substantivé au XVI^e^ s. (1531). ◇ Au figuré, il signifie «distrait, inattentif» (1798).

▸ Le dérivé **ABSENTER** *quelqu'un* v. tr. (1322) «éloigner», emprunt au dérivé bas latin *absentare*, a disparu en français central, alors que **S'ABSENTER** (1383) reste vivant et s'est employé aussi en parlant des choses et du temps (XVI^e^ s., Ronsard).
Quant à **ABSENCE** n. f. (v. 1370), emprunté au dérivé latin *absentia*, qui remplace les formes anciennes *apsence* (1308), *aucence* (1318), il a pris divers sens extensifs et figurés, dont *une absence* (1680) «suspension momentanée de l'attention, de la conscience» qui vient probablement de *absence d'esprit* (1671). ◇ La locution ***en l'absence de*** (1393; *en absence de*, 1378) signifie d'abord «à défaut de» puis «pendant l'absence de...».
ABSENTÉISME n. m. (1834, *absentisme*) adapte le mot anglais *absenteism*, de même origine latine,

qui s'est d'abord employé pour désigner l'absence chronique des grands propriétaires terriens d'Irlande, des Anglais qui possédaient les terres, mais ne s'en occupaient guère, se contentant d'en toucher les revenus. Le mot est passé plus tard, avec la révolution industrielle, à un autre sens et a été rattaché au français *s'absenter*, être *absent* (alors qu'on devrait être présent), en parlant des travailleurs. ◂ **ABSENTÉISTE** adj. (1853) qualifie d'abord les partisans de l'absentéisme des propriétaires fonciers, puis (1866) une personne qui pratique l'absentéisme, sens où le mot est substantivé. ◂ **IN ABSENTIA** loc. adv. reprend (déb. XX^e s.) une locution latine signifiant «en l'absence (de)», formée de ② *in-* et de *absentia*. La locution s'emploie en français pour «en l'absence de (la personne intéressée, ce qui est concerné)», par opposition à *in praesentia*.

ABSIDE n. f. est emprunté au XVI^e s. au latin *absis*, hellénisme, du grec *hapsis, -idos*, proprement «nœud» et «arc, voûte», du verbe *haptein* «attacher, nouer», d'étymologie obscure. Le latin *absis, apsis* est employé en astronomie *(apsidae)* et la forme *absida*, empruntée à l'accusatif grec, désigne une construction voûtée (Pline) puis, en latin chrétien, le chœur d'une église.

♦ Les deux valeurs sont passées en français, *abside* désignant (1562) les points extrêmes de l'orbite d'une planète (éloignement maximal et minimal par rapport au Soleil) et aussi (1690, Furetière) la partie en hémicycle qui termine le chœur d'une église. Seul ce dernier sens est vivant, avec une valeur technique précisée au début du XIX^e siècle.

▸ Le mot a pour dérivé **ABSIDIOLE** n. f. (1866, Larousse) et l'adjectif **ABSIDAL, ALE, AUX** (1866, Viollet-le-Duc, *chapelles absidales*), ou **ABSIDIAL, IALE, IAUX**, forme aujourd'hui préférée.

ABSINTHE n. f. est emprunté (fin XII^e s.) au latin *absinthium*, hellénisme (du grec *apsinthion*, mot préhellénique), désignant à la fois la plante dite *artemisia* et la boisson qu'on en tire (depuis Pline).

♦ La terminaison du mot a suscité l'étymologie «populaire» *herbe sainte*, due aux propriétés de la plante, qui servait à des préparations thérapeutiques, notamment par macération. C'est d'ailleurs au sens de «vin d'absinthe» que le mot apparaît en français sous la forme *absince* (v. 1190), usité jusqu'au XVI^e s., avant que *absinthe* (1448) ne désigne la plante (l'ancien provençal et les dialectes d'oc ont une forme populaire évoluée, *aussen* (XIII^e s.), *auchen*, etc., qui correspond au latin populaire *ausentium* (VI^e s.)). ◇ *Absinthe* désigne par extension d'autres espèces d'artemisia et évoque par métaphore l'amertume (de Maurice Scève, sous la forme *absynce*, à La Bruyère). ◂ Au début du XIX^e s., apparaît l'alcool obtenu par distillation des feuilles de la plante (1811); ce sens devient important après 1860, quand cette boisson, dénoncée comme une plaie sociale, symbolise les dangers de l'alcoolisme; la «fée verte» sera interdite en 1915.

▸ La plupart des dérivés viennent de ce dernier sens et sont employés dans le dernier tiers du XIX^e et au début du XX^e siècle : **ABSINTHIER** n. m. «débitant d'absinthe» (1866), dit aussi **ABSINTHEUR, EUSE** (1866); **S'ABSINTHER** v. pron. «s'enivrer à l'absinthe» (1866). ◂ **ABSINTHISME** n. m. (1871) «effets pathologiques de l'alcoolisme à l'absinthe» et **ABSINTHIQUE** adj. (1872, dans ce sens; 1845, en chimie) ont vécu plus longtemps et peuvent être encore employés en médecine.

ABSOLU, UE adj. et n. m. est emprunté (1080) au latin *absolutius*, qui signifie «achevé, terminé», et est dérivé du verbe *absolvere* «détacher» et au figuré «détacher du péché» (→ absoudre), et aussi «se débarrasser de...», d'où «achever». C'est un composé de *ab-* (→ à) et de *solvere* (→ résoudre, solution).

♦ Les formes *asolu* (1080), *ausolu* cèdent la place à *absolu* (XIII^e s.), réfection d'après le latin, en même temps que le sens passe de «sanctifié par l'absolution» à «parfait» puis à «complet, intégral» et à «catégorique», sans valeur morale. L'adjectif s'emploie depuis le XV^e s. en logique, en politique (*pouvoir absolu*, puis *roi absolu*, 1636), en mathématiques (*équation absolue*, 1691), en physique (*zéro absolu*, av. 1845), en grammaire dans *emploi absolu d'un verbe*, «sans complément». ◇ L'adjectif est substantivé au XVIII^e s. (1758, Buffon), emploi devenu courant en philosophie.

▸ Les principaux dérivés sont **ABSOLUMENT** adv. (1225), qui prend les principales valeurs de l'adjectif et, au XIX^e s., le sens affaibli de «certainement» (1866), ainsi que **ABSOLUTISME** n. m. (1797, Chateaubriand) et **ABSOLUTISTE** n. et adj. (1823, n.), dérivés du sens politique de l'adjectif, devenu particulièrement important sur le plan des idées avec et après la Révolution française, par opposition aux régimes parlementaires, constitutionnels (monarchie «selon la charte»). ◂ **ABSOLUITÉ** n. f. est un dérivé philosophique (1866) demeuré rare.

ABSOLUTION → ABSOUDRE

ABSORBER v. tr., d'abord sous la forme *assorber* (v. 1050), est emprunté au latin *absorbere*, de *ab-* (→ à) et de *sorbere* «avaler», d'une racine indoeuropéenne °*srebh-* présente notamment dans des formes slaves et baltes (→ résorber). Le verbe latin, devenu °*absorbire*, a donné, outre l'italien *assorbire*, les formes de l'ancien et du moyen français *assorbir* (XI^e s.), *absorbir* (XIII^e s.), avec les sens dominants : «engloutir» et «anéantir».

♦ Le verbe français, refait en *absorber* (XIV^e s.), signifie d'abord «dévorer» puis «détruire» (1472) et (1611) «faire pénétrer (un fluide) en soi». Le sens initial réapparaît en langue familière pour «manger» et «boire» (1863). Dès le moyen français, on rencontre des emplois abstraits, psychologiques (*asorber* un sentiment, 1370), puis le verbe s'emploie pour «attirer (les sentiments de qqn)» (XVIII^e s., Rousseau). Le réfléchi *s'absorber* «se plonger (dans une occupation, etc.)» est attesté à partir de 1797, en relation avec le passif et le participe adjectivé **ABSORBÉ, ÉE** (1718).

▸ Le participe présent **ABSORBANT, ANTE**, adjectivé et répandu au milieu du XVIII^e s. en physique, en physiologie, est substantivé pour «substance absorbante» (1701). ◂ Les autres dérivés sont rares (**ABSORBEMENT** n. m., 1389 puis 1685) ou techniques (**ABSORBEUR** n. m., 1929). ◂ Par préfixation ont été formés **RÉABSORBER** v. tr. (XVIII^e s.), d'où **RÉABSORPTION** n. f., d'après *absorption* (1795). ◂ **ABSORPTION** n. f., d'abord terme religieux (1586, chez le mystique Suso, pour «extase, ravissement»), est un emprunt au latin chrétien *absorptio* (saint Augustin), du supin de *absorbere*. ◇ Le mot sert de substantif à *absorber* (XVII^e s. ?) et se diffuse à partir du milieu du XVIII^e s., comme *absorbant*, en physiologie, avant de s'employer en physique (av. 1863). ◂ Le latin *absortus* est à l'origine des termes de physique et de chimie **ABSORPTIF, IVE** adj. (1834) et **ABSORPTIVITÉ** n. f. (1832).
L'étymon latin *sorbere*, préfixé en *ad-*, a servi à former **ADSORBER** v. tr. (av. 1907) «fixer par concentration de molécules», d'où **ADSORBANT** n. m. (1931), **ADSORPTION** n. f. (1904, *Revue générale des sciences*), **ADSORBAT** n. m. (mil. XX^e s.) et le composé **ADSORBOLUMINESCENCE** n. f. (1966-1967).

ABSOUDRE v. tr. est issu (X^e s., saint Léger) du latin *absolvere* «libérer d'une obligation» et spécialement «dégager d'une accusation» (Cicéron), d'où en latin chrétien «remettre les péchés» (Tertullien). Le verbe est formé de *ab-* (→ à) et de *solvere* (→ résoudre, solution).

♦ D'abord employé dans un contexte religieux : *il los absols et perdonet* (saint Léger), *absoudre* est fréquent en ancien français dans un usage juridique pour «délivrer, libérer d'un serment, d'une dette...» (v. 1160), valeur aujourd'hui disparue. Le sens religieux donne lieu à des emplois figurés, «pardonner, excuser», à partir du XVI^e siècle.

▸ Le participe passé **ABSOUS**, en ancien français *absolz, absolte* (1291), a eu comme le verbe aux XVII^e-XVIII^e s. la valeur d'«acquitté, déclaré innocent». ◇ Sa forme féminine a donné **ABSOUTE** n. f. (1319, *absolte*), d'abord «absolution des péchés» (jusqu'au XVI^e s.) puis (1606) «cérémonie d'absolution collective». ◂ Quant à **ABSOLUTION** n. f., c'est un emprunt (1172) au latin *absolutio*, dérivé du supin de *absolvere*. *Absolutio* signifiant «acquittement» et en latin chrétien «action de remettre les péchés», c'est ce dernier sens qui est passé en français, où il reste vivant. ◇ En revanche, l'acception «solution» (XIV^e s.) n'appartient qu'au moyen français et la valeur juridique (1266; *ausolucion* une fois au XIII^e s.) est archaïque, les emplois figurés «déclaration d'innocence» étant sentis comme figurés du sens religieux. ◂ **ABSOLUTOIRE** adj., dérivé savant (1321) du radical du latin *absolutus*, signifie «qui accorde le pardon, la rémission», par exemple dans ***sentence absolutoire*** (1377), puis *jugement, excuse absolutoire* et, en droit ecclésiastique, ***bref absolutoire*** (1762). ◂ **ABSOLUTEUR, TRICE**, tiré (1788) du radical de *absolution*, signifie «qui absout».

◈ voir ABSOLU.

ABSTÈME adj. est emprunté (1596) au latin *abstemius*, mot rare dans la langue classique, de la famille de *temetum*, qui semble lui-même dérivé d'un substantif °*tēmus, °tēmum* (*e* long), probablement nom de plante fournissant une liqueur fermentée, *temetum*, pouvant s'être appliqué au lieu planté de «temus». Selon Ernout et Meillet, ce mot n'a pas de rapport avec le sanskrit *tāmyati* «il est abasourdi».

♦ Le mot s'est introduit en droit canon, s'appliquant à une personne qui s'abstient de boire du vin. Il entre dans l'usage général au XVIII^e s., mais reste littéraire; sémantiquement et formellement proche, il est normalement rapproché de *abstenir, abstention*.

ABSTENIR (S') v. pron. est emprunté (mil. XI^e s., *sei astenir*) au latin *abstinere*, composé de *ab-, abs-* (→ à) et de *tenere* (→ tenir), d'abord sous une forme adaptée puis (déb. XIV^e s.) par réfection étymologique sous la forme *abs-*, la finale ayant subi l'influence de *tenir*.

♦ Ancien au pronominal, au sens de «ne pas faire, se retenir (de)», le verbe, depuis le XVI^e s., s'est employé transitivement (*abstenir son courage*, «retenir») et absolument. La construction avec *de* et l'infinitif est la première attestée et celle avec *de* et nom (*s'abstenir de vin*) apparaît tôt (XII^e s.).

▸ **ABSTENTION** n. f., emprunt au dérivé latin *abstentio*, est d'abord attesté sous la forme *astension* (1160) signifiant «abstinence», refait en *abstention* (1630; XVI^e s., selon Wartburg). Mot juridique, il concerne depuis le milieu du XIX^e s. (1863) le fait de ne pas s'exprimer dans un vote. ◇ Dans ce sens, il a pour dérivés **ABSTENTIONNISME** n. m. (1853) et **ABSTENTIONNISTE** adj. et n. (1853).
Le participe présent de *abstinere, abstinens*, a donné par emprunt direct (sans influence de *tenir*) **ABSTINENT, ENTE** adj. (XIII^e s.), spécialisé au sens du latin chrétien *abstinens* «qui s'abstient de certains plaisirs, de certains biens». ◂ Un dérivé du latin *abstinens, abstinentia*, a été emprunté sous la forme **ABSTINENCE** n. f. (XII^e s.) avec la valeur correspondant à celle d'*abstinent*; le mot avait eu une valeur plus générale : «fait de s'interdire qqch., une action»; il s'est laïcisé dans le domaine de la privation de nourriture et s'emploie dans un contexte médical (1595, Montaigne) et général.

ABSTERGER v. tr. est emprunté au XIV^e s. au latin *abstergere*, de *abs-, ab-* (→ à) et de *tergere* «essuyer», d'origine inconnue, à rapprocher peut-être, selon Ernout et Meillet, du grec *stergis*, variante tardive de *stlengis* «étrille».

♦ Le verbe français, pour «laver, nettoyer (une plaie)», est didactique et rare.

▸ Il a donné **ABSTERGENT, ENTE** adj. (1575, Paré), lui aussi didactique.
ABSTERSION n. f. «action d'absterger» est un emprunt (XIV^e s.) au bas latin *abstersio*, dérivé de *abstergere*, fréquent en latin médiéval dans la langue médicale. ◇ Il a vieilli, comme **ABSTERSIF, IVE** adj. (1314), autre emprunt au latin médical (*abstersivus*, attesté au XIII^e s.).

◈ voir DÉTERGER.

ABSTRAIRE v. tr. vient (XIV^e s.), par adaptation d'après *extraire*, du latin *abstrahere* de *ab-, abs-*

(→ à) et *trahere* «tirer» (→ traire). On est passé de l'idée d'«enlever en tirant, arracher» à «enlever d'un ensemble par la pensée», dès le latin, dans un usage savant et tardif.

♦ Le premier emploi du verbe en français est *s'abstraire*, usité en philosophie (1361, Oresme), le sens concret, étymologique, n'étant d'usage qu'au XVI^e^ s., sauf en alchimie où le verbe a d'ailleurs aussi une valeur symbolique. ◇ L'acception moderne «considérer isolément ou d'une manière générale (un objet de pensée)» se dégage à la fin du XVI^e^ s., avec un emploi absolu au XVIII^e^ s. (1751); elle procède du substantif *abstraction* (ci-dessous).

▸ Le participe passé **ABSTRAIT, AITE** adj. n'est attesté au sens moderne qu'en 1674; il prend la place de l'ancien adjectif *abstract, acte* (1372), emprunt au latin *abstractus*, participe passé de *abstrahere*, qui s'employait notamment en mathématiques. ◇ L'adjectif correspond à «qui exprime une qualité; qui correspond à un certain degré de généralité»; il s'oppose à *concret* et s'emploie en philosophie, en sciences, surtout depuis le XVII^e^ s. (*sciences abstraites*, 1674; *nombre abstrait*, 1721), le mot étant aussi substantivé (*l'abstrait*, 1690). En parlant des personnes, *abstraict* (1545, Rabelais) signifiait «absent, distrait». ◇ Enfin, on parle d'***art abstrait*** depuis 1930 environ, avec la valeur de «non représentatif, non figuratif», mais l'adjectif s'est dit d'un peintre à tendance intellectuelle depuis le début du XX^e^ siècle. ◇ Aujourd'hui *abstrait* et *abstraction* (ci-dessous) en art ont une valeur assez précise et typologique; *abstrait*, substantivé, désigne aussi le genre et un artiste qui le pratique; enfin, l'adjectif entre dans des expressions comme ***expressionnisme abstrait*** (*abstract expressionism*, en anglais, 1952 aux États-Unis), ***impressionnisme abstrait*** (*abstract impressionism*, 1957, D. Cooper). ◂ Le dérivé **ABSTRAITEMENT** adv. (XVII^e^ s., Pascal; puis fin XVIII^e^ s.), précédé par *abstractement* (1579), possède les principales valeurs de l'adjectif.

ABSTRACTION n. f. est un emprunt (XIII^e^ s.) au bas latin *abstractio* (IV^e^ s.) «enlèvement (d'une femme)», du sens concret de *abstrahere*, devenu terme de philosophie depuis Boèce. Si le sens originel, concret du latin est repris en français au XVI^e^ s., il s'agit d'un emploi savant et peu vivant. *Abstraction* signifie d'abord *extraction*, valeur disparue sauf en alchimie et liée à *abstracteur de quintessence* (1532, Rabelais). ◇ Le sens moderne d'*abstraction* est introduit par Oresme (1370); le mot prend par métonymie la valeur d'«idée générale» (1564, Rabelais) et de «théorie générale», souvent avec une connotation péjorative (*des abstractions*, 1694). L'expression ***faire abstraction de...*** «ne pas prendre en considération» apparaît au XVII^e^ s. (1658, Pascal). ◂ Enfin, comme *abstrait*, le mot entre dans le domaine de l'art, d'abord pour exprimer une tendance vague au refus de l'expression et du détail, puis (v. 1930) l'absence de toute référence au concret par imitation. Cet emploi technique semble précédé par l'allemand *Abstraktion* (1908, chez le critique d'art Wörringer) et l'anglais *abstraction* (1921, chez Huxley); il correspond à différents concepts, désignés par des expressions telles que *abstraction géométrique, lyrique*, etc. ◂ Les dérivés **ABSTRACTIONNISME** n. m. et **ABSTRACTIONNISTE** adj. et n. sont d'abord des termes de philosophie (attestés au XX^e^ s.; mais l'anglais a *abstractionist*, dès 1844, et *abstractionism* chez W. James, en 1909), puis d'art (1926 et 1925 pour les deux mots anglais correspondants).

L'adjectif **ABSTRACTIF, IVE** est emprunté (1510) au latin médiéval *abstractivus*, dérivé de *abstractus* ou dérivé du radical de *abstraction*; on parle d'abord de *science abstractive* «abstraite», puis (1547) de *substance abstractive* «extraite d'une matière». Le mot est vieux, sauf dans *méthode abstractive* en sciences; il a eu le sens de «qui pratique l'abstraction», substantivé au XIX^e^ s.: «*L'abstractif pense. L'instructif agit*», écrit Balzac (*Louis Lambert*, 1832), qui emploie aussi **ABSTRACTIVITÉ** n. f. ◂ **ABSTRACTEUR** n. m. et adj. est un emprunt (1532, Rabelais) au latin médiéval *abstractor*, de *abstractus*, et ne s'emploie guère que dans ***abstracteur de quintessence***, désignant un alchimiste et, figurément, une personne qui se plaît aux abstractions subtiles (image analogue pour *alambiqué*). ◂ **IN ABSTRACTO** loc. adv. et adj. reprend (1864, Renouvier) une locution latine signifiant «dans l'abstrait, sans tenir compte de la réalité», formée de *in-* (→ ② in-) et de *abstractus*.

ABSTRUS, USE adj. est un emprunt ancien (1149) au latin *abstrusus*, participe passé de *abstrudere* «cacher» et initialement «pousser, mettre à l'écart», ce verbe étant formé de *abs-* et de *trudere* «pousser» (→ intrus), qui s'oppose à *trahere* «tirer» (cf. *extruder*, etc.; → traire).

♦ L'adjectif signifie «difficile à comprendre». La paronymie avec *abstrait** a donné à *abstrus* sa valeur intellectuelle.

ABSURDE adj. est emprunté, d'abord sous la forme *absorde* (déb. XII^e^ s.), au latin *absurdus*, qui signifie «dissonant», et est formé de *ab-* (→ à) et de *surdus* «inaudible» (→ sourd). *Absurdus*, comme *absonus* (de *ab-* et de *sonus* «son»), signifie «discordant; qui n'est pas dans le ton» et au figuré, comme *alienus*, «hors de propos». Le sens du français apparaît déjà en latin, des propos «discordants» ne s'accordant pas avec la logique.

♦ *Absurde* correspond dès l'ancien français à «fou, qui est contraire à la raison»; la substantivation (*l'absurde*), utilisée au XVI^e^ s. (Montaigne), a disparu devant *absurdité*, mais ***par l'absurde*** (déb. XVII^e^ s.) remplace durablement le latinisme *ab absurdo*. ◇ Mot devenu courant, *absurde* est repris au XX^e^ s. en philosophie, notamment sous l'influence de Camus (1942), qui lui donne une valeur originale («privé de sens logique», toute réalité phénoménale étant absurde), notamment comme nom masculin (*la philosophie de l'absurde*).

▸ **ABSURDITÉ** n. f. (XIV^e^ s.) vient du dérivé latin chrétien *absurditas* (Priscien); le mot correspond au sens usuel de l'adjectif, *une absurdité* «acte, parole, etc. absurde» étant attesté dès l'apparition du mot (1371-1375). ◂ Le dérivé **ABSURDEMENT** adv. (1549) n'a pas, sauf exception, les valeurs philosophiques de l'adjectif.

ABUS n. m. est emprunté (1370) au latin *abusus*, terme juridique, formé de *ab-* (→ à) avec l'idée d'excès et de *usus* «usage» (→ us).

♦ Comme en latin, le mot correspond étymologiquement à «usage excessif» puis (1451) à «résultat d'un tel usage», c'est-à-dire «attitude ou habitude mauvaise» et spécialement (1532, Rabelais) à «tromperie» (sens provenant du verbe *abuser*, ci-dessous, et qui a disparu). ◇ Dans l'usage courant, le mot donne lieu à plusieurs syntagmes figés ***(abus de pouvoir, de langage)*** mais s'applique à tous domaines; l'emploi absolu concerne le plus souvent la vie sociale et politique *(les abus)*, sauf dans l'expression familière ***y a de l'abus*** (XX^e^ s.) «c'est exagéré».

▸ Le verbe **ABUSER** semble dérivé de *abus* mais est attesté antérieurement (1312); on peut supposer un latin populaire °*abusare*. ◇ *Abuser* signifie d'abord «user mal (de qqch.)» puis (1370) «tromper»; l'influence d'*amuser*, longtemps employé avec une valeur voisine, est alors sensible. ◇ *Abuser d'une femme* (1370, Oresme) est un euphémisme pour *violer*. ◂ Les dérivés **ABUSEMENT** n. m. (XV^e^ s.) et **ABUSEUR** n. m. (1709) sont devenus rares. ◂ **ABUSIF, IVE** adj., emprunt (v. 1290) au dérivé latin *abusivus*, terme de grammaire, concerne d'abord l'usage du pouvoir, les lois. ◇ Il signifie ensuite (1556) «trompeur», mais son sens dominant est resté «qui constitue un abus». ◂ Il a pour dérivé **ABUSIVEMENT** adv. (1380) «en commettant des abus», sens disparu au profit de la valeur passive «en constituant un abus» (1524).

Le préfixé **DÉSABUSER** v. tr. (1610), «tirer d'une erreur», s'emploie au pronominal (1671); il est moins courant que **DÉSABUSÉ, ÉE** adj., participe substantivé (1829), qui semble n'avoir été employé qu'assez tard (v. 1910) comme adjectif, avec un sens nouveau, non plus «détrompé, revenu d'une erreur», mais «qui a perdu ses illusions». ◂ Le dérivé **DÉSABUSEMENT** n. m. (1647), «action de (se) désabuser», est littéraire.

ABYSSAL, ALE, AUX adj., dérivé savant de *abyssus*, apparaît en théologie (1597) pour qualifier ce qui est insondable, d'après les emplois d'*abîme** au figuré.

♦ L'adjectif, rare, sera repris (1886) en même temps que **ABYSSE** n. m. (1890) «région sous-marine très profonde, fosse». ◇ Un emploi psychologique récent (mil. XX^e^ s.), *psychologie abyssale*, est une métaphore de ce sens, l'adjectif fonctionnant comme intensif de *profond*, et succède à de nombreux emplois littéraires du même type (depuis 1929, in *T. L. F.*).

ACABIT n. m. pourrait être emprunté à l'ancien provençal *acabit* (*t* prononcé) du verbe °*acabir* «achever», composé de *cabir* ou *caber*, qui signifie «employer»: ce serait donc «employer complètement, finir». Ce mot provençal vient ou bien du latin *capere* «prendre, saisir», dont les dérivés ont donné *capable, captif*, ou encore, comme le verbe *achever*, de *caput* «la tête» (→ chef).

♦ *Acabit* désignait depuis le XIV^e^ s. le bon ou le mauvais état (d'un fruit, par exemple), puis depuis le XV^e^ s. un accident et ses résultats malheureux. Au XVII^e^ s., le mot s'applique à la qualité bonne ou mauvaise d'une marchandise, dans le tour ***de bon acabit*** (1650), et par extension s'emploie dans des jugements de valeur: *un auteur de cet acabit* (1697), expression condamnée par les puristes. Depuis le XIX^e^ s., ***de... (tel) acabit*** s'applique aussi aux inanimés.

ACACIA n. m. est un emprunt, sous la forme *acacie* (XIV^e^ s., apr. 1350), au latin *acacia*, lui-même repris au grec *akakia*, désignant une plante de la famille des Mimosacées et sans étymologie connue.

♦ Les formes francisées *acace, acache* et la graphie *acassia* (XVI^e^ s.) ont disparu. Dans ce sens, *acacia* (1542) tend à se cantonner à l'usage des botanistes. ◇ En effet, l'appellation *mimosa* (qui n'a pas la même extension) le concurrence et une ambiguïté est créée par l'apparition du ***faux acacia,*** du nom d'un arbre d'Amérique du Nord acclimaté en France par Jean Robin en 1601 et dénommé par Linné *acacia Robini* (1680, en français). C'est cet arbre, appelé aussi *robinier*, qui depuis le début du XIX^e^ s. (1824) monopolise dans l'usage courant la plupart des emplois d'*acacia*.

ACADÉMIE n. f., dans son sens actuel, est emprunté (déb. XVI^e^ s., av. 1517) à l'italien *accademia*, qui vient du latin, lequel l'a repris au grec *Akademeia*. C'était un nom propre, désignant les jardins d'un riche citoyen grec, *Akademos*, où Platon donna son enseignement, près d'Athènes. Par suite, le mot a désigné l'école de philosophie platonicienne. Les institutions italiennes, imitées par la France et l'Europe, sont l'*Accademia fiorentina* (1540), *del disegno* (1563), *della Crusca* (apr. 1550), *dei Lincei* (des lynx) (1603), *del Cimento* (1657).

♦ Depuis 1570, il y a eu en France de nombreuses sociétés savantes ou littéraires appelées *académies*, sur le modèle italien, et dès 1535 Marot appliquait le mot au jeune Collège de France. François de Sales créa à Annecy en 1607 l'*Académie florimontane*. C'est en 1635 que Richelieu fonda l'***Académie française,*** la plus célèbre (voir l'encadré pages suivantes). Ont suivi l'*Académie royale de danse* (1661), l'*Académie des sciences* (1666), l'*Académie de musique* (1669; cf. *opéra*), l'*Académie d'architecture* (1671), l'*Académie des inscriptions et belles-lettres* (1663). L'*Académie royale de sculpture et de peinture*, fondée en 1648 et réunie à la littérature lors de la fondation de l'Institut* (1795), date où apparaît l'*Académie des sciences morales et politiques*, est devenue en 1816 l'*Académie des beaux-arts*. En Belgique, l'*Académie royale de Belgique* (1772) et l'*Académie royale de langue et de littérature françaises* (1920) concernent directement la francophonie. ◇ Au XVII^e^ s., le mot est à la mode pour désigner le manuel exposant les règles d'un jeu (1630, *académie des jeux*) et une maison de jeu (1666) ou un manège d'équitation (1671). Seul le sens artistique, «exercice de dessin d'après un modèle» (1653), est resté vivant. ◇ Par décret du 17 mars 1801, *académie* désigne en France la circonscription d'une université.

▸ Il y a plusieurs dérivés, dont **ACADÉMICIEN** n. m., d'abord (1550) pour désigner un philosophe

de l'«Académie» grecque de Platon, puis (1635) un membre de l'Académie française (on a dit aussi *académiste* [1613] et *académique* n. m.). ➤ Si l'Académie française a attendu 1980 pour élire une femme, le mot **ACADÉMICIENNE** n. f. est attesté dès 1701, année où l'académie d'Arles envoie à M^me^ Deshoulières ses *«lettres d'académicienne»*.

ACADÉMIQUE n. et adj., emprunt au dérivé latin *academicus*, lui-même nom et adjectif (Cicéron), apparaît (1371) pour désigner les livres de Cicéron sur l'Académie platonicienne. ◇ L'adjectif (av. 1517) et le nom (1548, Rabelais) concernent cette académie antique puis, au XVII^e^ s., les académies modernes. ◇ Dès l'époque classique, l'adjectif évoque un style compassé et traditionnel, en littérature (1669, La Fontaine), puis en peinture (1751) où il est franchement péjoratif. Cette valeur, aujourd'hui dominante, rend parfois difficile l'emploi de l'adjectif au sens neutre «relatif à une académie», sauf en l'absence d'ambiguïté *(élection, séance académique...)*. ◇ Le dérivé **ACADÉMIQUEMENT** adv. (1570) correspond aux divers sens de l'adjectif. ➤ **ACADÉMISME** n. m., dérivé d'*académie*, proposé par Richard de Radonvilliers (1845), est réservé au sens péjoratif d'*académique*.

ACADIEN, IENNE adj., attesté en 1838-1842 dans les dictionnaires français, est dérivé de *Acadie*, nom donné à une province maritime du Canada. Cette colonie française établie en 1603 par Champlain, prise par les Anglais, qui l'appelèrent *Nova Scotia* «Nouvelle Écosse», rendue à la France par le traité de Breda (1667), reprise par les Anglais (1690), recédée à la France, fut reconquise et devint colonie anglaise en 1713, sous son nom de Nouvelle-Écosse. On ramène son nom à celui d'*Arcadie*, donné par Verrazano en 1524 à la région ou à une région voisine, à cause de «la beauté de ses arbres».

♦ L'adjectif qualifie et, substantivé, désigne les habitants de langue et de culture françaises de l'Acadie, expulsés et déportés en 1755-1757 (le «Grand Dérangement»), notamment en Louisiane où leur nom a donné phonétiquement le mot *cajun*. Les Acadiens sont les francophones les plus nombreux d'Amérique du Nord après les Québécois (350 000 au Nouveau-Brunswick, et aussi en Nouvelle-Écosse et dans l'île du Prince-Édouard).

ACAJOU n. m. est un emprunt, d'abord sous la forme *acaïou* (1557), au portugais *acaju* ou *caju* (→ cajou), mot pris à une langue indienne du Brésil, le tupi, et qui désigne l'arbre appelé depuis la fin du XVIII^e^ s. *anacardier* en français.

♦ Depuis 1640, *acajou*, par une confusion, désigne un arbre tout différent produisant un bois rougeâtre et très dur; les Indiens du Brésil connaissaient cet arbre, qui a été importé en Europe comme l'autre, mais ils l'appelaient *agapu*.

ACANTHE n. f. est un emprunt (1450, *achante*) au latin *acanthus*, emprunt au grec *akantha* «épine» et «épine dorsale», peut-être formé de *akanos* «épine» et de *anthos* «fleur» (→ anth(o)- et certainement rapporté à la racine *ak-* «pointu», que l'on retrouve en grec (→ acmé, acné) et en latin (→ âcre, aigu).

♦ Le mot désigne une plante herbacée, et l'expression ***feuille d'acanthe*** (1549) sa feuille, utilisée comme motif décoratif dans l'art antique. ◇ Le mot est attesté en anatomie (1721) pour «épine dorsale», sens emprunté au latin moderne, repris au sens étymologique grec et qui semble avoir été très peu usité.

➤ Le dérivé **ACANTHACÉ, ÉE**, d'abord adjectif (1751) puis nom féminin pluriel (1817, Gérardin), concerne la famille de plantes dont l'*acanthe* est le type.

De nombreux composés savants en **ACANTHO-** et en **-ACANTHE**, au sens du grec «épine», sont en usage en sciences naturelles. Parmi eux, **ACANTHOCÉPHALES** n. m. pl. désigne (1839) un embranchement de vers parasites; **ACANTHODES** (Agassiz *in* Bescherelle, 1846), d'où **ACANTHODIENS** n. m. pl. (1927, Haug) des poissons fossiles;

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

L'Académie française, créée en 1635 sous l'égide de Richelieu, réunit des gens de lettres et continue une tradition du XVI^e^ siècle. Ce n'est pas en cela qu'elle apparaît comme une innovation, mais en ce que ce qui était auparavant assemblée privée devient alors un corps officiel avec des statuts qui définissent des objectifs; elle est, selon le vœu de son fondateur, un moyen d'intervention de l'État dans le domaine de la langue; «personnifiant l'idée de la règle, elle la consacrait et devait par conséquent l'imposer tôt ou tard aux esprits comme une loi d'État» (F. Brunot, *Histoire de la langue française*, tome III).

L'article 26 des statuts du 22 février 1635 prévoyait que l'Académie fournirait au public un dictionnaire, une grammaire, une rhétorique et une poétique. Les deux derniers ouvrages ne connurent pas même un commencement. Pour la grammaire, la Compagnie n'en publia une sous son nom qu'en 1932, rédigée pour l'essentiel par un de ses membres, Abel Hermant, auteur de chroniques conservatrices sur la langue. Bien qu'elle ait été à l'époque un succès de librairie, cette *Grammaire* ne s'est pas imposée; sans reprendre le ton polémique de Ferdinand Brunot qui résumait ainsi son point de vue : «Le papier en est beau, l'impression nette», on ne peut que constater le caractère sommaire et périmé des descriptions et la volonté d'imposer une norme qui tient peu compte du français vivant («On dit, mais on ne devrait pas dire : *j'ai très soif*»). Les différentes éditions du *Dictionnaire* de l'Académie — huit à ce jour, la neuvième étant en cours de publication — reposent elles aussi sur des principes conservateurs vis-à-vis de la langue, d'ailleurs très atténués aujourd'hui.

Le plan du premier *Dictionnaire* fut proposé par Chapelain en 1638 et sa rédaction entreprise d'abord par Vaugelas; l'ouvrage, qui ne fut achevé que cinquante ans plus tard, fut mis en vente en 1694. Outre que les définitions sont parfois peu exactes et que bien des acceptions sont négligées, il présente alors un état de langue déjà périmé. Il refuse aussi bien les néologismes que les mots considérés comme «bas», même s'ils sont enregistrés par le dictionnaire de Richelet (1680), comme *boudeur, casse-noisette, dada, dégringoler*, etc. Il n'accueille que les termes spécialisés relatifs à l'art militaire, à la chasse, à l'équitation et à l'escrime, etc., parce que ces techniques anciennes sont propres au public de la Cour. L'usage ainsi décrit répond à la définition donnée auparavant par Vaugelas dans son recueil de *Remarques sur la langue française* (1647) : «C'est la façon de parler de la plus saine partie de la Cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des auteurs.» Cette manière restrictive de distinguer une «langue commune» et d'écarter les vocabulaires spécialisés a conduit l'Académie à commander à l'un des siens, Thomas Corneille, un *Dictionnaire des Arts et des Sciences*, qui paraît également en 1694. Le point de vue ne correspond plus aux besoins sociaux non plus qu'à la réflexion lexicographique de l'époque. Furetière, concurrent de l'Académie en son sein même, et qui en fut pour cela exclu, écrit que «les termes des Arts et des Sciences sont tellement engagés avec les mots communs de la langue, qu'il n'est pas plus aisé de les séparer que les eaux de deux rivières à quelque distance de leur confluent». Par ailleurs, la première édition du *Dictionnaire* de l'Académie classait les mots par familles, ce qui gênait des habitudes de consultation, et ne tenait pas compte de modifications graphiques entrées dans l'usage. Les qualités linguistiques de l'ouvrage, par ailleurs très réelles, ne l'ont pas sauvé d'un échec relatif. Pour simplifier, on résumerait l'histoire des éditions successives en disant que l'Académie a toujours suivi avec retard les évolutions du lexique et les changements orthographiques. Ainsi la quatrième édition (1762) intègre-t-elle sous l'impulsion de Duclos un fort contingent de termes techniques; la sixième (1835), par réaction contre la cinquième, «révolutionnaire» (1798), désavouée par la Compagnie, conserve beaucoup de termes vieillis ou sortis d'usage, mais elle est augmentée d'un important et moderne Complément (1838-1842) de 100 000 mots et termes.

Le changement le plus intéressant est ailleurs; l'Académie avait entrepris au XVIII^e^ s. d'éditer des œuvres du XVII^e^ s., augmentées de commentaires critiques sur la langue et le style. Par là, rejoignant l'esprit du temps, elle affirmait l'existence d'auteurs classiques français à côté des modèles de l'Antiquité et considérait la langue des écrivains comme une norme en matière de lexique. Cette norme demeure à peu près inchangée au XX^e^ siècle. Ainsi, dans la préface de la huitième édition (1932), l'Académie «constate et enregistre le bon usage, celui des personnes instruites et des écrivains qui ont le souci d'écrire purement le français. En consacrant cet usage, elle le défend contre toutes les causes de corruption, telles que l'envahissement des mots étrangers, des termes techniques, de l'argot, ou de ces locutions barbares qu'on voit surgir au jour le jour, au gré des besoins plus ou moins réels du commerce, de l'industrie, des sports, de la publicité». La neuvième édition, dont la publication en fascicules a commencé en 1985, est beaucoup plus attentive à l'évolution du lexique, mais on peut estimer que le lecteur visé reste toujours «étranger à toute technicité, [...] réprouve la grossièreté et les mauvaises mœurs, [...] ne lit ni Marot ni Mallarmé, ni la page économique du *Monde*», selon la description plaisante de Georges Matoré, qui concerne l'édition précédente *(Histoire des dictionnaires français)*.

L'optique normative, condamnant tout ce qui s'écarte d'un modèle très sélectif de la langue, se retrouve dans les *Mises en garde* publiées par l'Académie depuis 1954. Elles portent majoritairement sur trois points sensibles du lexique, néologismes, anglicismes et problèmes de sens, avec des commentaires sur le «bon usage»; le rejet d'emplois devenus courants *(se rappeler de, commémorer un anniversaire)* marque un refus de la réalité de l'usage, plus largement de l'évolution sociale. En revanche, certains aspects de la neuvième édition du dictionnaire et, après diverses hésitations, le soutien accordé par l'Académie aux tentatives gouvernementales d'un aménagement orthographique marquent chez les Académiciens, en matière de norme et d'usage, un abandon des positions puristes les plus extrêmes, qui laisse augurer une évolution. Mais celle-ci peut se bloquer pour des raisons plus sociopolitiques que philologiques («l'affaire» du féminin, pour *la ministre*, en 1998).

T. Hordé

ACANTHOPTÉRYGIENS n. m. pl. (1808, Cuvier, adj.), du latin moderne *acanthopterygiae* (1686), de *pterux* «aile» et «nageoire», un ordre de poissons téléostéens.

A CAPPELLA → CHAPELLE

ACARIÂTRE adj. vient probablement (fin XIV^e s.) du nom de l'évêque *Acharius* qui, depuis le VI^e s., passe pour avoir guéri les fous; on l'appelait en français *saint Acaire* et la ressemblance avec le mot *acer* «aigu» (→ âcre, aigre) explique en partie l'évolution du sens.

♦ Le sens actuel «désagréable, hargneux (d'un caractère, d'une personne)» (1523) a été précédé (fin XIV^e s.) par *mal aquariastre* «mal qui rend fou». La personne *acariâtre* (fin XV^e s.) est donc à l'origine un malade mental : il y a eu affaiblissement de sens et, par influence du latin *acer*, fixation sur la valeur de «désagréable, aigre», en parlant d'une personne (1526, juxtaposé à *hargneux*) et de son humeur.

ACARIEN adj. et n. m. est le dérivé savant (1842, comme adj. et n. m.) du latin moderne *acarus* «insecte parasite qui transmet la gale» (1517), emprunt au grec *akari*, de *akarês* «minuscule», proprement «que l'on ne peut tondre» (avec *a-* privatif; → ② a-), à rapprocher, selon l'étymologie ancienne, de *keiran* «tondre, couper», lequel repose sur une racine °*sker-* très bien représentée dans les langues indoeuropéennes (→ chair, cuir).

♦ L'adjectif signifie «relatif à l'acarus» et le nom, qui a éliminé *acarides* (1832), désigne un ordre d'arachnides dont l'*acarus* est le type.

▸ *Acare*, désignant cet aranéide (1752), a été éliminé au XIX^e s. par la forme latine **ACARUS** n. m. ou *acarus sarcopte*, *acarus de la gale*.

ACCABLER v. tr. est la forme normande (XIV^e s.) du verbe °*achabler* (*achaabler* au XV^e s.), composé de l'ancien verbe *chabler* (1386) d'où vient le nom propre *Chablis* et l'adjectif *chablis*, dans *bois chablis* «bois abattu, arraché». *Chabler* vient lui-même de *chable* ou *caable* (mot différent de *câble*) du grec *katabolê*, «machine de guerre pour lancer des pierres», formé de *kata-* (→ catastrophe) et de *bolê*, de *ballein* «atteindre» (→ bal) [*catapulte* est formé de la même façon], par l'intermédiaire d'un mot latin populaire.

♦ *Accabler* signifie d'abord «abattre (un arbre)» et, au figuré (1583), «faire tomber, précipiter». ◇ Le verbe prend, dès le premier tiers du XIV^e s., le sens moderne de «faire succomber (qqn) sous un poids», aussi au figuré (*acaabler*). ◇ La forme et le sens de «faire plier sous la peine», avec un sujet nom de chose, sont bien établis au XVI^e s. (1580, Montaigne).

▸ Les deux participes, **ACCABLÉ, ÉE** et **ACCABLANT, ANTE**, sont adjectivés (le second attesté XVII^e s.). ◂ Le dérivé **ACCABLEMENT** n. m. s'emploie d'abord au sens concret (1556) puis, d'après le verbe, au figuré (1656, chez Scarron; encore en contexte concret). Par métonymie, il prend la valeur passive d'«état d'une personne accablée» (1662, Corneille).

ACCALMIE → CALME

ACCAPARER v. tr. est un emprunt (1625) à l'italien *accaparrare*, mot de Lombardie attesté tard en toscan (mais *caparrare* et *incaparrare* le sont au XVI^e s.), de *caparra* «arrhes», probablement dérivé de *capo* «tête», du latin *caput* (→ chef). Le second élément est *arra*, du latin *arra* (→ arrhes), au sens d'«acompte principal» (cf. *capital*).

♦ Le verbe n'est attesté qu'au XVII^e s. (1625), au sens étymologique «retenir en payant un acompte», mais signifie, dès le XVI^e s. (1562), «retenir en grande quantité (une marchandise) pour faire monter les prix». ◇ Ce terme de commerce prend au XVIII^e s. une valeur métaphorique (1768, Turgot) puis figurée pour «retenir, absorber (l'esprit)» (1788). La Révolution donne au verbe et à ses principaux dérivés une grande fréquence.

▸ **ACCAPAREMENT** n. m. (1751), terme de commerce, prend sous la Révolution, par suite de son emploi constant dans le contexte de la disette, sa valeur figurée (1793). ◂ **ACCAPAREUR, EUSE** n., attesté (probablement par hasard) d'abord au figuré (*une accapareuse de cœurs*, av. 1724), se répand sous la Révolution (1794) au propre, puis au figuré. ◂ **ACCAPARANT, ANTE** adj. ne s'emploie qu'au sens figuré, pour «qui absorbe l'esprit, le temps» (1893, in *T. L. F.*).

ACCASTILLER v. tr. est un emprunt (1678) à l'espagnol *accastillar* (déb. XVII^e s.), dérivé de *castillo* qui, comme *château**, remonte au latin *castellum*. Le mot a été précédé par *enchastiller* (1515-1522), d'où *encasteler* (av. 1704), qui correspondent à l'espagnol *encastillar*, croisés avec *enchasteler* (1165), dérivé français de *chastel* «château» au sens de «fortifier», mot passé en marine vers 1300.

♦ Le verbe signifie en marine «garnir des gaillards ou 'châteaux' d'avant et d'arrière»; il s'emploie surtout au participe passé, aussi adjectivé.

▸ **ACCASTILLAGE** n. m. (1690) désigne l'ensemble des «châteaux» d'avant et d'arrière d'un navire, puis (1842) l'ensemble des parties émergées.

ACCÉDER → ACCÈS

ACCÉLÉRER v. tr. et intr. est emprunté (XIV^e s.) au latin *accelerare*, de l'adjectif *celer* «vite» (→ célérité), et suffixe verbal.

♦ Ce verbe, attesté chez Jean de Vignay (XIV^e-XV^e s.), signifie «rendre plus rapide» et entre au XVII^e s. dans le vocabulaire de la physique. ◇ En emploi absolu, en relation avec *accélérateur* (ci-dessous), il signifie «faire aller plus vite (un véhicule)» ou «faire tourner (un moteur) plus rapidement» (1937).

▸ Le participe **ACCÉLÉRÉ, ÉE** est adjectivé, au moins depuis le XV^e s. (1458, in *T. L. F.*) et entre au XVII^e s. dans le vocabulaire scientifique, en astronomie (1751), en physique (*mouvement accéléré*, 1771; puis *uniformément accéléré*). *Pas accéléré* s'emploie dans le vocabulaire militaire (1812), peu avant *voiture accélérée* (1836), sorti d'usage. Le mot est substantivé en cinéma (1921), en opposition à *ralenti*.

ACCÉLÉRATEUR, TRICE est d'abord adjectif (1611) et substantif (1611) ; en anatomie, cet emploi se diffuse avec le développement des techniques, désignant (1891) le dispositif qui accélère le développement en photo, puis (1898) l'*accélérateur* qui nous est le plus familier, celui des moteurs à explosion. ◇ Les emplois en chimie (1928) et en physique nucléaire (*accélérateur de particules*, 1953 dans les dictionnaires, mais antérieur : le dispositif date de 1931), en astronautique (pour traduire l'anglais *booster*) sont moins usuels.

ACCÉLÉRATION n. f. est emprunté au dérivé latin *acceleratio*, rare en latin classique (rhétorique), repris en latin chrétien. D'abord écrit *acceleracion* (1495, éd. de Jean de Vignay; peut-être 1327), il signifie «action d'effectuer qqch. plus rapidement». Il prend une valeur concrète au début du XVI^e s., puis s'emploie en physique (1701) et en astronomie (1776). ◇ D'autres emplois spéciaux, en médecine (1845), en automobile et enfin en économie (1964), se développent plus tard.

ACCELERANDO adv. est emprunté (1840, in *T. L. F.*) à l'italien, forme du verbe *accelerare*, de même origine que *accélérer*. ◂ Les composés **ACCÉLÉROMÈTRE** n. m. (1873, Dupraz) et **ACCÉLÉROGRAPHE** n. m. (1873) sont didactiques.

Le radical *céler-* d'*accélérer* a servi à former, au XX^e s., **DÉCÉLÉRER** v. intr. (1910), qui a donné **DÉCÉLÉRATION** n. f. (1910) «accélération négative», surtout en parlant d'un engin aérien (1940). ◇ Le participe passé **DÉCÉLÉRÉ, ÉE** est employé adjectivement en cinématique où il qualifie un mouvement qui diminue (1965).

ACCENT n. m. est emprunté (1220), avec la variante *aucent* (déb. XIII^e s.), au latin *accentus* «intonation», servant à traduire le grec *prosôdia* (→ prosodie). *Accentus* dérive de *accinere*, lui-même issu de *ad-* (→ à) et de *canere* «chanter» (→ chanter).

♦ Il signifie d'abord «élévation ou renforcement de la voix sur un son», puis (1559) «l'ensemble des inflexions de la voix». ◇ Au sens de «signe graphique», les principaux accents du français sont nommés dès 1549 (R. Estienne) : *accent aigu, grave, circonflexe*. ◇ Avec la valeur phonétique du mot, on parle d'*accent prosodique* (1736), *grammatical* (1768, chez J.-J. Rousseau). Ce n'est qu'au XVII^e s. (1680) que *accent* désigne les caractères de la prononciation d'une langue, par rapport à une norme sociale : ainsi, en français, *accent du Midi, accent parisien*, qui ne caractérisent que des écarts par rapport au phonétisme du français cultivé d'Île-de-France, considéré comme *sans accent* (alors que, du point de vue provençal par exemple, on parle d'un *accent du Nord, parisien*, dit aussi *accent pointu*). ◇ Des extensions concernent la musique : *accent musical* (1759) et absolument *accent* (1768, Rousseau). ◇ Au figuré, le mot s'emploie en peinture pour «intensité locale» (fin XIX^e s.).

▸ Le dérivé français *accenter* (XIII^e s.), repris au XVII^e s., a disparu au profit de **ACCENTUER** v. tr., emprunt (v. 1300) au dérivé latin *accentuare*, qui a signifié «réciter avec les accents convenables» (1511) et, d'après le nouveau sens de *accent*, «marquer d'un accent graphique» (1549). ◇ Par extension, le verbe correspond à «donner du relief à» (1838), d'où (Maupassant, *in* Grand Robert) «rendre plus sensible», sens réalisé aussi par le participe passé **ACCENTUÉ, ÉE** (XIX^e s., Balzac), qui a fourni l'antonyme préfixé **INACCENTUÉ, ÉE** (1829, Hugo). ◇ Le verbe a pour dérivé **ACCENTUABLE** adj. (1863, Littré). ◂ **ACCENTUATION** n. f., emprunt (1521) au dérivé latin *accentuatio*, désigne l'élévation de la voix sur une syllabe et (1762) le fait de poser un accent graphique. Comme *accentuer*, il se dit au figuré (2^e moitié XIX^e s., Champfleury) pour «augmentation de force (des traits, d'une forme, d'une action)». ◂ **ACCENTUEL, ELLE** adj., didactique, est dérivé (1621, in *D. D. L.*) de *accent*.

✱ **ACCEPTER** v. est un emprunt ancien (XIII^e s.) au latin *acceptare*, forme «fréquentative» (par *acceptus*) de *accipere* «recevoir souvent des hôtes», d'où en bas latin «recevoir», puis «consentir à». On retrouve le même radical dans *exception, précepte, réception, déception* et dans *anticiper*. Ces mots sont témoins de l'importance de cette famille latine. *Accipere* est un composé de *ad-* (→ à) et de *capere* «prendre», que l'on trouve en français dans *captif, capture* et dans les verbes *chasser** et *capter**.

♦ C'est le sens le plus tardif du latin qui est emprunté (v. 1250), notamment en religion *(id.)* et en droit (1317), spécialement dans *accepter une lettre de change* (1679). *Accepter de* «consentir à» est attesté au XIV^e s. (Bersuire, av. 1362). Des emplois comme *accepter le combat, un défi* (1671), *j'en accepte l'augure* (1640, Corneille), manifestent la diffusion du verbe dans l'usage.

▸ Le participe passé **ACCEPTÉ, ÉE** sert de formule d'acceptation des lettres de change (1723). ◂ **ACCEPTANT, ANTE** adj. et n. se dit de la personne qui accepte un legs, une donation (1464), une lettre de change (1723). L'adjectif s'emploie en religion dans *grâce acceptante* (1561, Calvin) et dans *les Acceptants* «jansénistes soumis à la bulle papale Unigenitus» (1751).

ACCEPTATION n. f. est un emprunt (1262) au dérivé latin chrétien *acceptatio* (Fulgence) «action d'accepter». Le mot français s'emploie dans ce sens, puis en philosophie (1370, Oresme), en commerce pour «promesse de payer une lettre de change» (1679), et enfin dans l'usage général. ◇ Un autre sens du latin dans *personae acceptatio* (Tertullien), variante de *personae acceptio* (→ ① acception), est repris (1563, Pasquier) dans *acceptation de personnes* «considération, préférence» (cf. ci-dessous *acception*).

ACCEPTABLE adj. est emprunté au dérivé latin *acceptabilis*, d'abord sur la variante *aceptable* (1165) au sens d'«agréable», à propos d'un être vivant et (1170, *acceptable*) d'une chose, puis en parlant du temps «opportun, favorable» (déb. XIII^e s.) et en général (XIV^e s.) pour «qui mérite d'être accepté» (*acceptable à qqn*, XVII^e s.). ◇ L'adjectif a pris, par atténuation (XX^e s.), la valeur évaluative de «à peine bon, moyen», mais a gardé sa valeur forte, notamment en logique et en linguistique (cf. *acceptabilité*). ◂ Il a pour dérivés **ACCEPTABLEMENT** adv. (1165) «de bonne volonté», qui semble repris au

XIX^e s. au sens moderne (1877, Littré, *Supplément*) ; **ACCEPTABILITÉ** n. f. (mil. XIX^e s. ; Proudhon *in* Larousse, XIX^e s.), repris en linguistique (v. 1960) pour «caractère d'un énoncé dont la syntaxe et le sens sont conformes au code de la langue» et le préfixé antonyme **INACCEPTABLE** adj. (1779, Beaumarchais), qui a pris la valeur extensive de «très mauvais».

① **ACCEPTION**, d'abord *assepcion* (XIII^e s., isolément), est emprunté au latin classique *acceptio* «action de recevoir (qqn)», dérivé de *acceptare* «recevoir» (→ accepter). Ce mot a pris en latin chrétien (Tertullien) la valeur de «action de tenir compte» dans *acceptio personae*, variante de *acceptatio* (voir *acceptation*, ci-dessus). ◆ Le mot est repris (déb. XIII^e s., *sans acception*) en droit pour «action de prendre en compte (une qualité, un statut)», d'où la locution *de grande acception* «de grande valeur» (1547), sortie d'usage. ◇ D'après le latin on parle aussi (1314) d'***acception de personne*** et on emploie en droit (v. 1700) les formules ***sans acception de*** *(fortune, qualités,* etc.). ◆ ② **ACCEPTION** n. f. est un réemprunt (Académie, 1694) au latin *acceptio*, qui avait pris au moyen âge la valeur tardive de *accipere* «comprendre» (Quintilien). Le mot correspond à «signification (d'un mot, d'un terme, d'une expression)». ◆ **ACCEPTEUR** n. et adj. m. est emprunté (1369) au dérivé bas latin *acceptor*, au sens de «personne qui approuve». ◇ Spécialisé en droit (1740, Dict. de Trévoux) pour «souscripteur (d'une lettre de change)», le mot a été repris en sciences, comme adjectif de chimie (1928) et de physiologie, pour qualifier une substance, un atome, capable de se combiner, d'accepter une liaison.

✱ **ACCÈS** n. m. provient (*acès*, 1170) du latin *accessus*, participe passé de *accedere*. *Accedere*, composé de *ad* «vers» (→ à) et de *cedere* «aller, marcher, arriver», signifiait en latin «s'approcher de...» et «s'ajouter à...». On retrouve *cedere* dans de nombreux mots français, comme *abcès*, *antécédent*, *concéder*, *décéder*, et directement *céder**.

♦ Le mot, signifiant en ancien français «choc des flots», puis (1280) «moyen, occasion», sens disparu, s'est implanté avec deux valeurs très différentes : «entrée, approche» ***(voie d'accès)*** et, l'accès arrivant brusquement, «brusque poussée (de fièvre, etc.)». Ce sens, qui existe aussi en latin, est emprunté en médecine (1341) ; il remplace *accession* (ci-dessous). ◇ Le mot a eu en outre divers sens spéciaux en moyen français. ◇ Au XX^e s., l'emploi abstrait s'étend *(accès à la propriété, à la culture)* et une spécialisation technique se développe, «recherche et obtention d'informations», par exemple *temps d'accès*, en informatique.

▸ **ACCESSOIRE** adj. et n. m. (1296) vient du latin médiéval *accessorius*, dérivé du supin de *accedere* : une chose accessoire est une chose qui «vient s'ajouter» *(accedere)* au principal. ◇ Ce mot est d'abord adjectif, puis nom *(un accessoire)* avec des valeurs spéciales, d'abord générales (1329), puis juridiques (XV^e s.), artistiques (1751), techniques, théâtrales (1835) et cinématographiques (1907, Méliès), enfin en termes de mode. ◇ De là **ACCESSOIRISER** v. tr. «munir d'accessoires (une toilette)». ◆ Le dérivé **ACCESSOIRISTE** n., qui n'est attesté qu'en 1902 (Jules Renard), correspond à ce dernier sens. ◆ **ACCESSOIREMENT** adv. est attesté en 1326 comme terme de droit et semble repris au XVII^e s. (1611).

ACCESSIT n. m. est l'emprunt graphique (1690) à un mot latin, forme du verbe *accedere*, dans la formule *accessit proxime* «il (elle) s'est approché(e) le plus près» du prix.

ACCÉDER v. tr. est emprunté (XIII^e s.) au latin *accedere* (ci-dessus) au sens de «s'approcher», d'où «avoir accès à, pouvoir pénétrer quelque part» (1498) et (XIX^e s.) «arriver à, dans un endroit». ◇ Le verbe a eu (1731) le sens juridique de «se joindre à qqn dans un engagement» et conserve la valeur figurée de «donner son consentement à» *(accéder à une demande)*, attestée à la fin du XVIII^e s. (1790, Marot).

ACCESSION n. f. est emprunté (fin XII^e s.) au dérivé latin *accessio* «attaque, accès (d'une maladie)». Dans ce sens, il sera plus tard éliminé par *accès* (XIV^e-XV^e s.). En bas latin, *accessio* signifie «accroissement». ◇ Le français a d'abord emprunté le premier sens, sorti d'usage, puis le second en droit (1326). ◆ Des valeurs demeurées usuelles apparaissent, semble-t-il, au XVII^e siècle : *accession au trône* (Bossuet, cité sans référence par Bescherelle) et au XVIII^e siècle : «action d'adhérer (à un traité)» (Saint-Simon, 1718). Ces valeurs étaient considérées comme empruntées à l'anglais *acception*, lui-même pris au français, et qui signifie «adhésion» (1603) et «fait de monter sur le trône» (1769, Burke). Cette attestation tardive fait douter du caractère d'anglicisme pour l'emploi français, bien attesté au XVIII^e s., et qui est plutôt emprunté au latin médiéval *acessio* (mil. XII^e s.). Le sens concret, «action de pouvoir aller dans un lieu» (1611), est archaïque : il a été lui aussi éliminé par *accès*.

ACCESSIBLE adj. est emprunté (mil. XIV^e s.) au dérivé bas latin *accessibilis*, au sens concret puis abstrait (déb. XVII^e s., d'Aubigné) de «que l'on peut atteindre», et avec le contenu psychologique de «ouvert (à un sentiment)» (1611, des personnes). ◆ Le dérivé **ACCESSIBILITÉ** n. f. (1630) a une valeur spéciale : «conditions d'accès à une fonction» (1878, Académie). ◆ Ces deux mots ont des antonymes. **INACCESSIBLE** adj. est emprunté (1372) au préfixé bas latin *inaccessibilis*. ◇ Employé à l'abstrait, puis (1496) concrètement, peut-être par le hasard des attestations, il s'applique aussi aux personnes (1580), signifiant alors «que l'on ne peut rencontrer, qui est d'un abord presque impossible» ou bien, dans la construction ***inaccessible à*** (un sentiment, etc.), «qui ne se laisse pas toucher». La substantivation abstraite *(l'inaccessible)* apparaît peu avant 1885. ◆ **INACCESSIBILITÉ** n. f., dérivé (1522) de *inaccessible*, est littéraire, au concret comme à l'abstrait. ◆ Par ailleurs, **ACCÉDER** v. tr. ind. est emprunté (XIII^e s.) au latin *accedere* au sens de «s'approcher», sorti d'usage. Depuis le XV^e s. (1488), il s'emploie concrètement pour «avoir accès à», puis au XVIII^e s. abstraitement dans *accéder à un traité* (1731) et, plus tard, au sens moderne d'«accepter» *(accéder aux désirs, au vœu de qqn)*. En relation avec *accès*, il s'emploie aussi pour «être admis à» *(accéder à la propriété)*.

ACCIDENT n. m., vient (1170) par emprunt de *accidens*, participe présent du verbe *accidere* «tomber sur» et au figuré «arriver par hasard», sens voisin de celui de *accedere*, qui a fourni *accéder** (→ accès), et qui signifiait «s'ajouter» et «arriver». *Accidere* est formé de *ad-* (→ à) et de *cadere* «tomber», qui a donné *choir** ; le *ci-* de *occident*, de *recidive*, est de même origine. *Accidens*, en latin classique «arrivant, survenant», est devenu substantif en latin philosophique pour traduire le grec *sumbainen* (→ symbole).

♦ Le mot français apparaît au sens de «signe, indice» (1170) et en philosophie «modification de l'être», alors opposé à *essence* (1237) selon les théories issues d'Aristote. ◇ L'idée de «hasard malheureux» a prévalu en français dès la fin du XII^e s., d'où, depuis le XVII^e s., un sens médical (v. 1650) et, au XVIII^e s., celui d'«événement soudain qui entraîne des dégâts», notamment dans *accident de voiture, de train* (XIX^e s.), *d'avion*, etc. ◆ Un autre sens propre au français (déb. XIX^e s., H. de Saussure) est ***accident (de terrain)***, où le mot signifie «ce qui change brusquement».

▸ Le dérivé **ACCIDENTÉ, ÉE** adj. est d'abord attesté (1622) en médecine. Il s'emploie aussi (1827) pour «qui présente des accidents de terrain (d'un lieu)» et a rejoint (v. 1900) le sens le plus courant de *accident*, par un emploi critiquable de l'adjectif (une *voiture accidentée* «qui a eu un accident») et plus encore de substantif, s'agissant de personnes *(les accidentés)*. ◆ **ACCIDENTER** v. tr. apparaît au milieu du XIX^e s. en littérature (Du Camp, Sand, Gautier... in *T. L. F.*) pour «rendre accidenté» et au figuré «rendre mouvementé». Il avait été proposé en 1842 par Richard de Radonvilliers.

ACCIDENTEL, ELLE adj. est un emprunt (XIII^e s.) au dérivé bas latin *accidentalis*, terme philosophique (IV^e s.) qui s'oppose à *substantialis* «de la substance». ◇ C'est dans ce sens qu'il passe en français. La valeur moderne, «qui arrive par hasard» (déb. XVI^e s., *accidental*), est soit empruntée au latin médiéval (XII^e s.), soit dérivée de *accident*, dont il suit l'évolution, aux XVIII^e et XIX^e s., époque où l'adjectif entre dans l'usage courant. ◆ Le dérivé **ACCIDENTELLEMENT** adv. a signifié (déb. XV^e s.) «par hasard», s'est employé en philosophie (1587) et a pris sa valeur actuelle «par suite d'un accident» au XX^e siècle.

ACCLAMER v. tr. est emprunté (1509) au latin *acclamare* «crier à l'adresse de qqn soit pour protester, soit pour louer», préfixé en *ad-* (→ à) de *clamare* (→ clamer).

♦ Le verbe n'a en français que la valeur laudative. La spécialisation pour «nommer par acclamation» (déb. XVIII^e s., Saint-Simon) procède du latin médiéval *acclamare* (XII^e s.).

▸ **ACCLAMATION** n. f. est emprunté (1504) au dérivé latin *acclamatio*, au sens général, et du latin médiéval au sens juridique de «vote par cris d'enthousiasme, pour ratifier une élection» (1690, *acclamations publiques* ; 1740, *élire par acclamation*). ◆ **ACCLAMATEUR, TRICE** n., dérivé de *acclamer* (1578), est rare.

ACCLIMATER → CLIMAT

ACCOINTER v. tr. est issu, d'abord sous la forme *acointier* (mil. XII^e s.), du latin oral *°accognitare*, formé sur *accognitus*, p. p. du bas latin *accognoscere* «reconnaître» (Varron) ; le verbe français est parallèle au latin médiéval *accognoscere* «faire connaître, promulguer» (IX^e s.). Le latin *accognitus* a produit en ancien français le substantif *acointe* (1164) «ami», au féminin «femme aimée», et abstraitement «rencontre, relation» (1268). *Accognoscere* est préfixé (*ad-* → à) de *cognoscere* (→ connaître).

♦ *Acointier, acointer* «faire connaître» s'employait aussi au pronominal (1170, Chrétien de Troyes) pour «s'attaquer (à qqn)», sens disparu, et «entrer en relations avec» (v. 1175). Le verbe est sorti de l'usage courant avant le XVII^e siècle ; il a eu un regain littéraire comme archaïsme et s'est employé plus longtemps régionalement.

▸ Les dérivés anciens, **ACCOINTABLE** adj. (1170) et **ACCOINTEMENT** n. m. (1155, *acointement*), sont archaïques ou dialectaux. ◆ En revanche, un autre dérivé, **ACCOINTANCE** n. f., est resté usuel. Le mot avait en ancien français les deux valeurs de *s'accointer*, «rencontre amicale ou sociale (entre personnes)» (v. 1170) et «rencontre belliqueuse» (1176), seule la première demeurant usuelle. ◇ Tandis que *accointer* sortait d'usage, *accointance* prenait au XVII^e s. la valeur péjorative de «relations suspectes ou intéressées» et notamment (XVIII^e s.) de «relations sexuelles illicites». ***Avoir accointance avec*** est vieilli dans ce sens, et seul le pluriel est usuel. ◆ La vitalité du verbe en ancien français est attestée par les préfixés *racointier* (XIII^e s.), *desacointier, entracointier* et leurs dérivés, employés jusqu'au début du XVII^e siècle.

ACCOLADE, ACCOLER → COL

✱ **ACCOMMODER** v. tr. est emprunté au latin *accomodare*, formé sur les deux préfixes *ad-* (→ à) et *cum- (com-)* [→ co-] et sur *modus* (→ mode ; commode).

♦ Il signifie d'abord «arranger, régler» (*accommoder une injure*, en se réconciliant), puis (1530) «rendre conforme à, mettre en harmonie avec». L'idée de «rendre convenable» (→ commode) a produit plusieurs sens classiques, aujourd'hui archaïques : avec un complément de personne «bien installer» (1606), «habiller» (1622), «coiffer» (1688), et par ironie «maltraiter, injurier» (même métaphore avec *arranger, accoutrer*) ; en parlant de choses «arranger, disposer», «préparer (des aliments)» (1508, sens encore vivant), et abstraitement «conformer (son esprit, ses paroles)» (1536), etc., toutes valeurs attestées dans la seconde moitié du XVII^e s. et qui ont vieilli au XVIII^e s. pour disparaître peu à peu ensuite, sauf régionalement (*accommoder un plat*, etc.). ◇ *S'accommoder à qqch.* (1539), *avec qqch.* (déb. XVII^e s.) «s'accorder» ont disparu, de

même que ***s'accommoder de qqch.*** au sens d'«acquérir, acheter» (1667, Molière). Cette dernière tournure correspond encore aujourd'hui à «se contenter de» (1594) puis «s'arranger» (1617). ◇ D'après *accommodation* (ci-dessous), le verbe s'emploie au transitif *(accommoder sa vision, sa vue)* et à l'intransitif pour «mettre au point» (attesté XX^e s.).

▸ Le participe présent **ACCOMMODANT, ANTE** adj. s'est d'abord dit d'un remède qui «accommode», qui guérit (v. 1600). ◇ Employé un peu plus tard (1671) en parlant des personnes, il correspond à *s'accommoder* et tend rapidement à se substituer à *commode**, qui ne résiste, en parlant des personnes, qu'en emploi négatif. ◂ Le dérivé **ACCOMMODEMENT** n. m. (1585) correspond à «moyen par lequel on accommode, on satisfait qqn», puis à «disposition (de qqch.)» (1660), sens sorti d'usage. La valeur de «réconciliation (entre personnes)» (1636) est également archaïque, alors qu'un autre sens classique, celui de «conciliation» (1664, Molière), reste vivant, surtout dans *des accommodements avec le Ciel.*

ACCOMMODATION n. f. est emprunté (1395) au dérivé latin *accommodatio* «action d'accommoder, de conformer», puis en latin médiéval «prêt d'argent» (qu'on donne, par lequel on accommode qqn). Ce dernier sens est le premier attesté, avant les valeurs correspondantes à celles du verbe, «moyen de satisfaire qqn» (mil. XV^e s.), «accord, en droit» (1690, Furetière), «fait de conformer qqch., son discours, etc. à qqch.» (1566), etc., toutes devenues archaïques. ◇ Le mot est repris au milieu du XIX^e s. en physiologie pour «modification de la courbure du cristallin selon la distance des objets» (1863, Littré), sens généralisé en optique et qui procède de l'idée d'assimilation, d'adaptation. ◂ **ACCOMMODATEUR, TRICE** n., emprunt au dérivé latin *accommodator*, a signifié «personne qui accommode, soigne» (exemple isolé, 1578). La reprise du mot (1897) comme adjectif, «relatif à l'accommodation (de l'œil)», correspond plutôt à une dérivation savante d'*accommodation*.

Le préfixé **RACCOMMODER** v. tr. (1587) veut dire à l'origine «arranger, remettre en état» puis (1633) «réconcilier (des personnes)». Ces deux sens correspondent à ceux de *accommoder*. La valeur spéciale de «réparer à l'aiguille» (1671) est devenue très courante. ◂ Il en va de même pour le dérivé **RACCOMMODAGE** n. m. (1650), qui ne s'emploie plus qu'en couture, alors que **RACCOMMODEMENT** n. m. (déb. XVII^e s.) garde le sens de «réconciliation». ◂ Quant à **RACCOMMODEUR, EUSE** n. (1612), il a gardé son sens ancien de «réparateur» dans *raccommodeur de porcelaines*, à côté de la valeur courante de *raccommoder*.

ACCOMPAGNER v. tr. est formé (1165) de *a-*, de l'ancien français *compain* (→ compagnon, copain) et d'un suffixe verbal.

♦ Le verbe signifie «prendre pour compagnon», puis «se joindre à (qqn)», notamment pour faire un déplacement en commun. Avec des noms de choses (fin XII^e s.), il correspond simplement à «se joindre à, être proposé avec». ◇ Le sens spécialisé en musique apparaît au XV^e s. (*accompaigner*, intr.) pour «jouer d'un instrument, en même temps que la voix ou un autre instrument assume la partie principale».

▸ Le dérivé **ACCOMPAGNEMENT** n. m. (XIII^e s.) est d'abord un terme de droit féodal : «contrat d'association», sens que connaît aussi le verbe (1239). Le sens «action d'accompagner» (1539) est archaïque à propos des personnes, mais reste vivant à propos des choses qui vont ensemble, avec une métonymie usuelle *(un accompagnement de légumes)*. ◇ En musique, le mot signifie (1690) «partie qui accompagne la partie principale». ◂ C'est aussi le sens musical que possède **ACCOMPAGNATEUR, TRICE** n. (v. 1670, M^me de Sévigné) ; le mot a pris d'autres valeurs spécialisées, notamment (XX^e s.) «personne qui accompagne et guide un groupe».

ACCOMPLIR v. tr. est le préfixé (1121) de l'ancien verbe *complir* (X^e s.), du latin *complere* «remplir», devenu *complire* (→ complément), comme *tenere*, d'où *tenire*, qui a donné *tenir*. *Complir* a signifié «réaliser (la promesse divine)», puis (déb. XIII^e s.) «satisfaire (un désir)» et «mener à bien (un projet)» ; dans tous ses emplois, il a été éliminé par *accomplir*.

♦ D'abord terme de religion, au sens de «réaliser (la Promesse)», le verbe est immédiatement employé dans un contexte laïque pour «exécuter (une promesse)» et «exécuter» en général (mil. XII^e s.), ainsi que «terminer (une action)». Ces valeurs sont toujours vivantes, alors que les sens de «compléter (qqch.)» (1329), «munir (qqn) de qqch.» ont disparu.

▸ **ACCOMPLI, IE** p. p. a été adjectivé au sens de «parfait, entièrement réalisé et achevé» (v. 1200) et aussi de «arrivé à son terme (temps)» (déb. XIII^e s.). ◂ Le dérivé **ACCOMPLISSEMENT** n. m. (1214) signifie «satisfaction», puis (1284) «fait de terminer (un acte, une œuvre)», sens devenu dominant. De là, le mot s'emploie pour «perfection» (1288). ◂ Le préfixé antonyme **INACCOMPLI, IE** adj., attesté au XIX^e s. (1834, Sainte-Beuve) au sens général, d'emploi littéraire, s'est spécialisé en linguistique (1933) pour l'aspect verbal correspondant à une action envisagée dans son cours, non dans ses effets ; il s'oppose à *aspect accompli* et, comme *accompli*, est substantivé *(l'accompli ; l'inaccompli)*. ◂ **INACCOMPLISSEMENT** n. m. (1845) est littéraire.

ACCORDÉON n. m. Ce mot est signalé en français avant 1848 (v. 1835 ?) dans les *Mémoires d'outre-tombe*, peu de temps après l'invention de l'instrument par Damian en Allemagne : il le nomma en 1829 *Akkordion*, dérivé de *Akkord* «accord» (→ accorder). *Akkordion* a été francisé d'après *orphéon*.

♦ Le mot désigne, comme son étymon, un instrument de musique à anches métalliques, à boutons ou à clavier, et à soufflet, devenu très populaire dans plusieurs cultures. En France, il est au centre de la musique de danse et notamment du «musette», surtout dans la première moitié du XX^e siècle. ◇ La forme du soufflet donne lieu à des métaphores *(chaussettes en accordéon, plissé accordéon...)*.

▸ Le dérivé **ACCORDÉONISTE** n. n'est enregistré (P. Larousse) qu'en 1866, à l'époque où l'instrument s'est répandu.

✳ **ACCORDER** v. tr. est emprunté (1080, *acorder*) au latin parlé °*accordare*, formé d'après *concordare, discordare*, d'après des ensembles existants en *con-, ad-*. Le sens de ce verbe devait être à peu près celui de *concordare* «être d'accord» et «mettre d'accord», avec un complément humain en bas latin (V^e s.). Le verbe est formé de *ad-* (→ à) et de *cor, cordis* (→ cœur), influencé par *chorda* (→ corde), mot de musique, ce qui évite l'hypothèse d'un °*acchordare* ou d'un dérivé de *corde* pour le sens musical.

♦ Le verbe apparaît avec la valeur de «réconcilier», d'où le pronominal (1080) «faire la paix (avec qqn)» ; dès le XII^e s., il prend le sens juridique de «décider (qqch.)», disparu, puis (1554, *accorder avec qqch.*) de «conclure un accord» (1291), «concéder (qqch.)» et «reconnaître pour vrai». ◇ Par ailleurs, *s'acorder* s'est employé à propos de choses compatibles, qui s'harmonisent ensemble (1170), acception toujours usuelle. ◇ De nombreux sens spéciaux se développent ensuite : «promettre (une fille) en mariage» (*adcorder*, XV^e s.) ; en grammaire «faire concorder (les mots entre eux)» (XV^e s.), aussi au pronominal (1607), sens demeuré vivant, *s'accorder* s'employant spécialement en peinture (1677, R. de Piles).

Avec l'influence de *chorda*, le verbe s'emploie pour «employer (la voix, un instrument) en harmonie avec» (1158-1180), d'où «jouer ensemble» (v. 1200, *s'acorder*) puis au XIV^e s. pour «préparer (un instrument) de manière à mettre dans le ton» (cf. ci-dessous *accordeur*).

▸ **ACCORDE** n. f., terme de marine, commandement pour «nagez (ramez) ensemble» (1687), est très probablement l'impératif du verbe, en relation avec *s'accorder* «faire effort ensemble» (attesté 1831).

Le déverbal **ACCORD** n. m. (*acort*, v. 1160, Wace), écrit *accord* à partir du moyen français (XIV^e s.), concurrencé en ancien français par *accorde* (1080) et *accordance* (1172), possède deux valeurs dominantes. ◂ La première est liée au premier sens du verbe, «pacte» et «conformité de sentiments, d'opinions» (fin XII^e s.), d'où *être en accord* et *être, mettre d'accord* (1538), qui a donné naissance à l'expression elliptique très usuelle ***d'accord*** (XVII^e s.), familièrement abrégée en ***d'ac, d'acc*** (XX^e s.). ◇ Une extension ancienne est «harmonie entre des choses» (1538). ◇ Le sens spécial de «fiançailles» (1350) est sorti d'usage (cf. *accordailles*). ◇ En revanche, l'emploi en grammaire (1690) est usuel (*accord du participe*, etc.), l'acception picturale «harmonie (de couleurs)» (1677, R. de Piles) étant plus technique. ◂ Avec l'influence de *chorda* dans *accorder* (ci-dessus), *accord* se dit (1341) pour «harmonie de sons émis ensemble», d'où, plus techniquement (1538), «sons musicaux simultanés en harmonie», avec divers syntagmes (***accord parfait***, etc.). Le sens de «état d'un instrument accordé» apparaît au XVII^e s. (1690, Furetière).

ACCORDABLE adj. s'est dit d'une personne conciliante (1164) et en général de ce qui peut s'accorder (1170). Le sens musical «qu'on peut accorder (pour jouer de la musique)» est ancien (v. 1262, B. Latini) et rare. ◂ Le préfixé antonyme **INACCORDABLE** adj. (1776), «qu'on ne peut mettre d'accord», est assez didactique. ◂ **ACCORDEUR** n. m. s'est dit en droit (depuis 1324) pour «conciliateur». ◇ Il a été reformé en musique (1768) pour désigner le professionnel qui accorde les pianos. ◂ **ACCORDOIR** n. m. a désigné (1680) la clé d'accordeur et tout dispositif servant à accorder un instrument de musique. ◂ **ACCORDAILLES** n. f. pl., tiré au XVI^e s. d'*accorder* au sens de «promettre en mariage» et *-ailles*, d'après *fiançailles, épousailles* (XII^e s.), désigne la cérémonie accompagnant le mariage et son contrat (1539). Considéré comme hors de mode au XVII^e s., puis comme archaïque au XVIII^e s., le mot a connu un renouveau régional au XX^e siècle. ◂ **ACCORDAGE** n.m. s'emploie (rarement) en musique pour «action d'accorder (un instrument)» (1883).

Plusieurs dérivés préfixés sont formés sur *accorder*. ◂ **DÉSACCORDER** v. est, dès son apparition, intransitif pour «être en mésintelligence» (v. 1330), emploi disparu, et transitif pour «détruire l'accord, l'harmonie entre des choses» (1332), puis «entre des personnes» (1611). L'emploi musical (1471) équivaut au sens correspondant d'*accorder*. ◂ Le déverbal **DÉSACCORD** n. m., d'abord *desacort* (2^e moitié du XII^e s.), «fait de ne pas être d'accord», est demeuré plus courant que le verbe et passe pour un préfixé de *accord*. ◇ **RACCORDER** v. a d'abord (*racorder*, XII^e s.) le sens de «réconcilier» au pronominal, puis (XIII^e s.) à l'actif, et de «mettre fin à (la guerre) par un accord», sorti d'usage. ◇ Ces acceptions ont peu à peu cédé la place aux emplois concrets, tels «exécuter la réunion de (bâtiments)» (1701), «servir de raccordement» (1701 ; 1845, en technique), «rattacher (un événement à un autre)» (XX^e s.). ◂ Le déverbal **RACCORD** n. m. correspond au verbe ; il signifie d'abord (*racort*, v. 1200) «réconciliation», puis (XVI^e s., Palissy) «réunion de parties séparées», avec des spécialisations techniques en architecture (*in* Larousse 1874), en maçonnerie (1904), en plomberie, en théâtre (attesté XX^e s.), en cinéma (1919) et dans *faire un raccord* (de rouge à lèvres...) (XX^e s.). ◂ Le dérivé **RACCORDEMENT** n. m. a suivi la même évolution sémantique, de «réconciliation» (*racordement*, XII^e s.) à «réunion (de bâtiments différents)» (1701), puis «action de faire des raccords» (1744 ; 1755, en parlant de tuyaux) et, par métonymie, de «raccord», spécialement «jonction de tuyaux», «voie reliant deux voies ferrées» (1845), «courbe ou ligne réunissant deux surfaces» (1875).

S'ENTR'ACCORDER v. pron. a signifié (v. 1155) «se réconcilier», puis (v. 1460) «bien s'entendre», acception encore vivante, mais assez rare.

◈ voir **ACCORDÉON.**

① **ACCORE** adj. est un emprunt (1544), avec un préfixe *a-* alternant avec *es-, é-* (*escore* 1606, mais antérieur) (cf. ② *accore*), au néerlandais *schor* «escarpé», d'une famille de mots attestée dans la plupart des langues germaniques, dont l'anglais *shore* «rivage». La racine de ces mots, °*sker-*, semble apparentée à la racine indoeuropéenne servant à ex-

primer le fait de couper et à désigner la peau, l'écorce (→ chair, cuir), c'est-à-dire la chose que l'on peut enlever, couper.

♦ Le mot signifie «abrupt, escarpé» et demeure technique, comme le nom qui en est tiré, *un* ou *une acore (accore)*, «écueil» (1753), qui succède à *escore* (1606).

▸ ② **ACCORE** n. m. ou f., «étai d'un navire»; le passage de *escore* à *accore* a pu se faire sous l'influence de verbes comme *accoter*. ◂ De là, **ACCORER** v. tr. (1687), d'abord *escorer* (1382), «soutenir avec des accores».

ACCORT, ACCORTE adj. est emprunté (mil. XIV^e s.) à l'italien *accorto* (XIII^e s.), du verbe *accorgersi* «s'apercevoir», issu du latin oral °*accorigere*, de *ad-* (→ à) et *corrigere* (→ corriger).

♦ L'adjectif signifie «habile, adroit» et *mal accort* (1555) «inhabile»; le sens vieillit au XVII^e s., époque où, sous l'influence de *cour, courtois*, par fausse étymologie, il signifie «gracieux, attirant». ◇ Ce sens est bien attesté depuis les *Satires* de M. Régnier (1609) et doit exister dès le XVI^e siècle. Il est aujourd'hui archaïque ou plaisant *(une accorte soubrette)*.

▸ Les dérivés **ACCORTISE** n. f. (1539, in *F. e. w.*) et **ACCORTEMENT** adv. (mil. XIV^e s.), qui ont suivi la même évolution, sont archaïques.

ACCOSTER → CÔTE

ACCOTER v. tr. est issu, d'abord (déb. XII^e s.) sous la forme *acuter*, du bas latin *accubitare* (V^e s.) «être étendu sur un lit (à table)», qui vient soit de *cubitus* «coude*» (être accoudé), soit de *accubare* (*ad*, → à et *cubare*, → couver) dont il serait le fréquentatif.

♦ Le verbe signifie d'abord «se coucher», en parlant d'animaux, puis au pronominal (1172-1175) «s'étendre en s'accoudant», d'où «s'appuyer sur les coudes» (2^e moitié XII^e s.), puis en général «s'appuyer» et, transitivement (XII^e s.), «appuyer (contre qqch.)». ◇ Ce transitif a vieilli, mais le pronominal, pour «se mettre contre, de manière à se soutenir» *(s'accoter à, contre, sur...)*, et le participe **ACCOTÉ, ÉE** adj. sont demeurés courants.

▸ Le dérivé **ACCOTOIR** n. m. (1560), d'abord *acoutouere* au féminin (1490), désigne certains appuis, notamment pour les bras, sur les côtés d'un siège. ◂ **ACCOTEMENT** n. m. (1552), «support», s'est spécialisé à propos du bord d'une voie (1755), entrant dans divers syntagmes au XX^e s. (*accotements stabilisés*, par exemple).

ACCOUCHER → COUCHER
ACCOUDER → COUDE
ACCOUPLER → COUPLE
ACCOURCIR → COURT
ACCOURIR → COURIR

ACCOUTRER v. tr. et pron., d'abord écrit *acoutrer* (XIII^e s.) puis *acoustrer* (1525) et *accoustrer* (1509), est peut-être issu d'un latin oral °*aconsuturare*, °*acconsturare*, de *ad-* et *consutura*, dont le sens aurait été «assembler en cousant», d'où «orner» et «préparer, arranger». *Consutura* (→ couture) est formé de *con-* (→ co-) et de *sutura* (→ suture), du verbe *suere*. Une autre hypothèse le ramène à *coutre**, issu du latin *culter*, avec la valeur d'«équiper (d'un soc)» ou de «préparer (la terre) pour le labour», sens attesté régionalement. L'ancien provençal *acotrar* «équiper» et «parer» (XIII^e s.) semble emprunté au français. Mais l'évolution sémantique n'est pas claire.

♦ L'idée première, tant pour le transitif que pour *s'acoustrer*, pronominal (1295), est celle d'installation, de mise en place, dans des contextes qui n'ont pas de rapport avec le vêtement. Au XVI^e s. (1525), le verbe s'emploie pour «accommoder (les aliments)» et «décorer (un tissu, etc.)» (1509), sens qui serait compatible avec la première hypothèse étymologique. ◂ Ces usages ont disparu au profit du sens vestimentaire, *s'accoutrer* signifiant «se vêtir» (1509) et le verbe devenant, pour des raisons inconnues, péjoratif et correspondant à «habiller de manière grotesque» (1680), le participe **ACCOUTRÉ, ÉE** étant adjectivé dans ce sens à la même époque.

▸ Cependant, le sens général ancien se continue dans le dérivé technique **ACCOUTREUR** n. m., attesté isolément au XIII^e s. au sens général, puis au XVIII^e s. pour «ajusteur de la filière à tirer de l'or» (1771). ◂ **ACCOUTREMENT** n. m. n'a au contraire que le sens de «costume, manière de s'habiller» (fin XV^e s., Commynes), devenu populaire ou archaïque au XVII^e s. et repris vers la fin du XVIII^e s. avec la valeur ironique (par exemple Mercier, 1801) ou péjorative (1812) du verbe.

ACCOUTUMER → COUTUME.

ACCRÉDITER → CRÉDIT

ACCRÉTION n. f. est emprunté en médecine (1751) au latin médiéval *accretio*, terme général pour «action d'augmenter», en droit, spécialisé ou repris plus tard en sciences. *Accretio*, attesté en latin classique (Cicéron), est dérivé du supin de *accrescere* (→ accroître), préfixé en *ad-* (→ à), de *crescere* (→ croître), à côté de *concrescere* (→ concrétion), verbe en rapport avec *creare* (→ créer).

♦ Le sens médical et la valeur juridique (1752) ont été éliminés par *accroissement*. Un emploi en physiologie (1752, en conchyliologie; 1845, en général) vient soit du latin scientifique, soit de l'anglais *accretion* (1626, Bacon); il correspond à «croissance par juxtaposition d'éléments». Le mot a été repris au XX^e s. en astronomie et en géologie.

ACCROCHER → CROC

ACCROIRE v., d'abord *acreire* (déb. XII^e s.), est issu, d'après *croire*, du latin *accredere* «ajouter foi à», de *ad-* (→ à) et *credere* (→ croire), souvent confondu, par exemple dans *faire acreire* (1155), avec *à croire*. *Accredere* a pris en latin médiéval le sens de «donner ou prendre à crédit».

♦ C'est cette double valeur de «prêter» et «emprunter» qui apparaît en premier et semble disparaître

avant l'époque classique. ◇ ***Faire accroire*** «faire croire (qqch. de faux)» (1155) est resté usuel, prolongé en ***en faire, s'en faire accroire*** «se tromper ou se laisser tromper». ◇ ***Soi acroire (sur qqn)*** «lui faire confiance (souvent à tort)» (mil. XII^e s.) a disparu, comme *acroire qqn* «lui faire confiance» (1250-1280).

ACCROÎTRE v. est issu du latin *accrescere*, intransitif puis transitif en latin médiéval, composé de *ad-* (→ à) et de *crescere* (qui a donné *croître**), d'abord sous la forme *acreistre* (XII^e s.), refaite d'après *croître* en *acroistre* (av. 1220), *accroistre* (XV^e s.), enfin *accroître*.

♦ Le verbe signifie d'abord (mil. XII^e s.) «donner de l'éclat à (qqch.)» puis «augmenter (un bien)», sens maintenu. L'emploi intransitif (XIII^e s.), pour «augmenter en quantité», a disparu.

▸ Le participe passé **ACCRU, UE** est adjectivé et substantivé au féminin dans **ACCRUE** n. f., d'abord *acreue* (1246) «agrandissement (d'une terre, d'un bien)» puis en général «augmentation» (1554), sens devenu archaïque. ◂ À côté de **ACCROÎT** n. m. (1174, *acreis*) «fait de s'accroître», qui a eu des acceptions spécialisées («enchère», 1308; «profit», 1562; «croissance [d'un organisme]», 1585) et qui est sorti d'usage, **ACCROISSEMENT** n. m. (*acreissemens*, 1150; *accroissement*, 1235) est devenu le seul substantif d'action du verbe, au sens de «progression morale», «amélioration» (XII^e s.), «prospérité», puis en droit (1239) «augmentation d'un bien». Le sens actif général, «action d'ajouter», est lui aussi ancien (1235), de même que «fait de se développer (d'un être vivant)» (1267, B. Latini), aujourd'hui archaïque (remplacé par *croissance*).

◈ voir ACCRÉTION.

ACCROUPIR → CROUPE

ACCUEILLIR v. tr. est issu, sous plusieurs formes, *acueillir* (1080), *acoillir, acoildre* (XII^e s.), etc., du latin populaire °*accolligere* qui signifie aussi «recueillir», composé de *colligere*, qui a donné *cueillir** (avec un changement de conjugaison très ancien).

♦ L'ancien français (de 1080 au XIV^e s.) et les patois connaissent de nombreux sens «réunir», «associer», «attaquer» (1080), «chasser» (*acoillir*, XIII^e s.). Le moyen français connaît l'intransitif «entrer au service de qqn» (XIV^e-XV^e s.). ◂ Le sens moderne, qui apparaît au XIII^e s. (Chrétien de Troyes), est une spécialisation méliorative de «saisir, prendre» (1080), le verbe signifiant ensuite (XIII^e s.) «recevoir (qqn), bien ou mal». ◇ Dans ce sens, il a des emplois abstraits, qui correspondent à «recueillir», et s'utilise avec divers compléments, toujours au sens général de «prendre» (*accueillir son chemin, sa voie* «s'acheminer», v. 1175). De ces emplois et de nombreux autres, ne subsistent au XVII^e s. que «recevoir favorablement», «aider, protéger», sens qui disparaîtra, «recevoir à bord d'un navire» et «recevoir (qqn)» en parlant d'une circonstance (*nous fusmes accueillis par la tempeste, l'orage*, 1690, Furetière). En français actuel, le complément peut aussi désigner une chose, une action, un phénomène.

▸ Le déverbal **ACCUEIL** n. m. (*acueil*, v. 1200; *achial*, av. 1188) a signifié aussi «assemblée, lieu de réunion» (XV^e-XVI^e s.), mais s'est imposé au sens actuel, avec des expressions comme ***faire bon accueil*** (1564). *Bel Acueil* est un personnage symbolique du *Roman de la Rose* (v. 1230). ◇ Le mot a éliminé *accueillance* n. f. (XIII^e s.) et d'autres dérivés. ◂ **ACCUEILLANT, ANTE** p. pr. adj. (XIII^e s.) a immédiatement le sens d'«affable, aimable».

ACCULER v. tr., composé de *cul* et de ① *a-*, est attesté au pronominal v. 1200.

♦ Synonyme de *mettre à cul*, aujourd'hui aussi démotivé que *reculer*, il signifie «pousser dans une position où on est le dos au mur». Au figuré (XIII^e s.), il correspond à «contraindre sans laisser d'échappatoire».

▸ Le déverbal **ACCUL** n. m. «lieu sans issue» (v. 1300) s'est employé en chasse (1561) pour «fond du terrier», puis en marine et en technique. ◇ **ACCULEMENT** n. m. (1677), terme de marine, remplacé, semble-t-il par **ACCULÉE** n. f. (1848), désignait le mouvement d'un bateau vers l'arrière.

ACCULTURATION, ACCULTURER → CULTURE

ACCUMULER v. tr. est emprunté au latin *accumulare* «amasser», composé de *cumulare* «entasser», qui a donné *cumuler** et *combler**.

♦ Le verbe et son dérivé *accumulation* apparaissent quasiment en même temps (1327 et 1336). *Accumuler* signifie «amasser, amonceler», abstraitement et concrètement (1350); le pronominal est usuel. *Accumuler qqn de qqch.* s'est employé pour «combler» (1504).

▸ **ACCUMULATION** n. f. correspond au verbe; il s'est spécialisé en droit (*accumulation de droits*, 1690), puis (mil. XIX^e s.) en électricité (cf. ci-dessous *accumulateur*), en technique *(chauffage, poêle à accumulation)* et (XX^e s.) en mathématiques.
Un autre dérivé, **ACCUMULATEUR** n. m., a désigné la personne qui accumule (mil. XVI^e s.). Le mot, repris au XIX^e s., se dit (1870) des appareils qui «accumulent» l'énergie, probablement d'après l'anglais *accumulator* (1833); il a été appliqué (1881) à l'«accumulation» d'énergie électrique dans la pile secondaire de Planté (inventée en 1860). Il vient alors soit de *accumuler*, employé dans ce sens (1861), soit de l'anglais *accumulator* (1881, à propos de l'appareil français). ◇ Le succès du mot, dû à l'automobile, engendre le dérivé familier les **ACCUS** n. m. pl. (1907).

ACCUSER v. tr. vient très anciennement (v. 980, *acuser*) du latin *accusare*, de *ad- (ac-)* (→ à), *causa* (→ cause) et morphème verbal. Le verbe latin est un mot juridique, lié à l'idée de «procès», exprimée par *causa*. En latin, on accuse non seulement les personnes, mais les actions.

♦ Le premier sens français concerne les personnes et correspond à «mettre en cause»; *accuser qqn de qqch.* s'employait dès le XII^e s. (1155). Comme en latin, le verbe peut aussi avoir un complément nom de chose (v. 1152), d'où le sens de «signaler, révéler avec hostilité» (1205) et celui de «révéler, montrer»

(1190), avec un sujet nom de chose, d'abord dans *accuser un secret*, puis dans d'autres contextes (Montaigne). ◇ *Accuser la réception* (1627) puis ***accuser réception*** (1835) ***de qqch.*** correspond au sens de «reconnaître, réagir en acceptant», que l'on retrouve dans ***accuser le coup*** (1927), d'abord en sports, «reconnaître qu'on a été touché». ◇ Le sens de «faire ressortir, mettre en relief» (v. 1870) a été précédé par l'emploi en art pour «faire ressortir» (1762, *accuser les os, les muscles...*), plus fréquent avec *accusé*.

▸ Le participe passé **ACCUSÉ, ÉE** est adjectivé et substantivé (XIII^e s.), avec une spécialisation en droit pénal (Code Napoléon); de là **COACCUSÉ** n. (1743). ◇ ***Accusé de réception*** apparaît au début du XIX^e s. (1832, Las Cases, in *T. L. F.*). Comme adjectif, le mot s'emploie aussi pour «marqué, très visible» ou «très sensible» (1836, Balzac).
Plusieurs mots de la même famille sont empruntés à des dérivés latins. ◂ **ACCUSATION** n. f. est emprunté (av. 1275, *acusacion*) au latin *accusatio* pour «action en justice par laquelle on accuse qqn», d'où *acte d'accusation* (code pénal, 1808), puis (1335) en général «action d'accuser». Le mot désigne par métonymie le ministère public (*in* Larousse, 1866). ◇ Il a pour composé **CONTRE-ACCUSATION** n. f. (1550) et **AUTO-ACCUSATION** n. f. (1900). ◂ **ACCUSATEUR, TRICE** n. (1481) donne lieu au syntagme ***accusateur public*** (1701) dont la fréquence s'accroît considérablement à l'époque des tribunaux révolutionnaires. Le féminin *accusatrice* est d'abord attesté en droit (1572). ◇ L'adjectif (1351, in *F. e. w.*), repris au début du XIX^e s. (1808), s'emploie par extension pour «qui constitue par sa présence une preuve contre qqn» (1812). ◂ **ACCUSATOIRE** adj. est emprunté (v. 1355) au dérivé latin *accusatorius* et s'emploie en droit pour «relatif à une accusation». ◂ **ACCUSATIF** n. m. est un emprunt (XII^e s.) au dérivé latin *accusativus*, adj. (*accusativus casus*, Varron) et n. m. (Quintilien), terme de grammaire dérivé de *accusare*, pris au sens de «signaler, révéler». Le mot est usuel en grammaire grecque, latine et par extension dans d'autres langues à cas, pour «cas du complément direct, cas régime».

-ACÉ, -ACÉES, suffixe d'adjectif et de nom féminin pluriel, est emprunté au latin *-aceus, -acea* signifiant «appartenant à» et servant à former des mots savants à partir de substantifs, notamment en classification. *-acées* correspond au latin *aceae*, utilisé en latin moderne pour les taxinomies botaniques.

ACÉPHALE → **-CÉPHALE**

ACERBE adj. est emprunté (fin XII^e s.) au latin *acerbus* «aigre, piquant», puis en bas latin «agressif, dur», au figuré (→ aigre). Ce mot se rattache à la racine *ac-* de *acidus, acies, acus* «aiguille», *acer* «aigu», c'est-à-dire au thème indoeuropéen *ak-**.

♦ Le mot signifie en ancien français «cruel» ou «dur, sévère» et s'applique aux paroles, aux sentiments. Cette valeur abstraite se différencie au XVI^e s. en «méchant» (1545), «pénible, douloureux» (des choses, 1^re moitié XVI^e s.), tandis que l'adjectif est repris au sens concret du latin classique «aigre, âpre» (1570), sens archaïque, encore attesté au XX^e s. comme mot didactique de gastronomie. ◇ Le sens figuré est surtout vivant à propos des paroles, de l'expression des sentiments.

▸ Le dérivé **ACERBEMENT** adj. (XV^e s.) est demeuré rare. ◂ **ACERBITÉ** n. f. est emprunté (v. 1327 ou XV^e s., J. de Vignay) au dérivé latin *acerbitas*, au sens figuré abstrait, puis (1611) concret.

ACÉRÉ → **ACIER**

ACÉTO-, élément tiré du latin *acetum* «vinaigre», probablement neutre substantivé d'un adjectif °*acetus* qui contient la racine °*ak-* (→ âcre), est productif à partir du milieu du XIX^e s. sous cette forme, et a servi à former des termes de chimie lors de l'élaboration de la nouvelle nomenclature par Guyton de Morveau (1787). Un mot plus ancien, *acéteux* (voir ci-dessous), a pu servir de modèle à ces créations; par ailleurs, le latin *acetum* avait donné en ancien français et en ancien provençal un mot *azet*, devenu *aisil, esil* (XII^e-XIV^e s.) «vinaigre», qui a donné naissance à des dérivés régionaux, et un emprunt *acete*, qui n'a pas vécu.

▸ **ACÉTEUX, EUSE** adj., d'abord *acetos, aceteus* (XIII^e s.), puis *acéteux* (XVI^e s.), signifie «de vinaigre», «qui a le goût du vinaigre», d'où **ACÉTEUSE** n. f. «oseille» (XIV^e s.). La chimie du XVIII^e et du début du XIX^e s. emploie *acide acéteux* pour le corps qui s'appelait *vinaigre radical* (ou *mère du vinaigre*), *esprit de Vénus* en alchimie, et qui va être nommé *acide acétique*. ◂ **ACÉTIQUE** adj. est l'un des termes forgés par Guyton de Morveau et Lavoisier (1787). *Acide acétique* n'est pas le seul emploi de l'adjectif; on parle aussi de *fermentation acétique*, etc. ◂ **ACÉTATE** n. m., désignant un sel de l'acide acétique, est formé en même temps (1787). L'acétate de cellulose est appelé **ACÉTOCELLULOSE** n. f. (1928, dans les dictionnaires). ◂ Au milieu du XIX^e s. sont apparus les dérivés de *acétique*, **ACÉTIFIER** v. tr., d'où **ACÉTIFICATION** n. f. et, tiré de *acetum*, **ACÉTONE** n. f. (av. 1853, Dictionnaire de La Châtre), avec le suffixe *-one*, mot assez usuel avec des composés en médecine : **ACÉTONÉMIE** n. f. (1885), **ACÉTONURIE** n. f. (1885). ◂ **ACÉTYLE** n. m. (av. 1865, Littré et Robin), tiré de l'élément *-hyle*, du grec *hulé* «bois», a plusieurs dérivés (cf. ci-dessous *acétamide* et *cétone*). ◂ Par ailleurs *acétone* a donné par troncation **CÉTONE** n. f. (attesté 1903, mais antérieur) désignant une série de corps de constitution analogue à celle de l'acétone (deux radicaux carbonés; une molécule CO). Le mot s'emploie aussi par apposition *(fonction cétone)* et en composition *(cétone-alcool)*. ◂ Il a pour dérivés **CÉTONIQUE** adj. (attesté dès 1899), **CÉTOSE** n. m. (1897), «ose ayant une fonction cétone», et pour composés, en médecine, **CÉTONÉMIE** n. f. et **CÉTONURIE** n. f. (mil. XX^e s.), «présence de cétones dans le sang, l'urine».
Quant à **ACÉTYLÈNE** n. f., c'est le nom d'un gaz, découvert par Davy (mort en 1829) mais dont le nom n'est attesté que dans les années 1860, en anglais comme en français. Ce carbure d'hydrogène non saturé fournit un gaz servant au chauffage et à l'éclairage *(lampe à acétylène)*, le mot étant usuel dans cet emploi de 1880-1890 à 1940 environ. ◂ Le dérivé **ACÉTYLÉNIQUE** adj. (1892) sert à qualifier la série des carbures dont l'acétylène est le premier terme, et ces carbures, d'où l'emploi comme substantif masculin. ◂ L'élément **ACÉTYL-** vient du nom du radical **ACÉTYLE** n. m. (1853) et sert à former des composés en chimie, tel **ACÉTYLFORMIQUE** (1904), en pharmacologie, par exemple **ACÉTYLSALICYLIQUE** adj. (fin XIX^e s.) qualifiant l'acide appelé couramment *aspirine*, en biochimie, avec **ACÉTYLCHOLINE** n. f. (emprunté à l'anglais, av. 1906). ◂ **ACÉTAMIDE** n. m. est un emprunt (1847) à l'allemand *Azetamid*, de *Amid* (→ amide), pour «amide de l'acide acétique». ◂ De nombreux composés en *acéto-* existent en chimie et en biologie, comme **ACÉTOMEL** n. m., formé (1842) sur le latin *acetum* «vinaigre» et *mel* «miel»; **ACÉTOPHÉNONE** n. f., de *phén(yle)* et *-one* (1880, Wurtz); **ACÉTOBACTER** n. m. inv. (→ bactérie); **ACÉTOCELLULOSE** n. f. (1928, dans les dictionnaires généraux).

ACHALANDÉ, ÉE adj. est formé (1383) sur *chaland, ande* (→ ② chaland), au sens d'«acheteur», avec le préfixe *a-* et le suffixe *-é* des participes passés; le verbe *achalander*, d'abord virtuel, étant attesté dans le dictionnaire d'Henri Estienne (1549).

♦ Dès l'origine, le mot signifie «fréquenté par les chalands, les clients», spécialisé en «qui a une clientèle abondante», d'où «en vogue» (XVII^e s.) et «qui a une clientèle d'élite» (XIX^e s.). Ce sens est demeuré vivant, mais démotivé du fait du vieillissement de *chaland*. ◂ Une acception nouvelle, qui vient du sens de «en vogue, bien fréquenté», en parlant d'un commerce, apparaît vers la fin du XIX^e s. et correspond à «bien approvisionné en marchandises» (1907, in *T. L. F.*); très critiquée par les puristes, elle s'impose en français moderne courant au point d'éliminer la valeur étymologique.

▸ **ACHALANDER** v. tr. signifie d'abord (1549) «fournir des clients» et au figuré «mettre en vogue». ◇ Considéré comme populaire au XVII^e s., le verbe est surtout employé au passif *(être bien, mal achalandé)* avec les mêmes emplois que l'adjectif *achalandé*, prenant (déb. XIX^e s.) le sens de «fournir des marchandises». ◂ Le dérivé **ACHALANDAGE** n. m. désigne (1820) le fait de fournir en clientèle et, par métonymie, la clientèle (1835), sens devenu archaïque. Au XX^e s., le nom suit *achalandé* et *achalander* dans leur évolution.

ACHAR ou **ACHARD** n. m. est un emprunt (1609, *achar*) au portugais (1563), lui-même emprunté, par l'intermédiaire du malais, au persan *âčâr* «légumes (oignons) confits dans du sel et du vinaigre» *(pickles)*. L'emprunt anglais correspondant semble plus tardif (1675).

♦ Le mot, au pluriel (*des achars* ou *achards*), désigne les légumes et fruits confits ou marinés (sel, vinaigre, condiments). Les emplois des XIX^e-XX^e s. sont probablement influencés par l'anglais.

ACHARNER v. tr., d'abord attesté au participe passé *acharné* (v. 1170), est formé de *charn*, forme ancienne de *chair**, avec le préfixe *a-* et la finale des verbes du premier groupe en *-er (-é, -ée)*.

♦ Le verbe dépend dès l'origine du sens figuré de *chair* «être humain vivant», avec l'idée de proie, *être acharné sor* (sur) se disant pour «s'attaquer avec fureur à» et, au figuré (1409), pour «s'exciter, s'irriter contre». Avec une autre valeur de *chair*, le réfléchi *s'acarner* est attesté en ancien français (mil. XIII^e s.) pour «s'attacher avec passion»; de là *acharner (qqn)* «exciter érotiquement» au XVI^e s. (Montaigne). ◇ En moyen français, le participe *acharné* (mil. XIV^e s.) et le pronominal *s'acharner* (1394) s'emploient en vénerie pour «avoir (qui a) pris goût à la viande *(chair)*». ◇ L'emploi actif est assez rare; on le trouve au XVI^e s. au sens de «garnir de viande» (Ronsard), disparu au XVII^e s., puis en vénerie. ◇ Depuis le XVII^e s., le pronominal *s'acharner* et le participe passé **ACHARNÉ, ÉE** développent deux valeurs usuelles, «attaquer, combattre avec violence» et «persévérer dans une attitude de lutte ou de travail».

▸ Le dérivé **ACHARNEMENT** n. m. apparaît (1611) au sens concret en vénerie (ci-dessus) et au figuré pour «fureur du combat», puis (1664, Molière) «lutte opiniâtre». On parle depuis peu d'***acharnement thérapeutique*** pour l'attitude qui consiste à soigner un malade perdu, un moribond.

ACHAT → **ACHETER**

ACHE n. f. est issu (XII^e s.) du latin *apium*, au pluriel *apia*, désignant un ensemble de six plantes (Pline), l'une d'elles étant utilisée comme thème ornemental par son feuillage. Le mot latin avait déjà fourni en ancien français *apie* (XI^e s.), *ape* (XIII^e s.). Il vient très probablement de *apis* «abeille» (→ abeille) et correspond au grec *meliphullon* «herbe au miel».

♦ Le mot désigne une plante sauvage, dont une variété cultivée est le céleri. Sa feuille stylisée sert d'ornement (couronnes ducales), d'où *fleuron, feuille d'ache*.

ACHEMINER → **CHEMIN**

✱ **ACHETER** v. tr., sous des formes un peu différentes, *achapter, acheder* (X^e s.) puis *achater* (XII^e s.) et *acheter (id.)*, est issu du latin populaire °*accaptare* de *ad-* «vers soi» (→ à) et *captare*, qui a donné par emprunt *capter*, peut-être d'un autre verbe latin *acceptare* (→ accepter), influencé par *captare*. On disait normalement en latin, pour «acheter», *emere* (→ rédemption), verbe remplacé après le II^e s. par *comparare* signifiant «procurer» et d'où viennent les mots italien et espagnol signifiant «acheter» (respectivement *comprare* et *comprar*).

♦ L'idée première, qui était celle de «prendre, obtenir», a été recouverte par celle d'une opération : «échanger contre de l'argent» (mil. XII^e s.), à tel point que l'on peut acheter une chose pour quelqu'un d'autre que pour soi : *acheter* peut alors être quasi synonyme de «donner», «offrir» *(il a acheté un vélo à son fils)*; cet emploi paraît récent. ◇ Au figuré et depuis l'ancien français (1160), par exemple dans

acheter trop cher sa tranquillité, c'est l'idée d'«échange», de «paiement» qui l'emporte. ◇ Avec un complément nom de personne, le verbe s'est employé pour «gagner la confiance de (qqn)» (fin XII^e s.); ce sens a disparu au profit de la valeur péjorative «s'assurer les services de (qqn) par de l'argent de manière immorale» (XV^e s.); l'emploi neutre pour *salarier* ayant disparu.

▸ Le dérivé **ACHETEUR, EUSE** n., d'abord *achatiere* (1180) en français d'Angleterre (anglo-normand), puis *acateour* (v. 1225), écrit *achatevour* (1259), a suivi les sens du verbe, avec l'acception spéciale (1801) d'«agent effectuant les achats pour le compte de qqn d'autre», d'où l'emploi spécialisé de **ACHETANT, ANTE** adj. et n., pour l'agent économique. Le féminin *acheteuse* est attesté en 1701 (Furetière). ◂ **ACHAT** n. m. est le déverbal de *achater* (1164) ancienne forme, aussi *acat, akat* au XII^e siècle. Il signifie «action d'acheter» et, par métonymie, «chose achetée» (1606). ◂ **ACHETABLE** adj. (fin XIV^e s.) s'emploie dès le XVI^e s. en parlant d'une personne qui «se vend» (1550).

RACHETER v. tr. est formé (XI^e s.) du préfixe *re-* et du verbe, avec la variante *rachater* (d'où *rachat*, ci-dessous). Le premier emploi, issu de la valeur générale du verbe simple (ci-dessus), et d'usages juridiques en latin médiéval, concerne le «rachat», la rédemption des âmes et des péchés par Jésus-Christ ou par l'Église. Ce sens coexiste avec celui de «délivrer (un captif) par une rançon» (XIII^e s.). ◇ À la même époque, le verbe signifie aussi «acheter (ce qu'on avait vendu ou ce qui avait été vendu)» et se spécialise en droit. Il acquiert aussi un sens figuré (v. 1230) en parlant des choses : «compenser (une chose par une autre)», d'où «rendre (un défaut) moins sensible» (1510, en architecture). ◇ Ces diverses valeurs se développent avec des extensions : au sens financier, «acheter une seconde fois (un même type d'objet)» (1668) ; au sens moral, *racheter ses péchés* (XVII^e s.), puis *racheter qqn*, «le relever de la déchéance» (déb. XIX^e s., Balzac, in *F. e. w.*), et *se racheter* (1829, Boiste, *ibid.*). ◂ **RACHAT** n. m., déverbal de la forme ancienne *rachater* (v. 1175), probablement antérieur à 1150 si l'on en juge par le latin médiéval *rachetum, rachatum* (XI^e-XII^e s., du Cange), est d'abord un mot juridique, fréquent en droit féodal et au sens de «recouvrement d'une chose vendue (par soi ou un autre)» (XII^e s.). ◇ Le mot correspond aussi à «rançon», en parlant des personnes (1378). ◇ Les valeurs religieuses de «salut d'une âme» (XVI^e s.) et de «rédemption par le Christ» (*in* Furetière, 1690) semblent anormalement tardives par rapport au verbe, peut-être simplement faute d'attestations. ◇ Par extension, le mot signifie aussi (1560) «expiation», puis (XIX^e s.) «fait de se racheter». ◂ **RACHETABLE** adj., réfection (1428) de *raccataule* (1347, pour *°rachatable*), est plus fréquent que **RACHETEUR, EUSE** n., réfection (1611) de *raacheterre* (v. 1120), puis *reachepteur* (1588), d'abord mot de religion, repris pour «personne qui effectue un rachat», spécialisé au XX^e s. en Bourse (cf. *repreneur*).

ACHEVER v. tr. est le dérivé (1080), aujourd'hui non perçu, de l'ancien français *a chief* «à bout», où *chief, chef* «tête» (→ chef) a le sens extensif de «bout, extrémité».

♦ *Traire* («tirer») *a chef*, «se terminer», et *a chief venir*, «venir à bout», sont usuels en ancien français. *Eschever* (XII^e s.) et *chever* (XIII^e s.) n'ont pas vécu, *achever* les ayant remplacés. ◇ Le sens spécial «tuer (qqn), donner le coup de grâce à» apparaît chez Rabelais (1534). Dans la langue classique, *achever* signifie figurément (1614) «ruiner la santé, la fortune de (qqn)». Le sens moderne, «compléter un effet pénible sur (qqn)», «fatiguer à l'extrême», lui est apparenté. ◇ Le verbe est courant au pronominal (XII^e s., apr. 1170), au sens passif «être en train de finir».

▸ Le participe passé **ACHEVÉ, ÉE** fonctionne comme adjectif depuis le XVI^e s. (1538) ; il a eu des valeurs figurées dans la langue classique «complet» (péjoratif), par exemple dans *un sot achevé*, et «ruiné». Le sens dominant est «parfait». ◇ Le mot est substantivé dans ***achevé d'imprimer*** «texte légal indiquant les références de l'impression d'un livre».

Le dérivé **ACHÈVEMENT** n. m. (XIII^e s., apr. 1273) désigne spécialement la perfection d'une œuvre (1611). ◂ **ACHEVAGE** n. m. (1842) est un terme technique de poterie, de céramique. ◂ *Achevé* a servi à former un préfixé antonyme, **INACHEVÉ, ÉE** adj., mot proposé ou enregistré par Mercier (1783), devenu usuel au concret comme à l'abstrait pour «non achevé», d'où «incomplet». Une célèbre symphonie de Schubert est appelée *L'Inachevée*. ◂ **INACHÈVEMENT** n. m., formé sur *achèvement* (1836, chez Balzac), correspond à *inachevé*. ◂ Un verbe, **INACHEVER** v. tr. (1935, L. Daudet, in *T. L. F.*) «laisser inachevé», est rare.

PARACHEVER v. tr., formé en ancien français (1213) avec l'adverbe intensif *par* (→ ② par), signifie «achever complètement». Il est aussi employé au participe passé adjectivé et a pour dérivés assez rares **PARACHÈVEMENT** n. m. (mil. XIV^e s.) et **PARACHEVABLE** adj. (1571).

ACHIGAN n. m. est un emprunt (1683) à l'algonquin, l'étymon signifiant «celui qui se débat».

♦ Le mot désigne deux poissons différents d'Amérique du Nord, dont le plus connu est appelé *perche noire* (ou *truitée*). Il est usuel en français du Canada.

ACHILLÉE n. f. est un emprunt (1572), après le moyen français *aquilée* (XIV^e s.), au latin *achillea*, emprunté aussi sous cette forme (1562). Le latin est lui-même un emprunt au grec *akhileios* «herbe d'Achille», le héros grec ayant guéri Télèphe, qu'il avait blessé, à l'aide de cette plante. Les dérivés viennent respectivement du latin *Achilles* et du grec *Akhilleus* «Achille», mot d'origine inconnue.

♦ Le mot désigne une plante appelée communément *saigne-nez, mille-feuilles*.

▸ Le dérivé **ACHILLÉINE** n. f. (1866) désigne l'alcaloïde tiré de la plante.

ACHOPPER → CHOPPER

ACIDE adj., emprunt au latin *acidus*, n'apparaît qu'au XVI^e s. (1545) à propos d'un fruit. L'adjectif latin vient du verbe *acere* «être aigre», apparenté à *acer* «pointu, perçant», d'un radical indoeuropéen *°ak-* «pointe», présent dans *acetum* «vinaigre» (→ acéto-), *acies* «pointe» (un dérivé donne *acier**), *acus* (→ aiguille), *acer* (→ âcre, aigre), d'où *acerbus* (→ acerbe).

♦ En français, l'adjectif, comme c'était le cas pour le latin *acidus*, s'emploie au figuré, mais seulement depuis le XIX^e s. (P. Larousse cite Lamartine, Hugo). ◇ Sans cesser d'appartenir à la langue courante, *acide* qualifiant et désignant l'une des quatre saveurs fondamentales, le mot devient un terme de chimie, comme adjectif et surtout comme nom (fin XVII^e s.). ◇ Le concept chimique moderne apparaît à la fin du XVIII^e s. avec Lavoisier et Guyton de Morveau, en opposition à *base*, puis se modifie avec la théorie atomique et ionique. ◇ Au sens d'«acide lysergique» (L. S. D.), *acide* est emprunté à l'américain *acid* vers 1965.

▸ Outre **ACIDITÉ** n. f., emprunt au dérivé latin *aciditas* (1545) «caractère de ce qui est acide au goût», employé aussi en chimie (déb. XIX^e s.), de nombreux termes scientifiques sont formés avec *acide* : **ACIDIFIER** v. tr. (1786), d'où **ACIDIFIANT, ANTE** adj. (1786), **ACIDIFICATION** n. f. (1786) et **ACIDIFIABLE** adj. ◂ *Acidité* lui-même a donné en physiologie **HYPERACIDITÉ** n. f. ◂ Le composé **ACIDIMÉTRIE** n. f. (1855), «mesure de la concentration des acides», a donné le dérivé **ACIDIMÉTRIQUE** adj. (1866). ◂ **ACIDIMÈTRE** n. m. (1907) est formé avec *-mètre*. ◂ **ANTIACIDE** n. (1750) et adj. se rapporte au sens courant. ◂ **HYDRACIDE** n. m. (1816, Gay-Lussac) et **OXACIDE** n. m. (1823) sont des termes de chimie, le premier désignant les acides dont la molécule ne contient pas d'oxygène (leurs noms sont en *-hydrique*), le second, dans l'ancienne terminologie, les acides contenant de l'oxygène.

ACIDULÉ, ÉE adj. est dérivé (1721) de *acidule* dans *eau acidule* (attesté 1747), emprunt au diminutif latin *acidulae (aquae)* «(eaux) légèrement acides». Il signifie «légèrement acide au goût» et est usuel, notamment dans *bonbons acidulés*. ◇ Le verbe **ACIDULER** est attesté en même temps (1721), le participe **ACIDULANT, ANTE** étant adjectivé au XIX^e s. (1863). ◂ La médecine a créé **ACIDOSE** n. f. (1909) pour nommer un trouble dans la concentration des acides et des bases de l'organisme, avec prédominance de l'acidité ; de là **ACIDOSIQUE** adj. (v. 1946). ◂ Un préfixe **ACIDO-** sert à former des adjectifs, comme **ACIDOPHILE** adj. (1897), **ACIDO-RÉSISTANT, ANTE** (1910), **ACIDO-BASIQUE** adj. (XX^e s.), et des noms.

◈ voir **OSEILLE** (du latin *acidula*), **ACRYLIQUE**.

ACIER n. m. apparaît en ancien français (1080) avec les variantes *acer, asser*, que l'on retrouve dans certains dérivés. Le mot est issu du bas latin *aciarium*, dérivé de *acies* «pointe (d'une arme)», où l'on retrouve le radical *°ak-* de *acide**. La pointe de l'arme devant être dure et tranchante, elle est fabriquée dans un métal plus résistant que le fer, obtenu par alliage avec du carbone (selon l'analyse moderne, faite au XVIII^e s.).

♦ *Acier* désigne ce métal et aussi, comme en latin (XII^e s.), la pointe d'une arme ; au premier sens, il s'emploie dans des syntagmes et au figuré, notamment dans ***d'acier*** «très résistant», qualifiant le courage, le caractère (déb. XVII^e s., d'Aubigné). ◇ Le sens concret a pris de l'importance au XVIII^e s., le concept technique étant élaboré par Réaumur (1720-1722) — époque où apparaît *aciérie*, et au XIX^e s. avec la fabrication industrielle. Un sens extensif est «industrie de l'acier».

▸ Le dérivé **ACÉRIN, INE** adj., «d'acier» (XII^e s.) et au figuré «inébranlable» (XIII^e s.), a disparu, mais **ACÉRÉ, ÉE** adj. «recouvert, garni d'acier» (1155) et «tranchant, aigu» (XVI^e s., Rabelais) est resté usuel ; il s'est employé au figuré pour «résistant, ferme» (XVI^e s.) et «piquant, agressif» (1625). Ce dernier sens est en usage, comme la valeur concrète «très pointu, aigu». ◂ Les autres dérivés d'ancien français en *acer-* ou *acher- (acérer, acérure, acherure)*, disparus, ont parfois été repris en technique : **ACÉRURE** n. f. (1751), **ACÉRAGE** n. m. pour *acérage* (ci-dessous) (1762), puis «soudage d'une pièce d'acier à un outil».

La forme *acier* a fourni plusieurs dérivés. ◂ **ACIÉRER** v. tr. (1549) «garnir d'acier la pointe de (une arme)», puis (1767, *aciéré* p. p.) «transformer en acier». ◂ **ACIÉRIE** n. f. désigne une fabrique (1737) puis une usine où l'on fabrique l'acier. ◂ **ACIÉREUX, EUSE** adj. (1783) a vieilli, mais le langage technique connaît **ACIÉRAGE** n. m. (1753), «transformation du fer en acier» puis (1864) «opération par laquelle on garnit d'acier une surface métallique par galvanoplastie» ; **ACIÉRATION** n. f. (1790), terme archaïque pour «aciérage», et **DÉSACIÉRER** v. tr. (1838) après *désacérer* (1752).

ACMÉ n. f. est emprunté (1751) en médecine au grec *akmê*, «point critique (d'une maladie)» et «haut degré», figurés du sens propre initial «partie aiguë (d'un objet)», du radical indoeuropéen *°ak-* exprimant l'idée de «pointe» (→ acide).

♦ Le mot s'emploie au sens médical du grec, puis en général pour «point culminant, extrême», notamment en philosophie (1928, in *T. L. F.*), sens qu'avait eu le grec.

◈ voir **ACNÉ, ACRO-**.

ACNÉ n. f. est un emprunt (1816) à l'anglais *acne* (1812, Bateman), lui-même emprunté au latin scientifique *acne* «couperose», emprunt au grec tardif *aknê* (V^e s.). Ce dernier est obscur ; on le considère souvent comme une erreur de copiste pour *akmê* qui, de «pointe» (→ acmé), aurait signifié «éruption, efflorescence», ou bien aurait pris le sens d'«éruption de boutons» par métonymie d'une acception attestée, «adolescence». Mais Skinner y voit un dérivé régressif de *aknêsis* «éruption cutanée sans démangeaison», de *a-* privatif (→ ② a-) et de *knêsis* «démangeaison» (*aknêsmos*, «sans démangeaison», est chez Hippocrate). Cependant la métaphore de l'«efflorescence» est antique, et cette dernière explication n'est pas vérifiable.

♦ Le mot désigne une affection inflammatoire de la peau et notamment la couperose (dite aussi *acné rosacée : acne rosacea*, 1827) et surtout, dans l'usage courant, la dermatose des adolescents dite *acné juvénile*.

▸ Le dérivé **ACNÉIQUE** adj. et n. (1858) est didactique.

ACOLYTE n. est emprunté (*acolite*, v. 1190, Chrétien de Troyes) au latin chrétien *acoluthus, acolythus,* emprunt au grec *akolouthos* «suivant, serviteur», dont l'équivalent latin initial est *sequens* ou *minister*. *Akolouthos*, «qui accompagne» et «qui aide», est formé de *a-* «avec» et de *keleuthos* «chemin», comme il est déjà indiqué dans le *Cratyle* de Platon. *Keleuthos*, malgré une morphologie anormale, est rapporté au verbe *keleuein* «diriger, pousser vers», apparenté à *kellein* «mettre en mouvement», et que l'on rapporte en général à une famille indoeuropéenne représentée par le sanskrit *kălayati* «pousser», le latin *celer* «rapide» (→ célérité).

♦ Le mot, sous différentes variantes dont *acolyte* (1549) et *acolythe* (1671), garde le sens religieux de l'étymon «clerc subalterne qui sert les prêtres et diacres». Il s'est dit en histoire (1721) d'un officier laïc attaché à la personne des empereurs d'Orient. ◇ Dans l'usage courant, le mot désigne un aide subalterne *(X et ses acolytes)*, par une figure péjorative probablement de nature anticléricale (av. 1740, Saint-Simon). ◇ Le féminin (déb. XIX^e s., 1825 in *T. L. F.*) est devenu rare.

▸ Le dérivé **ACOLYTAT** n. m. (1721) est un terme technique de religion.

◈ voir **ANACOLUTHE**.

ACOMPTE → COMPTER

ACONIT n. m. est un emprunt (v. 1160, *aconita*) au latin *aconitum* (Ovide), qui désignait probablement une autre plante toxique. Le mot latin transcrit le grec *akoniton* et les étymologies données par Pline (par exemple du latin *acone* «pierre à aiguiser» parce que la plante pousserait sur des roches ainsi nommées) sont fictives. Le grec *akoniton* s'applique à diverses plantes toxiques et son origine est inconnue, malgré celle que donnaient les Anciens, de *akoniti* «sans poussière», d'où «sans combat» et «invincible». Un rapport avec la racine indoeuropéenne °*ak-* «pointe» (→ acide), s'agissant d'une plante vénéneuse, est possible.

♦ Le mot, écrit *aconite* (1213 jusqu'au XVI^e s.), puis *aconit* (1550), désigne une plante toxique de la famille des Renonculacées, employée en médecine, et le suc de cette plante (1213, *aconite*), emploi rare avant le début du XIX^e siècle.

▸ Les dérivés **ACONITINE** n. f. (1836), **ACONITIQUE** adj. (1838) sont des termes de chimie.

ACOQUINER (S') → COQUIN

ACOUSTIQUE adj. et n. f. est emprunté (1700, Sauveur) au grec *akoustikos* «de l'ouïe», dérivé du verbe *akouein* «entendre», que l'on a longtemps expliqué par une composition à partir de *ous* «oreille»; mais on tend aujourd'hui à rattacher le mot, à l'intérieur du grec, à *koein* «percevoir», que l'on rapproche — et c'est sans doute le sens initial de cette famille de mots — du latin *cavere* «prendre garde» (→ caution).

♦ Le mot, proposé en français par le savant Joseph Sauveur (1653-1716), est attesté simultanément comme nom de la science des sons, branche de la physique complémentaire de l'optique (Académie des sciences, 1700), et comme adjectif, en médecine («qui guérit de la surdité») et en anatomie (*nerf, conduit acoustique, in* Furetière, 1701). ◇ L'adjectif qualifie aussi (1752) les instruments aidant l'audition, d'où *cornet* (1762), *tuyau acoustique*, ainsi que les lieux qui favorisent la transmission des sons. ◇ Le nom signifie aussi «conditions favorables à la transmission et à la perception des sons» *(l'acoustique d'une salle*, fin XIX^e s.).

▸ Le dérivé **ACOUSTIQUEMENT** adv. (*in* Larousse, 1922) est didactique, comme **ACOUSTICIEN, IENNE** n. (1826). ◆ Un certain nombre de composés préfixés **DIACOUSTIQUE** n. f. (1721), **POLYACOUSTIQUE** adj. (1765), etc. ont été formés.

Du verbe grec *akouein* ont été formés **ACOUMÈTRE** n. m. (1836 ou 1842, *Complément* Académie), plus tard remplacé par *audiomètre*, **ACOUMÉTRIE** n. f. et **ACOUMÉTRIQUE** adj. (*in* Larousse, 1928), qui ont eux aussi vieilli.

Du grec *akousma* «ce qu'on entend» viennent **ACOUSMATE** n. m. (1730), «bruit imaginaire», et **ACOUSMATIQUE** (*Encyclopédie*, 1751), nom donné à un disciple de Pythagore qui écoutait ses leçons, caché derrière un rideau, sans voir son maître; le mot s'est aussi employé comme adjectif (1811), qualifiant un son entendu sans que l'on puisse en voir la cause.

ACQUÉRIR v. tr. est issu du latin populaire °*acquaerere*, altération de *acquirere* d'après son origine *quaerere* (qui a donné le verbe *quérir** «chercher»). Le sens originel est «obtenir *(quaerere)* en plus», d'où «augmenter», devenu terme juridique, et figuré en latin chrétien. Le verbe français *acquerre* (1148) a changé de conjugaison et a pris sa forme actuelle au XIV^e siècle.

♦ Il a eu de nombreux sens en ancien français, dont ne sont restés que la valeur commerciale et juridique d'«obtenir» et des figurés : «se procurer (des connaissances, des aptitudes)» (XV^e s.). Il est resté plutôt littéraire ou didactique.

▸ Parmi les nombreux dérivés, *acquérant* n. m. (v. 1250), *aquise* n. f. (XIII^e s.) «acquisition», *aquisement*, etc., trois seulement sont maintenus en français moderne. ◆ **ACQUÉREUR** n. m. (1385) désigne la personne qui acquiert. ◆ Le participe passé **ACQUIS, ISE**, d'abord adjectivé dans un sens figuré disparu, a été substantivé en **ACQUIS** n. m. «chose acquise» (1546) et au figuré «savoir-faire, expérience» (1601). L'adjectif est resté usuel dans *maladie acquise* (1608), *vitesse acquise* (fin XIX^e s.), *caractère acquis* (1835, en psychologie; XX^e s., en biologie), opposé à *naturel* puis à *héréditaire*. ◇ *Être acquis à qqn* signifie (1610) «lui être dévoué». ◆ **ACQUÊT** n. m. est la réfection (XVI^e s.) de *aquest* (v. 1150), *acquest* (v. 1190) «ce qu'on a acquis», puis (déb. XIV^e s.) «profit». ◇ L'emploi juridique, aussi dans *droit de nouvel acquêt* (attesté 1611), apparaît au XVI^e s. pour «biens acquis par achat ou donation (et non par succession)» (attesté 1573). ◇ Le dérivé verbal *acquester* (1263; *aquasteir*, dès fin XII^e s.) n'a pas vécu après le XVII^e siècle.

ACQUISITION n. f., qui fonctionne comme substantif verbal de *acquérir*, est emprunté (1283) au dérivé latin *acquisitio* «action d'augmenter», comme terme de droit pour «bien acquis», sens qui correspond au latin médiéval *acquisitio* (1114-1118) [cf. ci-dessus *acquêt*], et au sens général d'«action d'acquérir» (1501). ◆ **ACQUISITIF, IVE** adj. succède (v. 1450) au nom féminin *acquisitive*, «art d'acquérir des biens» (1372, Oresme), comme emprunt au latin *acquisitivus*, adjectif en bas latin (déb. VI^e s.). Le mot est toujours employé en droit *(prescription acquisitive)* et en psychologie, où il a donné naissance au dérivé didactique **ACQUISIVITÉ** n. f. (pour *acquisitivité*) [1841, in *T. L. F.*; 1839 selon Dauzat].

ACQUIESCER v. est emprunté (v. 1327, J. de Vignay) au latin *acquiescere*, composé de *ad-* (→ à) et de *quiescere* «se reposer» (et ablatif avec ou sans *in*), puis (Cicéron) «avoir confiance en» et «donner son assentiment», sens développé en latin chrétien. *Quiescere* dérive de *quies* «repos, calme» (→ coi, quiet).

♦ L'ancien français connaît un emploi transitif *(acquiescer qqch. à qqn* «lui permettre») qui a disparu. *Acquiescer à* a signifié (1371-1375) «accepter, se soumettre (à qqch.)», et *acquiescer* s'emploie absolument en droit pour «donner son accord» (1327). ◇ Le sens intellectuel moderne «manifester son accord» semble fixé dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Le verbe a été repris au XVI^e s. (1513) au sens étymologique du latin «se reposer», vite disparu.

▸ Le dérivé **ACQUIESCEMENT** n. m. (1527) s'est employé comme terme juridique et en religion (déb. XVII^e s., François de Sales). ◇ Le sens intellectuel, qui correspond à celui du verbe, est attesté dans les *Lettres* de Guez de Balzac (av. 1654).

ACQUITTER, ACQUIT → QUITTE

ACRA n. m. est un emprunt, probablement par un créole, à un mot yoruba, désignant en Afrique un beignet de haricots.

♦ Le mot est usuel en français des Antilles et s'est un peu répandu en France avec la cuisine créole. On écrit parfois *akra*.

ACRE n. f. apparaît en anglo-normand (v. 1170) avec la variante *agre*, qui a disparu. Le mot correspond au latin médiéval *accrum* (839, à Gand), *agram* (893, en Rhénanie), se répandant dans l'ouest de la France (XI^e-XIII^e s., en Normandie), tandis que le mot français s'applique à l'Angleterre et à la Normandie. C'est un emprunt aux langues germaniques, au sens de «mesure agraire» (bas allemand *acker*, anglais *acre*), probablement par les invasions scandinaves du IX^e s., qui avaient touché les Flandres et la Rhénanie avant la Normandie, et avaient occasionné des partages de terre. Cependant l'ancien norrois *akr* ne signifie pas «mesure», mais «champ» et «grain». Un réemprunt à l'anglais (*acre* «mesure agraire», v. 1000), après la bataille d'Hastings (1066), est probable. L'étymon germanique °*akr(a)-* correspond au latin *ager*, au grec *agros*, à l'arménien *art* «champ», au sanskrit *ajra* «pâturage», sens de l'étymon indoeuropéen °*agro-* (→ agreste).

♦ Le mot, qui désigne une mesure de surface d'environ 50 ares, est resté vivant dans les dialectes normands jusqu'au XX^e siècle. Il a disparu du français général, en ce qui concerne la France, avec l'Ancien Régime. ◇ Il a été repris pour désigner la mesure agraire britannique (env. 40 ares), puis américaine (1827, Chateaubriand).

◈ voir **AGRESTE**, ② **AIRE**.

ÂCRE adj. vient, comme *aigre**, sur doublet «populaire», du latin *acer* «pointu», par emprunt relativement tardif (1606, sans doute antérieur; cf. *âcreté*).

♦ L'adjectif, qui semble d'abord être d'usage exclusivement médical, s'applique au goût, mais aussi à l'odorat, et à l'ouïe; il s'emploie au figuré (1611, d'une personne) pour «irritant, agressif», dans un usage littéraire.

▸ **ÂCRETÉ** n. f. (av. 1590) est dérivé de l'adjectif, le latin *acritas* étant rarissime (le substantif était *acritudo*); le mot s'emploie aussi au figuré (1762); il a eu pour synonyme *acreur* n. f. (1548, Arveiller). ◆ **ÂCREMENT** adv. (1840) est rare.

ACRIMONIE n. f. est emprunté à un dérivé latin de *acer, acrimonia* «âcreté»; c'est d'abord un mot de médecine (1539) qui concerne l'âcreté des humeurs, puis (1801, Mercier) le mauvais caractère (comme *aigreur*), par allusion aux humeurs âcres du bilieux. Le nom s'applique aussi aux sens (1636), aux actions *(id.)*. ◆ Le dérivé **ACRIMONIEUX, EUSE** adj. signifie «âcre» (1605) et, au figuré, «qui a de l'aigreur» (1801). ◇ Le dérivé **ACRIMONIEUSEMENT** adv. (1866) est rare.

◈ voir **AGRIOTTE, AGRUME, GRIOTTE**.

ACRO- Élément tiré du grec *akros* «élevé, extrême», qui appartient à une racine °*ak-* «pointe», largement représentée dans les langues indoeuropéennes, entre autres dans le latin *acer* (→ acide) et, en grec même, dans *akmê* (→ acmé).

♦ Il a servi à former des mots savants, où il signifie «extrême, élevé», et entre dans des composés grecs empruntés.

▸ On peut mentionner **ACROCÉPHALE** adj., de *-céphale*, «qui a le haut du crâne en pointe» (1873), d'où **ACROCÉPHALIE** n. f. et **ACROCÉPHALIQUE** adj. (1878); **ACROMÉGALIE** n. f. (1885), d'où **ACROMÉGALIQUE** adj. (1898).

ACRONYME n. m. est emprunté (1968) à l'anglais *acronym*, de *acro-* et *-onym*, qui correspond à *-onyme* «nom», formé d'après *synonym*, etc. ◇ Le mot désigne un sigle prononcé comme un mot ordinaire (ex. *radar*). D'autres termes, plus anciens, sont empruntés à des composés grecs. ◆ Ainsi **ACROCHORDON** n. m. «tumeur au bord des paupières» (v. 1540), grec *akrokhordon;* **ACROCARPE** adj. qui qualifie les mousses dont la capsule termine la tige (1838), grec *akrokarpos;* **ACROMION** n. m. (1541), d'abord adjectif (*os acromion*, 1534)

«apophyse de l'omoplate», grec *akromion*, de *omos* «épaule» (→ omoplate).

◈ voir ACROBATE, ACROPOLE, ACROSTICHE.

ACROBATE adj. et n. Ce mot, aujourd'hui usuel, est un emprunt savant et tardif (1751) au grec tardif *akrobatês* «acrobate» (attesté dans une inscription), du verbe *akrobatein* «marcher sur la pointe des pieds», composé de *akros* «élevé, extrême» (→ acro-). Le second élément est *-batein*, de *bainein* «marcher» (→ base, diabète). Ce verbe est apparenté au latin *venire* (→ venir) et remonte à une racine indoeuropéenne.

♦ À partir du sens de «danseur de corde», *acrobate* désigne (1885) toute personne qui exécute professionnellement des exercices d'équilibre difficiles. ◇ Des valeurs figurées apparaissent au milieu du XIXe s. (1853, Balzac) quand sont formés les dérivés.

► **ACROBATIE** n. f. désigne d'abord (1853) l'art de l'acrobate, au sens strict de «danseur de corde». Le mot a aussi une valeur figurée correspondant à celle qu'a prise *acrobate* : «action très habile, souvent déconcertante ou trompeuse» (1853). Le sens concret général «exercice d'acrobate» semble postérieur (1876, Littré). Le mot s'applique ensuite à l'aviation (1928, *acrobatie en vol*), comme quasi-synonyme de *voltige*. ◆ **ACROBATIQUE** adj., «relatif aux danseurs de corde» (1837), puis «aux exercices d'équilibre en général», représente un dérivé de *acrobatie*, alors que l'ancien mot *acrobatique* n. f. «machine à soulever les fardeaux» (1627), est un emprunt au grec *akrobatikon*, où *akro-* a le sens concret «en haut». ◇ L'adjectif moderne *acrobatique* a pris des valeurs figurées, comme *acrobate* et *acrobatie*, et signifie «qui correspond à un exercice de virtuosité, d'habileté déconcertante», par exemple en art, en musique (1894). ◆ Un autre dérivé d'*acrobate*, **ACROBATISME** n. m. (v. 1830, Balzac), est resté rare.

ACROPOLE n. f., francisation (1732) de *acropolis* (1552), est emprunté au grec *akropolis* de *akros* «haut» (→ acro-) et *polis* «ville» (→ police, politique).

♦ Le mot désigne la cité haute, souvent fortifiée, des villes grecques et s'applique notamment à celle d'Athènes. Le sens étendu de «cité fortifiée et sacrée» (1862) est littéraire.

ACROSTICHE n. m. (1585) succède à l'adjectif *acrostique* (1576). Le mot est emprunté au grec *akrostikhos*, de *akros* «élevé» (→ acro-) et *stikhos* «vers» (→ hémistiche), désignant un poème dont les lettres extrêmes, lues verticalement, forment un mot ou une expression.

♦ L'adjectif, étant sorti d'usage ainsi que la forme *acrostique* (encore mil. XVIIe s.), *un acrostiche* désigne au XVIe s. une forme poétique déjà pratiquée depuis longtemps.

ACRYLIQUE adj., enregistré par le *Dictionnaire de médecine* de Robin et Littré (1865), est formé de l'élément *acr-*, du latin *acer* «aigre, acide» (→ acide), *-yle*, du grec *hulê* «bois» (→ hyl-), et du suffixe *-ique*.

♦ L'adjectif qualifie en chimie un acide gras éthylénique et les composés qui en dérivent, des esters polymérisables. De là *résine acrylique*. ◇ Par extension, en technique et dans l'usage courant, il se dit (apr. 1950) de produits obtenus à partir de ces composés *(fibre, fourrure, peinture acrylique)*. Il est parfois substantivé *(de l'acrylique)*.

✱ **ACTE** n. m. n'est attesté qu'au XIVe s. (1338); c'est un emprunt au latin *actum*, au pluriel *acta*, participe passé passif substantivé du verbe *agere* «faire», qui donnera *agir** un siècle plus tard. *Acta* est devenu en latin médiéval l'équivalent de *charta* «pièce juridique» (→ charte). Ce radical *act-* (supin et participe de *agere*) a produit *actor* «celui qui agit», *actio* «fait ou manière d'agir» et en latin scolastique les adjectifs *activus*, (d'où le latin médiéval *activitas*) et, par l'intermédiaire de *actus, actualis* (d'où le médiéval *actualitas*) : on retrouvera plus loin les emprunts français à ces mots. ◇ Le latin *agere*, comme le grec *agein* (d'où *agôn* «lutte»), signifie d'abord «pousser devant soi»; il se distingue de *ducere* «conduire en marchant devant»; ce sont les mots d'une civilisation de pasteurs conduisant leurs troupeaux. Le présent *ago* correspond à un thème indoeuropéen (sanskrit *ájati* «il conduit»); il est en rapport probable avec le grec *agelê* «troupeau». On peut noter que les langues italiques n'ont pas conservé la racine indoeuropéenne °*werg'-*, «agir» (Ernout et Meillet), que l'on retrouve dans le grec *ergon*, le *werk/work* des langues germaniques, etc. Outre ses dérivés en *act-*, le verbe latin a de nombreux composés *(agitare, cogitare, cogere, exigere, prodigere, subigere, transigere)* et dérivés *(agilis)* qui ont eu des effets en français. *Agere* exprime l'activité continue, alors que *facere* (→ faire) concerne l'instant; le verbe latin s'est spécialisé en religion (activité sacrificielle), en droit, en spectacle, en grammaire : on retrouvera ces contextes en français pour *agir, acte, action, acteur*...

♦ *Acte* apparaît en français (1388) avec le sens juridique du pluriel latin *acta*, désignant un contrat entre particuliers; l'ancien provençal *actas*, dans ce sens, est plus ancien (1296). De là diverses valeurs techniques, «déclaration devant un tribunal» (1549), «décision de l'autorité publique» (1690), puis *acte d'état civil* (1811), *acte d'accusation* (1835), etc., ainsi que des expressions devenues courantes : ***prendre acte de qqch.*** (1532), ***donner acte à qqn*** (1690). L'expression *actes de la Couronne* (1624) calque l'anglais *act* (*acts of Parliament*, 1466). ◇ Le sens général, «ce que l'on peut faire, ce que l'on fait», n'est repéré qu'au début du XVIe s. (1504) et prend au XVIIe s. une valeur philosophique précise. Le mot signifie en outre «action d'éclat» (1513). De nombreuses expressions réalisent cette acception, tels ***acte de foi*** (1658, Pascal), ***acte d'autorité*** (1829) et ***faire acte de*** «agir comme» (1694, en droit, *faire acte d'héritier*). Une valeur du latin chrétien *acta* «récit» se réalise au pluriel dans *Actes des Apôtres* (1550), puis dans les *Actes des martyrs* (fin XVIIe s., Bossuet). À ce sens se rattache celui de «journaux, publications de sociétés savantes» (1751, *Encyclopédie*). ◇ Par ailleurs, le sens latin de *actus* «pièce de théâtre», puis «partie d'une narration, *fabula*» (Cicéron), est emprunté à la Renaissance (1533). *Acte* se spécialise pour «subdivision principale d'une pièce de théâtre» et donne lieu à une extension pour «épisode» (XVIIe s.), comme *scène*, et à un composé, *entracte*.

► **ENTRACTE** n. m., attesté au début du XVIIe s. (1623, *entr'acte*), est formé d'*entre* et *acte*. ◆ Le mot désigne d'abord un *intermède**, une petite composition légère jouée entre deux actes d'un spectacle (seule acception dans les dictionnaires du XVIIe et la plupart de ceux du XVIIIe s.). ◇ Puis, il s'applique abstraitement à l'espace de temps entre deux actes au théâtre (1755, *Encyclopédie*), mais les connotations modernes de détente, de rencontres occupant ce temps, où les spectateurs quittent leur place, ne semblent se développer qu'au XIXe siècle. Le mot s'applique par extension au concert, au cinéma et à tout spectacle. ◆ *Entracte* a aussi (fin XVIIe s.) une valeur figurée, «interruption, temps de repos pendant une action».

Acte n'a guère de dérivé en français, sinon le verbe **ACTER** en droit (XIIIe s., «dater des actes»), repris au XVIIIe s. (1751, absolument «rédiger un acte»).

ACTIF, IVE adj. est un emprunt ancien (1160) au dérivé latin didactique *activus*, employé en philosophie (Sénèque) où il est opposé à *contemplativus*, sens devenu courant en latin chrétien, ainsi qu'en grammaire. ◇ Le mot s'emploie d'abord dans ***vie active***, en religion, opposé à *contemplative*. Il se dit ensuite d'une personne diligente, qui agit beaucoup (1360), est rapide (XVIIe s.), et prend aussi divers sens spécialisés. ◇ *Dette active* (1549) désigne les sommes dont on est créancier (cf. ci-dessous *l'actif*). ◇ En politique, on a parlé de *voix active* (1636), puis sous la Révolution de *citoyen actif* (*in* Académie, 1798) «qui a droit de suffrage»; *service* (militaire) *actif* (1835) est à la source de ***armée active*** (cf. ci-dessous *l'active*). Enfin, ***verbe actif*** (XVe s.), *voix active* sont repris en bas latin grammatical, comme *l'actif* (XIVe s., Thurot), «la forme verbale qui exprime l'action». ◇ Une autre valeur de *actif* n. m., en finances, correspond aux créances, et s'oppose à *passif*. Cet emploi apparaît au milieu du XVIIIe s. (attesté 1762). ◆ Le dérivé **ACTIVEMENT** adv. a les valeurs psychologique (1495) et grammaticale (1680) de l'adjectif.

ACTIVER v. tr. (v. 1420), qui correspond à de nombreuses formes dialectales, signifie d'abord «rendre hardi, courageux», puis (1519) «faire croître rapidement (des plantes)». Le verbe acquiert aussi la valeur psychologique de l'adjectif (1794), puis se dit d'un processus qu'on accélère, un incendie (1845), une réaction chimique ou nucléaire (1922), en relation avec *activation*. **S'ACTIVER** pron. signifie familièrement (1927) «se mettre en action, commencer à agir, à travailler». ◆ Le verbe a plusieurs dérivés didactiques : **ACTIVÉ, ÉE** p.p. adj., qualifiant un atome (1928), **ACTIVATEUR** n. m. (1910), «appareil qui stimule une réaction radioactive» et «substance qui augmente l'activité d'une enzyme, la croissance d'une structure embryonnaire, etc.». ◆ **ACTIVATION** n. f., «fait d'activer un processus», est employé en radioactivité (1910), en pharmacologie et en thérapeutique (1928), d'où le préfixé **INACTIVATION** n. f. (mil. XXe s.). ◆ **ACTIVABLE** adj. s'emploie à propos d'une réaction qui peut être activée. ◆ **ACTIVEUR** n. m., mot récent (1953, dans les dictionnaires), est spécialisé en chimie *(activeur d'un catalyseur)*.

Le verbe préfixé **RÉACTIVER** v. tr. (1798) a donné **RÉACTIVATION** n. f. (1936). ◆ **SURACTIVER** v. tr. (mil. XXe s.) s'emploie surtout au passif et au participe passé. ◆ **INACTIVER** v. tr. (1911), qui signifie «rendre inactif (un vaccin, etc.)», est plus fréquent au participe passé **INACTIVÉ, ÉE** adj. **INACTIVATION** n. f. lui correspond (1907).

Outre *activer*, l'adjectif *actif* a servi à former **ACTIVISME** n. m., qui s'est dit d'une théorie géologique (1907), avant de s'appliquer à une théorie de l'action en philosophie (F. Rauh, 1911), à nommer en politique la tendance des flamingants agissant pour leur langue (1916), et en général toute attitude d'action politique forte, voire violente, sens qui rejaillit sur certains emplois de *action (Action directe)*. ◇ De là, **ACTIVISTE** adj. et n. (1916, en parlant des flamingants).

Actif a pour préfixé et antonyme **INACTIF, IVE** adj., qui se dit des personnes (1717), des remèdes sans effet (1828). Il a pour dérivé rare **INACTIVEMENT** adv. (1840), *inactivité* étant préfixé de *activité* (ci-dessous). ◆ Pour *réactif* et *réactivité*, voir *réaction* (→ réagir). ◆ **RÉTROACTIF, IVE** adj. semble dérivé (1510) du latin *retroactus*, de *retro-agere*, composé de *agere*. Il s'emploie couramment en droit *(effet rétroactif)*, comme le dérivé **RÉTROACTIVEMENT** adv. (1603), *rétroactivité* étant préfixé de *activité*.

Par substantivation, l'adjectif *actif* a fourni **ACTIF** n. m., formé (1762) à partir de syntagmes comme *dettes actives* (ci-dessus), pour désigner l'ensemble de ce qu'on possède, alors opposé à *passif*, d'où, au figuré, ***mettre qqch. à l'actif de qqn***, «à son compte» (fin XIXe s.). ◆ **ACTIVE** n. f. semble récent (*in* Larousse, 1948) pour désigner l'armée active, opposé à *réserve*. Le mot est courant dans *officier*, etc. *d'active*.

ACTIVITÉ n. f. est emprunté (1351) au latin médiéval des grammairiens *activitas*, dérivé de *activus*. Du sens grammatical, qui n'est pas passé en français, le latin a pris une valeur didactique générale, celle de la *vis agendi* «force qui pousse à agir». ◇ Le mot désigne la faculté d'agir chez l'homme, puis le fait d'agir (1425) et spécialement la vivacité dans l'action, le travail (1536). La locution ***en activité*** (1787) s'applique aux personnes qui exercent effectivement leur fonction. ◆ Le mot a pour antonyme préfixé **INACTIVITÉ** n. f. (1737) et **NON-ACTIVITÉ** n. f. (1791), qui a disparu. ◆ **RÉTROACTIVITÉ** n. f. (1812) correspond à *rétroactif* (ci-dessus) et a pour composé **NON-RÉTROACTIVITÉ** n. f. (1875), concept de droit.

Le dérivé latin *actor* signifie «celui qui agit, qui fait»; il s'est parfois confondu à basse époque avec *auctor* (de *augere*, «augmenter»), d'où l'ancien français *actor* (1180), puis *acteur* (XVIe s.) appliqué à Dieu, «auteur» de l'univers (→ auteur), et employé pour «écrivain» (1236). Le latin *actor* a pris deux sens spéciaux «instigateur», «agent» (d'une action) et «comédien» (Plaute), tous deux passés en français : *actor*, puis *acteur*. ◆ **ACTEUR** n. m. désigne aussi (1450) celui qui a fait une action ou qui y a une part active (v. 1490); il se dit spécialement d'un malfaiteur, en moyen français, et a pour féminin **ACTRICE** n. f.

(av. 1630, d'Aubigné). ◇ Le sens juridique de «demandeur en justice», d'abord *actor*, puis (XVI^e s., Calvin) *acteur*, qui correspond à *acte*, a disparu. ◇ Le sens moderne le plus usuel, «comédien», ne semble apparaître que dans la seconde moitié du XVII^e s. (1664, Molière), désignant ensuite la profession et prenant des valeurs figurées (1689, M^me de Sévigné «personne qui prend part à un jeu»).

ACTION n. f., d'abord mot religieux (*acciun de grâce*, déb. XII^e s.) emprunté au latin chrétien *actio* «fait de rendre grâce, de manifester», entre dès le XIII^e s. en concurrence avec *acte*, par référence au sens du latin classique *actio* «façon d'agir». Le mot français a pris au latin divers sens spéciaux, dont «action en justice, procès» (1260, pris au latin), «contenu d'un récit» (XVI^e s., le latin *actio* traduit ici le grec *praxis*). ◇ Quant au sens financier (1669, Colbert), son explication est douteuse : il pourrait venir d'un sens apparenté à *actif*, «dette active» (XVII^e s.), avec influence possible du néerlandais *Aktie*, les Pays-Bas exerçant un commerce important, mais ce sens n'est attesté que plus tard en néerlandais. ◇ *Action* a pour dérivé **ACTIONNER** v. tr. «donner de l'activité à (qqn)» (mil. XVI^e s., B. Palissy), déjà employé en droit pour «engager une action contre (qqn)» (1312), d'où **ACTIONNEMENT** n. m. (1491) et **ACTIONNABLE** adj. (1845). ◇ Le sens général du verbe *actionner* a donné lieu à des valeurs spéciales, «importuner» (1559) et, familièrement, «harceler» (1866), qui ont vieilli, et, dans un contexte concret, «mettre en marche, en mouvement (un appareil, une machine)» (1872), qui est très vivant. *Actionner qqn* se dit pour «pousser à agir» et *s'actionner* pour «se remuer, travailler» (1829). ◇ Du sens commercial d'*action* viennent **ACTIONNAIRE** n. (1675, au masculin), *actionniste* (1701) ayant disparu, d'où **ACTIONNARIAT** n. m. (1912), «qualité d'actionnaire» et (mil. XX^e s.) «ensemble des actionnaires».

Au sens général d'*action*, le mot a servi à former **INACTION** n. f. (av. 1647, Vaugelas), mot usuel pour «absence d'activité», et **INTERACTION** n. f. (1876), devenu assez courant, parfois en concurrence avec *synergie*. ◆ **RÉTROACTION** n. f. est formé (v. 1550) d'après le sens juridique de *action*, avant de réapparaître dans l'acception générale (1893, Gide) et de servir (mil. XX^e s.) d'équivalent français, en sciences, à *feed-back*.

La série de **ACTUEL, ELLE** adj. vient du latin *actualis*, dérivé de *actus* qui signifie «agissant», puis en latin scolastique «effectif» (opposé à *virtuel*) ; d'où l'emploi français chez Calvin en religion (*péché actuel*, opposé à *originel*). Un emploi médical de *actuel* «qui produit son effet» (XVI^e s. ; *actual*, une fois au XIII^e s.) engendre le sens moderne «qui agit», puis «qui existe au moment même» (1750), peut-être sous l'influence du dérivé *actuellement*. ◇ Le passage de «activité» à «présence temporelle» est progressif et variable ; l'emploi de *actuel* est récent pour «qui est en activité» (1863), et comme substantif «ce qui est présent» (1866). ◇ Les deux valeurs de l'adjectif se retrouvent inégalement dans les dérivés. ◆ **ACTUELLEMENT** adv. signifie d'abord «en acte» (1337) et prend ensuite la valeur temporelle qu'il a conservée (attestée 1372).

ACTUALITÉ n. f., d'abord *actuauté* (1253), dérivé savant de *actualis*, correspond à *actuatio* et signifie «mise à exécution» ; ce sens, comme celui d'*actualité* en philosophie médiévale (XII^e s.), emprunté au latin médiéval *actualitas* (Albertus Magnus) «force agissante, opérante», a disparu, puis a été repris en philosophie au XIX^e siècle. ◆ Le mot a été ranimé au début du XIX^e s., alors dérivé de *actuel* au sens temporel, pour «état de ce qui est présent, contemporain» (1823), d'où ***être d'actualité*** et au pluriel «nouvelles, informations du jour» (1845), dans la presse puis au cinéma (1923, in *T. L. F.*).

ACTUALISER v. tr., terme de chimie (1641) pour «réaliser», s'emploie généralement pour «rendre effectif» (1754), puis au sens temporel «rendre actuel» (1872) et «mettre à jour, corriger en mettant à jour». ◇ Le verbe s'emploie aussi en linguistique pour «réaliser dans la parole, le discours (un fait du système, de la langue)», d'où **ACTUALISATEUR** adj. (1932, Ch. Bally). ◆ **ACTUALISATION** n. f. a lui aussi les deux valeurs, «réalisation» (1836) et «modernisation» (XX^e s.). ◇ Du verbe vient aussi **RÉACTUALISER** v. tr. (1898). ◆ **ACTUALISME** n. m., après avoir servi à nommer une théorie géologique (1898), s'applique à toute doctrine qui se place au point de vue du présent (1911) ; de là **ACTUALISTE** n. (1907).

D'*actuel* procède **INACTUEL, ELLE** adj. (*in* Larousse, 1931), assez courant, et d'*actualité* **INACTUALITÉ** n. f. (1927, Gide), didactique.

ACTUAIRE n. m. est un emprunt (1749) au latin *actuarius*, dérivé de *acta* au sens juridique, pour désigner en histoire un secrétaire dans la Rome antique. ◇ Le mot avait déjà été formé en moyen français (1327) comme adjectif dérivé de *acte*, d'après le latin *actuarius*, au sens de «qui concerne les *acta*, les actes» ; cette acception est sortie d'usage. Le substantif a été repris (1872) à l'anglais *actuary*, lui-même emprunt du XVI^e s. (1553) au latin, au sens de «spécialiste du calcul des assurances» : *l'Institut des actuaires*, créé en 1890, a été nommé d'après l'anglais *Institute of actuaries*. ◆ De là, **ACTUARIEL, ELLE** adj. (1908) et **ACTUARIAT** n. m. (1948, dans les dictionnaires généraux).

ACTANT n. m., tiré du radical de *action, actif*, désigne les agents de l'action représentés dans la phrase (1959, Tesnière), puis les éléments actifs et récurrents d'une structure narrative (av. 1966, Greimas).

◈ voir **AGENT, AGIR, RÉAGIR (RÉACTEUR, RÉACTIF, RÉACTION)**, peut-être **LAZZI**.

ACTINIE n. f. a été dérivé (1791) du radical du grec *aktis, -inos* «rayon» (à rapprocher du sanskrit *aktú-* à la fois «rayon» et «nuit»), avec le suffixe *-ie*, pour désigner un animal marin appelé *anémone de mer*.

♦ Le mot appartient au vocabulaire des sciences naturelles. L'*actinie* a été décrite par Cuvier (1805) et Lamarck (1809).

▸ L'élément **ACTINO-**, tiré du grec *aktis, -inos* ou de son équivalent latin *actin-*, sert à former de nombreux composés savants depuis le début du XIX^e s., par exemple **ACTINOTE** n. f. «minéral à structure rayonnée» (1801) ; **ACTINOMORPHE** adj., de *-morphe* (1838). ◇ La plupart utilisent ce radical au sens de «rayonnement, radiation». **ACTINIQUE** adj. qualifie les radiations exerçant une action chimique (*in* Larousse XIX^e s., 1866) ; **ACTINISME** n. m., leur propriété (1877) ; **ACTINOMÈTRE** n. m., de *-mètre* (1838), l'instrument qui les mesure. ◆ Le préfixé **INACTINIQUE** adj. (1904) se dit d'un rayonnement sans aucune action chimique.

ACTINIUM n. m. est emprunté (1881) à l'anglais *actinium*, forme du latin scientifique, ainsi nommé par J.-L. Phipson en 1881, à cause des radiations émises, l'élément radioactif en question étant isolé par Debierne en 1900.

ACTUAIRE, ACTUALITÉ, ACTUEL

→ ACTE

ACUITÉ n. f. est emprunté (1256) au bas latin *acuitas*, dans le sens de «saveur aigre». *Acuitas* est dérivé de *acutus* (qui a donné *aigu**), de même origine que *acidus* (→ acide).

♦ Pour *acuité*, aussi *accuyté* (déb. XIV^e s.), c'est le sens concret de «aigu» qui a d'abord prévalu, puis celui de «âcreté» (1495). ◇ La valeur moderne, en parlant d'une douleur (v. 1520), puis des sensations, date de la Renaissance (1576), et le mot s'applique ensuite à la pénétration du regard ou de l'esprit (1611), d'où *acuité visuelle* (1907). Des emplois abstraits, psychologique et intellectuel, se développent au XIX^e siècle.

ACUPUNCTURE n. f. est la francisation (av. 1765) du latin médical *acupunctura*, composé de *acus* «aiguille» (→ aigu) et *punctura*, de *pungere* «piquer, poindre*».

♦ Le mot, parfois écrit *acuponcture*, est attesté dans un ouvrage en latin publié à Londres en 1683 par le chirurgien hollandais Ten Rhyne et commenté en France dès 1684. Le mot français est utilisé dans l'*Encyclopédie* pour désigner un vésicatoire et avec allusion à l'origine chinoise de cette thérapeutique. Des traités d'acupuncture paraissent en 1816 (Berlioz, père du musicien), 1819 (Demours), 1825 (Sarlandière, qui emploie le mot *électro-puncture*) et 1826 (Dantu). L'acupuncture, connue, pratiquée et décrite en Chine de toute antiquité, a été révélée en Occident au XVII^e s. (le R.P. Harvieu, 1671). C'est après les travaux de Dabry (1863) et Jules Regnault (1883) que cette technique médicale s'est répandue en Europe, notamment en France.

▸ Le dérivé **ACUPUNCTURER** v. tr. (1834) est demeuré rare, à la différence de **ACUPUNCTEUR, TRICE** n. (1829, au masculin) qui a éliminé la forme développée *acuponcteur* (1858).

ADAGE n. m. est emprunté (1527, Gringore) au latin *adagium* et synonyme de *proverbium*. Le mot latin, d'abord *adagio, -onis*, rapproché par fausse étymologie de *ad-agendum* (→ agir) pourrait provenir d'une forme ancienne du verbe défectif *aio* «je dis», dont l'infinitif *aiein* n'est attesté qu'à basse époque. Ce verbe a été rapproché de deux groupes, l'un grec, l'autre arménien, mais sans résultat probant quant à l'appartenance indoeuropéenne.

♦ Le mot, diffusé en latin moderne par Érasme (1500), s'appliquait au XVI^e s. à toute formule figée, soit figurée (locution), soit parémiologique (proverbe ou dicton). Il s'est spécialisé, désignant depuis le XVII^e s. une formule analogue à la sentence, à la maxime, contenant souvent un principe juridique.

▸ Les adjectifs dérivés, **ADAGIAL, ALE** (1583) et **ADAGIAIRE** (1866), n'ont pas vécu.

ADAGIO adv. et n. m. est emprunté (1750) à l'italien *adagio*, qui semble apparaître au début du XVII^e s., déjà emprunté par l'anglais dans la seconde moitié du siècle (1683, Purcell). Le mot est formé de *ad-* (→ à) et de *agio* «aise», emprunt (fin XII^e s.) soit à l'occitan *aize*, attesté un siècle plus tard mais qui constitue une voie d'emprunt vraisemblable, soit au français *aise** (XII^e s.) [→ agio].

♦ Le mot, emprunté avec la valeur du terme italien, est adverbe («à l'aise», «sans se presser») et nom (1751, *Encyclopédie*) pour «morceau dans ce mouvement».

ADAM n. propre et n. m. est emprunté au latin *Adam*, lui-même pris à l'hébreu, langue où le mot signifie «homme».

♦ Ce nom est pris dans des locutions religieuses, comme ***le nouvel Adam*** (1751) «homme en état de grâce», opposé au ***vieil Adam*** *(id.)* «en état de péché», ou familières, tel ***n'être pas de la côte d'Adam*** «être de condition basse» (1752), d'où ***se croire (sorti) de la côte d'Adam*** (1838) ou encore ***habit du père Adam*** «nudité» (1878), ***la fourchette du père Adam*** «les doigts» *(id.)* et ***ne connaître qqn ni d'Ève ni d'Adam*** (1752) «ne pas le connaître». ◇ L'expression usuelle ***pomme d'Adam*** «partie saillante du cartilage thyroïdien chez l'homme» a été précédée par *le morceau d'Adam* (1544) et *l'os d'Adam* (1644), qui ont disparu.

▸ **ADAMIQUE** adj. a qualifié (1654) une médecine naturelle par attouchements, puis (1700) les terrains formés par le reflux de la mer (alluvions), avant que le mot ne s'emploie pour «relatif à Adam, qui remonte au premier homme» (1788, Mercier). ◆ **ADAMITE** adj. et n. désigne (1688) une secte d'hérétiques pratiquant le nudisme (aussi **ADAMIENS** n. m. pl., 1721) ; de là **ADAMISME** n. m. (*in* Larousse 1866). ◆ Le préfixé **PRÉADAMITE** adj. et n. (mil. XVII^e s., Pascal), «homme ayant vécu avant Adam», a été formé en latin par le calviniste de La Peyrière (1655), dans un livre condamné par l'Église. ◇ La doctrine, selon laquelle Adam n'est que l'ancêtre du peuple juif, a été nommée **PRÉADAMISME** n. m. (1842) et *préadamite* s'est appliqué aux tenants de cette doctrine (1701).

ADAMANTIN, INE adj. est emprunté (1509) au latin *adamantinus*, attesté chez Lucrèce, lui-même emprunt au grec *adamantinos*, de *adamas, -antos* «corps dur», «fer le plus dur» et «diamant», terme magique puis technique tiré (avec *a-* privatif) de *damnênai* «dompter», verbe reposant sur la même racine indoeuropéenne que le latin *domare* (→ dompter) ; c'est l'idée de diamant qui l'emporte en latin médiéval.

♦ L'adjectif a signifié au figuré «très dur, insensible (du cœur)». ◇ Inusité au XVII^e s., il a été repris en sciences (1782, Lavoisier), peut-être sous l'influence de l'anglais *adamantine*, et s'est spécialisé au XIX^e s. à propos de l'émail dentaire (*couche adamantine, in* Larousse 1866). Il est didactique ou poétique.

◈ voir AIMANT, DIAMANT.

ADAPTER v. tr. est un emprunt du XIII^e s. (1270) au latin *adaptare* «ajuster à», mot rare avant le latin chrétien, où il prend son acception figurée. *Adaptare* est formé de *ad-* (→ à), *aptus* (→ apte), participe passé de *apere* «lier, attacher», et terminaison verbale.

♦ Le verbe apparaît au sens concret d'«appliquer, ajuster», puis au figuré pour «mettre en accord avec qqch.» (1300). ◇ Le pronominal, avec un sujet nom de personne, a signifié «s'appliquer à» (XIV^e s., *soi adapter à faire...*) et, avec un sujet nom de chose, «concerner» (*s'adapter contre qqn*, 1492), sens sortis d'usage ; l'emploi moderne de *s'adapter* apparaissant au XVI^e s. (Rabelais). ◇ *Adapter*, verbe actif, s'applique spécialement (1690) à la création littéraire (*adapter une phrase, un passage à qqn ou qqch.*), puis aux œuvres dont on change la forme (1890), sens lié à *adaptation*. ◇ La valeur physiologique, «acclimater», apparaît aussi vers la fin du XIX^e siècle.

► Le participe passé **ADAPTÉ, ÉE** a servi à former **INADAPTÉ, ÉE** adj. (1922), fréquent dans *enfant inadapté* (mil. XX^e s.) et **SURADAPTÉ, ÉE** adj. (mil. XX^e s.). ◇ À ce dernier correspond **SURADAPTATION** n. f. (1960).

ADAPTABLE adj. est dérivé de *adapter* (1755) au sens de «qui convient, s'adapte bien», au figuré ; il s'est spécialisé comme le verbe et comme *adaptation*, le dérivé **ADAPTABILITÉ** n. f. concernant plutôt la technique (1932) et la biologie (1935, Carrel in *T. L. F.*).

ADAPTATION n. f. est emprunté (XIII^e s., in *F. e. w.*) au latin médiéval *adaptatio*, attesté au XIII^e s. au propre et au figuré. ◆ Le mot, qui ne se diffuse qu'au XVI^e s., désigne l'action d'adapter, d'approprier (1501) ou d'ajuster (1561). Il se spécialise très tôt en rhétorique pour «convenance (d'un mot, de l'expression) à l'idée» (1539) et «convenance (d'une œuvre) à une situation» (1578). ◇ Ce dernier sens, considéré comme vieux au XVIII^e s., a été repris avec une autre valeur vers la fin du XIX^e siècle : «transformation (d'une œuvre) pour l'adapter à une forme nouvelle» (1890). Le mot concerne en particulier le passage d'un récit, d'un contenu narratif, à la forme dramatique, puis (1912) au cinéma. ◇ Le sens de «modification (d'un organisme vivant) selon le milieu, la situation» date aussi de la fin du XIX^e siècle ; cette spécialisation découle naturellement d'emplois plus généraux dans le contexte de la physiologie (mil. XIX^e s.).

◆ *Adaptation* a servi à former **ADAPTATIF, IVE** adj., «qui sert à l'adaptation», d'abord en biologie (1898), puis en psychologie, et **ADAPTATEUR, TRICE** adj. et n. qui désigne d'abord la personne qui fait une adaptation littéraire, théâtrale (1885), cinématographique (1917), puis un dispositif photographique, électrique (mil. XX^e s.). ◇ Le préfixé **INADAPTATION** n. f. apparaît dans les dictionnaires en 1931 et se spécialise en psychologie, où il correspond à *inadapté* (ci-dessus). ◆ Ces emplois ont pu être stimulés par d'autres préfixés, **RÉADAPTER** v. tr. (1900), spécialisé lui aussi en psychologie, **RÉADAPTATION** n. f., d'abord (1904) mot de biologie. ◆ Par ailleurs, avec le préfixe *dés-* (→ dé-) ont été formés **DÉSADAPTATION** n. f. (1894), «perte de l'adaptation», et **DÉSADAPTER** v. tr. (1929), plus usuel au pronominal et au participe passé **DÉSADAPTÉ, ÉE** adj. (1933), quasi synonyme d'*inadapté*.

◈ voir ADEPTE.

ADDITION n. f. vient par emprunt (1265) du latin *additio*, de *addere* «ajouter» et «placer auprès», composé de *ad-* (→ à) et de *dare* «donner» (*dō* «je donne») en raison de l'attraction des composés en *-dō* comme *credō* «je crois». Ce verbe, dont un dérivé a donné *donner**, est issu de la racine indoeuropéenne °*dhe-* «poser», que l'on retrouve dans *thèse* et en de nombreux composés latins tel *facere* (élargi en *k*) (→ faire, perdre).

♦ Le sens proprement arithmétique du mot apparaît au XV^e siècle. *Addition* s'emploie spécialement en littérature et en typographie (1680-1690), au sens d'ajout, complément», puis, par l'idée arithmétique de «total d'un compte», désigne très couramment (1866) une note de restaurant.

► Les dérivés sont **ADDITIONNER** v. tr. (av. 1549), au sens général et arithmétique, puis avec celui d'«ajouter» (XIX^e s., Balzac), d'où *additionner de sucre, d'eau...* (1863), et **ADDITIONNEL, ELLE** adj., terme de droit (1500), puis général (1723), spécialisé en finances (*centimes additionnels*, 1798).

Le latin **ADDENDA**, de *addere*, a été emprunté au XVIII^e s. (1798) au sens de «ce qui doit être ajouté».

ADDITIF, IVE adj. est emprunté (1836) au dérivé latin *additivus*, d'abord en grammaire, puis en minéralogie (1838) et en arithmétique (*in* Larousse, 1866). ◆ Didactique lorsqu'il est adjectif, le mot est devenu usuel comme nom masculin pour «produit chimique ajouté à un carburant» (*in* Larousse, 1960), le sens juridique de «partie ajoutée à un décret, à un règlement...» (1948) étant moins courant. ◆ Du sens mathématique de l'adjectif vient **ADDITIVITÉ** n. f., employé au sens général (1910, Valéry, *Cahiers*) et surtout en mathématiques.

ADDUCTION n. f. est emprunté (1541) au latin *adductio*, terme de médecine, dérivé du verbe *adducere* «amener», formé de *ad-* (→ à) et de *ducere* «conduire», que l'on retrouve dans de nombreux dérivés passés en français (*conduire**, *réduire**, etc.). ◇ *Adducere* avait donné en ancien français le verbe *aduire* «amener, conduire», usité du XII^e au XV^e s., et conservé plus longtemps dans de nombreux dialectes.

♦ *Adduction* désigne d'abord le mouvement des muscles qui rapproche un organe de l'axe du corps, alors opposé à *abduction*. Il a pris des valeurs figurées en philosophie et psychologie, et est devenu plus courant en technique, pour «fait de

conduire les eaux en un point» (1871), sens développé avec les techniques de l'eau courante.

► **ADDUCTEUR, TRICE** adj. vient de *adduction* en physiologie (1690) à propos d'un muscle, substantivé au XVIII^e s. (1721, *un adducteur*). Il s'est employé au figuré (1801, Mercier), puis en technique (1890, *tube adducteur d'eau*, in *T. L. F.*).

ADÉNO- est un élément emprunté au grec *adên* «glande», rapproché du latin *inguen* «enflure, tumeur», puis «aine» et, dans le domaine germanique, d'un mot vieil islandais signifiant «enflure».

♦ Il a donné (XVI^e s., puis XIX^e-XX^e s.) de nombreux composés savants, en sciences naturelles et en médecine, puis en biochimie. Le mot grec avait donné par emprunt *adones* n. f. pl. «ganglions» (1534, Rabelais).

► **ADÉNOÏDE** adj., emprunt au composé grec *adenoeidês*, de *-eides* (→ oïde), signifie «glanduleux» (1541) et spécialement «des ganglions lymphatiques», d'où **ADÉNOÏDIEN, IENNE** adj. (1920). ◆ **ADÉNITE** n. f. (1833) concerne aussi l'inflammation des ganglions lymphatiques. ◆ **ADÉNINE** n. f. est emprunté à l'allemand *Adenin* (Kossel, 1885), formé sur le grec *adên*, et désigne une base azotée qui intervient dans la constitution des acides nucléiques (A. D. N.). De *Adenin* et *ribose*, Levene et Jacobs ont formé l'allemand *Adenosin* (1909), passé en français sous la forme **ADÉNOSINE** n. f. ◆ **ADÉNOME** n. m. (1858), «tumeur bénigne d'une glande», a pour dérivés **ADÉNOMATEUX, EUSE** adj. (XX^e s.) et **ADÉNOMATOSE** n. f. ◆ Les recueils du milieu du XIX^e s. (*Complément* de l'Académie, Littré-Robin, 1865) attestent la multiplication des composés en **ADÉNO-**, comme **ADÉNOPATHIE** n. f. (1855), **ADÉNOFIBROME** n. m. (1920), **ADÉNOCARCINOME** n. m. (av. 1929 ; 1889, en anglais *adenocarcinoma*), **ADÉNOVIRUS** n. m., emprunt à l'anglais *adenovirus* (1956) pour un virus appelé *adenoid degeneration agent* en 1953 (Rowe et collab.).

ADEPTE adj. et n. vient du latin des alchimistes *adeptus*, du verbe *adipisci*, de *ad-* (→ à) et de *apisci*, inchoatif de *apere* «attacher, lier» (→ apte).

♦ Le mot signifie proprement «qui a atteint» et s'applique (depuis 1630) à l'alchimiste sur la voie du «grand œuvre» ; de là le sens d'«initié à une secte» (1723). La valeur moderne de «disciple, partisan», sans idée initiatique, se répand au début du XIX^e s., d'après l'anglais *adept*, ce sens étant déjà préparé par certains emplois au XVIII^e s. (1775, d'Alembert, in *T. L. F.*) où le mot garde la valeur métaphorique de son emploi fort, aujourd'hui assez oubliée.

◈ voir ADAPTER.

ADÉQUAT, ATE adj. est un emprunt (XIV^e s.) au latin *adaequatus*, du verbe *adaequare*, tiré de *ad-* (→ à) et *aequare* «rendre égal», formé sur l'adjectif *aequus* «égal» (→ égal). Ce verbe avait fourni à l'ancien français, par évolution phonétique, *aïver* «niveler, rendre égal», employé aux XIII^e-XIV^e s. et, par emprunt, *adequer*, aux mêmes époques.

♦ Attesté isolément au XIV^e s., le mot est repris et se diffuse au XVIII^e s. (1736). Il est resté didactique au sens de «qui rend compte de son objet d'une manière exhaustive», en philosophie scolastique d'abord. ◇ Il est devenu relativement courant avec la valeur de «bien approprié à son objet» (1864), d'où procède le dérivé **ADÉQUATEMENT** adv. (1889, chez Bergson).

► **ADÉQUATION** n. f. (mil. XIX^e s.) est emprunté au dérivé bas latin *adaequatio*, employé en scolastique (*adaequatio rei et intellectus* correspond à la théorie de l'intellection).

Le composé et antonyme **INADÉQUAT, ATE** adj. n'est attesté qu'au XVIII^e s. (1760) ; il vient probablement de l'anglais *inadequate* (1675) de même origine. **INADÉQUATION** n. f. (1907, chez Bergson) est vraisemblablement aussi un anglicisme.

ADHÉRER v. tr. est un emprunt (XIII^e s.) au latin *adhaerere*, de *ad-* (→ à) et *haerere* «être attaché», d'où «être arrêté», verbe dont on retrouve le radical dans *cohérence*, *hésiter*. Il a été plus ou moins influencé par l'ancien français *aerdre*, *aherdre*, d'où *ahérer* (1216) (jusqu'au XVI^e s.) «saisir, s'attacher à», qui vient peut-être (s'il ne provient pas de *adhaerere*) d'un latin supposé °*aderigere* «se dresser contre», composé de *erigere* (→ ériger). Le sens abstrait «être de l'opinion, du parti de (qqn)» a été influencé par *aerdre*. Des autres mots de la famille, l'un est resté concret, *adhérence*, les autres ont les deux valeurs.

♦ *Adhérer* a d'abord été pronominal avant d'être transitif indirect (*adhérer à*, 1377, «être du même avis»). Il a eu aux XVI^e et XVII^e s. des emplois étendus pour «être attaché moralement, sentimentalement», et même «sexuellement» (*adhérer à une femme*).

► **ADHÉRENCE** n. f. est emprunté (XIV^e s.) au dérivé bas latin *adhaerentia*, au sens concret, et s'est spécialisé en médecine dès le XIV^e s. (*azerence*), surtout au XVI^e s. (Paré). Il a signifié au figuré «entente» (1465), «attachement à un parti» (1477), ce sens étant encore attesté au XVIII^e s., alors que le premier disparaît plus tôt ; dans ces valeurs, le mot a été remplacé par *adhésion*. ◆ Si **ADHÉRÉ**, «partisan» (1420), a disparu, le participe présent a produit, d'après le latin *adhaerens*, **ADHÉRENT, ENTE** adj. et n., d'abord *adhérant* (1331), repris au sens concret au XVII^e s. (attesté 1680), avec plusieurs emplois techniques. ◇ Le substantif, *un adhérent*, a été repris au XIX^e s. (1855) pour «membre d'une organisation, d'une association (politique, syndicale, etc.)», acception usuelle liée à l'emploi correspondant de *adhérer* et *adhésion*.

ADHÉSION n. f. est emprunté (1372) au latin *adhaesio*, dérivé de *adhaerere*, aux sens abstrait et (v. 1380) concret, «jonction». ◇ Il a été repris (1701) pour «consentement, approbation» et se spécialise en politique (v. 1860) pour «inscription (à une organisation, un parti)».

Le dérivé **ADHÉSIF, IVE** adj. est concret (1478), avec une substantivation en médecine (1866), puis en photographie (1922) et des emplois spécialisés (*ruban adhésif*). ◇ Le sens abstrait, «qui exprime l'approbation» (1838), est demeuré exceptionnel. ◆ L'adjectif a pour dérivés **ADHÉSIVEMENT** adv.

(1866) et **ADHÉSIVITÉ** n. f. «fixation de l'attention sur une idée» (1865) et «approbation d'autrui», avant le sens concret (1928, dans les dictionnaires).

AD HOC adj. est l'emprunt (attesté en 1765 *tuteur ad hoc*, mais antérieur) d'une locution latine formée de *ad* (→ à) et de *hoc*, pronom démonstratif : «cela», et signifiant «à cet effet» (→ ce).

♦ Emprunté en droit, le mot désigne une personne qualifiée pour une activité, puis un groupe et aussi une chose (attesté 1748) destinée à un effet, et aussi un élément abstrait *(argument, explication...)*.

ADIEU → DIEU

ADIPEUX, EUSE adj. est dérivé en français (1503, *adipos*) du latin *adeps, -ipis* «graisse». On soupçonne un emprunt à un dialecte italique qui, lui-même, aurait repris le grec *aleipha* «huile, graisse». Celui-ci se rattache à *aleiphein* «oindre, frotter» (en général «oindre d'huile» dans les gymnases), verbe dont le thème est apparenté au latin *linere* ou *linire* (→ liniment).

♦ L'adjectif est d'abord didactique et signifie «qui est de la nature de la graisse». Il passe vers la fin du XVIII[e] s. dans l'usage courant, se disant d'une personne grasse (1801, Mercier).

► La langue scientifique connaît de nombreux composés en *adip(o)-*, dont **ADIPOSE** n. f. (1878) et en chimie **ADIPIQUE** adj. (1855) dans *acide adipique*. ◆ **ADIPOSITÉ** n. f. est dérivé (1869) du radical de *adipeux* et reste didactique, à la différence de l'adjectif.

ADJACENT, ENTE adj. est un emprunt (1314) au latin *adjacens*, participe présent de *adjacere*, qui signifie «voisin, placé ('jeté') à côté de» et qui a donné par voie orale *aise**. Cet adjectif, rare en latin classique, est usuel dans les actes juridiques médiévaux. Le verbe latin vient de *ad-* (→ à) et de *jacere* «jeter», dont le fréquentatif *jactare* a donné *jeter** (→ jacent).

♦ Le mot, en ancien et en moyen français, s'emploie au sens général de «voisin, contigu», mais surtout dans l'usage technique (médical) et scientifique, en géographie (1324). Il s'est spécialisé en géométrie (*angles adjacents*, 1751).

ADJECTIF, IVE adj. et n. est un emprunt (1365) au latin tardif et didactique *adjectivum (nomen)*, «nom qui s'ajoute», de *adjicere* «ajouter», de *ad-* (→ à) et *jacere* «jeter, lancer». Dans ce sens linguistique, le mot traduit le grec *epithéton* «ajouté à» (→ épithète).

♦ *Adjectif*, rare comme qualificatif (v. 1350) par exemple dans *nom adjectif*, est surtout substantif (aussi depuis le XIV[e] s.).

► Parmi les dérivés, **ADJECTIVEMENT** adv. (XV[e] s.), **ADJECTIVER** v. tr. (1801, Mercier) qui a eu au XIX[e] s. (1867, Delvau) la valeur familière d'«insulter» *(adjectiver qqn)*. ◇ **ADJECTIVAL, ALE, AUX** adj. (1922) et **ADJECTIVATION** n. f. (mil. XX[e] s.) sont des termes de grammaire et de linguistique.

ADJOINDRE v. tr. provient du latin *adjungere*, sous la forme *ajoindre* (v. 1190), relatinisée en moyen français (XIV[e] s., puis XVI[e] s.) ; le verbe latin est composé de *ad-* (→ à) et de *jungere* (→ joindre). On trouve en roman la forme *adjungeat* «il joint» dès le VIII[e] siècle.

♦ En ancien et moyen français, *ajoindre*, puis *adjoindre* signifie «ajouter» et «unir». L'intransitif, *ajoindre à qqch.*, correspond à «être contigu» (v. 1300) et *s'ajoindre* à «être près» (1575). ◇ La forme moderne (XIV[e] s.) s'emploie pour «mettre (des personnes) avec d'autres», d'où *s'adjoindre avec qqn* puis *à qqn* (1538), et *s'adjoindre à qqch.* «y participer». Le sens du verbe actif pour «ajouter, joindre (qqch. à une autre)» date d'Oresme. ◇ Le participe passé *ajouint* «contigu» (XIII[e] s.), puis *ajoint*, substantivé pour «allié» (1314) et «associé», au XIV[e] s. sous la forme **ADJOINT** (1337), a pris des valeurs spécialisées au XVI[e] s., en droit (1549 ; encore *ajoint* en ce sens au XVII[e] s.), en administration pour «assistant du maire», mot de la Révolution (1795), et dans l'armée (1825).

► **ADJONCTION** n. f. (1306), réfection de *ajonction*, n. f. (v. 1250, «union entre époux»), aussi *ajunction* (XVI[e] s., Amyot), est emprunté au latin *adjunctio*, du supin de *adjungere*. ◆ Le mot signifie «chose adjointe» et «annexe (d'un bâtiment)» (1306).

ADJUDANT n. m. est un emprunt (1671) à l'espagnol *ayudante* (on trouve la forme *ayudant* en 1701) «aide», dérivé du verbe *ayudar* «aider» *(aiudar)*, modifié en français d'après son origine latine *adjuvare* «aider» (qui a donné en français *adjuvant** et dont le radical se retrouve dans *Joconde*). Le fréquentatif de *adjuvare* a donné *aider**.

♦ Le mot désigne d'abord un aide militaire, notamment un aide canonnier, puis un officier qui seconde un officier de grade supérieur (1776) et, dans l'armée moderne, le plus élevé en grade des sous-officiers, néanmoins au-dessous de l'*adjudant-chef* (ci-dessous). ◇ Au XIX[e] s., le mot prend des connotations péjoratives d'autoritarisme borné ; il reçoit des synonymes argotiques, comme *juteux*, et a servi en argot à désigner un lavement (1881), par jeu de mots, *lavement* signifiant «personne insupportable».

► Le sens général devenant archaïque, le mot a servi à former des composés, avec un nom de fonction : **ADJUDANT-PILOTE** n. m. en marine (1701), **ADJUDANT-SOUS-OFFICIER** (1825) «chef des sous-officiers», emplois disparus. ◆ Est resté usuel **ADJUDANT-CHEF** n. m. «sous-officier supérieur» (*in* Larousse, 1922). ◇ D'autres grades ont disparu, comme **ADJUDANT-MAJOR** (1790) et **ADJUDANT GÉNÉRAL** (1818) «colonel adjoint à un général», *adjudant-major* prenant le sens de «capitaine qui assiste un commandant» (1825).

ADJUGER v. tr., comme *adjoindre*, est une réfection ancienne (*adjugier*, 1208 ; *adjuger*, XIV[e] s.) de *ajuger, ajugier* «juger, condamner» (XIII[e] s.), qui vient du latin *adjudicare*, "attribuer par jugement", avec influence de *juger* ou d'un sens tardif non attesté. *Adjudicare* est formé de *ad-* (→ à) et *judicare* «juger*».

♦ Le verbe a signifié en droit «attribuer (une chose contestée) à l'une des parties», puis (1549) «déclarer qu'une personne est devenue propriétaire de (un bien mis aux enchères)», sens demeuré vivant, d'où *adjugé!* (*in* Académie, 1835). ◇ Dans l'usage général, *ajuger* puis *adjuger un prix* s'est dit pour «donner, décerner» (XV[e] s.). ◇ *S'adjuger*, depuis la fin du XVII[e] s. (La Bruyère), correspond à «s'emparer arbitrairement (de qqch.)».

► **ADJUDICATION** n. f. est un emprunt (1330) au dérivé latin *adjudicatio*. ◆ **ADJUDICATIF, IVE** adj. est formé (1534) sur *adjudication*, comme les suivants. ◆ **ADJUDICATAIRE** n. m. désigne (1560) la personne à qui un bien mis aux enchères est attribué et, spécialement sous l'Ancien Régime, un fermier des droits du roi (1690). ◆ **ADJUDICATEUR, TRICE** n. (1823) désigne la personne qui cause l'adjudication.

ADJURER v. réfection (1465) de l'ancien verbe *ajurer* (XIII[e] s.), emprunt au latin *adjurare* «promettre avec serment» (Plaute), devenu fréquent en latin chrétien, aussi pour «conjurer (les esprits)», de *ad-* (→ à) et *jurare* (→ jurer).

♦ D'abord réservé au langage religieux, le mot s'applique à toute prière instante (XVI[e] s. ; peut-être déjà chez Guillaume de Machaut).

► **ADJURATION** n. f. est emprunté (1488) au dérivé latin *adjuratio* et a signifié «exorcisme», puis «action de faire promettre par serment» (1560). Le sens moderne de «prière instante» (1492) est littéraire.

ADJUVANT n. m. est emprunté comme adjectif (v. 1580) au latin *adjuvans*, participe présent de *adjuvare* «aider, seconder» (depuis Plaute), qui a donné en ancien et en moyen français (XIII[e] s.) le verbe *adjuver*, sorti d'usage. *Adjuvare*, dont le fréquentatif a donné *aider**, est formé de *ad-* (→ à) et de *juvare* «faire plaisir à (qqn)», puis «aider», mot d'origine inconnue, lié à *jucundus* «agréable, plaisant», mais qui n'est rapproché de *jocus* (→ jeu) que par étymologie populaire.

♦ *Adjuvant* désigne un médicament qui renforce l'action d'un autre (1810), aussi comme adjectif (1812), puis un produit ajouté pour déclencher un effet, un catalyseur (1932, *in T. L. F.*), un additif (mil. XX[e] s.). ◇ En sémiotique narrative, il désigne un des rôles parmi les actants du récit (Greimas).

◈ voir **ADJUDANT**.

AD LIBITUM adv. est l'emprunt (1771) d'une locution latine, formée de *ad* (→ à) et de *libitum*, participe substantivé de *libere, libet*, d'abord *lubere, lubet* «avoir envie de» (→ lubie). *Libet* exprime le désir et a pour dérivé *libido* (→ libido) ; il sert à former des indéfinis comme *quo libet* (→ quolibet).

♦ L'expression signifie «à volonté, au choix» et s'emploie en musique pour «librement», alors abrégée en *ad lib.*

ADMETTRE v. est la réfection (une fois au XIII[e] s. ; puis 1508, *F. e. w.*) de *amettre* (XIII[e] s.), d'après l'étymon latin *admittere*, composé de *ad-* (→ à) et de *mittere* (→ mettre). *Amettre* signifiait aussi en ancien français «accuser, imputer, mettre à charge», alors que *admittere* équivaut à «laisser venir» ou à «laisser faire».

♦ Le français a développé la valeur «accepter, recevoir», notamment au figuré : *admettre des excuses* (Amyot). ◇ Le sens intellectuel, «reconnaître pour vrai», apparaît au milieu du XVII[e] s. (Pascal), à peu près en même temps que *admettre qqn à* (se justifier, etc.), «permettre» (1643). ◇ Le verbe s'emploie aussi avec un sujet nom de chose, pour «comporter, recevoir» (1636), notamment en sciences *(ce problème admet deux solutions)*.

► Le préfixé **RÉADMETTRE** v. tr. est attesté en 1829.

ADMIS, ISE p.p. adj. s'applique aux personnes pour «reçu (dans une société)» (1671), parfois substantivé pour «reçu à un examen» (1919, *in T. L. F.*). ◇ En parlant des choses, il se dit pour «adopté par l'usage» (1636) et «considéré comme vrai».

ADMISSION n. f. est un emprunt (1568 ; 1539, selon Bloch et Wartburg) au dérivé latin *admissio* «fait d'être reçu en audience» et, au moyen âge, «approbation». ◆ Le mot s'est appliqué à une loi reconnue valable, avant de se dire (1615) des personnes admises à une fonction, puis (1839) à un concours ou examen. Le sens abstrait d'«acceptation (d'une chose)» (1803) précède l'emploi concret d'abord métonymique, «ouverture par laquelle la vapeur est admise dans le cylindre» (1866), puis actif, en mécanique, pour «premier temps du cycle à 4 temps d'un moteur à explosion» (1904). ◇ *Admission temporaire* se dit de marchandises destinées à être réexportées (1866). ◆ Le préfixé **RÉADMISSION** n. f. (1803) correspond à *réadmettre*.

ADMISSIBLE adj., qui semble dérivé du participe passé du latin *admittere* (le latin médiéval *admissibilis* est tardif), signifie (1453) «qui peut être admis, reçu à un emploi, à un titre» et spécialement, dans l'organisation des examens et concours, «qui est admis à concourir à une deuxième épreuve, en général une épreuve orale après l'écrit» (*in* Larousse, 1866, à propos de l'agrégation). ◇ En parlant de choses abstraites, il qualifie une raison, une explication, une excuse qui est considérée comme acceptable, valable. ◆ De l'adjectif vient **ADMISSIBILITÉ** n. f. qui se dit des personnes (1789, Beaumarchais), spécialement du résultat de la première épreuve par laquelle un candidat est déclaré *admissible* à un examen, à un concours (1894), et des choses (raisons, explications) (1811). ◆ Le préfixé **INADMISSIBLE** adj. se dit des choses inacceptables (1475), spécialement sur un plan moral, d'où la valeur d'«impardonnable», au XX[e] siècle. ◇ L'emploi à propos de l'admissibilité aux examens (1866) est rare. ◇ **INADMISSIBILITÉ** n. f. (1789, Beaumarchais) correspond aux valeurs de l'adjectif.

ADMITTANCE n. f. est un emprunt (1896) au mot anglais *admittance*, d'abord «permission d'entrée» (1589), pris comme terme de physique d'après *impedance*, pour désigner la notion inverse en électricité : c'est une résistance ou impédance négative.

*** ADMINISTRER** v. tr. est la réfection (*administreir*, fin XII[e] s.) de *aministrer* (XII[e] s.), *amenistrer* (du XII[e] au XV[e] s.), relatinisé en *ad-* (→ à), emprunt au latin *administrare* «prêter son aide», «prêter son aide dans un sacrifice religieux», sens rare en latin classique (où l'on emploie *ministrare*)

mais usuel en latin chrétien ; l'ancien français emploie *menistrer* (déb. XII^e s.) avec cette valeur. *Administrare* se dit depuis Varron des affaires privées, sens développé en latin médiéval et repris en français. Le verbe latin vient de *ministrare* ou de *minister* (→ ministre).

♦ Le verbe signifie d'abord «fournir (qqch. à qqn)», d'où *administrer un sacrement* (XIII^e s.) et comme intransitif «servir», en contextes religieux (*aministrer*, déb. XIII^e s.) et civil, «exercer une fonction» (XVI^e s., Amyot). ◇ Comme transitif, il signifie en ancien français «prendre soin de (qqn)», sens sorti d'usage après le XVI^e s. comme l'acception pour «enseigner (qqn)», et «s'occuper de (qqch.)». ◆ La spécialisation moderne, concernant les affaires publiques, apparaît chez B. Latini (1262-1268) : *amenistrer la cité*. Cette valeur est devenue aussi vivante en emploi transitif, par exemple dans *administrer justice* (1485), puis *la justice* (1671). ◇ Le verbe a conservé la valeur ancienne de *amenistrer* «donner» dans *administrer* (un mourant), «lui donner l'extrême-onction» (1754, in *D. D. L.*), *administrer un remède*, etc. et familièrement dans *administrer des coups* (*in* Académie, 1835), *administrer une punition* ou *s'administrer un bon repas* (déb. XIX^e s.), remplacé par *s'envoyer*. ◇ Le sens de «diriger, organiser» s'est surtout développé dans les autres mots de la série, notamment à partir de la Révolution.

► **ADMINISTRÉ, ÉE** adj., tiré du participe passé, se dit des choses (*admenistré* «mis en usage», 1340) et des personnes ; en relation avec *administration*, il est substantivé sous la Révolution pour «citoyen relevant d'une administration» (1795), d'où la formule de la III^e République, *mes chers administrés*, dans les discours officiels. ◆ Les autres dérivés français, *administrance*, n. f. (1530), réfection de *amenistrance* (XIII^e s., puis 1354), *administrement*, n. m. (XV^e s.), de *aministrement* (1190), ont disparu au XVI^e siècle.

ADMINISTRATION n. f. apparaît en moyen français (v. 1380, Froissart) comme réfection de *amenestraison* (2^e moitié XII^e s., Gloses du Talmud), puis *aministration* (v. 1300), adaptation, puis emprunt au dérivé latin *administratio* «fait de s'occuper (*curare*) de qqn» et «gestion», notamment «gestion des affaires politiques», et en latin médiéval «fourniture (d'aliments)», «portion», sens attesté le premier en français. Au sens actuel, le mot en moyen français est concurrencé par *menistration*, qui est sorti d'usage au XVI^e siècle. ◆ Disparu au sens général, pour «fait de donner (qqch.)», attesté jusqu'au XVI^e s., *administration* s'emploie encore en contexte religieux (sacrements, XVII^e s.) ou médical (1845). ◇ Il s'est développé avec la valeur de «gestion, fait de régir, d'organiser», notamment les affaires privées (2^e moitié XIII^e s.) et publiques. D'abord très général, s'appliquant aussi aux personnes («tutelle», 1409), le mot s'est spécialisé en droit (*administration de la justice*, XV^e s. ; «fourniture de preuves, de témoins», *in* Furetière, 1690). ◇ C'est vers la fin du XVIII^e s. et surtout avec la Révolution qu'*administration* prend sa valeur moderne, avec le sens métonymique «ensemble des personnes, des services qui administrent les affaires publiques» (1787) et «manière d'administrer» (1783, Mercier), d'où *administration publique* (1794). ◇ Sur le plan des affaires privées, ***conseil d'administration*** semble apparaître pendant l'Empire (1811).

ADMINISTRATEUR, TRICE n. est la réfection (1290) de *aministreor* (v. 1190), concurrencé en ancien français par de nombreuses formes : la plus ancienne connue est *administratour* (v. 1180), mais on relève aussi (XIII^e-XIV^e s.) *amenistreur*, *administreur*, etc. La forme moderne est empruntée au dérivé latin *administrator*, exceptionnel en latin classique, courant en latin juridique (II^e s.), certains mots anciens étant dérivés de *amenistrer*, *administrer*. ◇ En négligeant ces formes anciennes, *administrateur* a signifié aussi «serviteur» (v. 1350), «tuteur» (1480), «personne chargée d'un travail précis» (XIV^e s.), *administrateur de justice* (XVI^e s.) correspondant à «juge». ◇ En français moderne, le mot n'est pas homogène à *administration* et *administratif* ; il garde une valeur plus générale et s'emploie couramment à propos de la gestion privée *(administrateur de biens, de sociétés)*, se spécialisant pour «personne qui administre une salle de spectacles». Mais il se dit aussi dans certains secteurs de l'administration publique, notamment (XIX^e-1^re^ moitié XX^e s.) dans l'organisation coloniale. ◇ L'emploi adjectif pour «qui aime administrer, sait bien administrer» apparaît à la Révolution (1789).

ADMINISTRATIF, IVE adj., dérivé du radical de *administration*, correspond à la spécialisation politique de ce dernier, au début de la Révolution de 1789 ; d'où *pouvoir administratif* (1790), *corps administratif* (1791), *mesure administrative* (1790). ◇ Un des syntagmes le plus usuel est ***droit administratif***, désignant la branche du droit public qui concerne l'administration (branche essentielle du droit public distinct du droit constitutionnel). ◇ Le mot signifie par extension «caractéristique de l'administration», avec une valeur proche de *bureaucratique (formalisme administratif, lenteurs administratives)*. L'adjectif s'applique aussi à la gestion privée, par exemple dans *directeur administratif, services administratifs (d'une société)*. ◇ Substantivé, *administratif* signifie «employé d'administration» (fin XIX^e s.), alors distinct d'*administrateur*. ◆ L'adjectif a pour dérivé **ADMINISTRATIVEMENT** adv. (1826, in *F. e. w.*).

ADMIRER v. tr. est la réfection (XVI^e s.) de *amirer* (1360, «apprécier»), *s'ammirer* (1468, «s'étonner, s'ébahir»), emprunts au latin *admirari* «admirer» et «considérer avec étonnement», de *ad-* (→ à) et *mirari* «s'étonner» (→ mirer).

♦ Le verbe, qui signifie aussi à l'époque classique «considérer avec surprise, étonnement» (1644, Corneille), a développé un sens apparu au XVI^e s. (1566, *amirer*) «éprouver un sentiment de grande estime pour (qqn)». Il s'applique aussi aux choses, aux actions, avec diverses nuances, surtout morales et esthétiques. Il se construit aussi avec *que, comment, de (admirer qqn de...)*, etc., parfois avec une nuance ironique qui continue l'emploi classique.

► **ADMIRATION** n. f., réfection (XIV^e s.) de *amiration* (v. 1190), *amiracion*, est emprunté au dérivé latin *admiratio* «admiration» et «étonnement». ◇ Ses sens en français sont parallèles de ceux d'*admirer*, celui de «surprise» (v. 1190) et «objet d'étonnement» (1548) disparaissant au XVII^e siècle. ◇ Le sens moderne, apparu très tôt (mil. XII^e s., *ammiration*, in *T. L. F.*), se développe en français moderne. ◆ **ADMIRATIF, IVE** adj. est un emprunt du vocabulaire philosophique (1370) au dérivé latin tardif *admirativus*, mot de rhétorique. ◇ Le sens premier, conforme à celui de *admirer* et *admiration* jusqu'au XVII^e s., est «étonné, stupéfait» et (XV^e s.) «qui exprime la crainte, l'étonnement». ◇ La valeur moderne se développe au XVII^e s. (1636, des personnes ; 1690, de l'expression). L'emploi linguistique (*particule admirative*, 1718) et rhétorique (*genre admiratif*, 1798) a disparu. ◇ Le dérivé **ADMIRATIVEMENT** adv. entre en 1866 dans les dictionnaires. ◆ **ADMIRATEUR, TRICE** n. est emprunté (1542) au dérivé latin *admirator*, qui ne semble pas avoir le sens de *admirare* «s'étonner», mais seulement celui de «personne qui admire». Le mot a conservé ce sens, aussi comme adjectif (1684, La Fontaine), emploi rare.

ADMIRABLE adj., réfection (1546, Rabelais) de *amirable, ammirable* (1170), a les deux valeurs du latin, d'abord «étonnant, étrange», souvent ironique à l'époque classique (Vaugelas), puis «digne d'admiration» (XVI^e s.) d'où «excellent, parfait» (1680). ◇ Le mot a été substantivé au féminin pour «élégante» (1672) et pour désigner une variété de pêche (1620), puis de rose (1866). ◇ Il est aussi employé collectivement comme nom masculin, pour «ce qui mérite l'admiration» (1808). ◆ En dérive **ADMIRABLEMENT** adv. «étonnamment» (1416), puis «de manière à susciter l'admiration» (1564).

ADMISSIBLE, ADMISSION → **ADMETTRE**

ADMONESTER v. tr. coexiste en ancien français (depuis 1160-1170) avec la forme ancienne *amonéter, amonester* (1170), ceci jusqu'au XVI^e s., époque où le latin *admonere*, de *ad-* (→ à) et *monere* (→ moniteur), est pris pour modèle. *Admonere* signifie «avertir, sans critiquer». L'ancien français a aussi *monester* «exhorter». Comme des formes parallèles existent en espagnol, en catalan et en ancien provençal *(amonestar)*, on a supposé une forme latine populaire °*admonestare*, mais il peut s'agir d'un croisement entre *admonere*, au p. p. *admonitus*, et *molestus* «pénible» ; P. Guiraud évoque même *administrare*. Il s'agit en tout cas d'une forme hybride, apparue en milieu étudiant. Par ailleurs *admonitio*, dérivé de *admonere*, a fourni *amonition* n. f. (v. 1180) puis *admonition**, dont les emplois interfèrent avec ceux d'*admonestation*.

♦ Le verbe a en ancien et moyen français le sens dominant de «conseiller, avertir» (v. 1130, *F. e. w.*) et d'«exhorter» (XII^e s.), *admonester qqn de qqch.* signifiant «exhorter à» et *amonester que* «demander avec insistance». ◇ *Amonester a qqn que...* prend (fin XIII^e s.) la valeur de «reprocher, réprimander pour», le verbe s'étant déjà employé pour «avertir» (1208). L'emploi pour «réprimander» semble rare avant le début du XVII^e s. (*Satires* de M. Régnier) et se spécialise en droit pour «adresser des remontrances» (1690). Le verbe est didactique ou littéraire. ◇ Ses dérivés disparus, *admonestance, admonestement, admonesteur, admonestable* (aussi *amo-*), témoignent de sa vitalité jusqu'au XVI^e siècle.

► **ADMONESTATION** n. f., reprise tardive (1837) du dérivé isolé *amonestation* (v. 1260), est le seul mot vivant issu d'*admonester*.

◈ voir **ADMONITION**.

ADMONITION n. f. est la réfection (2^e^ moitié XII^e s., in *T. L. F.* ; puis 1561) de *amonition* (v. 1180), employé jusqu'au XVI^e siècle. C'est un emprunt au latin *admonitio* «remise en mémoire» et «exhortation», de *admonere* «avertir», «remettre en mémoire», de *ad-* (→ à) et *monere* (→ admonester ; moniteur).

♦ Le nom signifie d'abord «avertissement, conseil» et, ne correspondant pas à un verbe, il est souvent pris pour substantif de *admonester* notamment en droit, pour «remontrance faite par le juge à un délinquant» (1690) et en général «réprimande» (1694). Il signifie aussi «invitation pressante, exhortation», emploi littéraire.

► **ADMONITEUR** n. m., emprunt (1609) au latin *admonitor*, de *admonere*, a signifié «conseiller», puis (1761) «personne qui réprimande», avec des emplois spéciaux en religion (l'*admoniteur* du général des jésuites). Il est archaïque.

ADOBE n. m. est un emprunt (1868, chez J. Verne) à l'espagnol *adobe* «brique d'argile crue» (1157), lui-même emprunté à l'arabe *al-ṭūb*, pluriel, avec l'article.

♦ Le mot conserve le sens de l'étymon. Souvent employé à propos de l'architecture indienne du sud des États-Unis, il est alors passé par l'emprunt anglais à l'espagnol (Mexique et Nouveau-Mexique).

ADOLESCENT, ENTE adj. et n. est emprunté (1327, n. m.) au latin *adolescens*, participe présent de *adolescere* «grandir», verbe d'origine incertaine, mais formant couple antithétique avec *abolescere* et le simple *abolere*, qui a donné *abolir**. On peut supposer, au-delà de l'opposition marquée par les préverbes (*ad-* et *ab-* ; → à), une source commune, à rapprocher de *alere* «nourrir» (→ aliment), dont le participe passé est *altus* «haut*», de *indoles* «accroissement» et de *proles* «descendance» (d'où *proletarius* → prolétaire).

♦ Le nom est employé aussi (XV^e s.) au féminin et prend au masculin la valeur extensive de «jeune homme inexpérimenté, naïf» (1634). L'emploi adjectif est attesté au XVI^e s. (Ronsard), avec des emplois figurés (2^e^ moitié XVII^e s.). ◇ Didactique ou ironique en français classique, le nom, qui semble repris au XIX^e s., est plus courant au XX^e s. ; il a fourni la forme abrégée **ADO** n. (1974 ; surtout au pl. *les ados*).

► **ADOLESCENCE** n. f. est emprunté (1270) au latin *adolescentia*, de *adolescens*. Il désigne par métonymie l'ensemble des adolescents (1845) et au figuré les débuts, l'époque du premier développement (de qqch.) (1680).

PRÉ-ADOLESCENT, ENTE n. et adj. (XX^e s.) a été abrégé en **PRÉ-ADO** (1975).

◈ voir **ADULTE**.

ADONIS n. m. est emprunté (1619), précédé par la forme *adon* (1576, encore chez La Fontaine), au nom grec *Adônis*, par le latin. Ce nom est à l'origine le titre d'une divinité phénicienne (identique au nom hébreu *'ādôn* «seigneur»), la réputation de beauté s'établissant dans les mythologies grecque et latine.

♦ Le mot désigne un homme jeune et beau (cf. *Apollon*). Il a eu divers emplois pour désigner des animaux (un poisson, 1554 ; un papillon, 1829), soit avec l'idée de beauté, soit, comme pour la fleur ainsi nommée (1615), par allusion au sang d'Adonis, tué dans la légende par un sanglier.

▸ **ADONISER** v. tr. est dérivé (1552) de *Adonis* au sens de «parer, embellir» et comme intransitif (1611), «faire le beau, être infatué». Il s'est aussi employé au pronominal. Le verbe est archaïque et les autres dérivés du nom ont disparu.

ADONNER (S') v. pron. est emprunté (v. 1140) au latin populaire °*addonare*, de *ad-* (→ à) et *donare* (→ donner), induit des mots romans correspondants : français, ancien provençal, catalan et espagnol *adonar*, ancien italien *addonare*, latin médiéval *addonare se* (1296). Le mot a dû être rapidement considéré comme un préfixé de *donner*, tout en perdant son lien sémantique avec lui.

♦ Le verbe signifie d'abord «se présenter ou regarder dans une direction», puis (fin XII^e s.) «tendre vers un point» (cf. *donner sur...*). En ancien et moyen français, il est aussi transitif : *adoner qqn a* et infinitif ou nom, «soumettre», au propre et (XVI^e s.) au figuré (*être a honeur addonné*, Marot), et a parfois le sens de «donner, livrer», notamment à propos d'un serf donné à un établissement religieux (1253). ◂ L'emploi qui a survécu, *s'adonner à*, semble apparaître avec un infinitif (2^e moitié XII^e s.), avant de se construire avec un nom, surtout péjoratif (1342, *s'adoner au péché*), plus récemment *s'adonner à la boisson*. Le verbe, usité absolument, a signifié en ancien français «s'abandonner, supplier» (1205).

ADOPTER v. tr. est un emprunt (XIII^e s.) au latin juridique *adoptare*, de *ad-* (→ à) et *optare* «choisir» (→ opter).

♦ Le mot est d'abord (XIV^e s.) spécialisé en droit au sens de «choisir légalement pour enfant». Il prend une valeur extensive au XVII^e s., «traiter (qqn) comme son enfant» (depuis 1631, Corneille). ◇ Il s'emploie au figuré dès le XVI^e siècle : «faire sienne (une opinion, une décision)», puis (1798) «choisir pour soi de manière durable» (*adopter une apparence, un habillement*). ◇ Au XIX^e s., il acquiert le sens d'«approuver, voter pour», en droit constitutionnel (1845).

▸ Il a pour dérivés **ADOPTÉ, ÉE** participe passé adjectivé (*un enfant adopté*) puis (1804) substantivé ; **ADOPTANT, ANTE** participe présent substantivé (1728), terme juridique et **ADOPTABLE** adj. (1801). **ADOPTION** n. f. est un emprunt plus ancien (XII^e s., en religion, «grâce du baptême») au dérivé latin *adoptio*, avec les mêmes valeurs que le verbe, juridique (XIII^e s.), extensive et figurées, en particulier *adoption d'une loi* (1845) et *adoption d'un mot* (dans une langue) (XVIII^e s., Voltaire). ◂ **ADOPTIF, IVE** adj. est un emprunt juridique (XIII^e s.) au dérivé latin classique *adoptivus*. Il s'emploie pour «qui a été adopté» (*enfant adoptif*), «qui a adopté» (*père adoptif*, XII^e s.), c'est-à-dire *adoptant*, et en général pour «relatif à l'adoption» (1662, Corneille). ◇ Le dérivé **ADOPTIVEMENT** adv. (1556) est rare.

ADORER v. tr. est emprunté (fin du X^e s.) au latin *adorare*, formé de *ad-* (→ à) et de *orare* «prier» (→ oraison). La forme évoluée *aorer, aürer* (1080), encore en usage au XVI^e s. (le *vendredi aoré* «vendredi saint»), a été éliminée sous l'influence du latin d'Église.

♦ *Adorer* apparaît dans le contexte religieux, pour «honorer (la divinité) par le culte», s'appliquant aussi aux idoles, aux faux dieux (1080) et à des symboles sacrés, la Croix (fin XIII^e s.), les reliques (*in* Furetière, 1690). Le sens extensif, «respecter de manière extrême», apparaît en ancien français (v. 1165) pour *aorer* et au XIV^e s. (Froissart) pour *adorer*. ◇ *Aorer* était aussi employé pour «aimer passionnément», dans la poésie lyrique (Chatelain de Coucy, fin XII^e s.), sens développé au XVI^e s. par *adorer* (1576). Depuis le XVII^e s., le verbe s'applique aussi aux abstractions, devenant hyperbolique pour *aimer* (voir le schéma ci-contre).

▸ Le dérivé **ADORATIF, IVE** adj. (1503) est archaïque. ◂ **ADORATEUR, TRICE** n., emprunt au latin chrétien *adorator* (Tertullien), remplace (1420) le dérivé français *aoreor* (fin XIII^e s.) aux sens religieux et extensif (1611), puis amoureux (1644, Corneille) de *adorer*. Le féminin *adoratrice* est attesté à la fin du XVII^e s. (1696). ◂ **ADORATION** n. f. est un mot du moyen français (une fois fin XIV^e s. sous la forme provençalisante *azoration* ; chez Jean de Vignay, XIII^e ou XV^e s.), emprunté au latin *adoratio* (depuis Pline, répandu en latin chrétien), de *adorare*. Il a eu en religion des emplois spécialisés : *adoration de la Croix* (mil. XVII^e s., Retz), *adoration perpétuelle* (du Saint-Sacrement) (1752). En peinture, le mot désigne la représentation des mages adorant l'Enfant Jésus (1737). ◇ Les emplois extensifs, notamment amoureux (1611), sont plus rares que pour *adorer* et *adorateur*.

ADORABLE adj. est soit emprunté (fin XIII^e s., en parlant de l'encens) au latin *adorabilis* (II^e s.), soit dérivé de *adorer*, au sens de «digne d'être adoré» (1611), puis «vénérable» (1690). ◇ Le mot prend au XVII^e s. les valeurs extensives et figurées du verbe : «digne d'être aimé» (1640) et, dans un contexte mondain, «digne d'une grande estime». Les valeurs hyperboliques se développent au XIX^e s., à propos des personnes, des qualités puis des choses, pour «exquis, parfait» (1845). ◂ L'adjectif a pour dérivé **ADORABLEMENT** adv. (1660), employé aussi comme hyperbolique (1838, Barbey, in *T. L. F.*).

ADORNER → ORNER

ADOSSER → DOS

✱ **ADOUBER** v. tr., mot de féodalité attesté dans *La Chanson de Roland* (1080), viendrait d'un radical francique °*dubban* «frapper», parce qu'on

ADORER

Le sacré et le profane : la parole et l'amour

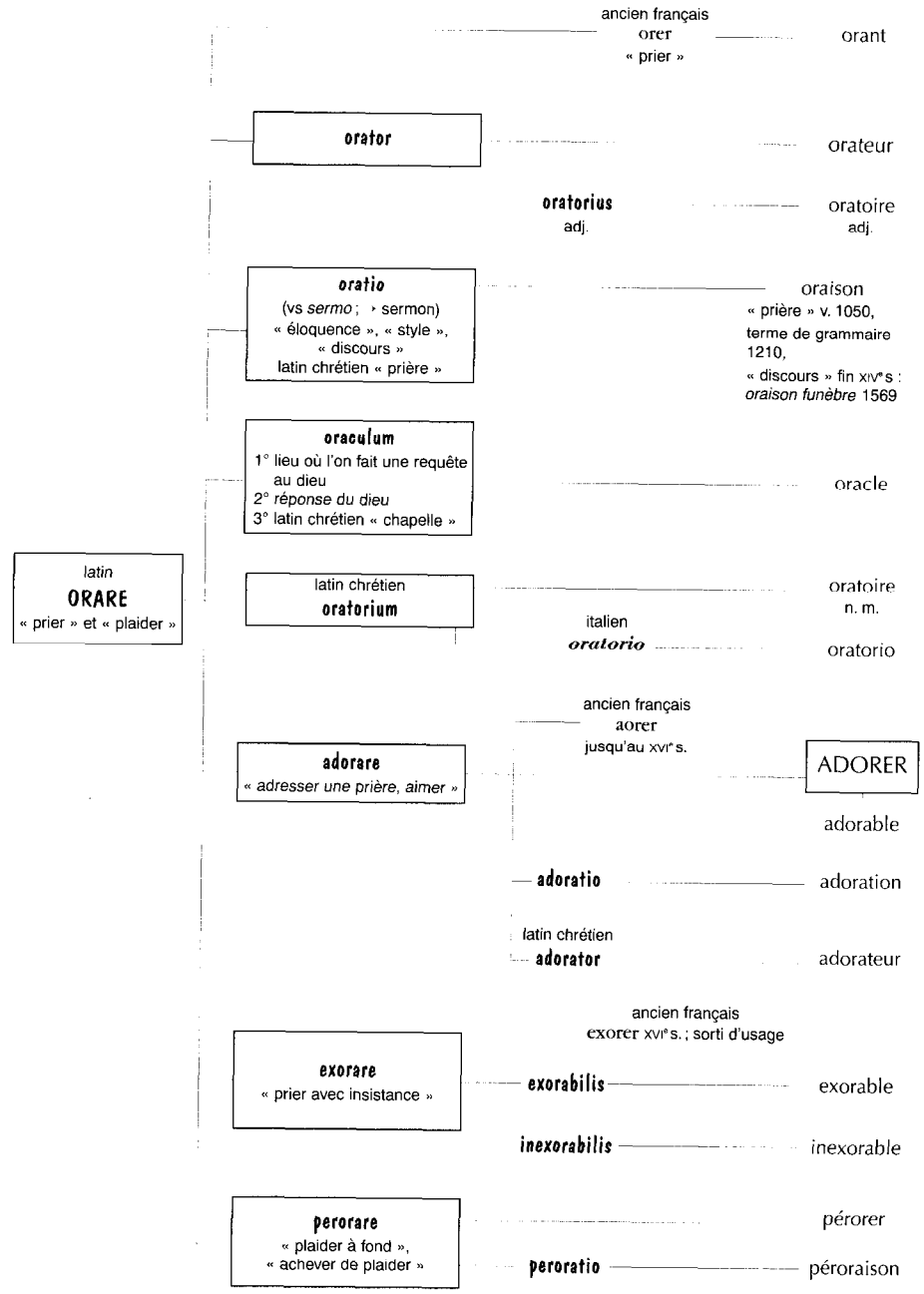

armait le chevalier en lui frappant symboliquement l'épaule du plat de l'épée (cf. ancien anglais *dubban*). Le mot francique serait à rattacher à la racine indoeuropéenne *dheubh-, dubbh-*. L'importance des institutions féodales explique la reprise du sens extensif «préparer (comme un chevalier qu'on arme)». Ce radical se retrouve, avec le sens très général de «préparer, arranger», dans des mots de nature bien différente, comme *radouber* «réparer (un navire)» (XIII^e s.) ou encore *daube*, en cuisine.

♦ Le mot est aujourd'hui un terme d'histoire, mais son emploi évocateur du moyen âge lui donne un statut plus large. ◇ Il s'emploie en outre au jeu d'échecs, pour «remettre en place une pièce déplacée involontairement».

► Son dérivé **ADOUBEMENT** n. m. (XII^e s., apr. 1150, *adobement*) désigne la cérémonie par laquelle on adoubait le nouveau chevalier et, par métonymie, son équipement. Ce sens est attesté le premier, et la valeur active seulement en 1306. En ancien français, le mot a eu le sens large de «parure, ornement» (v. 1230) et en moyen français «fard» (XIV^e s.), valeurs qui correspondent au sens extensif du verbe.

◈ voir **DAUBE, RADOUBER**.

ADOUCIR → DOUX

ADRÉNALINE n. f. est un emprunt à l'anglais *adrenalin*, mot créé en 1901 aux États-Unis par le découvreur de la substance, Takamine, et formé du latin *ad-* (→ à) et de *renal* «rénal» (→ rein) , d'où *adrenal* «surrénal», avec le suffixe *-in* (en français *-ine*), la substance ayant été extraite des glandes surrénales du bœuf et du cheval.

♦ Le mot désigne l'hormone principale de la glande médullo-surrénale.

► Il a plusieurs dérivés et composés, comme **ADRÉNALINÉMIE** n. f. (1920-1924, in *T. L. F.*), **ADRÉNALINIQUE** adj. ◆ Du radical, H. H. Dale a tiré en 1934 l'anglais *adrenergic*, avec le radical du grec *ergon* «énergie» (→ énergie), d'où en français **ADRÉNERGIQUE** adj.

✳ ① **ADRESSER** v. tr. est composé de *a-* et de *dresser**, d'abord sous la forme *drecer, drecier*, d'où *adrecier* (déb. XII^e s., pron.), *adrecer*, écrit *adresser* au début du XV^e siècle.

♦ Le verbe, au pronominal comme à l'actif (1170), signifie d'abord «dresser, élever» et d'abord pour *s'adrecer* (1174), puis *adrecer* «aller vers» et «diriger», sens vivant jusqu'au XVII^e siècle. ◇ De l'idée de direction proviennent les emplois modernes, pour «émettre (des paroles) à l'intention de qqn» (XIV^e s.) et «envoyer en direction de qqn» (mil. XVI^e s.), spécialement par un intermédiaire ou par la poste. ◇ L'emploi de *adresser a qqn* «lui parler» (1518) a été remplacé par le pronominal *s'adresser à*, qui s'emploie aussi avec un sujet nom de chose, au sens d'«être destiné à».

► Le dérivé ① **ADRESSE** n. f. apparaît sous la forme *adrece* et signifie d'abord «chemin direct» (1177-1179), «direction, bonne voie» (v. 1280), puis (XV^e s.) abstraitement «action d'avoir recours à qqn». Ce n'est qu'aux XVI^e et XVII^e s. que les deux sens modernes apparaissent, produisant deux mots aujourd'hui distincts. ◇ L'un, provenant de l'idée de bonne direction, est rattaché à l'adjectif *adroit*, de *droit* (ci-dessous ② *adresse*). ◇ L'autre, à partir de l'idée d'«indication» mais aussi de «bonne direction», se développe au début du XVII^e siècle. On passe d'«indication du lieu où l'on peut trouver qqn» (par exemple dans le *bureau d'adresses* de Théophraste Renaudot, 1623) à «description du lieu où une personne vit» puis «suscription d'une lettre portant l'adresse». ◇ La valeur du XV^e s., «fait de recourir à qqn», passée en anglais *(address)*, revient d'Angleterre (1656) avec un sens politique, «message d'une assemblée au roi» ; ce sens politique se diffuse en France avec la Révolution (1789, Mirabeau). ◇ Enfin, un autre sens de l'anglais est récemment passé en français : «signe sous lequel est classée une information». ◇ En informatique apparaissent de nouveaux dérivés : un verbe transitif ② **ADRESSER** (v. 1960), l'adjectif **ADRESSABLE** (v. 1960), le substantif **ADRESSAGE** n. m. (1968).

② **ADRESSE** n. f., au sens d'«habileté», provient (1559) de la contamination par *adroit*, dont il est devenu le substantif, de ① *adresse (adrece)* «chemin direct», d'où «manière d'aller droit au but».

ADRET n. m., attesté dans les dict. depuis 1927 comme terme de géographie, mais plus ancien en français régional, est un emprunt à l'ancien provençal *adreg* (v. 1300), *adrech, adret*, qui correspond à *a-droit*, (→ ① droit). Le mot, usuel dans les Alpes françaises, désigne le versant exposé au soleil et s'oppose à *ubac**.

ADROIT, OITE adj. est formé (XII^e s.) de *a-* et de l'adjectif *droit**. À noter que le latin *dexter*, «situé à droite», signifie «habile» (→ dextre), dès l'Empire ; mais l'ancien français *adestre*, «habilement» (XIII^e s.), n'a pas de correspondant sémantique dans l'adjectif *destre* «qui est à droite», à partir duquel il est formé.

♦ L'adjectif est attesté au XII^e s. à la fois au sens de «svelte, élégant» (Chrétien de Troyes) et de «habile au combat» *(id.)* ; c'est un mot du vocabulaire de la chevalerie qui évoque probablement la forme droite (cf. *dressé, élancé...*) et aussi le coup au but (cf. *adresser*). Il a aussi signifié, comme *droit*, «moralement juste» (XII^e-XIII^e s.). ◇ L'emploi moderne, «habile dans les exercices physiques» (*adroit à*, XVI^e s.), est précédé par *adroit de* employé avec l'infinitif, «habile à» (2^e moitié XII^e s.), emploi qui sert de passage. L'extension aux activités intellectuelles est attestée au XVII^e s. (1680) comme l'emploi pour «qui témoigne d'adresse».

► Le dérivé **ADROITEMENT** adv. a suivi l'évolution de l'adjectif, depuis le sens de «correctement» (fin XII^e s.) à «de manière habile» (1306), aussi dans le domaine intellectuel (1641). ◇ Enfin, le substantif correspondant à *adroit* (→ ② adresse) vient d'une autre origine, mais a été influencé par l'adjectif.

ADSORBER → ABSORBER

ADULER v. tr. est emprunté (1389) au latin *adulari* «flatter, caresser (les animaux)», ensuite appliqué aux hommes. S'est dit des animaux qui remuent la queue en signe de joie. On l'a rapproché du sanskrit *vālaḥ, vāraḥ* «queue».

♦ Le verbe signifie «flatter (qqn) à l'excès», souvent par intérêt, par bassesse ; après *aduler a qqn* (v. 1500, jusqu'au XVIII^e s.), le transitif l'emporte (fin XVIII^e s., Diderot). Un sens extensif, «combler de louanges» (mil. XIX^e s.), témoigne d'une influence d'*adorer*.

► **ADULATION** n. f. est un emprunt ancien (v. 1190) au dérivé latin *adulatio*. ◆ **ADULATEUR, TRICE** n. est emprunté (1370) au latin *adulator*, au féminin *adulatrix*, éliminant le dérivé français *aduleur* (d'abord *adulierres*, 1270). Le mot est aussi adjectif (1740). ◇ Le féminin *adulatrice* est attesté au début du XVIII^e s. (1718), longtemps après l'emploi isolé de *adulateuse* (XIV^e s.). ◆ **ADULATOIRE** adj., emprunt (1477) au latin *adulatorius*, a vieilli, après l'apparition d'*adulateur*.

ADULTE adj. et n., réfection (XVI^e s.) de *aduls* (1394), est emprunté au latin *adultus*, participe passé de *adolescere* (→ adolescent), notamment dans *adulta virgo* «jeune fille nubile».

♦ Le mot a jusqu'au XVII^e s. plutôt la valeur que *adolescent* a de nos jours ; il s'emploie aussi comme nom (1570, à propos de Jupiter), et ne prend son sens actuel qu'à la fin du XVII^e siècle. Il se dit aussi des animaux (1699), puis des plantes (1814) et s'emploie parfois au figuré (*langues adultes*, 1845, métaphore vieillie). ◇ Le substantif, selon Furetière (1690), n'avait «guère d'usage qu'en théologie» ; il est entré dans la langue courante au début du XIX^e s., mais peut alors encore désigner l'adolescent, opposé à l'homme mûr (1839, Balzac). ◇ Au XX^e s., au contraire, *adulte* qualifie notamment la maturité psychique. Des emplois institutionnels, en éducation, apparaissent au XIX^e s. (*école, cours d'adultes*, 1835) ; au XX^e s., *pour adultes* se dit spécialement de ce qui implique la sexualité, le mot étant influencé par l'anglo-américain *adult*, «érotique, pornographique».

► Le dérivé **ADULTISME** n. m. (v. 1960) «caractère d'un comportement adulte» est didactique (psychologie).

✳ **ADULTÈRE** n. est emprunté (XII^e s.) de deux mots latins, *adulter* «(personne) qui a trompé son conjoint» et *adulterium* désignant l'acte lui-même. Ces noms sont dérivés du verbe *adulterare*, composé de *alterare* (→ altérer).

♦ ① **ADULTÈRE** n., réfection (1570) de *adulteire* (v. 1190), a éliminé les formes issues du latin *adulter* par voie orale : *avoutre* (XII^e s.), qui signifiait aussi «bâtard», *aoutre* (XIV^e s.), *avoitre*, etc. Le mot signifie secondairement (depuis le XVI^e s.) «amant, maîtresse d'une personne mariée» et s'est employé comme adjectif (1546) avec la valeur figurée d'«impur, mêlé» (1787), lié à *adultéré*.

② **ADULTÈRE** n. m. (v. 1190) remplace *avulterie* (v. 1100), *avoutiere* (XIII^e s.) pour «violation de la foi conjugale». On a longtemps distingué *l'adultère simple* (*simple adultere*, XVI^e s.) du *double*, selon qu'un seul était marié ou les deux.

► Ces deux mots ont conservé leur valeur juridique et morale, comme **ADULTÉRIN, INE** adj., emprunt (1327) au latin *adulterinus* qui signifie «qui concerne l'adultère» et (1594) «qui est né d'un adultère» *(enfant adultérin)*, d'où l'emploi substantif (déb. XVII^e s., d'Aubigné). ◇ Cependant l'adjectif a eu en moyen français le sens de «parjure» (Marguerite de Navarre) et de «hybride, impur» (1553, d'une plante). Deux autres emprunts sont surtout figurés. ◆ **ADULTÉRATION** n. f., emprunt au dérivé latin *adulteratio*, signifie à la fois «détournement de la foi, abjuration» (1374, emploi isolé) et (1551) «adultère». L'emploi pour «falsification» (1579) en droit (d'abord des monnaies) l'a emporté. ◆ **ADULTÉRATEUR** n. m., emprunt (1552) au bas latin *adulterator* «falsificateur (de monnaies)», est peu usité. **ADULTÉRER** v. tr., emprunt (1350) au latin *adulterare*, signifie d'abord «commettre un adultère», puis «inciter (qqn) à l'adultère», sens disparus. ◇ Depuis le XVI^e s. (1532), il a pris, d'après *adultération*, la valeur d'«altérer la pureté de, falsifier».

ADVECTION n. f. est un emprunt récent (mil. XX^e s. ?) au latin *advectio*, du supin de *advehere*, formé de *ad-* (→ à) et de *vehere* «transporter» (→ véhicule), ou plus probablement à l'anglais *advection* (1909).

♦ Ce mot de météorologie, formé sur le modèle de *convection*, désigne le déplacement de l'air chaud horizontalement.

ADVENIR v. intr. est la réfection étymologique (1239) de *avenir* (v. 980 ; 1^re moitié IX^e s., selon *T. L. F.*). Ce verbe, comme la variante *aveindre, avoindre* (XII^e-XVI^e s.), provient du latin *advenire*, de *ad* (→ à) et *venire* (→ venir).

♦ Le verbe signifie dès les premiers textes «se produire, survenir» et aussi, jusqu'au XVII^e s., sous la forme *avenir* «réussir, parvenir à» et «s'approcher de». Au sens moderne, *advenir* s'emploie dans des expressions comme ***advienne que pourra*** (1549) qui continue l'ancien français *aviegne laveignel que* «quoique», ou ***quoi qu'il advienne,*** synonyme de *quoi qu'il arrive*. Alors que les dictionnaires de l'époque classique privilégient *ad-* pour tous les mots de la série, ceux de la fin du XVIII^e et du XIX^e s. jusque vers 1850 prônent la variante *avenir*, qui est celle du code civil (1804), et qui recule puis disparaît au XX^e siècle.

► La descendance du verbe, surtout sur la forme *avenir*, est importante : (→ avenir, avenant [*advenant*, 1538, n'a pas vécu], avènement ; aventure). ◆ **ADVENU, UE** adj., réfection de *avenu** (XV^e s.), s'est employé dans *bien advenu* (1611) «bien développé», *non advenu* (1690, aujourd'hui *non avenu*) et dans *advenue* (→ avenue). ◆ Les verbes préfixés *désavenir* ou *désadvenir, mésadvenir*, comme leurs dérivés, n'ont pas été employés au-delà du XVII^e siècle. ◇ *Advenir* reste donc isolé, avec son *d* étymologique.

◈ voir **ADVENTICE, ADVENTISTE, AVENT, AVENTURE**.

ADVENTICE adj. est repris (1751) au latin scientifique, après l'ancien français *adventiz, aventiz*, adj. (XII^e s.), et le substantif *adventice* (1532), du

latin *adventicius* «qui est acquis, et non pas inné», dérivé de *advenire* (→ advenir).

♦ Le mot qualifie en sciences (1751) ce qui est joint de manière accidentelle ou accessoire à un corps, puis à une chose quelconque (1801, Mercier). Le mot s'emploie spécialement dans *plante adventice* «qui croît sans avoir été semée» (1767), *racine adventice* (1811), *maladie adventice* (1836).

▸ **ADVENTIF, IVE** adj., terme de droit, est un autre emprunt (1510) au latin *adventicius* avec substitution de suffixe *(-ivus, -if)*. Il s'est dit de biens acquis après un mariage ou obtenus par succession et, au XVII^e^ s. comme nom, d'un étranger (1606). ◇ Le mot est repris d'abord en philosophie (*raison adventive*, 1802) puis en sciences naturelles, dans *racine adventive* (1852), remplaçant *adventice*, puis *cratère adventif* (1900), *cône adventif*.

ADVENTISTE adj. et n. est un emprunt (1894) à l'anglais des États-Unis *adventist*, de *advent* «avènement», emprunt anglais au latin *adventus* «arrivée», de *advenire* (→ advenir).

♦ Le mot désigne et qualifie une église évangélique américaine, dont les membres attendent un second avènement du Messie.

ADVERBE n. m. est la réfection d'après le latin (XV^e^ s.) de *averbe* (1236), du latin *adverbium*, de *ad-* (→ à) et *verbum* (→ verbe), «mot qui s'ajoute au verbe».

♦ Le mot se définit lui-même, alors que *adjectif** ne dit pas qu'il s'«ajoute» au substantif.

▸ **ADVERBIAL, ALE, AUX** adj., d'abord *averbial* (1550), refait en *adverbial* (1647), est emprunté (1550) au dérivé bas latin *adverbialis*. Le syntagme *locution adverbiale* (1731) désigne un groupe de mots à fonction d'adverbe. ◂ De l'adjectif viennent **ADVERBIALEMENT** adv. (1606; une fois *adverbiaument*, XV^e^ s.) et **ADVERBIALISER** v. tr. (pron. chez Nodier, av. 1834). ◂ **ADVERBIALITÉ** n. f. (1647) est inusité.

ADVERSE adj., réfection (XV^e^ s.) de *avers, averse* (1080), adjectif, est emprunté au latin *adversus* «situé en face», et «qui s'oppose, est tourné contre», de *ad-* (→ à) et *versus* «tourné» (→ vers), de *vertere (advertere)*. Ce verbe latin a donné par ses dérivés et composés plusieurs mots français *(controverse, converser, divers, inverse, pervers, subversion, vertèbre...)*.

♦ *Advers*, puis *adverse*, après *avers*, signifie «hostile, ennemi» et se spécialise en droit dans *averse partie* (1283), *adverse partie* (v. 1380), devenue *la partie adverse*, au cours d'un procès. ◇ Il se dit aussi de circonstances défavorables (*fortune adverse*, 1530), ce sens paraissant antérieur en ancien provençal. ◇ L'adjectif se généralise au XVII^e^ s. pour «contraire, opposé».

▸ **ADVERSAIRE** n., réfection de *aversaire* (1135), aussi *adversarie* et *aversier*, est issu ou emprunté au dérivé latin *adversarius* «ennemi» qui avait désigné le démon, l'«ennemi» de l'homme. ◇ Le nom se trouve avec la forme et le sens modernes dès le XII^e^ s. (1160). Il s'est aussi employé comme adjectif (v. 1300) pour «adverse». ◂ **ADVERSITÉ** n. f., réfection (v. 1145) de *aversité* (XII^e^ s.), est un emprunt au latin chrétien *adversitas*, dérivé de *adversus*. ◇ Le mot signifie «malheur, sort hostile, adverse» et *(une adversité)* «accident malheureux» (v. 1190). Il s'est dit aussi pour «antipathie, hostilité» (1160), sens sorti d'usage. ◂ **ADVERSATIF, IVE** adj., réfection (1606) de *aversatif* (1550, Meigret), est un emprunt de grammairien au latin grammatical *adversativus* (Priscien). Le mot, employé en grammaire, puis en droit, est didactique et archaïque.

Advertere, par son dérivé en latin chrétien *advertentia*, a donné un emprunt **ADVERTANCE** n. f. (XIV^e^ s.), archaïsme dont l'antonyme *inadvertance** est courant.

ÈDE n. m. est un emprunt du XIX^e^ s. (1841) au grec *aiodos* «chanteur», puis «poète», du verbe *aeidein* «chanter» à rattacher, par un développement morphologique discuté, à *audê* «voix humaine», distingué de *phônê* (→ phonétique) qui se dit aussi de la voix animale. *Audê* se dit par extension pour «récit, oracle», parfois «chant». *Aeidein* et *audê* relèvent d'une famille européenne, à laquelle appartiennent aussi le sanskrit *°ved-*, dans *vádati* «parler», *váda* «appel», le vieux slave *vada* «calomnie», le vieux haut allemand dans le composé négatif *far-wāzan* «nier».

♦ Le mot désigne les poètes épiques de la Grèce archaïque, qui récitaient et chantaient leurs œuvres; il est didactique. Il s'est employé analogiquement pour «poète-récitant», emploi littéraire (1862, Mallarmé, in *T. L. F.*).

ÆGIPAN n. m. est un emprunt (1673), sous des graphies variées, au grec *Aigipan*, composé de *aix, aigos* «chèvre» (→ égide) et de *Pan*, dieu des bergers (→ panique).

♦ Le mot désigne une divinité de l'Antiquité à corps d'homme et aux pieds de chèvre.

✳ **AÉRER** v. tr. est une réfection, d'après le latin *aer* (→ air) (fin XIV^e^ s., au participe passé), du dérivé français ancien de *air* : *airer, airier*. L'hésitation entre le radical français et le latin *aer* se marque encore au XVIII^e^ s. avec le dérivé *airage* (1758), aujourd'hui *aérage*.

♦ *Aérer* est attesté (1660) avec une variante *aérier* (v. 1640) et après *airier* (v. 1360). Pour la forme en *aér-*, c'est d'abord **AÉRÉ, ÉE** adj. qui apparaît (1398) au sens moderne («où l'air circule sans entraves»), avant de signifier «de la nature de l'air» (1503) et «qui vit dans l'air» (1570), acceptions où il sera remplacé par *aérien* (ci-dessous). ◇ Le verbe lui-même signifie, comme la forme populaire dérivée de *air*, «mettre à l'air», puis (1671) «faire entrer l'air dans (un lieu)». Depuis le XIX^e^ s., il s'applique aussi aux personnes pour «faire prendre l'air à (qqn)» (1874), aussi au pronominal *s'aérer* (1883) et au figuré «se distraire des soucis» (déb. XX^e^ s., Barrès). ◇ Il signifie par extension «rendre moins dense» (1879, dans les arts plastiques) et au figuré «rendre moins complexe, moins touffu» (1925, in *T. L. F.*).

▸ Du verbe dérivent **AÉRAGE** n. m., réfection de *airage* (ci-dessus) «renouvellement de l'air» (1801),

spécialement «ventilation (des galeries de mine)» (1838). ◂ **AÉRATION** n. f. (1836) est beaucoup plus courant pour «action de faire circuler l'air, de le renouveler»; le mot est aussi employé en sciences et en technique pour «apport d'air» et dans des syntagmes *(conduite, tuyau d'aération)*. La valeur figurée «fait de mettre plus de liberté (en art)» est littéraire. ◂ **AÉRATEUR** n. m., d'abord adjectif (1866) dans *plancher aérateur* (pour aérer le blé), est ensuite le nom d'un appareil (1890), puis d'un produit (mil. XX^e^ s.) qui sert à aérer.

AÉRIEN, IENNE adj., formation ancienne (fin XII^e^ s.) sur le latin *aer*, est concurrencé en ancien français par *aerin* (1216; jusqu'au XVIII^e^ s.). ◂ L'adjectif qualifie d'abord les esprits qui vivent dans les airs, sens étendu (XVI^e^ s.) aux animaux, puis signifie (XVI^e^ s.) «de la nature de l'air» et, au figuré, «léger, vaporeux» (1655, Molière). L'adjectif a de nombreuses spécialisations en sciences, en anatomie *(conduits aériens*, 1810), botanique *(vaisseaux aériens*, 1817), météorologie (XIX^e^ s.), etc. ◇ Un sens particulier, «qui peut s'élever et se déplacer dans l'atmosphère», apparaît avec l'aérostation (1784, *vaisseau aérien, navire aérien; navigation aérienne*, dès 1742) et se développe avec l'aviation (fin XIX^e^ s.), servant à former de nombreux syntagmes, comme *transports aériens, flotte aérienne, droit aérien, photographie aérienne, pont aérien*... Liée à de nombreux composés en *aéro-* (voir ci-dessous), cette valeur de l'adjectif, très vivante aujourd'hui, correspond à une spécialisation de *air**. ◂ De l'adjectif dérive **AÉRIENNEMENT** adv. «en l'air» (1557), au figuré «de manière légère, vaporeuse» (1863) et «au moyen d'un aérostat» (1866), mot demeuré rare. ◇ Le préfixé **ANTIAÉRIEN, IENNE** adj. (av. 1917, *Mémoires* de Joffre) utilise le sens d'*aérien* lié à l'aviation et s'associe aux moyens, notamment à l'artillerie, utilisés contre les avions de bombardement.

AÉROMANCIE n. f. est la réfection de *aerimancie* (av. 1380), emprunt altéré au bas latin *aeromantia*, de *aero* (grec *aero-*) et *mantia* (grec *manteia*) «divination». Ce mot didactique désigne la divination par les mouvements de l'atmosphère. ◂ Il a pour dérivé **AÉROMANCIEN, IENNE** adj. (XVI^e^ s., A. Paré).

De nombreux mots sont formés à partir du latin *aer*, dans les différentes valeurs de *air* et *aérien*. ◂ **AÉROLE** n. f., «vésicule pleine d'air» (1538) et «fiole» (1596), est sorti d'usage au XIX^e^ siècle. ◂ **AÉRIFORME** adj. (1776), «qui ressemble à l'air», est archaïque, comme **AÉRIFICATION** n. f. (1793) «passage à l'état gazeux». ◂ **AÉRIFÈRE** adj. (1808) signifie «qui amène de l'air». ◂ Plus récemment, **AÉRIUM** n. m., formé (1928) d'après *sanatorium*, désigne une maison de repos, de soins, dans un lieu où l'air est sain.

La plupart des composés vivants sont en **AÉRO-**. Ils sont très nombreux et se répartissent pour le sens en deux catégories. ◂ La première concerne le fluide, l'atmosphère. On y relève d'abord **AÉROLOGIE** n. f. (1696), d'où **AÉROLOGIQUE** adj. (1836); **AÉROMÉTRIE** n. f. (1712), **AÉROMÈTRE** n. m. (1762), **AÉROGRAPHIE** n. f. (1752), **AÉROPHORE** adj. (1798), ces formations étant pour la plupart sorties d'usage. ◂ Les composés se multiplient au XIX^e^ et au XX^e^ siècle; plusieurs sont restés courants. ◇ **AÉROLITHE** n. m. (1806), formé avec *-lithe* («pierre»), signifie «petit astéroïde». ◂ **AÉRODYNAMIQUE**, d'abord n. f. (1812), formé d'après *aérostatique* n. f. (1784), désigne la science du mouvement des gaz, puis est adjectif (1891). ◇ Le mot est devenu usuel lorsqu'il s'est appliqué aux engins se déplaçant dans l'air (1904), surtout comme adjectif pour «bien profilé» (1929), à propos d'une voiture, d'un avion, ce qui donne en partie à *aéro-* la valeur liée à l'aviation (ci-dessous). ◂ **AÉROFREIN** n. m. (1960, dans les dictionnaires) correspond à «frein aérodynamique». ◂ **AÉROMOTEUR** n. m. a désigné (1853) un moteur actionné par l'air.

AÉROBIE adj., création d'époque pastorienne (1875), se dit des microorganismes, notion exprimée par *-bie* (→ bio-), qui ont besoin d'air pour vivre, d'où l'antonyme **ANAÉROBIE** adj. (1875). ◇ *Aérobie* a été repris à l'anglo-américain pour qualifier (v. 1960) des propulseurs qui ont besoin de l'oxygène de l'air. ◂ **AÉROPHAGIE** n. f. désigne en médecine (1891) la présence d'air en quantité excessive dans les voies digestives, d'où **AÉROPHAGE** adj. et n. (dans les dictionnaires, 1948). ◂ **AÉROGRAPHE** n. m. (1921) se dit d'un pulvérisateur à couleurs liquides; le mot s'était employé (1811) pour «auteur qui décrit les propriétés de l'air». ◂ **AÉROSOL** n. m. (1928), où *sol*, emprunté à l'anglais, représente *solution*, désigne la suspension de particules dans un gaz et, par métonymie, le système qui projette cette suspension. ◂ **AÉROGLISSEUR** n. m. (1966) et **AÉROTRAIN** n. m. (1965) nomment des véhicules se déplaçant sur un coussin d'air.

AÉROBIC n. m. est un emprunt (1981) à l'anglo-américain *aerobics* (1969), désignant une gymnastique censée oxygéner les tissus, l'élément *aero-*, démotivé, fonctionnant comme un mélioratif.

Une autre série de composés concerne l'air en tant que milieu permettant de se déplacer; elle est liée aux emplois de *air* et *aérien* et au développement de la «navigation aérienne», d'abord (fin XVIII^e^ s.) à l'aide de ballons, puis (fin XIX^e^ s.) d'engins appelés «plus lourds que l'air» (cf. *aviation*). ◂ Les premiers sont formés sur le latin *stare, statio* (→ station) et sur le grec *nautês* «navigateur» (→ nautique). ◇ **AÉROSTAT** n. m. désigne (1783) un ballon qui peut s'élever dans l'atmosphère et y transporter des passagers (cf. *ballon* et *montgolfière*); d'où **AÉROSTATEUR** n. m. (1784), remplacé par **AÉROSTIER** n. m. (1794), et **AÉROSTATIER** n. m. (1796), sortis d'usage eux aussi, ainsi que **AÉROSTATION** n. f. (1784) et **AÉROSTATIQUE** adj. (1783). ◂ **AÉRONAUTE** n. désigne (1784) la personne qui monte dans un aérostat, éliminant les dérivés de ce nom, y compris *aérostier*. *Aéronaute* est resté en usage plus longtemps qu'*aérostat*. ◇ Il a servi à former un mot toujours très vivant, **AÉRONAUTIQUE** adj. (1784) puis n. f. (1785); cet adjectif correspond à *nautique aérienne*, sous une forme inversée et savante, *aéro-nautique* (→ nautique), puis (1863, La Landelle) à ce que l'on appellera *aviation*. Ce caractère général, englobant aérostation et aviation, a assuré la survie du mot, plus didactique que *avia-*

tion. ◂ Dans la même série, **AÉRONEF** n. m., plus tardif (1844), a vieilli ; il a été créé par opposition à *aérostat* pour désigner les ballons libres et dirigeables, puis s'est étendu à tout «navire aérien». ◂ **AÉROSCAPHE** n. m., créé par Hugo (1859) à partir du grec *skaphê* «barque», n'a pas vécu.

AÉROPLANE n. m., «appareil qui se soutient dans l'air grâce à ses 'plans'», appartient à cette série. Créé en 1855 comme adjectif, d'après *plan, plane* (*navire aéroplane* «aérien et de forme plane, non sphérique»), inusité, puis repris vers 1885, ce mot s'emploie couramment au début du XX^e^ s. comme son abréviation *un* **AÉRO** (1914-1918) ; il recule après 1918 puis disparaît sauf comme terme d'histoire, devant la concurrence d'*avion**.

Malgré l'importance prise par la série *avion, aviation*, plusieurs composés en *aéro-*, formés autour de 1900, sont toujours employés, d'autres, *aérocab, aérobus...*, ayant disparu. ◂ **AÉROCLUB** n. m. est construit (1898) comme *automobile-club*. ◂ **AÉRODROME** n. m., tiré du grec *dromos* «course», a été repris (1903) après avoir été formé pour désigner une machine volante (1868, puis 1896). ◇ Il désigne la piste d'où partent ces machines (d'abord à propos de ballons, 1903), puis (1928) le lieu aménagé où les avions décollent et atterrissent. ◂ **AÉROPLACE** n. f. (1928) a rapidement disparu, remplacé par *aéroport* et *aérogare*. ◂ **AÉROPORT** n. m. (1922) reprend la métaphore de la navigation *(port)*, toujours active depuis *navigation aérienne*. ◇ **AÉROGARE** n. f. (1928), par la métaphore du chemin de fer, insiste sur les aménagements destinés aux voyageurs. ◂ **AÉROGRAMME** n. m. (mil. XX^e^ s.) correspond à «lettre expédiée par avion» et est formé par analogie avec *télégramme*. ◂ Parmi les adjectifs, **AÉROPORTÉ, ÉE** (1928) «transporté par avion» est resté usuel, notamment dans le contexte militaire (de là **AÉROPORTER** v. tr.), comme **AÉRONAVAL, ALE, ALS** «qui concerne l'aviation et la marine» (1928), adjectif créé (1860) au sens de «relatif à la navigation aérienne», comme quasi synonyme d'*aéronautique*. ◇ **AÉROPOSTAL, ALE, AUX** correspond à «qui concerne la poste aérienne» (1927), d'où *l'***AÉROPOSTALE** n. f., expression qui a vieilli. ◂ **AÉROMARITIME** adj. (1905) a été concurrencé par *aéronaval*. ◂ **AÉROSPATIAL, ALE, AUX** adj. (v. 1960) correspond aux développements techniques de la navigation spatiale, liée à l'aviation. ◇ **AÉROSPATIALE** n. f. (1964) s'applique notamment à une société de construction aéronautique et spatiale.

AFFABLE adj. est emprunté (1367) au latin *affabilis* «avec qui on peut parler» et «d'un abord aisé», du verbe *affari, adfari* «parler à (qqn)», composé rare et archaïque de *ad-* (→ à) et *fari* «parler», dont *facundus* et *fabula* sont des dérivés (→ fable, faconde ; enfant).

♦ Le mot s'applique aux personnes, puis (XV^e^ s.) aussi aux actes, aux paroles.

▸ **AFFABILITÉ** n. f. est emprunté (1270) au dérivé latin *affabilitas* et **AFFABLEMENT** adv. est formé en français (1532).

Les préfixés antonymes **INAFFABLE** adj. (1840) et **INAFFABILITÉ** n. f. *(id.)* n'ont pas vécu.

AFFABULATION, AFFABULER → **FABLE**

AFFADIR → **FADE**

AFFAIBLIR → **FAIBLE**

AFFAIRE → **FAIRE**

AFFAISSER v. tr. et pron. est formé (fin XII^e^ s., *s'afaicher ;* 1250, *affaicher*) de *faix** avec le préfixe *a-* et la désinence verbale.

♦ *S'affaisser* signifie étymologiquement «plier sous le faix, sous une charge», puis «se laisser tomber» et, en parlant de choses, «plier, tomber sous l'effet d'un poids». Au figuré (1529, au passif), il s'emploie pour «s'affaiblir, décliner». L'emploi transitif est plus rare.

▸ En est dérivé **AFFAISSEMENT** n. m. (1538) «état de ce qui s'est affaissé», concret et abstrait («abattement»), et «fait de s'affaisser». ◂ Le préfixé **SE RAFAISSER** v. pron. (1690) a eu le sens propre de «s'affaisser encore plus» et le sens figuré de «diminuer encore» ; il a disparu.

AFFALER v. tr. et pron., mot de marine, est emprunté (1610) au néerlandais *af halen* «faire descendre (un cordage)», composé préfixé de *halen* (→ haler).

♦ Le sens de l'étymon (1687 en français) est précédé (1610) par une autre valeur, métaphorique : «pousser (un navire) vers la côte». ◇ *S'affaler* s'est dit en marine pour «se laisser glisser le long d'un cordage» (1811). Son sens figuré «se laisser tomber, se vautrer» semble récent (1872, chez les Goncourt) ; il est courant, comme le participe passé **AFFALÉ, ÉE** adj. (1857, Goncourt). ◇ *S'affaler* a eu le sens argotique de «tomber» (1883, Richepin), «se coucher» (1895, à l'École polytechnique), aujourd'hui familier, et, comme *s'allonger*, celui de «dénoncer ses complices, avouer» (1953, Le Breton).

AFFAMER → **FAIM**

✱ ① **AFFECTER** v., forme attestée au XIV^e^ s., recouvre en français moderne trois verbes distincts et deux ou même trois sources latines, toutes issues de *facere* «faire*». En latin, *ad-ficere (afficere)* signifie «mettre (qqn) dans une certaine disposition ; toucher, notamment en mal» ; ce verbe produit *affectus* et *affectio*, qui traduisent d'abord le grec *diathesis*, puis se spécialisent (*affectus* correspondant à *pathos* → patho-), et *afficere* coexiste avec le verbe fréquentatif *affectare* «se mettre à (faire)», puis «rechercher», qui se confondra plus tard, pour la forme, avec un verbe bas latin °*affectare* «arranger», doublet de °*affactare*. Ce dernier est l'altération du latin classique *affectare* d'après le participe de *facere, factus*, et a donné l'ancien français *affaitier* «arranger, disposer» (→ afféterie). Le participe passé de cet °*affectare* est *affectatus*, attesté en latin médiéval (864). La recomposition de *ad-* et du thème *fact-* ou *fect-* a conduit à de nombreuses formes *(affact-, affect , affait-)* mêlées en latin médiéval, et les trois verbes ci-dessous distingués ont dû être en général confondus, ce qui s'exprime par de nombreuses interférences sémantiques. ① *affecter* v. tr. est emprunté (XIV^e^ s.) au latin classique *affectare*.

♦ Il signifie d'abord «rechercher, désirer» et spécialement «rechercher par ambition (le pouvoir, etc.)». Ces valeurs latines sont sorties d'usage après le XVII^e^ s. ; on les rencontre encore au XIX^e^ s. par archaïsme. ◇ Un autre sens du latin, «prendre ostensiblement (une forme, une manière d'agir)», passe en français (XVI^e^ s. ; un exemple antérieur est incertain), soit à propos de personnes avec la double idée de mensonge et de manque de naturel, sens vivant et usuel, soit de choses, dans un usage littéraire, pour «prendre (telle forme)».

▸ L'emprunt correspondant au dérivé latin *affectatio*, ① **AFFECTATION** n. f., désigne d'abord un désir, une recherche (1541), sens archaïque, puis (XVI^e^ s., Montaigne) un comportement peu naturel, sens à rapprocher de celui d'*afféterie*, et aussi (1701) un comportement trompeur. ◂ **AFFECTÉ, ÉE** adj. suit la même évolution, de «porté à» (déb. XV^e^ s.), sens disparu, à «simulé» (1546), valeur très vivante.

② **AFFECTER** v. tr. signifiant (XV^e^ s., Chastellain) «toucher par une impression physique ou morale», procède des autres sens du verbe, notamment de ① *affecter*, mais peut aussi être dérivé de *affectus*, comme le moyen français *affect* «attaché, passionné», et *malaffect* «malade». Il a en outre subi l'attraction sémantique de *affection** et a influencé *affectif*. ◂ Le verbe est d'abord attesté au sens psychologique, puis (1636) en médecine ; d'où *s'affecter* (1863) pour «contracter une lésion». Le sens moral se précise au XVII^e^ s., et *s'affecter*, «ressentir une impression pénible», est attesté en 1740, à peu près en même temps que **AFFECTÉ, ÉE** adj. (chez Lesage).

③ **AFFECTER** v. tr., «destiner», est attesté au milieu du XVI^e^ s. (1551) mais doit être antérieur (voir ci-dessous ② *affectation*). Il est emprunté au bas latin, plutôt qu'au latin classique (voir ci-dessus) et relatinise probablement l'ancien français *afaitier* (1080), issu du latin populaire °*affactare* au sens d'«arranger, mettre en état», «préparer» (1240), «instruire, élever» (XII^e^ s.), d'où «apprivoiser» et aussi «transmettre (un bien)» (XIII^e^ s.). ◇ On trouve la forme *affaictier* (1530), *affaicter* (1573) pour ce verbe, dont l'usage est constant au moyen âge et jusqu'à la fin du XVI^e^ s. avec de nombreux dérivés. ◂ *Affecter* a développé ses emplois modernes au XVII^e^ s., d'abord à propos de choses (*affecter un rôle, un droit à qqn*, av. 1690), d'abstractions (1680), de sommes d'argent en comptabilité, et plus tard de personnes, pour «désigner (qqn) dans une fonction» (1830). ◂ Le participe passé **AFFECTÉ, ÉE** adj., qui signifie d'abord «attaché, porté à qqch.» (déb. XV^e^ s.), a pris au XX^e^ s. les acceptions du verbe et de *affectation ;* de là un emploi substantivé, *affecté spécial* (1946), tiré de *affectation spéciale*. ◂ Le dérivé ② **AFFECTATION** n. f. est attesté dès 1413 pour «fait d'attribuer (un bénéfice ecclésiastique) à certains dignitaires». Puis il signifie «application (d'une chose) à un usage» (XVI^e^ s.). Le mot a des spécialisations juridiques, notamment «fait d'hypothéquer» (1611), et comptables. ◇ Il s'applique beaucoup plus tard (1899) aux personnes, en général dans le contexte militaire et souvent au passif *(être affecté à...)*. ◂ **AFFECTATAIRE** n. désigne la personne qui est affectée à un poste (1877).

Le préfixé **DÉSAFFECTER** v. tr. signifie (1877) «cesser d'affecter (une somme) à un emploi» et (v. 1900) «enlever à (un édifice) sa destination», d'où **DÉSAFFECTATION** n. f. (1876) et **DÉSAFFECTÉ, ÉE** adj., plus courant *(église désaffectée)*.

◈ voir **AFFECTION**.

AFFECTION n. f. est emprunté (1190) au latin *affectio* «modification», en latin impérial «attitude psychologique résultant d'une influence», dérivé de *afficere* (→ affecter).

♦ Le mot apparaît à la fois au sens général de «sentiment, émotion» et de «sentiment d'attachement tendre» (1190, *F. e. w.*), les connotations modernes se précisant à la Renaissance (1546, Rabelais). Il conserve le premier sens dans l'usage didactique *(les affections de l'âme)* et signifie aussi en moyen français «ardeur», «désir» (XIV^e^ s., jusqu'au XVIII^e^ s.). ◇ Une autre acception, «maladie» (1539), correspond aux valeurs étymologiques d'influence, d'effet, et est à rapprocher des emplois correspondants d'*affecter*.

▸ Le dérivé **AFFECTIONNÉ, ÉE** adj. (XIV^e^ s.), «qui a de l'attachement pour qqn» et aussi «dévoué, zélé» (XVI^e^-XVII^e^ s.), s'est employé dans la langue de la politesse *(votre affectionné...)*, et comme substantif. ◇ Il a pour dérivé **AFFECTIONNÉMENT** adv. (1541). ◂ Le verbe **AFFECTIONNER** v. tr. (mil. XVI^e^ s.) «aimer, être attaché à» (fin XVI^e^ s.), et le pronominal *s'affectionner à* ou *de qqn* (XVI^e^ s.) ont vieilli.

Une série préfixée, **DÉSAFFECTION** n. f. (1787) «perte de l'affection», **DÉSAFFECTIONNÉ, ÉE** adj. (1743), **(SE) DÉSAFFECTIONNER** v. (1794, v. tr. ; 1834, pron.), d'où **DÉSAFFECTIONNEMENT** n. m. (1838), est littéraire *(désaffection)* ou rare (les autres).

AFFECTIF, IVE adj., emprunt (XV^e^ s.) au dérivé latin *affectivus*, est contemporain du verbe ② *affecter*. Il s'emploie d'abord en philosophie pour qualifier des sentiments éprouvés et non manifestés, amour, dévotion, etc., par opposition à *effectif*, puis pour «émouvant» (v. 1600) et, à propos des personnes, «sensible, impressionnable» (XVI^e^-XVII^e^ s.), ces acceptions étant sorties d'usage. L'adjectif prend sa valeur moderne au XVIII^e^ s. et se répand au XIX^e^ s. (cf. *affectivité*). ◇ Le dérivé **AFFECTIVEMENT** adv. (1616) suit la même évolution. ◂ **AFFECTIVITÉ** n. f., autre dérivé de *affectif*, est plus récent (1865) et correspond au développement de la psychologie. ◂ Il en va de même pour **AFFECT** n. m., repris (1908) à l'allemand *Affekt*, après avoir signifié «état, disposition de l'âme» en moyen français, où il représente la réfection de *affet* (v. 1235), par emprunt au latin *affectus*.

Ce même mot latin produit en bas latin un adjectif *affectuosus* qui donne par emprunt **AFFECTUEUX, EUSE** adj., d'abord (XIII^e^ s.) «ardent», puis «émouvant» (1568), sens disparus. ◇ Le sens moderne de cet adjectif apparaît en français classique, d'abord en parlant des sentiments qui témoignent de tendresse (1611), puis des personnes (1718) et

des actes. ◆ Il a pour dérivé **AFFECTUEUSEMENT** adv., d'abord (XIIIe s.) «avec zèle, ardeur», puis (1611) «avec affection». ◆ L'adverbe comme l'adjectif, dont il dérive, sont usuels, alors qu'*affectif* et *affect* relèvent d'un usage didactique.

◈ voir **AFICIONADO**.

① **AFFÉRENT, ENTE** adj. est la réfection (XVIIe s.; *in* Furetière, 1690) de l'ancien et moyen français *aferant* (XIIIe s.), *aufferant* (XIIe s.), participe présent du verbe *aférir*, impersonnel, dans *il afiert, il affiert* «il convient». C'est un emprunt au latin populaire °*afferire*, de *afferre* «apporter», *affert* «cela convient». *Afferre* est formé de *ad-* (→ à) et de *ferre* «porter» (→ -fère), dont les dérivés sont présents en français (→ fertile; conférer, déférer, différer, inférer, proférer, référer, transférer).

◆ L'adjectif, construit avec *a-*, correspond à «qui concerne (qqch.)»; il s'emploie encore en droit *(les documents y afférents)*. ◆ ② **AFFÉRENT, ENTE** adj. est emprunté en médecine (1814-1820, Nysten) au latin *afferens*, de *afferre* (ci-dessus). ◇ Il qualifie les vaisseaux, nerfs, etc. qui vont de la périphérie au centre de l'organisme, et s'emploie abstraitement en psychologie.

▸ ① **AFFÉRENCE** n. f., dérivé moyen français (av. 1481) de ① *afférent*, a disparu. ◆ ② **AFFÉRENCE** n. f. est un terme didactique (attesté 1957, Jankélévitch, en psychologie) qui correspond à ② *afférent*.

AFFERMER → ② **FERME** (n. f.)

AFFERMIR → ① **FERME** (adj.)

AFFÉTERIE n. f. est un dérivé (v. 1500) de *affété, ée* (XVe s.) [*afaitié*, XIIIe s., «façonné»], participe passé de l'ancien verbe *afaitier* ou *affaitier, affeter* (→ affecter), repris sous l'influence de l'italien *affetato*, de même origine. C'est le quasi-doublet de ② *affectation*, mais il est archaïque et littéraire. Parmi les dérivés de *affaitier*, plusieurs représentent le même sémantisme, à côté d'«action de préparer, de dresser, etc.» *(afaiture, afaitaison, affaitage...)*, de «circonstance, manière» *(afaite, afaitement...)*. *Affaicterie* en particulier a signifié «apprivoisement» (1611), *affeterie* «ruse, tromperie», avant ou à côté de la reprise de ce mot au XVIe s., sous l'influence de l'italien, l'isolant de la série de *afaitier*, qui était sur le point de disparaître.

◆ Le mot correspond à certaines valeurs de *afaitié, affété*, forme première de *affecté*, et qui prend le sens de ce dernier au XVIe siècle. ◇ À côté de l'idée de recherche artificielle dans les manières, les apparences, il a eu aussi dans la langue classique des connotations de joliesse apprêtée.

▸ **AFFÉTÉ, ÉE** adj. se dit encore dans un usage très littéraire des manières caractérisées par l'affèterie; cet emploi (1559) vient de celui d'*afféterie* après influence italienne.

✱ **AFFICHER** v. tr. est un composé ancien (1080) de *ficher**, qui signifie en ancien français «ficher, fixer dans un endroit, contre qqch.» et «planter en terre» puis (1180) «accrocher». Ce verbe avait pour déverbal *affiche* ou *affice*, n. f., désignant ce qui sert à fixer, une épingle (déb. XIIIe s.), une agrafe servant d'ornement (→ affiquet), puis un piquet (XIVe s.), mot parallèle à *fiche*, de *ficher*.

◆ Le sens actuel du verbe, d'abord «apposer et fixer (un texte officiel, un édit)», apparaît au XVIe s. et vient du sens pris par le déverbal *affiche* (ci-dessous). ◇ Par extension, *afficher* a signifié (1690) «dire, faire savoir publiquement», sens disparu, alors que «montrer publiquement, faire étalage de» (1740) est resté en usage, comme le pronominal *s'afficher* «se montrer avec ostentation». ◇ Le sens propre s'emploie aussi absolument (XVIIe s.), par exemple dans l'avis officiel *défense d'afficher*. ◇ Le verbe, moins courant en publicité qu'*affiche*, prend sa valeur moderne au début du XIXe siècle.

▸ Il a pour dérivés **AFFICHEUR, EUSE** n. (1680) «personne qui pose des affiches» et **AFFICHAGE** n. m. (1792) «action d'afficher». *Afficher* a été repris en informatique (1974) pour «présenter (des données) sur écran, visualiser», d'où *affichage*, notamment dans *affichage à cristaux liquides*.

Le déverbal **AFFICHE** n. f., attesté depuis le XIIIe s. aux sens anciens du verbe (voir ci-dessus), a pris au XVe s. la valeur de «ce qui est affiché, fixé» dans un contexte juridique et au sens spécial d'«annonce écrite au public, fixée sur un mur ou un support» (1427). ◇ Le glissement de sens, qui va de «fixation d'une annonce» à «annonce, avis», est achevé au début du XVIIIe s., avec l'acception de «feuille d'avis, publication périodique destinée au public» (1716), qui a vieilli depuis que le mot (v. 1830) désigne une feuille publicitaire destinée à être collée sur un support (par retour au sémantisme initial) et présentée au public. Le sens du mot est plus large, encore en français moderne, d'où la précision de *affiche-réclame*, composé disparu. ◇ Parmi les spécialisations, celle qui correspond à «annonce d'un spectacle» a donné lieu à la locution ***tête d'affiche*** «nom de la vedette». ◇ Par ailleurs, l'affiche publicitaire étant de plus en plus souvent illustrée, le mot s'applique à la forme artistique, à l'art graphique appliqué aux affiches (fin XIXe s.), alors en relation avec *affichiste*. ◆ Ce nom a pour dérivé le diminutif **AFFICHETTE** n. f. (1867) et le nom d'agent **AFFICHISTE** n. Ce dernier apparaît au sens d'*affiche* «feuille périodique» (1789, Beaumarchais) pour «auteur de libelle», rapidement disparu. ◆ Il est repris, remplaçant *affichier* (1866), pour désigner le créateur d'affiches publicitaires (1904).

◈ voir **AFFIQUET**.

AFFIDAVIT n. m. est un mot latin, troisième personne du parfait de l'indicatif du verbe latin médiéval *affidare*, qui signifie «il a fait foi, il a attesté». Ce verbe est formé avec *ad-* (→ à) sur le latin classique *fides* «foi*». Passé en anglais comme terme de droit, le mot a été repris en français (1773).

◆ Il désigne une déclaration faite par le porteur étranger de valeurs mobilières déjà frappées d'impôts, qui lui permet de ne pas en payer d'autres.

◈ voir **AFFIDÉ**.

AFFIDÉ, ÉE adj. est un emprunt (1567) à l'italien *affidato*, lui-même emprunt au latin médiéval *affidatus*, de *affidare* (→ affidavit), qui avait donné l'ancien et moyen français *affier* (XIIe-XVIe s.).

◆ Le mot qualifie d'abord une personne à qui l'on peut se fier, se confier, et prend au XVIIe s. une valeur péjorative (1622), aussi substantivé pour «complice stipendié, acolyte». Il est didactique ou littéraire.

AFFILÉE (D') → **FILER**

AFFILIER v. tr. est un emprunt juridique (XIVe s.) au latin médiéval *affiliare*, de *ad-* (→ à) et *filius* (→ fils).

◆ Il signifie d'abord «adopter, rendre fils», puis (1701) «faire entrer dans une religion», valeur où l'idée de «fils» est encore sensible, et qui est sortie d'usage. ◇ Le sens moderne apparaît au XVIIIe s. et correspond à «admettre comme membre d'un groupe»; il se répand sous la Révolution (*s'affilier*, 1791).

▸ **AFFILIATION** n. f., du dérivé latin médiéval et juridique *affiliatio*, suit la même évolution, allant d'«adoption» (1560) à «action d'affilier» (1762).

AFFINER → ② **FIN** adj.

AFFINITÉ n. f. est emprunté (XIIe s., «voisinage») au latin *affinitas, adfinitas* «voisinage, parenté par alliance», dérivé de *affinis, adfinis* «voisin, allié» et aussi «complice», composé de *ad-* (→ à) et de *finis* «limite, confins» (→ ① fin, n. f.).

◆ Mot juridique, il s'étend et s'applique aux choses, pour «conformité» (1286) et, par le latin alchimique du XIIIe s., aux propriétés communes des êtres vivants (1538), puis des corps chimiques qui peuvent s'unir (XVIIe s.; concept moderne au XVIIIe s., *in* Académie, 1762). *Les Affinités électives* de Goethe (trad. de l'allemand) sont une métaphore de la chimie. ◇ Un autre sens (1885) concerne les mathématiques.

▸ L'ancien adjectif *afin*, issu de *affinis*, a signifié «voisin» (v. 1380), le mot s'employant déjà au XIIIe s. comme nom pour «mari» (v. 1233); en moyen français, *afin* signifie «semblable», du XIVe au XVIe siècle. ◆ La reprise de **AFFINE** adj. en mathématiques, pour «qui reste invariant» à propos de propriétés, transformations et de l'espace caractérisé par elles, semble récente (XXe s.) et correspond à une valeur plus ancienne d'*affinité*.

AFFIQUET n. m. est le diminutif ancien (XIIe s.) de *affique*, forme normanno-picarde de *affiche*, au sens d'«agrafe servant d'ornement» (→ afficher).

◆ Le mot est familier et a désigné, au pluriel, de petits bijoux ou objets de parure et, spécialement en emploi régional, un porte-aiguille. ◇ Par extension, il s'est dit ironiquement (XVIIe s., Molière) de tout ornement ou parure de mauvais goût, sens archaïque ou régional.

AFFIRMER v. tr. est la réfection (XIIIe s.) de la forme ancienne *afermer, affermer*, d'abord (1080) «rendre ferme, consolider», remplacée plus tard par *affermir* (→ ① ferme), puis à l'abstrait (1119) «assurer qu'une chose est vraie». Les deux formes sont empruntées au latin *affirmare*, composé de l'adjectif *firmus* (→ ferme). Le verbe latin a une valeur abstraite, à la différence de *confirmare*, qui ne l'a prise qu'en français.

◆ *Afirmer, affirmer* (XIIIe s.) ont coexisté au sens abstrait, «assurer avec certitude», avec *afermer, affermer* jusqu'au XVIe s. inclus. Le pronominal *s'affirmer*, pour «se manifester au dehors», est attesté au milieu du XIXe s. (Proudhon); ce pronominal s'emploie aussi pour «devenir plus ferme (d'un sentiment, etc.)» et «manifester sa personnalité (d'une personne)».

▸ Le verbe a eu plusieurs dérivés, comme **AFFIRMANT, ANTE** adj. dans *proposition affirmante* (1690), **AFFIRMATEUR** n. m. (1564), en concurrence avec des dérivés en *afferm- (affermement, affermable, affermance)*, tous sortis d'usage. ◆ **RÉAFFIRMER** v. tr. (1858) est usuel, mais **SURAFFIRMER** v. tr. (1920, Gide), «affirmer avec force», n'a pas eu de succès.

AFFIRMATION n. f., réfection (av. 1275, *-acion*) de *affermation* (v. 1190), est un emprunt au dérivé latin *affirmatio*, terme de rhétorique. C'est un mot d'abord didactique, employé aussi en procédure (1680). Comme *s'affirmer*, le mot signifie (mil. XXe s.) «renforcement (d'un sentiment, d'une personnalité)». ◇ Le préfixé **RÉAFFIRMATION** n. f. (av. 1935) correspond à *réaffirmer*. ◆ **AFFIRMATIF, IVE** adj. est emprunté (XIIIe s.) au dérivé latin tardif *affirmativus* (IIe s.), mot de rhétorique; la variante en *affer-* est rare (XVIe s., Pasquier). ◇ L'adjectif signifie «qui donne (qqch.) pour vrai», puis qualifie un ton résolu et la personne qui en use (XVIIe s.; *in* Académie, 1694). Il s'est employé en logique et en grammaire, dans *une affirmative*, n. f., en ancien et moyen français (depuis 1283), *proposition affirmative* (1680), *mode affirmatif* (1845), abandonné pour *indicatif*, et en algèbre (1751), abandonné pour *positif*. Le substantif *affirmative*, n. f., s'emploie surtout dans *répondre par l'affirmative*. ◇ Le mot s'emploie en réponse, dans les transmissions militaires, au sens de «oui, d'accord», comme *positif*. ◇ Le dérivé **AFFIRMATIVEMENT** adv. (v. 1460) suit les emplois de l'adjectif et signifie d'abord «avec fermeté» puis (1636) «avec assurance», avant l'acception moderne, «par l'affirmative» (XIXe s.).

AFFIXE n. m. est un emprunt de la Renaissance (1584), après celui de l'adjectif *affis* (1357) puis *affix* (1497) «attaché, fixé», au latin *affixus*, participe passé de *affigere* «attacher à» et «enfoncer», de *ad-* (→ à) et *figere* «fixer» et «enfoncer», dont le participe *fixus* a donné *fixer**.

◆ En français, le nom apparaît en grammaire hébraïque pour «particule qui s'ajoute au radical»; le sens s'étend au début du XIXe s. (*in* Académie *Compl.*, 1838), englobant les valeurs de *préfixe* et *suffixe*, mots rendus plus usuels par l'enseignement. ◇ *Affixe* a pris aussi, par réemprunt au latin *affixus*, une acception mathématique (1885).

▸ Les dérivés **AFFIXÉ, ÉE** adj. (1852), **AFFIXAL, ALE, AUX** (1872) et **AFFIXATION** n. f. (av. 1948) sont didactiques, notamment linguistiques.

AFFLEURER → FLEUR

AFFLIGER v. tr. est emprunté (1120) au latin *affligere* «abattre», concrètement et abstraitement, au moral, composé du verbe rare et archaïque *fligere*, que l'on rapproche du grec *phlibein* «écraser» et de formes gotiques pour en faire un mot expressif ancien, comme d'autres formes latines en *fl-* (*flare* «souffler», etc.). *Affligere* avait donné en ancien français *aflire* «tourmenter, mortifier» (XI^e-XIV^e s.).

♦ Le verbe signifie d'abord «tourmenter par une épreuve» et par extension «ruiner, dévaster (une ville)» (1553), «battre (qqn)» (XIV^e s.), sens disparus. ◇ La valeur aujourd'hui dominante, «attrister, abattre», apparaît elle aussi au XVI^e s. (1550).

▸ **AFFLIGÉ, ÉE** p. p. est attesté comme adjectif dans ce dernier sens (1553), d'où, à même date, *un affligé*, tous deux en religion. *Affligé d'une maladie*, etc. est contemporain (1538), mais le sens extensif pour «infirme, estropié», courant dans les dialectes, a disparu en français central. L'antiphrase ironique (*affligé d'une fortune*, etc.) apparaît au début du XIX^e s. (1812). ◂ L'adjectif dérivé **AFFLIGEANT, ANTE**, du participe présent, est employé depuis 1578; il a pris assez récemment la valeur affaiblie de «pénible, tristement mauvais», par la même évolution que *lamentable* ou *navrant*.

AFFLICTION n. f., emprunté au latin *afflictio* (de *afflictus*, supin de *affligere*), est très ancien (v. 1050) et a parfois eu le sens concret de «génuflexion» (1080) et de «châtiment corporel» (XIV^e s.). Le mot s'est beaucoup employé dans un contexte religieux. ◂ **AFFLICTIF, IVE** adj., tiré de *affliction* ou de *afflictus* (1374), est très rare au sens de «qui afflige»; il devient au XVII^e s. un terme de droit : «qui punit physiquement» (*peine afflictive*, 1611, distincte de *peine infamante*). ◇ Le dérivé **AFFLICTIVEMENT** adv. (1866) est rare.

◈ voir **CONFLIT, INFLIGER**.

AFFLUER v. tr. est emprunté (1375) au latin *affluere* «couler vers...», composé de *ad-* (→ à) et de *fluere* «couler» (→ fleuve, flux).

♦ Ce sont les sens métaphoriques d'«avoir (qqch.) en abondance» (cf. *abonder*) et de «fournir» qui apparaissent d'abord (1340), le sens du latin n'étant attesté normalement qu'au XVII^e s. (1636) après d'autres métaphores : «arriver en foule» (XVI^e s., Montaigne) qui se développent plus tard.

▸ **AFFLUENT, ENTE**, emprunté au participe latin *affluens*, est d'abord adjectif (1374) et signifie «abondant». Il se dit au XVII^e s. (1690) d'un cours d'eau, d'où le nom masculin *un affluent* au sens de «confluent» (1751), puis de «cours d'eau qui se jette dans un autre» (1835) et aussi, par métaphore de ce sens plutôt que par retour au sens général plus ancien, «rue qui aboutit à une plus grande voie» (1866). ◂ Le substantif **AFFLUENCE** n. f. (1308), emprunt au dérivé latin *affluentia*, a aussi concerné l'eau (1653), les humeurs du corps (1690) et les rayonnements électriques (1750). ◇ Mais, en français moderne, ce substantif ne désigne qu'une abondance, une arrivée massive de personnes (1443).

AFFLUX n. m., emprunt au latin médiéval *affluxus*, du supin de *affluere*, a signifié comme *affluence* «arrivée massive de personnes» (1611), avant de se dire des liquides organiques (1810) et du fluide électrique (1898), souvent en concurrence avec *flux**. Il s'emploie aussi abstraitement (mil. XIX^e s., Sainte-Beuve) et en économie (*afflux de capitaux*, etc.).

AFFOLER → FOU

AFFOUAGE → ① FEU

AFFRANCHIR → ① FRANC

AFFRES n. f. pl., qui signifie d'abord «effroi», est attesté en 1460. Son origine est douteuse; on le rattache à l'ancien provençal *afre* «horreur», apparenté à l'italien *afro* «âpre» et qui serait d'origine germanique : on restitue alors un mot gotique °*aifrs* «terrible», d'après l'ancien haut allemand *eivar*. P. Guiraud, qui conteste ce recours au germanique, préfère, malgré la voyelle initiale, voir dans *affres* un dérivé du latin *ferus* «sauvage» *(efferare)* par une variante de *effarer**, sa forme la plus ancienne étant *efferé* (déb. XIII^e s.). *Ferare* vient de *ferus* «sauvage, farouche», mais *effroi**, *effrayer* ont une autre origine.

♦ *Affres* a signifié «effroi», puis «angoisse (de l'épouvante, de la mort)», sens usuel au XVII^e siècle. Il s'est spécialisé, dans un usage littéraire, pour «angoisse née d'inquiétudes», surtout dans ***être dans les affres de*** (qqch., une situation).

▸ Le dérivé **AFFREUX, EUSE** adj. (av. 1520, en parlant d'un paysage «sauvage») est très usuel. Le sens de l'adjectif s'est affaibli, de «qui inspire l'effroi» à «qui dégoûte», «très laid» (d'une personne, 1690), puis à «détestable, horrible moralement» (1712) et à «très mauvais» *(un temps affreux)*. Il réalise aussi une pure valeur intensive «très intense, extrême» (1802) (cf. *terrible*). ◇ Depuis 1960, on dit *les affreux* pour «les mercenaires au service d'une armée, en Afrique». ◂ Le dérivé **AFFREUSEMENT** adv. (1538) correspond à l'adjectif, d'abord au sens fort «effroyablement»; une valeur atténuée (1701), distincte des emplois, longtemps critiquée comme emploi mondain et incorrect, correspond à un intensif, «extrêmement» (cf. *terriblement*).

AFFRÉTER → FRET

AFFRIOLER v. tr. est un composé (1530) du moyen français *frioler* «frire» et, au figuré, «s'enflammer de désir», diminutif de *frire** et qui a eu pour dérivé l'adjectif *friolet* (XIV^e-XVI^e s.). ◇ *Friand*, autre dérivé de *frire*, a donné un composé de sens et de forme proches, **AFFRIANDER** (XIV^e s.).

♦ *Affrioler* a signifié «attirer, faire enflammer de désir», puis «aguicher». Il est aujourd'hui archaïque.

▸ Le participe présent **AFFRIOLANT, ANTE** adj. (1808) «aguichant, qui séduit», est resté plus usuel que le verbe.

AFFRONTER, AFFRONT → FRONT

AFFUBLER v. tr. est l'altération ancienne (1080) d'une forme °*afibler*, du latin tardif *affibulare*, composé de *ad-* (→ à) et de *fibula* «agrafe» (→ fibule) (l'italien connaît *affibiare* «agrafer» et le catalan *afiblar*); on trouve aussi *afluber* (Roman de Rou), par métathèse.

♦ Le verbe signifie en ancien français «couvrir (d'un vêtement de dessus)» et aussi «se couvrir de» (*affubler un manteau* v. 1200), remplacé par *s'affubler de* (XII^e s.); il a aussi des emplois figurés comme «imposer» *(affubler qqch. à qqn)*. Il est très courant et a de nombreux dérivés jusqu'au XVI^e siècle. La valeur péjorative semble d'abord se manifester avec les emplois figurés, tels *affubler qqn d'un nom* (1601) et *s'affubler de qqn* «s'en enticher» puis *affubler qqn de ridicule* (1834), emplois disparus. Au sens concret, le transitif et le pronominal deviennent péjoratifs au XVII^e siècle; depuis lors, le pronominal et le passif sont plus courants.

▸ **AFFUBLÉ, ÉE** adj. s'emploie d'abord au figuré pour «entiché, amoureux» (1601; *affublé de*, v. 1340), puis au sens d'«accoutré». ◂ **AFFUBLEMENT** n. m. (isolément au XIII^e s.; puis 1538) signifie en général «vêtement» puis, à la suite du verbe, devient péjoratif ou comique (1701); il est rare par rapport à *accoutrement*.

AFFÛT, AFFÛTER → FÛT

AFICIONADO n. m. est un emprunt, attesté en 1782 sous la forme *afécionado*, puis en 1804 écrit *aficionado*, et en 1831, à l'espagnol *aficionado*, dérivé de *afición* «goût, passion» (→ affection), spécialisé pour désigner les «passionnés» de tauromachie.

♦ Le mot désigne l'amateur fervent de courses de taureaux, et (fin XIX^e s.) d'un sport.

AFIN (DE, QUE) loc. prép. et conj. est composé de *à** et de ① *fin**, d'abord (2^e moitié XIII^e s.) en emploi conjonctif *(affin que)*.

♦ L'expression lexicalisée, sans article, apparaît en milieu savant, en concurrence avec un emploi non lexicalisé du type *à la fin que* (v. 1280), qui a donné les emplois juridiques du genre *à celle fin que* (cf. *à toutes fins utiles* → fin). ◇ La locution prépositive **AFIN DE** semble plus tardive (mil. XIV^e s.). Les deux tours expriment l'intention et le but, en concurrence avec *pour*, dans un registre plutôt soutenu (langue écrite).

A FORTIORI adv. est un emprunt didactique (1834) à la locution latine *a fortiori causa* «pour une raison plus forte» (→ fort).

♦ L'adverbe est l'équivalent didactique de la locution *à plus forte raison*; il est relativement usuel.

AFRICAIN, AINE adj. et n. l'adjectif, dérivé du latin *africanus*, lui-même de *Africa*, est ancien (*african*, 1080; le suffixe *-ain* l'emporte au XVI^e s.). *Africa* désigne en latin la partie connue par les Anciens de ce continent, essentiellement la province occupée par Rome au milieu du II^e s. avant notre ère et auparavant nommée, d'après le grec, *Libya*, province correspondant à l'est du Maghreb. Plus tard (après plus d'un siècle), l'*Africa* s'étend à la Numidie *(Africa nova)* puis, non officiellement, à la Mauritanie. Le latin *Africa* et le grec *Aphrikê* sont probablement issus du nom indigène d'une tribu berbère (en latin *Afer*, pluriel *Ifri*). D'autres origines ont été évoquées, comme l'arabe *'afar* «poussière» et «terre», qui correspond à l'hébreu *'āfār* (akkadien *epiru* «poussière»); on a aussi supposé, en s'appuyant sur l'usage carthaginois pour désigner les tribus voisines de Tunisie, un nom punique (langue sémitique), de racine *frq* dénotant le partage, pour désigner des terres colonisées. Le terme arabe *ifriqiya* vient lui-même du latin.

♦ L'adjectif français, depuis le XI^e s., évolue suivant les connaissances occidentales; après la Renaissance et surtout au XIX^e s., il désigne principalement ce qui concerne l'Afrique noire, l'Afrique du Nord correspondant à l'emploi de *barbaresque*, puis d'*arabe* et de *maghrébin*.

▸ Si **AFRICANISME** n. m. (1751) correspond d'abord à «élément linguistique propre au latin de la province d'Africa», puis à «particularité du français (ou de l'anglais) d'Afrique» (voir encadré «le français en Afrique»), les autres dérivés d'*africain*, **AFRICANISTE** n. (1908), **AFRICANISER** v. tr. (1931, en emploi métaphorique; repris v. 1960), d'où **AFRICANISATION** n. f., concernent uniquement le reste du continent, l'Afrique noire. *Africanisme* même a été repris en linguistique avec cette valeur large. ◂ L'élément **AFRO-**, emprunté au latin *afer, afri* «africain», sert à former des composés en français, tel **AFRO-ASIATIQUE** adj. (1937, chez Céline), comme en d'autres langues. L'anglais des États-Unis *afroamerican* (cf. *africo-américain, aine* adj. en français, 1826), d'où *afro*, a donné en français **AFRO** adj. inv., appliqué dep. 1971 à une coupe de cheveux d'inspiration *négroafricaine*.

Par ailleurs, *Afrique*, dans l'expression ***bataillon d'Afrique*** «bataillon disciplinaire de l'armée française», a donné en argot militaire **BAT'D'AF** (1885). ◂ **AFRIKAANS** n. m., emprunt (1952) au néerlandais, «africain», désigne le parler néerlandais d'Afrique du Sud, langue officielle de l'Union sud-africaine avec l'anglais. ◇ **AFRIKANDER** n. (1890) et **AFRIKANER** n. (fin XIX^e s.) sont deux emprunts à la même langue pour désigner les Blancs d'Afrique du Sud de langue et de culture néerlandaises. *Afrikaner* est aussi adjectif.

◈ voir **NORD-AFRICAIN** (sous **NORD**).

AFTER-SHAVE adj. et n. m. est un emprunt (1959) au composé anglais *after-shave*, de *after* «après» et *shave*, de *to shave* «raser» et «se raser». Le groupe germanique de *after* pourrait se rattacher à la racine indoeuropéenne °*ap-* du grec *apo* (→ apo-). *To shave* remonte à un germanique °*skaban* d'origine douteuse.

♦ Le mot se dit d'une lotion que les hommes s'appliquent sur le visage après s'être rasés; comme nom (1960), il désigne cette lotion. L'équivalent francisé *après-rasage* semble plus rare.

AGACE ou **AGASSE** n. f., mot ancien (XI^e s.) aussi sous la variante *agache*, vient peut-être de

LE FRANÇAIS EN AFRIQUE

Héritier d'une situation coloniale (→ français hors de France), le français constitue au sud du Sahara un moyen de communication imposé qu'utilisent naturellement plus de 30 % de la population du continent (en excluant le Maghreb), à côté de l'anglais (près de 55 %), du portugais, de l'afrikaans (néerlandais).

Ces langues d'origine européenne sont venues, par la mission religieuse, le commerce, les armées et les administrations coloniales, se superposer à un nombre impressionnant de langues maternelles, appartenant à divers groupes linguistiques et dont le recensement n'est pas terminé. Ainsi, le français coexiste en Afrique avec 750 langues au moins et la population de certains États parle de très nombreux idiomes. Le Cameroun, par exemple, avec ses 250 langues distinctes, est linguistiquement plus varié que l'Europe ou que l'Asie entières ! Cette situation est unique dans le monde depuis que la majorité des langues indiennes, parlées en Amérique et aux Caraïbes avant Colomb et jusqu'au XIX[e] s. et qui étaient elles aussi extrêmement nombreuses, a été détruite, parfois avec les locuteurs. Les autres zones du monde connaissent plutôt aujourd'hui la variété dialectale, celle-ci se réduisant au profit de quelques langues relativement normalisées et très répandues.

Statut des langues.

Cependant, plusieurs parlers africains, en général sous des formes simplifiées et unifiées par rapport aux usages spontanés qu'ils représentent, ont un statut de langue véhiculaire. Ce qui est vrai du swahili en Afrique anglophone l'est avec moins d'expansion du bambara (Mali), du wolof (Sénégal), du lingala (Congo, Zaïre), qui dépassent largement l'usage des ethnies dont ils sont originaires. Mais ces langues, encore marquées par leur source ethnique, pouvaient plus difficilement que le français être promues par les États «langues officielles», du fait de l'immense travail de normalisation qu'elles requéraient : notation de la prononciation, système d'écriture, inventaire et réglage des richesses syntactiques et lexicales, néologie assistée dans les domaines inexprimés par la tradition. Aussi bien durent-elles se contenter du statut de «langues nationales» chargées de représenter l'identité culturelle. Si Madagascar a opté (1959, puis 1972) pour le malgache comme seule langue officielle, cette situation a été compromise par la rivalité dialectale et par l'extrême difficulté à normaliser la langue. «L'immobilisme linguistique actuel, écrivait J. Picoche en 1989, maintient (le français) comme langue officielle de facto.» Plusieurs États d'Afrique ont opté pour le bilinguisme officiel, soit au profit de langues coloniales (Cameroun : français et anglais), soit de l'arabe (Tchad, Mauritanie), soit enfin d'une langue africaine, lorsque, fait exceptionnel en Afrique, la majorité de la population s'exprime dans une seule langue maternelle (le kirundi au Burundi, le kinyarwanda au Rwanda). Ce dernier cas est en fait proche de celui des pays à langues nationales privilégiées, à côté d'un français «officiel» : tels sont le Togo, le Sénégal (où le wolof est dominant par rapport à cinq autres langues nationales), la Côte-d'Ivoire possédant huit langues nationales, parmi lesquelles le dioula est compris par la moitié des Ivoiriens, mais rejeté par une partie d'entre eux. En République centrafricaine, le sango est bien répandu. Au Zaïre, où le français officiel reflète historiquement les particularités du français de Belgique, quatre langues ont été déclarées «nationales», parmi lesquelles le lingala. Enfin, au Mali et au Niger, au Congo et au Gabon, au Bénin et au Burkina, aucune langue n'est considérée comme nationale, même si le bambara joue un rôle comparable au Mali.

Mais ce tableau institutionnel recouvre une réalité encore plus complexe, modelée par les pratiques sociales. Si la politique, l'administration, la magistrature usent en effet du français, si la presse francophone est active, une institution est plus importante encore pour évaluer l'état des langues : c'est l'école. Or celle-ci vit une crise à la mesure de la crise générale, notamment économique, de l'Afrique. C'est en particulier l'enseignement primaire, seul accessible à l'immense majorité, qui définit les conditions futures de la maîtrise des langues en Afrique. Le français fait à l'évidence partie d'un ensemble multilingue et son implantation, sa maîtrise sont fonction de la qualité globale de l'enseignement, quels que soient les choix. À ce stade, l'abandon du français à Madagascar jusqu'en 1985, ou bien en Guinée (1958-1984) s'est soldé par des difficultés pédagogiques encore accrues. En théorie, dans un pays comme Madagascar, où 80 % de la population ignorent tout du français, la décision était sage. D'une manière générale, imposer une alphabétisation dans une langue sans rapport avec la langue maternelle ni avec les autres langues pratiquées dans le milieu — langues africaines, qui aussi différentes soient-elles, reflètent les mêmes modes de pensée — est un frein pour l'acquisition des connaissances de base. Cette méthode aberrante est pourtant rendue nécessaire par la continuité des études. En passant au secondaire, puis au supérieur, les minorités africaines lettrées rencontrent nécessairement le français (ou l'anglais) comme véhicule du savoir. Une méthode plus souple préconise le bilinguisme pédagogique au primaire : elle fut appliquée plus ou moins expérimentalement (Mali, Niger, Sénégal en 1971, Burkina en 1979). Mais ce bilinguisme, assorti d'un enseignement du français par «méthode directe» ou par télévision, c'est-à-dire la promotion d'un usage populaire et élémentaire, malgré une certaine efficacité pratique (en Côte-d'Ivoire, par exemple), de même que les méthodes très étudiées et systématiques du centre de linguistique appliquée à Dakar, a donné des résultats pratiques décevants.

Le vrai problème n'est pas, malgré l'énorme pouvoir symbolique des options, le choix d'une langue d'enseignement (français ou, comme certains le souhaiteraient, anglais, ou encore arabe, dans les zones subsahariennes), mais les processus sociopédagogiques eux-mêmes. Les langues sont à la fois un moyen et un objet pour l'école. La bonne direction théorique, qui est de rapprocher les Africains d'une maîtrise orale et écrite des langues africaines (ce ne pourra souvent pas être leur langue maternelle), se heurte aux problèmes pratiques que l'on connaît : difficultés sociopolitiques (conflits ethniques, image peu valorisée de beaucoup de langues) et difficultés linguistiques s'accumulent. Quant aux langues africaines, absence de normalisation et de descriptions précises utilisables dans la pratique didactique, absence quasi totale de matériel imprimé. Quant au français, insuffisance d'un matériel pédagogique réellement adapté, prix exorbitant pour l'Afrique du livre produit aux normes internationales, insuffisance des connaissances et de la formation des maîtres (l'institution critiquée des coopérants a été sur ce plan une bouée de sauvetage).

Usages du français en Afrique.

Ces problèmes concernent tout l'équilibre culturel de l'Afrique et dépassent évidemment ceux du français. Cependant, en ce qui concerne cette langue, sa pratique en Afrique a créé pour elle des conditions très nouvelles par rapport à ses autres zones d'utilisation.

D'une part, le plurilinguisme est de rigueur. Les Africains dits «francophones», qui n'ont pas appris à lire, parlent en fait plusieurs langues africaines. Ces illettrés, pour la plupart non réellement francophones, étaient 62 % en 1975 dans l'un des pays les plus culturellement francisés, la Côte-d'Ivoire. Ceux qui savent écrire y ajoutent la pratique d'un niveau relativement normalisé du français, souvent mêlé de particularités locales et de stéréotypes rapportés (de nature administrative ou provenant de quelque «parfait secrétaire»). D'autres, qui sont analphabètes, peuvent pratiquer un français très altéré (par rapport à une norme scolaire locale acceptable) pouvant aller jusqu'au sabir véhiculaire (le cas des banlieues d'Abidjan est bien connu ; celui du parler franco-lingala de Kinshasa dit «indoubil» est notable). Alors, le français joue le même rôle que d'autres langues véhiculaires, tels l'arabe, l'éwé au Togo, le wolof au Sénégal. Selon le niveau de prestige de ces langues, leur aptitude à devenir des objets d'enseignement est variable. En tout cas, deux langues, l'arabe et le français, se partagent le prestige le plus grand. Celui du français, maîtrisé à l'écrit comme à l'oral, est une condition de l'accès aux fonctions sociales dominantes. En général, faute de pouvoir évaluer les véritables francophones d'Afrique (environ 30 % de la population surtout masculine, surtout urbaine, et en comptant tous les niveaux de maîtrise, y compris les plus faibles), on estime que les statistiques de l'enseignement primaire sont pertinentes : les inscriptions allaient de plus de 90 % (Gabon, Congo) à 13 % (Burkina) en passant par les taux médians de Madagascar ou du Sénégal (chiffres donnés par J. Picoche, *op. cit.*, p. 127). Mais on a des raisons de penser que la réalité est en deçà de ces pourcentages ; en outre, la désalphabétisation, après une école primaire peu suivie et souvent peu efficace, doit être énorme, notamment en milieu rural. Certes, le fonctionnement en français de l'administration (sauf dans les ex-colonies belges) joue un rôle semi-pédagogique non négligeable. Mais les nécessités d'une communication rapide avec l'usager font là encore reculer l'usage du français.

Le statut du français en Afrique est donc très complexe, au point que l'expression «français d'Afrique» pourrait bien représenter une abstraction dangereuse. Il y a en effet peu de traits linguistiques communs entre le français d'un lettré africain, écrivain, homme politique, avocat, médecin ou scientifique et celui d'un analphabète sans formation scolaire, entre d'une part le (très) bon français identique au «français européen» pour la syntaxe, parfois enrichi quant à la rhétorique, et par les régionalismes lexicaux, et de l'autre des sabirs profondément altérés phonétiquement, lexicalement et syntactiquement et qui pourraient, si les circonstances s'y prêtaient, devenir des créoles. Entre ces extrêmes, divers registres de français africain «populaire» sont repérables : certains avaient reçu des noms dérisoires pendant l'époque coloniale : mais le «petit français», alias «petit nègre» et le «français tirailleur» ont cédé la place à des parlures plus dynamiques et ayant d'autres fonctionnalités, comme le français populaire ivoirien.

Indépendamment de ces usages très marqués, auxquels correspondent des altérations des langues maternelles, parfois envahies de gallicismes (et d'anglicismes, véhiculés par le français ou originaux), le français parlé et écrit en Afrique est marqué par des traits phonétiques variables selon les substrats, avec des

constantes (par exemple les variations de hauteur dues à l'existence de tons dans la plupart des langues maternelles — ce qui oppose le parler francophone des Africains à celui des Antillais).
La syntaxe est simplifiée, surtout en ce qui concerne les éléments les plus complexes en français, comme les temps verbaux (au contraire, les oppositions d'aspect que connaissent les langues africaines subissent une déperdition en français) ou encore la subordination. Les constructions verbales sont fréquemment modifiées, de nombreux verbes pouvant être employés transitivement alors qu'ils ne le sont pas en français standard. Le vocabulaire, variable selon les pays et les régions, a été bien étudié : il est marqué par un enrichissement dû aux calques et aux emprunts africains ou arabes, à des transferts de sens entre mots français de forme voisine, à une morphologie plus libre qu'en français de France, à des différences de statut dans l'usage (ce qui est familier, voire vulgaire en France, est souvent neutre en Afrique).
L'attitude vis-à-vis de ces tendances est ambiguë : la notion de faute doit être déplacée par rapport à la norme européenne, mais elle est loin de s'atténuer. Les responsables culturels et pédagogiques d'Afrique exigent la transmission d'un français certes spécifique, acceptant des enrichissements (africanismes), mais correspondant à une norme bien décrite, par rapport à laquelle les écarts pourront être sanctionnés. Un bon usage du français d'Afrique est unanimement requis : toutes les formes altérées et marquées qui peuvent se rencontrer dans l'oral spontané en seront exclues.
En effet, les français régionaux d'Afrique doivent être classés en deux grandes catégories : formes orales, métissées, fortement marquées, dont le cas extrême constitue un sabir ; formes écrites et orales maîtrisées selon des normes locales, fondamentalement peu différentes du français européen (France et Belgique étant les sources historiques), sauf en matières phonétique et lexicale, et que l'école tente de transmettre, avec plus ou moins de tolérance à l'égard des éléments plus marqués. Le cas des usages littéraires, où un français presque identique au français littéraire de France est modifié et surtout enrichi par des éléments de substrat qui transfèrent en français des contenus de civilisation africaine, représente une grande réussite esthétique, intellectuelle et culturelle, limitée par les difficultés sociologiques. Cette littérature est en effet interdite aux illettrés et aux peu lettrés qui constitueraient son public le plus naturel.
L'Afrique de l'Ouest est, semble-t-il pour longtemps encore, condamnée à une francophonie partielle. Cette situation a enrichi la langue française mais, en saturant l'espace pédagogique, contribue à maintenir les langues africaines dans une situation difficile par rapport aux besoins de normalisation indispensables. Là, comme en d'autres domaines, les séquelles du passé, qu'il soit colonial et rejeté ou traditionnel et revendiqué, se font lourdement sentir. La situation du français est d'ailleurs rendue précaire non par un abandon, impossible à un certain niveau sociopolitique, mais par une crise culturelle et pédagogique dont on ne sortira pas sans une réévaluation des langues africaines et par la promotion de quelques-unes, si possible librement choisies.

A. Rey

BIBLIOGRAPHIE

L. J. CALVET, *Les Langues véhiculaires*, Paris, P.U.F., 1981.

P. DUMONT, *L'Afrique noire peut-elle encore parler français?* Paris, L'Harmattan, 1986, *Français moderne (le)*, 1979, n° 3.

J.-P. MAKOUTA-MBOUKOU, *Le Français en Afrique noire*, Paris, Bordas, 1973.

X. MICHEL, «Panorama de la langue française dans les États africains et malgache vingt ans après les indépendances», in *Französisch heute*, Frankfurt. a. M. Moritz Diesterweg Verlag.

J. PICOCHE, C. MARCHELLO-NIZIA, *Histoire de la langue française*, Paris, Nathan, 1989.

A. VALDMAN, *Le Français hors de France*, Paris, Champion, 1979 (articles de J.-P. Caprile, S. Faïk, J. Manessy...).

Inventaire des particularités du français en Afrique noire, Paris, EDICEF et AUPELF, 1988 (1re éd. 1973), coordination : D. Latin.

l'ancien haut allemand, restitué d'après le gotique reconstruit °*agatja*.

♦ Le mot est resté vivant régionalement pour désigner la pie.

► **AGASSIN** n. m. (1605), réfection de *agaçon* (1557), est aussi un dérivé de *agasse*. ◇ Le mot, par allusion à l'œil de l'oiseau (cf. latin *oculus pullinus* «œil de poule», qui a pris ce sens), désigne le cor au pied (alors interprété par étymologie populaire comme lié à *agacer*) et aussi un œil de la vigne ne donnant jamais de fruit.

AGACER v. tr. semble être issu (v. 1180, *agacier*) de l'ancien verbe *aacier* (1155), qui pourrait être issu d'un latin populaire °*adaciare*, pour *adacidare*, de *ad-* (→ à) et de *acidus*, de *acies* «pointe, tranchant» (→ acide, acier). On postule une contamination par l'ancien français *ager* «épicé», qui correspond à *aigu**, et surtout par l'ancien français *agace* «pie», d'où le verbe *agachier* (v. 1330) «crier comme une pie». *Agace* est probablement d'origine germanique (cf. l'ancien haut allemand *agaza*). L'ancien français *aachier, aacier* signifiait «rendre aigre (en mettant du levain)» et *acier, aacier les dens* (1231) semble bien avoir le sens pris par *agacer*.

♦ Le verbe a d'abord le sens figuré d'«attaquer, harceler» (v. 1180), puis, comme *aacier*, «irriter (les dents)» (XIIIe s.). ◇ Au XVIIe s., il prend deux valeurs nouvelles, après celle d'«exciter, provoquer» (Montaigne) : «irriter moralement» (Mme de Sévigné), devenue la plus usuelle, et «chercher à plaire» (Molière), sens prolongé par le dérivé *agacerie* (ci-dessous).

► **AGAÇANT, ANTE** p. prés. adj. signifie d'abord (1538) «qui harcèle» et «qui provoque à l'action», puis (1762) «qui excite le désir». ◇ Le sens actuel, «qui énerve, irrite», qui correspond à celui du verbe, se développe au milieu du XIXe s., à propos des actes et des personnes, en même temps que le sens physiologique, moins usuel. ◆ **AGACEMENT** n. m. se dit d'abord (après *agassement*, XVe s.) d'une irritation physique, des dents (1507), et au figuré pour «provocation» (1538). ◇ Le sens moderne de «légère irritation psychologique» semble être postérieur (XIXe s. ?) à celui de «raillerie, acte qui agace» (1718), lequel est métonymique. ◆ **AGACERIE** n. f. (XVIe s., Montaigne, in *F. e. w.*) s'est spécialisé au XVIIe s. au sens de «provocation érotique», correspondant à une acception du verbe. ◆ **AGACEUR** n. m. (1611) a vieilli.

AGAPE n. f. est emprunté (1574) au latin chrétien *agape*, du grec *agapê* «affection» et en grec chrétien «charité», mot sans étymologie connue. Le pluriel du grec *agapai* s'est spécialisé pour désigner un repas pris en commun en signe de fraternité chrétienne, acception reprise par le latin chrétien.

♦ Le mot français s'emploie d'abord au sens chrétien du grec et du latin. Son emploi laïc, surtout au pluriel, est attesté au milieu du XIXe s. chez les francs-maçons (*in* Larousse, 1866) et dans l'usage familier (1859, Sainte-Beuve) ; il conserve alors l'idée de communauté *(agapes fraternelles)*. La valeur moderne, d'emploi littéraire, est «repas excellent, festin».

AGARIC n. m. est un emprunt (1256) au latin *agaricum*, hellénisme, du grec *agarikon*, nom de plusieurs champignons ; le terme vient sans doute du nom de pays *Agaria*, dans l'ancienne Sarmatie (au nord de la mer Noire). En latin, le mot ne désigne qu'une ou deux sortes de champignons poussant sur les arbres, notamment l'olivier.

♦ Le mot s'applique progressivement, en français, à un grand nombre d'espèces de champignons à chapeau et à lamelles, parfois désignées par des syntagmes figés : *agaric de* (puis *du*) *chêne* (1694) «amadouvier», *agaric noir* (1611), etc. ◇ *Faux agaric* (1714) désigne le polypore du chêne, utilisé aux XVIIIe et XIXe s. comme combustible, de même que l'amadou, et comme hémostatique, d'où le nom d'*agaric des chirurgiens* (1791), et *agaric astringent* (1866) pour la substance qu'on en tire. Ces désignations sont archaïques, comme *agaric minéral* (1694) et *agaric fossile* (1721), désignant un minéral calcaire et spongieux.

► *Agaric*, depuis le début du XIXe s., a de nombreux dérivés, qui ont vieilli. **AGARICINÉES** n. f. pl. (1846), **AGARICACÉES** n. f. pl. (1928) et **AGARICALES** n. f. pl. (v. 1960) sont des termes taxinomiques, les deux derniers (famille et ordre de Basidiomycètes) sont en usage.

AGATE n. f., d'abord *agathe* (XIIIe s.), écrit *agate* au XVIIe s., est l'altération de *achate* (XIIe s.), emprunt au latin *achates*, hellénisme, du grec *akhatês*, désignant le même minéral, mot d'emprunt. La graphie avec *g* provient du latin médiéval et s'explique peut-être par contamination avec *agapis*, bien attesté aux XIIe et XIIIe s. au sens d'«agathe».

♦ Le mot désigne une variété de calcédoine et ce minéral lorsqu'il est poli et brillant. ◇ Par métonymie, il se dit d'un polissoir (1680), puis d'un objet décoratif en agate polie (1718) ; enfin d'une bille en agate, puis (1928) en verre coloré imitant l'agate. ◇ Au figuré, *agate* se dit d'un papier marbré (mil. XVIIIe s.) et d'une tulipe panachée (1667).

► Parmi les dérivés, **AGATISER** v. pron. (1819) et tr. ; **AGATISÉ, ÉE** adj. (1781 ; *agathisé*, 1763) et **AGATISATION** n. f. (1871, Goncourt) concernent l'apparence de l'agate.

AGAVE n. m., nom d'un végétal mexicain, est un pur hellénisme (1769). Le latin scientifique *agave* (Linné), adapté en français par Lamarck (*agavé*, 1778), est en effet un emprunt au grec *agauê* «l'admirable», féminin de l'adjectif *agauos*. On explique le passage par le nom propre mythologique *Agauê*, femme qui inaugura le culte de Dionysos, dont elle était la tante ; or, l'agave sert à fabriquer une boisson alcoolisée qui a pu être assimilée au vin dionysiaque.

♦ Le mot désigne une plante d'origine mexicaine, dont les feuilles fournissent une fibre textile et le suc fermenté, un alcool, le *pulque*.

AGE n. m., désignant la flèche d'une charrue, est une forme dialectale (Berry, Poitou) de l'ancien français *haie* (v. 1290), forme évoluée pour *hage*, issu d'un francique °*hagja*.

♦ Le mot, sous cette forme, n'est attesté en français général écrit qu'en 1801 (Brunot).

ÂGE n. m. vient du latin populaire °*aetaticum*, par les formes *edage, eage* (1080), *aage*, à moins qu'il ne soit dérivé en français de l'ancien français *aé, ée* (1125), d'abord *edet* (1080), *edé* (v. 1140), puis *eié*, lequel, comme l'italien *eta* et l'espagnol *edad*, vient du latin *aetatem*, accusatif de *aetas*. Ce dernier, comme *aeternus* (→ éternel), est un dérivé du mot plus ancien *aevum* «temps, durée» (qui s'oppose à *tempus*, dont le sens premier est «instant»). Ces mots continuent le nom indoeuropéen de la durée, de la force vitale, °*ai-w-*, radical dont les descendants sont attestés en persan, grec *(aiôn)*, dans les langues germaniques, etc., et que l'on retrouve dans le latin *juvenis* (→ jeune).

♦ Après *edet* et *edage, eage, aage* signifie en ancien français «vie», puis «temps depuis lequel on est en vie» (1160), sens aujourd'hui dominant. Le mot, écrit

avec l'accent circonflexe à partir du XVI^e^ s., signifiait aussi (XVI^e^ s.) «durée d'une génération» et «moment, portion de la vie (d'un être humain)» (XIII^e^ s.), en particulier «vieillesse» (XIV^e^-XVII^e^ s.) et «jeunesse» (1636); ces dernières acceptions ayant disparu. ◇ L'emploi absolu pour «majorité» (1180, *aage*) reste usuel jusqu'au XVII^e^ siècle. ◇ Au sens de «moment de la vie», *âge* entre dans de nombreuses locutions, comme ***bas âge*** (1538), qui succède à *petit aage*, ***jeune age*** (1307), ***âge tendre*** «enfance» (1680), ***bel âge*** «jeunesse» (1669), ***âge mûr*** «maturité», ***d'un certain âge*** (fin XVII^e^ s., La Bruyère), ***grand âge*** (*de grand aage* «vieux», XII^e^ s.) et récemment ***troisième âge*** «vieillesse» (1966). ***D'âge*** «âgé» (XII^e^ s.), ***être en âge de...*** «avoir un âge qui permet de...», ***être d'âge à...*** (1835), ***ne pas paraître son âge*** (1798), ***être entre deux âges*** (XV^e^ s.) sont restés dans l'usage, mais de nombreuses autres expressions ont disparu. ◆ Au sens de «période de l'histoire» (*eage*, Wace) et «époque», d'autres locutions ont cours; certaines sont devenues archaïques comme ***âge doré*** (XVI^e^ s., Baïf), d'abord *doré aage* (v. 1320), remplacée (2^e^ moitié XVII^e^ s.) par ***âge d'or***, contemporaine de ***âge d'airain***, ***âge de cuivre*** (Académie, 1694), ***âge de fer*** (d'abord *âge ferré*, Malherbe), puis ***âge de pierre*** et ***âge de bronze*** (*in* Larousse, 1866). Dans le contexte de la nouvelle science de la préhistoire, les savants préconisent *âge de la pierre, du bronze, du fer* pour éviter les interprétations mythiques (1882, de Mortillet). ◆ À ce sémantisme appartient ***moyen âge**** «époque entre l'Antiquité et la Renaissance», peut-être par calque de l'anglais *middle age*, attesté avant le français dans ce sens; *moyen âge* avait signifié «âge mûr (d'une personne)» (une fois au XIII^e^ s.; puis XVI^e^-XVII^e^ s.; cf. *moyen*).

▸ Le dérivé **ÂGÉ, ÉE** adj., écrit *aagé, aagié* jusqu'au XVII^e^ s., signifie d'abord (1283, *aagé*) «qui a l'âge, la majorité», puis «qui existe depuis une certaine durée» (1314, d'un bois) et s'est dit d'un animal sevré (*aagié*, 1324). ◇ Le sens actuel, «qui a un âge assez grand», d'une personne (1370), est devenu un euphémisme usuel pour *vieux*, notamment dans ***personnes âgées***.

◈ voir LONGÉVITÉ, MÉDIÉVAL, MOYEN ÂGE.

AGENCE → AGENT

AGENCER v. tr. est composé (XII^e^ s.) de l'ancien adjectif *gent, gente* «noble, beau», encore connu par le syntagme *gente dame* (→ gentil), qui vient du latin *genitus* «né», spécialement «bien né», en latin médiéval. L'adjectif est le participe passé du verbe *gignere* «engendrer» (→ genre, gens; et aussi naître). On a aussi proposé un latin oral °*adgentiare*, formé sur °*gentus*, contraction de *genitus*, mais l'hypothèse ne semble pas nécessaire.

♦ Le verbe, d'abord attesté avec le préfixe *re-* pour «remettre en ordre» (1164, *rajancier*), s'est employé en ancien français pour «organiser, disposer en bon ordre» (fin XII^e^ s., Renart), et absolument pour «arranger, adoucir les choses». La valeur étymologique de «rendre agréable ou beau *(gent)*» s'étant perdue, le verbe se rattache sémantiquement à *agent, agir*; à partir des XIV^e^-XV^e^ s., l'idée dominante devenant «organiser, arranger», spécialement en arts, et **AGENCÉ, ÉE** adj. correspondant à «disposé, organisé».

▸ **AGENCEMENT** n. m. (v. 1200) a suivi l'évolution du verbe, d'«ordonnance, organisation» à «ornement» (XVI^e^ s.), «disposition des draperies» en art (*engencement*, 1752) puis à «organisation», abstraitement ou concrètement.

AGENDA → AGENT

✳ **AGENT** n. m. est un emprunt (1332), aussi comme adjectif (1337, *agent à*, avec un infinitif), au latin scolastique *agens*, participe présent substantivé de *agere* (→ agir).

♦ Le mot désigne en philosophie l'être qui agit, en général, la cause agissante (1370), puis (XVII^e^ s.) tout ce qui déclenche des effets (comme *cause, origine, force*, etc.). Cette valeur didactique se prolonge en philosophie et en sciences (*agent naturel*, 1690; *agent (chimique)*, 1835). ◇ Dès le XIV^e^ s. (1332), le mot reçoit une valeur plus concrète, développée au XVI^e^ s. par influence de l'italien *agente*, de même origine, «chargé de mission, diplomate» (1578), d'où plus tard *agent diplomatique* (1804), *consulaire* (1835). De là aussi *agent de banque* (1636), ***agent de change*** (1639), qui est resté en usage, *agent des finances* en 1800, sous Napoléon. ◇ On doit à la Révolution l'***agent de police*** (1797), dénommé simplement *agent* en français courant (1913). À côté de ce «gardien de la paix» en uniforme, la police connaît ***agent secret*** (1825), ***agent provocateur*** (1829), au XX^e^ s. ***agent double***. Dans les affaires, on a ***agent d'affaires*** (1835), ***agent d'assurances*** (XX^e^ s.; *in* Académie, 1932), certains de ces syntagmes semblant venir d'emplois correspondants de *agence* (ci-dessous). Cependant l'emploi d'*agent* seul pour «agent de police (en uniforme)» souligne la fréquence dominante de ce dernier sens.

▸ **AGENCE** n. f., substantif qui correspond à certaines valeurs de *agent* (1653, Colbert), est soit dérivé de ce mot, d'après le verbe *agencer**, plus ancien et d'origine différente, soit emprunté à l'italien *agenzia*, dont la première attestation sûre est cependant tardive (fin XVII^e^ s.). ◆ Outre l'acception didactique et rare pour «emploi d'agent» (*in* Furetière, 1690), le mot désigne d'abord un comptoir de commerce à l'étranger, puis (1797) un intermédiaire commercial, d'où au XIX^e^ s. une société commerciale (1840, *l'Agence Havas*). ◇ L'expression ***agence d'affaires*** semble antérieure (1797) à *agent d'affaires*. Parmi les syntagmes usuels, figurent *agence matrimoniale* (v. 1870), *agence théâtrale* (1890), *agence de voyage* (1898), ***agence de presse*** (XX^e^ s.), d'où vient **AGENCIER** n. m. «journaliste travaillant pour une agence de presse».

AGENDA n. m. est emprunté (1535, à une forme latine du verbe *agere* «agir», signifiant «ce qui doit être fait, choses à faire», d'où en latin médiéval «office», par l'expression *agenda dei* «(registre des) offices du jour». *Agenda*, d'abord employé pour «livre de comptes municipal» (1535 in *T. L. F.*; 1719 in *F. e. w.*), a pris en français le sens de «livre sur lequel on note les choses à faire» (1640 in *F. e. w.*). La valeur plus large de «carnet de notes» reprend le

sens du XVII^e^ s., mais lui donne une valeur plus concrète *(acheter un agenda)*.

◈ voir AGILE, AGITER, et les mots venant des composés latins de *agere* : EXIGER, EXIGU, PRODIGUER...

AGGLOMÉRER v. tr. est un emprunt de la fin du XVIII^e^ s. (v. 1790) au latin *agglomerare*, composé de *glomus, -eris* «pelote», «boule», sens et forme proches de *globus* (→ globe); d'origine obscure, *glomus* est peut-être apparenté à *globus* et à *gleba* (→ glèbe).

♦ *Agglomérer* est un mot scientifique dont l'emploi s'est élargi au XIX^e^ s., moins cependant que celui d'*agglomération* (ci-dessous).

▸ Le verbe a produit **AGGLOMÉRAT** n. m. (1824), mot didactique, et **AGGLOMÉRÉ, ÉE** adj. (1817), qui qualifie des fruits ou fleurs rapprochés en une masse, puis d'autres éléments, et qui est devenu substantif pour désigner des briquettes de charbon aggloméré (*in* Larousse, 1866), ainsi qu'un matériau de construction (1924). L'abréviation **AGGLO** n. m. (1930) est courante.

AGGLOMÉRATION n. f. est soit emprunté (1762) au latin médiéval *agglomeratio*, soit dérivé de *agglomérer*, qui doit dans ce cas être plus ancien que son attestation. Il désigne le fait de s'agglomérer, puis la fabrication des agglomérés (1905). ◇ Il a pris par métonymie (déb. XIX^e^ s.) le sens d'«entassement, groupement de nombreux éléments ou individus» et spécialement (1861) celui de «concentration d'habitations», d'abord avec un complément, puis employé seul (XX^e^ s.). Dans ce sens, il rejoint le champ sémantique de *ville, bourg, village*, et se sépare de la valeur étymologique *(une agglomération lâche, dispersée...)*.

◈ voir CONGLOMÉRER.

AGGLUTINER v. tr. est un emprunt (XIV^e^ s.) au latin *agglutinare*, composé de *gluten, -inis* «colle» (→ glu, gluten).

♦ Le verbe, transitif et pronominal, signifie d'abord «(se) joindre, (se) réunir moralement», puis devient concret (1543, *adglutiner*) surtout en technique, aussi en chirurgie et médecine (mil. XVI^e^ s., Paré), emploi disparu. ◇ Le pronominal *s'agglutiner* s'est employé aussi en linguistique (mil. XIX^e^ s., Renan); cf. ci-dessous *agglutinant* et *agglutination*.

▸ Le dérivé **AGGLUTINANT, ANTE** adj. s'est dit de ce qui aide les plaies à se cicatriser (1590, Paré), emploi substantivé (1751). Au XIX^e^ et pendant une partie du XX^e^ s., on parle aussi de *langues agglutinantes* (1863, Littré) «qui procèdent par affixation de racines». ◆ **AGGLUTINATIF, IVE** adj. (mil. XVI^e^ s., Paré) s'est employé en médecine, aussi substantivé (1845) avant de prendre en sciences une valeur générale (v. 1920). ◆ **AGGLUTINATION** n. f., emprunt (1537) au latin des Gloses *agglutinatio*, est aussi un mot de médecine, puis signifie en général «action d'agglutiner ou de s'agglutiner», comme le dérivé français **AGGLUTINEMENT** n. m. (1611). Seul *agglutination* s'emploie en linguistique (1814, A. de Humboldt). ◆ **AGGLUTININE** n. f., formé avec le suffixe *-ine*, désigne (1903) des substances provoquant l'agglutination de microorganismes, de globules. ◆ **AGGLUTINOGÈNE** adj., «qui a le pouvoir d'agglutiner» (1904), est formé avec *-gène**. Il est substantivé (1945) pour désigner des anticorps à pouvoir agglutinant.

AGGRAVER et dér. → GRAVE

AGILE adj. est emprunté (XIV^e^ s.) au latin *agilis* «qui avance vite; rapide», au figuré «facile», dérivé de *agere* (→ agir), verbe parallèle au sanskrit *ajirah* «rapide», ce qui confirme le caractère archaïque de cette famille de mots.

♦ L'adjectif s'emploie à propos de la vivacité physique et aussi morale (1543). Il a été substantivé *(un agile)* à propos de quelques animaux (1791, d'un serpent; 1826, de loirs : *les agiles*, famille de rongeurs, emploi disparu).

▸ Le dérivé **AGILEMENT** adv. (1380) correspond à l'adjectif. ◆ **AGILITÉ** n. f. est emprunté (XIV^e^ s.) au dérivé latin *agilitas* «vivacité (physique et intellectuelle)» à propos de la subtilité de l'air (J. de Vignay) puis au sens moderne, physique (v. 1360-1370, Oresme) puis (1601) intellectuel. Il se dit aussi de la voix (1845). ◆ Un dérivé spontané formé sur *agile*, **AGILETÉ** n. f., est attesté depuis le XIX^e^ s. (av. 1852, en Suisse); il est condamné par les puristes.

AGIO n. m. est un emprunt des financiers (1679) à l'italien *agio*, aujourd'hui *aggio*, terme de banque (mil. XIV^e^ s.), probablement de *agio* «aise» (→ adagio), emprunté soit à l'ancien provençal *aize*, soit au latin médiéval *aisium* «droit d'usage sur des biens communaux» et «bénéfice ajouté», de l'ancien français *aise** en droit féodal. Le mot serait passé du droit terrien au vocabulaire des affaires.

♦ En français, *les agios* désignent d'abord une différence en plus entre les cours d'une même monnaie, puis (fin XVII^e^ s.) une spéculation malhonnête sur des effets publics (écrit parfois *agiot*, d'après *agiotage*, dans ce sens) et, par métonymie, le bénéfice réalisé dans l'un et l'autre cas. Ces emplois sont archaïques ou historiques. ◇ Au XIX^e^ s., le mot reçoit une valeur technique neutre, en finances, pour «commission retenue par une banque sur une opération» (par exemple *frais d'agio*).

▸ Le dérivé **AGIOTER** v. tr. (1716) correspond à «spéculer sur les cours des monnaies, puis sur les effets publics». ◆ **AGIOTAGE** n. m. est déjà chez Saint-Simon (1710) et prend très vite une valeur nettement péjorative (1720, d'Aguesseau). Les deux mots ont été très employés lors des spéculations financières de la fin du XVIII^e^ s. et à propos des assignats, sous la Révolution, avec l'idée de crise économique. ◆ Il en va de même pour **AGIOTEUR** n. m. (1710, Saint-Simon), concurrencé pendant la Révolution par *agiotateur* (Brunot) au sens péjoratif de «spéculateur».

AGIR v. est issu assez tard (1450) du verbe latin *agere*, ancien verbe de la langue pastorale qui signifie «pousser devant soi», et se dit aussi des hommes avec le sens de «poursuivre, pousser, mener», et des choses. *Agere* s'emploie absolument pour «aller, se diriger», spécialement dans la langue juridique («mener une affaire»), théâtrale («représenter, jouer») et en grammaire («être

AGIR

De l'action à la pensée

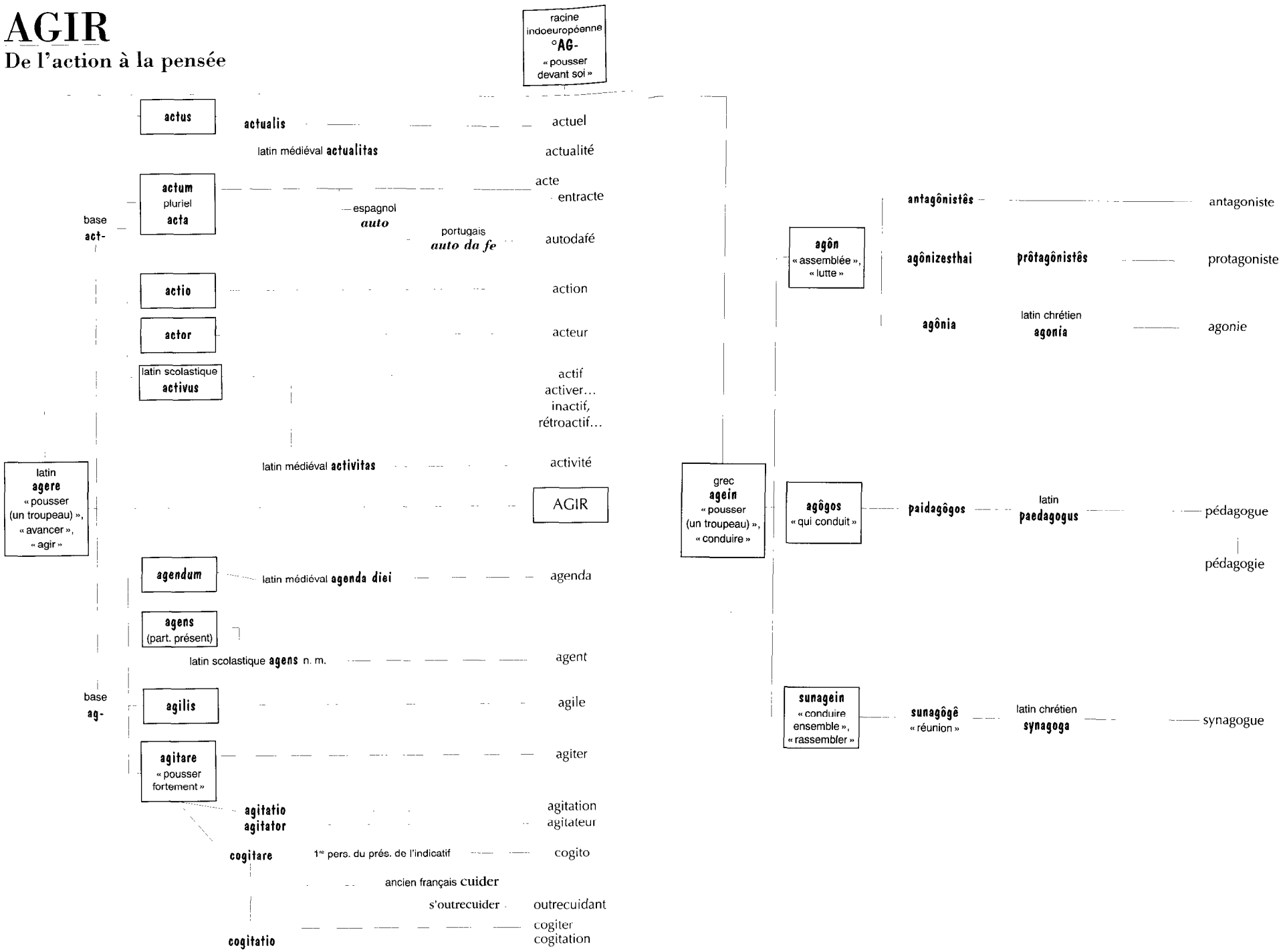

actif»). Ce mot appartient à une racine indoeuropéenne aux représentants celtiques, arménien, sanskrit et grec (*agein* : → agonie) ; voir aussi le schéma pages précédentes.

♦ Le verbe apparaît d'abord dans un contexte chrétien, au sens didactique de «produire, rendre effectif», lié aux valeurs philosophiques d'*acte* et d'*actif*. Le sens le plus usuel, où le sujet est un nom de personne et qui correspond à «être actif, faire qqch.», se développe en moyen français, aussi comme transitif (*agir qqch.*, XVI^e s.). Le verbe, comme le transitif indirect (*agir de qqch.*, 1503), signifiait alors aussi «parler, traiter de qqch.». ◇ L'emploi intransitif moderne apparaît dans la seconde moitié du XVI^e s. (Montaigne), mais ne semble devenir usuel qu'au XVII^e siècle ; on disait auparavant *œuvrer, faire*. ◇ L'emploi transitif est aussi attesté en droit au sens de «poursuivre en justice» (1538 ; encore dans Académie, 1932) ; il correspond au sens spécial d'*acte, action**. Il s'est conservé didactiquement en philosophie pour «pousser (qqn) à l'action», aussi au passif dans *être agi* (fin XVII^e s., Bossuet). ◇ L'emploi intransitif usuel est souvent qualifié : *agir bien, mal* (1650, Corneille), et il prend des valeurs spéciales : «négocier» (1636), «passer à l'action au lieu de parler» (1701). ◇ Le pronominal impersonnel *s'agir*, d'abord dans ***il s'agit que*** (1600, O. de Serres qui le construit avec à et infinitif : *il ne s'agit qu'à...*), puis ***il s'agit de*** (1656, Corneille), est devenu usuel, surtout au négatif ***(il ne s'agit pas, plus de...)***. ◇ ***S'agissant de...*** (1688) est didactique mais vivant.

▸ *Agir* a plusieurs dérivés. **AGISSANT, ANTE** adj., tiré du participe présent (1584), a signifié «qui est vif, est actif» (1660), peut-être avec influence de *s'agiter*. ◆ **AGISSEMENTS** n. m. pl. apparaît pendant la Révolution (1794) pour désigner des actions critiquables, blâmables *(des agissements suspects)*. ◆ À ce sens est lié **AGISSEUR** n. m. (1871) qui s'est employé en politique, puis a disparu.

◈ voir **ACTE, AGENT, AGILE, AGITER, AMBAGES, RÉAGIR.**

AGITER v. tr. est un emprunt (XIII^e s.) au latin *agitare*, fréquentatif et intensif de *agere* (→ agir), qui signifie «agir beaucoup et souvent» et d'abord «pousser avec force» ; son composé *cogitare (co-agitare)* correspond à «remuer des pensées» (→ cogiter).

♦ Le verbe apparaît en contexte matériel, à propos de substances, en alchimie. ◇ Il se dit abstraitement pour «troubler (qqn), exciter» (1550 ; emploi usuel au XVII^e s.), «débattre, discuter (un problème)» (fin XVI^e s.). ◇ Le pronominal *s'agiter* (mil. XVII^e s.) se dit spécialement des personnes pour «montrer une grande activité, un peu désordonnée» et, en parlant d'abstractions, «être en discussion». ◇ Sous la Révolution, probablement d'après *agitateur* et *agitation*, le verbe prend la valeur de «pousser à la révolte» (1797). ◇ En argot, *les agiter* (les jambes) a signifié «courir, s'enfuir» (1917).

▸ Le participe passé **AGITÉ, ÉE** est adjectivé (attesté fin XVIII^e s.), puis substantivé en parlant des personnes, spécialement en parlant d'un aliéné (1867, chez Baudelaire). ◆ **AGITATION** n. f., emprunt (1355) au dérivé latin *agitatio*, signifie «mouvement vif et irrégulier» (1354), «trouble politique ou social» (1538) et «trouble de l'esprit» (XVI^e s., Montaigne) et correspond en général aux emplois du verbe. ◆ **AGITATEUR, TRICE** n. est un emprunt au dérivé latin *agitator* «cocher» (qui pousse les chevaux). Entré en français en 1520, le mot est oublié et revient de l'anglais en 1687 dans un sens politique, pour «représentant (agent) des soldats, dans l'armée du Parlement anglais». ◇ Il prend son sens moderne, se substituant à *factieux* en 1792 (selon Robespierre lui-même), et s'emploie comme adjectif (1793). ◇ En sciences, il désigne depuis 1838 (Péclet) un instrument pour agiter un liquide. **AGITATO** adv. est un emprunt au vocabulaire italien de la musique (1791), substantivé vers 1850, à propos d'un mouvement très animé.
Quant à **AGIT-PROP** n. f., c'est un emprunt du XX^e s. (1927) à un composé russe où *agit* représente le français *agitation* et *prop* le mot *propagande*.

AGNEAU n. m. est issu, d'abord sous la forme *anel* (XI^e s.), puis *aignel* (déb. XII^e s.) et *agneau* (XIII^e s.), du latin *agnellus*, diminutif de *agnus* «agneau» («mouton» se dit *ovis* ; → ovin). *Agnus* remonte à l'indoeuropéen, comme le grec *amnos* (→ amnios) ; c'est l'un des deux noms du jeune animal, l'autre ayant donné *vervex* (→ brebis). En latin chrétien, *agnus* entre dans la symbolique religieuse *(agnus Dei)*.

♦ Le mot, qui a de nombreuses variantes en ancien français, possède le sens du latin et signifie aussi (XIII^e s.) «fourrure d'agneau». Il se spécialise aussi en boucherie (1694, *manger de l'agneau*). ◇ Le sens religieux est repris du latin chrétien (1289) à propos du Christ, appelé aussi ***agneau de Dieu*** (1550 ; *aignel*, XV^e s.), *agneau de Pâques* (XII^e s., *aignel*) et *aignel* (XIV^e s.) puis ***agneau pascal*** (XV^e s.) sont usuels. ◇ L'image de l'animal, comme celle du mouton, servant d'emblème, on a parlé de *monnaie à l'aignel* d'où *un agnel* (1310), et le mot s'emploie aussi en blason (*in* Furetière, 1690). ◇ Les usages figurés concernent un animal docile (1690), une personne très douce (*aignial* une fois au XV^e s. ; *agneau*, courant à partir du XVII^e s.), avec l'appellatif familier *mes agneaux!* (1871, Zola, in *T. L. F.*). ◇ La forme **AGNEL** se rencontre par archaïsme ou au sens de «monnaie» (en histoire) et le féminin **AGNELLE** n. f. (*aignelle*, XVI^e s.) «agneau femelle» est rare.

▸ Les dérivés sont formés sur l'ancienne forme *agnel*. ◆ **AGNELER** v. intr. (*aigneler*, v. 1180) signifie «mettre bas» en parlant de la brebis ; d'où **AGNELAGE** n. m. (1840) après **AGNÈLEMENT** n. m. (1571). ◆ Le diminutif **AGNELET** n. m. (1177, *aignelet*) signifie «petit agneau» et spécialement, de *agnel* dans ce sens, «monnaie d'or» (1356) ; il est archaïque ou historique. ◆ **AGNELIN** n. m., après avoir désigné (av. 1200) le jeune agneau dans *piax* (peaux) *d'aingnelins*, s'applique par métonymie à la peau ; comme adjectif (XIII^e s.), il qualifie ce qui provient de l'agneau (laine, cuir...). ◆ **AGNELINE** n. f., substantivation de *agnelin* au féminin (XII^e s.), désigne la première laine de l'agneau.
Le latin *agnus*, qui avait donné en ancien français *agne* (XII^e-XV^e s.), a fourni l'emprunt **AGNUS DEI**

n. m. «agneau de Dieu» désignant une médaille (1360), puis une image de piété (1690) et en français moderne la prière commençant par ces mots (1721), formant une partie de la messe chantée.

AGNOSTIQUE adj. est un emprunt (1884, *agnostic*) à l'anglais *agnostic*, formé par Thomas Huxley en 1869, préfixé avec *a-* privatif (→ ② a-), de *gnostic* (1585), qui correspond au français *gnostique* (→ gnose). *Agnostic* est formé en anglais sur le modèle du grec *agnôstos* «inconnu», dans l'allusion de saint Paul à l'autel d'Athènes dédié «au dieu inconnu» *(agnôstê theô)*.

♦ Le mot qualifie une personne qui considère que l'absolu, et donc toute opinion religieuse certaine, est inaccessible à l'homme. Il est aussi substantivé (av. 1909).

▸ **AGNOSTICISME** n. m. est emprunté (1884) au dérivé anglais *agnosticism* (Th. Huxley) et désigne la position philosophique des agnostiques.

AGNUS-CASTUS n. m., nom d'une plante méditerranéenne du genre *vitex*, n'a rien à voir étymologiquement avec l'agneau. C'est un mot emprunté (1456) au latin savant, où *agnus* représente le grec *agnos* (d'origine inconnue), nom d'une plante dont les femmes jonchaient leurs lits lors des fêtes des Thesmophories pour rester chastes. *Castus* «chaste*» est la traduction du grec *hagnos* «sacré» (apparenté à *hagios*), puis «chaste», et confondu avec le premier. Emblème de la chasteté pour les Anciens, il a pu évoquer l'agneau divin pour les chrétiens et a dès lors été compris comme le latin *agnus* «agneau».

♦ Le mot, en botanique, a conservé le sens de l'étymon.

AGNUS DEI → **AGNEAU**

-AGOGUE → **MYSTAGOGUE, PÉDAGOGUE**

AGONIE n. f. est un emprunt au latin chrétien *agonia* «angoisse», du grec *agônia*. Ce dernier vient du verbe *agein* «pousser (à l'origine, un troupeau)», «mener», qui, comme le latin *agere* (→ acte), appartient à une importante famille indoeuropéenne. Il a pour dérivé *agôn* «assemblée» et spécialement «assemblée de jeux ; lutte». *Agônia*, qui n'a plus aucun rapport avec le sens originel de cette famille de mots, est passé d'«exercice, lutte» à «angoisse».

♦ Le français *agonie* (1546), précédé par la forme héritée *aigoine, agone* (XI^e-XIII^e s.), se spécialise par l'expression *l'agonie* («la lutte, l'angoisse») *de la mort* (Montaigne), d'où au XVII^e s. *agonie* au sens moderne, «extrême fin de la vie, moments qui précèdent la mort», aussi au figuré (v. 1780) «décadence extrême».

▸ Le dérivé **AGONER** v. tr., «jeter dans l'angoisse» (XIII^e-XIV^e s.), a rapidement disparu. ◆ ① **AGONISER** v. tr., d'abord «combattre» (XIV^e s.) puis «entrer en agonie» (fin XVI^e s.), est emprunté au latin chrétien *agonizare*, du dérivé grec *agonizesthai* «lutter». ◇ Ce verbe a pour dérivé **AGONISANT, ANTE** p. présent adjectivé (1587), puis substantivé (1680), pour qualifier et désigner une personne qui va mourir. Le mot est surtout employé dans un contexte religieux *(prière aux agonisants)*. L'adjectif est aussi figuré (J. de Maistre), comme le verbe. Le sens grec reste vivant dans les emprunts didactiques au grec par le latin : **AGONISTE** n. m. (1764) «lutteur» et **AGONISTIQUE** adj. (1732), «technique de la lutte», termes d'Antiquité grecque. ◇ Le premier a des emplois scientifiques (physiologie).
Un autre verbe ② **AGONISER** (mil. XVIII^e s., *agoniser qqn d'injures*) est une altération populaire de **AGONIR** v. tr. (1756, Vadé), croisement possible d'*agonie* et de l'ancien et moyen français *ahonnir* (→ honnir). *Agonir* et *agoniser* apparaissent dans le vocabulaire poissard (Vadé), puis le premier passe dans la langue générale, *agoniser* dans ce sens demeurant régional et populaire et étant considéré comme fautif, alors que *agonir qqn d'injures* est d'usage soutenu.

◈ voir **ANTAGONISTE, PROTAGONISTE** et aussi **AGORA, ÉPACTE, SYNAGOGUE.**

AGORA n. m. est un emprunt tardif (1831, Michelet) au grec *agora* «lieu de réunion» et «place publique», «marché», de *ageirein* «rassembler», de la même famille indoeuropéenne que *agein* «pousser (un troupeau)» (→ agonie) et que le latin *agere* (→ agir).

♦ Ce terme d'Antiquité grecque a été repris en français courant (v. 1975) pour désigner une vaste place, dans un ensemble urbain moderne (comme *forum, parvis*).

▸ **AGORANOME** n. m. (1611), emprunt à un composé grec, désigne un magistrat d'Athènes chargé de surveiller les marchés. ◆ **AGORAPHOBIE** n. f. a été formé, semble-t-il, en français (1865, *in* Littré et Robin) plutôt qu'en allemand (Westphal, 1871), langue où le concept psychiatrique s'est précisé, avec les éléments grecs *agora* et *phobia* (→ phobie). Le mot désigne la crainte pathologique des espaces vides. ◇ De là **AGORAPHOBE** adj. et n. (1896, Ribot).

AGOUTI n. m. est un emprunt rapporté par les voyageurs de la Renaissance (1578 ; *agoutin*, 1556) au tupi-guarani (langues indiennes du Brésil) *aouti, aguti*.

♦ Le mot désigne un rongeur haut sur pattes d'Amérique tropicale.

AGRAFE n. f. est probablement dérivé (1421, *agraffe*) du verbe *agrafer*, qui n'est attesté qu'au XVI^e s. mais doit être antérieur. Dans le cas contraire, ce pourrait être une altération de l'ancien français *agrappe* (1295), déverbal de *agrapper*, d'après *graffe* «crochet» (fin XIII^e s.). ◇ *Grafe, graffe* est lui-même emprunté à l'ancien haut allemand *chrapfo* (IX^e s.), remontant au germanique *°krappa*, passé en latin médiéval, et qui avait fourni *grape* «crampon» (→ grappin). Cette racine germanique a donné plusieurs mots français (→ agripper, grimper, grippe).

♦ *Agrafe* désigne d'abord un crochet soutenant des tapisseries, puis (1530) attachant un vêtement. ◇ Le

mot s'est spécialisé en architecture (1701, «crampon»), en chirurgie et dans l'usage courant désigne une petite attache pour les papiers (xx^e s.).

► **AGRAFER** v. tr., attesté en 1542 *(aggraffer)* au sens de «griffer», s'est employé pour «accrocher (un navire) avec le grappin» (1546), le pronominal *s'agrafer* (1562) correspondant à «s'agripper». Le sens moderne, «attacher (un vêtement) avec une agrafe», est attesté à la fin du XVI^e s. (1594, au participe passé), puis le verbe correspond aux emplois successifs d'*agrafe*, les sens de «poser des 'agrafes' sur les bouteilles», par exemple de champagne, et de «fixer des papiers» donnant naissance au dérivé **AGRAFEUSE** n. f. (1912, pour le premier emploi). Au figuré et d'abord en argot, *agrafer* s'emploie comme *épingler* pour «arrêter» (1833). ◆ **AGRAFAGE** n. m. (1853) désigne l'action d'agrafer et la pose d'agrafes.

AGRAIRE → AGRESTE

AGRANDIR → GRAND

AGRÉER → GRÉ

✳ **AGRÉGER** v. tr. est un emprunt (v. 1250) au latin *aggregare* «ressembler», de *ad-* (→ à) et *grex, gregis* «troupe, groupe» (→ grégaire).

♦ Le verbe signifie d'abord (mil. XIII^e s.) «amasser (des biens)», puis en général (XV^e s.) «réunir en un tout» et (1483) «joindre (qqn) à un groupe» avec l'idée d'association à un corps dont les membres ont des prérogatives (1538), d'où *agrégé* (ci-dessous). Le mot, employé concrètement, s'est spécialisé en physique (1690). ◇ Il s'emploie aussi au pronominal (1803) *Is'agréger à...!*.

► **AGRÉGATION** n. f. est un emprunt (1375) au dérivé bas latin *aggregatio* et signifie «réunion, assemblage de choses» (1491), dans divers emplois spéciaux. Il signifiait aussi (XVI^e s.) «assemblée, réunion» et, après le participe passé *agrégé*, il a reçu au XVIII^e s. un emploi en pédagogie (1743, en médecine), «admission comme professeur attaché à une faculté», puis son sens moderne, institutionnel en France, en 1808, «concours et titre de professeur de lycée». ◇ *Agrégation* est souvent abrégé en **AGREG'**. ◆ De ce sens vient **AGRÉGATIF, IVE** n. «étudiant(e) préparant le concours de l'agrégation» (v. 1930), mot qui reprend un ancien adjectif (XIV^e s.) signifiant «formé par réunion d'éléments».

Le participe passé **AGRÉGÉ, ÉE** est adjectivé au sens d'«aggloméré» (en parlant de fleurs, XVIII^e s., J.-J. Rousseau), et surtout en parlant de personnes intégrées à un corps (*docteur agrégé*, 1636), aussi substantivé (1706, «docteur en droit»), en médecine et pharmacie (1787) et dans le cadre du concours d'agrégation (1808), sens aujourd'hui le plus vivant en France (*un, une agrégée d'anglais*, etc.; *agrégés et docteurs*). ◇ En français québécois, le mot s'applique encore à un professeur «agrégé» à une université, alors qu'en France le mot, détaché de sa valeur étymologique, désigne un ou une titulaire de l'agrégation.

DÉSAGRÉGER v. tr. est créé en sciences pour «disjoindre (un corps) par la séparation de ses parties agrégées» (1798, en chimie). Il se répand dans l'usage général au siècle suivant avec le sens figuré «faire perdre son unité à un ensemble organisé» (1860), également réalisé au pronominal *se désagréger* (1861, Proudhon). ◆ Les dérivés ont suivi la même évolution : **DÉSAGRÉGATION** n. f. (1798) s'emploie en sciences puis (1862) au figuré; il est concurrencé par la forme moins fréquente **DÉSAGRÉGEMENT** n. m. (1846, Proudhon), pour laquelle on note une hésitation quant à l'accent (1879, *désagrègement*). ◆ **DÉSAGRÉGATEUR, TRICE** adj. (1848, n. m.; 1946, adj.) et **DÉSAGRÉGEABLE** adj. (1868) sont d'un usage plus didactique; on relève également **DÉSAGRÉGEANT, ANTE** adj., tiré du participe présent.

◈ voir CONGRÉGATION, GRÉGAIRE, GRÈGE, SÉGRÉGATION.

AGRÈS n. m. pl. dérive de l'ancien verbe *agreier* (v. 1170) «équiper, mettre en état», puis *aggreer* (XVI^e s.), *agréer* (1621), qui vient de l'ancien norrois *greida* «préparer, apprêter» et a été remplacé par *gréer** (d'où *gréement*). L'origine germanique ancienne, malgré la localisation géographique, ne concerne pas la marine.

♦ *Agrei, agreie* (1120) désigne en ancien français un équipement quelconque et spécialement un harnais (v. 1190, *agrei; aggrais*, fin XV^e s.). Puis *agrès* se spécialise en marine; c'est alors le déverbal d'*agréer* au sens de *gréer* (un navire). ◇ Dans la langue courante, le mot ne s'applique plus qu'au gréement du navire et surtout à la gymnastique, extension qui date de la fin du XIX^e s. (*in* Larousse, 1898).

AGRESSER v. apparaît selon Wartburg dès le XIII^e s. (*soi agresser de* «entreprendre»); il est alors tiré du radical latin de *aggressor* et de *aggressio* (ci-dessous).

♦ Le verbe, avec la variante *acresser*, semble utilisé du XIV^e au XVI^e s., aux sens de «provoquer, exciter», en relation avec *progresser* et *oppresser*. ◆ La valeur moderne «attaquer» est attestée au XV^e s., après *soi agresser à* «s'attaquer à» (1351). ◆ Le verbe réapparaît au milieu du XIX^e s. (1845, à titre de proposition; puis 1892), en relation avec *agression* — qui était resté en usage — pour «attaquer physiquement» (en parlant d'un malfaiteur, par exemple). ◇ Avec un sujet nom de chose, il prend une valeur psychologique (XX^e s.) souvent au passif et participe passé *(être, se sentir agressé)*, puis physiologique, liées aux emplois de *agression, agressif* (ci-dessous).

► Le participe présent **AGRESSANT, ANTE** adj. (1495) a été repris tardivement (mil. XX^e s.) en psychologie.

AGRESSION n. f. est emprunté (v. 1395) au latin *agressio* «attaque», du supin de *aggredi* «attaquer», de *ad-* (→ à) et *gradi* «marcher», lui-même dérivé de *gradus* «pas; marche; progression» (→ grade) qui a donné d'autres dérivés adaptés en français *(progression, digression)*. Le sens particulier de *agressio* vient de ce qu'il traduit un terme militaire grec, *epikheiréma*. ◆ *Agression* est vivant depuis son entrée en français. ◇ Le mot signifie aussi en ancien français «arrivée, approche» (in *F. e. w.*); il s'enrichit

au XX^e s. d'une valeur psychologique venue de l'anglais et de l'allemand (exemple : *instinct d'agression*). ◆ **AGRESSEUR** n. m., comme *agression*, est un emprunt (1404) à un mot latin rare et tardif, *agressor*. Il est resté en usage comme *agression*, avec des emplois spécialisés dans le contexte du droit international et dans celui de la criminalité. ◆ **AGRESSIF, IVE** adj. est tiré du radical de *agression*. Cet adjectif a d'abord eu (1790) une valeur militaire; son sens moderne est chez Balzac (1836); mais les emplois dans le domaine psychologique, répandus par la psychanalyse, et en contexte commercial (*un vendeur agressif*, «efficace») sont récents et, surtout le second, influencés par l'anglais. ◇ L'adjectif, très courant, est appuyé par ses dérivés **AGRESSIVEMENT** adv. (1845) et **AGRESSIVITÉ** n. f. (1873, chez Goncourt) dont la mode pour la psychologie a récemment développé l'usage, avec, pour le second, une spécialisation en éthologie (comportement animal et humain), en quasi-synonymie avec *instinct d'agression*.

✳ **AGRESTE** adj., d'abord attesté comme nom (1210, «paysan»), est un emprunt au latin *agrestis* «des champs», dérivé de *ager, agri. Ager* «champ», puis «domaine, territoire», s'oppose à *urbs* «ville»; c'est un terme d'origine indoeuropéenne (→ acre), apparenté au védique *agrah*, au grec *agros* (cf. ci-dessous *agronome*), au gotique *akrs*, qui correspond à l'idée d'espace cultivé.

♦ L'adjectif signifie (v. 1220) «de la campagne» et «sauvage» (d'un lieu) (v. 1500). Il s'est spécialisé en botanique (1797) pour qualifier une plante qui croît naturellement, sans être cultivée. C'est un mot littéraire, à la différence de *agraire* et *agricole*.

► **AGRAIRE** adj., réfection (1694) de *agrarie* (1354), est emprunté au latin *agrarius*, dérivé de *ager*, comme terme d'antiquité *(loy agrarie, loi agraire)*. L'ancien français avait *agrier*, n. m. (1283), «redevance sur une terre cultivée». ◇ *Agraire* s'est employé à propos du partage des terres (1790), puis en général pour «relatif aux champs, aux biens fonciers» (1811). ◆ Le dérivé **AGRARIEN, IENNE** adj. est d'abord synonyme d'*agraire* (1354); repris en 1790 comme nom (*agrairien* «partisan de la loi agraire»), il est repris (déb. XX^e s.) pour désigner un parti défendant les intérêts des agriculteurs. ◇ Cet adjectif a lui-même pour dérivé **AGRARIANISME** n. m. (1795), repris au XIX^e s. (1866).

AGRICOLE adj., d'abord substantif (1361, «cultivateur») comme *agreste*, est un emprunt au latin *agricola*, composé de *ager* «champ» et de *colere* (→ colon, cultiver, culture). ◆ *Agricole* n. m., «personne qui travaille la terre» et aussi «spécialiste qui écrit sur l'agriculture» (O. de Serres), s'est employé jusqu'au XVII^e s., avant d'être éliminé par *agriculteur*. ◇ Le mot est repris comme adjectif (1765), sous l'influence d'*agriculture*, et devient usuel dans la 2^e moitié du XVIII^e s.; il est aussi employé à propos des personnes (1846, *ouvrier, travailleur agricole*). ◆ **AGRICULTEUR** n. m. est emprunté (1495) au latin *agricultor* (de *cultor*, dérivé de *colere*) et se substitue à partir du XVI^e s. à *agricole*, nom. ◇ Le féminin **AGRICULTRICE** est rare. Les emplois adjectifs d'*agriculteur, trice* (XVI^e-XVIII^e s.) ont disparu, au profit d'*agricole*. ◇ **AGRICULTURE** n. f. est un emprunt antérieur (1343) au latin *agricultura* (Varron), de *cultura* (→ culture). ◇ Les deux mots datent de la fin de la féodalité et sont responsables de la reprise d'*agricole* au XVIII^e siècle. À côté des séries de *paysan* et de *rural*, celle qui vient de *ager* est, en français, sauf *agreste*, plus nettement économique, comme l'est d'ailleurs *cultivateur*.

De son côté, le grec *agros*, à travers ses composés puis directement, a fourni d'autres emprunts. ◆ **AGRONOME** n. m. est emprunté (v. 1372, Oresme) au grec *agronomos* «inspecteur des champs, des campagnes», qui a donné aussi le latin médiéval *agronomus* (XIII^e s.). C'est d'abord un terme d'Antiquité grecque, repris vers la fin du XVIII^e s. (1787, Féraud) dans un contexte moderne pour «théoricien de l'agriculture». *Ingénieur agronome* est attesté en 1892. ◇ Les dérivés **AGRONOMIE** n. f. (1798) et **AGRONOMIQUE** adj. (v. 1780) sont usuels; comme **AGRONOMÉTRIE** n. f. (1845), vieilli; ils concernent la science agricole. ◇ L'apocope **AGRO** n. m. désigne (1941) l'Institut national agronomique, et d'abord (1935) un élève de cet institut.

L'élément **AGRO-**, tiré du grec *agros*, sert à former des composés didactiques comme **AGROMANIE** n. f. (1762), **AGROLOGIE** n. f. (1836), archaïques, d'où **AGROLOGIQUE** adj. (1836), et **AGROGÉOLOGIE** n. f. (1922). ◆ Une série de composés récents sont usuels, en sciences et même dans le vocabulaire général. **AGROBIOLOGIE** n. f. (1948) a pour dérivés **AGROBIOLOGISTE** n. (1948), **AGROBIOLOGIQUE** adj. (v. 1960). ◇ **AGROCHIMIE** n. f. (v. 1958) et **AGROCHIMIQUE** adj. (v. 1958) sont plus spécialisés. ◆ **AGRO-ALIMENTAIRE** adj. (v. 1960) est usuel à propos des techniques et industries des produits alimentaires, aussi comme nom masculin au sens de «secteur économique et technique agro-alimentaire». ◆ **AGROPASTORAL, ALE, AUX** adj. (v. 1965) est un mot didactique de sociologie et d'ethnologie concernant les sociétés qui s'adonnent à l'élevage et à la culture.

AGROSTÈME n. f., formé avec le grec *stemma* «couronne», désigne (1809) la nielle des blés, plante parasite. ◇ Son dérivé **AGROSTEMMINE** n. f. (1865) nomme une base cristallisable tirée de cette plante. ◆ **AGROSTIS** n. m. est un emprunt (1791) au latin *agrostis* (Pline) employé en science naturelle (Linné), du grec *agrôstis, -idos* «chiendent». ◇ La variante francisée **AGROSTIE** n. f. (1801), ainsi que **AGROSTIDE** n. f. (1828), vient des formes fléchies du grec.

◈ voir ② AIRE, PÈLERIN, PÉRÉGRINATION.

AGRIOTTE n. f. est emprunté (1597) à l'ancien provençal *agriota* (XIII^e s.), de *agre* (→ aigre).

♦ Le mot désigne encore régionalement une cerise aigre, mais il est supplanté par *griotte** en français central.

AGRIPPER → GRIPPER

AGRUME n. m., mot technique d'agriculture (1859), est emprunté à l'italien *agrume* (la forme erronée *agrumi* se trouve en français dès 1739, chez

De Brosses), lui-même du latin médiéval *acrumen* «fruit de saveur acide», de *acer* (→ âcre, aigre).

♦ Le mot, qui désigne les fruits du genre citrus, n'est devenu courant qu'au XX^e^ siècle : il est absent des dictionnaires usuels avant 1930; l'Académie française ne l'accepte qu'en 1940. Il est devenu usuel à la suite de la *commercialisation* accrue des oranges et citrons dans les régions qui n'en produisent pas.

► Le composé **AGRUMICULTURE** n. f., de *culture*, semble apparaître avec le *Comité consultatif de l'agrumiculture* (1938). ◄ **AGRUMICULTEUR, TRICE** n. pourrait être un peu antérieur (v. 1935).

AGUARDIENTE n. m. est un emprunt (1830) à l'esp. *aguardiente*, de *agua* «eau » et *ardiente* «ardente».

♦ Le mot désigne une eau-de-vie en usage en Amérique hispanophone.

AGUERRIR → GUERRE

AGUETS → GUETTER

AGUICHER v. tr. est un mot du XIX^e^ s., attesté d'abord en argot (1842). L'ancien français connaissait *aguichier*, qui a dû survivre régionalement et dont l'origine est douteuse : composé de l'ancien français *guiche** «courroie», d'abord *guige*, peut-être issu du *francique* °*withthja* «lien en osier», ce peut être une variante dialectale de *agacer (agacher)* ou encore de *aiguiser*. L'influence tardive de *guiche**, «accroche-cœur», n'est pas à exclure.

♦ *Aguicher* apparaît en argot (1842, Eugène Sue) au sens d'«agacer, exciter contre qqn». ◇ Son passage dans la langue générale (attesté 1881) correspond à un glissement de sens vers «attirer, allécher», avec une connotation galante (1890, Bourget) en rapport avec *guiche* «accroche-cœur» *et déjà véhiculée par aguichant.*

► Le participe présent **AGUICHANT, ANTE** adj. (2^e^ moitié du XIX^e^ s.) se dit d'une personne (souvent d'*une femme*) et des comportements. ◄ **AGUICHEUR, EUSE** n. (1896), aussi adjectif, est moins courant. ◄ Quant à **AGUICHAGE** n. m. (1890, Bourget) et **AGUICHERIE** n. f. (1911, in *T. L. F.*), ils ont vieilli.

AH ! interj., onomatopée, était d'abord notée *a* (mil. XI^e^ s.), *ha* (XII^e^ s., Chrétien de Troyes), la graphie latine étant plutôt *a* et *aha* (Plaute). De toutes façons, s'agissant d'une voyelle fréquente en français (comme *hé, ho, hi*), son emploi et la répartition de ses valeurs sont purement expressives.

♦ *A !* a exprimé la douleur (1050) encore au XVII^e^ s., avec la variante *ahi* (cf. *aïe* ci-dessous), *ha* puis *ah*, l'admiration (1177, Chrétien de Troyes), *mais aussi* l'indignation (1217, *ha ha*). Il exprime en fait tout sentiment vif, et sert à noter le rire, redoublé ou répété. ◇ *Ah !*, depuis le XVII^e^ s. (1667, Racine), représente à l'écrit une exclamation en tête de phrase. ◇ L'emploi substantif, «autonymique» *(pousser des oh et des ah)*, apparaît aussi au XVII^e^ s. (1666, Molière). Enfin, il se combine avec diverses particules *(ah ça !, ah non !...).*

► **AÏE !**, exprimant la douleur, est une variante graphique du XV^e^ s. (1473) de *ahi* (1080), combinaison expressive de *a, ah* et de *hi*, onomatopées; *ahi* est encore usuel aux XVII^e^-XVIII^e^ s. et parfois encore écrit au XIX^e^ et au XX^e^ siècle. Le graphisme est peu pertinent, mais le passage des deux syllabes initiales à la diphtongue marque la lexicalisation. *Aïe* est souvent redoublé ou triplé *(aïe aïe aïe)* marquant alors le dépit, la crainte, etc., et non plus la douleur physique.

AHAN n. m., *mot très ancien* (X^e^ s.), est probablement emprunté avec dérivation (déverbal) au latin populaire °*affanare*, postulé par le français, l'ancien provençal *affanar* (XII^e^ s.), l'espagnol *afanar* (l'italien *affanare* pourrait venir du provençal). L'origine de ce mot latin supposé est incertaine; la dérivation de *affanae* «faux-fuyants, paroles creuses» ne rend pas compte du sens; l'emprunt germanique, à l'ancien norrois °*af-annan*, de *ann* «effort», ne correspond pas à l'aire d'emploi, qui est méridionale.

♦ Le mot signifie «souffrance, douleur» et aussi (XI^e^ s.) «effort difficile, peine» et «travail pénible» (XIII^e^ s.); dans ce sens, l'ancien français a aussi les formes *hahan, afan* (XII^e^-XIII^e^ s.), et s'emploie dans des expressions comme ***à grand ahan.*** ◇ Utilisant la valeur onomatopéique *(han !)*, le mot a pris la valeur spéciale de «respiration difficile, essoufflement» (1611). Il est considéré comme «burlesque» (archaïque) à partir de la période classique (1660 environ), mais est encore d'usage littéraire au dernier sens mentionné.

► Les dérivés verbaux *haner* «labourer» (XIII^e^-XVI^e^ s.) et aussi «respirer bruyamment» (régional; chez Flaubert, 1841), *enhaner* («labourer», XII^e^-XV^e^ s.) sont sortis d'usage mais vivaient encore dans les dialectes jusqu'au XIX^e^ siècle. ◇ Seul **AHANER** v. intr. est encore usité en français central pour «respirer avec peine». Ce sens est relativement récent (1611) et le verbe a eu auparavant de nombreuses valeurs en ancien et moyen français : *s'ahaner* «peiner, se fatiguer» (XII^e^ s.; *encore au* XIX^e^ s., *dans l'ouest de la* France), *ahaner* «travailler dur» (XIII^e^ s.) et aussi «labourer» (XII^e^-XVI^e^ s.), dialectalement «herser» (XIV^e^-fin XVIII^e^ s.). ◇ Dans ces acceptions disparues, le verbe, avec la variante *afaner*, avait divers dérivés, dont *affanures* n. f. pl., «salaire des moissonneurs» (1665), ou dans le déverbal *ahan* n. m. (XIII^e^ s.), au sens de «labour», et son dérivé *ahanier* n. m. «laboureur» (v. 1200; encore chez G. Sand, comme régionalisme berrichon). ◇ Au *sens de «respirer avec peine»*, il a pour dérivé rare **AHANEMENT** n. m. (1901, in *T. L. F.*).

AHURIR → HURE

AIDER v. tr. est l'aboutissement, d'abord sous la forme *aidier (il aiud*, fin X^e^ s.; *aidiez*, v. 1100) et aussi *aïer* (XI^e^ s.), du latin *adjutare*, fréquentatif de *adjuvare* (→ adjuvant). Des formes anciennes °*adjudhar*, °*aiuder* sont postulées par le déverbal *aiudha, ajude* (cf. *aide* ci-dessous). *Aiuer* est refait sur *aiue*, du latin *adjutat. Aider* est attesté au XIV^e^ s. *(F. e. w.)*, semble-t-il, après *aide*.

♦ En ancien français, le verbe se construit comme *aujourd'hui (aider qqn)*, mais aussi en transitif indirect (*aider à qqn*, 1080), sorti d'usage sauf régionalement. *Aider qqn à qqch.* (1125) est resté vivant, comme *aider à qqch.* «être utile à» (XIII^e^ s.). Le pronominal apparaît dans *s'aider de qqch.* (XII^e^ s.), «tirer parti de», puis (XIII^e^ s.) «faire usage de» : *s'aider de* (une partie du corps). ◇ Des emplois spéciaux apparaissent dès l'ancien français et se développent ensuite : comme intransitif, le verbe signifie «*payer l'impôt appelé aides*» (v. 1350); *aider à la messe* s'est dit (1690) pour «servir la messe»; *aider l'ancre* s'emploie (1836) en marine.

► Du verbe, qui a peu varié dans son contenu «apporter un soutien, un secours à (qqn)», vient l'interjection usuelle en ancien français *aït* ou *aie* dans *aït Deus* (1080) «que Dieu (nous) aide», d'où *m'aït* qui correspond à *ma foi !* («certainement»). Dans le même contexte, le proverbe ***aide-toi, Dieu*** (1606), ***le ciel*** (1668) ***t'aidera*** est resté vivant.

AIDE n. f. est le déverbal, attesté très tôt sous les formes archaïques *aiudha* (842, Serments de Strasbourg), *ajude* (XI^e^ s.), *aiude* (1080), *aidie, aïe* (1080), *aiue* (v. 1050), avec diverses variantes, la forme moderne apparaissant au XIII^e^ siècle. ◄ Le mot signifie depuis l'origine «action d'aider, soutien, secours»; dans ce sens, il donne lieu à des locutions comme ***avec l'aide, sans l'aide de..., à l'aide de*** (qqch.) «en s'aidant de...» et (1665, Molière) à l'exclamation ***à l'aide !*** (cf. *au secours !; alarme*). ◇ Dans divers domaines spéciaux, le mot a pris une valeur métonymique. *Aïe* (XI^e^ s.), puis *aide* (XIII^e^ s.), enfin le pluriel *aides* (XV^e^ s.), désigne un subside féodal, puis un impôt indirect sur la circulation des marchandises; d'où ***la cour des aides*** (attesté 1573) désignant un tribunal qui fonctionna de 1355 à 1790, jugeant des contentieux en matière d'impôts, expression employée *au figuré* dans l'usage classique, dans *aller à la cour des aides* «emprunter»; «être infidèle (d'une femme)» (1690). ◇ *Aide* se dit aussi concrètement (v. 1625) des moyens que le cavalier emploie pour manier son cheval, et d'une petite pièce servant de dégagement (1701), valeur disparue. ◄ Au sens général, le mot entre au XX^e^ s. dans le vocabulaire militaire *(aide technique)*, économique *(aide à l'exportation)*, social (*aide médicale; aide sociale*, 1953, *remplaçant assistance)*, technique (*mil.* XX^e^ *s., aides à la navigation; aide au sol*, en aviation).

Par ailleurs, ② **AIDE** n. désigne depuis l'ancien français une personne chargée d'aider qqn (XIII^e^ s.; *aïe*, 1130-1140; *aiue*, fin XII^e^ s.), avec de nombreuses spécialisations militaires (v. 1200, «mercenaires»), maritimes (1687, «officier marinier») et civiles, souvent dans des syntagmes : ***aide de camp*** (déb. XVII^e^ s., d'Aubigné), *aide de cérémonies* (1680), *aide de cuisine* (1680).

Dans ce sens, le mot a un composé préfixé, **SOUS-AIDE** n. m. (1798) et de très nombreux composés avec un nom de métier, comme **AIDE-MAÇON** n. m. (1751), **AIDE-MAJOR** n. m. (→ majeur), **AIDE-BOURREAU** (av. 1774). ◄ Le préfixé **S'ENTRAIDER** v. tr. (XIV^e^ s.), d'abord *entraidier* (v. 1175), «s'aider mutuellement», a pour dérivé **ENTRAIDE** n. f. (1907), devenu usuel avec le développement de la solidarité sociale.

Le verbe *aider* sert aussi à former *aide-mémoire* (→ mémoire). ◄ **AIDE-OUÏE** n. m. (1964) désigne un appareil destiné à améliorer la perception des sons chez les malentendants.

◈ voir ADJUDANT, ADJUVANT.

AÏE → **AH !**

AÏEUL, AÏEULE n. est issu, d'abord sous les formes *aiuel* (v. 1050), *aioel* (déb. XIII^e^ s.), d'un latin populaire °*aviolus, aviolas*, diminutif du latin classique *avius, avia*, issus de *avus*, mot ancien, non pas terme de parenté mais appellation familière à l'égard d'un «ancien» du groupe, d'origine indoeuropéenne (cf. l'arménien *haw*, le hittite, l'islandais *āe*). De *avus* dérive *avia* «grand-mère», d'où *avius*, plus tardif. Le dérivé *avunculus* a donné *oncle**. Le pluriel est *aieux*, d'abord *aiues, aieus*, forme du cas régime, refait d'après le singulier en *aïeuls* (XVII^e^ s.); la distinction de sens entre *aïeuls* et *aïeux* est établie au XVIII^e^ siècle. Le féminin est attesté vers 1180 (*aiuele* «grand-mère»).

♦ Le mot signifie d'abord «grand-père» et au féminin «grand-mère», puis (déb. XIII^e^ s.) au masculin «ancêtre», souvent au pluriel, *aïeuls* et *aïeux*. Au XVIII^e^ s., on fait la distinction entre *les aïeux*, «les ancêtres», et *les aïeuls* «les grands-pères et grand-mères». ◇ Au sens d'«ancêtre», le mot a des emplois *extensifs* et *figurés* (*d'abord par métaphore*, 1821, in *T. L. F.*; puis au figuré, 1832, Hugo). Il se dit aussi d'animaux et de plantes (1835, Lamartine, in *T. L. F.*). ◇ ***Mes aïeux !***, exclamation familière d'étonnement, semble récent.

► Les préfixés sont **BISAÏEUL, EULE** n. (1315), réfection de *besaiol* (1283), de *bis-* «deux fois», pour «père ou mère des aïeuls», **TRISAÏEUL, EULE** n. (1552, *trysaieul*), de *tri-*, pour la génération précédente, **QUADRISAÏEUL, EULE** n. étant rare.

◈ voir ATAVISME, AVUNCULAIRE, ONCLE.

AIGLE n. m. et f., réfection (XII^e^ s.) de *eigle* (1165), est, comme la variante ancienne *aille* (XII^e^ s.), issu du latin *aquila* par des formes orales °*agwila*, °*aug (w)ila* d'où °*aigila*. L'hypothèse d'un emprunt à l'ancien provençal *aigla*, de même origine, a été émise, mais est moins vraisemblable. Le mot est indifféremment *féminin (comme en latin)* et *masculin* en ancien français; le masculin l'emportant en français moderne, au sens propre.

♦ Le mot désigne un grand oiseau rapace diurne, soit de manière spécifique, soit plus vaguement un grand oiseau de proie, notamment dans des syntagmes : *aigle pêcheur* «pygargue»; *aigle Jean le Blanc* «circaète», *aigle de mer* (1564) désignant plusieurs oiseaux marins. ◇ *Aigle* étant surtout *féminin* jusqu'au XVII^e^ s., on a employé *aiglesse* pour «aigle femelle» (XII^e^ s.-1611). ◇ Au sens strict du mot, l'oiseau est chargé d'un fort pouvoir symbolique, ce qui rend compte d'expressions comme ***regard d'aigle*** au figuré, «vue géniale» (1798), ***œil d'aigle*** «perçant», ***nez en bec d'aigle*** «busqué (avec une idée de noblesse)», et de valeurs figurées, *un aigle* «homme de génie» (XVII^e^ s.; *in* Richelet, 1680), aussi appliqué à des personnages illustres : *l'aigle de Meaux*, Bossuet; *l'Aigle*, Napoléon; etc. et dans l'ex-

pression ***ce n'est pas un aigle*** «c'est une personne médiocre» (1768). ◇ Au sens latin de «figure, image d'un aigle», le mot désigne une figure du blason (XII^e s.), l'enseigne des légions romaines (1680), celui de l'empire d'Allemagne (XVII^e s.), puis de Napoléon. Il est plus souvent féminin dans ces emplois. ◇ Il a servi à nommer des monnaies frappées d'un aigle (1472), notamment aux États-Unis (1838), et des ordres honorifiques (*aigle blanc*, 1694). Le mot désigne spécialement un lutrin d'église à l'image de l'aigle (1690) et des papiers portant un aigle en filigrane (*grand-aigle*, 1723; *petit-aigle*, 1838). ◇ De nombreuses expressions avec *aigle* ont eu cours en alchimie, du fait des valeurs symboliques attachées à l'oiseau : *aigle blanc* (1721), nom d'un sel de mercure; *aigle noir* (1752), d'un sel de cobalt; *aigle de Vénus* (1752), etc. ◇ En histoire naturelle, on a nommé *aigle* une raie (1791), la sciène (1845), une fougère (*fougère aigle* ou *aigle impériale*).

▸ Parmi les dérivés, le seul resté vivant est **AIGLON** n. m. (1546), «petit de l'aigle», qui succède à *aiglel* (XII^e s.), *aiglet* (XVI^e s.), avec un sens spécial en blason (1636) et, au XIX^e s., un emploi figuré pour «personnage ridicule», sorti d'usage. ◇ L'emploi comme surnom du prince impérial, fils de Napoléon, popularisé par la pièce d'Edmond Rostand, vient de celui d'*aigle* à propos de Napoléon I^er. ◂ **AIGLONNE** n. f. (1863) est rare.

◈ voir **AQUILIN**; peut-être **ANCOLIE, AQUILON**.

AIGRE adj. est issu (XI^e s. au figuré; 1170, Chrétien) du latin classique *acer, acris*, passé en latin populaire à la 2^e déclinaison. Le mot signifie «aigu, pointu» et au figuré (Pline) «piquant au goût», notion exprimée par *acidus* (→ acide) et *acutus*, qui a donné *aigu**. *Acer*, lui-même adapté savamment en *âcre**, qualifie aussi les odeurs piquantes et s'est dit des personnes (Plaute) pour «fougueux, impétueux».

♦ L'adjectif, écrit aussi *egre* en ancien français, s'est employé en parlant des personnes et des animaux, pour «avide» (en judéo-français, XI^e s.), «féroce» (XIII^e s.), «ardent au combat» (*id.*), «passionné, ardent» (av. 1188). Ces valeurs ont disparu, et celle de «désagréable, acariâtre» (1370), toujours vivante, correspond plutôt à une métaphore du sens concret (ci-dessous), comme on le voit par une expression du genre ***être aigre comme verjus*** (Voltaire). ◇ L'ancien français connaît aussi un emploi pour «pénible», d'une chose (*egre faim*, v. 1121).

Dès le XII^e s., le mot s'emploie au sens de «qui a une saveur piquante désagréable» servant à former le composé *vinaigre* (→ vin) et se disant par analogie d'un son, d'une voix aiguë et pénible (XVI^e s., Montaigne), d'une odeur (1690), de couleurs vives et déplaisantes (1762), de sensations physiques (*vent, bise aigre*, 1835). En technique, l'adjectif qualifie un métal cassant (XVI^e s., Amyot), une terre acide (1845). ◇ Au figuré, il se dit (XV^e-XVI^e s.) d'un comportement désagréable, irritant, des paroles, avec une valeur très voisine de celle d'*acide* et *acerbe*.

La substantivation *(l'aigre)* pour «goût, odeur aigre» (1660) est utilisée dans la locution ***tourner à l'aigre*** (1835), qui se dit du vin et au figuré (Balzac) pour «s'aigrir». ◇ En ancien français, on rencontre *aigre*, n. m., pour «vinaigre» (XI^e s., en judéo-français) et (1494) pour «ferment».

▸ Le dérivé **AIGRIR** v., aussi *egrir* en ancien français, apparaît (fin XII^e s.) au participe passé *aigris* (du soleil qui brûle, pique), et comme intransitif pour «devenir aigre». ◇ *S'aigrir* (1538) s'emploie aussi au figuré (dès le XV^e s.) pour «s'irriter» puis «devenir désagréable, irritable, amer», sens qui se développe au XIX^e s. en même temps que **AIGRI, IE** adj., qui ne semble substantivé *(un aigri)* qu'au XX^e s., et que le transitif *aigrir*. Dans ces emplois, le verbe a dans la langue classique le sens de «rendre vif, aigu (un sentiment pénible ou dangereux)»; au XIX^e s., la valeur dominante du mot passe de la peine éprouvée à l'amertume désagréable pour les autres. ◂ Il a pour dérivé **AIGRISSEMENT** n. m., au figuré (1560) et au sens concret (1575, Thevet), enfin au sens psychologique moderne d'*aigrir* et *aigri* (attesté XX^e s.). ◂ Les préfixés *enaigrir* v. tr. (XIII^e-XVII^e s.) «rendre aigre» et *désaigrir* v. tr. et intr. (1487-XIX^e s.) ont disparu.

De l'adjectif viennent plusieurs autres dérivés. ◂ **AIGREMENT** adv. signifie d'abord (v. 1170) «avec impétuosité», puis «avec une intention désagréable, blessante» (1316). ◇ Il a pris en français moderne les nuances psychologiques d'*aigre* et *aigrir*, et demeure rare au sens concret (1380). ◂ **AIGREUR** n. f. est la réfection (1380) de formes anciennes, comme *aigror* (XI^e s.), pour «saveur, goût aigre». Comme l'adjectif, il s'emploie au figuré en ancien français pour «ardeur», «violence» puis «amertume à l'égard de qqn» (1492), d'où par métonymie *une aigreur* «parole offensante» (déb. XVII^e s., d'Aubigné) et «début de brouille» (1654). ◇ Il se dit aussi du caractère d'un son aigre (1553) et des métaux dits *aigres* (1690). ◇ Au pluriel, *aigreurs* désigne l'acidité gastrique (1718). ◂ **AIGRELET, ETTE** adj. est d'abord figuré (1562, d'une douleur), sens où il remplace *aigret* (XIII^e-XVI^e s.). Il s'emploie aussi au sens concret (1636, d'un fruit), et a repris par métaphore la valeur psychologique d'*aigre, aigrir* (1798).

Le composé **AIGRE-DOUX, DOUCE** adj. est une création poétique du XVI^e s. (1541, Marot; 1549, Du Bellay), d'abord employée au figuré pour «à la fois pénible et agréable», puis au concret (1546), enfin avec la valeur moderne d'*aigre* pour «d'une douceur apparente, pleine d'agressivité» (1690). ◂ **AIGRE-DE-CÈDRE** n. m. a désigné (1614) un jus acide de cédrat.

La famille de *aigre* était plus riche en ancien et moyen français : en témoignent des mots comme *aigras* (1406) «verjus», *aigrun* (1260) «légume à saveur acide», dont l'équivalent italien a donné *agrume**, *aigreté*, n. f. (XIII^e s.), «caractère aigre», ou *besaigre* (1743) «devenu aigre (du vin)».

◈ voir **ÂCRE, AGRIOTTE, AGRUME, GRIOTTE**; **VIN (VINAIGRE)**.

AIGREFIN n. m. est très probablement un emploi métaphorique (1670) d'une variante de *aiglefin, églefin* (→ églefin). Désignation péjorative, le mot a été interprété par *aigre** et *faim (avoir aigre faim)* ou *fin*, adj. («un homme fin, et difficile à tromper», Furetière, 1701), et a pu subir l'influence de *agriffer* (provençal *agrifa*), *agripper*.

♦ Le mot désigne d'abord un officier ou un soldat de mauvaise mine, tricheur au jeu, puis (1740) un chevalier d'industrie. Il est aujourd'hui un peu archaïque et ne s'emploie guère comme adjectif (1824, in *T. L. F.*).

AIGRETTE n. f. est emprunté sous la forme *égreste* (mil. XVI^e s.), puis *aigrette*, à l'ancien provençal °*aigreto* (provençal moderne *eigreto*), dérivé de *aigron* «héron», mot d'origine germanique (→ héron).

♦ Le mot désigne un oiseau voisin du héron, blanc, portant un faisceau de plumes effilées sur la tête, puis (1532) ce faisceau de plumes ou un faisceau analogue, utilisé comme ornement, et aussi (1611) les plumes sur la tête de l'oiseau. Cette métonymie a détaché le mot de ses origines, la désignation de l'oiseau étant alors sentie comme celle d'un oiseau qui porte une aigrette. ◇ Une influence de l'homonyme *aigrette*, de *aigre* («plante acide»), n'est pas à exclure, peut-être avec l'idée de «pointu», liée au latin *acer*. ◂ *Aigrette* s'emploie aussi en parlant de plantes en forme de faisceau (1694), puis en électricité (1746). Diverses extensions, au sens étendu de «forme allongée et épanouie», sont en usage depuis le XIX^e s. *(une aigrette d'écume, de fumée, d'étincelles...)*.

▸ Le dérivé **AIGRETTÉ, ÉE** adj. est apparu à propos des plantes (1694).

AIGU, UË adj. est le produit (XIII^e s.) de l'évolution phonétique de *agu, agud* (1080 et jusqu'au XVI^e s.), issu du latin *acutus* «coupant, tranchant» et «pénétrant (de l'esprit)». Le *ai-* (pour *a-*) s'expliquerait soit par un latin populaire *acuutus* (Guiraud), soit par l'influence de *aigre**, qui provient de la même famille de mots latins, puis de *aiguille**, *aiguiser**. En effet, le latin classique *acutus* avait donné régulièrement le nom *eu* (attesté dans des noms de lieux : Bloch et Wartburg citent *Montheu*, de *Mons acutus*), forme trop brève, refaite en *agu*, probablement d'après le latin. *Acutus*, comme *acumen* «pointe», est dérivé de *acus*, forme ancienne à côté de *acies*, de la même famille que *acer* (→ acier, aigre); *acutus* (sous-entendu *clavis*) désigne spécialement le clou. Les autres langues romanes ont des adjectifs proches du latin (italien *acuto*, espagnol *agudo*).

♦ Le mot français, sous la forme *agu*, puis *aigu* qui triomphe au XVI^e s., se dit (1080) d'une forme pointue (cf. *acéré*), puis d'un mal violent (XV^e s.; *aigu*, 1680), d'une personne ou d'un caractère violent (XIII^e s.), d'un son perçant (*agu*, XIII^e s.; *aigu*, 1643), avec en ancien et moyen français des valeurs proches de celles de *aigre**. ◇ Cependant, à la différence de *aigre* et comme *acéré, aigu* a pris, comme *acutus* en latin, la valeur figurée et positive de «vif et pénétrant», en parlant de l'esprit (1180-1190, Chrétien de Troyes), d'où «spirituel», à propos d'un écrit (1548). ◇ Perdant sa valeur initiale de «pénible, criard», en parlant des sons, il désigne en musique les sons élevés dans l'échelle musicale, par opposition à *grave*. ◇ En grammaire, ***accent aigu*** se dit (1690) d'après le latin (du son et de la syllabe) d'un accent dirigé obliquement vers le haut et marquant que le *e* sur lequel il est placé se prononce sur un ton plus aigu *(é)*; il est, là aussi, opposé à *grave*. ◂ Le substantif *agu*, «pointu, tranchant» (v. 1150), puis *aigu* (XVI^e s.), est sorti d'usage. L'*aigu* désigne aujourd'hui l'ensemble des sons élevés dans l'échelle musicale (1622).

▸ Les dérivés *aguement* adv. (v. 1265), devenu *aigûment* (1752); *agüeté* n. f., devenu *aiguité* (1838), ont disparu, le second éliminé par *acuité*. ◇ **SUR-AIGU, UË** adj. formé avec *sur-* (1705), s'emploie aussi en médecine (1855) et au figuré, pour «très intense».

◈ voir **AIGUILLE, AIGUISER, BESAIGUË, ÉGLANTIER**.

AIGUE n. f., forme ancienne en français (XII^e-XV^e s.) et méridionale (Provence, etc.), est issue, comme *eau**, du latin *aqua* «eau».

♦ C'est une des formes anciennes du mot *eau*.

▸ Elle survit dans **AIGUE-MARINE** n. f. (1578), d'un mot provençal non attesté (°*aigua marina* «eau de mer») qui désigne une émeraude (cf. l'*eau* d'un diamant). ◂ **AIGUADE** n. f. (mil. XVI^e s.), du dérivé provençal *aiguada*, signifie «approvisionnement d'eau». ◂ **AIGUIÈRE** n. f. est emprunté (1352) au provençal *aiguiera* «vase à eau», qui vient d'un dérivé latin populaire de *aqua*, °*aquaria*. Le mot désigne en français un vase ornemental avec anse et bec.

✱ **AIGUILLE** n. f. est la réfection (XV^e s.) de *aguille* (1177), *agul* en judéo-français, issus du latin tardif *acucula* «aiguille de pin», littéralement «petite (chose) pointue», du latin classique *acus* «pointu». La forme *aiguille*, qui correspond à *aigu** (de *agu*), élimine la forme en *a-* au XVI^e siècle; elle se prononçait *aigulle*, puis (XVIII^e-XIX^e s.) *aiguilhe* avec *l* mouillé (comme l'italien *gl-*); sa prononciation moderne le détache d'*aigu*.

♦ Le mot désigne l'instrument rectiligne et pointu qui sert aux travaux de couture, sens qui donne lieu à des expressions comme ***de fil en aiguille*** (v. 1250), «en suivant le fil d'un propos», ***la pointe d'une aiguille*** (1561), «une subtilité», d'où ***disputer sur la pointe d'une aiguille*** (1718) et, par allusion à la Bible, ***passer par le trou*** *(le pertuis*, 1560) ***d'une aiguille***, précédée par *entrer en l'oil* (œil) *d'aguile* «faire une chose impossible» (1080). ◇ Des spécialisations et extensions interviennent ensuite : ***aiguille à tricoter*** (1680), *aiguille* pour «pointe servant à maintenir les cheveux» (1636), *aiguille* «instrument de chirurgie» (1690). ◇ Par métonymie, *l'aiguille* s'est dit pour «métier de couturière» (déb. XIX^e s., Béranger), sans doute d'après ***travaux d'aiguille.*** ◂ En outre, des sens techniques spécialisés ne conservent que l'idée de tige métallique pointue, dans *aiguille de boussole* et *aiguille aimantée* (d'abord «boussole», déb. XIII^e s.), au sens de «style (d'un cadran solaire)» (*aguille*, 1549), puis *aiguille d'horloge, de montre, de pendule* (*aiguille*, 1660), aujourd'hui dans *grande, petite aiguille, aiguille des heures, des minutes*, et surtout *les aiguilles*. ◇ Le mot désigne en outre la pièce au milieu du fléau d'une balance (1636), plus tard la tige

traversant la cartouche et enflammant l'amorce (d'un fusil) [1860], surtout dans ***fusil à aiguille,*** puis la pointe amovible en acier qui servait à transmettre les vibrations des sillons des disques : *aiguille de gramophone* (1866), *de phono...* ◇ Dans d'autres acceptions, c'est la fonction qui est retenue : «navette plate servant à faire les filets de pêche» (1751).

Une série de sens techniques anciens concernent des poutres, des perches (*aguille,* 1287, «poutre d'un pressoir»), notamment en marine (1690). ◆ Par figure, le mot désigne la pointe d'un clocher (fin XII^e^ s.) et beaucoup plus tard, semble-t-il, une pointe rocheuse, un sommet de montagne aigu (1779, Saussure), un cristal allongé et divers objets longilignes, ainsi que des animaux de forme fine et allongée. ◆ Le sens technique de chemin de fer «rail mobile» (1819) a servi à former les dérivés *aiguilleur* et *aiguillage* (ci-dessous). ◆ À propos des plantes, le sens latin *(aiguille de pin)* n'apparaît dans les dictionnaires qu'avec Littré (1863). ◇ Le mot servait à désigner depuis le XVII^e^ s. des plantes, dans des locutions métaphoriques : ***aiguille de berger*** (1611 ; après *esquilles de berger,* 1544), ***aiguille de pasteur*** *(id.),* etc. ◆ Enfin l'apposition, dans ***talon aiguille,*** est récente.

▸ Le diminutif **AIGUILLETTE** n. f. concerne d'abord (1180) l'aiguille aimantée, puis en général une petite aiguille (XIII^e^ s.), sens disparus. ◇ Le mot a pris deux valeurs spéciales, «cordon ferré» (1339), spécialement utilisé pour attacher la jupe et le pantalon. De là les locutions ***nouer l'aiguillette à*** (un homme) «le rendre impuissant (par maléfice)» et *courre,* puis ***courir*** (1546) ***l'aiguillette*** «courir après les filles» (XV^e^ s., *courre l'aiguillette*), où il s'agit du vêtement féminin (cf. *courir la jupe, le jupon*). ◆ D'autres valeurs, liées à celles d'*aiguille,* ont disparu. Un seul sens figuré est demeuré courant, celui de «morceau de viande coupé en long» (XVI^e^ s., d'une volaille), repris au XX^e^ s. pour une partie du romsteck. ◆ Les dérivés **AIGUILLETIER** n. m. (*aguilletier,* 1390), «ouvrier qui fait les aiguilles» et «étui à aiguilles», **AIGUILLETERIE** n. f. (*esguilleterie,* 1412) «fabrique d'aiguilles» et **AIGUILLETER** v. tr. «attacher les aiguillettes de (un vêtement)» (1549) ont disparu.

Le verbe dérivé de *aiguille,* **AIGUILLER** v. tr. (XIII^e^ s., *aguiller*), signifie d'abord «piquer avec une aiguille», avec des sens techniques (chirurgie, textile). ◇ Un sens spécialisé, «diriger sur une voie ferrée en faisant fonctionner l'"aiguille" mobile» (1877 ; semble postérieur à *aiguilleur*), a donné lieu à des emplois figurés : «diriger (qqn) sur une voie, orienter» (1922) et «orienter (la conversation)». ◆ De ce sens procèdent **AIGUILLAGE** n. m. «action d'aiguiller (un train)» (1872) et, par métonymie ou dérivation de *aiguille* avec le suffixe collectif *-age* (1928), «dispositif permettant les changements de voie», et **AIGUILLEUR** n. m., antérieur à *aiguillage* et à *aiguiller* dans ce sens (1845). Ces mots techniques concernent d'abord des opérations nouvelles et mécaniques, puis des systèmes de plus en plus complexes, commandés à distance ; *poste d'aiguillage* et d'autres syntagmes ont ainsi changé de référent concret. *Aiguillage* est plus rare que *aiguiller* dans l'emploi figuré.

D'autres dérivés d'*aiguille* sont archaïques ou régionaux. ◆ **AIGUILLÉE** n. f., «longueur de fil (de soie) pour les travaux à l'aiguille» (1229-1237, *aguillée*), signifie aussi «gaule armée d'une pointe» (1390). ◆ **AIGUILLIER** n. m. (v. 1200), «étui à aiguilles», est rare. ◆ **AIGUILLAT** n. m., réfection (1587) de *aguillat* (1554), correspond au provençal *agulhat* (1445, à Nice) et désigne un petit squale allongé et mince, appelé aussi *chien de mer* ; le mot est issu du dérivé latin *aculeatus,* de *aculeus,* lui-même de *acus.*

AIGUILLON n. m. (XIII^e^ s.), réfection de *aguillon* (mil. XI^e^ s. et jusqu'au XVI^e^ s.), est issu du latin médiéval *aculeo* (accusatif *aculeonem*), du latin classique rare *aculeus* «épine», dérivé de *acus* comme *acutus* (→ aigu) et *acucula* (voir ci-dessus). ◆ Le mot apparaît dans le contexte de l'élevage, désignant un bâton ferré pour stimuler les bœufs (cf. ci-dessus *aiguillée*) ; d'où (XII^e^ s.) le sens métaphorique de «stimulation», par exemple dans ***l'aiguillon de la chair*** (XIII^e^ s. ; puis 1546). ◇ Une autre spécialisation (1567) concerne le dard des insectes hyménoptères ; d'autres sens («piquant de hérisson», 1538, etc.) ont disparu. ◆ **AIGUILLONNER** v. tr. (1551), «toucher (les bœufs) avec l'aiguillon» (d'abord *aguillonner,* XIV^e^ s.), a aussi et d'abord le sens métaphorique de «stimuler» (*aguillonner,* 1160), demeuré usuel. ◆ **AIGUILLONNÉ, ÉE** adj. «muni d'aiguillon» (1530) et **AIGUILLONNEMENT** n. m. (*aguillonement,* v. 1270 ; *ai-,* 1636) sont rares, tout comme **AIGUILLONNEUR** n. m. (*aguillonneour,* v. 1330 ; forme moderne, 1636).

Du latin *aculeus* viennent par emprunt plusieurs mots de sciences naturelles, **ACULÉES** n. f. pl. «hyménoptères à aiguillons» (1845), désignation abandonnée, **ACULÉATES** n. m. pl. (1928), **ACULÉIFORME** adj. (1838).

AIGUISER v. tr., comme *aigu, aiguille* et *aiguillon,* apparaît d'abord (1080) sous une forme en *a-, aguisier,* avec de nombreuses variantes. La forme moderne en *ai-,* qui apparaît aux XIV^e^-XV^e^ s. pour certains dérivés, ne semble normale qu'au XVI^e^ s. (attestée 1611). Le mot est issu d'un latin populaire °*acutiare,* altération du bas latin *acutare,* dérivé de *acutus* (→ aigu).

◆ Le verbe signifie «rendre tranchant» et, au figuré (déb. XIII^e^ s.), «rendre plus aigu (un sens, un sentiment)». *Aiguiser l'appétit* (XV^e^ s.) est resté courant, comme *aiguiser l'esprit* (1610), *une épigramme* (Boileau) et *aiguiser la vue* (*aiguisier,* XIV^e^ s.). *Aiguiser la raison* (av. 1215) est sorti d'usage. ◇ En revanche, les métaphores sur le sens concret, *aiguiser ses couteaux* «se préparer à la lutte» (1690) ou *aiguiser ses dents* «se préparer à bien manger» (1690), sont sorties d'usage.

▸ **AIGUISÉ, ÉE** adj. (*aguisé,* XIV^e^ s.) s'emploie au propre et au figuré. ◆ **AIGUISEMENT** n. m. (XVI^e^ s., Montaigne), réfection de *aguisement* (1172, au figuré), s'est dit pour «excitation», puis au sens concret (1380) pour «action de rendre pointu» et «de rendre tranchant» (1530). ◆ **AIGUISAGE** n. m. (1832) est reformé longtemps après la forme altérée *evuisaige* (1467). ◆ **AIGUISEUR** n. m. (XIV^e^ s. ; variante *aguiseur,* 1380) est surtout concret. ◆ **AIGUISOIR** n. m. est d'abord figuré (1458), puis concret, comme nom (1581) et adjectif (*pierre aguisoire,* 1585). ◆ **AIGUISABLE** adj. (1845) est plus rare.

Le préfixé **RAIGUISER** v. tr. (XIII^e^ s., *raguisier* en picard) a une valeur intensive, au sens propre ; il semble plus courant dans les dialectes.

AIL n. m. (XIII^e^ s.), d'abord *al* (XII^e^ s.), avec plusieurs variantes en ancien français, est issu du latin *allium,* comme l'italien *aglio,* l'espagnol *ajo.* La forme classique en latin est *alium,* mot probablement autochtone (italique), malgré sa ressemblance avec le sanskrit *aluḥ* «plante à bulbe».

◆ Le mot désigne une plante à bulbe et ce bulbe utilisé comme condiment ou aliment. Il a eu des emplois figurés en locution, *ne... pas un ail* (XII^e^ s.) signifiant «très peu de choses», avec diverses variantes pittoresques *(ne pas valoir la queue d'un vieil ail, d'un ail pelé, pourri...)* ; cf. *des prunes, des nèfles.* Des locutions désignent d'autres plantes : *herbe aux aulx* (1564), *arbre à l'ail* (1877), *ail de serpent* (1549), etc. ◇ Le pluriel, *des aulx,* d'abord *alz* (1165-1170), est en concurrence avec *ails,* utilisé en botanique. ◇ Dans son emploi principal, le mot connote la cuisine du sud de la France et de la Méditerranée, en général. Il est plus souvent collectif *(de l'ail, aimer l'ail).*

▸ Le dérivé **AILLÉ, ÉE** adj. (XII^e^ s.) est le seul usuel, parmi une importante série, avec des diminutifs : **AILLET** n. m. (1240), *aillot, ailleron* (XVIII^e^ s., en Saintonges), **AILLEROTTE** n. f. (1826), et encore **AILLÉE** n. f. (XIII^e^ s.) «plantation d'aulx» et «sauce à l'ail», **AILLADE** n. f. (1812), emprunt à l'ancien provençal *alhada* «pain frotté d'ail». ◇ Le verbe **AILLER** v. tr., tiré de *aillé,* semble récent (1928, dans les dictionnaires).

AILLOLI ou **AIOLI** n. m. est un emprunt (1723) au provençal moderne *aioli,* composé de *ai* «ail» et de *oli* «huile», désignant une émulsion d'ail pilé et d'huile d'olive, plat typique de Provence.

Du latin *allium* provient **ALLIAIRE** n. f. (1549), nom d'une plante, **ALLIACÉ, ÉE** adj. (1799), relatif à l'ail, et les termes de chimie **ALLYLE** n. m. (1855), **ALLYLIQUE** adj. (1865).

◈ voir **CHANDAIL,** peut-être **ALLANTOÏDE.**

*** AILE** n. f. est une réfection partielle (XIII^e^ s.) de *ele* (XII^e^ s.), *eille,* formes issues du latin classique *ala* «point d'articulation du membre supérieur, bras ou aile, avec le tronc», mot apparenté à *axis* (→ aisselle, axe, essieu) dont il serait le dérivé archaïque, par une forme supposée °*aks-la.* En ancien et moyen français, sont attestées de nombreuses variantes, *aule, aesle,* etc. ; *aile* correspond à l'ancien provençal *ala.*

◆ Le mot désigne l'organe du vol chez les oiseaux, puis chez les insectes. Dans ce sens, il donne lieu à de nombreuses locutions comme *être sur l'aile* «planer» (1669, après des formes anciennes), *bailler* (1606), *donner les ailes à* (un cheval) «faire courir», sorties d'usage, ***donner des ailes à (qqn)*** (1652) au figuré, «(le) stimuler», ***à tire d'aile*** «en volant rapidement» (1532), etc. ***Battre de l'aile*** (1611) «avoir perdu de sa force, aller mal» a été précédé par *ne battre que d'une aile* (1606) ; avec une idée voisine, on disait aussi *se brûler les ailes* (1596) «perdre son crédit, sa réputation» ; ***en avoir dans l'aile*** (1635) a eu de nombreux emplois spéciaux («être amoureux», 1644 ; «vieillir», 1685). Par métaphore, on parle des ***ailes du vent*** (1553 ; une fois au XIV^e^ s., *aules*) ; au figuré, ***sous l'aile, les ailes de*** signifie «sous la protection de» (1403). ◇ Une spécialisation du sens initial (*ele,* XIII^e^ s.) correspond à «partie d'une volaille, l'aile et la chair qui est autour, préparée pour être mangée» ; *aile* s'oppose alors à *cuisse.*

Le mot a pris de nombreuses valeurs figurées, procédant de plusieurs figures. L'idée de latéralité est exploitée dans *ele,* «contrefort (d'une montagne)» (mil. XII^e^ s.), d'où «côté» (une fois au XII^e^ s.) et *les esles* «les abords» (1394) ; ces emplois ont disparu. En revanche, le sens d'*aile* «côté (d'un édifice)», par rapport au «corps principal de bâtiment» (v. 1200, *esle*), est resté usuel, avec des spécialisations. La même figure produit le sens de «bord, côté (d'un chapeau)» (1611) et plusieurs acceptions, par exemple dans ***les ailes du nez*** (1546), devenue usuelle, et aussi en botanique (1694), en arboriculture (1685), en technique pour «dent d'un pignon d'horlogerie» (1701), «partie latérale d'un gond» (1676)... ◇ En parlant d'un groupe d'hommes, le mot s'applique aux côtés d'une armée en ordre de bataille (1310, *ele*) ; au XX^e^ s. à ceux d'une équipe de sport (1924) et, au figuré, à *l'aile d'un parti* (1924) puis à *aile marchante* (1934) «les éléments actifs, progressistes». ◇ Une valeur technique passée dans l'usage est «partie latérale d'une carrosserie d'automobile, protégeant les roues» (1922). ◆ Une autre figure concerne la fonction de l'aile d'oiseau qui est, soit de se mouvoir dans l'air, d'où *aile* de moulin à vent (1534, Rabelais), soit de soutenir dans l'air ce qui a des ailes : la métaphore de l'oiseau mécanique produit *aile planeuse* (1863) puis *aile,* en parlant de la surface sustentatrice d'un appareil aérien plus lourd que l'air. De là, *les ailes* «l'aviation» (les *Ailes françaises,* XX^e^ s.). ◇ Le mot avait désigné auparavant une sorte de gouvernail pour les aérostats (1783) et un dispositif de propulsion (1784), sens repris dans celui de «branche (d'une hélice)» (1861), sortis d'usage et remplacés par *pale.*

Par ailleurs, les syntagmes déterminés, désignant l'organe du vol d'une espèce d'oiseau, d'insecte ou de mammifère (chauve-souris), peuvent donner lieu à des figures, comme ***aile de corbeau*** «bandeau de cheveux très noirs» (1869), puis adjectivement, qualifiant des cheveux d'un noir intense (1898).

▸ Le mot a eu plusieurs dérivés anciens, dont certaines acceptions ont survécu. ◆ **AILÉ, ÉE** adj., d'abord *alé* (XII^e^ s.), refait en *aellé* (1555), *ailé* (1596), signifie «muni d'ailes» et s'emploie spécialement en blason (1581). Il a des emplois extensifs, comme *graine ailée* (1798), et figurés, pour «léger, subtil» (1852 in *T. L. F.*). ◆ Parmi les dérivés, le verbe **AILER** v. tr. (XVI^e^ s.) «munir d'ailes», au figuré «faire aller vite» (XVI^e^ s.), «donner de l'élan» (1871), est archaïque et littéraire.

AILETTE n. f. (XII^e^ s., *elette, alette*), qui désigne d'abord une petite aile d'oiseau, a eu de nombreux

sens figurés en construction, architecture (1564), marine (1820), etc., correspondant en général aux sens figurés de *aile*. ◇ Après *allette* (XIV^e^ s.) «palette d'un moulin à eau», ce sont les valeurs techniques de «palette (d'hélice, de ventilateur)» (1890), «aile (d'une fusée)» (1866) qui l'ont emporté, entraînant la création de dérivés techniques, comme **AILETTAGE** n. m. ◆ **AILERON** n. m. (*alleron*, v. 1320), d'abord «petite aile», s'applique à l'extrémité de l'aile (1393), avec de très nombreux sens figurés, aux divers sens d'*aile*, certains attestés avant le sens initial (*aleron* «blason d'épaule de l'armure», 1285). ◇ Les sens techniques sont parfois repris comme métaphores plaisantes, par exemple «bande d'étoffe ornant une manche» (1625); les seuls usuels concernent les fusées d'artifice (1762), l'aviation (1898), les techniques spatiales (d'un satellite artificiel, 1967), l'automobile («stabilisateur horizontal»). ◆ **AILIER** n. m. se dit (1905), en sports d'équipes, d'un équipier jouant à l'*aile* des avants et aussi (mil. XX^e^ s.) en aviation de l'équipier extérieur d'une patrouille de chasse.

Du latin *ala* ou de son dérivé *alarius* vient le terme didactique **ALAIRE** adj. (1798) «en forme d'aile» et «relatif aux ailes», ainsi que **SUBALAIRE** adj. (1770, Buffon), appliqué à ce qui se trouve sous l'aile ou sous l'aisselle d'une branche (1808).

◈ voir **HALETER**.

AILLEURS adv., «dans un autre lieu», semble venir (XI^e^ s.) d'une forme sans *s*, *ailleur*, issue du latin *alior*, dérivé de *alius* «autre» qui a donné *alienus* (→ aliéné) et *alter* (→ autre), dans une locution hypothétique *in aliore loco*, car l'adverbe latin attesté *aliorsum* n'aurait pas donné la voyelle *-eu*.

♦ Ce mot apparaît sous la forme *ailurs* (1050), devenue *aillor(s)* (XII^e^ s.), *allors* (v. 1200); il s'emploie au figuré pour «autrement» depuis le début du XIII^e^ siècle. Il sert à former des expressions très courantes en français moderne : ***d'ailleurs*** (1174) «d'un autre endroit», puis (mil. XVII^e^ s.) «d'autre part»; ***par ailleurs*** «par une autre voie» (1160), puis au figuré «d'une autre manière» (cf. *autrement*); ***et puis d'ailleurs*** (1688). ◇ Après avoir évoqué l'exotisme (substantivé : *les ailleurs*), le mot, avec la conquête de l'espace et la science-fiction, concerne parfois les extra-terrestres que l'on dit *venus d'ailleurs*.

① **AIMANT** n. m. n'a rien à voir avec le verbe *aimer*, malgré le sémantisme de l'«attirance» qu'il a pris en français. Le mot, sous la forme *aiemant* (XII^e^ s.), en judéo-français *jamant* (Gloses de Rashi), procède du latin populaire supposé °*adimas*, altération nécessaire de *adamas* (les formes en *-i-* existent en ancien provençal, en espagnol), d'ailleurs normale : ainsi le grec *mêkhanê* (*makhana* en dorien) a donné *machina*, d'où *machine*. Le mot latin a deux sens : «fer très dur» et «diamant»; c'est un emprunt au grec *adamas* «corps dur, fer le plus dur» (→ adamantin), qui a pris depuis Pline le sens de «substance magnétique»; quant à la valeur «diamant», elle est passée par la forme tardive *diamas* (IV^e^ s.) [→ diamant].

♦ *Aimant* a eu en ancien français le sens de «diamant» (1125, jusqu'au XIV^e^ s.), mais désigne plus souvent, dès le XII^e^ s., l'oxyde de fer magnétique qui attire les métaux, par extension la boussole (XVII^e^ s.), sens disparu, et, au figuré, ce qui attire et attache (1625, Racan), valeur surtout assumée par la comparaison ***(comme un aimant)***. ◇ Le sens premier est en concurrence avec ***pierre d'aimant*** (XII^e^ s., *d'ayement*). Outre le minéral (magnétique), appelé depuis le XVIII^e^ s. *aimant naturel* (1751), le mot désigne toute substance aimantée (*aimant artificiel*, 1721) et s'emploie en syntagmes pour d'autres minéraux magnétiques (par exemple *aimant arsenical*, 1701). La notion, avec le développement de la physique, correspond dès lors à «substance magnétique ou magnétisée» (→ magnétisme) et à «pièce de métal aimantée» (*un aimant en fer à cheval*, etc.).

▸ Le dérivé **AIMANTER** v. tr. (1386), aussi pronominal (1751), a pris au figuré la valeur d'«attirer de manière invincible». ◇ Son emploi est plus rare que celui de **AIMANTÉ, ÉE** adj. (attesté XVIII^e^ s.), surtout dans *aiguille aimantée*. ◆ Il a pour dérivé **AIMANTATION** n. f. (v. 1750) qui s'emploie aussi littérairement au figuré (fin XIX^e^ s.). ◆ Par préfixation, le verbe et son dérivé ont produit **DÉSAIMANTER** v. tr. (1853, *se désaimanter*) et **DÉSAIMANTATION** n. f. (1854).

✱ **AIMER** v. tr. est issu du latin *amare*, d'abord sous la forme *amer* (X^e^, jusqu'au XV^e^ s.), modifiée sous l'influence des formes accentuées, comme *j'aime*. Le verbe latin est peut-être, selon Ernout et Meillet, un «mot populaire expressif à rapprocher de *amita* («tante»), *amma* («maman»); *amare* a pris les deux valeurs, affective et érotique, des deux verbes grecs *philein* et *eran*, comme *amor* (→ amour) correspond à la fois à *philia* et à *erôs*.

♦ De ces valeurs initiales fortes, conservées en français tant sur le plan sentimental et érotique (v. 1150) qu'intellectuel, on est rapidement passé à des sens affaiblis, comme «avoir du goût pour (des aliments, des boissons)» (XII^e^ s., *amer*). Les constructions *aimer à* (et nom) [mil. XII^e^ s.], *aimer que* et subjonctif (1370) et *aimer de* (et infinitif) [1550] ont précédé *aimer à* (et infinitif) (Montaigne) et *aimer* suivi directement d'un infinitif (XVIII^e^ s., Rousseau). ◇ L'affaiblissement de sens se manifeste dans ***aimer mieux*** «préférer» (v. 1300), construit, comme le verbe simple, avec *de* et infinitif, l'infinitif seul ou *que* et le subjonctif, et dans ***aimer bien*** (XIV^e^ s., dans des formules). ◇ Avec un sujet nom de plante, le verbe signifie «croître en abondance dans» (1549, *aimer un lieu, l'ombre*, etc.). ◇ Au sens psychologique, certains proverbes avec *aimer* sont restés en usage, comme ***qui aime bien châtie bien*** (d'abord *qui bien aime...*, XIV^e^ s.) ou ***qui m'aime me suive*** (1690).

▸ Les dérivés français de la forme moderne sont peu usités et assez récents : **AIMEUR, EUSE** n. (1857), **AIMOTER** v. tr. (Verlaine), à la différence des composés (ci-dessous) et des participes.

AMÉ, ÉE (XII^e^ s.), puis **AIMÉ, ÉE** adj., s'emploie comme adjectif et comme nom, dans les divers sens du verbe. Au moyen âge, *mon amé...* se dit d'un inférieur (vassal, féal). ◆ Les composés **BIEN-AIMÉ, ÉE** adj. (XVI^e^ s., Rabelais) et **MAL-AIMÉ, ÉE** adj. (1909, Apollinaire), ce dernier littéraire, ont, comme *aimé*, pris une valeur sentimentale et érotique en français contemporain. ◆ ② **AIMANT, ANTE** adj. (1549) est reformé sur *aimer*, parallèlement à *amant* (ci-dessous); puis il s'en détache et correspond à «porté à aimer, affectueux» (fin XVII^e^ s.).

AMANT n. m., dérivé de la forme ancienne *amer*, et peut-être conservé à cause de la rencontre homonymique avec *aimant**, n. m., a signifié (v. 1130) «celui qui a de l'affection, ami*», avant de se spécialiser pour «celui qui aime et est aimé (d'une femme)» (v. 1160). Le féminin **AMANTE** (XII^e^ s.) a la valeur réciproque, et le pluriel *les amans* (mil. XIII^e^ s.) désigne un couple lié par un amour partagé. ◇ Le mot désigne alors et jusqu'à la fin du XVII^e^ s. des personnes qui aiment, qu'elles aient ou non des relations sexuelles. À partir du XVIII^e^ s., le masculin suppose des relations sexuelles hors mariage, le féminin reculant devant *maîtresse**; l'élément affectif devient alors moins important que l'élément sexuel et social. Apparaissent ensuite des locutions comme ***amant en titre*** (1830), ***amant de cœur*** (1842), les anciennes expressions non érotiques (*amant de la liberté*, etc.) tendant à vieillir.

L'adjectif **AIMABLE** (d'abord *amable*, v. 1165) vient du dérivé latin *amabilis*, mais est senti comme venant du verbe français, quand la forme *aimable* (XIV^e^ s.) l'emporte, au XVI^e^ s., sur *amable*, qui a subsisté en tant que prénom (de saint *Amable*). Cet adjectif, comme d'autres mélioratifs sociaux de forme analogue (*agréable, adorable, charmant*), perd dans la langue courante sa valeur propre («digne d'être aimé») et qualifie les personnes d'une fréquentation plaisante (fin XVIII^e^-déb. XIX^e^ s.). Il entre alors (1771) dans les formules de politesse (*soyez aimable, bien aimable, assez aimable de..., pour...*). ◇ La substantivation (*un aimable*, 1734, «mondain») a disparu. ◇ Les dérivés *amableté* (de *amable*) et *aimabilieté* se sont effacés devant *amabilité*. ◇ Seul **AIMABLEMENT** adv. (XIV^e^ s.), qui a suivi l'adjectif, est courant.

AMABILITÉ n. f. est un emprunt assez tardif (1683) au dérivé latin *amabilitas*; il a supplanté les dérivés français (*aimabilité*, 1676, M^me^ de Sévigné) et correspond à *aimable* au sens affaibli.

◈ voir **AMADOU, AMATEUR, AMI, AMOUR, ENNEMI, INIMITIÉ, MAMIE**.

AINE n. f. est l'aboutissement (fin XII^e^ s.) de l'évolution phonétique, par *eigne, aigne*, d'un latin tardif *inguinem*, de *inguina* pluriel (plus fréquent), du latin classique (neutre) *inguen, inguinis* «enflure» et «aine». *Inguen* est rapproché par Saussure du grec *adên, adenos* «glande» (→ adéno-).

♦ Le mot, plutôt didactique, désigne la partie du corps humain située entre le bas-ventre et la cuisse, spécialement dans *pli de l'aine*.

◈ voir **INGUINAL**.

AÎNÉ, ÉE adj. et n. est composé (1155) de l'ancien français *ains**, *ainz* «avant» et de *né* (→ naître).

♦ Le mot est attesté au XII^e^ s. comme nom masculin et féminin, sous la forme analytique *ainz nez* (1155) et aussi au féminin *einznee* (1160-1174), comme nom et comme adjectif (1174). Cet emploi est logiquement antérieur et les attestations, très proches, ne sont pas pertinentes pour l'histoire du mot. ◇ Celui-ci reste courant comme adjectif, alors que *puîné, ée*, son contraire, est devenu archaïque; *aîné* qualifie aussi la branche d'une généalogie royale qui descend du *fils aîné*. Au premier emploi, *fils, fille aîné(e)*, s'ajoute *frère, sœur aîné(e)*, où la seule antériorité chronologique est retenue, l'idée de filiation étant perdue dans l'extension *être l'aîné (e) de qqn*. *Aîné*, adj. et n., est en concurrence avec *premier-né*. Il a aussi des emplois extensifs et figurés (la France, *fille aînée de l'Église*). ◇ Un emploi particulier concerne la postposition au nom propre (*Coquelin aîné*), alors opposé à *cadet*.

▸ Le dérivé **AÎNESSE** n. f. ost formé en droit (1283) avec le suffixe *-ece (ainsneece)*, puis *-esse*. L'emploi le plus usuel est demeuré celui de ***droit d'aînesse,*** désignant la prérogative du premier-né mâle en matière de succession parentale. ◇ *Aînesse* seul, pour «qualité de premier-né» et au figuré «primauté en âge, en expérience», est littéraire et assez rare, sauf dans *droit d'aînesse*.

AINS conj., extrêmement courante jusqu'au début du XVII^e^ s., est issue du latin *ante* «avant, devant» (→ anté-), par une voie peu claire et sous diverses formes : *anz* (980), *einz* (1080), *ainz* (id.), *ains*. On a évoqué depuis Ménage un comparatif °*antius* (comme *puis* viendrait de °*postius*), hypothèse la plus plausible.

♦ *Ainz, ains* a exprimé l'antériorité jusqu'au XV^e^ siècle; dans ce sens d'«avant», il s'est employé aussi comme adverbe (1080, jusqu'au XVII^e^ s.). *Ains que (ainz que)* signifiait «avant que» (1050). ◇ Le mot a pris une valeur adversative et s'est employé dès l'an 1000 pour «au contraire, plutôt», aussi comme adverbe (XVI^e^ s.) et dans *ainz que* (1050). Dès l'ancien français, *ainz* est employé en concurrence avec *mes (mais)*, avec une différence notable : *ainz* introduit une idée positive, compensant une idée négative, alors que *mes* introduit une idée toute différente. *Ains* s'emploie normalement jusqu'au XVI^e^ siècle; au XVII^e^ s., il est considéré comme «burlesque» (c'est-à-dire du style ancien). Il sera repris en littérature dans le style dit «troubadour» (de 1750 à 1830).

▸ **AINÇOIS** (XII^e^ s.; d'abord *enceis*, 1080), de sens voisin, vient peut-être d'un dérivé du comparatif °*antius* ou d'un °*antecessius*, de *antecessus*, participe de *antecidere*, de *cedere*; cette hypothèse de Sandfeld est contestée, *ainz* et *ainçois* étant étroitement liés. *Ainçois* est adverbe et signifie «auparavant», et aussi (XII^e^ s.) «plutôt»; comme *ains*, il s'utilise comme conjonction temporelle (1080) et adversative (mil. XII^e^ s.). Le mot a cessé de s'employer avant *ains* (XV^e^-XVI^e^ s.).

◈ voir **AÎNÉ, ANCIEN, ANTAN**.

AINSI adv. résulte de l'altération (XII^e^ s.) de l'ancien français *ensi, einsi* (mil. XI^e^ s.), d'origine complexe, au moins pour le premier élément *en-*. *Si* dans *ainsi* vient de *sic* (→ si, adv.), probablement par l'adverbe *eissi*, employé en Normandie et dans

l'ouest de la France, et que l'on rapproche de l'ancien provençal *aissi*, du latin populaire °*accum sic* (où °*accum* représente *eccum*, pour *ecce;* → ecce homo) qui aurait pénétré par le Sud-Ouest. Un autre adverbe ancien, *issi*, a pu jouer un rôle. La forme moderne *ainsi*, selon Guiraud, aurait subi l'influence de *ains** pour produire le sens «de cette manière plutôt que d'une autre».

♦ L'adverbe signifie d'abord «de cette façon» (*ensi*, mil. XI^e s.) avant de servir de particule au début d'une phrase au subjonctif optatif : *ainsi soit*, ***ainsi soit-il*** (1539), le second, formule de prière, équivalant à *amen*. ◇ La conjonction ***ainsi que*** (v. 1200, *anssi que*) «de même que», puis (1330) «au moment où» est sortie d'usage au XVII^e siècle.

◈ voir AUSSI.

AIR n. m. est issu (XII^e s.) du latin *aer*, à l'accusatif *aerem*, emprunt au grec *aêr, aeros* «vent», puis «air» (→ aérer), traditionnellement rapproché du verbe *aênai* «souffler», d'origine clairement indoeuropéenne. Mais ce rapprochement est aujourd'hui abandonné, et d'autres hypothèses ont été émises, sans plus de certitude.

♦ ① **AIR**, avec ses variantes anciennes *ar* (XIII^e s.), *aer* (XIII^e-XVI^e s.), est resté très courant au sens premier d'«atmosphère» (1119) et au pluriel *les airs*, en poésie (depuis XVII^e s., Voiture). Par extension, *air* a désigné en sciences tout fluide élastique invisible (XVII^e-XVIII^e s.), sens où il a été remplacé par *gaz;* ainsi, *air inflammable* (1780) et *air vital* (1810) se sont dits pour «hydrogène» et «oxygène». ➸ Le sens de «vent» (1275) puis de «coup de vent, souffle» (1549), d'où *être, se mettre entre deux airs* (déb. XIX^e s., Balzac), a disparu au profit de ***coup d'air,*** spécialement «douleur provenant du vent ou du froid» (1787) et de ***courant d'air,*** où *air* a le sens premier. ◇ De très nombreuses locutions dépendent de cette acception primordiale : ***prendre l'air*** (XVII^e s., au figuré ; 1669, pour «aller se promener»), ***donner de l'air*** (1671), d'abord *bailler* (1549), *donner air* (1559), par exemple en ouvrant les fenêtres, *battre l'air* «faire une chose inutile» (1590), ***fendre les airs, l'air*** (XVII^e s.) «aller très vite», ***libre comme l'air*** (1803). ◇ Combiné avec des prépositions *(à, en, dans)*, le mot prend des valeurs particulières : ***à l'air*** correspond surtout à «dans le milieu extérieur», ***en l'air*** à «dans une situation élevée, vers le haut», par exemple dans ***tirer (un coup) en l'air*** (1660), ***cracher en l'air*** (au fig., 1808), au figuré ***être en l'air*** «dans l'agitation» (M^me^ de Sévigné), «en désordre» (1873), ***avoir un pied en l'air*** «être tout prêt à partir» (M^me^ de Sévigné), qui a vieilli, et abstraitement ***tête en l'air*** «personne distraite, évaporée» (XX^e s.). ◇ ***Dans l'air*** correspond plutôt à «dans l'atmosphère» et donc à «prévisible» : ***il y a de l'orage dans l'air*** (fin XIX^e s.), ***c'est dans l'air*** (1835) «cela vient de la nature du pays», puis (1878) «l'idée, l'impression est répandue, sans être nettement exprimée». ◇ L'expression ***plein air,*** comme ***air libre,*** désigne l'espace ouvert, l'air du dehors. On est passé de *en plein air* à *le plein air*, expression nominale (*activités de plein air*, etc.). ◇ Au sens de «lieu, séjour», l'expression ***changer d'air*** (d'abord *changer air*) «changer de lieu de séjour, d'ambiance, d'atmosphère» est ancienne (av. 1475).

La même idée d'atmosphère propre à un lieu, à une activité, se retrouve dans ***l'air de la cour*** (XVI^e s.), ***l'air du bureau*** (mil. XVII^e s., Retz). Ces emplois ont préparé ② *air*, «façon d'être» (ci-dessous). ➸ Au sens de «partie élevée de l'atmosphère», le mot s'est spécialisé pour «milieu où se déplace ce qui vole», les oiseaux, puis les engins aériens, notamment (fin XIX^e s.) les ***plus lourds que l'air,*** jusqu'à être synonyme de «avions, flotte aérienne». ◇ Cette valeur se réalise dans ***hôtesse* de l'air,*** calque de l'anglais, dans le nom de plusieurs compagnies d'aviation, tel *Air France*, dans les syntagmes comme ***mal de l'air, baptême de l'air ;*** elle est soutenue par les emplois d'*aérien**; cf. aussi *Airbus* (→ omnibus).

Dans tous ces emplois, le mot est usuel et sert à former une importante phraséologie ; son pouvoir est lié au caractère monosyllabique, comme les noms des trois autres éléments de la physique antique, *terre, eau* et *feu*, et, comme ces mots, à une symbolique fondamentale (voir les travaux de Bachelard). Par ailleurs, deux types d'emplois, apparus au XVI^e s., donnent à *air* deux homonymes, aujourd'hui détachés du sens premier. ② **AIR** n. m. Au XVI^e s. (1580), le mot, déjà utilisé au sens de «façon de se comporter» *(l'air de la cour)*, s'emploie pour «manière de parler, de se vêtir», «apparence» (Montaigne). L'influence de l'italien *aria* «aspect» et «expression» (av. 1374, Pétrarque) est probable. De là, au pluriel, *des airs* «manières affectées» (1690, ***se donner des airs***). L'une des expressions les plus courantes au XVI^e s. (Brantôme) et au XVII^e s. est ***bel air*** «manières élégantes, à la mode», d'où ***(être) du bel air*** (1661), sortie d'usage au XVIII^e s. mais encore citée ; ***bon air*** «bonne apparence», surtout dans ***avoir bon air*** (1640), et ***avoir (un) grand air*** (1669) s'emploient encore, de même que ***avoir l'air de...*** (XVII^e s., M^me^ de Sévigné ; *avoir de l'air de qqn*, 1665), très usuel avec diverses spécifications : ***avoir tout l'air de...*** (1674), ***avoir un faux air de...*** (1798), ***n'avoir l'air de rien*** (1866), ***avoir un drôle d'air,*** etc.

③ **AIR** correspond à l'italien *aria* «manière», qui s'était spécialisé (mil. XVI^e s.) au sens de «mélodie», par une évolution dont on rend compte par le fait que le chant est considéré comme une «manière», un «genre» musical, de même en allemand *Weise*, en arabe *ṭab'*. ◇ Le français a emprunté ce sens au XVI^e s. (1578) et l'étend aux instruments. Quelques locutions utilisent cette acception, comme ***(en) avoir l'air et la chanson*** (1866), ou ***jouer le même air*** «rabâcher» (1898).

◈ voir AÉRER (AÉRIEN, AÉRO-), ARIA, MALARIA.

AIRAIN n. m. est la réfection d'après le latin *aes*, de *arain* (XII^e-XVI^e s.). Le mot, désignation littéraire du bronze, vient du latin populaire °*aramen*, déformation de *aeremen*, mot tardif dérivé de *aes, aeris* «bronze» et «cuivre», représentant une famille indoeuropéenne (sanskrit *áyaḥ*, gotique *aiz*).

♦ *Airain*, mot courant dans la poésie classique, notamment au sens de «canons» (1691, Racine), «cloche(s)» et au figuré (***un cœur d'airain*** «impitoyable»), est aujourd'hui archaïque. Il a désigné aussi le cuivre (v. 1200-XVI^e s.). Les syntagmes, qu'ils soient concrets comme ***pierre d'airain*** (1538) ou figurés comme ***un ciel d'airain*** (1618, d'Aubigné), sont sortis d'usage. Certains caractérisent la poésie classique et néo-classique, jusqu'au XIX^e siècle ; d'autres viennent de la tradition biblique (***mur d'airain,*** 1550 «obstacle infranchissable» ; ***être écrit, gravé sur l'airain,*** 1694).

◈ voir ÈRE, ÉRUGINEUX, OBÉRÉ.

① **AIRE** n. f., d'abord masculin en ancien français (XI^e s.), est issu du latin *area* «espace où l'on bat le blé», «cour», rendant compte du masculin ; le mot latin signifie en outre «terrain à bâtir ; bassin ; cimetière, etc.», autres spécifications d'une valeur de base, «sol uni, espace libre», et abstraitement, «superficie». Certains de ces sens survivent dans les langues romanes, comme l'italien *ara*, l'espagnol et le catalan *era*, l'ancien provençal *eira* (XI^e s.). *Aire* a pu se confondre avec des formes issues d'autres mots latins, *aer (air*), arare, iter* et surtout *ager* «champ» (→ agreste) et «domaine», qui a donné l'ancien provençal *agre, aigre* «nid», d'où en français «nid de l'aigle» (ci-dessous ② *aire*).

♦ *Aire* n'a conservé que peu d'emplois, par rapport à l'ancien et au moyen français. Le mot signifiait en général «lieu, endroit» (v. 1200) et spécialement «cour», «terrain en friche» (1321), avec plusieurs locutions ; ces acceptions ont vécu dans les dialectes jusqu'au XX^e siècle. ◇ L'acception de «sol uni, dégagé» était vivante dans des locutions comme *en l'aire, en mi* [au milieu de] *l'aire* (XII^e s.), probablement disparues à cause de l'homonymie avec *en l'air*. ◇ La valeur de «plancher, sol (d'une pièce)» (*eire*, XIII^e s.), utilisée pour le calcul des surfaces bâties (1227), a mieux résisté, soit en usage régional, soit dans des emplois techniques spéciaux : *aire d'un plancher* (1409), *aire de chaux et de ciment* (1694), *aire de plâtre* (1845) ; *aire d'un bassin* (1751), etc. En technique encore, le mot a servi à désigner des parties plates, comme la partie supérieure de l'enclume et l'enclume elle-même (1838). ◇ Alors que le sens de «jardin potager» (v. 1120) a disparu (sauf régionalement), une acception agricole est demeurée usuelle depuis l'ancien français (v. 1170) : c'est celle d'«espace où l'on bat le blé», d'où *batere* (batteur) *en aire* (1204), *batre son aire*, etc. ; on a longtemps dit régionalement *aire de grange* pour «sol de la grange», emploi distinct de *aire à battre*. ➸ Avec le dérivé disparu **AIRÉE** n. f. (XIII^e s.), des locutions ont été formées ; le verbe **AIRER** «mettre le blé à battre sur (l'aire)» est lui aussi sorti d'usage.

Dans les contextes non agricoles, le mot est employé en sciences, notamment en géométrie pour «superficie (d'une figure)» (XIII^e s.) et en navigation, avec ***aire de*** ou ***du vent*** (1394, *are de vent*) «secteur limité par deux points du compas ; rhumb». Ces acceptions sont restées en usage. ◇ En géologie, le mot acquiert la valeur de «plateforme» dans ***aire continentale*** (1900). ◇ En technique, le sens général de «surface plane dégagée» a été appliqué à l'aviation (1890), notamment dans ***aire d'atterrissage*** et dans ***aire de lancement*** (d'une fusée) [v. 1970]. ◇ Dans l'aménagement urbain et routier, on parle d'*aire de jeu* (1966), *de stationnement* (1974), d'*aire de repos* (en bordure d'autoroute), par influence de l'anglais *area*, mot qui est responsable de l'emploi pour «zone», dans *aires culturelles*, et probablement d'acceptions techniques en anatomie, neurologie *(aires cérébrales)*, embryologie, physique *(aires de diffusion, de ralentissement* [d'un neutron]) ; tous ces emplois apparaissent au milieu du XX^e siècle.

◈ voir ARE, ARÉOLE, HECTARE.

② **AIRE** n. f., d'abord masculin, est issu (1086, écrit *haire*) du latin *ager* «fonds de terre ; domaine agricole» (→ agreste).

Comme l'ancien provençal *agre* (XII^e s.) «nid d'oiseau», le mot s'est spécialisé dès l'ancien français pour «nid de l'aigle», l'homonymie avec ① *aire* l'inclinant vers l'acception «espace libre où l'aigle établit son nid».

♦ De même qu'en provençal, le mot s'applique figurément à l'origine d'une famille (déb. XIII^e s., *ere*), soit par la métaphore du nid, soit parce que le latin *agre* désignait le patrimoine de terres d'une famille. De là en ancien et moyen français les expressions *de... aire* «de (telle) origine» et *de bonne aire* (1342), où le mot est devenu féminin. L'idée d'origine s'efface très tôt au profit de celle de «genre, espèce», par exemple dans *de put* [mauvais] *aire* (1080). Tous ces emplois figurés ont disparu du fait des homonymies (*de bonne aire, de bon air*, etc.) avant le français classique, le seul témoin moderne étant le composé *débonnaire**.

▸ Le verbe **AIRER** v. intr. est la réfection (v. 1465) de l'ancien français *s'aarier* (v. 1200), dérivé d'une variante longue de *aire*.

◈ voir DÉBONNAIRE.

AIRELLE n. f. est un emprunt (1582) à l'occitan *airolo* (Cévennes), diminutif d'un mot simple *aire*, attesté en provençal *aire* (prononcé *aïré*), provenant du latin *altra* «la noire», de l'adjectif *ater* «sombre, noir», marqué d'un caractère funeste. On peut partir d'un sens originel «noirci par le feu», si l'on accepte de rapprocher l'irlandais *áith* «fourneau», l'arménien *ayrem* «je brûle», l'avestique *ātarš* «feu».

♦ Le mot désigne la baie noire ou rouge comestible d'un arbrisseau (*Vaccinium*) et cet arbrisseau. Il est d'abord régional (Massif central) et continue d'être en concurrence avec d'autres noms de cette baie ou de baies semblables, comme *myrtille*, qui paraît plus courant en français central, et au Canada, *bleuet*.

◈ voir ATRABILAIRE, ATROCE.

AIS n. m. provient du latin tardif *axis*, du latin classique *assis* (et distinct de *axis*, qui a donné *axe*). *Assis* signifie en général «planche». Son origine n'est pas claire (un emprunt est probable).

♦ Le mot est ancien (1160) ; il ne s'est maintenu à côté de *planche* que dans des contextes spéciaux (souvent suivi d'un déterminant) et dans des acceptions particulières comme «plat d'une reliure»

(1395), «plateau de bois utilisé en typographie ancienne», etc. Il est courant en technique.

◆ ✱ **AISE** n. f. est issu (XI^e s., *ajjse*) du latin *adjaceus* (→ adjacent), participe présent du verbe *adjacere*, de *ad-* (→ à) et *jacēre* (*e* long) «être dans l'état de ce qui a été jeté», verbe qui correspond au grec *parakeimein*. Ce verbe vient de *jacere* «jeter», dont le fréquentatif *jactare* a donné *jeter**. Le latin *adjacens* signifie «qui se trouve près» et a donné le latin médiéval *in aiace* (IX^e s.) «dans le voisinage de», l'ancien provençal *aize*, d'où par emprunt l'italien *agio* (cf. *adagio*), le portugais *azo*. En ancien français, coexistent la forme réduite et une forme développée, notée *aaise, eese, ahaise, aiese*, soutenue par de nombreux dérivés (*aaisement, aiesement, aaisier*, etc.).

♦ Le mot est attesté au XI^e s. isolément *(ajjse)*, puis régulièrement à partir du XII^e siècle. Les sens propres à l'ancien français sont «demeure, résidence» (*ais*, v. 1190), «droit d'usage» (*aaises*, 1258) et au figuré «occasion» (XII^e s.), en particulier dans *aveir aise de* «avoir la possibilité de». Ces valeurs ont disparu aux XV^e et XVI^e s., mais la première, étymologique, survit longtemps dans les dialectes et patois, avec des spécialisations, pour «lieu, endroit»; jusqu'au XVI^e s. on a dit *a aise* pour «près de». La valeur psychologique du mot, qui existe pour *aise, eise* et pour *aaise* (ci-dessus), apparaît dans le premier tiers du XII^e s. (v. 1130, Eneas; XIII^e s., pour *aaise*). Elle correspond, comme pour *aisance* (ci-dessous), à un passage de l'idée de dépendance matérielle, de lieux disponibles à côté du lieu principal (cf. ci-dessous les valeurs métonymiques, aux XIV^e-XV^e s.) à celle de service, de commodité, puis de plaisir lié à la satisfaction d'un besoin, et à l'utilisation d'un espace, notamment dans *a eise* (1170, Chrétien de Troyes), *a aise* (XIII^e s.) qui signifient «bien, confortablement», puis «agréablement». De là en moyen français *à bel aise* «commodément» (1490) et en *français moderne* ***à l'aise*** (fin XV^e s.) «facilement, sans difficulté», très courant aujourd'hui dans la langue familière ***(à l'aise, Blaise !)***, et aussi «confortablement» dans ***être, se mettre à l'aise*** (1690). ◇ L'emploi au pluriel est très ancien (v. 1210) pour «les agréments, les commodités de la vie» (par exemple ***avoir, prendre ses aises***). ◇ De nombreuses locutions sont formées avec ***à : à votre aise*** (XIII^e s.), ***être à son aise*** «riche» (XIII^e s.), *mal à son belaise* «indisposé» (1549), «pauvre» (1658), puis ***être mal à l'aise*** (XIX^e s. : 1860 Goncourt); ***en parler à son aise*** «sans être concerné» (v. 1550), ***mettre qqn à son aise*** (1762). ◇ *D'aise* (XIII^e s.) et *en aise (en grant haaise,* XIII^e s.) ont disparu, et l'emploi libre au singulier *(l'aise, une aise)* est archaïque et littéraire. ◆ Aux XIV^e-XV^e s., le mot a eu des emplois métonymiques concrets, pour «récipient, vase» (depuis 1372), «vaisselle», «outils» (v. 1476), qui ont disparu au XVI^e s., sauf dans les dialectes.

L'emploi adjectif, conservé dans ***être bien aise,*** pourrait provenir (XII^e s.) de *être a aise*. Le sens premier semble être (1164) «heureux, content»; *être aise (que)* est devenu archaïque. *Être bien aise* (fin XV^e s.), devenu rare sans complément, est resté dans l'usage dans ***être bien aise de, que...,*** donnant un composé régional *bénaise* (avec de nombreuses variantes) et un substantif *bien-aise*, n. m. (1756), qui a vieilli.

▸ *Aise*, en ancien français, a de nombreux dérivés usuels, dont plusieurs ont à peu près disparu. ◆ **AISEMENT** n. m. (v. 1160, *aisement*) signifiait à la fois «commodité» et concrètement «terrain bâti, dépendance» (1231), *«cabinet d'aisance»* (1389; d'abord *faire ses aissemans* «satisfaire ses besoins naturels», 1264); cf. ci-dessous *aisance*. Le mot s'est employé en droit pour «libre disposition, jouissance». ◇ Comme *aise*, il a pris des valeurs métonymiques, «objet utile», «instrument» (1229), «meubles» (*aisemens d'ostel*, 1231), «récipient» (1443). L'aire d'emploi du mot, usuel jusqu'au XVI^e s., est surtout le nord et l'est de la France.

Le verbe **AISER** v. tr., d'abord *eisier* (v. 1180) à côté de *aaisier*, contemporain, est lui aussi usuel en ancien français, pour «aider», puis (1263) «bien traiter» et «mettre à l'aise», «rendre content». Le pronominal *s'aisier* «se reposer» (XIII^e s., «se restaurer») est usuel aux mêmes époques (jusqu'aux XV^e-XVI^e s.). ◆ Ce verbe disparu a donné un adjectif conservé en français moderne, le participe passé **AISÉ, ÉE** adj. (v. 1150), aussi *aisié* (XIII^e s.) parallèlement à *aaisié, aeiser* (fin XII^e s.). *Aisé de* ou *à* a signifié activement «qui est *en mesure de*» et «qui *aime à*» (XII^e-XVI^e s.). ◇ Ce sens a disparu et l'adjectif s'applique, depuis le XII^e s. mais surtout à partir du XV^e s., à ce qui se fait facilement par exemple dans *il est aisé de* (dès 1283). L'adjectif s'est employé absolument pour «agréable» (fin XII^e s.), «agile, vif» (de l'esprit, 1559), pour «dégagé» (1670), «libre», du ton et du style (mil. XVII^e s.). ◇ Une valeur spéciale, appliquée aux humains, est «qui a du bien» (fin XV^e s.), en rapport avec *à l'aise* et avec *aisance*; mais on ne dit plus *les aisés* (1654) dans ce sens. ◆ *Aisé* a pour dérivé **AISÉMENT** adv. (fin XII^e s., *aisiement*) «commodément», puis «facilement» (v. 1300). L'adverbe a pris sa graphie actuelle au XVI^e s. (1564) et ne s'utilise qu'aux sens psychologiques d'*aisé*.

Aise a servi à former deux composés négatifs. **MÉSAISE** n. m. (v. 1130), «souffrance, inconfort» et aussi (1538) «gêne pécuniaire», est sorti d'usage, comme *désaise* (XIII^e-XVI^e s.); ces mots avaient des dérivés, verbes et participes adjectifs. ◆ **MALAISE** n. m. (1137) désigne l'état contraire à l'«aise», souvent en construction adverbiale, *a malaise, a grand malaise* (v. 1220). Le mot, surtout féminin en ancien français, désigne aussi une difficulté (1190), sens disparu, comme celui d'«état de gêne matérielle» (déb. XIV^e s.). ◇ Depuis le XVI^e s. tardif (1587, Malherbe), il désigne une sensation pénible, tant morale que physique, puis (déb. XIX^e s.) un trouble de la santé et, au figuré (1810), un trouble dans la société, l'opinion, spécialement (1873) une crise larvée. ◆ *Malaise* a eu plusieurs dérivés disparus (*malaisance* n. f., *malaisieu* ou *malaiseux* adj., *malaiser* v. «mettre dans une mauvaise situation»). ◆ **MALAISÉ, ÉE** adj. est formé (1re moitié XIII^e s.) de *mal* et de *aisé, aisié*, parallèlement à *malaise*. Il signifie «désagréable, incommode» et «difficile» (v. 1260), d'où *malaisé à* (1530) puis *de* (et l'infinitif) [XVII^e s.]. Il s'est dit des personnes malades (1398, *malaissé*) et dépourvues d'argent (1552), acceptions sorties d'usage. ◇ L'adjectif a servi à former l'adverbe **MALAISÉMENT** (v. 1350, *malaisiement*) «difficilement, avec peine», dont l'orthographe actuelle date du XVI^e s. (1538).

AISANCE n. f. est issu (1284) du latin *adjacentia* «les environs, les entours», participe présent *(adjacens)* au neutre pluriel, substantivé, de *adjacere* (ci-dessus). Le mot latin (f^er s., Pline), devenu féminin singulier, a pris en bas latin (V^e s.) le sens de «bonne disposition», par une évolution antérieure et analogue à celles qu'ont subies en français *aise* et *aisé* (ci-dessus). ◆ Le mot signifie d'abord, *comme le faisait aise, aises en* ancien français, «dépendances (d'une maison)» puis «accès», «place libre autour d'un bâtiment» (1524), valeur conservée jusqu'au XIX^e s. dans des applications spéciales (*chemin d'aisance*, 1768). ◇ De ce sens, disparu comme ceux de «biens communaux», «droit d'usage» (XIII^e s.), subsiste seulement ***cabinet d'aisances*** (1771), ***lieu d'aisance*** (1783), aujourd'hui au pluriel ***lieux d'aisances,*** dans un sens qui a aussi existé pour *aise* et *aisement* (cf. ci-dessus). ◆ Les valeurs actuelles d'*aisance* sont figurées; elles viennent du latin par des emplois anciens, comme «libre disposition (d'une chose)» (*aiesance*, XIII^e s.), «soulagement» (1342), «commodité» (1538) et correspondent soit à «état de fortune suffisant» (1472), en rapport avec *aisé*, soit à «facilité d'action, morale et physique» (1538). ◇ Le sens concret, «libre jeu des pièces d'un assemblage» (1690), a vieilli; on dit *jeu.*

◈ voir ADAGIO, AGIO, JACENT.

◆ **AISSE, ASSE** n. f., désignant plusieurs outils, est issu (XII^e s.) du latin *ascia* «herminette de charpentier», «pioche» et «outil de tailleur de pierre», qui a aussi donné l'italien *ascia* (1304). Le mot latin a été rapproché du grec *axinê* «hache» et de mots germaniques comme le gotique *aqizi*.

♦ Le mot simple *aisse, asse* ou *ace* (1382), aussi *esse*, a désigné de nombreux outils. Il est moins attesté que les dérivés et semble sorti d'usage en français central, bien qu'il figure encore dans les dictionnaires.

▸ **AISSEAU** n. m. (1752; d'abord *aisceau*, 1549) désigne surtout une hachette de charpentier, tonnelier ou charron. ◆ **AISSETTE** n. f. (1396) est difficile à distinguer par le sens de *aisseau* et de *aisse*. ◆ D'autres dérivés, formés sur le radical irrégulier *ass-*, appartiennent plutôt au sud du domaine d'oïl. **ASSEAU** n. m. (1406) désigne d'abord l'outil double de charpentier et de tonnelier, puis (1766) un outil de couvreur, aussi appelé **ASSETTE** n. f. (1659). D'autres formes sont régionales (*assereau, asserole*, etc.). Selon les dictionnaires, après 1850, les formes régulières *(aisseau, aissette)* désigneraient plutôt l'outil de tonnelier, *asseau* et *assette* celui des couvreurs.

En outre, le verbe latin dérivé *asciare*, au participe passé, a donné en latin populaire un substantif °*asciata*, désignant un outil de cultivateur (houe, hoyau). Ce mot, outre le catalan *aixada*, l'espagnol *azada*, a donné de nombreuses formes dans le domaine occitan, et quelques-unes en franco-provençal, en français *(aissade, assadon...)*. Il en va de même pour la descendance de l'italien *asciola*, diminutif de *ascia*, du latin *ascia* (*aissole*, etc.).

AISSELLE n. f. est issu (v. 1130) du latin populaire °*axella*, dérivé de *axilla*, mot dérivé de *ala* (diminutif) qui signifiait initialement «aisselle», avant «aile», *ala* étant dérivé du thème *aks-* de *axis* (→ axe). La répartition des sens a donné deux mots français, *aile** et *aisselle**.

♦ Ce dernier, d'abord sous la forme *asaille*, puis *aisselle* (1204), désigne le dessous des bras et par analogie (XVII^e s.) l'angle que fait une feuille avec la tige. Les autres emplois figurés sont techniques et rares.

◈ voir ESSIEU.

AÎTRES ou **ÊTRES** n. m. pl. est issu, d'abord sous la forme *estras* (v. 980) puis *estres* (v. 1130), du latin *extera*, pluriel neutre de *exter* «situé à l'extérieur» (→ externe, extérieur). ◇ Le mot s'est écrit par confusion *aistre* (v. 1210) et *aîtres*, cette forme surtout dialectale étant préférée en français moderne pour éviter l'homonymie avec le verbe *être*. *Aîtres* était encore, selon Littré, une graphie exceptionnelle; à la fin du XIX^e et au XX^e s. (voir *T. L. F.*), elle l'emporte largement, peut-être par une confusion avec *aître* «porche, parvis d'église» et «cimetière», issu (1080) du latin *atrium* (→ atrium) et où l'on a pu voir, par étymologie populaire, une spécialisation de *êtres*.

♦ Le mot a désigné la cour qui entoure une maison, puis (v. 1130) une galerie supérieure. Il a eu de nombreuses spécialisations ultérieures, surtout dans les dialectes, et a pris la valeur plus générale de «disposition des pièces, des parties d'une maison». Ces emplois, littéraires, semblent dater de la fin du XIX^e s., les attestations antérieures étant toutes plus spécialisées.

AJONC n. m. est l'altération (1389), due au mot *jonc**, de *agon* (1280), mot régional (Berry) d'origine inconnue, sans doute prélatine. Pour l'expliquer, on a reconstitué un °*ajaugone*, de °*ajauga*, qui rend compte des mots dialectaux *jaugues, yaugue* (Ouest), *jeyon* (Poitou), et par *agajuá, gajuá*, de mots espagnols de sens voisin (*gayuba*, etc.). Une autre hypothèse propose une forme °*jauga* qui aurait donné °*jou* dans l'ouest de la France, d'où *la jou* et *l'ajou*, ensuite traité d'après *jonc*.

♦ Le mot désigne un arbrisseau épineux à fleurs jaunes.

AJOUR, AJOURNER → JOUR

AJOUTER v. tr. est préfixé (*ajouster*, XI^e s.) du verbe *joster, jouter* «réunir», d'un dérivé latin populaire °*juxtare* ou de *joste*, du latin *juxta*. °*Juxtare* aurait signifié «rapprocher» (d'où *jouxter*) et «réunir», parfois «affronter» (→ jouter).

♦ Le verbe, écrit *ajouster, ajuster, ajouter* à partir du XIII^e s. (1262), signifie en ancien français «mettre auprès, à côté et en plus» (XI^e-XIII^e s.), le pronominal correspondant à «se rassembler, se réunir» et aussi «combattre» (cf. *jouter*), sens disparu avant le XVI^e siècle. ◇ Au figuré, l'expression ***ajouter foi à qqch.*** (*ajoster fei*, XII^e s., dans une traduction du latin

en dialecte lorrain), qui correspond à «venir se joindre à la croyance à qqch.», est le seul témoin vivant de cette valeur ◆ Le sens moderne, «mettre en plus», est lui aussi très ancien (*ajuster*, 1119) et s'est employé continûment jusqu'à nos jours.

▸ Le préfixé **RAJOUTER** v. tr. a d'abord lui aussi les deux valeurs, «rallier, réunir (des hommes)» et (*rajousteir*, XII^e s.) «mettre en plus». La première a disparu au XVI^e s., le verbe lui-même semble être repris au XIX^e s. (1869). ◇ L'emploi figuré et familier de ***en rajouter*** «exagérer» (cf. *en remettre*) apparaît au XX^e siècle. ◆ De ce verbe viennent **RAJOUT** n. m. «chose rajoutée» (1904) et **RAJOUTURE** n. f. ◆ **SURAJOUTER** v. tr. (1314, *surajouster*) est plus courant au participe passé.

Ajouter, au sens de «réunir», a eu pour dérivé **AJOUTEMENT** n. m. (*ajoustement*, XII^e [1174]-XIV^e s.) «accord, réunion», reformé au XIV^e s. pour «addition» (*ajoustement*) ; le mot est rare en français moderne (repris 1857, in *T. L. F.*). ◆ **AJOUTAGE** n. m. (1752), «partie ajoutée», a vieilli. ◆ *Ajoutée* n. f. (v. 1670) et *ajoute* n. m. (1845) ont cédé la place à **AJOUT** n. m. (1895, chez Gide), devenu courant. ◆ **AJOUTURE** n. f. (1852) est en usage en français de Suisse (Genève, Neuchâtel). ◆ **AJOUTE** n. f., qui reprend le moyen français *adjouste*, est un belgicisme. ◆ **AJOUTANCE** n. f. (1835) est rare et archaïque. ◆ **AJOUTIS** n. m. (1858) a des connotations péjoratives. ◆ **AJOUTABLE** adj. (1866) est demeuré rare.

AJUSTER → JUSTE

ALACRITÉ n. f. est emprunté (1495) au latin *alacritas* «ardeur, entrain», de *alacer* qui a donné *allègre**.

♦ Le mot signifie à la fois «joie, allégresse» et (1542) «ardeur, vivacité». Il a pris au XVIII^e s. la nuance de «gaieté enjouée» (1777, Beaumarchais), et continue de s'employer dans l'usage littéraire, après une période d'extrême rareté (on le considère au milieu du XIX^e s. comme un néologisme).

ALAMBIC n. m. attesté au XIII^e s. (1265, *alambit*), témoigne de la diffusion de l'alchimie et de la distillation en Europe, sous l'influence des Arabes (cf. *alchimie, alcool*). Le mot arabe *'al 'anbīq*, emprunté au grec tardif *ambix* «vase», a aussi fourni l'espagnol *alambique* et l'italien *lambisco*.

♦ Le mot désigne l'appareil à distiller, emploi où il entraîne des syntagmes spécialisés (*col, panse, voûte d'alambic*). Les emplois métaphoriques, *passer à, par l'alambic* «examiner minutieusement», *raisonnement tiré à l'alambic* «trop compliqué», sont sortis d'usage.

▸ Le dérivé **ALAMBIQUER** v. tr. (1552) correspond à ces emplois. Le verbe avait aussi le sens concret de «distiller à l'alambic» (1559). ◆ **ALAMBIQUÉ, ÉE** adj. (XVII^e s., Bossuet) se dit des discours, puis des raisonnements, de l'esprit, des sentiments, pour «exagérément compliqué». Il est plus courant que le verbe.

Ce verbe a pour dérivé rare **ALAMBIQUEUR** n. m., «distillateur à l'alambic» (1605) puis (1747) «auteur au style alambiqué», et **ALAMBIQUAGE** n. m. (av. 1847, Fr. Soulié). ◇ Par métonymie, *alambic* (en rouchi) et *lambic* désignent et qualifient une bière, et plus souvent une gueuze deux fois distillée. ◆ **LAMBIC** n. m. (*lambick*, 1832) est emprunté au flamand *lambiek*, de même origine ; on dit aussi, en apposition, ***gueuse lambic***.

ALANGUIR → LANGUIR

ALARME → ARME

ALBÂTRE n. m., qui succède (fin XIV^e s.) à diverses variantes, *aubastre* (v. 1165) et à la forme savante *alabastre*, est emprunté au grec *alabastros, alabastos* «vase à parfum, souvent fait en albâtre», mot obscur, probablement emprunté et que l'on a expliqué sans certitude par un mot égyptien qui signifierait «vase *(ala)* appartenant à (la déesse) *Bastet*». La variante ancienne *alabaustre*, latin médiéval *alabaustra*, est mal expliquée.

♦ Le mot, écrit *albâtre* au XVII^e s. (1680), désigne depuis le XII^e s. une roche blanchâtre, en général polie pour un usage décoratif, ainsi que le vase qui en est fait (*alabaustre*, 1190), sens initial de l'étymon grec. En français, le mot est devenu (depuis Marot), surtout en français classique, le parangon de la blancheur laiteuse, notamment à propos des chairs féminines.

▸ Le dérivé **ALBÂTRÉEN, ENNE** adj. (1836), qui reprend le moyen français *alebastrin* (1564), est très rare.

ALBATROS n. m., qui n'apparaît sous cette forme qu'au milieu du XVIII^e s. (*albatross*, 1748), est alors emprunté à l'anglais *albatros*, variante de *albitros* (1681), d'origine incertaine. On suppose une altération d'après le latin *albus* «blanc» (→ albe), de *alcatras*, en français *alcatras* (1556), *alcatrace* (1575). Mais le passage de *a* à *o* dans la syllabe finale n'est pas expliqué. *Alcatras* et l'espagnol *alcatraz*, considéré parfois comme un mot indien du Mexique et origine du nom du célèbre rocher d'*Alcatraz*, ancienne prison dans la baie de San Francisco, viennent plutôt du portugais et seraient empruntés à l'arabe *al jattaz*. *Alcatraz* a désigné le pélican d'Amérique (ce qui tendrait à renforcer l'hypothèse indienne), puis (1610) l'oiseau marin appelé plus tard *albatros*.

♦ Le mot désigne un grand oiseau marin, palmipède ; la graphie est encore flottante au début du XIX^e s. (*alabatrose, albatrosse*, Cuvier 1805). Sous la forme *albatros*, il entre dans le vocabulaire de l'exotisme poétique avec une symbolique puissamment évoquée par Baudelaire.

ALBE adj. est un latinisme poétique d'époque symboliste (1886, in *T. L. F.*), emprunté au latin *albus* «blanc», qui a donné dès l'ancien français de nombreuses formes en *aube* (*aube, aubépine, aubier*, etc.).

♦ Ce fut un adjectif poétique à la mode, peu avant 1900.

▸ **ALBÉDO** n. m., mot d'astronomie et de physique, est emprunté (1902) au latin *albedo* (depuis Apulée), dérivé de *albus* «substance blanche» et en bas latin «blancheur». Le mot désigne un indice de réfraction des astres, notamment de la Lune.

◈ voir **ALBIGEOIS, ALBINOS, ALBUGO, ALBUM, ALBUMINE, AUBADE, AUBERT, AUBIER, AUBURN.**

ALBERGE n. f. est un emprunt (1546, Rabelais) au catalan *alberge* (attesté 1530), lequel, comme l'espagnol *alberchiga*, est une transformation en arabe d'Espagne, avec l'article *al*, du latin *persicum* «pêche*».

♦ Le mot désigne un hybride de la pêche et de l'abricot.

▸ Le dérivé **ALBERGIER** n. m. (1546 ou 1557) est rare.

ALBIGEOIS, OISE adj. et n. est la francisation (déb. XIII^e s.) du latin *albigensis*, de *Albiga* «Albi», peut-être dérivé de *Albius*, nom d'homme de *albus* «blanc» (→ albe), ou du préceltique *alb* «colline», que l'on retrouve dans *Alpes**. Cette racine, peut-être ligure, est d'origine indoeuropéenne.

♦ Le mot, qui signifie «d'Albi», sert à désigner (depuis 1223) une fraction de la secte chrétienne des Cathares, ou «purs», contre lesquels Innocent III fit prêcher une croisade exterminatrice au XIII^e siècle. ◇ L'adjectif, outre «d'Albi», qualifie ce qui a rapport à la secte des Cathares de la région d'Albi.

ALBINOS adj. et n. est emprunté (1665) à l'espagnol, où il note le pluriel de *albino* (v. 1570), du latin *albus* «blanc» (→ albe).

♦ Le mot, surtout appliqué à des Noirs dépourvus de pigment mélanique, s'emploie jusqu'au XVIII^e s. en concurrence avec *nègres blancs*, traduisant l'espagnol *negros albinos*, par exemple chez Buffon. Puis le mot s'étend à toutes les races humaines et se dit aussi d'animaux, surtout comme adjectif *(souris, lapin albinos)*.

▸ **ALBINISME** n. m. est un dérivé savant (1838).

ALBUGO n. m. est un emprunt (1492) au latin *albugo*, précédé par le dérivé *albugine* (XIV^e s.) ; il correspond à l'ancien provençal *albuge* (v. 1220). Le mot latin est dérivé de *albus* «blanc» (→ albe).

♦ Terme de médecine désignant une tache blanche sur la cornée, le mot, attesté isolément au XV^e s., s'emploie aussi pour désigner une tache blanche des ongles (1606).

▸ La forme **ALBUGINE** a donné naissance à plusieurs dérivés, comme **ALBUGINÉ, ÉE** adj. (1495) appliqué à la tunique de l'œil (1751) et celle du testicule *(id.)* ; **ALBUGINEUX, EUSE** adj., «blanchâtre» (1503), mot très didactique ; **ALBUGINITE** n. f. «inflammation du tissu fibreux, dit albugineux» (1845). ◇ Comme *albugo*, tous ces mots appartiennent à l'usage médical.

ALBUM n. m. est un mot latin signifiant «surface blanche, tableau blanc», qui est tiré de l'adjectif *albus* «blanc» (→ albe).

♦ Le premier emploi en français (Saint-Évremond, 1662) mentionne l'emploi par les Allemands d'un «livre blanc relié» que l'on fait signer par des personnalités visitées et que l'on nomme *album amicorum* (le livre blanc des amis). ◇ Le mot, employé seul, est adopté en français (1704) ; son sens s'étend (déb. XIX^e s.) à des cahiers ou publications contenant beaucoup d'illustrations, d'où ***album de famille***, qui a pris en argot (1939) le sens de «collection de portraits d'anthropométrie, concernant des malfaiteurs». ◇ Au XIX^e s. (1865), *album* commence à désigner un cahier relié destiné à recevoir une collection (de timbres, par exemple). On parle ensuite d'*album de disques* pour une série de disques vendus ensemble (attesté mil. XX^e s., dans les dictionnaires) et même pour une pochette contenant un seul disque ; ce sens tend à vieillir avec la diffusion du disque compact.

ALBUMINE n. f., mot savant, a été tiré à la fin du XVIII^e s. (1792) de l'expression *suc* **ALBUMINEUX** (1736), cet adjectif étant dérivé du bas latin *albumen* (IV^e s.) «blanc d'œuf», de l'adjectif classique *albus* «blanc» (→ albe). *Albumen* avait donné en ancien français *albun* n. m. (déb. XII^e s.) «blanc d'œuf» ou *aubun, abun* (1245), puis par emprunt, dans le même sens, *albumen* (1787).

♦ La notion scientifique d'albumine, d'abord «protéine coagulable nécessaire à la nutrition», s'est rapidement étendue à un groupe de protéines aujourd'hui spécifiées par des désignations obtenues à partir d'*albumine* : *lactalbumine*, etc. ◇ Le mot s'emploie couramment pour *albuminurie*.

▸ Le mot a de nombreux dérivés et composés dans la terminologie chimique et médicale. ◆ **ALBUMINURIE** n. f., mot forgé en 1838 par Martin Solon avec le grec *ourein* «uriner», désigne la présence d'albumine dans les urines. ◇ De là **ALBUMINURIQUE** adj. (1857), aussi substantivé. ◆ **ALBUMINOÏDE** adj. (1849) «analogue à l'albumine» est archaïque, sauf comme nom pour «protéide». ◆ **ALBUMINOSE** n. f. (1857) a été remplacé par **ALBUMOSE** n. f. (1898) pour désigner un corps produit par hydrolyse incomplète de l'albumine. ◆ **ALBUMINER** v. tr. signifie «enduire d'albumine» (1865). ◆ **ALBUMINASE** n. f. (1920-1924) désigne une enzyme agissant sur les albumines. ◆ **ALBUMINATE** n. f. (1865) s'applique à une combinaison d'albumine et de sels ou d'oxydes métalliques. ◆ **ALBUMINEUX, EUSE** adj., après l'expression *suc albumineux* (ci-dessus) a été reformé (1905) et s'emploie pour «relatif à l'albumine» et pour «albuminurique». ◆ **ALBUMINÉMIE** n. f. (1926) concerne le taux d'albumine du sang. ◆ **ALBUMINIQUE** adj. (v. 1950) tend à remplacer *albumineux*. ◆ Le préfixe **ALBUMINO-** est productif. ◆ **ALBUMEN** n. m. est emprunté au début du XIX^e s. (av. 1808) au bas latin *albumen* au sens de «blanc d'œuf», puis spécialisé en botanique à propos de la réserve alimentaire des graines. ◇ Il a pour dérivé **ALBUMINÉ, ÉE** adj. (1814).

ALCADE n. m. est un emprunt médiéval (1323) à l'espagnol *alcalde* (attesté v. 1060), lui-même emprunté à l'arabe *'al-qāḍī* «le juge» (cf. *cadi*), participe présent substantivé du verbe *qāḍà* «juger».

♦ Le mot est resté typique de l'administration espagnole ; il désigne un magistrat exerçant diverses fonctions, notamment municipales.

ALCALI n. m. est un emprunt du moyen français (1363, *alkali*) à l'arabe *'al* (article) *qaly* «la soude» désignant la cendre des plantes marines et la soude qu'on en tirait, par le latin médiéval *alkali* (1215).

♦ *Alcali*, mot de chimie ancienne, s'applique en français comme en arabe à la soude tirée des cendres, et par analogie aux sels basiques produits par une série de métaux. Le mot désigne encore dans le commerce une solution ammoniacale, aussi dans ***alcali volatil.***

▸ Le dérivé **ALCALIN, INE** adj. (1691) qualifie les métaux qui produisent des alcalis. Il a été substantivé en pharmacie (1884, Zola in *T. L. F.*). ◇ De là **ALCALINISER** v. tr. (1877). ◆ **ALCALOÏDE** n. m. est la réfection (1827), avec le suffixe *-oïde*, de *alcalide* (1823, Guibourt) et désigne les corps à réaction basique qui se trouvent avoir une puissante action physiologique (comme la morphine, la strychnine, les principes du café, du thé, etc.). ◇ De là **ALCALOÏDIQUE** adj. (1879) et **ALCALOÏDISME** n. m. (1881) «intoxication par les alcaloïdes». ◆ **ALCALOSE** n. f. est dérivé (1926) de *alcali* pour désigner un trouble de l'équilibre entre les bases (alcalines) et les acides de l'organisme.

ALCARAZAS n. m. est un emprunt (1798) à l'espagnol *alcaraza* (XVI^e^ s.) au pluriel, emprunt (sous la forme *carraço*, 1330) à l'arabe *al karrāz* «la jarre».

♦ Le mot désigne, toujours dans un contexte hispanique ou arabe, un vase de terre poreuse utilisé pour conserver les liquides au frais (analogue à la *gargoulette*).

ALCAZAR n. m. est un emprunt en architecture (*in* Larousse, 1866) à l'espagnol *alcazar* (1069), lui-même pris à l'arabe *al qaṣr* «la forteresse» (aussi *ksar*, *ksour*), issu du latin *castrum* «château fort» (→ château).

♦ Le mot désigne un palais fortifié des musulmans d'Espagne. Il a été appliqué au XIX^e^ s. (1872 in *T. L. F.*) à des lieux de plaisir décorés dans le style mauresque et fort utilisé comme nom propre pour ces lieux.

ALCHIMIE n. f. Les formes françaises *alkimie* (1275), *alchimie* et, par altération (grec *arkhê*, latin *ars*), *arkemie*, *archimie* ont été précédées par le latin médiéval *alcheimia* (mil. XII^e^ s.) ; elles sont empruntées à l'arabe *'al kīmiyā'*, mot désignant la pierre philosophale et passé au XIII^e^ s. à l'espagnol et au catalan (chez le philosophe et savant Ramon Llull, en 1295). Ce mot est d'origine incertaine : on invoque soit le grec tardif *khêmia* «magie noire» ou le copte *chame* «noir» (désignant les Égyptiens, renommés comme alchimistes), tous deux apparentés, soit le grec *khumeia* «mélange», dérivé de *khumos* «jus», enfin le grec *khuma* «ce qui se répand» (hypothèse aujourd'hui écartée). Cependant, certains arabisants se réfèrent au radical arabe *kama* «tenir secret». *'Al kīmiyā'* est très proche par le sens de *'al-'iksīr* (→ élixir). Les anciens alchimistes grecs pensaient à l'hébreu *šemeš*, un des noms du Soleil (cf. René Alleau, in *Encyclopaedia Universalis*), arabe *šams*. On voit donc deux séries d'hypothèses, l'une fondée sur des pratiques (préchimiques), l'autre sur un savoir ésotérique, toutes deux situant l'apparition de l'alchimie dans le Proche-Orient.

♦ Le mot désigne depuis le XIII^e^ s. l'activité qui consiste à rechercher la transmutation des métaux. Il a désigné un alliage de composition alchimique (*arquemie*, 1447) et au figuré une opération de transformation, d'où *faulse alquemie* (1547) «tromperie». Ces valeurs ont disparu, mais le mot a pris au XIX^e^ s. la valeur métaphorique de «processus mystérieux» (cf. l'*alchimie du verbe* chez Rimbaud). Les dérivés latins (ci-dessous) témoignent de la vitalité du domaine à partir du moyen français. L'alchimie est aussi un langage, «qui permet de décrire des opérations avec précision tout en les situant par rapport à une conception générale de la réalité» (M. Butor) ; elle est alors en rapport avec l'hermétisme. ◇ Alors que le mot est encore synonyme de *chimie* en français classique, les deux notions s'opposent depuis que la chimie moderne s'élabore (fin XVIII^e^ s.).

▸ Le dérivé **ALCHIMISTE** n., d'abord sous la forme *alkemiste* (v. 1370), puis *alchymiste* (1582), est emprunté au dérivé latin médiéval *alchimista* (v. 1200) et désigne le praticien de l'alchimie.

ALCHIMIQUE adj., d'abord attesté isolément au figuré (*alquimique*, «factice» XIV^e^ s.), signifie «de l'alchimie» (1547, *alki-*). Il est emprunté au latin médiéval *alchimicus* (XII^e^ s.), employé notamment dans *aurum alchimicum* «or obtenu par l'alchimie», c'est-à-dire «artificiel».

◈ voir **CHIMIE**.

✱ **ALCOOL** n. m., attesté au XVI^e^ s. sous la forme *alcohol* (1586, Paré), est emprunté au latin moderne *alcohol* (XVI^e^ s.), lui-même emprunté à l'arabe *'āl* (article) *kuḥl* «la poudre d'antimoine» (*kuḥl* a aussi donné *kohl**, d'où vient *khôl*).

♦ D'abord présenté comme mot arabe (A. Paré) au sens de «poudre d'antimoine», le mot acquiert la valeur plus générale de «poudre obtenue par trituration et sublimation» (*alcohol martis*, etc. en latin). ◇ Par analogie, *vini alcohol* (1594) désigne l'«esprit» du vin, fluide obtenu par sublimation et *alcohol* équivaut alors à «essence» ou «esprit». Cette acception (1612, *alkol*), qui, s'agissant du vin, correspond au concept moderne d'*alcool éthylique* (où *alcool* a le sens étendu en chimie, ci-dessous), passe dans les langues modernes au XVII^e^ s. et l'emporte sur la première (*alkool*, dans le dictionnaire de Thomas Corneille, 1694). Le mot reste alors rare et didactique mais, au XVIII^e^ s., l'acception d'«esprit de vin» (désignée par *alcool* ou *alcool de vin*, 1762) est seule connue, même si le sens de «poudre» est encore rappelé (1757, *Encyclopédie*). ◇ Le mot devient usuel au début du XIX^e^ s., soutenu par plusieurs dérivés (*alcoolique*, *alcoolisé*, *alcoolisme*, ci-dessous), et s'emploie collectivement pour «boisson alcoolisée», spécialement, hormis le vin (d'où *vins et alcools*, en commerce). ◇ Il évolue à la même époque (1830-1860) dans deux directions : en chimie (voir ci-dessous) et en technique, il désigne ce que l'on appellera le méthanol, utilisé comme combustible, d'où ***alcool à brûler*** (pour le distinguer de l'*alcool éthylique*) et ***lampe, réchaud... à alcool***, puis l'«esprit de bois» (1835). *Alcool absolu* (1845) signifie «alcool pur».

Le concept chimique d'alcool procède de ces acceptions techniques ; c'est une nouvelle extension englobant des composés de carbone, d'hydrogène et d'oxygène de même nature que l'esprit de vin et que l'«alcool» combustible (lesquels seront identifiés aux alcools éthylique et méthylique). Ce nouveau concept est proposé par Dumas et Péligot (1834-1835) et de nouveaux alcools sont identifiés dans les années qui suivent (*alcool cétylique*, 1836 ; *amylique*, 1844, Cahours ; etc.). Ce sens apparaît ensuite dans les dictionnaires généraux (1863, Littré), après les syntagmes *alcool éthylique* (1850) et *méthylique* (1839).

▸ Le sens chimique de *alcool* a servi à former plusieurs dérivés. ◆ ① **ALCOOLISER** v. tr. (1620) signifie «transformer un alcool, en esprit de vin». ◇ **ALCOOLISATION** n. f. (1838) en est dérivé. ◆ ① **ALCOOLIQUE** adj. (1789, Lavoisier, *gaz alcoolique*) sert à qualifier ce qui est relatif à l'esprit de vin, puis aux alcools en général, au sens chimique moderne (mil. XIX^e^ s.). ◆ **ALCOOLAT** n. m. (1819, aussi *alcoholat*, 1823) est relatif aux alcools méthylique, éthylique, puis aux autres alcools. ◆ **ALCOOLOMÈTRE** n. m. (1809), «instrument déterminant la teneur d'un liquide en alcool éthylique», a cédé la place à **ALCOOMÈTRE** n. m. (mil. XIX^e^ s.). ◆ **ALCOOLYSE** n. f. (déb. XX^e^ s.), de *-lyse*, désigne la séparation des éléments d'un composé (glycéride, ester) par l'éthanol.

Le radical *alc-* de *alcool* a servi à former en chimie **ALCANE** n. m. (mil. XX^e^ s.), désignant des hydrocarbures saturés, autrefois appelés *paraffines*. ◇ Sur le même modèle sont formés **ALCÈNE** n. m. (mil. XX^e^ s.) «carbure éthylénique» (oléfine) et **ALCYNE** n. m., où l'élément *-yne* provient de acétylène.

Parallèlement, le sens courant d'*alcool* «boisson alcoolisée» a produit plusieurs dérivés plus usuels. ② **ALCOOLISÉ, ÉE** adj., indépendamment du verbe *alcooliser* (ci-dessus) dont il spécialise le participe passé, qualifie les boissons contenant de l'alcool (1834). ◇ **S'ALCOOLISER** v. pron. (*in* Larousse, 1866) est un équivalent plaisant de «boire de l'alcool».

② **ALCOOLIQUE** adj. se dit (1859) de ce qui concerne l'alcool consommé et ses effets, de ce qui contient de l'alcool (boisson), ainsi que d'une personne qui consomme beaucoup d'alcool, aussi substantivé (1873). ◆ **ALCOOLISME** n. m. (1852) se dit de l'abus des boissons alcoolisées et de ses effets pathologiques. Ces deux dérivés sont très courants. ◆ Le premier a produit **ANTIALCOOLIQUE** adj. (1890, *anti-alcoolique*) «qui combat l'alcoolisme», le second **ANTIALCOOLISME** n. m. (1898, *anti-alcoolisme*).

Cependant, cette valeur usuelle d'*alcool* sert à former des mots plus techniques, comme **ALCOOLÉMIE** n. f., de *-émie* (1938) désignant la teneur du sang en alcool. ◆ **ALCOOTEST** n. m., marque déposée en 1960, ou **ALCOOTEST** n. m., de *test*, «épreuve pour déceler l'alcoolémie», notamment dans le cas des conducteurs d'automobile.

Enfin, de la valeur étymologique de «poudre», vient l'ancien terme technique **ALQUIFOUX** n. m. (1687), désignant le sulfure de plomb pulvérisé, utilisé en vénerie. Le mot est encore connu en histoire des sciences et des techniques.

◈ voir **ALDÉHYDE, KHÔL**.

ALCÔVE n. f. comme plusieurs mots français en *al-*, est un emprunt à l'arabe, *al* (ou *el*) étant l'article défini. Ainsi *al qubbat* est passé au français par l'espagnol *alcoba* et le français l'a transmis à d'autres langues européennes, tel l'anglais *(alcove)*. Le sens avait beaucoup évolué depuis l'arabe *qubbat* «coupole», puis (XIV^e^ s.) «petite chambre contiguë à une grande pièce», jusqu'à l'espagnol *alcoba* qui a signifié «passage public (couvert)», puis, comme en arabe, «coupole» (fin XIII^e^ s.), enfin «renfoncement d'une chambre, où l'on place le lit» (XVI^e^ s.). Le mot arabe avait donné en ancien français *alcube*, *acube* ou *ancube* (XIII^e^ s.), désignant une petite tente.

♦ C'est le sens espagnol de «renfoncement où l'on place le lit» qui a été retenu en français, dans un contexte mondain et précieux (1646, Boisrobert), d'où ***tenir alcôve*** (1660), avec le sens précieux de *ruelle*, puis, bien plus tard, galant, d'où une expression comme ***secrets, mystères d'alcôve*** (enregistrée par Larousse, en 1866).

ALCYON n. m. est un emprunt (2^e^ moitié XIII^e^ s., *alcion*) au latin *alcyon*, emprunté, à côté de la forme *alcedo*, au grec *alkuôn*, d'origine inconnue (emprunt méditerranéen ?). L'étymologie populaire des Anciens voyait le mot comme un composé de *hals* «mer» et de *kuôn*, du verbe *kuein* «porter des petits» ; en effet, dans la légende, l'oiseau faisait son nid l'hiver, au moment où la mer était calme. La graphie moderne apparaît au XVI^e^ s. (1547) ; *halcion* (1519) a disparu au XIX^e^ siècle.

♦ Ce mot littéraire de mythologie désigne, comme en grec et en latin, un oiseau de mer, d'heureux présage ; la femelle, lorsqu'elle était séparée du mâle, poussait continuellement un chant plaintif. Le mot s'emploie surtout dans la poésie classique. ◇ Puis il s'applique à des oiseaux réels, de rivière (*halcyon* 1555, Belon) ou de mer. ◆ Les zoologistes ont aussi donné ce nom à un polypier marin (*alcyonium*, 1690 ; puis *alcyon*, 1752), et ***nid d'alcyon*** (1829) s'est dit du nid de salangane, appelé aussi par confusion *nid d'hirondelle*.

▸ **ALCYONIEN, ENNE** adj., est dérivé de *alcyon*, *halcyon* (*halcyonien*, 1562) pour traduire le latin *alcyoneus* «relatif aux alcyons». *Alcyonei dies* a fourni ***jour alcyonien*** (1694), jours qui entourent le solstice d'hiver et pendant lesquels l'alcyon fait son nid et la mer se calme, selon la croyance antique. ◆ **ALCYONAIRE** adj. et n. m. est dérivé (1838) de *alcyon* au sens de «polype» ; il a servi à former le nom d'un ordre (ancien) de cœlentérés (1838).

ALDÉHYDE n. m. est emprunté (av. 1845) à l'allemand *Aldehyd*, mot formé par J. von Liebig d'après le latin moderne *al(cohol) dehy(drogenatum)* (→ alcool, hydrogène).

♦ Le mot désigne en chimie un corps obtenu par oxydation (ou déshydrogénation) d'un alcool primaire. Par apposition, on emploie *fonction aldéhyde* (comme *fonction alcool*) et, en composition, **ALDÉHYDE-ALCOOL** n. m.

▸ Il a pour dérivés **ALDÉHYDIQUE** adj. (1845) et **ALDÉHYDÉ, ÉE** adj. (mil. XX^e s.), notamment dans *parfums aldéhydés*.

ALE n. f. est d'abord un emprunt (v. 1223) au moyen néerlandais. En effet, les attestations du XIII^e s. sont de G. de Coincy, originaire de Soissons, et en picard on trouve aussi *gœdale* («bonne bière») à la même époque. Le moyen néerlandais est lui-même emprunté à l'anglais *ale*, mot très ancien (v. 940), dont la racine germanique pourrait être apparentée au latin *alumen* (→ alun), mais sous toute réserve.

♦ Les emplois médiévaux étant oubliés, le mot a été réemprunté à l'anglais sous la forme *aile* (1701), qui correspond à la prononciation, mais est critiquée comme incorrecte (1835, Platt) et remplacée par l'emprunt graphique *ale*. Il désigne une bière anglaise blonde, peu amère (opposé à *bitter*), appelée aussi *pale ale*.

ALÉA n. m. est emprunté (1852) au sens de «hasard» au latin *alea*, mot d'origine inconnue signifiant «jeu de dés», puis «dés» (le mot classique pour «dés» étant *tali*) et enfin «hasard». Le sens de «dés» reste connu par la phrase célèbre de César, franchissant le fleuve Rubicon, *alea jacta est*, «les dés sont jetés».

♦ Le mot signifie «hasard» puis, surtout au pluriel, «événements imprévisibles».

▸ **ALÉATOIRE** adj. adapte le dérivé latin *aleatorius* et apparaît en droit (1596), pour qualifier un contrat qui prévoit des conditions liées à la chance, puis (1837, chez Balzac) dans des emplois généraux («problématique»), enfin en mathématiques, en logique et (v. 1955) en musique, pour signifier l'intervention du hasard. Il est devenu relativement usuel dans l'usage général. ◇ Il a pour dérivé **ALÉATOIREMENT** adv. (1829).

ALÈNE n. f. est un emprunt (v. 1180) au germanique *°alisno*, dont le radical se retrouve dans l'allemand *Ahle* ou, selon Guiraud, serait apparenté au latin *licinus* «courbé vers le haut».

♦ Le mot désigne d'abord un stylet, puis (v. 1200) un poinçon pour coudre le cuir, employé par les cordonniers. Aujourd'hui *alène* s'applique aussi à l'élément de machine-outil servant au même usage. ◇ Par apposition, le mot caractérise un poisson à museau effilé (*rai alène*, 1558), d'où *une alène*, et aussi un coquillage (1842). ◇ ***En alène*** se dit en botanique (1835) pour *subulé*.

▸ Le dérivé **ALÉNIER** n. m. (1798), d'abord *allesnier* (XVI^e s.), a désigné la personne qui fabrique ou vend des alènes. ◂ **ALÉNÉ, ÉE** adj. (1808) signifie «pointu comme une alène» et en botanique «subulé» (cf. *en alène*).

◈ voir LÉSINE.

ALENTOUR, ALENTOURS → ENTOUR

ALERTE n. f. et adj. est un emprunt (XVI^e s.), sous des graphies variées (*a l'herte*, chez Rabelais; *a l'airte*, chez Montaigne), à l'italien *all'erta*, «sur ses gardes», pris comme interjection dans un sens voisin de *alarme**. Le mot italien signifie proprement «sur la crête, sur la hauteur», *erta* étant le nom dérivé de l'adjectif *erto* «escarpé», participe passé du verbe *ergere* «dresser» qui représente le latin *erigere* (→ ériger).

♦ En français, l'exclamation, qui correspond à «debout!», donne d'une part un adjectif (XVI^e s.), qui signifie «sur ses gardes» puis «vif, leste», au physique et au moral, et d'autre part un nom féminin (2^e moitié XVIII^e s.) équivalant à *alarme*. ◇ Ce dernier emploi s'est diffusé dans la langue générale (par exemple, *fausse alerte, être en alerte*) et comme terme de guerre (*alerte aérienne, sirène d'alerte*), emploi fréquent dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale.

▸ Le dérivé **ALERTÉ, ÉE** adj. (1836, chez Stendhal) a les mêmes valeurs, d'abord militaires, comme le suggère l'apparition du verbe actif pendant la guerre, en 1918. ◇ *Alerté*, comme **ALERTER** v. tr. (1918), s'étend à de nombreux contextes et équivaut à «avertir, lorsqu'il peut y avoir danger».

ALÈSE (ALAISE) → LAIZE

ALÉSER v. tr. est une reprise spécialisée en technique (1671) de l'ancien français *alaisier* (XIII^e s.) «élargir», qui n'est pas en rapport avec *aise*, mais est issu du latin populaire *°allatiare*, formé sur l'adjectif *latus* «large» (→ latéral, lé).

♦ *Aléser* signifie d'abord «aplanir les bords de (une monnaie)» et, très vite, «calibrer (une pièce mécanique)» à la main, notamment un canon (1697), puis «calibrer à la machine» (XIX^e s.). L'évolution technique rend compte de ces derniers sens, ainsi que de plusieurs dérivés.

▸ **ALÉSÉ, ÉE** adj. (1671), d'abord *aleessé* (1559), continue pour le sens l'ancien français *alaisié* et signifie en blason «diminué de longueur (d'une pièce honorable)». ◂ **ALÉSOIR** n. m. est le nom d'un outil à aléser (d'abord les monnaies, 1671). ◂ **ALÉSURE** n. f. désigne (1761) les parcelles de métal d'une pièce alésée, d'abord d'un canon. ◂ **ALÉSAGE** n. m. (1813) signifie «action d'aléser» et, par métonymie, «diamètre intérieur (d'un cylindre)», le mot désignant l'une des dimensions d'un piston (l'autre étant la *course*), notamment dans un moteur à explosion. ◂ **ALÈSEMENT** n. m. (1901), synonyme d'*alésage*, se dit aussi du résultat de l'opération. ◂ **ALÉSEUR** adj. qualifie un outil servant à aléser (*foret aléseur*, 1924) et, comme nom masculin, l'ouvrier qui alèse. ◂ **ALÉSEUSE** n. f. (1924) est le nom de la machine-outil destinée à l'alésage.

ALEVIN n. m., d'abord *alevain* (1220), est issu du latin populaire *°adlevimen, allevamen*, du latin

classique *allevare* «lever» et «soulager», employé en bas latin pour *elevare* (→ élever), d'où l'ancien français *alever*. *Allevare* vient de *adlevare* en latin classique, de *ad-* (→ à) et *levare* (→ lever).

♦ La spécialisation de sens («jeune poisson pour le peuplement des eaux») semble immédiate mais n'est attestée en ancien français que dans des locutions figurées : *avoir son alevin corant* «être en bonne passe, en bonne forme» (XIII^e s.), où le mot peut désigner un autre animal «élevé». Le sens moderne est indirectement attesté par *aleviner* (ci dessous). ◇ Le mot semble repris au XVII^e s. (*alvin*, 1680; puis *alevin*) avec des emplois figurés régionaux pour «menu fretin», puis un emploi extensif en sciences naturelles pour «très jeune poisson» (attesté XX^e s.).

▸ Le dérivé **ALEVINER** v. tr. (1386, aussi *alviner*), d'abord *eleviner* (1344), signifie «peupler (un étang) d'alevins» et, comme intransitif (1874), «déposer ses œufs (en parlant du poisson)». ◂ De là **ALEVINAGE** n. m. (1690). ◂ **ALEVINIER** n. m., d'abord *alvinier* (1701) «étang où l'on élève les alevins», est surtout régional.

① **ALEXANDRIN** n. m. désignant le vers français de douze syllabes, est la substantivation de *vers alexandrin* (1492), type de vers représenté par le *Roman d'Alexandre*, poème du XII^e s. évoquant de manière légendaire *Alexandre* le Grand. Le prénom, en grec *Alexandros*, signifie littéralement «qui protège les hommes»; comme le prénom *Andreas (André)*, il contient *anêr* «homme» (→ andro-). On a employé aussi *rime alexandrine* (v. 1420) et *ligne alexandrine* (1432).

L'adjectif homonyme ② **ALEXANDRIN, INE**, «d'Alexandrie; de la civilisation hellénistique», est un emprunt au latin *alexandrinus*, dérivé du nom de la ville *Alexandria*. En ancien français, *alexandrin* s'est dit d'une étoffe précieuse (1080), de l'encens et de certaines épices (XIII^e s.), avant de s'appliquer en histoire à la civilisation grecque tardive.

▸ Le dérivé de ce dernier sens, **ALEXANDRINISME** n. m. (1838), est d'abord employé en histoire de la philosophie, puis en histoire et en littérature pour «subtilité et hermétisme, analogues à ceux des écrivains alexandrins» (1885, J. Lemaître in *T. L. F.*).

ALEXINE n. f. est un emprunt (1903) à l'allemand *Alexin*, forgé par Hans Buchner (1889) par emprunt au grec *alexein* «repousser, écarter», verbe que l'on rapproche, avec un contenu sémantique différent, de *aluein* «protéger» (→ alexandrin), dont le thème se retrouve dans le sanskrit *rákṣati* «protéger».

♦ Ce mot, qui désigne une substance albuminoïde du sérum sanguin, a été remplacé par *complément*.

ALEXIPHARMAQUE adj. et n. m. est un emprunt (1538, Paré) au latin *alexipharmacon* (Pline), formé sur le grec *alexein* «repousser, écarter» (→ alexine) et *pharmakon* «poison» (→ pharmacie).

♦ Le mot, didactique, correspond à *antidote, contrepoison*.

▸ Le dérivé **ALEXIPHARMACEUTIQUE** adj. (1838), d'après *pharmaceutique*, s'applique aux anciens traités grecs de pharmacologie.

ALEZAN, ANE adj. et n. m. qui apparaît chez Rabelais (1534), est un hispanisme, venant de l'arabe *'az'ar* «blond ardent, roux», désignant le renard et le poil de couleur analogue de certains chevaux.

♦ Le mot qualifie un cheval, dont le poil tire sur le roux, et ce poil. Il est substantivé pour désigner le cheval.

ALFA n. m. vient de l'arabe *ḥalfā'*; attesté sous la forme *auffe* en 1680, il est réemprunté au XIX^e s. (1848). Le provençal *elfa* (XIV^e s.), de même provenance, avait donné les formes anciennes *auffa* et *auffe*.

♦ Le mot désigne une graminée méditerranéenne, dont les feuilles sont utilisées en sparterie (nattes, paniers) et en papeterie. D'où (XX^e s.) ***papier alfa***, et *de l'alfa*.

▸ Le dérivé **ALFATIER, IÈRE** n. m., nom (1884) et adjectif (1908, *industrie alfatière*), est un témoin de l'importance économique du végétal.

ALGARADE n. f. est un emprunt (1502) à l'espagnol *algarada* (v. 1300), dérivé de *algara* «troupe qui attaque, bande armée», emprunt à l'arabe *'al* (article) *ġārra'* «attaque à main armée».

♦ Le mot signifie d'abord «combat simulé, joute», puis (1530) «mouvement brusque» et enfin (1548) «querelle, attaque verbale inattendue».

ALGÈBRE n. f. Le nom de cette branche des mathématiques apparaît en français à la fin du XIV^e s., calquant le latin médiéval *algebra*, emprunt à l'arabe *'al* (article) *ğabr* «la réduction», appliqué d'abord à la technique chirurgicale propre à remettre les membres démis, puis (IX^e s., chez le mathématicien al Huwarizmi ou Khawarizmi, dont le nom a donné *algorithme*) à la réduction des calculs, à une forme «contrainte», épurée, utilisant les chiffres encore aujourd'hui appelés *arabes*; il s'agit d'un traité d'arithmétique, transmettant à l'Occident les connaissances et les procédés des mathématiciens de l'Inde. Le rôle de l'arabe dans l'histoire de la pensée mathématique occidentale au moyen âge est éminent (cf. *algorithme, chiffre*, etc.).

♦ Cependant, le mot *algèbre*, avant Viète (XVII^e s.), ne correspond pas au concept moderne mais inclut l'arithmétique. Pour Viète, il existe, au sens ancien, deux sortes d'algèbres, *l'algèbre nombreuse*, utilisant les nombres, et *l'algèbre spécieuse*, utilisant les lettres pour représenter des quantités (géométriques). C'est l'algèbre spécieuse de Viète qui sera appelée *algèbre*, par opposition à *arithmétique*. ◇ Le concept moderne d'*algèbre*, d'abord système de résolution d'équations, se développe donc au XVII^e siècle; il évolue et s'élargit dans la seconde moitié du XIX^e et au XX^e s. et concerne alors des relations et des structures mathématiques abstraites, dites *algébriques*.

▸ Les dérivés manifestent la diffusion du domaine des mathématiques défini au XVII^e siècle. ◂ **ALGÉ-**

BRIQUE adj. remplace (1743) *algébraïque* (1585), lequel s'appliquait d'abord au concept ancien, et signifie «arithmétique», puis «de l'algèbre». Le mot a pris au milieu du XIXe s. la valeur étendue de «mathématique, très précis», mais ne s'est pas imposé dans ce sens. ◆ **ALGÉBRISTE** n. apparaît au XVIe s. (v. 1580) pour désigner un mathématicien qui fait des calculs et s'applique depuis le XVIIe s. (attesté 1688) au spécialiste de l'algèbre «spécieuse». ◆ **ALGÉBRISER** v. tr. a d'abord la valeur vague de «faire de l'algèbre, remplir (un texte, un raisonnement) d'équations» (1752), puis s'emploie pour «mettre en forme algébrique», d'où **ALGÉBRISATION** n. f.

ALGÉRIEN, ENNE adj. et n. Dérivé (1677) de *Algérie*, nom de pays.

♦ L'adjectif qualifie tout ce qui concerne l'Algérie. Le nom désigne les nationaux de l'Algérie.

ALGIDE adj. est un emprunt savant (1812) au latin *algidus* «froid», qui correspond au substantif *algus* «grand froid». Ces mots sont dérivés du verbe *algere* «avoir froid», alors que *frigere* signifie «être froid». Son origine est inconnue ; le grec *algos* «douleur» est sans rapport ; un rapprochement avec le vieil islandais *elgiar* «neige glacée» est indémontrable (Ernout et Meillet).

♦ Le mot est d'abord aussi didactique et littéraire (*des eaux algides*, Chateaubriand) ; seul, l'usage médical (*fièvre algide*, etc.) est encore vivant.

▸ Le dérivé **ALGIDITÉ** n. f. (1836) désigne un refroidissement pathologique (hypothermie).

-ALGIE est un élément tiré du grec *algos*, en composition *-algia*, signifiant «douleur». *Algos* est traditionnellement rapproché du verbe *alegein*, malgré l'extrême divergence de sens (*alegein* signifie «tenir compte de») difficile à combler par une valeur intermédiaire qui pourrait être «se soucier de». *Alegein* pourrait venir de *legein* «choisir, cueillir», «compter, énumérer» (→ -logie) avec un préverbe, mais cette origine est contestée. Les composés les plus courants sont *gastralgie*, *névralgie*. ◆ **-ALGO-**, en position initiale, sert aussi à former au XXe s. des composés savants comme **ALGOPHILIE** n. f. «recherche pathologique de la douleur», et **ALGOPHOBIE** n. f. «crainte obsessionnelle de la douleur».

▸ **ALGIE** n. f., emprunt (1800) au radical du grec *algos*, désigne une douleur sans relation avec une cause organique précise.
ALGIQUE adj. (1912) correspond dans le vocabulaire didactique à «de la douleur». ◆ Le mot est très postérieur au préfixé antonyme **ANTALGIQUE** adj. (1793) «qui combat la douleur».

◈ voir **ANALGÉSIE, NÉVRALGIE, NOSTALGIE.**

ALGONQUIN, INE n. et adj. est emprunté (1752) à l'anglais *algonkian*, forme altérée de *algoumequin* (1605), emprunt à un mot de cette langue indienne, nom de lieu signifiant «là où l'on pêche au harpon», de *algum* «harpon».

♦ Le mot qualifie et désigne les membres d'une tribu indienne du Canada, formant avec les Hurons et les Iroquois l'une des trois nations qui se partageaient le territoire.

▸ **ALGONKIEN, IENNE** adj. (1899) et n. m. est emprunté à l'anglais *algonkian*, spécialisé en géologie (1890, Powell). Le mot qualifie et désigne un étage inférieur du cambrien.

ALGORITHME n. m. désigne d'abord, sous la forme *augorisme* (v. 1230), puis *algorisme* (XIIIe s.), le calcul en chiffres, l'arithmétique. Ces formes viennent de l'ancien espagnol *algorismo*, alors que la forme moderne calque le latin médiéval *algorithmus*, altération sous l'influence de *arithmetica* du nom du grand mathématicien arabe *Ḫwārizmī* (= originaire du *Ḫwārizm*, au sud de la mer d'Aral), inventeur du terme qui a donné *algèbre**.

♦ Le mot a d'abord désigné l'arithmétique élémentaire et ses règles. Il s'est spécialisé au XIXe s. au sens de «suite de règles opératoires explicites» avec une diffusion importante après 1960, grâce à l'informatique.

▸ Le dérivé **ALGORITHMIQUE** adj. (1845) a suivi l'évolution du nom et s'applique (mil. XXe s.) à ce qui utilise les algorithmes.

ALGUAZIL → **ARGOUSIN, VIZIR**

ALGUE n. f. apparaît au XVIe s. (1551, *alga*) au sens d'«herbe marine», c'est alors un adjectif *(herbe alge)* et on a d'abord dit *une alge* (1562). Le mot vient du latin *alga*, qui ne semble pas être indoeuropéen.

♦ En français, *alge* ou *algue* a d'abord le sens imprécis d'«herbe marine», spécialisé par les botanistes, puis étendu par eux. En effet, depuis le XVIIIe s., le pluriel latin *algae* est utilisé en botanique pour désigner une classe de végétaux (Cryptogames) ; le concept, dans ce sens, inclut, outre les *algues* du langage courant, des plantes aériennes et de nombreuses espèces microscopiques.

▸ Le mot a pour dérivés **ALGUETTE** n. f. (1751), désignant une plante, **ALGOÏDE** adj. (1817) «ressemblant aux algues». ◆ **ALGINE** n. f. (1887) désigne un colloïde que l'on trouve dans les algues. ◇ De là en chimie **ALGINIQUE** adj. (fin XIXe s.) et **ALGINATE** n. m. (XXe s.) «sel de l'acide alginique».
Le composé **ALGOLOGIE** n. f. (1817), «étude des algues», a vieilli, remplacé par *phycologie*. ◇ Il a donné **ALGOLOGIQUE** adj. et **ALGOLOGUE** n., attestés dans le *Complément de l'Académie* (1838). ◇ **ALGOCULTURE** n. f. est récent (attesté 1972).

ALIAS adv. est emprunté (v. 1465) au latin *alias* «autrement», de *alius* (→ autre).

♦ Le mot s'est employé, dans l'usage didactique, comme en latin, se spécialisant au XIXe s. pour «autrement dit, appelé autrement» (1866, Larousse), entre deux noms propres.

ALIBI n. m. est un mot latin signifiant «ailleurs», dérivé adverbial de *alius* «autre» (→ autre), d'origine indoeuropéenne (cf. grec *allos*, gotique *aljis*) ; → aliéner.

♦ *Alibi* est passé en français comme substantif (1394) en droit, pour «fait d'avoir été dans un autre

lieu, au moment d'une infraction», puis (mil. XVe s.) aux sens extensifs de «diversion, dérobade» et de «ruse, subterfuge» (XVIIIe s.), distincts de l'emploi moderne extensif (XIXe s.) «activité ou circonstance qui permet de se disculper», senti comme un figuré du sens juridique.

▸ L'expression *un alibi forain* («étranger»), au sens de «mauvaise excuse, échappatoire», a donné naissance au composé **ALIBIFORAIN** n. m. (1549), sorti d'usage.

ALIBORON n. m., d'abord nom propre (1440), vient d'un mot d'ancien français d'origine obscure, peut-être altération de *hellebore*, emprunt au latin *helleborus* (→ ellébore), plante considérée comme une panacée ; peut-être du nom du philosophe arabe *al Biruni*.

♦ Le mot, souvent sous la forme ***maître Aliboron***, a désigné un ignorant prétentieux, un pédant. Il s'applique symboliquement (1654) à l'âne, sens popularisé par La Fontaine, avec la même valeur figurée que *âne*, à savoir «imbécile» et non plus «pédant». Il a vieilli.

ALIDADE n. f. est emprunté (1415) au latin médiéval *alidada*, écrit aussi *alhidada*, graphies employées au XVIe s. en français (1544, Rabelais). Le mot est emprunté à l'arabe *('al) 'idāda'* «compteur».

♦ Ce terme didactique, qui apparaît dans un *Traité de l'astrolabe*, désigne une règle composée de deux équerres mobiles munies de fenêtres et formant un instrument de visée, en topographie et en navigation.

ALIÉNER v. tr. apparaît en droit (1265) comme emprunt au latin *alienare* «rendre autre» ou «rendre étranger», dérivé de *alienus* «autre», lui-même de *alius* (→ ailleurs, alias, alibi). Il correspond à l'ancien provençal *alienar* (XIIe s.).

♦ En parlant des choses, le verbe signifie «céder, transférer (un droit)» et «perdre», en parlant des personnes (ou de l'âme, de l'esprit) «rendre hostile» (1355) et au figuré «abandonner (sa liberté, ses droits)» (v. 1750). ◇ Après l'ancien provençal *alienar* (XIIe s.), *aliéner* se spécialise avec la valeur de «rendre fou (qqn)» (une fois au XIVe s. ; puis 1566). ◇ D'où **ALIÉNÉ, ÉE** adj. (XVIe s., Amyot), plus tard substantivé (1812) et répandu au XIXe s., pour remplacer *fou* dans la langue institutionnelle.

▸ Les dérivés ② **ALIÉNATION** n. f. (XIVe s., *aliénation d'entendement*) spécialisé au XVIIIe s. (1745) au sens de «folie», **ALIÉNISME** n. m. (1833), archaïque, et **ALIÉNISTE** n. (1846) montrent l'importance de ce concept, qui croise juridisme et psychiatrie, et qu'il faut confronter à *fou, folie*, plus usuels, puis aux mots spécialisés, de *démence* à *psychose*.
① **ALIÉNATION** n. f. est emprunté au dérivé latin *alienatio* dans le domaine du droit (1265), avec les valeurs initiales de *aliéner*, c'est-à-dire «vente», «renonciation», appliquées ensuite au droit international (1840), et qui s'était employé (dep. 1541) pour «désaccord, hostilité», sens sorti d'usage. ◆ Au XXe s., le mot *aliénation* (puis *aliéner, aliénant*, 1943 Sartre, etc.) a connu une nouvelle carrière, étant choisi pour traduire l'allemand *Entfremdung*, expression d'une importante notion philosophique chez Hegel, puis Marx, «état où l'être humain est comme détaché de lui-même, détourné de sa conscience véritable par les conditions socio-économiques». Le succès du concept amène l'emploi du mot et de certains dérivés *(aliénant, aliénateur)* dans un sens plus vague «perte par l'être humain de son authenticité», réunissant le thème cher au XVIIIe s. des méfaits de la vie en société et celui du XIXe s. de l'exploitation de l'homme par l'homme.
Les comp. préfixés **DÉSALIÉNER** v. tr. (1947) et **DÉSALIÉNATION** n. f. correspondent à la diffusion du sens marxiste de *aliéner* et *aliénation*.
L'emploi initial de *aliéner* a en outre servi de base à une série de dérivés juridiques, postérieurs à ① *aliénation* (ci-dessus). ◆ **ALIÉNATAIRE** n. (XVIe s. ; repris 1793) correspond à «personne au profit de laquelle on aliène un bien». ◆ **ALIÉNATEUR, TRICE** n. (1596) signifie «personne qui aliène un bien au profit d'une autre». ◆ **ALIÉNABLE** adj. (1523) «qui peut être aliéné» a pour dérivés **ALIÉNABILITÉ** n. f. (1795) et la série antonymique préfixée, formée par **INALIÉNABLE** adj. (1539), employé en droit et figurément à propos de droits qui ne sauraient être mis en cause, d'où **INALIÉNABLEMENT** adv. (1584), rare, et **INALIÉNABILITÉ** n. f. (1722).

ALIGNER → **LIGNE**

ALIMENT n. m. est un emprunt ancien (1120) au latin *alimentum*, dérivé du verbe *alere* «nourrir», employé concurremment avec *nutrire* (→ nutrition). Les correspondants en germanique (par exemple l'ancien anglais *alan*) et en celtique, du verbe *alere* et de certains dérivés, comme *adolescere*, d'où *adultum* (→ adolescent, adulte), le populaire *altus* «qui a grandi», d'où «grand, vieux» (→ haut), font remonter à un thème indoeuropéen, d'ailleurs mal établi.

♦ Le mot français semble d'abord désigner ce qui nourrit le cœur (une fois au XIIe s.) ; on ne le trouve en emploi concret qu'au XIVe s. (1379). Ensuite, les emplois abstraits, en parlant de l'esprit (1601) ou dans *aliment de l'âme* «eucharistie» (fin XVIIe s., Bourdaloue), sont des métaphores du sens concret. ◇ En droit, le mot correspond (1690) à «pension alimentaire», valeur attestée bien avant en ancien provençal *(alimens)*, en saintongeais *(aleements*, 1469) et conservée par l'anglais *alimony*. ◇ Par extension, *aliment* se dit pour «ce qui sert à entretenir le feu» et pour «action de se nourrir» (fin XVIIe s.), sens bientôt assumés par *alimentation* (ci-dessous).

▸ Le dérivé **ALIMENTER** v. tr. est d'abord attesté au figuré (une fois au XIVe s., mais rare avant le XIXe s.) pour «entretenir (un feu, un cours d'eau)», puis (1460) au sens propre de *aliment* : «fournir de la nourriture à» ; il est alors didactique par rapport à *nourrir*, comme *s'alimenter* par rapport à *manger*. ◇ Il se dit au figuré (1763, Rousseau) pour «entretenir (la conversation, un sentiment)» et en technique pour «approvisionner» (1845), puis «fournir en énergie». ◆ Le verbe a servi à former **SURALIMEN-**

TER v. tr. (1896), d'où **SURALIMENTÉ, ÉE** adj., et **SOUS-ALIMENTÉ, ÉE** adj. (1925), substantivé au milieu du XX^e^ s. (v. 1960); préfixés qui correspondent à *sur-* et *sous-alimentation* (ci-dessous).

ALIMENTATION n. f. est formé (1412) à partir du verbe au sens concret, avec plusieurs extensions, psychologique (1842), d'emploi rare, économique pour «approvisionnement renouvelé (d'une ville, d'un marché)» (1845), technique au sens de «fait de fournir en combustible, en énergie» (1845), sens devenu usuel à propos des machines, de l'énergie électrique, des munitions d'une arme, etc. Par une autre extension, le mot s'applique au commerce et à l'économie des denrées alimentaires (1926). ◆ Les préfixés **SURALIMENTATION** n. f. (1891), qui s'emploie aussi à propos des moteurs (1926) et **SOUS-ALIMENTATION** n. f. (1891) sont employés à propos de l'alimentation humaine. ◆ Sauf en moyen français dans un emploi sorti d'usage, le nom d'agent ne concerne que le sens figuré : **ALIMENTEUR** n. m. «dispositif réglant l'alimentation d'une machine, etc.» (1908). ◆ Il en va de même pour l'adjectif **ALIMENTATEUR, TRICE** (1866), substantivé pour désigner le conducteur qui transfère l'énergie à une antenne (1960), à un appareil distributeur dans les mines (1974).

ALIMENTAIRE adj. est emprunté (1580) au latin *alimentarius,* dérivé de *alimentum.* Au sens concret de *aliment,* «relatif aux aliments, qui sert d'aliments», il entre dans des syntagmes courants, comme ***pâtes alimentaires*** (1866), *produits alimentaires, industrie alimentaire,* d'où le composé *agro-alimentaire* (→ agro-, à agreste). ◇ En droit, ***pension alimentaire*** (v. 1650) désigne une somme destinée à procurer la subsistance de qqn, versée par exemple en cas de divorce (on a dit *aliments* en ce sens); *provision alimentaire* (1690) s'emploie dans le même contexte. En physiologie, on relève *conduit alimentaire* (1751), *ration alimentaire* (1814), *bol alimentaire* (id.). ◇ Enfin, au figuré, l'adjectif s'applique à ce qui n'a qu'un but lucratif : *littérature alimentaire* (1905), *travail alimentaire.*

ALINÉA n. m. est la substantivation (mil. XVII^e^ s.) de la locution latine *a linea* «en sortant, en s'écartant de la ligne» (→ ligne), employée en dictant (cf. en français *aller, passer à la ligne*) et attestée aussi en français (1694).

♦ Le mot désigne chez Guez de Balzac (av. 1654) la séparation, par renfoncement du début du texte, d'un début de paragraphe, puis (1817) le texte compris entre deux de ces séparations successives.

ALISE n. m., représenté dans de nombreux dialectes et en francien dès le XII^e^ s. (*alie,* 1153; puis *alèze*), serait l'un des rares représentants en français de la langue gauloise, le mot pouvant être issu d'un °*alika,* le germanique *Aliza* étant dans cette hypothèse (corroborée par des toponymes) emprunté au gaulois. P. Guiraud préfère le rapprocher de l'ancien adjectif *lis, alis* du latin *lixare* (→ alizé, lisse).

♦ Le mot, surtout régional en français moderne, désigne le fruit d'une variété de sorbier.

► Le dérivé **ALISIER** n. m., désignant la plante (1235), est d'abord attesté sous la forme *alier* (1153), suggérant, comme *alie* pour *alise,* que le *s (z)* pourrait ne pas être étymologique, ce qui rend moins plausible l'hypothèse *lixare.*

ALITER → LIT

ALIZÉ adj. et n. m. est d'origine incertaine; le mot pourrait venir (1573) de l'expression ancienne et rare *au lis du vent* «dans la direction où le vent souffle», elle-même identifiée soit à *au lit du vent* (Wartburg), soit au latin *licium* «chaîne d'un tissu» (Jal) [→ licel, soit ramenée au francique °*listia* (Dutko). L'emprunt à l'espagnol *alisios* (Dauzat) paraît impossible, ce dernier étant tardif (attesté 1884). L'hypothèse la plus vraisemblable concerne la série de verbes occitans issus du latin *allisus, alis,* ancien provençal *lis* «doux (du temps)» (→ lisse).

♦ Le mot, employé dans ***vent alizé*** et comme nom, s'est écrit aussi *alisée* (1643). Il désigne un vent d'est régulier, sous les tropiques.

► Le dérivé **ALIZÉEN, ENNE** adj., attesté isolément au XVI^e^ s. (A. Jamyn, v. 1575-1578), repris au XIX^e^ s. (1877), demeure rare.

ALLAITER → LAIT

ALLANTOÏDE n. f. et adj. est emprunté (1541) au grec *allantoeidês,* de *allas, allantos* «saucisse», d'où «boyau, membrane», mot d'origine obscure qui pourrait correspondre au latin *alium* (→ ail) et désigner une saucisse à l'ail, et *eidos* «forme» (→ ② -ide).

♦ Le mot, aussi adjectif (*membrane allantoïde,* 1611), désigne et qualifie une membrane embryonnaire.

► Le dérivé **ALLANTOÏDIEN, IENNE** adj. (av. 1820, Nysten) s'applique comme nom masculin pluriel (1846) aux animaux dont l'embryon possède une allantoïde. ◆ De là, avec le préfixé privatif *a- (an-),* **ANALLANTOÏDIEN, IENNE** adj. «dépourvu d'allantoïde» (1865) au pluriel «ordre des vertébrés dépourvus d'allantoïde» (av. 1900, *Grande Encyclopédie*).

ALLÉCHER v. tr. est issu (v. 1175) d'une forme latine populaire °*allecticare* (cf. espagnol *alechigar* «adoucir»), du latin classique *allectare* (d'où l'italien *allettare*), fréquentatif de *allicere* «attirer». Celui-ci est composé de *ad-* (→ à) et de *lacere* «séduire», verbe dont certains dérivés sont représentés en français (→ délecter, délicat, délice, délié, dilettante).

♦ Le verbe, attesté en ancien et moyen français sous diverses formes, *alechier, alekier, allicher* (1538), également au pronominal *s'alechier* (XIII^e^-XV^e^ s.), a pris la nuance d'«attirer par la promesse d'un plaisir». Il est surtout employé au passif et au participe passé, d'ailleurs adjectivé en ancien français (XIII^e^ s.), au sens de «qui cède à la tentation», c'est-à-dire «pécheur», sorti d'usage en moyen français.

► Le participe présent **ALLÉCHANT, ANTE** adj. (1495) est demeuré courant, après une éclipse à

partir du milieu du XVII^e^ s. (il est considéré comme vieux en 1669). Il avait le sens général du verbe, «qui attire, séduit» et s'emploie surtout en français moderne (mil. XIX^e^ s.) en parlant de la nourriture, puis au figuré. ◆ **ALLÈCHEMENT** n. m. (v. 1300), bien attesté au XVI^e^ et au début du XVII^e^ s., a vieilli.

L'adjectif rare **ALLICIANT, ANTE,** cher aux poètes symbolistes, est tiré du latin *allicere* peut-être pour éviter le rapprochement formel avec *lécher.* C'est un emprunt tardif (1851, Barbey), mais le verbe *allicier* (une fois au XIII^e^; puis XIV^e^ s.), «attirer (l'attention)» puis «séduire» (1517), s'est employé en moyen français.

① **ALLÉGEANCE** n. f., d'abord *alligeance* (1661), est un terme tardif de droit féodal, utilisé par les historiens et emprunté à l'anglais *allegiance.* L'équivalent en ancien français était *liejance, lijance,* dérivé de *lige** signifiant «état d'homme lige, vassalité». La forme *allégeance* (1704) marque peut-être l'influence formelle de l'homonyme archaïque *allégeance* (1165), qui vient de *alléger* (→ léger).

♦ Le mot s'est élargi (XX^e^ s.) à «obligation de fidélité à une nation» et, abstraitement, à «soumission» *(faire allégeance à...).*

② **ALLÉGEANCE** → LÉGER

ALLÉGER → LÉGER

ALLÉGORIE n. f. vient (1119), par le latin *allegoria,* du grec tardif *allégoria,* dérivé du verbe *allégorein* «parler par figures», composé de *allos* «autre» (→ allo-) et de *agoreuein* «parler», d'abord «parler en public», dérivé de *agora* «place publique» et «assemblée du peuple» (→ agora, catégorie). *Agora* est en rapport avec le verbe *ageirein* «rassembler» qui est souvent considéré, sans certitude, comme issu de *gargara* «foule remuante», rapproché du *grex* latin (→ grégaire), avec des corrélations indoeuropéennes (notamment dans les langues baltes).

♦ Étymologiquement, l'allégorie est donc une «parole différente»; employé en français aux sens grec et latin de «discours métaphorique», le mot se spécialise dans l'usage classique pour désigner une narration dont tous les éléments concrets organisent un contenu différent, souvent abstrait. *Allégorie* désigne aussi une œuvre utilisant ce type de narration. ◇ En art (peinture, sculpture) il désigne (1694) une représentation concrète à contenu symbolique.

► **ALLÉGORIQUE** adj. vient (v. 1470) d'un dérivé bas latin. ◇ Il a pour dérivé **ALLÉGORIQUEMENT** adv. (1488). ◆ **ALLÉGORISER** v. et **ALLÉGORISTE** n. (tous deux attestés en 1578) sont formés, le premier en français, le second d'après le latin chrétien *allegorista* «interprète des textes sacrés selon une symbolique». Ces mots didactiques apparaissent à l'époque (XV^e^-XVI^e^ s.) où l'on redécouvre la rhétorique antique. Le verbe est d'abord transitif; *allégorier* (1566) l'a concurrencé jusqu'au XVIII^e^ siècle. ◇ Il est didactique comme ses dérivés **ALLÉGORISEUR** n. m. (1563) et **ALLÉGORISATION** n. f. (1804). ◆ De *allégorie* dérivent aussi **ALLÉGORISTE** n. m. (1578) et **ALLÉGORISME** n. m. (1827).

ALLÈGRE adj. se manifeste surtout en ancien français (XII^e^ s.) sous la forme *haliegre,* mais aussi *alegre* (XII^e^ s.) et *aligre* (XIII^e^ s.). Le *h* est obscur; on l'a expliqué par influence du germanique *heil* «sain». Mais le mot est issu d'une altération du latin *alacer* «vif» (peut-être °*alicer, °alecris,* d'où °*alecrus*). Le passage de *-iegre* à *-ègre* (*alegre,* dès 1130; *allaigre,* une fois au XV^e^ s.; enfin *allègre,* 1538; une fois isolément au XII^e^ s.) a pu se faire sous l'influence de l'italien *allegro.*

♦ L'adjectif signifie en ancien et moyen français «sain, bien portant» et «dispos», en même temps que «joyeux, plein d'entrain», valeur qui l'a emporté. En moyen français (XV^e^-XVI^e^ s.), *allègre* s'est appliqué aux choses, au sens d'«agréable».

► Le dérivé **ALLÈGREMENT** adv. apparaît au XIII^e^ s. sous les formes *halièg(h)rement, alegrament,* puis *alaigrement* (1354), la graphie moderne étant attestée au XVI^e^ siècle. Les valeurs correspondent à celles de l'adjectif. ◆ **ALLÉGRER** v. tr. «rendre joyeux» (*halagrer,* XI^e^ s.; *alegrer,* XIII^e^ s.; *allégrer,* XVI^e^ s.), aussi pronominal pour «se réjouir», a disparu avant le XVII^e^ s. avec ses dérivés et composés. **ALLÉGRESSE** n. f., longtemps écrit *allegresse* (XV^e^-XVIII^e^ s.), après une attestation isolée d'*alegrece* (XIII^e^ s.), semble garder plus de stabilité sémantique que l'adjectif; il a éliminé *allegrance* n. f. (XII^e^-XIV^e^ s.), *allegrie* n. f. (XV^e^-XVI^e^ s.) et *allegreté* n. f. (XIII^e^ s., *haliegreté*). Cependant, l'idée générale est passée de «vigueur et entrain», en ancien et moyen français, à «joie exprimée, jubilation», en français moderne (la même évolution se constate en espagnol avec *alegría*).

ALLEGRO adv. est un emprunt du langage musical (1703) à l'italien *allegro,* de même origine que *allègre.* Le mot, comme la plupart des indications de mouvement en musique, est devenu aussi substantif (1762) pour «mouvement modérément rapide», spécialement à propos d'une sonate, d'une symphonie. ◆ **ALLEGRETTO** adv. (1703), devenu aussi nom masculin (1722), est emprunté au diminutif italien. ◆ **ALLEGRISSIMO** adv., directement emprunté (1826) au superlatif italien, est plus rare que son quasi-équivalent *allegro vivace.*

◈ voir ALACRITÉ.

ALLÉGUER v. tr. est emprunté (1246) au latin classique *allegare,* formé de *ad* et de *legare* «déléguer (une charge à qqn)» et «envoyer comme député, chargé de mission» (→ légat, léguer), verbe dont un autre préfixé est passé en français (→ reléguer). Le verbe latin vient de *lex* «loi*». *Allegare,* qui signifie d'abord «déléguer (qqn) pour une affaire privée», a pris en latin impérial le sens de «mettre en avant (un exemple, etc.)».

♦ Le français a pris le sens tardif du latin, avec une spécialisation juridique (1280) pour «mettre en avant (un argument)». À la Renaissance, le verbe s'emploie pour «citer (un texte, un auteur) à l'appui de ce qu'on dit» (1530); cet emploi a vieilli à partir du XIX^e^ s., sauf dans l'usage didactique.

▸ Les dérivés français *allégance* n. f. (1326), *allégement* n. m. (d'abord *allegament*, v. 1260), *allégueur* n. m. (*alligueur*, 1417) et *alligateur* n. m. (v. 1600) ont disparu, comme *alléguable* adj. (XVI^e s.). ◇ Le verbe préfixé **RÉALLÉGUER** v. tr. (XVI^e s., Montaigne) est peu usité.

ALLÉGATION n. f., emprunt (v. 1230) au dérivé latin *allegatio*, a éliminé les substantifs formés en français (ci-contre). ◇ Il signifie «assertion (qu'on allègue)» et, en droit (1269), «preuve à l'appui d'une prétention». Il est souvent péjoratif ou employé dans un contexte péjoratif (*des allégations mensongères*, etc.).

ALLÉLUIA n. m., d'abord *alleluie* (1223), est emprunté au latin chrétien *alleluia*, lui-même pris à l'hébreu «louez Yahweh».

♦ Le mot désigne le cri de louange et de joie placé à la fin de certaines phrases des psaumes et repris par l'Église catholique, surtout au temps pascal. ◇ Au figuré, il correspond à «chant de joie» (XVII^e s.). ▸ Un sens régional (XIV^e s.) concerne une plante qui fleurit à Pâques, l'oxalis.

ALLEMAND, ANDE adj., d'abord *aleman* (1080) puis *alemant* (XII^e s.), est emprunté au latin *Alamanus, Alemanus* (aussi *Alla-, Alle-*) désignant au pluriel une confédération de peuples germaniques occidentaux, le pays étant nommé *Alamannia*, d'où *Allemagne*. Le mot latin est d'origine germanique, l'ancien haut-allemand *Alaman* venant probablement de *ala* «tous, tout» (cf. anglais *all*) et *man* «homme» (→ mannequin). Pour le premier élément, on a aussi évoqué le nom de rivière *Alle*.

♦ Le mot s'est écrit *allemant*, comme marque du cas régime *(granz-grant)*, puis *-and* par substitution de suffixe. Comme adjectif et comme nom, il s'applique aux habitants de l'Allemagne, avec des références géographiques variables selon les époques et les entités politiques. ◇ ***Querelle d'Allemand*** «querelle pour un sujet futile» a succédé à *querelle d'Allemagne* (XVI^e s.) et fait allusion à la réputation combative du pays (sur le plan militaire), puis de ses habitants ou soldats. ◇ ***Berger allemand*** se dit d'une race de chiens.

▸ L'*allemand* «langue allemande» est attesté au XIII^e s. *(alemant)*. Le *haut-allemand* désigne les parlers de l'Allemagne moyenne et méridionale, le *bas-allemand* ceux du Nord ; l'allemand moderne vient de l'*ancien haut-allemand* (voir ci-contre l'encadré).

▸ **ALLEMANDE** n. f. correspond (1542) à *danse allemande*, désignant une danse vive à deux temps, puis une composition musicale qui en découle et sert aux XVII^e et XVIII^e s. de premier mouvement à une suite (de danses). ▸ **ALÉMANIQUE** adj. est emprunté (1838) au bas latin *alamannicus* (fin IV^e s.), dérivé de *alamannus, alemannus*, de l'ancien haut-allemand *Alaman* (voir ci-dessus). Le mot qualifie en histoire ce qui concerne les Alamans, peuple germanique occidental repoussé au III^e s. par les Romains, puis envahisseur en 406 de l'Alsace, du Palatinat, du nord de la Suisse (Helvétie) et de la Franche-Comté. Son emploi courant concerne la Suisse de langue germanique et ses dialectes.

✷ **ALLER** v. tr. Ce verbe fondamental, l'un des plus irréguliers de la langue française, amalgame trois verbes latins signifiant «se déplacer, avancer» : *ire*, le plus usuel, a donné les formes du futur et du conditionnel *(j'irai*, etc.) ; *vadere*, qui a une nuance de vitesse et de force (sensible dans le composé *invadere* → invasion), a fourni de nombreuses formes personnelles *(je vais, tu vas, il va...)* ; ces deux verbes, très clairement en ce qui concerne *ire*, se rattachent à une racine indoeuropéenne (cf. sanskrit *eti* «il va»). Enfin l'infinitif *aller* et d'autres formes personnelles *(nous allons, vous allez)* sont d'origine moins claire. On suppose en général que le latin *ambulare* (II^e s.) «se promener, marcher» (→ ambulant) aurait donné une forme populaire °*allare*, par une réduction anormale du type °*amlare*, d'où °*allare* (*transalare* est bien attesté). On a pensé, d'après des formes du bas latin, que les ordres militaires commandant d'avancer auraient pris, à partir de *ambulare*, cet aspect abrégé (d'où l'impératif *allez !*). *Ambulare* était formé d'un préverbe *amb-* «autour», équivalent du grec *amphi* (→ amphi-) et d'un radical °*el-*, peut-être indoeuropéen, puisqu'on le trouve en celtique (→ exil). Cependant, P. Guiraud, sceptique quant à l'hypothèse de la réduction, suppose, sans preuve à l'appui, une dérivation verbale sur *ala* «aile» (d'où un *alare* «voler, filer», d'ailleurs incompatible avec la forme *allare*). Les premières graphies attestées en roman, puis en ancien français, sont *alare* (VIII^e s.) et *aler* (XI^e s.). Par ailleurs, *ambulare* est probablement en rapport étymologique avec les verbes romans *andare, andar* «aller», par un radical commun *-amb* ; le verbe latin a donné le roumain *umblá*, le catalan et l'espagnol *amblar*, et par emprunt, le moyen français *ambuler* (→ ambulant).

♦ En ancien français, le verbe est à la fois intransitif, avec deux idées dominantes, la destination, «se rendre quelque part» (v. 980), et le déplacement, «se transporter quelque part» (XII^e s.), et transitif, pour «parcourir (une région, une distance)» (1080), cet emploi ne se maintenant en français moderne que dans ***aller son chemin*** (XIV^e s.). En outre, *aller*, intransitif, signifie généralement «marcher, se déplacer» (v. 1050). ◇ *Aller à qqn* (1080) a été en grande partie remplacé par ***aller chez qqn*** (XIII^e s.), mais s'emploie encore populairement *(aller au docteur)* ou avec l'idée de recours. *Aller à* s'emploie aussi avec un complément nom de chose (1280), en particulier *aller aux nouvelles, aux renseignements* (1690), *aux avis, aux voix* «voter» (1671), *aller au combat* (1538). En ancien français *aller sur qqn* «l'attaquer» (XII^e s.) est en concurrence avec *aller à qqn* (cf. *aller [droit] à l'ennemi*, mil. XIII^e s.). *Aller à (un lieu)*, «y aboutir», se dit d'un chemin (1231). ◇ Le verbe prend des valeurs abstraites dès l'ancien français, comme «s'écouler», en parlant du temps (XII^e s.), sens devenu archaïque, remplacé par *s'en aller, passer*. Une autre acception abstraite est «faire des progrès en bien ou en mal» (une fois XII^e s. ; puis à partir des XIV^e-XV^e s.), d'où *aller loin, aller jusqu'à* (un état), *aller à* (une somme), en parlant d'un prix (mil. XVII^e s., Retz). ◇ Dans le domaine spatial, *aller à* correspond à *s'étendre, arriver (aller*

LA LANGUE ALLEMANDE

L'allemand est une langue indoeuropéenne, de la famille du germanique occidental ou «westique». Elle se divise en deux zones linguistiques principales, dont la limite a été tracée au XIX^e s. («ligne de Benrath») : le *haut-allemand* (allemand standard moderne) et le *bas-allemand*. Les dialectes haut-allemands sont parlés sur les deux tiers du territoire germanophone (Allemagne du Sud, Autriche, Suisse, Alsace et une partie de la Lorraine) ; l'Allemagne du Nord est le domaine des parlers bas-allemands, auxquels il faut rattacher le frison, le néerlandais et le flamand ; une partie des dialectes franciques opèrent une transition entre ces deux zones. Cette répartition linguistique se fonde sur ce que l'on appelle la «deuxième mutation consonantique», qui a eu lieu vers le VI^e s. ou le VII^e siècle. Dans la majeure partie des dialectes haut-allemands, par exemple, la consonne *p* devient *pf* et *t* aboutit à *ts*, alors que les dialectes bas-allemands, auxquels l'anglais est apparenté, ne connaissent pas cette évolution. On comparera, par exemple, l'allemand *Pfeffer* «poivre» à l'anglais *pepper* ou bien l'allemand *zehn* «dix» à l'anglais *ten*. Cette mutation consonantique haut-allemande permet, en outre, de préciser la date des emprunts que les Germains ont faits aux Romains. Le latin *pilum* «javelot», par exemple, a été emprunté par les parlers germaniques avant le VI^e s. puisqu'il a donné en allemand *Pfeil* «flèche». L'allemand conserve, dans son lexique, la trace des contacts étroits que cette langue avait établis avec les Romains et les Gallo-Romains.

Le bas-allemand est représenté à date ancienne d'une part, par l'ancien bas francique (→ francique), qui donnera naissance au hollandais et au flamand, et, d'autre part, par l'ancien saxon. Le plus ancien texte dans un dialecte bas-allemand est le poème de *Heliand*, écrit vers 830 en ancien saxon. Ces dialectes n'ont guère contribué à la formation de l'allemand moderne.

On distingue trois étapes de l'évolution de la langue allemande : l'ancien haut-allemand (du VIII^e au XI^e s.), le moyen haut-allemand (du XI^e au XV^e s.) et l'allemand moderne devenu langue commune (à partir du XVI^e s.). Ces périodes sont elles-mêmes subdivisées en sous-périodes qui correspondent à des tournants de moindre importance, plutôt littéraires ou historiques que linguistiques.

1. Ancien haut-allemand.

Cette période débute, par convention, avec les premiers textes écrits en langue vulgaire (v. 750, avant les premiers textes romans → français) et se termine lorsque l'évolution de la finale *-a* ou *-a-* aboutit à *-e* ou *-e-* [ə]. La langue écrite était encore le latin, véhicule de la civilisation. Nous noterons, à ce propos, un fait culturel que reflète le lexique. Les Germains avaient à leur disposition un alphabet runique, mélange d'alphabets latin et grec, dont ils se servaient pour graver des inscriptions. Cet acte était nommé *writan* «couper, entailler» ; les Anglo-Saxons ont conservé ce verbe sous la forme *write* «écrire». Les Allemands, en revanche, ont emprunté le verbe latin *scrībere* «écrire», d'où *schreiben*. Malgré la renaissance carolingienne, il n'y a pas d'unification de la langue pendant la période de l'ancien haut-allemand. Les dialectes se maintiennent ; aucun n'a la prépondérance sur les autres. Les centres culturels étaient situés dans le sud de l'Allemagne et les innovations viennent toutes de cette région. Les textes qui nous sont conservés représentent les trois grands groupes dialectaux de cette période : l'*alémanique*, parlé en Souabe, en Alsace et dans le nord de la Suisse ; le *bavarois*, parlé en Bavière, dans la Marche d'Autriche, en Styrie et en Carinthie ; le *francique* qui est divisé en francique oriental, francique rhénan, francique rhénan méridional et francique moyen et que l'on désigne parfois sous le nom de «moyen-allemand occidental». Au X^e s., la langue s'enrichit en particulier par des emprunts au latin dans le domaine abstrait ou celui de la vie religieuse.

2. Moyen haut-allemand.

À partir du XII^e s., quelques changements linguistiques, touchant le vocalisme, s'accentuent et aboutissent, à peu de chose près, au système vocalique actuel. Le moyen haut-allemand n'accuse donc que peu de différences avec l'allemand moderne. Au niveau littéraire, le début de cette période est caractérisé par le développement et l'abondance de la littérature profane en langue vulgaire, qui l'emporte peu à peu sur la littérature religieuse. Les poètes allemands sont particulièrement influencés par la littérature et les mœurs chevaleresques françaises. Cet engouement se reflète dans le vocabulaire. C'est l'époque où l'allemand emprunte au français, peut-être par l'intermédiaire des Flamands que les Allemands admiraient. Des mots comme *Preis* «prix», *Abenteuer* «aventure», des suffixes tels que *-ieren* pour les verbes, ont été empruntés à l'ancien français. Cette littérature courtoise donne naissance à un *koinè* (langue littéraire commune) — compromis entre divers dialectes des pays haut-allemands —, qui disparaît au mi-lieu du XIII^e s., en même temps que décline la société courtoise. Elle a produit des chefs-d'œuvre, telles les poésies des *Minnesänger* (poètes de l'amour courtois), Hartmann von Aue, Walther von der Vogelweide,

Wolfram von Eschenbach, ainsi que l'épopée anonyme du *Nibelungenlied*. Réservée à une élite, cette *koinè* ne donnera pas naissance à une langue commune. Le latin est resté en Allemagne la langue de la diplomatie, de la juridiction et de l'administration. Ce n'est que vers 1325 qu'il cède définitivement le pas à la langue vulgaire par une évolution plus précoce que celle que connaît le français. Les dialectes reprennent alors une vie nouvelle et le particularisme l'emporte ; l'ère des «dialectes littéraires» s'ouvre. Une norme s'installe peu à peu dans la chancellerie impériale et la chancellerie saxonne, qui se fonde sur la fusion du moyen-allemand et du haut-allemand. Cette langue devient la langue officielle, adoptée par l'élite. La naissance de l'imprimerie vient en aide aux chancelleries pour la divulguer. Ce sont les imprimeurs «qui feront connaître à l'ensemble du peuple allemand la norme déjà acceptée par les milieux cultivés» (Tonnelat, *Histoire de la langue allemande*, p. 126).

3. Allemand moderne.

Cette période commence conventionnellement avec les écrits de Luther. C'est lui qui «en a [de l'allemand] relevé la dignité, il en a fait, aux yeux des hommes de son temps, l'égal du latin» (Tonnelat, *op. cit.*, p. 128), avant tout parce qu'il s'en sert pour des écrits religieux. La dernière édition qu'il fait de la traduction de la Bible en moyen-allemand (1545) est étonnamment moderne. Il simplifie l'orthographe et introduit les majuscules à l'initiale des noms communs. C'est surtout dans le vocabulaire que Luther s'impose ; les mots qu'il emploie sont acceptés par les Bavarois et les Alémaniques et pénètrent dans la langue commune. Sa Bible est la lecture quotidienne de tous les Allemands. Le haut-allemand devient vers le milieu du XVI^e^ s. la langue de la culture ; elle est enseignée. Au XVII^e^ s., elle est diffusée dans toute l'Allemagne. Les dialectes littéraires périclitent ; les dialectes parlés, en revanche, se maintiennent. Au XVII^e^ et au XVIII^e^ s., la prépondérance de la langue littéraire est confirmée par des grammairiens qui codifient la langue ; les ressources du vocabulaire sont enrichies. Les puristes s'efforcent de lutter contre l'envahissement du latin et surtout du français dû au rayonnement de la cour de France. L'engouement pour le français est comparable à celui que le XIII^e^ s. connut. Les nobles et les bourgeois vont faire leurs études en France et s'inspirent de la culture française. Beaucoup de mots des domaines militaire, social, des techniques et des métiers sont alors empruntés en allemand : *General, Artillerie, Regiment, Cavalier, Monsieur, Balkon, Taille, Omelette*, etc. Au début du XVIII^e^ s., le français est la langue de la Cour. Un voyageur français, au milieu du siècle, peut avoir l'illusion que l'«on ne parle que notre langue» et que «l'allemand est pour les soldats et les chevaux» (Voltaire, le 24 octobre 1750, à Postdam). Frédéric II de Prusse écrit en français. Le philosophe Leibnitz est obligé de se plier à cette mode, bien qu'il soit un ardent défenseur de la langue allemande. Vers le milieu du XVIII^e^ s., la langue commune conquiert pourtant les domaines des sciences, de la philosophie, de l'administration, de la religion, de la politique et, bien entendu, de la littérature ; elle tend à se substituer aux dialectes. Après les grammairiens puristes du XVII^e^ s., relayés par Johann Gottsched (1700-1766) et par Adelung (1732-1806), le mouvement de libération s'incarne en Lessing, Klopstock et surtout dans les grands initiateurs du *Sturm und Drang*, Goethe, que son génie met à part, et Schiller, dont la langue plus simple a pu agir en profondeur sur la norme de l'allemand commun. Les romantiques, à partir de Kleist, ont achevé l'unité de la langue commune. Un grand enrichissement du vocabulaire mêle les apports du présent aux réanimations du passé : les poètes réutilisent des mots archaïques, médiévaux, familiers ou parfois dialectaux. Les contes que recueillent dès 1806 les frères Grimm, avant tout philologues et auteurs d'un monumental *Dictionnaire allemand* (1852), contiennent certaines histoires en *Plattdeutsch* (dialecte bas-allemand) ; lorsqu'ils ne peuvent pas utiliser le dialecte, ils créent, pour le remplacer, un *Hochdeutsch* (langue littéraire commune) stylisé, d'après le modèle de la langue paysanne ; et l'on sait quel fut et quel est encore le succès de leurs *Contes*. Mais ce sont surtout les changements de sens qui caractérisent cette période. Au XIX^e^ s., la langue de Goethe et de Schiller devient également la langue parlée diffusée par les écoles, les journaux ou le théâtre. Malgré cette unité apparente, le vocabulaire de la langue parlée *(Umgangssprache)* présente des variations régionales. Les dialectes, encore vivants, recouvrent les mêmes aires qu'au moyen âge. Ce n'est donc, en fait, qu'au XIX^e^ s. que la langue écrite triomphe. Il aura fallu trois siècles pour en réaliser l'unité. On vient de voir que l'allemand avait été, au cours des siècles, influencé par le français. La réciproque est vraie. Dans un livre, intitulé *les Relations franco-allemandes au XIX^e^ s. à travers le vocabulaire français [Die deutsch-französischen Beziehungen im 19. Jahrhundert im Spiegel des französischen Wortschatzes]* de P. Fischer (Francfort, 1991), l'auteur ne relève pas moins de 767 mots français empruntés à l'allemand, calqués ou adaptés, entre 1798 et 1900. Ces mots relèvent du domaine de la philosophie, de la musique, des sciences naturelles ou exactes, mais traduisent aussi des réalités allemandes. Ces activités langagières sont liées au développement des sciences et des techniques. L'Allemagne, après la philosophie, se distinguera dans les sciences humaines, l'histoire, la philologie, les mathématiques, la physique et la chimie, les sciences de la vie. L'influence lexicale sur le français, sur l'anglais et, par ces deux langues, sur les autres, se marque surtout dans ces domaines. La terminologie chimique et biologique, notamment (Liebig, Haeckel), se diffuse vers le français, en particulier entre 1850-1860 et 1914 ; mais ces germanismes sont discrets, car ils correspondent le plus souvent à des formations gréco-latines ou à des adaptations.

Après 1860, les dialectes allemands reculent, même dans l'usage parlé. Dans les villes, on passe insensiblement à des «langues courantes régionales», et la prononciation de l'allemand commun se normalise, en partie grâce aux travaux de Th. Siebs (*Deutsche Aussprache*, première publication, 1898). La langue parlée *(Umgangssprache)* reste plus dialectale au Sud (Bavière, Autriche, Suisse alémanique) qu'au Nord. Parallèlement, son unification relative crée une norme qui s'éloigne quelque peu de la norme écrite littéraire *(Hochsprache* ou *Schriftsprache)* et qui, l'influençant à son tour, la fait évoluer : au XX^e^ s., la radio, la télévision jouent leur rôle dans ce processus. Sur le plan du lexique, malgré les mouvements nationalistes tendant notamment à lutter contre les emprunts étrangers (1885, avec le *Sprachverein* ; en 1918 ; après 1933, avec le nazisme), l'allemand, comme les autres langues d'Europe, s'ouvre à l'influence de l'anglais, surtout après la défaite de 1945 et l'occupation américaine. Quant à la division entre Allemagne fédérale et République démocratique, contrôlée par l'U. R. S. S. avant 1989, elle n'a pas produit de clivage linguistique, sauf dans le domaine des vocabulaires institutionnels et didactiques ou dans les rhétoriques du discours (presse, radio). Face à ces tendances dans l'ensemble unificatrices, la Suisse germanophone pratique une diglossie entre allemand commun écrit et dialectes, qui semblent se renforcer. Une zone tout aussi intéressante que la Suisse, et plus encore dans un ouvrage concernant la langue française, est l'Alsace et une partie de la Lorraine où, à côté du français, langue officielle, sont parlés plusieurs dialectes allemands (franconien, haut et bas alémaniques). Vers 1960, 80 % des Alsaciens étaient trilingues : l'allemand commun est connu par eux passivement, comme langue écrite ; les dialectes activement, de même que le français, langue de l'école, de l'administration et des échanges économiques, sous une forme régionale assez marquée par le contact (voir Alsace, encadré).

M.-J. Brochard

BIBLIOGRAPHIE

Fr. RAYNAUD, *Histoire de la langue allemande*, Paris, Que sais-je ?, n° 1952, 1982.

E. TONNELAT, *Histoire de la langue allemande*, Paris, Armand Colin, section de langues et littératures, n° 92, 1962 (6^e^ éd.).

à la ceinture, 1690). ◇ Un sens extensif est «fonctionner», à propos d'un mécanisme (1659).

Construit avec un adverbe (***aller bien, mal***, etc.), le verbe s'emploie (depuis le XII^e^ s.) pour décrire tout changement d'état, toute évolution et en particulier celle de la vie humaine, santé ou maladie (depuis le XIV^e^ s.). D'une manière générale, le verbe peut concerner le cours de la vie, par exemple dans *aler de vie à mort* (1250), puis *de vie à trépas. Comment ça va ?*, avec des variantes du genre *comment va cette petite santé ?* (1831), plus affectueuse, questionne sur la santé mais aussi sur le cours de la vie, notamment professionnelle (*comment va le* + activité professionnelle, 1763).

De l'idée de destination, exploitée en ancien français dans *aller à qqn* «lui être destiné (d'un envoi, d'une lettre)» (XIII^e^ s.) et en français classique au sens de «concerner (qqn)», viennent les emplois demeurés courants de ***aller bien, aller mal***, etc. ***à qqn*** «lui convenir ou pas» (en moyen français, puis 1640), aussi ***aller ensemble*** (1690), ***ne pas aller sans*** (1640, Corneille), ***aller bien (mal) ensemble*** (1718) et *aller à qqch.* «s'y adapter» (1835) ou «résister à l'action de» (1834, *aller au feu, à la lessive...*). ◇ Par ailleurs, *aller* suivi d'un adverbe (*doucement, fort*, etc.) correspond à «agir (de telle manière)» (XIII^e^ s.) et spécialement à «travailler» (1690).

À l'impératif, le verbe sert à exhorter : ***allons !*** (XII^e^ s.), ***allez !*** (XIV^e^ s.). *Allons !* exprime aussi l'étonnement, voire l'indignation (1640), *et allons donc* (v. 1714), *allons donc !* y ajoutant l'incrédulité (1834, Musset). *Allez donc !, et allez donc !* souligne la rapidité, l'excès d'une action (mil. XIX^e^ s., *in* Doillon).

Aller à, ayant produit par pronominalisation ***y aller***, cette forme a reçu de nombreux emplois tant concrets (*on y va !* : on vient !) qu'abstraits. *Y aller de qqch.* «s'agir de, être en cause» (XVI^e^ s., Amyot) est sorti d'usage, mais pour «risquer, hasarder» (1593), il s'emploie encore, notamment à propos d'une somme jouée (1690), d'une contribution (*y aller d'une bouteille*, etc., 1888), plaisamment *y aller de sa larme* (1867). ◇ *Y aller* signifie aussi «se décider à partir» (1787), puis «agir, se décider sans réticence» (1859), emploi précédé par la locution ***y aller de cul et de tête, comme une corneille qui abat des noix*** «se démener» (1718), devenue archaïque.

Le verbe *aller*, ayant reçu des valeurs variées et vagues, souvent abstraites, a pris une fonction d'auxiliaire de temps. S'y rattachent *aller* et l'infinitif *(il va venir)*, pour «être sur le point de» (XIV^e^ s.) et «se mettre à» (XIII^e^ s.), qui viennent d'un emploi spa-

tial (XI^e s.) «se mettre en mouvement pour» ; *aller* et participe présent (*aller criant, courant*, etc.), attesté depuis le XI^e siècle et devenu archaïque, remplacé par *aller en* et participe présent.

La phraséologie est immense ; elle correspond parfois à des types de contextes. Ainsi, après *aller* absolument (1639), *aller à...* avec certains compléments évoque les nécessités naturelles (*aller à ses affaires*, XVI^e s. ; *à la garde robe*, 1640), domaine où *aller de...* est employé par évocation du «transit» intestinal, dans *aller du corps* (1640), *aller du ventre* (1690), expressions sorties d'usage, alors que *faire aller* «provoquer la défécation» (1700) se dit encore. ◇ Un autre contexte typique est celui du rapprochement sexuel, très ancien pour *aller à qqn* (XII^e s.) et récent pour *aller avec qqn* (1888) ; on dit encore familièrement *aller aux filles, aux putes*. ◇ *Aller à la gloire, aux honneurs* (1648), puis *aller à tout* (1760) «réussir pleinement», sont archaïques. ***Aller au charbon*** (1939) «travailler» est sorti de l'argot des souteneurs (comme évocation d'un travail pénible, rebutant) pour entrer dans le vocabulaire politique. *Aller sur*, suivi d'un nombre d'années, signifie pour une personne «avoir presque atteint l'âge de» (1835). ◇ Quelques locutions conservent l'usage du transitif : ***aller son train*** «agir sans s'arrêter» (1549), *aller grand erre* «aller très vite» (1669), archaïque. ◇ ***Laisser aller*** a eu de nombreux emplois, il signifie en ancien français (XII^e s.) «laisser tranquille, en paix», et *laisser tout aller* «négliger ses affaires» (XVII^e s., Scarron) ; ***se laisser aller*** (1627) équivalant à «se négliger» ou «s'abandonner» (1370) et *se laisser aller à (qqch., faire qqch.)* «faire (ou dire) sans se contrôler» (mil. XVII^e s., Pascal).

Quant à ***s'en aller,*** on peut le considérer comme un verbe composé, souvent simple renforcement de *aller*. L'ancien français connaît aussi *en aller* «partir d'un lieu» (1080), encore dans l'Académie de 1694, sorti d'usage sauf dans quelques constructions. *S'en aller* «partir, sortir (d'un lieu)» (XI^e s.) s'emploie aussi au figuré, en parlant du temps qui passe, de ce qui se dissipe (v. 1210), d'un fluide qui s'écoule (XIII^e s.), de ce qui se défait, s'efface (XV^e s.). Il se construit aussi, comme *aller*, avec un infinitif au sens spatial, concret (1050) et signifie alors au figuré «être sur le point de» (1395), ou avec un participe présent (XII^e s.), emploi archaïque (*s'en aller disant*, etc.). Les emplois régionaux sont nombreux et variés, par exemple *il s'en va temps que...* «le temps est largement venu», dans le Sud-Ouest (depuis 1659).

L'infinitif est substantivé, et **ALLER** n. m. signifie d'abord «action d'aller» (v. 1150) et «départ», emplois sortis d'usage, le mot s'employant surtout aujourd'hui en corrélation avec *retour* (*l'aller et le retour* XVI^e s., Rabelais). De là, au XIX^e s., *billet d'aller et (de) retour* (1878), puis *un aller* (1907) et ***un aller et retour*** (1928). Le sens figuré de ***aller et retour*** «paire de gifles» (1926) continue l'ancienne expression *bailler (donner) son aller et venir (à qqn)* (1613) et *donner l'aller et le venir* (1640).

▸ Les participes passé et présent sont lexicalisés. **ALLÉ, ÉE** adj. s'est employé en ancien français pour «affaibli, fini» (XII^e s.), «corrompu» (d'une époque) ; il est sorti d'usage. ◆ **ALLANT, ANTE** adj. a signifié «qui court, qui va vite», d'où «actif» (XV^e s., Villon), emploi encore vivant mais littéraire. ***Ne pas être bien allant*** «être fatigué, faible, abattu» (1808) est d'usage régional. ◇ *Allant* est substantivé dès le XII^e s. en moyen français pour «passant» (XIV^e s.), «homme habile et entreprenant» (XVI^e s.), «personne alerte, active» (1690), sens disparus ; il était souvent employé avec *venant : les allants et venants* (1560). ◇ Enfin le mot au singulier signifie «initiative, activité» dans ***avoir de l'allant*** (v. 1900).

Le dérivé nominal **ALLÉE** n. f. signifie d'abord (1160) «action d'aller», d'où «voyage, expédition», «départ» (1260), «démarche» (1280), l'ancien français ayant pour ce mot de nombreuses acceptions. Celle qui est réalisée dans *a grande alee* «à grande vitesse» a été remplacée par *allure* (ci-dessous). ◇ Ce sens actif ne s'est maintenu que dans ***allées et venues*** «déplacements en divers sens» (2^e moitié XV^e s.) et dans des emplois régionaux (*à toute allée*, etc.). ◆ Au début du XIII^e s. (1204), le mot désigne par métonymie un chemin, d'abord un chemin de ronde, puis un accès, un corridor (1278), un balcon (v. 1380), un passage (1456), le petit chemin entre les carrés d'un potager (1570) et, au XX^e s., un espace vide permettant le passage, dans une mine (1928), une église, une salle de spectacle (mil. XX^e s., dans les dictionnaires). Les contextes sont variables et les sens très nombreux, surtout en français régional, mais la valeur générale «voie de passage, souvent rectiligne» ne varie guère. ◇ La spécification la plus importante est «chemin large et rectiligne de promenade» (1538), ***allée couverte*** désignant ce chemin ombragé d'arbres et spécialement, en archéologie, un alignement de dolmens (1845). ◇ Enfin, le sens de «ruelle entre deux maisons ou immeubles» est emprunté à l'anglais des États-Unis *alley*, de même origine. ◆ Le composé **CONTRE-ALLÉE** n. f. (1638), «partie latérale d'une large allée» (opposé à *allée centrale*), est resté en usage.

Le dérivé **ALLURE** n. f., réfection (1530) de *aleüre* (1170), puis *alleure* (XV^e s.), est passablement démotivé. ◆ Le mot désigne d'abord la façon de marcher, d'avancer (hommes et bêtes), sens spécialisé pour le cheval (XVI^e s., Ronsard), et en général l'action d'aller, de se déplacer (XIII^e s.). ◇ Par métonymie, il a désigné les traces d'un animal chassé (v. 1390), synonyme de *erres* ; plusieurs autres acceptions métonymiques ont disparu. ◇ L'expression adverbiale *grant aleure*, puis *à grant aleure* (XII^e-XVI^e s.) s'est prolongée avec *de grande allure* (1549, jusqu'au XVII^e s.), puis a disparu ; il en va de même pour *de petite aleure* «lentement» (1180). ◇ Le sens de «vitesse (d'un véhicule)» (1863) a probablement suscité ***à toute allure,*** adverbial, «le plus vite possible» (v. 1930). En technique, le mot s'applique au comportement d'un navire (1740, Jal), à un régime de fonctionnement (1863), etc. ◆ De *allures,* «façon de se comporter (d'une personne)» (XVI^e s., Montaigne), on est passé à «aspect extérieur» (fin XVIII^e s.) et absolument à ***avoir de l'allure*** «de la distinction, une belle apparence» (1885). ◇ Le mot se dit aussi de la marche des événements (1748), de la tournure que prend une affaire (1798). L'expression *avoir des allures* (1743) «avoir des relations galantes» s'est dite aussi par figure pour «faire des manœuvres secrètes» (1862, Hugo). De nombreux emplois différents existent en français régional ; ainsi, au Canada ***ça a, ça a pas d'allure*** signifie «c'est bien, c'est positif» et son contraire. ◆ Le dérivé familier **ALLURÉ, ÉE** adj. (1929, répandu à la fin des années 30), «qui a de l'allure (d'un vêtement, puis d'une personne)», est assez rare.

D'autres dérivés ont disparu, comme **ALLIER** n. m. «échafaudage (pour aller sur une maison en construction)» (1559) ; **ALLEUR** n. m. (*aleur*, XIII^e s.) «celui qui va, voyage», avec des sens spéciaux ; **ALLAGE** n. m. «corridor souterrain» (1375) synonyme d'*allée* ; **ALLABLE** adj. «par où on peut passer» a été repris au XX^e s. (1945 in *T. L. F.*).

La plupart des verbes préfixés ont disparu. ◇ *Préaller* «aller devant soi» a pour dérivé *préalable* (→ préalable). ◇ L'ancien français employait couramment le verbe *raller* (de *re-*) «revenir» et «aller de nouveau», du XI^e au XV^e s., la variante *realer*, encore au début du XVII^e s., est sporadiquement employée en français moderne *(realler)* seulement au sens itératif, l'idée de retour étant assumée par *revenir* et *retourner ; s'en raller* «s'en retourner, revenir» s'est employé du X^e au XV^e s. (*s'en realler* au XVI^e s.). ◇ *Trésaler,* v. intr., «passer (du temps)», «quitter» est attesté du XI^e (1080) au XV^e s., aussi pour «se gâter», «mourir». ◇ De là *trésalée, ée* adj. (XI^e s.), altéré en **TRÉSAILLÉ, ÉE** adj. (1907), d'abord *trésalé* (1765), puis *trézaillé* (1842), mot technique qualifiant une «matière (faïence, etc.) fendillée par la chaleur» auquel correspond **TRÉSAILLEMENT** n. m. (1789) «état d'une poterie, d'un vernis fendillé au feu».

SURALLER v. intr. (d'abord *suraler* v. tr., X^e s.), employé jusqu'au XVI^e s. au sens général de «poursuivre», a conservé sa valeur ancienne (v. 1375) en vénerie pour «passer sur la voie du gibier sans se rabattre (des chiens)».

◈ voir AMBAGES, AMBI-, AMBIANT, AMBIGU, AMBITION, AMBLE, AMBUL-, AMBULANT, DÉAMBULER, FUNAMBULE, NOCTAMBULE, PRÉALABLE, PRÉAMBULE, SOMNAMBULE, VA.

ALLERGIE n. f. a été emprunté (1909) à un mot allemand (1906) tiré, par le biologiste von Pirquet, du grec *allos* «autre» (→ allo-) et de *-ergeia* (→ énergie), de *ergon* «action, travail» et «œuvre».

♦ L'auteur allemand définissait cette notion médicale comme une «réactivité altérée et excessive». En relation avec celle d'immunité, l'allergie est devenue une notion clé en physiologie et en médecine, et le mot a produit en allemand, en anglais, en français, etc. de nombreux dérivés et composés. ◇ Le succès de ce terme a entraîné pour le français *allergie* la valeur figurée de «hostilité instinctive», devenue usuelle vers 1960-1970.

▸ **ALLERGIQUE** adj. (attesté 1920) est emprunté au dérivé allemand *allergisch* (1906), et est devenu aussi usuel que le nom ; il a aussi la valeur figurée de «spontanément hostile». ◆ En revanche, **ALLERGÈNE** n. m. «substance qui peut produire une allergie» (1922), **ALLERGOLOGIE** n. f. (1938), de *-logie,* et **ALLERGOLOGUE** n., de *-logue,* sont didactiques.

ALLERGISANT, ANTE adj. «qui peut provoquer une allergie» (v. 1920) et **ALLERGISATION** n. f. (mil. XX^e s.), sont formés en français.

ANERGIE n. f. est formé (1916) de *a-, an-* privatif et de *allergie* pour désigner l'absence ou la disparition de l'allergie. Il a pour dérivé **ANERGIQUE** adj. (v. 1925). ◆ **ANALLERGIQUE** adj. (1967), de *an-* privatif et *allergique,* qualifie ce qui ne provoque pas d'allergie. ◇ On emploie aussi **ANTIALLERGIQUE** adj. ◇ **ANALLERGISANT, ANTE** adj. qualifie les substances capables d'éviter les allergies.

ALLEU, ALLEUX n. m., terme de droit féodal, est la réfection (*aleu,* v. 1180) de *alue* (XII^e s.), avec la variante *aluef, alloef* (1131), probablement d'après *fief,* emprunt au francique °*alod* «propriété intégrale». Ce mot est un composé de °*al* «tout», d'une racine indoeuropéenne représentée dans les langues germaniques (allemand et anglais *all*), et de °*ôd* «bien, propriété», correspondant à l'ancien saxon *ôd.* Ce terme francique est passé en latin médiéval sous la forme *alodis (loi Salique),* puis *allodium,* d'où viennent l'italien *allodio,* l'espagnol *alodio.*

♦ Le mot désignait et désigne encore en histoire un domaine héréditaire dont la propriété est franche de redevance (opposé à *fief, tenure*). On dit aussi ***franc alleu.***

▸ Le dérivé **ALLEUTIER** n. m. (1534) «propriétaire d'un alleu» est aussi réservé au droit féodal.

ALLODIAL, ALE, AUX adj. est un emprunt du moyen français (1463) au dérivé latin médiéval *allodialis.*

✳ **ALLIER** v. tr. provient normalement (1080, *alier* ; var. *aloier*) du latin *alligare* «attacher à ; mettre avec», composé de *ad-* (→ à) et de *ligare* «lier» (→ lier).

♦ Le verbe se dit en ancien français des humains, au sens de «rassembler, réunir», et des choses, pour «amasser» (v. 1525) ; de la première de ces acceptions disparues viennent *rallier* et ses dérivés. L'ancien français emploie aussi *allier à (aleier a,* v. 1165-1170) «faire conclure une alliance à» et *soi allier* «se liguer» (XII^e s.). *S'allier* est resté en usage dans ce sens, alors que *s'allier* (1538) «se lier d'amitié» a disparu ; mais le sens de «contracter des liens de parenté» (XVI^e s., Amyot) est resté en usage. ◆ Une acception devenue rare (1359), aussi sous les formes *allayer* (1389), *aloyer* (1547), correspond à «combiner des métaux» et a donné naissance à *aloi* et à *alliage* (ci-dessous). ◆ Le verbe a signifié aussi (v. 1280 en picard) «lier, attacher», spécialement «bander (une blessure)», sens disparu dont procède, selon Wartburg, la valeur abstraite d'«unir (deux choses différentes ou complémentaires)» (1657, Pascal), et *s'allier* «s'unir» (1672), «s'assortir».

▸ Le participe passé a donné l'adjectif **ALLIÉ, ÉE** (1536 ; *alliet,* déb. XV^e s.) signifiant «uni par un traité» (d'où le nom : *un, des alliés,* 1316). ◆ Le dérivé **ALLIANCE** n. f. (*aliance,* fin XI^e s.), formé avec le suffixe *-ance* (cf. *vengeance*), désigne une union par engagement mutuel, d'abord en religion (Bible), en politique, en droit (XIII^e s.), et généralement un ac-

cord. Du sens biblique, viennent les expressions ***l'ancienne, la nouvelle alliance*** (XIIIe s.) «le judaïsme et le christianisme» et ***Arche d'alliance*** (XIIIe s.). Par métonymie, le mot désigne une confédération (XIIIe s.). ◇ D'autres sens correspondent à la valeur psychologique et familiale du verbe, «lien d'amitié» (v. 1180), sortie d'usage, et «lien par mariage entre deux familles» (1279), d'où par métonymie «anneau de mariage» (1611). ◇ De là **MÉSALLIANCE** n. f. (v. 1680) qui correspond à *se mésallier* (ci-dessous).

ALLIAGE n. m. (1516; *alleage*, 1507), formé avec le suffixe *-age*, vient du sens technique du verbe «combiner des métaux»; aujourd'hui, il désigne surtout le produit métallique résultant de l'opération (1690), avec des emplois multipliés au XVIIIe et surtout au XIXe s. par les développements de la technique.

ALOI n. m. est le dérivé (1268) de l'ancien verbe *aloier*, variante de *allier*; il signifie «alliage» (cf. anglais *alloy*), notamment à propos de la monnaie métallique, d'où, au figuré, ***de bon (mauvais) aloi*** «de bonne (mauvaise) qualité».

Plusieurs verbes préfixés sont formés avec *allier*.

◆ **RALLIER** v. tr. signifie «rassembler (des troupes éparses)» (1080, *ralier*) et «rassembler (des choses dispersées)» (1573). L'idée de réunir est présente dans les emplois en marine : ***rallier le navire au vent*** (1694), ***rallier la terre*** (1812), ***rallier le vent*** (1835) et dans ***rallier son poste*** (1835), terme de marine passé dans l'usage général. ◇ Le verbe signifie aussi «réconcilier» (1549), «mettre d'accord» (1829). ◇ L'interjection *rallie !*, cri poussé pour arrêter et réunir les chiens à la chasse (1794), a servi à former **RALLIE** n. f., nom d'une société de chasse (1866) et d'une fanfare sonnée avant la curée (1907). Le pseudo-anglicisme *rallye* est issu de *rallie-papier* qui vient de ce nom (→ rallye). ◆ Le dérivé **RALLIEMENT** n. m., en ancien français «forces qui réunissent» *(raliement)*, se dit des troupes (XIVe s.), des navires d'une flotte (v. 1780). Abstraitement, il a signifié «réconciliation» (1538). ◇ Le mot est surtout employé dans des locutions comme ***mot, signe*** (1721), ***point*** (v. 1770) ***de ralliement***, cette dernière étant employée abstraitement, puis concrètement (1798).

Du sens matrimonial du verbe procède **SE MÉSALLIER** v. pron. (1651), «contracter une alliance avec une personne de rang inférieur». (Voir ci-dessus *mésalliance*, de *alliance*.)

◈ voir **ALLIGATOR**.

ALLIGATOR n. m. est un emprunt (1663) à l'anglais *alligator* (*aligarta*, en 1597), qui altère peut-être, d'après le latin *alligare* (→ allier), le mot espagnol *el lagarto* «le lézard» qui, comme le portugais *lagarto*, désigne aussi de plus grands sauriens, tel ce crocodilien d'Amérique analogue au caïman. *Lagarto* vient du latin *lacertus* (→ lézard), d'origine inconnue, peut-être la même que *lacertus* «muscle du bras», par la métaphore qui relie *mus* «souris» à *musculus* (→ muscle).

♦ Le mot désigne un grand reptile voisin du crocodile, au museau large et court, vivant en Amérique du Nord (ceux d'Amérique du Sud, d'une espèce un peu différente, sont dits *caïmans*).

ALLITÉRATION n. f. est probablement emprunté (1751) à l'anglais *alliteration* (1656), formé de *ad-* (→ à) et de *littera* (→ lettre) sur le modèle de *adlocutio*.

♦ Ce mot de rhétorique désigne une répétition de consonnes et, par extension, de sons, de phonèmes, dans une suite de mots rapprochés.

▸ **ALLITÉRER** v. tr. (1866), «employer l'allitération dans (un passage, une œuvre)», d'où **ALLITÉRÉ, ÉE** adj., et **ALLITÉRATIF, IVE** adj. (1894) sont aussi des termes didactiques.

ALLÔ interj. est la francisation (1890) de *hallo* (1881), emprunt à l'interjection anglaise des États-Unis *hallo !* ou *hello !*, qui sert à interpeller qqn en le saluant et à l'appeler au téléphone (les téléphonistes s'appelaient *hello girls*). L'anglais *hello, hallo (halloa)* est une variante du plus ancien *hollo* (XVIe s.), lui-même apparenté à *holla*, cri pour arrêter et pour attirer l'attention, repris en français par *hola**. *Hello* est lui-même passé en français (1895), d'abord en parlant d'Américains, puis pour s'appeler de loin entre Français. Une autre origine et une date antérieure sont évoquées par un témoin (*Bulletin de l'association des abonnés au téléphone*, juin 1906, cité par J. Teppe) : en 1880, on aurait employé le mot *allons !*, ensuite dénasalisé : *allo' !*

♦ Le mot sert d'interjection d'appel, établissant la communication (fonction «phatique») au téléphone. Il a gardé cet emploi, souvent répété *(allô allô)*. Au Canada, on emploie fréquemment *hello*.

ALLO- est l'élément initial de composition tiré du grec *allo-*, de *allos* «autre», mot d'origine indoeuropéenne, correspondant au latin *alius* (→ autre), au gotique *aljis*, etc.; il sert à former des mots didactiques, d'autres étant empruntés à des composés grecs.

▸ **ALLOCHROÏTE** n. f. «grenat verdâtre» est un dérivé (1810) du grec *allokhrous*, de *khroa* «couleur». ◇ De là **ALLOCHROÏSME** n. m. (1838) «changement graduel de couleur». ◆ **ALLOPHANE** n. f., nom d'une argile colloïdale (1822), emprunt au grec tardif *allophanês* «qui a une autre apparence», de *phainesthai*, a pour dérivés **ALLOPHANIQUE** adj., qualifiant un acide, et **ALLOPHANATE** n. m., son sel (1866). ◆ **ALLOPHYLE** adj., emprunt (1812) au grec *allophulos*, de *phulon* «race, tribu», signifie «d'un autre groupe humain». ◆ **ALLOPATHIE** n. f. (v. 1800, traduit de Hahnemann) est emprunté à l'allemand *Allopathie*, mot forgé par Hahnemann, créateur de l'homéopathie, à partir de *allo-* et *-pathie* pour désigner, par opposition à *homéopathie*, un traitement classique. ◇ Il a pour dérivés **ALLOPATHE** n. m., qui se dit du médecin (1834), **ALLOPATHIQUE** adj. (1833). ◆ **ALLOTROPIE** n. f., de *-tropie*, du grec *tropos* (1855), emprunt à un terme créé en suédois par Berzelius (v. 1830), désigne le caractère d'un corps simple qui prend des caractéristiques différentes en changeant d'état; de là **ALLOTROPIQUE** adj. (1855) et **ALLOTROPISME** n. m. (1873). ◆ **ALLOGÈNE** adj. est formé (1890) de *allo-* et de *-gène* et s'oppose à *autochtone*, **ALLOCHTONE** adj. (1907) et n. (1922) étant rare;

allogène est aussi substantivé (1877) et s'emploie en minéralogie (1918, dans les dictionnaires généraux).

D'autres formations sont récentes, comme **ALLOGREFFE** n. m., **ALLOBARBITAL** n. m.; **ALLOCENTRIQUE** adj. (mil. XXe s.) et **ALLOCENTRISME** n. m. (1951), formés d'après *égocentrique* et *égocentrisme* pour leur servir de contraires. ◆ **ALLOGAMIE** n. f. (1951) correspond à «mode de reproduction sexuée où les gamètes proviennent d'individus différents». ◆ **ALLOMORPHE** adj. se dit (mil. XXe s.) des variantes d'un morphème, en linguistique. ◇ De là **ALLOMORPHIE** n. f. et **ALLOMORPHISME** n. m. ◆ **ALLOPHONE** n. et adj., mot récent, signifie «(personne) qui parle une autre langue que celles de la communauté où elle vit». ◆ **ALLOSTÉRIE** n. f. et **ALLOSTÉRIQUE** adj. (v. 1970) concernent des changements de structure spatiale de molécules protéiniques. ◆ Ces composés, avec d'autres, sont entrés dans les dictionnaires entre 1950 et 1970.

◈ voir **ALLÉGORIE, ALLERGIE, HYPALLAGE, PARALLAXE, PARALLÈLE**.

ALLOCUTION n. f., malgré une attestation isolée au XIIe s., n'entre dans l'usage didactique qu'au début du XVIIIe s. et dans la langue courante que vers 1825. C'est un emprunt au latin *allocutio*, du verbe *alloqui*, de *ad-* (→ à) et *loqui* «parler» (→ locution).

♦ Le mot désigne en ancien et moyen français un bref discours par un chef, un court sermon, puis (1705) une harangue faite par un général romain. Après d'autres acceptions spéciales, le mot entre dans l'usage général au début du XIXe s. pour «discours de circonstance, souvent familier et bref».

▸ Le dérivé **ALLOCUTIONNER** v. tr. (1902) est familier et rare. ◇ Du sens linguistique de «communication entre deux personnes» vient **ALLOCUTAIRE** n. (1936), qui s'oppose à *locuteur*, mais est beaucoup plus didactique.

ALLONGER → **LONG**

ALLOUER v. tr. est la réfection (1491), d'après *louer*, de l'ancien français *aloer* «mettre, placer» et «dépenser», puis (1305) «considérer comme juste, légitime»; *aloer* et *allouer* viennent du latin populaire °*allocare* «mettre à sa place» et probablement «louer» (comme *locare*), de *ad-* (→ à) et *locus* «lieu*».

♦ *Allouer* prend (fin XVe s.) le sens général d'«attribuer», plus tard spécialisé : «attribuer de façon officielle».

▸ **ALLOCATION** n. f. est emprunté (1478) à un dérivé latin médiéval, de *allocare, allocatio*, qui avait pris le sens d'«approbation d'un compte»; il est repris (1836) pour servir de dérivé à *allouer*, avec influence formelle de *location*, qui correspond à *louer**. ◆ Le mot s'est répandu au XXe s. avec les systèmes de protection sociale au sens de «prestation en argent pour faire face à un besoin», avec diverses spécifications (***allocations familiales, de maternité, de chômage***, et familièrement, par opposition, *allocation logement, chômage*, etc.). Par métonymie, *les allocations* se dit de l'organisme qui verse les allocations. ◆ **ALLOCATAIRE** n., tiré du radical de *allocation* (1917), désigne le bénéficiaire d'une allocation.

ALLUMER v. tr. est issu (1080 ; antérieur : voir ci-dessous *rallumer*) d'un latin populaire °*alluminare*, de *ad-* (→ à) et *luminare* «éclairer», dérivé de *lumen* «lumière» (→ lumignon).

♦ Employé au sens étymologique, «éclairer» (XIIe s.), *allumer* ajoute en français le sens de «mettre le feu à» (1080), éliminant peu à peu *esprendre* et *affouer* (de *fou, feu*) et rejetant d'autres verbes dans les dialectes (*activa* «activer», *aviva* «aviver» en provençal); l'italien, l'espagnol, l'ancien provençal ont des formes correspondantes, avec le même sens. Cependant, la valeur étymologique «éclairer» est restée vivante. ◇ Au sens concret, s'ajoute la nuance «incendier» (XIIe-XVe s.), sortie d'usage, et au XIXe s. des emplois spéciaux, comme *allumer une pipe* (1845), *un cigare, une cigarette, allumer un poêle, un fourneau* (v. 1850). ◇ De *allumer une lampe*, très ancien, d'où absolument *allumer* «faire la lumière» (XIIe s.), on est passé à *allumer une lampe électrique*, puis au XXe s. à *allumer l'électricité* (*in* Académie 1932), ensuite à *allumer la radio, un appareil*.

Par extension, le verbe s'emploie pour «colorer, rougir (le visage)» (1689, Racine). ◇ Dès le XIIIe s., il prend la valeur abstraite d'«exciter les sentiments de (qqn)», «enflammer (qqn, son cœur)» (XIIe s.), d'où *s'allumer* (XIIIe s.); ces emplois sont sortis d'usage, éliminés par des synonymes comme *enflammer, brûler*. Mais le sens d'«exciter les désirs de» (déb. XVIIe s., Malherbe), devenu familier, s'est conservé ou a été repris au XIXe s. (cf. ci-dessous *allumeuse*); cependant *s'allumer* «s'enthousiasmer» (1877, chez Zola) ne s'emploie guère. ◇ D'autres emplois figurés (*allumer la guerre*, 1553; *la guerre s'allume*, 1664) ont disparu, y compris la métaphore sur l'action d'éclairer, de révéler, exploitée en argot ancien, où le verbe signifie «observer (pour reconnaître)» (1808), «guetter» (1787), avec quelques locutions encore parfois attestées en argot moderne, comme ***se faire allumer*** «remarquer» (1960). ◇ En revanche, la métaphore du feu dans *allumer qqn* «tirer sur lui» (1957), «bombarder, attaquer avec une arme» (1954), est vivante dans l'usage familier *(se faire allumer)*. ◇ L'interjection populaire *allume !*, qui a signifié «courage !» (1866) et «attention» (1888), est sortie d'usage.

▸ Parmi les dérivés, le participe présent **ALLUMANT, ANTE** adj. (XVe s.) ne s'est maintenu que dans des syntagmes techniques comme *poudre allumante* (mil. XXe s.). ◆ **ALLUMÉ, ÉE** adj. s'est employé au figuré (1180, *lèvre allumée*) surtout dans *teint allumé* (v. 1230), toujours en usage, et se dit en blason d'un animal dont les yeux sont d'un autre émail que le corps (1671). ◇ D'autres sens figurés et populaires, aujourd'hui archaïques, correspondaient à «excité sexuellement» (1888) et à «ivre, éméché» (1859). L'adjectif a été repris pour «inspiré et un peu fou».

ALLUMEMENT n. m. (XIIIe s., *alumement* «feu») a disparu, de même que *allumance* n. f., *alumerie* n. f. «incendie» (1508) et «illumination» (XIVe-XVe s.), ou

alumelle n. f. «ce qui sert à allumer» (une fois XIIIe; puis XVIe s.), qui sera éliminé par *allumettes* (ci-dessous).

Certains dérivés sont restés dans l'usage courant. ◆ **ALLUMEUR, EUSE** n. désigne une personne chargée d'allumer qqch. (d'abord des chandelles, 1321); ce sens a subsisté jusqu'au XIXe s. par le syntagme ***allumeur de réverbères,*** encore connu après la disparition de la fonction désignée. ◇ Le sens figuré, «personne qui provoque, 'allume' (un conflit)» (1540), a disparu avec l'emploi correspondant du verbe. ◇ Des sens figurés développent certaines autres valeurs, dans des spécialisations populaires du XIXe s., désignant par exemple (1835) un compère chargé de faire monter le prix des enchères (il «allume» la vente), un dénonciateur, indicateur de police (1899), un agent provocateur (1894), le complice d'un voleur chargé du guet (1896). ◇ Dans ce type d'emplois, le féminin ***allumeuse*** est plus courant pour désigner une racoleuse (1861), prostituée ou entraîneuse et, en général, une femme qui «allume», excite les hommes (1891, chez Huysmans). ◇ Par ailleurs, *allumeur* désigne des dispositifs, notamment celui qui déclenche l'allumage d'un moteur à explosion (1863), concurrencé en français de France par le nom de marque *Delco,* et celui qui provoque une déflagration (*in* Larousse, 1948). ◆ **ALLUMETTE** n. f. apparaît en ancien français (1213) pour désigner une petite bûche destinée à faire prendre le feu; depuis 1845 on parle d'*allumettes phosphoriques,* puis *chimiques* et plus tard d'*allumettes suédoises* (1878), d'où *allumettes de sûreté,* progrès technique important, puisque le dispositif ne se contente plus de transmettre le feu, mais le provoque. Les locutions ***brûler comme des allumettes*** (1690), ***marchande d'allumettes*** (1723), au figuré «tout petit commerce», ***mince, maigre comme une allumette*** (v. 1650), d'où ***jambes d'allumettes,*** et l'emploi de *une allumette* pour «jambe maigre» (1877) renvoient à l'origine au sens ancien de «bûchette», de même que les figurés pour «ce qui allume la guerre, les passions» (depuis le XVIe s., Calvin). Le sens moderne a produit ***(il ne faut pas) jouer avec les allumettes*** «avec le feu». ◇ Le mot a désigné, par analogie de forme, un morceau de viande (*allumette de veau,* 1789); une attestation en moyen français est une faute typographique, puis (1739) un gâteau (XIXe s.), sens encore vivant, ainsi que des frites très fines (en apposition : *pommes allumettes*). ◆ Il a pour dérivés **ALLUMETTIER** n. m. (XVIe s., Rabelais), repris au XIXe s. (1829), et l'argotique **ALLOUF** n. f. de finale obscure (1900).

Dérivé assez récent de *allumer,* **ALLUMAGE** n. m. (1845) est rare au sens général, «action d'allumer», et s'est spécialisé en parlant des explosifs (1928) et surtout de l'inflammation du mélange gazeux des moteurs à explosion (1866). Ce sens est devenu usuel au XXe s. et a donné lieu à des locutions, comme ***avance, avancer à l'allumage*** (au figuré, 1912, «aller vite»), et à un composé, **AUTO-ALLUMAGE** n. m. (1913). ◆ **ALLUMABLE** adj. (1866) est rare.

Le verbe a plusieurs composés usuels : **ALLUME-FEU** n. m. (1866), **ALLUME-GAZ** n. m. (1891), **ALLUME-CIGARETTE** n. m. (1922) et **ALLUME-CIGARE** n. m. (1900).

Beaucoup plus ancien (XIe s.), le verbe **RALLUMER** (*ralumer,* v. 1050) a signifié aussi en ancien français «redonner la vue à (un aveugle)» et a pris au XVIe s. des valeurs figurées : *rallumer un conflit, une passion* (Montaigne); le pronominal *se rallumer* étant plus ancien que l'actif (une fois au XIIIe s.) dans cet emploi.

◈ voir **ENLUMINER, ILLUMINER, LUMIÈRE, LUMINAIRE, LUMINEUX.**

ALLURE → ALLER

ALLUSION n. f. est un emprunt de la Renaissance (1558) au bas latin *allusio* «jeu», notamment «jeu verbal», dérivé du supin de *alludere* «jouer», de *ad-* (→ à) et *ludus* «jeu» (→ ludique). *Alludere* et le bas latin *allusio* ont pris le sens de «plaisanter, se jouer de» mais aussi «parler sans insister», passant ainsi de l'idée de «badinage» à celle de «suggestion sans parole explicite», de la rhétorique à la logique.

♦ Le mot français signifie à la fois «jeu de mots plaisant» (1558) et «expression qui éveille une idée, sans désigner clairement» (1593). De là on passe au sens moderne de «sous-entendu», vers le milieu du XVIIe s. (attesté 1671).

▸ Le dérivé **ALLUSIF, IVE** adj., attesté en 1624 dans la traduction française des *Progrès et avancement des sciences* de Francis Bacon, semble inusité avant 1770. L'idée initiale de «jeu» *(ludus)* y a à peu près disparu. L'adjectif, qui s'applique aussi aux personnes (*allusionniste* étant inusité), a pour dérivé **ALLUSIVEMENT** adv. (XXe s.), assez employé. ◆ Le verbe **ALLUDER** (v. 1500) est resté un latinisme rare et a suivi la même évolution de sens.

Les dérivés directs d'*allusion,* **ALLUSIONNEL, ELLE** adj. (1866), **ALLUSIONNISME** n. m. (1916) et **ALLUSIONNISTE** adj. et n. (1900; puis 1917) sont exceptionnels.

ALLUVION n. f. est un emprunt (1527) au latin *alluvio,* de *alluere* «baigner, faire couler de l'eau sur...», composé de *ad-* (→ à) et de *luere* ou *lavere* (→ laver), qui s'oppose à *ab-luere* «enlever en lavant, purifier» d'où vient *ablution.* Comme *alluvies, alluvio* désigne l'inondation (sens emprunté par le provençal, v. 1350), mais aussi la terre apportée par l'eau.

♦ Le mot apparaît au sens latin de «débordement (d'un cours d'eau)» mais s'applique assez vite aux terres apportées par un tel débordement (1636), peut-être par l'intermédiaire de *terre d'alluvion* «apportée par l'eau» (1583). Ce sens est juridique. ◇ L'acception géologique, dominante en français moderne (1815), existe déjà en latin; cependant, sa reprise ne concerne plus l'inondation, directement observable, mais le résultat des lents processus géologiques : du droit («accroissement de terrain par alluvionnement»), le mot est passé à la science.

▸ Le dérivé **ALLUVIAL, ALE, AUX** adj., qui concerne surtout le droit puis la géologie, apparaît dans une traduction (1802); il a été concurrencé par *alluvien* (1836), mot abandonné. ◆ **ALLUVIONNAIRE** adj. (v. 1844), **ALLUVIONNEMENT** n. m. (av. 1877) et **ALLUVIONNER** v. (1908 comme v. trans.) concernent seulement la géologie.

ALMANACH n. m. vient du latin médiéval *almanach* sous diverses formes (*anemalhac,* 1328; *almenach,* 1303). C'est la transcription romaine d'un mot arabe d'Espagne *'al* (article) *manāḫ* «calendrier», d'origine obscure.

♦ Le mot, passé dans la plupart des langues européennes, concerne l'astronomie («calendrier») puis les pronostics (XVIe s. en français, d'où un ***faiseur d'almanachs,*** un prétendu prophète) et enfin (XVIIe s.) des publications en forme d'annuaires. Celles-ci, devenues populaires, font l'objet d'un vaste colportage du XVIIe à la fin du XIXe siècle; le mot évoque encore parfois cette littérature populaire et rurale (cf. *l'Almanach Vermot,* célèbre en France pour ses jeux, plaisanteries et calembours).

ALMÉE n. f. est un emprunt (1785) à l'arabe parlé *'ālm,* de l'arabe classique *'ālima' ('ar raqṣ)* «celle qui est experte (à la danse)».

♦ Le mot désigne en français une danseuse orientale, notamment égyptienne, par un transfert de sens comparable à celui du japonais *geisha.* Le mot, à la mode au XIXe s., fait allusion aux voluptés orientales, en concurrence avec *bayadère.*

ALOÈS n. m. est un emprunt (1160) au latin *aloes,* faux nominatif (VIe s.) pour le génitif grec, à côté d'*aloe* (d'où la forme française *aloë,* XIIe-XIIIe s.), du grec *aloê,* qui désigne plusieurs plantes, dont un arbre oriental *(Aquiloria agallocha),* et qui doit être un emprunt au vocabulaire oriental. La spécialisation pour désigner une plante grasse (Liliacées) d'Afrique, de Méditerranée et d'Amérique, produisant un suc amer et purgatif, s'est faite en latin.

♦ En ancien français, le mot, sous ses deux formes (souvent *aloé*), désigne surtout un bois odoriférant qui servait à parfumer les corps, les habits, la chambre; le mot était encore plus ancien sous la forme *aloen* (Xe s.), emprunté à l'accusatif latin; on disait aussi dans ce sens *lignon, linon aloes* (XVe-XVIe s.), du latin moderne *lignum aloes* (1355) et aussi ***bois d'aloès*** (1552, Rabelais). ◆ *Aloé, alloeu* (1359) et *aloes* (XIVe-XVe s.; puis 1538) s'appliquent ensuite au suc résineux amer, tonique et purgatif (cf. *chicotin*), tiré de la plante grasse, le mot s'appliquant aussi à la plante (1549, *aloé;* 1611, *aloès*). ◇ *Aloès* se dit enfin (1905) de la fibre textile tirée de cette plante.

▸ Les dérivés sont des termes de pharmacie. **ALOÉTIQUE** adj. (une fois au XVIe s.; puis 1751) s'est dit d'une pilule, puis (1866) d'un acide, dont les sels sont nommés **ALOÉTATES** n. m. pl. (1866).

ALOI → ALLIER

ALOPÉCIE n. f. (1538), d'abord *allopecie* (1505), réfection de formes altérées (*allopice,* 1377; etc.), est emprunté au latin *alopecia,* lui-même emprunté au grec *alôpêkia* «chute des cheveux» (comparée à celle des poils du renard), de *alôpêx* «renard», mot d'origine indoeuropéenne.

♦ Le mot désigne la chute des cheveux, des poils, et son résultat.

▸ Il a pour dérivé **ALOPÉCIQUE** adj. et n. (1866).

ALORS → LORS

ALOSE n. f. (1180), avec la variante *alouse* (1374), ◆ est un des rares témoins français assurés de la langue gauloise, passé par le bas latin attesté *alausa* : l'espagnol, le provençal, le germanique (d'où allemand *Alse*) ont aussi adopté ce mot gaulois.

♦ Le mot désigne un poisson marin, voisin du hareng, qui remonte les rivières au printemps pour frayer.

ALOUETTE n. f., d'abord *aloete* (mil. XIIIe s.), est un diminutif expressif et poétique d'un mot d'ancien français, *aloe,* avec le suffixe féminin *-ette. Aloe* et ses variantes (*aloie, aloue,* encore chez Villon) venaient par évolution phonétique du latin *alauda,* considéré comme gaulois par les Romains, qui disaient en latin *avis galerita* (de *galea* «casque») pour parler de l'alouette huppée. L'ancien français connaît *aloete, aloiette* (v. 1230), *aloiete, aloeete* (fin XIIe s.), avant la forme moderne (XVIe s.).

♦ Le mot désigne le même oiseau que *aloe,* l'*alauda arvensis,* et ses variétés; il est riche en contenus culturels, cet oiseau au chant caractéristique évoquant le matin. Des syntagmes qualifiés désignent des oiseaux de l'espèce : *alouette huppée* (1569), *à crête* ou *crêtée* (1767), *alouette des bois* (1780), ainsi que des oiseaux d'apparence voisine, appartenant à d'autres espèces : *alouette de mer* (XVIe s., Belon). Au sens dominant, le mot donne lieu à des locutions et proverbes : ***il pense*** (*attend,* etc.) ***que les alouettes lui tomberont toutes rôties*** «il ne fait rien» (1611); une autre image, *si les nues cheoient* (tombent) *les aloes sont toutes prises* (XVe s.), évoquant une autre perspective absurde. Cette locution a été reprise avec *alouette* (1534, Rabelais). ***Au chant de l'alouette*** «très tôt le matin» semble récente (1835). ◇ D'autres expressions sont formées par analogie de formes. ***Pied d'alouette*** désigne une plante; *nœud d'alouette* (1863) se disait d'un nœud en marine. ***Alouette sans tête*** se dit d'une préparation culinaire «paupiette de veau» (1962 in *T. L. F.;* bien antérieur régionalement, par exemple dans le Sud-Ouest), probablement par analogie de préparation (→ aloyau). ◇ La chasse aux alouettes avec des appeaux a donné lieu à l'expression ***miroir aux alouettes*** «apparence qui séduit et trompe».

ALOYAU n. m., d'abord *allouyaulx* (fin XIVe s.), ◆ pourrait venir, comme *alouette*,* de l'ancien français *aloe,* pour désigner de petits morceaux comestibles cuits à la broche, comme l'oiseau (cf. *alouette sans tête*). Mais P. Guiraud, trouvant la métaphore peu probante, le rattache à la famille de *allier, aloi,* par le verbe ancien *aloier.* Dans les deux cas, il s'agirait d'une recette plutôt que, comme aujourd'hui, d'un morceau de la bête de boucherie. À l'appui de la dérivation d'*aloe,* d'autres formes du moyen français *aloeaux, aloyaux* (XIVe s.) désignent des morceaux de graisse de rognons ou de moelle, de forme allongée. Le singulier correspondant *aloel* (v. 1250) désignait l'alouette.

♦ Les *allouyaulx* (v. 1395) sont d'abord une préparation de rognons, avec leur graisse, et de moelle de bœuf entourés de tranches de bœuf, le mot désignant ensuite ces tranches de bœuf, puis (1611) la partie charnue d'une côte de bœuf, et enfin (1680) le morceau formé par la suite du filet de bœuf, qui sera appelé plus tard *contrefilet* et *rumsteck*. La métaphore originelle, qui devait donc évoquer une préparation plus qu'une forme, s'est perdue.

ALPAGA n. m., comme de nombreux emprunts exotiques, se manifeste en français sous plusieurs formes éphémères (*alpace*, 1579; *alpaque*, 1716; *alpaca*, 1739); il est pris à l'espagnol *alpaca*, emprunt au quichua ou à l'aymara, langues indiennes d'Amérique où le mot désigne un animal proche du lama, élevé pour sa laine fine.

♦ *Alpaga* n'est devenu courant en français que quand il a désigné (1808) un tissu contenant de la laine d'alpaga, puis une qualité spéciale de laine mêlée à la soie. En effet, le nom de l'animal est *vigogne*. ◇ Un *alpaga* a désigné le manteau de ce tissu.

► De ce dernier sens viennent l'argot **ALPAGUE** n. m. (1869) «manteau» et **ALPAGUER** v. tr. (1935) «saisir au collet (du vêtement); arrêter».

ALPENSTOCK n. m. est un emprunt (1853) à l'allemand *Alpenstock*, de *Alpen* «Alpes» et *Stock* «bâton».

♦ Le mot, qui fut à la mode jusque vers 1920, désignant le bâton ferré utilisé par les premiers alpinistes.

ALPES, n. propre de la même origine celtique qui aboutit au latin *Alpes*, a produit plusieurs formes dans les langues romanes.

► **ALPES** n. f. pl. est emprunté (1213) pour désigner des hautes montagnes, le singulier *(une alpe)* paraissant tardif (1826), et régionalement un pâturage en altitude (XVIIIe s., en Suisse), sens répandu en français vers le milieu du XIXe siècle. ◆ C'est aussi le sens de **ALPAGE** n. m., dérivé du verbe dialectal *alper* (attesté en Suisse au XVIIe s., mais bien antérieur) au sens de «passage des troupeaux qui montent» (altéré en *arpaige*, Dauphiné 1546). *Alpage* signifie ensuite (1661) «pâturage». ◇ Il a servi à former **ALPAGER, ÈRE** n. (1872) «personne qui vit dans les alpages».

ALPESTRE adj. est un emprunt (1660) à l'italien *alpestre*, du latin médiéval *alpestus*, de *Alpes*; il se concerne surtout les plantes («des Alpes»).

ALPIN, INE adj. (1240), plus général, est emprunté au latin *alpinus*; il se dit aussi (1770) des plantes. ◇ Lorsque la montagne devient un sport, d'abord pratiqué par les Britanniques, l'adjectif se rapporte aux activités de loisir en montagne (1874), et notamment à l'escalade (le ***Club alpin*** (1865)). L'armée désigne par ***chasseurs alpins,*** puis *les Alpins* (1898), l'infanterie de montagne chargée de la défense des frontières alpines. ◆ La même année que le *Club alpin* (1874) apparaît le dérivé **ALPINISTE** n. «ascensionniste en montagne, notamment dans les Alpes»; **ALPINISME** n. m. est attesté deux ans plus tard (1876) pour désigner l'activité.

De *alpin* ou du latin *alpinus* dérivent les préfixés **TRANSALPIN, INE** adj. (déb. XVIe s.; *la Transalpine*, province, XIVe s.), **CISALPIN, INE** adj. (1596; *la Cysalpine*, XIVe s.), puis, en géographie et en botanique **SUBALPIN, INE** adj. (1786, *plantes subalpines*).

Des verbes composés, formés sur *Alpa*, d'abord attestés en latin médiéval, *inalpare* (1454), «faire monter (les bêtes) à l'alpage», et *dearpare Isic* pour *deal-l* (1469), «faire descendre de l'alpage», ont donné naissance à des emplois et à des dérivés en français de Suisse, tels *inalper*, *désalper*.

◈ voir **ALPENSTOCK, ALPISTE.**

ALPHABET n. m. est un emprunt (v. 1140) au latin tardif *alphabetum*, employé par l'Église à côté de *abecedarium*; c'est un calque du grec, où il est composé du nom des deux premières lettres *alpha* et *bêta*, emprunts sémitiques (hébreu *'aleph*, araméen *bētā*).

♦ Spécialisé au XVIe s. (1547) au sens de «livre d'apprentissage à la lecture», le mot a toujours désigné le système ordonné de signes graphiques dans une écriture, où chacun de ces signes correspond à un phonème (écritures dites *alphabétiques*, par opposition aux écritures syllabiques ou consonantiques et, bien entendu, idéographiques). Il s'applique d'abord aux systèmes latin et grec, mais aussi à un grand nombre d'écritures depuis le phénicien. ◇ Outre l'emploi pour «livre d'initiation à la lecture», resté usuel, le mot a eu diverses valeurs spéciales : «dictionnaire» (1738), «registre marqué aux lettres de l'alphabet» (1679), «série de lettres gravées au poinçon» (1680). ◇ Par figure, *alphabet* s'est dit d'une série de signes (autres que les lettres) de même nature (déb. XVIIe s., d'Aubigné), spécialisé au XXe s. dans *alphabet musical* «représentation des sons par des lettres». ◇ De l'idée d'initiation, réalisée par des locutions comme *être à son alphabet* (1669), *n'en être qu'à l'alphabet* (1694), *renvoyer qqn à l'alphabet* (1718), toutes devenues archaïques, le mot s'applique à un résumé de connaissances élémentaires (1835, Balzac).

► Le dérivé **ALPHABÉTIQUE** adj. (XVe s.) évoque surtout l'ordre des lettres, hérité de l'hébreu *(aleph)* et du grec dans des syntagmes *index, dictionnaire, encyclopédie... alphabétique*, mais l'adjectif s'applique aussi à la nature de cette écriture (1791). ◆ L'idée d'ordre domine dans les dérivés **ALPHABÉTIQUEMENT** adv. (1655) et **ALPHABÉTISER** v. tr. (1853). ◇ Ce dernier verbe a pris au XXe s. un autre sens : «apprendre une écriture alphabétique à (un groupe social qui l'ignore)», d'où **ALPHABÉTISATION** n. f. (1913), pour «transcription par signes alphabétiques» (mil. XXe s., avec cette valeur).

Des valeurs nouvelles viennent de l'emploi de l'adjectif **ANALPHABÈTE**, «qui ne sait ni lire ni écrire», emprunt (1580) à l'italien, qui l'avait pris au grec tardif *analphabētos* (littéralement «qui ne sait ni A ni B»), et qui fut réemployé à la fin du XIXe s. dans un contexte didactique, donnant naissance à **ANALPHABÉTISME** n. m. (1907). ◇ Cependant, **ALPHABÉTISME** n. m. (1868) désigne, de manière non symétrique, un système d'écriture alphabétique.

◇ *Analphabète* et son dérivé sont en concurrence avec *illettré, illettrisme* (ce dernier correspond à un concept sociologiquement différent). ◇ La formation régressive **ALPHABÈTE** n., «personne qui sait lire et écrire» (1965), n'a pas eu beaucoup de succès. De son côté, le nom de la première lettre grecque **ALPHA** n. m. (XIIe s., écrit en français *alfa*) s'est employé dans l'expression ***l'alpha et l'oméga*** (sans article) «le commencement et la fin; tout» (→ oméga). Le mot, souvent noté à l'aide de la lettre grecque *α* s'applique au XXe s. à plusieurs notions physiques (*particule alpha* ou *α*; *rythme alpha*, en neurophysiologie; *récepteurs adrénergiques α*), d'où plusieurs composés : **ALPHARÉCEPTEUR** n. m., **ALPHABLOQUANT** adj.

Les composés **ALPHANUMÉRIQUE** adj. «qui recourt à la fois à des lettres et à des chiffres», et **ALPHASTIMULANT** adj. (1947) prennent *alpha* au sens de «lettre d'un alphabet»; ils sont passés dans l'usage général. ◆ De *rayons alpha* vient **ALPHATHÉRAPIE** n. f. (1960, dans les dictionnaires).

◈ voir **CHIASME, DELTA, GAMME, IOTA, OMÉGA, RHOTACISME, SIGMA, X, Y.**

ALPIN → **ALPES**

ALPINIE n. f., nom d'une zingibéracée tropicale, n'a rien à voir avec les *Alpes*. Ce nom a été formé par Charles Plumier en latin moderne (*alpina*, 1703) sur le nom du botaniste italien Prospero *Alpini* (1553-1617).

♦ En français, la plante s'est appelée *alpine* (1757), puis *alpinie* (1803), d'où le nom de famille *alpiniées* n. f. pl. (1845).

ALPISTE n., nom d'une plante des Canaries, semble être un emprunt (1660) à un mot espagnol de ces îles, *alpista* qui est probablement sans rapport avec les *Alpes*.

ALQUIFOUX → **ALCOOL**

ALSACIEN, IENNE adj. et n., attesté anormalement tard (1752), est adapté du latin médiéval *Alesaciones* (642-658), de *Alesacia*, désignant la région, qui correspond à l'allemand *Elsass*. On a expliqué le mot soit par le gaulois *alisa* «falaise», que l'on explique par la réaction des Celtes venant du sud de l'Allemagne devant les parois assez abruptes des montagnes vosgiennes sur la vallée du Rhin, soit par un autre mot gaulois *aliso* «aulne», soit enfin par la racine du nom de la rivière *Ill*.

♦ Le mot qualifie ce qui a rapport à l'Alsace et, comme nom, les personnes qui habitent cette région. Le nom masculin *l'alsacien* désigne les dialectes allemands (bas-alémanique, franconien et haut-alémanique) parlés en Alsace, aujourd'hui à côté du français, langue officielle (→ allemand); cf. aussi l'encadré «L'Alsace» au verso.

ALTERCATION n. f. est d'abord (1289) un terme de droit, emprunté au latin *altercatio*, de *altercari* «avoir une discussion», qui a donné l'ancien verbe *alterquer* (1459; archaïque au XVIIe s.). Le mot latin pourrait venir d'un adjectif °*altercus*, doublet de *alternus*, désignant les propos échangés «alternativement» par des plaideurs; il relève de la riche famille de *alter* «autre» (→ altérer, alterner).

♦ Le mot français, qui signifie «débat en justice», prend son sens moderne au XVIe s., entraînant l'idée de dispute violente. Il est aujourd'hui isolé, sans verbe ni nom d'agent; *alterquer* v. intr., *altercant* n. m. (XVIe s.), *altercas* ou *alterque* n. m. (XVe-XVIe s.) ayant disparu.

► Les adjectifs juridiques **ALTERCATIF, IVE** (1580, aussi *alterquatif*) et **ALTERCATOIRE** (1562) sont demeurés rares.

✷ **ALTÉRER** v. tr. est un emprunt au bas latin *alterare* «changer, rendre autre» et spécialement «changer en mal», du latin classique *alter* «autre» (→ autre), apparenté à *alius* dont il a pris la place en roman.

♦ Outre le sens initial, «changer en mal» (1317, Mondeville; puis 1365, Oresme), le verbe a la valeur générale de «modifier la nature de» (1377), *s'altérer* (XVIe s.) ayant ces deux acceptions. *S'altérer* est employé à propos des personnes pour «se troubler, s'irriter» (v. 1440-1475), avant le verbe actif au sens de «irriter, exciter» (XVIe s., Belleau). ◇ Parmi les contextes spéciaux, *altérer la vérité* (1691), *un discours* en le rapportant infidèlement (1694), *altérer un texte, un passage, altérer un intervalle (musical)* (1768, Rousseaul, d'où *accord altéré*, ***note altérée*** (1791), et *altérer les traits, la voix* (1835) sont restés en usage. ◆ *S'altérer* avait jusqu'à la fin du XVe s. la valeur de «commencer à avoir soif», «éprouver un changement par suite de la soif», sens qui existaient en latin médiéval. De là, *altérer qqn* «assoiffer» (1549) et surtout *altéré*.

► **ALTÉRÉ, ÉE** p. p. est adjectivé dès le XIVe s. (1379) au sens de «qui a perdu la raison», puis (XVIe s.) «agité; très ému, troublé» et (1561) «affaibli par la maladie». ◇ Ces valeurs psychologiques ont disparu au profit de la valeur de «qui a soif» (1538) aussi substantivé au XVIe s. (1532, Rabelais), sens très vivant dans le discours poétique classique dans ***altéré de sang*** (depuis le XVIe s.; puis dans *tigre altéré de sang* «homme cruel», chez Corneille). Ce sens se retrouve dans le composé *désaltérer* (ci-dessous). D'autres sens classiques, «avide (de gloire, etc.)» (1673), «affamé, misérable» (1640), «âpre au gain», ont disparu. ◆ **ALTÉRANT, ANTE** adj. s'est dit d'un remède qui modifie l'équilibre organique (1700), d'où *un altérant* (1700); il est sorti d'usage, comme *altérance* n. f. (1602) «altération».

Le verbe et son participe passé ont eu de nombreux dérivés. ◆ **ALTÉRABLE** adj. (1365) «qui peut être changé», dérivé ou emprunt au dérivé latin médiéval *alterabilis*, est demeuré rare par rapport à **INALTÉRABLE** adj. (1365), spécialisé à propos de la gaieté, de la santé jugées immuables. ◇ De là, **ALTÉRABILITÉ** n. f. (1786) qui semble précédé par **INALTÉRABILITÉ** n. f. (1724).

ALTÉRATIF, IVE adj. «qui altère, modifie» (1365), emprunt au latin médiéval *alterativus*, s'est spécialisé au XVIe s. en médecine, d'où *un altératif* (XVIe s.) «remède qui altère l'équilibre des humeurs sans évacuation»; ces emplois ont disparu.

L'ALSACE : LA LANGUE FRANÇAISE EN ALSACE

L'Alsace, comme une grande partie de la Suisse, pratique un dialecte allemand de la variété alémanique (→ allemand), alors que la Lorraine germanique emploie des dialectes d'origine francique (comme le sont le flamand, le néerlandais). Pour les Alsaciens de souche, la situation linguistique la plus normale est un bilinguisme avec le français, français régional marqué par le substrat germanique dans le registre parlé spontané, français fort peu marqué par rapport à la norme générale, en ce qui concerne le registre écrit socialement valorisé, du journal au texte littéraire.

Depuis le traité de Westphalie (1648), les possessions des Habsbourg et dix villes de l'empire étant passées sous le pouvoir du roi de France, une certaine connaissance du français s'introduit dans la région, au moins par les huguenots venus de France et aussi par la communauté juive. Un mouvement spontané, entre le milieu du XVII^e^ s. et la Révolution de 1789, conduit à un certain bilinguisme collectif, mais pas toujours individuel : les classes élevées de la société maîtrisaient (outre le dialecte) l'allemand littéraire et le français, la bourgeoisie moyenne avait souvent appris le français.

C'est 1789, et la volonté jacobine d'unifier la France par la langue de Paris, qui précipite l'évolution. Si les décisions politiques (comme la loi du 9 thermidor an II), très hostiles à l'allemand, langue de l'ennemi de la République, n'ont pas eu l'effet attendu, le contrôle du système scolaire, mis en place surtout par l'Empire et les régimes suivants, introduit très largement le français : école normale ouverte à Strasbourg dès 1810, enseignement du français (loi Guizot, 1833), puis en français (1853) dès l'école primaire. Le bilinguisme dialecte / français devient peu à peu la règle, surtout dans les villes et les bourgs.

Bien entendu, en 1870, l'intégration à l'Empire allemand de l'Alsace — et d'une partie de la Lorraine germanophone — détruit cet équilibre au profit de l'allemand, seule langue d'enseignement primaire en 1887. Le conflit de 1914 durcit la situation, l'emploi du français devenant un acte de rébellion; en revanche, le purisme en français fut alors ravivé par le désir de ne pas passer pour Allemand aux oreilles des Français de l'intérieur : «Alsaciens, corrigeons notre accent.» (A. de Dietrich, 1917.)

De 1918 à 1940, l'Alsace vit une époque de refrancisation, et la connaissance de la langue romane se répand alors dans toutes les couches sociales. Lévy estime en 1937 que 300 à 400 000 Alsaciens connaissaient le français en 1910, et plus d'un million en 1931, dont près de 400 000 comme langue première, maternelle ou usuelle. La «défrancisation» de 1940 à 1945 a été probablement trop courte pour modifier le tableau général, d'autant que, comme en 1914-1918, la majorité des Alsaciens continue à pratiquer discrètement le bilinguisme dialecte / français, les progrès en allemand standard n'étant que relatifs.

La suppression provisoire en Alsace de tout enseignement de l'allemand, en 1945, était destinée à compenser les effets de la récente germanisation : elle cessa en 1952. Une dizaine d'années plus tard, on estimait à 80 % le nombre des Alsaciens de langue maternelle alsacienne connaissant le français, et ce chiffre ne cesse de croître.

Cependant, on s'interroge parfois sur la maîtrise par les locuteurs des langues qui composent leur usage. C'est d'abord le dialecte alémanique (alsacien), langue maternelle d'une partie de la population; mais le brassage et la vocation «européenne» de Strasbourg entraînent la présence de nombreux résidents dont le dialecte n'est pas la langue maternelle et qui ne l'apprennent pas, à la différence de ce qui peut se passer en Suisse alémanique. L'allemand standard occupe aujourd'hui, après la proscription des années 1945-1952 et surtout après 1968, année où le bilinguisme est revendiqué comme un aspect important de l'identité culturelle alsacienne (cercle René Schickelé), une place notoire. Son enseignement facultatif dans les classes primaires (1972) tient enfin compte du trilinguisme de fait : l'acquisition de l'allemand doit tenir compte de l'acquis dialectal des élèves et tenter de corriger les interférences. D'ailleurs, le rapport entre dialecte et allemand spontané des régions voisines est resserré par les échanges économiques et le marché du travail (les Alsaciens travaillant en Allemagne). Certains pensent raisonnablement que «si on apprenait (aux jeunes Alsaciens), dès le jeune âge, à s'exprimer correctement en langue allemande, ce serait au bénéfice de l'enseignement du français» (Alfred Kastler, *Le Monde*, 26 septembre 1977, *in* L. Wolf, *op. cit.*). Mais le recul relatif de l'allemand, et donc du bilinguisme «cultivé» français / allemand standard, se marque par celui du tirage des éditions bilingues des principaux journaux alsaciens (de plus de 50 % en 1966, à moins de 30 % en 1978, *in* L. Wolf, *ibid.*).

La situation évolue différemment dans les grandes villes (Strasbourg, Colmar) et en milieu rural ou semi-rural, ce qui est normal; dans l'ensemble, elle est stabilisée, mais on peut penser qu'avec la scolarisation, l'unilinguisme dialectal va devenir exceptionnel et disparaître. En revanche, le bilinguisme (avec un français régional plus ou moins marqué, surtout phonétiquement) et le trilinguisme (avec un allemand standard plus ou moins correct) continuent de dominer chez les Alsaciens de souche.

Quant à l'attitude des Alsaciens vis-à-vis de la langue française, elle varie du purisme à la revendication d'une spécificité régionale. Lothar Wolf a inventorié les publications alsaciennes visant à améliorer la qualité du français (de 1835 à 1974), qui se font moins puristes aujourd'hui : «Le français alsacien fait partie d'une originalité linguistique qui exerce un certain charme [...]. Libre à chacun d'y remédier ou de s'y complaire.» (R. Matzen, *Le Français alsacien d'aujourd'hui*, Strasbourg, 1977, *in* L. Wolf.) Le même Lothar Wolf, linguiste allemand, a dressé l'inventaire du français régional d'Alsace, tel qu'il résulte de ces sources : différences de constructions, de valeurs sémantiques, etc., plutôt qu'emprunts (*schoppe* pour *chope*, *trinkgeld* «pourboire»). Il en résulte que l'«alsacianisme» en français (ou plutôt ce qui est dénoncé comme tel) est souvent l'effet d'un contact plus général germanique-roman, contact que l'on retrouve en français régional de Belgique, et même de Flandre française, de Suisse et de Lorraine germanophones; en outre, des faits dénoncés comme relevant de cette influence germanique sont bien représentés dans le français «central». Un effet d'hypercorrection se fait donc sentir, là comme ailleurs. Enfin, des alsacianismes culturels, tels *kouglof* et ses variantes, *winstub*, voire *baeckeofe* — qui figure dans le *Grand Robert* —, entrent dans les dictionnaires généraux, au même titre que *magret* et de nombreux autres régionalismes, mais ne sont pas envisagés par les auteurs de listes de régionalismes à corriger.

A. Rey

BIBLIOGRAPHIE

L. WOLF, *Le Français régional d'Alsace*, Paris, Klincksieck, 1983.

Un dérivé préfixé de *altérer*, **DÉSALTÉRER** v. tr., après un emploi au sens premier du verbe simple pour «rendre malade» (1530), correspond seulement à *altéré* «qui a soif». Il signifie «apaiser la soif de (qqn, un animal)» (1549), d'où *se désaltérer* (1668), et il a des emplois extensifs, à propos de la pluie qui arrose le sol, les plantes (v. 1700, chez Fénelon), et figurés. ◆ Le seul dérivé vivant de ce verbe est **DÉSALTÉRANT, ANTE** adj. (1762) et n. m. (1821).

Du latin *alter* et de *ego* «moi» (→ ego) vient le latinisme **ALTER EGO** n. m. (1825), attesté chez Balzac et qui désigne un «autre soi-même», une personne qui agit à la place d'une autre, dans la locution ***c'est mon (son...) alter ego.***

La famille du latin médiéval a produit plusieurs mots français. ◆ *Alteritas* donne **ALTÉRITÉ** n. f. «changement» (1270, emploi isolé), puis en arithmétique «fait d'être binaire» (v. 1580) et en philosophie (1697) «fait d'être autre». ◆ **ALTÉRATION** n. f. est emprunté (v. 1260) au bas latin *alteratio*, au sens général de *altérer*, et a pris divers sens spéciaux dont en médecine (une fois au XIV^e^ s.; puis XVI^e^ s., Amyot) «dégradation de la santé», en musique (1768) «signe modifiant la hauteur d'une note, dans le système tonal» (plus fréquent que le verbe). ◇ D'autres emplois ont vieilli ou disparu, comme «agitation» (XV^e^ s.), «conflit politique» (1626), «émotion, trouble» (XVI^e^ s., Brantôme). ◇ Dans ces usages, comme dans des spécialisations encore vivantes, «modification anormale (d'un texte, d'un mot)» (fin XVII^e^ s., Bossuet), le nom est plutôt repris comme dérivé du verbe.

ALTÉRITÉ n. f. est un emprunt philosophique (1270) au bas latin *alteritas* (mil. IV^e^ s.), dérivé de *alter* (→ autre, autrui; altruisme).

♦ Le sens d'emprunt correspond à la notion philosophique de «différence par changement», à la fois «diversité» et «altération». Le mot semble disparaître de l'usage et réapparaître en français classique (1697, Bossuet) au sens moderne de «caractère de ce qui est autre». ◇ Il est devenu usuel en philosophie à partir du début du XIX^e^ s., se spécialisant à propos des rapports humains, d'après les emplois didactiques de *autre*.

ALTERNER v. est emprunté (XIII^e^ s.; puis v. 1380) au latin *alternare*, dérivé de *alternus* «un sur deux», lui-même de *alter* «autre» (→ autre).

♦ Le verbe signifie d'abord (une fois au XIII^e^ s.; puis v. 1380) «altérer, changer»; il est repris (attesté 1549; probablement dès le XIV^e^ s.; cf. ci-dessous *alternation*) au sens latin de «faire tour à tour une même chose», en parlant de deux personnes, moins usité que «faire succéder l'un après l'autre» et (1761) «se succéder avec régularité». ◇ Parmi les emplois spécialisés, *alterner les cultures* (1776) et absolument *alterner* (id.) sont restés en usage.

► Le participe passé **ALTERNÉ, ÉE** est adjectivé, d'abord en blason (1690) puis en parlant de poésie (*chants alternés*), de voix (XX^e^ s.). Il s'emploie aussi à propos des cultures. ◆ Le participe présent **ALTERNANT, ANTE** adj., suscité en partie par le latin *alternans* (1519), se spécialise en géologie (*roche alternante*, 1859), en biologie (*génération alternante*, 1855), en médecine (*pouls alternant*, XX^e^ s.). ◆ De *alterner* et *alternant* est dérivé **ALTERNANCE** n. f. qui correspond à des valeurs spéciales de *alternant* en sciences : «succession régulière de deux roches en couches parallèles» (1830), «position alternée de pièces d'un végétal» (1845), «succession d'espèces végétales sur un même sol» (1830), «répétition de deux motifs décoratifs, l'un après l'autre» (1898), «cycle biologique alternatif» (1898), «permutation

régulière d'éléments linguistiques» (1928), «succession d'un parti et d'un autre à la majorité, dans un régime démocratique» (v. 1920), etc. <> Le sens actif général, «action d'alterner, de faire alterner», est enregistré en 1863 avec, là aussi, des spécialisations, par exemple en agriculture (v. 1900).

ALTERNATION n. f., emprunt (v. 1380) au dérivé latin *alternatio*, signifie «succession de ce qui alterne» et s'applique à un changement d'ordre, en mathématiques (1751). Au XIX^e^ s., le mot est en général remplacé par *alternance* (ci-dessus). ◆ De *alternatum*, supin de *alternare*, a été tiré (1375), peut-être par emprunt au latin médiéval *alternativus* (XII^e^ s.), **ALTERNATIF, IVE** adj. «qui agit à tour de rôle», spécialisé en droit (déb. XV^e^ s.), puis substantivé au sens de «remplaçant» (1535), sorti d'usage. Le mot s'applique au XVIII^e^ s. à l'agriculture (1776, *culture alternative*), à la physique mécanique (XVII^e^ s., ***mouvement alternatif***). <> Au XIX^e^ s. apparaissent des emplois en botanique (1822) et surtout en électricité : ***courant alternatif*** (1843), opposé à *continu*. De ce dernier sens vient *alternateur* (ci-dessous). ◆ *Alternatif* a produit deux dérivés : **ALTERNATIVEMENT** adv. (1355) et l'expression synonyme ***par alternative*** (1401), qui a donné naissance au nom féminin *une* **ALTERNATIVE** n. f. «succession de choses qui alternent», puis au pluriel «phénomènes opposés qui se succèdent» et au singulier (1680) «situation où l'on doit choisir entre deux partis possibles», ainsi que «fait d'alterner des cultures» (1776), là où l'on dirait aujourd'hui *alternance* ; l'emploi critiqué du mot pour «solution de remplacement» est emprunté au début du XX^e^ s. au mot anglais de même origine.

À côté de *alternance* et de *alternation*, devenu archaïque, le substantif d'action, tiré du verbe, **ALTERNEMENT** n. m. (1860) est resté à peu près inusité. ◆ **ALTERNAT** n. m. (1791) est didactique et rare, en histoire pour «gouvernement, administration par alternance», puis en agriculture pour «action d'alterner les cultures» (1826). <> Il a été repris en technique (*in* Larousse 1960) pour désigner un système de transport par véhicules allant en sens inverse l'un de l'autre (téléphérique, etc.).

De *alternatif* en électricité provient **ALTERNATEUR** n. m. «générateur de courant alternatif» (1893), aussi adjectif au sens de «qui fait alterner» (*in* Académie 1932), emploi rare.

Le latin *alternus* a donné par emprunt **ALTERNE** adj. (1re moitié XVI^e^ s., av. 1555 ; et non v. 1350, date erronée pour le texte où l'on trouve ce mot) «qui se présente l'un après l'autre, tour à tour», appliqué au XVII^e^ s. en géométrie (1668, *angles alternes* chez Bossuet), d'où ***alterne-interne***, en botanique (*feuilles alternes*, 1694). <> Un certain nombre de dérivés et composés savants ont eu cours en sciences naturelles (*alterniflore, alternifolié* en botanique, 1838) et en électricité (*alternomoteur* n. m., 1928).

◈ voir **SUBALTERNE**.

ALTESSE n. f. est pris à l'italien *altezza* (1560 ; une première fois en 1500, *altese*), dérivé de *alto* «haut», du latin *altus* (→ haut ; altitude) et qui correspond au latin *altitia*, qui a donné en français *hautesse* (*haltesse*, au XII^e^ s.).

◆ Le mot est emprunté pour «rang élevé, haute dignité» (1532), le sens général d'«élévation morale» (*altezza*, 1589) ayant rapidement disparu. Il s'applique surtout au titre d'honneur donné aux princes (1560) d'où ***donner de l'altesse à qqn*** (pour le flatter) [1676] et, par métonymie, *une altesse* «un grand personnage» (déb. XVIII^e^ s.). <> *Altesse* a été appliqué, par dédicace et hommage (cf. aussi *prune d'altesse*) à une variété d'œillet (1715) et à un cépage de Savoie (1874).

▸ **ALTIER, IÈRE** adj. est aussi un italianisme *(altiero)* de la même famille. Il a vieilli au sens initial (v. 1500 ; puis 1578) d'«élevé, haut» (un *mont altier*), et s'emploie métaphoriquement et littérairement (1578) au sens de «hautain, orgueilleux». ◆ Son dérivé **ALTIÈREMENT** adv. (1620) est rare.

ALTISSIME adj., emprunt au latin *altissimus*, qui a donné en ancien français *altisme, haul(t)isme* (X^e^-XIV^e^ s.) «très haut, glorieux», puis «noble», s'est dit de Dieu tout-puissant (une fois au XII^e^ s. ; puis 1508), subissant au XVI^e^ s. l'influence de l'italien *altissimo*, puis disparaissant. <> L'adjectif a été repris littérairement et par plaisanterie dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle.

ALTITUDE n. f. est emprunté (1452) au latin *altitudo*, de *altus*, qui signifie à la fois «élevé» (comme *excelsius*) et «profond», et qui a donné des adjectifs à toutes les langues romanes (*haut**, avec un *h* germanique ; italien *alto*, etc.) et par emprunt, au celtique. *Altus* remonte au verbe *alere* «nourrir» (→ aliment).

◆ Le mot s'emploie d'abord au figuré, pour «élévation morale», puis au concret. <> À peu près éliminé par *hauteur*, il a été repris en géographie (1845) avec une valeur précise («élévation verticale par rapport au niveau de la mer»), d'où par métonymie le sens d'«endroit élevé par rapport au niveau de la mer» (XX^e^ s.). L'expression ***en altitude*** est usuelle, ainsi que *station*, etc. ***d'altitude.***

▸ Les dérivés **ALTITUDINAL, ALE, AUX** adj. (1866) et **ALTITUDINAIRE** adj. (1870) sont didactiques et rares.

Du latin *altus* viennent plusieurs composés propres à la langue des XV^e^-XVI^e^ s., tels Jupiter *altitonnant* (1477), Dieu *altissonant* (v. 1482) ou encore *altiloque* (1545, Ronsard) «qui a un langage élevé», tous abandonnés au XVII^e^ siècle. ◆ Par ailleurs, l'usage scientifique a adopté **ALTIMÈTRE**, d'abord adjectif (1561) «qui mesure la hauteur», d'où **ALTIMÉTRIE** n. f. (1690) et **ALTIMÉTRIQUE** adj. (1826). <> *Altimètre* n. m. a été repris (1803) pour désigner un instrument géodésique mesurant les hauteurs sur l'horizon puis (1922) l'altitude où l'on se trouve (sur un avion, etc.), seul sens usuel aujourd'hui. ◆ **ALTIGRAPHE** n. m., «baromètre produisant des courbes d'altitude» (1928), est peu usité. ◆ **ALTIPORT** n. m. (1964), «terrain d'atterrissage en montagne», est en usage ; ce dernier vient de *aéroport* et *altitude* ; c'est un «mot-valise». ◆ *Altus* sert enfin à former des composés scientifiques en *alto-*, comme **ALTOSTRATUS** n. m., **ALTOCUMULUS** n. m. en météorologie, désignant des types de nuages (→ cumuler, strate).

ALTO n. est un mot italien, l'adjectif *alto* «haut» substantivé, emprunté (1769) en musique. *Alto* vient du latin *altus*, qui a donné *haut**.

◆ Le mot désigne surtout l'*alto de viole* (*alto viola*, XVII^e^ s.), instrument analogue au violon, une quinte plus bas. De même, des clarinettes, saxophones sont dits *alto* (1890). <> En chant, le mot désigne d'abord (1836, Fétis) la voix d'homme la plus haute (cf. *contre-ténor*), puis la voix de femme dite aussi *contralto*. ◆ **CONTRALTO** était déjà (1636) emprunté au composé italien, de *contra alto* «près de l'alto» (→ contre).

▸ *Alto* a pour dérivé **ALTISTE** n. qui se dit d'un chanteur ou d'une chanteuse (1836), puis d'un instrumentiste jouant de l'alto (1877), seule acception en usage aujourd'hui.

ALTRUISME n. m. semble être une création d'Auguste Comte (v. 1830 ; attesté 1852) sur le modèle du mot *égoïsme* et pour lui servir de pendant ; il est dérivé du radical de *autrui** d'après le latin *alter* ; il a pu être formé par un professeur d'A. Comte à l'École polytechnique, Andrieux.

◆ Le mot désigne la disposition innée de l'être humain à la bienveillance à l'égard des autres membres de sa communauté, et qui coexiste avec l'égoïsme. Sa valeur s'est étendue en morale pour toute conduite et attitude où l'intérêt personnel est subordonné à celui des semblables, sans motivation religieuse.

▸ **ALTRUISTE** adj., attesté aussi chez Comte (1852), qualifie les sentiments et les actes d'altruisme. Il est aussi substantivé, mais demeure plus didactique qu'*altruisme*.

ALUMINE n. f. a été formé (1782) par le chimiste Guyton de Morveau, collaborateur de Lavoisier, à partir du latin *alumen, -inis*. Ce mot latin, relativement tardif et d'origine obscure (emprunt ?), a fourni aux langues romanes des noms désignant une substance minérale utilisée en teinture et en pharmacopée (astringent). C'est le cas du français *alun* (voir ci-dessous).

◆ L'un des sulfates contenus dans l'alun produit un hydroxyde qui fut dénommé *alumine* en 1782 par Guyton de Morveau ; le métal correspondant à ce corps, découvert par H. Davy en 1808, a été nommé par lui *aluminium* en anglais (1812). Ce néologisme est tiré de *alumine*, qui désignait en anglais le minerai naturel d'alun (nommé plus tard *alunite* en français, ci-dessous) ; mais *alunière* «mine d'alun» était attesté depuis longtemps (voir ci-dessous). ◆ Le mot anglais passe rapidement en français sous la forme *aluminon* (1813), puis **ALUMINIUM** n. m. (1819). D'abord métal rare, donc précieux, ce qui implique que le mot est alors inconnu dans l'usage commun, l'*aluminium* devient une matière première industrielle après 1850 : le mot devient usuel vers la fin du siècle. Il est abrégé en **ALU** n. m. (1947).

▸ **ALUN** n. m. est issu anciennement, sous la forme *alun* (1148) ou *alum* (fin XII^e^ s. en judéo-français), du latin *alumen* pour désigner le minéral utilisé en teinture, en mégisserie et en thérapeutique pour ses propriétés toniques et astringentes. Non analysée, la substance est identifiée d'après son apparence et ses effets ; son nom sert à former plusieurs syntagmes et dérivés : *alun de glace* (XV^e^ s. ; *de glache* en Flandres, v. 1300), *alun de roche* (XVI^e^ s.) «cristallisé», *alun de plume* (1280) sont sortis d'usage.

ALUNEUX, EUSE adj. signifie (XV^e^ s.) «qui contient de l'alun» ; il est concurrencé au XIX^e^ s. par **ALUNIQUE** adj. (1838). ◆ **ALUNER** v. tr. signifie (1532) «imprégner d'alun (le papier)», «mettre de l'alun dans (le vin)» (1793), sens disparus, et «tremper (une étoffe teinte) dans une solution d'alun» (1690). <> De là, **ALUNAGE** n. m. (1762), concurrencé plus tard par *aluminage*. ◆ En minéralogie, *pierre d'alun* a pour équivalent **ALUNITE** n. f. (1824), qui correspond à l'anglais *alumine* (ci-dessus, *aluminium*). ◆ **ALUNOGÈNE** n. m. a désigné (1830, Beudant) le sulfate d'aluminium des solfatares.

Avant les découvertes chimiques de la fin du XVIII^e^ s., le latin *alumen, -inis* avait donné par emprunt les dérivés français **ALUMINÉ, ÉE** adj. (XV^e^ s.) et **ALUMINEUX, EUSE** adj. (XV^e^, jusqu'au début du XIX^e^ s.), «qui contient de l'alun». ◆ **ALUMINAIRE** adj., plus tardif (1838), est un terme de minéralogie. ◆ **ALUMINIÈRE** n. f. (1782) est la réfection de *alumniere* (1566) aussi *alunière* (1702), «mine d'alun».

De *alumine* (1782), indépendamment des dérivés anciens de *alumen* et de l'anglicisme *aluminium* (ci-dessus), sont dérivés **ALUMINEUX, EUSE** adj. (1782, Morveau) «qui contient de l'alumine», **ALUMINÉ, ÉE** adj. (1838) et des termes de minéralogie, comme **ALUMINIFÈRE** adj. (1814), ou encore de technique, tel **ALUMINER** v. tr. (1845), d'où **ALUMINAGE** n. m. (1890) qui tend à se substituer à *alunage*. ◆ En chimie moderne, sont formés **ALUMINITE** n. f. «sel (sulfate) d'alumine», minéral (1812), **ALUMINATE** n. m. «sel d'alumine» (1838), **ALUMINIQUE** adj. *(id.)*.

◈ voir **DURALUMIN**.

ALVÉOLE n. m. (genre académique) ou f. (critiqué) est emprunté (1519) au latin *alveolus*, diminutif de *alveus* qui a donné *auge**, et signifie «cuve, récipient de bois, auge», puis «cale de navire», mot probablement apparenté au grec *aulos* «tuyau ; chalumeau» que l'on rapproche de mots indoeuropéens du nord : lituanien, norvégien, et au latin *aluus*. *Alveolus* a donné en ancien français *aujoel* (v. 1190), employé pour le berceau flottant de Moïse, et les mots régionaux *augeon, augelot*, désignant des auges.

◆ Le français *alvéole* s'est d'abord dit (1541) pour «cavité où est implantée une dent», puis (1690) pour «cellule de cire hexagonale que fait l'abeille». <> Le sens général de «petite cavité» (1519, *alveolle*) ne semble s'être répandu qu'au XIX^e^ s., après l'apparition de nombreux sens spéciaux (en botanique, paléontologie, anatomie). Le mot s'est ensuite employé en technique (1872, en armement), en numérologie (v. 1900), etc.

▸ Le dérivé **ALVÉOLAIRE** adj. (1751) procède du premier sens, signifiant «de la cavité d'une dent», et s'emploie notamment en phonétique, en parlant

des consonnes produites par la pointe de la langue s'approchant des alvéoles (1933, Marouzeau), et aussi en paléontologie. ◆ **ALVÉOLÉ, ÉE** adj., «qui se compose d'alvéoles», apparaît en biologie (1778, Lamarck), comme **ALVÉOLITE** n. m. nom d'un fossile (1801, Lamarck), aujourd'hui archaïque, reformé au féminin en pathologie (1896).
Alvéole ou son origine latine servent à former des composés en anatomie et pathologie, comme **ALVÉOLODENTAIRE** adj. (1865).
◈ voir **ALVIN**.

ALVIN, INE adj. est emprunté (1790) au latin *alvinus*, dérivé de *alvus* au sens de «ventre» (→ alvéole).

♦ Le mot qualifie ce qui est relatif au bas-ventre, à sa fonction excrémentielle (*flux alvin*, etc.).

AMABILITÉ → **AIMER**

AMADOU n. m., qui apparaît au XVII^e^ s. (1628, *amadoue*) dans l'argot des truands (mendiants), est d'origine obscure.

♦ Le mot, très probablement antérieur au XVII^e^ s. puisqu'on trouve son dérivé *amadouer* «frotter avec de l'*amadoue*» dès 1546 (Rabelais), désigne la préparation avec laquelle les mendiants se jaunissaient le teint pour paraître malades et provoquer la pitié. Il semble lié au verbe *amadouer* (ci-dessous), mais il n'est pas certain que *amadou* au sens moderne, «substance spongieuse et inflammable tirée de quelques champignons» (1723), soit de même origine ; celle qui est en général retenue est le provençal *amadou* «amoureux», de l'ancien provençal *amador*, dérivé du verbe qui correspond à *aimer**. Ce nom aurait été donné à un champignon dont la substance s'«enflamme» avec facilité et qui sera nommé en français **AMADOUVIER** n. m. (1775), mot formé avec le suffixe *-ier* et un *v* de liaison. ◇ *Amadou* s'est dit par analogie de la fonction de la matière inflammable faite avec du linge brûlé (1845). Des locutions, ***sec comme de l'amadou*** (1845), ***prendre feu comme de l'amadou*** (1845), ont été courantes au XIX^e^ siècle.

▸ ② **AMADOUEUR** n. m. est tiré (1728) de *amadou* pour «fabricant d'amadou».
AMADOUER v. tr. est en général considéré comme le même verbe que *amadouer* (1546) «frotter avec l'onguent nommé *amadoue*» (ci-dessus), et qui semble dérivé de *amadoue, amadou*, bien qu'il soit attesté avant lui. ◆ Il signifie dès 1531 (R. Estienne) «apaiser, flatter par de belles paroles», avec une idée de tromperie qui appuie l'hypothèse argotique. ◇ Cependant, en argot, *amadouer* a signifié «tomber amoureux» (1822) et il est alors lié à *aimer*, probablement par le provençal (ci-dessus) ; de là **AMADOUAGE** n. m. en ancien argot «mariage» (1822). ◆ Au sens moderne, *amadouer* a pour dérivés **AMADOUEMENT** n. m. (1531) et ① **AMADOUEUR, EUSE** n. (1531, au masculin).

AMALGAME n. m. est emprunté (1431) au latin médiéval *amalgama*, qui pourrait venir d'une expression arabe *'amal 'al ğam'* «l'œuvre d'union». Une forme simplifiée *algame* est attestée au début du XVII^e^ s. (1611).

♦ Du sens chimique, «alliage du mercure et d'un autre métal», encore utilisé en chirurgie dentaire, on passe à des valeurs figurées, telle «mélange hétérogène», et spéciales.

▸ **AMALGAMER** v. tr. (XIV^e^ s.) et **AMALGAMATION** n. f. (1620) sont empruntés aux dérivés latins du moyen âge *amalgamare* et *amalgamatio*.

AMAN n. m. est un emprunt (1781) à l'arabe *'aman* «sécurité», d'où «pardon, octroi de la vie sauve».

♦ Le mot ne s'emploie guère que dans ***demander*** (ou un verbe synonyme) ***l'aman,*** soit à propos d'un conflit en pays arabe soit, par extension et rarement, en emploi général (1889, *Journal des Goncourt* in *T. L. F.*).

AMANDE n. f. vient (déb. XIII^e^ s.), avec la variante *amandre* (jusqu'au XVI^e^ s.), du bas latin *amandula*, altération de *amandala*, qui altère lui-même le latin classique *amygdala*, du grec *amugdalê* (→ amygdale) ; une forme méridionale *°amyndula* correspond à l'aire occitane. L'influence de l'italien *mandorla*, par le Dauphiné et la région de Lyon, n'est nullement établie ; l'espagnol *(almendra)*, le provençal *(amelo)* sont apparentés. Outre *amande* et les formes occitanes (ancien provençal *amelha, meilla* et *mella, amenla, amela, amenda*, etc.), la descendance du latin *amygdala* par *amandula*, type tardif, comprend l'ancien et moyen français *almande, alemande* (XII^e^-XV^e^ s.), aussi *almandre* et *allemande* (XV^e^-XVI^e^ s. en Normandie, Saintonge) et le moyen français *amandre* (fin XIV^e^ s.) et *armande* (déb. XV^e^ s.). *Amande* l'a emporté comme forme normalisée, éliminant en français central les autres formes ainsi que le réemprunt au grec, *amygdale**, spécialisé dans un autre sens.

♦ *Amande*, aussi *amende* (XIII^e^ s. ; courant jusqu'au XVII^e^ s.), désigne le fruit de diverses espèces d'amandiers et la graine comestible qu'il contient (sens plus usuel). On distingue l'*amande amère* (XIV^e^ s.) et l'*amande douce* (*dulce*, XV^e^ s. ; puis 1542). L'utilisation du fruit en confiserie donne *amande lissée* (1694), «dragée contenant une amande», *amande pralinée* (1835), *amande brûlée*, termes archaïques ou techniques. Les syntagmes ***pâte d'amandes, aux amandes*** sont en revanche usuels. ◇ Par extension, le mot désigne diverses graines, des fruits à coques dures servant de petite monnaie aux Indes (1723). ◇ La forme caractéristique de l'amande et le syntagme ***en amande*** font que le mot s'applique à divers objets naturels, un coquillage (1803), une perle (1836), ou artificiels : «partie ovale d'une garde d'épée» (1751) ; «encadrement ovale de certaines représentations» : Christ en gloire, par exemple (1866), à côté de l'italianisme de même origine *mandorle* (aussi *amande mystique*, pour la Vierge). En outre, des syntagmes sont employés par analogie : *amande volcanique* (1866), *calcaire* (1907). ◆ La couleur de l'amande dans sa coque a donné lieu à l'expression ***vert amande*** (1897).

▸ **AMANDIER** n. m., dérivé de *amande* (1372), s'est substitué à l'ancien français *amandelier* et à ses variantes *amanlié, amellier* (XIV^e^-XV^e^ s.), mots issus du dérivé latin médiéval *amandolarium*, d'où *amellarius* (1077) et d'autres formes. De son côté, l'ancien français *alemande, almande* a un dérivé *alemandier* (XII^e^-XVI^e^ s.), et *amandre* a produit *amandrier*. Comme pour *amande, amandier* a éliminé ses concurrents.
AMANDAIE n. f. (XVI^e^) «plantation d'amandiers» (Olivier de Serres) est repris au XIX^e^ siècle. ◆ **AMANDÉ, ÉE** adj. a eu le sens culinaire de «garni d'amandes» (XVI^e^ s.) avant de qualifier ce qui est parfumé à l'amande (1829). ◆ **AMANDINE** n. f. s'est dit d'une pâte à base d'amandes servant de cosmétique (1834), puis de la substance albuminoïde contenue dans l'amande douce (1855) ; enfin (1898) d'une préparation comestible à l'huile d'amandes. ◇ De *tartelette amandine* (1898) est tiré le nom d'un gâteau aux amandes (XX^e^ s.) : *une amandine*.
◈ voir **MANDORLE**.

AMANITE n. f. est emprunté (1611) au grec *amanitai* (pl.), probablement tiré d'un nom de lieu (peut-être le mont *Amanos*, en Asie Mineure).

♦ Le mot désigne une famille de champignons dont certains sont comestibles et d'autres vénéneux, voire mortels, comme l'*amanite phalloïde*, l'*amanite tue-mouches*.

▸ Le dérivé **AMANITINE** n. f. a désigné (1838) le principe vénéneux de certains parmi ces champignons.

AMANT → **AIMER**

AMARANTE n. f. est emprunté, d'abord sous la forme *amarantha* (1544), puis *amaranthe* (1564), *amarante* (1636), au latin *amarantus* (Pline), emprunté au grec *amaranton*, substantivation de *amarantos* «qui ne peut se flétrir». Cet adjectif est formé, avec *a-* privatif, sur l'adjectif verbal de *marainein* «pourrir, se flétrir» ; ce verbe doit sans doute être rapporté à la famille du latin *mori* (→ mourir).

♦ Le mot désigne une plante d'automne à fleurs pourpres et (déb. XVII^e^ s., d'Aubigné) cette couleur, aussi comme adjectif (1632), emploi à la mode au XVII^e^ s., comme l'atteste le sonnet de l'abbé Cotin dont Molière se moque dans *Les Femmes savantes*. ◇ Le mot a eu des emplois extensifs, par exemple *bois d'amarante* (1748), nom d'un bois brésilien employé en marqueterie.

▸ Le dérivé **AMARANTINE** n. f. (1667) désigne une anémone rouge, puis une tulipe (1715). ◆ **AMARANTACÉES** n. f. pl. désigne (1808) la famille de plantes dont l'amarante est le type ; le mot est aussi adjectif (1838).

✱ **AMARRER** v. tr. est un emprunt du XIV^e^ s. au moyen néerlandais (origine fréquente de nos termes de marine anciens) *aenmarren*, du préfixe *aen* et de *marren* «attacher». Le verbe *marren*, de l'ancien saxon *merrian* «empêcher, bloquer», appartient à une riche série germanique, dont l'idée de base est «gêner, empêcher, entraver», à côté de «gâter, détruire» : ancien frison *meria*, ancien haut-allemand *marren, merren*, gotique *marzjan* «faire trébucher» et abstraitement «fâcher». Le francique *°marrjan*, dans des emplois figurés, est passé en français dans le verbe *soi marrir* (→ marri).

♦ Ce verbe, depuis son apparition et encore de nos jours, concerne les bateaux, leurs cordages et chaînes, d'abord au sens de «retenir (un bateau) immobile en l'attachant à un point fixe», puis (XV^e^ s.) pour «attacher (qqch.) à bord d'un navire». Le verbe s'emploie aussi par extension avec la valeur de «fixer, attacher».

▸ Le dérivé **AMARRE** n. f. (*amare*, 1386) s'emploie parfois en outre métaphoriquement («attache, lien»). ◆ **AMARRAGE** n. m. vient soit du nom (1636, «réunion de deux amarres»), soit du verbe (1678, «action ou manière d'amarrer»).
Le composé en *dé-* **DÉMARRER** v., a subi une évolution plus forte. De *se démarrer* «rompre ses amarres» (1491), on passe au verbe intransitif de même sens (1539), puis à des emplois figurés. ◇ *Démarrer* se dit pour «partir» en parlant d'une personne (1622) ; cette valeur familière s'est conservée, mais elle n'est plus aujourd'hui rapportée à son origine maritime. ◇ Transitivement, *démarrer une armoire* s'est employé pour «la faire glisser» (1694), et, sans abandonner le sens maritime, *démarrer* aboutit à des emplois terrestres : «commencer à rouler» (fin XIX^e^ s.), «aller plus vite» (1895, en sports), «mettre en marche (un moteur)» (av. 1908, date de *démarreur*) et enfin, figurément (1948), «se mettre à marcher, à réussir».
Le verbe a plusieurs dérivés. **DÉMARRAGE** n. m. (1702, en marine) a suivi la même évolution, de «départ (d'un navire)» à «fait de commencer à rouler, à avancer, à marcher (moteur)». ◆ **DÉMARREUR** n. m. dérive du sens extensif du verbe pour désigner (1908) le mécanisme faisant partir un moteur, notamment d'automobile. ◆ Le composé **REDÉMARRER** v. tr. et son dérivé **REDÉMARRAGE** n. m., récents, ne s'emploient que pour les valeurs non maritimes du verbe.

AMARYLLIS n. est emprunté (1771, *amarillis*) au latin des botanistes (Linné) *amaryllis*, du nom propre latin *Amaryllis* donné par Virgile et Ovide à un personnage de bergère, d'après le grec *Amaryllis*, nom employé par Théocrite.

♦ Le mot désigne une plante à bulbe, ornementale, aux fleurs de couleurs éclatantes. Il s'applique aussi à un papillon.

AMAS, AMASSER → **MASSE**

AMATEUR n. m. est emprunté (1488) au latin *amator*, dérivé de *amare* (→ aimer), notamment au sens d'«être partisan de...». Il a remplacé le dérivé français de *amer* ou *aimer*, qui était *ameor* (auquel correspondrait *°aimeur*) et qui signifiait «amoureux, amant», mais aussi «qui aime, apprécie (qqch.)».

♦ *Amateur* signifie d'abord (xv^e s.) «ami (de qqn)», puis aussi (xvi^e s.) «amoureux». ◇ En relation avec l'italien *amatore*, il s'est spécialisé (1501) en esthétique, notamment au sens de «qui aime un art, sans en faire sa profession» (1762), puis il a pris la valeur de «qui exerce une activité de manière négligente, non professionnelle» (1822, Stendhal). ◇ En commerce, le mot s'applique à l'acheteur vraisemblable, notamment d'objets d'art (1886), et en général à la personne qui recherche qqch., à un homme qui recherche les femmes (fin xix^e s.). ◇ En sports, un emploi trahit l'influence de l'anglais *amateur*, pris au français pour désigner le non-professionnel; mais ce sens apparaît en français dès 1859 et se trouve chez Mérimée (1833) à propos de toreros, loin d'une influence anglaise par ailleurs vraisemblable.

► Le dérivé **AMATEURISME** n. m. (1892, en cyclisme) peut venir de l'anglais *amateurism* (1868). Il s'est employé aussi en art (1896) et se dit péjorativement pour «manque de professionnalisme» (1933). ◆ La forme féminine **AMATRICE** n. f. a suivi la même évolution, de «celle qui aime (Dieu)» (xvi^e s., Brantôme) à «celle qui a du goût pour (qqch.)» (xvi^e s.), puis (1762) «celle qui pratique un art, une activité sans en faire sa profession». Le mot est demeuré rare (on dit plutôt *elle est amateur*) et la forme régionale *amateuse* ne s'est pas implantée.

AMAZONE n. f., apparu en français sous la forme *amasoine* (v. 1247), refait au début du xv^e s., vient du nom propre latin *Amazones* désignant une peuplade de femmes guerrières d'Asie Mineure. D'origine inconnue, le mot a été analysé dans l'Antiquité comme composé de *a-* privatif (→ ② a-) et du grec *mazos* «sein», variante de *mastos* (→ mastodonte), mais cette origine anecdotique ne fait qu'appuyer une légende (probablement antérieure) selon laquelle les Amazones se coupaient le sein droit pour mieux tirer à l'arc — à moins que la légende ne provienne de cette pseudo-étymologie.

♦ Le mot a pris (déb. xvii^e s.) des valeurs extensives, dont (v. 1608) «femme courageuse, belliqueuse», puis (1765) «femme qui monte à cheval, en s'asseyant sur le côté». ◇ Il a désigné par métonymie (1824) la jupe des cavalières montant *en amazone*.

► Dans son emploi mythologique, le nom a servi à désigner le plus grand fleuve d'Amérique du Sud, nommé *río de las Amazonas* à cause de la conviction d'explorateurs au xvi^e s., qui pensaient avoir été attaqués par des «Amazones» (probablement des groupes d'Amérindiens lanceurs de flèches); d'où l'adjectif **AMAZONIEN, IENNE** (cette même forme avait servi au xvi^e s. d'adjectif au pays des Amazones, assimilé à la région d'Asie Mineure arrosée par le fleuve Thermodon); on avait employé *les amazoniennes* pour les «Amazones» dès le xiii^e siècle.

AMBAGES n. f. pl. est emprunté (v. 1355) au latin *ambages* (f. pl.) «sinuosités, détours», dérivé de *ambi(i)-* «de chaque côté» (→ ambi-), que l'on retrouve dans *ambigu**, et du radical du verbe *agere* «marcher» (→ agir). La métaphore de la marche sinueuse est normalement appliquée aux «détours» du langage. *Ambages* n'est employé positivement en latin que dans un usage archaïque ou très littéraire.

♦ Le mot est considéré comme vieux par Miège en 1677; il ne s'emploie plus que dans la locution adverbiale encore en usage ***sans ambages*** «sans détours, franchement».

AMBASSADE n. f. est, comme *ambassadeur*, un emprunt à l'italien *ambasciata*, d'abord sous des formes plus francisées, empruntées plus tard par l'anglais *embassy*: *ambasce* (1299), *embassee*, remplacé par *ambaxade* (v. 1355) et enfin *ambassade* (1387). L'italien *ambasciata*, comme l'espagnol *embajada*, vient de l'ancien provençal *ambaissada*, dérivé d'un emprunt au latin médiéval *ambactia* «service, fonction». Ce mot, reconnu comme gaulois par les Romains (gaulois °*ambactos* «personne au service d'une autre», transcrit *ambactus* par Ennius et César), aurait transité du celtique au germanique (gotique *andbahts* «serviteur», d'où *andbahti* «service»; l'allemand *Amt* «fonction» en dérive) et de là au latin. Comme le latin *ancilus, ancilla* «serviteur, servante» (→ ancillaire), qui lui est apparenté, °*ambactos* semble venir de la racine indoeuropéenne °*k"el-* «circuler» (→ colon, culture), et la forme gauloise se rattache à °*ambhik"alos* «qui circule autour» (cf. *ambages, ambition*), pour exprimer l'idée de service, de ministère.

♦ Ces mots ont d'abord concerné la mission d'un envoyé, d'un député; cette valeur est conservée dans *envoyer qqn en ambassade*. Ils ont aujourd'hui une valeur institutionnelle en diplomatie: «représentation permanente d'un État auprès d'un autre». ◇ Enfin, le mot *ambassade* a pris en français d'Afrique (Zaïre) une valeur plaisamment érotique: «lieu de rencontres galantes», «maîtresse» et même «vagin» *(Inventaire du français en Afrique noire)*.

► **AMBASSADEUR** n. m. est emprunté (1366), d'abord sous la forme *ambassator* (déb. xiv^e s.), à l'italien *ambasciatore*, du provençal *ambaissador*, dérivé de *ambaissada*. Il désigne le représentant, puis le représentant permanent d'un État auprès d'un autre. ◆ Le féminin **AMBASSADRICE** n. f. (1694), d'abord *embasciatrice* (fin xvi^e s.), est lui aussi un italianisme. Selon l'évolution des mœurs, il a signifié et signifie encore «épouse d'un ambassadeur», puis (mil. xx^e s.) «femme assumant cette fonction». ◇ Masculin et féminin s'emploient normalement aux sens de «personne chargée d'un message» et «représentant (ante) à l'étranger» *(une ambassadrice de l'art, du goût français)*.

AMBI-, AMBO- est un premier élément de composés, emprunté au latin *ambo* «double; des deux côtés; tous les deux» et aussi «tout autour», dérivé de l'ancienne préposition *am-* et correspondant au grec *amphi-**.

♦ Il sert à former des composés dont les plus usuels sont *ambidextre**, *ambivalent* et *ambivalence**.

◈ voir **AMBIGU; AMBAGES, AMBASSADE, AMBIANT, AMBITION, ANDAIN.**

AMBIANT, ANTE adj. est un emprunt, d'abord sous la forme *ambiens* (1515), au latin *ambiens*, participe présent du verbe *ambire* «aller autour» (→ ambages, ambassade, ambition).

♦ Terme de sciences, *ambient* qualifiait (xvi^e-xvii^e s.) l'air, un fluide qui «circule autour»; il a été repris comme nom masculin (*un ambient*, 1720; puis *ambiant*, 1745) pour désigner un corps pouvant être «parcouru», traversé par un autre, notamment un fluide. ◇ L'adjectif, repris au début du xix^e s. (attesté 1835), a fait fortune surtout au figuré: «qui appartient au milieu»; et plus encore son dérivé *ambiance*.

► **AMBIANCE** n. f. est courant à partir de Villiers de L'Isle-Adam (1885) au sens d'«atmosphère matérielle ou morale». Du domaine littéraire, le mot est passé à l'usage courant; le cinéma l'a répandu (v. 1928) avec les ***lumières d'ambiance*** (1934) et il a fini par évoquer l'atmosphère gaie d'une réunion (surtout v. 1945-1950 où il sert à traduire l'anglais *mood*). Il semble que le mot ait cessé d'être à la mode, sauf en français d'Afrique, où il désigne par métonymie une réunion dansante, d'où **AMBIANCEUR, EUSE** n., alors qu'un mot de sémantisme comparable, *environnement*, s'est répandu dans un autre registre.

AMBIDEXTRE adj. et n. est un emprunt savant (v. 1350) au latin *ambidexter*, composé de *ambi* «les deux» (→ ambi-) et de *dexter* «droite» (→ dextre).

♦ L'adjectif, repris au xvi^e s. (1547), qualifie puis, substantivé (1797), désigne la personne qui se sert de ses deux mains aussi facilement. Le mot est en rapport avec *gaucher* et *droitier*.

► Les dérivés **AMBIDEXTÉRITÉ** n. f. (1826), formé sur *dextérité**, et **AMBIDEXTRIE** n. f. (1887) sont rares.

AMBIGU, UË adj. est emprunté (1495) au latin *ambiguus*, du verbe *ambigere* «être indécis», composé de *ambi-* «de côté et d'autre» (→ ambi-) et de *agere* «pousser; marcher» (→ agir, ambages). De «pousser de côté et d'autre», le verbe s'est spécialisé au sens de «mettre dans les plateaux de la balance», d'où «hésiter»; cf. *balancer*, en français.

♦ *Ambigu*, comme *équivoque*, se dit de ce qui, réunissant des caractères différents ou opposés, est difficile à interpréter ou est incertain (xvii^e s.). Il se dit aussi d'une personne dont les propos sont ambigus (une fois au xv^e s.). ◆ Parmi les emplois substantifs, le mot s'est dit pour «mélange disparate» (1659), «repas entre le déjeuner et le dîner» (1648), sens propres au xvii^e s., puis «pièce de théâtre mêlant plusieurs genres» (xviii^e s.), d'où le *théâtre de l'Ambigu*, à Paris.

► Le dérivé latin *ambiguitas* a fourni (1270) **AMBIGUÏTÉ** n. f. (mot que, en 1975, l'Académie écrit aussi *ambigüité*). Comme l'adjectif, ce nom, employé en philosophie, manifeste le goût contemporain pour les incertitudes morales et logiques (cf. aussi *ambivalent*, de l'allemand). ◇ L'adverbe **AMBIGUMENT**, dérivé de l'adjectif, apparaît en 1508 *(ambiguement)*. ◆ *Ambigu* et *ambiguïté* se sont spécialisés en sémantique (xx^e s.; 1965 in *F. e. w.*) avec l'idée de pluralité de sens simultanés. ◇ De là l'expression ***levée d'ambiguïté*** à laquelle correspondent **DÉSAMBIGUÏSER** v. tr. et **DÉSAMBIGUÏSATION** n. f., qui semblent apparaître dans les années 1960, probablement sous l'influence de l'anglais *disambiguation* (attesté 1827) et *to disambiguate*, de formation analogue.

AMBITION n. f. est un emprunt ancien (1278) au latin *ambitio, -onis*, «démarche pour se faire élire», dérivé du verbe *ambire* «aller autour» et notamment «faire la tournée des électeurs», d'où «intriguer (pour se faire élire)». *Ambire* est formé de *ire* «aller» et *ambi* (→ ambi-), de l'indoeuropéen °*ambhi-* (→ ambages, ambassade, ambiant). *Ambitio* n'a eu en latin classique que ce sens figuré; c'est *ambitus* qui signifie «pourtour» (→ andain).

♦ En français, *ambition* désigne d'abord la recherche de réussite et d'honneur, d'où l'ostentation (1487), sens sorti d'usage. La valeur latine d'«intrigue» (xvi^e s.) a disparu. ◇ Une acception psychologique différente du sens dominant, «désir ou intention forte (de faire qqch.)», courante dans l'usage classique (depuis 1636), est toujours en usage dans un style soutenu.

► Le dérivé **AMBITIONNER** v. tr. (déb. xvii^e s., d'Aubigné) est assez littéraire; il se répartit entre les deux sens vivants d'*ambition*: «rechercher par ambition» et, plus littéraire, «désirer ardemment» (1636).

AMBITIEUX, EUSE adj. et n. est emprunté (xiii^e s.) au dérivé latin *ambitiosus*. ◆ Le mot, attesté une fois au xiii^e puis isolément au xv^e, ne semble usuel qu'à partir du xvi^e s. (1530). Il correspond à «qui a de l'ambition», avec des valeurs spéciales au xvi^e s., «qui excite l'ambition ou le désir», «qui cherche à éblouir» et, au xvii^e s., «qui agit avec trop d'ardeur» (1601, Charron), «qui désire ardemment» (chez Malherbe), sens disparus. ◇ *Ambitieux* a signifié aussi «recherché, affecté» en parlant du style, de l'expression (1605). ◇ La valeur moderne, en parlant des personnes, est assez péjorative par influence du sens latin et correspond à «qui use de tous les moyens, de l'intrigue, notamment pour s'élever» (xvii^e s.; 1640, chez Corneille). ◆ **AMBITIEUSEMENT** adv. (xiv^e s.) correspond aux principaux sens de l'adjectif.

AMBIVALENCE n. f. est emprunté (1911), d'après ② *valence**, à l'allemand *Ambivalenz*, où *ambi-* représente le latin *ambo-* «les deux» (→ ambi-).

♦ D'abord terme de psychologie et de psychiatrie désignant la coexistence de deux tendances ou composantes contraires, le mot, perdant la notion d'«opposition», est passé dans un usage plus général (1936) pour «caractère de ce qui se présente sous deux aspects différents», avec une idée d'ambiguïté.

► **AMBIVALENT, ENTE** adj., employé dans la traduction de *Totem und Tabu* de Freud (1924), est un emprunt à l'allemand *ambivalent*, du latin *ambo-* et du participe présent de *valere* (→ valoir). Il a les

mêmes emplois que *ambivalence*, son usage extensif pour «ambigu» étant assez usuel.

AMBLE n. m. est dérivé (v. 1200) du verbe *ambler* (1166), emprunt à l'ancien provençal *amblar*, issu du latin *ambulare* «se promener» (→ ambulant), dont une forme réduite a donné *aller**.

♦ Le mot s'est spécialisé pour désigner une allure du cheval, naturelle chez quelques quadrupèdes. Très courant avant le milieu du XIXe s., c'est-à-dire lorsque le cheval garde son importance, il a survécu au verbe *ambler*, «aller à cheval, d'une allure modérée», déjà considéré comme vieux au début du XVIIIe s., et à ses autres dérivés, *amblant*, adj., *ambleüre* «amble» et en général «allure», *ambleur* adj. «qui va l'amble», employés dès les XIIe-XIIIe jusqu'au XVIIe s., le dernier conservant des emplois en vénerie *(cerf embleur, ambleur)*. ◇ *Amble* entre dans divers syntagmes, comme *amble rompu* (1765), *amble des marchands* «trot» (1640), *cheval d'amble* (1694, chez La Fontaine). Les expressions verbales, d'usage plus général, comme *aller grant amble* «vite» (1450), *aller les ambles* (1530) ou *l'amble* (Marot), *mettre aux ambles, à l'amble* (1563-1565) «dresser (un poulain)» et au figuré (1572) «soumettre, dompter», *perdre l'amble* «échouer» (mil. XVIe s.), etc., ont disparu après l'époque classique.

Ambler a aussi donné **AMBLEUR, EUSE** adj. (v. 1165), et *amble* **AMBLIER** (1838) pour «cheval, équidé qui va l'amble».

◈ voir **AMBULANT**.

AMBLYOPIE n. f. est un emprunt médical (1611) au latin scientifique médiéval *amblyopia* (mil. Ve s.), emprunt au grec *ambluôpia*, de *ambluôpos*, composé de *amblus-* «émoussé, affaibli» et de *-ôpos* signifiant «qui voit», de la famille de *ôps* «vue, visage» (→ myope, nyctalope, prosopopée). *Amblus* contient probablement le même thème que *malakos* «mou, doux» (→ malaxer), *amaldunein* «effacer (par l'eau et par le sable)», et que le latin *mollis* (→ mou).

♦ Le mot désigne un grave affaiblissement de la vue, sans lésion physiologique apparente.

► **AMBLYOPE** adj. et n. (1838) est directement emprunté au grec *ambluôpos*, d'après *amblyopie*. Le mot s'emploie en pathologie humaine, et aussi en zoologie pour qualifier un animal qui a des yeux très petits et voit peu ou mal. ◄ **AMBLYOPSIS** n. m. désigne (1896) un poisson aveugle des eaux souterraines dont la peau recouvre les yeux. ◄ Un élément **AMBLY-, AMBLYO-**, tiré du grec (ci-dessus), sert à former des composés, tels **AMBLYORNIS** n. m. (1888), de *ornis* «oiseau», désignant un oiseau qui construit, en tant que parade sexuelle, un faux abri orné d'objets de couleurs (le vrai nid étant ailleurs); **AMBLYRHYNQUE** n. m., formé (1855) à l'aide du grec *rhunkhos* «museau», nom d'un iguane; **AMBLYSTOME** n. m. (1871), du grec *stoma* «bouche», nom d'un urodèle dont la larve s'appelle *axolotl*; **AMBLYPODE** n. m. (1890), «mammifère fossile aux doigts en sabots».

AMBON n. m. est un emprunt savant (1740) au grec byzantin *ambôn* «chaire», du grec classique *ambôn* «bordure». Ce terme technique d'origine obscure était rapproché par les Grecs de *anabainein* «monter» par l'idée de «hauteur» (→ ana-).

♦ Ce terme d'archéologie désigne une tribune placée à l'entrée du chœur des basiliques chrétiennes, plus tard remplacée par la chaire ou par un jubé.

AMBRE n. m. est un emprunt (v. 1200) au latin médiéval *ambar* et par métathèse *ambra*, emprunté à l'arabe *'anbar*, désignant la substance précieuse provenant des concrétions intestinales du cachalot, recueillies dans l'océan Indien par les navigateurs et marchands arabes, fournissant un parfum.

♦ En français, le mot a des variantes, comme *aumbre* ou *lambre* (XIIIe s.). ◄ Comme dans d'autres langues (italien, allemand, anglais), il est utilisé par analogie (déb. XVIIe s.) pour désigner une tout autre substance, le succin, appelée aussi ***ambre jaune*** pour la distinguer du «blanc de baleine», dit *ambre blanc* (1562) ou ***ambre gris*** *(id.)*. Dans le second sens, *ambre* désigne une résine fossile translucide, appréciée pour sa belle couleur. ◇ Le mot s'est employé par extension, soit par allusion à l'odeur de l'ambre gris, soit à l'apparence, à la couleur du succin. *Une ambre* s'est dit (1680) d'une odeur agréable et, dans la langue classique, *ambre renardé* (1694), *ambre de chien* (1601) désignent des excréments d'animaux. ◇ Plus souvent, le mot a des connotations positives, par exemple dans ***fin comme l'ambre*** (1721) «qui a l'esprit subtil», locution devenue archaïque.

► Parmi les dérivés, seul **AMBRÉ, ÉE** adj. (1660), «qui a le parfum de l'ambre gris» puis (XVIIIe s.) «qui a les couleurs de l'ambre jaune», est usuel. ◄ Le verbe **AMBRER** (1688) est plus rare. ◄ **AMBRETTE** n. f. (1671; une fois *amblete*, au XIIIe s.) a désigné plusieurs plantes, en général par allusion à l'odeur, *poire d'ambrette* (1701) est à comparer à *prune d'ambre* (1715) pour désigner des fruits odorants.

AMBROISIE n. f. est emprunté (1525) au latin *ambrosia*, pris au grec *ambrosia* «nourriture des dieux», avec les variantes disparues *ambroise* (1480) et *ambrosie* (XVe s.; encore en usage au XVIIe s.). *Ambrosia* est le féminin substantivé de *ambrosios* «immortel, qui concerne les dieux», dérivé de *ambrotos* de même sens, lui-même formé de *a-* privatif (→ ② a-) et de *brotos* «mortel»; ces termes se rattachent à une racine indoeuropéenne *°mer-* «mourir», que l'on retrouve dans le latin *mori* (→ amarante, mourir).

♦ Le mot désigne par latinisme et hellénisme la nourriture des dieux, par extension une nourriture exquise (1690), et déjà au XVIe s. au figuré une chose délicieuse (depuis Baïf, *ambrosie*). Il a vieilli, sauf par allusion mythologique, et ses dérivés *ambrosien* adj. (XVIe s.; encore littérairement aux XIXe-XXe s.), *ambrosiaque* adj. (1792) ont à peu près disparu, sauf, pour le dernier, dans le vocabulaire didactique des odeurs.

Une autre série sémantique issue de *ambrosia* concerne des plantes aromatiques : *ambrose* n. f. (mil. XIIIe s.), *ambroise* (v. 1300) puis *ambrosie* (1611), aussi «thé du Mexique» (1751), semblent sortir d'usage, au moins dans la langue courante, au XVIIIe siècle. ◇ Mais la forme *ambroisie* (1540) est reprise au XVIIIe s. dans *ambroisie sauvage* (1767), «variété de cresson» puis aux divers sens des formes antérieures, notamment pour «thé du Mexique» (Chénopodiacées).

► Le dérivé **AMBROSIACÉES** n. f. pl. (1816) a eu cours en botanique.

AMBROSIEN, IENNE adj. est emprunté (1704) au latin ecclésiastique *ambrosianus* de *Ambrosius* «Ambroise», du groupe de *ambrosia* (→ ambroisie), nom d'un Père de l'Église qui fut au IVe s. archevêque de Milan.

♦ Ce mot de liturgie est employé dans *rite ambrosien, messe ambrosienne* et (1721) *chant ambrosien*. Il désigne aussi (attesté en 1752) un religieux d'un ordre (XIVe-XVIIe s.) autorisé par le pape Grégoire IX à porter le nom de saint Ambroise.

AMBULACRE n. m. est un emprunt savant (1803) au latin *ambulacrum*, dérivé de *ambulare* (→ aller, amble, ambulant).

♦ Un premier emprunt au sens de «promenoir» (XVIe s.) a été repris didactiquement au XIXe s. (1863) pour «promenade plantée d'arbres», puis est sorti d'usage. ◄ En sciences naturelles, le mot s'applique (1838) au tentacule locomoteur des échinodermes et à son orifice.

► Dans ce sens, il a pour dérivé **AMBULACRAIRE** adj. (1825), plus rarement **AMBULACRAL, ALE, AUX** adj. (1928), et pour composés **INTERAMBULACRAL, ALE, AUX** adj. (1867) et **INTERAMBULACRAIRE** adj. (1878).

AMBULANT, ANTE adj., latinisme de la Renaissance (1558, Rabelais), est emprunté à *ambulans*, participe présent de *ambulare* «se promener» (qui a donné *aller**, *amble**). ◄ *Ambulare* avait donné par emprunt le verbe *ambuler*, sorti de l'usage normal au début du XVIIe s., encore attesté à propos des juges qui se déplacent professionnellement (1790), puis au XIXe s. pour «se promener sans but» (1801, Mercier).

♦ En revanche, l'adjectif s'est maintenu mais en se spécialisant. Le sens général et initial, «qui se déplace sans cesse», d'où «vagabond» (1874), a disparu. La valeur administrative, qualifiant un employé, un fonctionnaire appelé à se déplacer (1680), notamment dans *contrôleur, receveur ambulant*, a vieilli. *Un ambulant* (1751) a été repris au sens de «postier chargé du tri dans un wagon-poste» (1866). ◄ Les emplois concernant en médecine des choses, maladies (1814) vésicatoires (1810) qui se déplacent, sont également sortis d'usage; cependant, *hôpital ambulant* (1758) a donné naissance au sens moderne d'*ambulance* (ci-dessous). ◄ Les emplois vivants concernent des personnes sans résidence fixe (comédiens, musiciens, 1680), des marchands forains (1835) et les expressions figurées ***mort, cadavre... ambulant*** «personne qui se déplace encore mais qui a l'apparence d'un cadavre» (1824).

► Le dérivé **AMBULANCE** n. f., formé en français pour désigner une charge administrative «ambulante» (1752), est devenu courant à partir de 1787 au sens de *hôpital ambulant*; ce sens a vieilli depuis que le *service d'ambulance* de l'armée emploie des voitures, dites (v. 1864) *ambulances*, usage préparé par le syntagme *chariot d'ambulance* (dès 1787), puis par *voiture de l'ambulance* (1825). Le mot est passé (1891) à l'usage civil (tout en demeurant usuel dans le langage militaire) et de la voiture hippomobile à l'automobile. ◄ Le dérivé **AMBULANCIER, IÈRE** n. (1877) a évolué comme *ambulance*, de «personne employée à une ambulance militaire» à «conducteur d'ambulance» (attesté mil. XXe s.).

AMBULATOIRE adj. est emprunté (1497) au latin tardif *ambulatorius*, dérivé de *ambulare*, comme terme juridique. ◄ Il signifie «qui n'a pas de siège fixe», sens vivant jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. L'emploi abstrait pour «qui se déplace» (XVIe s.), «changeant, variable» (XVIIe s.) est devenu plaisant ou archaïque. ◇ L'adjectif est repris au XIXe s. pour «relatif à la marche» (1805), notamment en sciences naturelles à propos de la locomotion des animaux, se disant d'un organe (v. 1808) [› ambulacre], puis d'une fonction (1845). ◇ *Ambulatoire* qualifie aussi en médecine un symptôme, une maladie (1884; cf. *ambulant*), enfin un traitement régulier sans hospitalisation (v. 1966).

◈ voir **ALLER, AMBLE, AMBULACRE, DÉAMBULER, FUNAMBULE, NOCTAMBULE, PRÉALABLE, PRÉAMBULE, SOMNAMBULE**.

✳ **ÂME** n. f. est issu du latin *anima*, qui a produit en roman puis en ancien français les formes *anima* (Xe s.), *aneme* (XIe s.), *anme*, dénasalisé en *ame* (XIe s.). Le mot latin signifie «souffle, air» et remonte à l'indoeuropéen (sanskrit *aniti* «il souffle»); il est apparenté au grec *anemos* «air» (→ anémo-). Le latin a très tôt distingué un principe mâle, supérieur, l'*animus* (traduisant le grec *thumos* [→ thymique] et s'opposant à *corpus*, le corps), et un principe femelle, l'*anima*, qui traduit le grec *psukhê* (→ psych(o)-, psyché) au sens de «principe de la vie» (c'est l'*anima* qui fonde une forme de vie supérieure, celle que caractérise *animal* → animal), d'où «âme» et «âme des morts». Concurrencé plus tard par *spiritus* (→ esprit), *animus* a reculé devant *anima*, ce mot passant seul en latin d'Église et dans les langues romanes (italien *anima*, espagnol *alma*). Les composés du latin *anima* ont donné naissance à *magnanime, équanimité*, etc.

♦ Le français reprend les sens du latin, les développe en philosophie et en sciences (où le mot a vieilli, surtout à partir du XIXe s., en même temps que la référence religieuse reculait), et y ajoute des valeurs spéciales comme «conscience morale» (XVIe s., par exemple dans *force d'âme*), ou encore des sens concrets.

Les formes d'ancien français *anima, anime, anme* (Roland), *alme, aume, arme* (qui correspond à l'ancien provençal *arma*), usuelles jusqu'au début du XVIe s., la dernière étant éliminée par l'homonymie avec *arme**, etc., s'appliquent aux valeurs héritées du latin, d'abord religieuses, «partie immatérielle et éternelle de l'homme, opposée au corps», «âme séparée du corps après la mort» (XIe s.), «principe de

vie» (XII^e s.). Les distinctions scolastiques entre *ame sensitive* (XIII^e s.), *ame rationable* (XIII^e s.), puis *raisonnable* (déb. XVII^e s.) et *ame végétative* donnent au mot cette valeur très générale. ◇ Ce n'est qu'à partir du XVIII^e s. (1752) que le mot s'écrit avec un accent circonflexe, *âme* (on le note ainsi par la suite, même si les attestations sont antérieures : elles correspondent à la graphie *ame*). ◇ Certaines valeurs dérivées sont restées elles aussi en usage, telles «être humain vivant dans un lieu» (XIII^e s. ; reprise au XVI^e s., surtout après un chiffre de population, en français moderne), et par extension «principal fondement (d'une chose)» (XVI^e s.), «personne qui anime et entraîne un groupe, une entreprise» (déb. XVII^e s., d'Aubigné), «inspiration collective». ◇ D'autres sens, «courage, audace», «cœur», «conscience», se sont surtout réalisés dans les dialectes. ◇ La valeur latine de «respiration, haleine» (1465) a disparu.

Avec le sens d'«être humain vivant et conscient», le mot a donné en ancien français un pronom (que l'on peut comparer à l'emploi de *on*, qui vient de *homme*) signifiant «quelqu'un», attesté depuis le début du XIII^e jusqu'au XV^e siècle. La locution *ne ... ame* «ne ... personne» (XIII^e-XVI^e s.), prise au latin chrétien *ne ... anima*, survit avec le substantif dans ***ne ... pas une âme*** (1690) et dans ***il n'y a pas âme qui vive.*** ◇ La phraséologie est abondante, avec des syntagmes comme *belle âme* (XVI^e s.), *bonne âme* (*id.*, du Fail) «âme» et par métonymie «personne sensible, bonne», souvent ironiques, *âme sœur*, ***âme damnée,*** au sens religieux (1534), puis au figuré «personne prête à tout pour servir qqn» (1690), ***âme en peine*** (1762), surtout dans ***errer comme une âme en peine. Charge d'âme*** est passé du sens religieux (XVI^e s.) à «responsabilité morale (quant à la personne)» (1833) ; ***état d'âme*** (1884) se dit spécialement pour «attitude irrationnelle, émotionnelle». ◇ De nombreuses expressions verbales donnent au mot le sens de «vie» (***rendre l'âme,*** XI^e s.) ou même de «souffle» (***avoir l'âme sur les lèvres,*** 1694). ***Avoir l'âme chevillée au corps*** (1690, *dans le corps*) correspond à *avoir la vie dure*. ◇ Là encore, la valeur religieuse, conservée dans des allusions culturelles du type ***vendre*** (XVII^e s.), ***donner*** (1863) ***son âme au diable,*** s'efface devant les valeurs laïques et psychologiques : *avoir de l'âme* (1811) «être sensible, émotif», *mettre de l'âme à qqch.* (1671) «du sentiment», qui ont disparu. ◇ ***Avoir du vague à l'âme*** (1885) «être mélancolique» est familier. ◇ En outre, *ame* et ses variantes anciennes entraient dans de nombreuses exclamations, *mon ame!* (1353), après *par m'ame* (XIII^e s.), ***sur mon âme*** (v. 1550) renforçaient une affirmation ; cf. *sur mon honneur, sur ma vie*, etc. *Mon âme,* ***ma chère âme*** (1629), terme de tendresse, s'est employé jusqu'au XIX^e siècle. Dans ces emplois, la métonymie («être humain») est toujours présente.

Le rapport spatial imaginé entre l'âme et le corps a donné naissance en français à une série d'emplois où le mot désigne une partie centrale (cf. *cœur*) : «pièce d'un moulin» (1430), «partie creuse (d'un canon)» (1611), «partie centrale (d'un moulage)» (1676) ; avec diverses spécialisations : «pièce de bois qui soutient la table d'un instrument à cordes» (1680), «fil central (d'un câble)» (1736), etc. ◇ Parfois, la métaphore du souffle est elle aussi active en technique, par exemple dans l'acception «soupape d'un soufflet» (1640). ◇ L'idée de partie centrale s'applique aussi aux animaux (1530, «viscères d'une volaille»), aux fruits (1669, «cerneaux d'une noix»), mais ces valeurs sont archaïques, par rapport à plusieurs sens techniques bien vivants.

▸ Les dérivés de *âme* (et de ses variantes, notamment *arme*) ont en général disparu. *Amette* n. f. (1490), diminutif, a cédé la place au XVI^e s. à *amelette* (Ronsard).

ANIMISME n. m. (1781), emprunt au latin *anima*, désigne la doctrine vitaliste de Stahl en physiologie, puis (1881, R. Réville) la croyance religieuse aux âmes actives hors de l'être vivant, spécialement en parlant des religions africaines traditionnelles. ◆ **ANIMISTE** n. (1765) «partisan de l'animisme de Stahl», puis adjectif (1881) «relatif à l'animisme religieux», correspond à *animisme*. ◆ **ANIMIQUE** adj. (1800) «de l'âme» est didactique et rare.

ANIMELLES n. f. pl. «testicules» (1567) et spécialement «testicules d'animaux, en tant que plat» (1611), puis «plat d'abats et de testicules de bélier» (1716), est emprunté à l'italien *animelli*, de *anima*, emprunt au latin.

◈ voir ANIMAL, ANIMER, ANIMOSITÉ, AUMAILLE, ÉQUANIME, LONGANIME, MAGNANIME, PUSILLANIME, UNANIME ; peut-être ANTRE, INANITÉ.

AMÉLIORER v. tr. est un mot savant, refait (1507) d'après le comparatif latin *melior*, à partir de l'ancien français *ameillorer* (2^e moitié XII^e s.), composé de *meillor* (→ meilleur). Cette réfection peut être plus ancienne, puisque *amélioration* est attesté dès 1421. Les noms correspondant à l'ancien verbe sont *amellorissement* (1386), *ameillorement* (v. 1300) et *améliorement* n. m., déjà traité par le latin *melior* (1571). ◇ *Meilleur* avait un autre composé verbal, *enmeilleurer* (XV^e s. ; *enmelhorer*, XIII^e s.), disparu au début du XVII^e siècle.

♦ Le verbe signifie «rendre meilleur» en général (1611), après s'être appliqué à «réparer (un bâtiment)» (1507). *S'améliorer* est attesté à la fin du XVIII^e siècle.

▸ Ses dérivés **AMÉLIORANT, ANTE** adj. (1838) et **AMÉLIORABLE** adj. (1804, B. Constant) sont peu usités.

AMÉLIORATION n. f. est probablement formé (1421) d'après *melioracion* (1315), emprunt au latin *melioratio*, de *melior*. ◆ Le mot s'est spécialisé au pluriel (1510) au sens de «réparations (d'un bâtiment)» et «travail améliorant un fonds agricole» (1463), emploi courant en droit.

AMEN interj. est un emprunt très ancien (v. 980) au latin religieux *amen*, pris au grec *amên*, lui-même emprunté à l'hébreu *āmēn* «vrai, certain».

♦ D'abord citation liturgique, le mot s'acclimate en français au XII^e s. en concurrence avec *seit fait* (soit fait) (XII^e s.) puis *ainsi soit-il* (XV^e s.) qui est sa traduction moderne. ◇ Devenu familier, il entre dans des locutions comme ***dire amen*** «approuver» (XVI^e s., Calvin), *depuis pater à amen* (1808) «du début à la fin», sortie d'usage, et dans de nombreuses expressions dialectales. ◆ Comme signe d'approbation aveugle, le mot a désigné en outre dans plusieurs régions un benêt, un imbécile (cf. *crétin*, de *chrétien*).

*** AMENDER** v. tr. est issu (XII^e s., av. 1150) du latin *emendare* «corriger», «améliorer» et aussi «punir, châtier» (depuis Tacite), composé de *menda, mendum* «faute, défaut (physique)» et spécialement «faute dans un texte», mot peut-être indoeuropéen (cf. sanskrit *mindá* «défaut») et dont un dérivé a donné *mendier**. Le changement de préfixe, de *é-* à *a-*, doit être ancien, puisque l'italien a aussi *ammendare*, le provençal *amendar* (mais l'espagnol a *enmendar*).

♦ Aux valeurs du latin, «corriger» (1174) et «améliorer», le français ajoute «condamner à payer une somme» (déb. XII^e s.) et, en français classique, «améliorer (une terre)» (1690), peut-être d'après le sens spécial que le dérivé, *amendement*, a pris au XV^e siècle. ◇ D'autres valeurs, «réparer (un méfait)», «se perfectionner» (1130-1140), sont attestées en ancien français, ainsi que «grandir (d'un enfant)» (v. 1150) et «réussir» (1155). ◆ Une autre spécialisation vient de l'emprunt fait par l'anglais au français : *to amend* «modifier (un texte de loi)», qui repasse en français dans ce sens dans la seconde moitié du XVIII^e s. avec de nombreux termes liés au droit constitutionnel parlementaire (1784 ; mais probablement antérieur : *amendement* se dit dans ce sens dès 1778) ; ce sens a été répandu par la Révolution.

▸ Le dérivé **AMENDEMENT** n. m. signifie d'abord (1174) «amélioration». Il se spécialise à propos de terres traitées pour la culture (1467), entraînant un nouveau sens du verbe et de son participe passé adjectivé (*terres amendées*). ◇ La valeur en droit parlementaire vient de l'anglais (1778, voir *amender* ci-dessus). ◆ **AMENDE** n. f., d'abord écrit *amande* (v. 1173), puis *amende* (v. 1270), vient du sens spécial de *amender* et désigne une peine correspondant à la réparation d'un tort et, spécialement, cette réparation par le paiement d'une certaine somme (1268-1271, E. Boileau). C'est le sens large de «punition» et «réparation», attesté en moyen français dans *amende corporelle* (1391), au XVI^e s. dans *amende pecuniere* (Paré), *amende honorable* (opposé à *amende profitable*, Castelnau, *in* Littré), qui a donné l'expression ***amende honorable*** «fait de reconnaître sa faute, un crime et d'en demander le pardon», d'où *faire amende honorable* (XVIII^e s.) «reconnaître ses torts». ◇ Au sens pécuniaire, *amende* s'applique à une somme exigée sous la contrainte, notamment dans ***mettre à l'amende,*** spécialement dans le contexte de la prostitution (1928), puis du racket. ◆ **AMENDABLE** adj. (1369) a qualifié une personne passible d'une peine de réparation, d'où *crime amendable*, punissable par une amende pécuniaire. ◇ Le mot a été reformé (1690) pour «qui peut être amendé», d'abord d'une terre, puis (XIX^e s.) d'une loi.

◈ voir ÉMENDER.

AMÉNAGER → MÉNAGE

AMÈNE adj. est emprunté (fin XV^e s., Molinet) au latin *amoenus*, précédé par le franco-provençal *amenes* (au pl.) «douces, agréables» (v. 1220-1230). Le mot latin signifie «agréable» et se dit des choses et des personnes. *Amoenus*, rapproché par les anciens de *amare* «aimer» (Varron) et aussi de *munus* «fonction officielle, cadeau» (→ rémunérer), est d'origine inconnue.

♦ L'adjectif, qui qualifie diverses choses agréables, n'est plus attesté que dans les dialectes après le XVII^e s. avant d'être repris par latinisme (1877). ◇ Le seul emploi relativement vivant concerne les paroles, les manières, le caractère (1833) et se dit surtout dans des phrases négatives (*un accueil peu amène*).

▸ **AMÉNITÉ** n. f. est emprunté (XIV^e s.) au dérivé latin *amoenitas*. ◆ Il se dit de l'agrément d'un lieu, sens disparu au XVII^e s., puis (Rabelais) d'une douceur gracieuse (des propos, du comportement, du style), d'où *des aménités*, surtout employé par antiphrase (1840) pour «critique, paroles hargneuses».

AMENER → MENER

AMÉNORRHÉE n. f. semble emprunté (1795) au latin moderne *amenorrhoea* par l'anglais (Cullen), mot formé de *a-* privatif (→ ② a-), du grec *men* «mois» (→ en catimini) et de *rhoia*, substantif de *rhein* «couler» (→ -rrhée).

♦ Le mot désigne l'absence de flux menstruel chez la femme en âge d'être réglée.

AMENUISER → MENUISIER

AMER, AMÈRE adj., attesté v. 1130, est issu, comme l'italien *amaro*, du latin *amarus*, vraisemblablement indoeuropéen (cf. sanskrit *amlah* «maigre» et, dans les langues indoeuropéennes modernes, le germanique : suédois *amper* «aigre», allemand *Ampfer* «oseille»). Le latin a un sens concret et un abstrait («triste») ; les deux sont passés en français avec en outre l'idée d'acrimonie.

♦ L'adjectif français qualifie dès l'origine, à la fois concrètement (v. 1150, Chrétien de Troyes) ce qui a une saveur âpre caractéristique, souvent désagréable, et abstraitement (v. 1130) ce qui est pénible, cruel (guerre, mort...), ainsi qu'une personne méchante (v. 1150), sens sortis d'usage. Parmi les valeurs abstraites, celles qui qualifient un sentiment ou une expression douloureux, triste et une personne malheureuse, attestées aussi au XII^e s., sont restées en usage, ainsi que l'emploi pour «qui offense, fait du mal» (XVII^e s.), d'où «qui fait des reproches», d'une personne (XX^e s.). ◆ Dans le domaine concret, l'adjectif se dit des choses qui ont cette saveur, et aussi de la saveur même, considérée comme l'un des goûts fondamentaux (avec l'acide, le sucré, le salé) et, par métonymie, de la bouche lorsqu'elle éprouve cette sensation (1694). La phraséologie est assez abondante, au propre et métaphoriquement : *avoir amère bouche, bouche amère* a signifié «être amer (personne)» (XII^e-XIII^e s.) ; la plupart des locutions sont comparatives : *amer comme suie* (1694) continue *amer plus que n'est suie* (XIV^e s.) et est sorti d'usage ; on dit encore ***amer***

comme du chicotin (1721). Au concret, quelques syntagmes (*amande amère*, etc.) sont usuels. ◆ L'adjectif est substantivé (1206) aux sens concret et abstrait, *l'amer* signifiant «la rancœur» (XII^e s.) puis «le chagrin, la douleur» (XIV^e s.), sens disparus après le XVI^e siècle. ◇ En revanche, on dit toujours *un amer* pour «médicament tonique de goût amer» (XVII^e s., M^me de Sévigné) puis (1866) «boisson alcoolisée amère», concurrencé par l'anglicisme *bitter* et récemment par l'italianisme *amaro*.

► Le dérivé **AMÈREMENT** adv. (1174), d'abord *amarement* (980), s'est dit des pleurs, puis d'une parole ou action hostile (sens disparu) et pour «cruellement» (XIV^e-XVI^e s.). Le sens concret, rare, n'est attesté qu'au XVII^e s. (1636). ◇ L'ancien français avait d'autres dérivés comme le verbe *amerir (amérir)* «devenir amer» (v. 1270) et «rendre amer» (v. 1560). ◆ Le composé **DOUX-AMER, DOUCE-AMÈRE** adj. s'est employé au sens concret (XVI^e-XVII^e s.) et a été repris à l'abstrait (attesté XX^e s.). *Amer-doux, douce* (1533) est complètement sorti d'usage (encore attesté en 1842).

Certains dérivés latins de *amarus* ont fait l'objet d'emprunts. ◇ L'ancien et moyen français *amerté* n. f. (1120), «douleur physique», «rancœur», puis (XIII^e s.) «saveur amère», vient du dérivé bas latin *amaritas*; il disparaît au XVI^e s., remplacé par *amertume*. ◆ **AMARELLE** n. f., «merise, cerise amère» (1659), est emprunté au bas latin *amarella*. ◆ Enfin, un dérivé savant du latin *amarus*, qui n'a pas vécu, est **AMARINE** n. f. (attesté 1817), désignant une «substance hypothétique qui serait cause de la saveur amère» (de Candolle ; hypothèse abandonnée) puis (1855) un alcaloïde découvert par Laurent, et produit par l'action de l'ammoniaque sur l'essence d'amande amère.

AMERTUME n. f. vient du dérivé latin *amaritudo, -inis* (*amaritudinem* à l'accusatif), avec simplification du suffixe (comme dans *coutume*, de *consuetudinem*) et influence de *amer* (pour °*amaritude*). ◆ Le sens abstrait (une fois en 1165) précède dans les attestations celui de «saveur amère» (1267) ; les valeurs abstraites de l'ancien et du moyen français correspondent à celles d'*amer* ; *une amertume*, «parole ou action offensante, hostile» (1549), ne se dit plus. ◇ La valeur moderne la plus courante est «rancœur pénible» (depuis le XV^e s.) et «caractère désagréable et triste». ◆ L'ancien dérivé **AMERTUMER** v. tr. (1350, *s'amertumer*, au fig.) a été repris littérairement vers 1890 (L. Bloy, J. Renard, in *T. L. F.*).

◈ voir **MARASQUIN, MERISE**.

AMER n. m. (surtout au pluriel), sans rapport avec l'adjectif *amer*, est un emprunt (1683) au normand *merc* «borne, limite» (1119), de l'ancien norrois *merki*, d'où le néerlandais *merk* (→ marquer). Le mot *merc*, qui semble avoir été emprunté comme terme juridique, témoigne tardivement de l'emploi du scandinave en Normandie.

♦ Le mot, qui désigne tout objet observé à terre et servant de repère pour la navigation, a eu pour variante *amet* (1783), abandonné. Il s'emploie aussi au singulier et a été repris en poésie par Saint-John Perse (comme *rhumb* l'avait été par Valéry) ; son homonymie avec l'adjectif *amer* lui donne des connotations affectives.

AMÉRICAIN, AINE adj. et n. apparaît, en concurrence avec l'adjectif *amérique* (1556), sous la forme *amériquain* (1576). Il est dérivé du nom propre l'*Amérique*, francisation de *America*, tiré du prénom d'un navigateur italien au service de l'Espagne et du Portugal, *Amerigo* (francisé en *Améric*) Vespucci. Ce dernier, ayant exploré le «Nouveau Monde» découvert par Colomb, fut crédité en 1507 par le cosmographe allemand Waldseemuller de cette découverte, peu avant la disgrâce de Christophe Colomb qui dut se contenter de nommer la *Colombie*.

♦ L'adjectif *américain* concerne d'abord les aspects autochtones du continent et ses «Indiens», d'abord d'Amérique centrale et méridionale, puis (XVII^e-XVIII^e s.) aussi du Nord. ◇ L'un des emplois les plus anciens, substantivé, concerne la maladie vénérienne (*l'amériquain*, 1584), sens abandonné au XVII^e s. (mais on rencontre ensuite *lèpre américaine*, 1780). La locution ***avoir l'œil américain*** (1834) concerne le regard perçant des Indiens, thème popularisé au XIX^e s. (par les traductions de Fenimore Cooper, notamment). ◆ Cependant, après l'Indépendance des États-Unis, le mot, d'abord comme nom (1783-1784), puis comme adjectif, s'applique à ce pays seul. C'est aujourd'hui, en français comme en diverses langues, son emploi usuel (vu la rareté d'un adjectif propre comme *étatsunien*). ◇ L'immense influence des États-Unis sur les autres cultures a développé divers emplois, locutions et allusions. Ainsi, on a parlé de *grog américain* (1866), de *chemin de fer américain* «tramway à chevaux» (1873) ; sont encore en usage *bar américain, vedette américaine*, «seconde vedette, qui entre en scène avant la grande vedette», et au cinéma *nuit américaine*, «prise d'une scène nocturne le jour». ◇ ***À l'américaine*** (1866) s'est dit notamment dans *vol à l'américaine* (1840, Proudhon), d'où *un américain* «compère, acolyte qui se fait passer pour un Américain et sert à escroquer un naïf» (1835) ; cet emploi a disparu. En revanche, sont restés vivants *homard à l'américaine* (1867) — *à l'armoricaine* est postérieur —, *course* (cycliste) *à l'américaine* (1933) ou *une américaine* (1927), *enchères à l'américaine* (mil. XX^e s.). La viande de bœuf crue hachée et assaisonnée (en français de France *steak tartare*) est appelée en français de Belgique *filet américain*. ◇ Les substantivations les plus usuelles, au féminin, sont pour «voiture américaine» (attesté mil. XX^e s., pour les automobiles ; mil. XIX^e s., pour désigner une voiture à cheval légère à quatre roues) et «cigarette américaine». ◇ *L'américain* désigne aussi la langue (voir l'encadré ci-dessous, sur l'anglais des États-Unis).

► Les dérivés **AMÉRICANISER** v. tr. (1851, Baudelaire), d'où **AMÉRICANISATION** n. f. (1867, Goncourt) ne concernent en français que les États-Unis. ◆ Protégés par le didactisme, **AMÉRICANISME** n. m., d'abord «admiration pour l'Amérique» (1853 ; 1875, dans ce sens), et surtout *américaniste* peuvent en revanche s'appliquer au continent tout entier et notamment aux études indiennes et «précolombiennes». ◆ **AMÉRICANISTE** n. a désigné (1866) un partisan des coutumes américaines, avant de s'appliquer au spécialiste de l'Amérique (1877), aussi comme adjectif (1913).

Pour les comp. *Nord-Américain* et *Sud-Américain* (→ Nord et Sud).

AMÉRINDIEN, IENNE adj. et n. (1930) est un emprunt à l'anglais des États-Unis *amerindian* (1897), contraction de *American Indian*. ◆ Au sens de «ressortissant des États-Unis», le nom *un américain* a donné deux dérivés argotiques, **AMERLO** (1934) ou **AMERLOQUE** (1945) et, par aphérèse, **RICAIN, AINE** (1946), qui sont devenus familiers et ne sont pas péjoratifs.

AMÉTHYSTE n. f. est un emprunt (*ametiste*, 1080) au grec *amethustos*, par le latin *amethystus*. L'étymologie du mot grec témoigne du pouvoir physiologique prêté aux pierres de l'antiquité : *amethustos* est l'adjectif verbal, avec *a-* privatif (→ ② a-), tiré de *methuein* «s'enivrer», où l'on retrouve *methu* «boisson fermentée», qui a donné le *meth-* de *méthane**, *méthyle**, *méthylène*. La pierre passait en effet pour préserver les buveurs de l'ivresse ; on a pensé que la couleur violette évoquait un vin étendu d'eau, et n'enivrant pas le buveur.

♦ Le mot, réécrit *améthyste* (Rabelais) et aussi *amethiste* (1676) d'après le grec, a eu des variantes, comme *amatiste* (XIII^e s.), *amathyste* (1538), et diverses altérations. Il désigne, depuis son apparition, une pierre précieuse de couleur violette et a eu la valeur figurée de «partie la plus précieuse (d'un groupe)», du XIII^e au XVIII^e siècle : dans ce sens, les formes sont en *ama-* et souvent altérées. ◆ Comme adjectif, le mot qualifie ce qui est de la couleur de l'améthyste (1817), d'où *l'améthyste* «cette couleur» (1830, Flaubert). ◆ Le mot s'était auparavant appliqué à une variété de raisin (1636), à un oiseau-mouche (1791) et à un serpent du genre python (1802), pour leur couleur.

► Les dérivés **AMÉTHYSTÉ, ÉE** adj. (1838) et **AMÉTHYSTINE** n. f., «substance artificielle d'un violet soutenu» (1890), sont rares.

AMÉTROPE adj. est emprunté (1865, Littré et Robin) au grec *ametros* «disproportionné», de *a-* privatif (→ ② a-), de *metron* «mesure» (→ mètre) et de *ops, opa* «œil» (→ optique ; myope).

♦ Le mot qualifie un œil ayant un défaut dans sa structure optique, une insuffisance de réfraction ; il s'oppose à *hypermétrope*.

► **AMÉTROPIE** n. f. (1865) désigne ce défaut.

AMEUTER → MEUTE

AMI, IE n. est issu (v. 1170), après *amics, amicz, amic* (980), du latin *amicus*, comme l'italien *amico*, l'espagnol *amigo*. *Amicus, amica* en latin «ami» et «amant, maîtresse», vient du verbe *amare* (→ aimer).

♦ En français, le mot s'articule sémantiquement avec *amitié*, et non pas avec *amour*, comme ce pouvait être le cas en latin pour *amicus* par rapport à *amor*, ainsi qu'en ancien français. *Ami* a en effet signifié «amant» (XI^e s.) jusqu'au XVII^e s., aussi dans la locution *ami par amour* qui s'est dit de l'amant d'une femme mariée (v. 1430). ***Ami de cœur***, qui signifiait «ami préféré» (1671), a aussi le sens d'«amant» (1762) ; il est resté en usage avec une modification de valeur pour *ami*. ◇ Un autre sens est «parent» (v. 1050), aussi *ami de char* (chair) (XIII^e s.), *ami de ligne* (lignage) (1442), emplois disparus avant l'époque classique. ◇ La valeur ancienne, érotique et amoureuse, reste active en français moderne, surtout au féminin *(son amie)* et dans des syntagmes formés avec des adjectifs : *ami de cœur* (ci-dessus), *bon, bonne, bel, belle, petit, petite*.

Le féminin *amie* a les deux valeurs, amitié (v. 1050) et amour (XI^e s.) ; les syntagmes et sens extensifs («maîtresse», «compagne», XV^e s.) ont donné à cette acception amoureuse plus d'importance et de durée. ***Belle amie*** (v. 1130), d'abord appellatif d'affection, puis au sens de «maîtresse» (XV^e s.), est un des termes importants du vocabulaire courtois, où *avoir belle amie* signifiait «séduire, avoir une maîtresse». Cet emploi est à peu près sorti d'usage après le XVIII^e s., mais reste connu par allusion médiévale. ***Bonne amie*** (XII^e s.) en revanche est resté dans l'usage, après une éclipse : usuel en ancien et moyen français, il devient archaïque et provincial à partir du XVII^e s., puis est repris dans l'usage familier, souvent ironique ; comme ***bon ami*** «amant» qui paraît plus récent (1766, Rousseau ; l'expression est attestée en ancien français (XII^e s.), mais comme appellatif pour un inférieur : cf. *bon, brave homme*). Dans le même registre, le XIX^e s. emploie *bel ami* (cf. le roman de Maupassant), résurrection de l'expression ***beau doux ami***, évocation pittoresque d'un moyen âge courtois. ◇ *Ami*, avec un possessif ou un complément en *de*, s'emploie au XX^e s. par euphémisme pour *amant* ou *bon ami (c'est son ami)*.

Le français classique et moderne a développé des valeurs affaiblies, où ni l'amour ni un vrai sentiment d'amitié ne sont en cause. Le mot s'emploie, d'ailleurs depuis les XIII^e-XIV^e s. pour désigner des personnes liées par l'intérêt ou qui s'aident. De là des expressions commerciales, comme ***pour compte d'ami*** (1723). ◇ *Ami* est employé dès l'ancien français dans ce genre de valeur faible, comme terme d'adresse à un inférieur : *l'ami, mon ami* (XII^e s.), *bon ami* (ci-dessus), plus tard *mon petit ami* (XVII^e s., Molière) devenu condescendant et méprisant. ◇ Les expressions *ami d'enfance, de collège* (1690, Furetière) équivalent à peu près à *camarade*, comme *ami de table, de débauche* (XVI^e s.), qui ont vieilli. ◇ Dans *chambre d'ami* il ne signifie plus que «hôte». Cette valeur atténuée ou ironique se retrouve dans la phraséologie : *amis de bourse* (XVI^e s.) s'opposait à *amis jusqu'à la bourse* (1694) ; *ami de cour* (1666) était franchement péjoratif. De même dans les proverbes, comme *au besoin voit-on (connaît-on) l'ami* (XII^e-XVIII^e s.), où le mot a une valeur positive, ou *ami au prêter, ennemi au rendre* (1690), archaïque, ***les bons comptes font les bons amis*** (1640), encore très vivant, comme ***les amis de nos amis sont nos amis*** (1866). ◆ Au figuré, *ami de* correspond à «qui aime (qqch.)», dans *ami de la bouteille* (1835), etc. *Les amis de l'homme* (1690) désigne les animaux familiers.

L'AMÉRICAIN (L'ANGLAIS DES ÉTATS-UNIS)

Constitution et situation de l'anglais aux États-Unis.

L'anglais d'Amérique, apparu au XVII^e s. en Nouvelle-Angleterre, représente à l'origine une variante de la langue cultivée de Londres et du sud-est de l'Angleterre, celle des «pères pèlerins» *(pilgrim fathers)*. De nombreuses variantes dialectales s'y ajoutent, unifiées par l'organisation coloniale britannique : armée, marine, administration. Dès l'époque de l'Indépendance, les spécialistes distinguent six aires dialectales : Nouvelle-Angleterre ; ville de New York, déjà soumise à des contacts de langue ; Sud de l'intérieur montagneux (Appalaches) ; Sud côtier jusqu'à la Louisiane, avec une influence française, puis espagnole ; enfin Nord-Est (région des Grands Lacs) et régions situées autour de la Pennsylvanie. Ces deux dernières zones, avec des apports humains d'Allemagne, d'Europe du Nord, d'Irlande, ont fourni une bonne part de la migration vers l'Ouest, imposant à de très vastes territoires un parler assez homogène, malgré les originalités phonétiques et lexicales du Centre et de l'Ouest. C'est ce parler qui, jusqu'au Pacifique, fournit aujourd'hui la forme la plus pratiquée de l'américain. Par rapport à cet usage, les variantes de l'Est et du Sud, avec des prestiges différents, sont plus marquées, surtout dans les zones rurales.

Se différenciant de l'anglais britannique, l'anglais d'Amérique prend conscience de sa spécificité avec Washington et l'Indépendance, alors même que les nouveaux Américains (fin XVIII^e et XIX^e s.), originaires du nord et de l'ouest de l'Angleterre, puis d'Écosse et d'Irlande, modifient la source européenne primitive qui était le *King's English*.

Au XIX^e s. et au début du XX^e s., les flux d'immigrants non anglophones, Italiens du Sud, originaires d'Europe du Nord et d'Europe centrale, membres des communautés juives, nombre d'entre eux parlant yiddish, tous rapidement anglicisés, ont apporté des influences phonétiques et lexicales nouvelles. Un apport tout différent est celui des Noirs, dont l'influence est insignifiante avant l'abolition de l'esclavage — sauf sur le plan du pittoresque — mais qui, ayant ensuite émigré dans les grandes villes du Nord, y pratiquent une variété d'anglais originale et relativement homogène, le *Black English*.

Les sociolinguistes, d'après la situation dans la première moitié du XX^e s., ont étudié l'assimilation linguistique des flux d'immigrés : une première génération, de statut social très inférioriré, manifeste à la fois un attachement pour sa langue et sa culture d'origine et un désir de s'assimiler en anglo-américain ; les hommes, soumis à la contrainte du travail, devenant plus vite bilingues. La deuxième génération rejette le plus souvent la langue maternelle, devenue le symbole du frein à l'assimilation, surtout si la culture (sicilienne, juive d'Europe centrale, hispano-américaine, etc.) a suscité des images négatives dans le système dominant. Mais ce système, sauf exceptions xénophobes surtout actives au XIX^e s., était et demeure en général tolérant, face à l'attitude de bonne volonté vis-à-vis de l'américanisation que manifeste l'immense majorité des immigrés : aucun combat pour une identité culturelle et linguistique minoritaire n'est à noter avant l'époque contemporaine. L'attachement aux langues originelles, demeuré instinctif, s'efface donc assez rapidement, à l'exception de traces, vocabulaire affectif et injurieux, emprunts culturels, formes altérées de l'anglo-américain à fonction ludique (plaisanteries, chansons, etc.). Cependant, dès la troisième génération, l'assimilation étant obtenue, la langue et la culture des grands-parents immigrés «paraît plutôt pittoresque et pleine d'attraits, la plupart du temps, que barbare et embarrassante» (J. A. Fishman, *op. cit.*). Il en résulte une situation de relatif équilibre, où l'anglais l'emporte partout, mais où les références linguistiques originelles sont souvent présentes et parfois appréciées.

Histoire et nature de l'anglo-américain.

Aux États-Unis, depuis l'Indépendance, la revendication d'une culture autonome est fondée sur diverses influences britanniques, essentiellement puritaines et démocratiques ; elle s'est opérée aussi sur le plan de la langue, à partir de la fin du XVIII^e siècle. «La tradition orale ayant peu de poids, la nouvelle nation tendait à s'appuyer sur l'autorité de l'écrit» (G. J. Forgue). Noah Webster, linguiste et lexicographe nationaliste et démocrate, a fixé, notamment par son abécédaire et ses dictionnaires (1806, 1828, 1841), un usage standard, transmis et affermi par l'enseignement des masses.

Le vocabulaire américain représente, par de nombreux emprunts et effets de contact, la variété de la démographie des États-Unis : «un américanisme sur six (...) est un mot étranger ou son adaptation» (Forgue). Cependant, la première source d'emprunts demeure, comme en anglais britannique, le grec et le latin. D'autres sources sont plus représentatives du *melting pot* nord-américain (voir ci-dessous) ; outre le français, ce sont l'espagnol, l'allemand, le yiddish, l'italien, le chinois et le japonais (surtout sur la côte Ouest). Si l'on définit les américanismes comme des mots anglais apparus en Amérique du Nord ou qui y sont plus usuels que dans les îles Britanniques, trois sur quatre viennent du fonds anglais, mais se distinguent souvent formellement : ce sont des abréviations, des métaphores, des effets expressifs. Par ailleurs, pour des mots communs, l'orthographe (*tire, center* et non *tyre, centre*, britanniques) et plus souvent encore la prononciation les américanisent.

D'une manière générale, l'anglais des États-Unis s'est différencié fortement de l'anglais britannique, notamment dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Mais après 1920, un rapprochement s'est esquissé par intensification des relations et américanisation de l'anglais d'Angleterre ; les deux communautés sont bien «séparées par une même langue» (Churchill).

La spécificité de l'américain est pourtant très nette en phonétique, dans le lexique, dans certains aspects de la syntaxe et surtout dans les stratégies de la parole (il en va de même pour le québécois par rapport au français d'Europe). De par une norme linguistique plus souple, la créativité est plus intense et l'accueil aux emprunts étrangers plus ouvert qu'en anglais européen. Enfin, dans le monde, l'influence de l'anglais américain l'emporte de loin sur celle de l'anglais britannique.

La situation linguistique des États-Unis.

Le lexique de l'anglo-américain reflète de manière très indirecte la complexité de la situation linguistique des États-Unis. On a évoqué plus haut les processus d'assimilation culturelle et langagière d'une des populations nationales les plus hétérogènes du monde contemporain.

À côté de l'anglo-américain triomphant, une multitude de langues ont été éliminées ou circonscrites, avec une contre-offensive récente qui correspond à l'expression de minorités.

La pratique des langues autres que l'anglais est évidemment très variable et très évolutive. Il faut distinguer les langues autochtones, indiennes, les langues apportées par les colons aux XVI^e et XVII^e s. (outre l'anglais, l'espagnol, le français, l'«allemand de Pennsylvanie») et enfin les langues de l'immigration, qui ont alimenté le *melting pot*. Les Indiens d'Amérique, encore nombreux dans le Sud-Ouest (Arizona, Nouveau-Mexique), sont pour la plupart devenus bilingues ; plusieurs langues, notamment le navajo, sont largement diffusées. Parmi les langues «coloniales» autres que l'anglais, l'espagnol est le plus vivant, mais surtout aujourd'hui

Ami s'emploie aussi comme adjectif (1080), au propre et au figuré (XII^e s.), dans *un destin ami* «propice», etc. Il signifie «allié» (1647, Corneille) en parlant de pays et, à propos de choses, «qui a de l'affinité» (1636).

Avec le possessif *mon* élidé, *ami, amie* a fourni **MAMIE** (v. 1260), **M'AMIE, MA MIE** terme appellatif de tendresse, puis d'affection, sorti d'usage mais encore connu, alors que le masculin *m'ami* est demeuré régional. ◇ L'emploi récent de *mamie* pour «grand-mère» est un anglicisme (anglo-américain *mammy*) qui tend à remplacer *bonne maman, grand-maman*, etc. et qui n'a pas de rapport avec *amie*. ◇ De *m'amie*, interprété en *ma mie*, est issu **MIE** n. f. (v. 1200) «femme aimée», en général employé avec le possessif *ma* et devenu littéraire (allusion au passé). Il a pour dérivé plaisant *miette* (1859 ; une fois *myette*, au XVI^e s.).

► *Ami* a eu des dérivés, aujourd'hui disparus, comme *amiet* n. m. «petit ami, amant» (XIII^e s.) ou *amiot* (XVI^e s.), *amiette* n. f. (XIII^e-XVII^e s.), *amiier* v. «témoigner de l'amitié» (v. 1270), ou encore *desami* n. m. «ennemi» (1484). ► Seul, l'argotique **AMINCHE** n. m. (1898) «ami, camarade, complice», aussi *amunche* (1850) et *aminge* (1844), a survécu. Le point de départ en est une forme dialectale nasalisée *(amin)* et des finales argotiques, analogue (pour *aminche*) à celle de *grinche* «voleur».

AMIABLE adj. est issu (1040, Alexis) du bas latin *amicabilis*, dérivé de *amicus* ou de *amicare*, et correspond à l'ancien provençal *amicable*, à l'ancien italien ou catalan *amigable*. En relation avec *ami*, il redouble le dérivé de *aimer, aimable*. ► L'adjectif a signifié «agréable, plaisant», surtout (XII^e s.) «amical, bienveillant» et «doux», à propos des personnes et des choses, puis (XVI^e s.) «aimable». Il sort d'usage au XVII^e s., sauf en médecine, où il se dit pour «salutaire à l'organisme, digeste», emploi propre aux XVI^e et XVII^e s., et en droit, notamment dans *amiable composition* (1273, à Namur), *amiable compositeur* (av. 1400 ; antérieur dans les dialectes) et *journée amiable* (1389) qui ont trait à des accords et négociations non contentieuses, «amicales». ◇ L'expression ***à l'amiable***, qui vient de ce contexte juridique (1636 ; *par l'amiable*, v. 1590), est entrée dans l'usage courant au début du XIX^e s. (1833, Balzac in *T. L. F.*). ► Le dérivé **AMIABLEMENT** adv., d'abord «affectueusement» (XII^e, jusqu'au XVII^e s.), équivaut à *à l'amiable* (1346). ► *Amiableté* n. f. (XIII^e s.) a disparu, comme le verbe *amiabler* (1240). ► Des composés régionaux sont bien attestés, comme en Belgique **AMIDOULER** v. tr. «cajoler», de *ami* et *doux (ami doux)* ou de *amadouer*.

À la différence de *amiable*, **AMICAL, ALE** adj. est au contraire resté dans le registre de *ami*. Le mot est un emprunt au latin tardif *amicalis* (XII^e s.) et n'apparaît qu'au XVIII^e s. en français (1735, Marivaux) pour servir d'adjectif à *ami*, la forme ancienne *amial* (XII^e s.) ayant disparu et les adjectifs *aimable* (→ aimer) et *amiable** ayant évolué sémantiquement. ◇ L'adverbe dérivé **AMICALEMENT** apparaît aussitôt (1735, Marivaux). ◇ Une **AMICALE** n. f. (fin XIX^e s.) désigne (par une métonymie qui a joué pour le mot *amitié*, ci-dessous) une asso-

par immigration (Porto-Rico, Mexique, puis Cuba). Il demeure des unilingues espagnols dans le Sud-Ouest, où le Nouveau-Mexique est un État largement bilingue. Faute d'immigration forte, les traces du français ne subsistent dans le Nord que grâce à la présence francophone canadienne; mais là comme en Louisiane cajun, les unilingues francophones tendent à disparaître. L'allemand dialectal de Pennsylvanie, originaire de basse-Allemagne, est resté parlé jusqu'à nos jours, mais ses locuteurs ne forment qu'une petite minorité parmi ceux de l'allemand, qui étaient près de 5 millions en 1940. À la même époque, les langues d'immigrants encore pratiquées étaient surtout l'italien (3,7 M), le polonais (2,4 M), le yiddish (1,7 M), puis les langues scandinaves (suédois et norvégien : 1,5 M) et slaves : russe et tchèque (un demi-million chacun). À la même époque il y avait 1 800 000 hispanophones — ce chiffre ayant considérablement augmenté — et 1 400 000 francophones (pour la plupart originaires du Canada), aujourd'hui beaucoup moins.

La situation sociolinguistique des États-Unis est devenue aujourd'hui moins complexe qu'au milieu du XX^e siècle. Seule la langue espagnole dans ses variantes d'Amérique centrale produit en plusieurs lieux un véritable bilinguisme, New York, Chicago, la Floride s'étant ajoutés aux territoires traditionnels : Nouveau-Mexique, Texas, Arizona, Californie. Les autres langues, dont on peut mesurer la présence par la presse, la radio et la télévision, sont vers 1960-1970, outre les idiomes déjà cités, le grec, le portugais, le hongrois et le finnois, le créole haïtien (à New York) et quelques autres. Ces idiomes ne figurent que comme langues de «première génération» prises dans une situation de «diglossie» (bilinguisme hiérarchique) où l'américain est fortement dominant. Leur influence sur cette langue dominante semble très faible, l'américain s'imposant aussi comme moyen de communication dans de nombreux pays non anglophones.

En effet, l'américain est très actif hors des États-Unis, alors même que d'autres formes d'anglais peuvent s'imposer, notamment en Afrique, en Asie et en Australie. Comme langue des affaires, des techniques et de la science, c'est bien plutôt l'américain qu'un «anglais» de coloration britannique ou même australienne qui sert de référence véhiculaire, que ce soit au Brésil ou au Japon. Cependant, en Europe, on apprend encore plutôt l'anglais britannique, au moins dans l'enseignement institutionnel.

Un autre exemple frappant de l'influence du parler anglo-américain des États-Unis concerne l'anglais lui-même. Ainsi, au Canada, où après les Américains anti-révolutionnaires, fidèles à la Couronne, ce sont des colons britanniques qui ont façonné la langue au XIX^e s., l'influence de la langue des États-Unis est évidente au XX^e siècle. Seules des enclaves «archaïsantes» (Forgue), dans les Provinces maritimes, Terre-Neuve, surtout la Colombie-Britannique, se détachent de cet ensemble. Mais, si le bilinguisme officiel avec le français affecte peu les zones anglophones — à l'exception d'Ottawa — la présence linguistique forte du français québécois confère au Canada une personnalité très spécifique (voir Québec).

A. Rey

BIBLIOGRAPHIE

C. A. FERGUSON, *Language in the U. S. A.*, Cambridge Univ. Press, 1981.

J. A. FISHMAN, *La Situation aux U. S. A.*, in *Le Langage*, A. Martinet, Paris, Gallimard, 1968 (Encyclopédie de la Pléiade).

G. J. FORGUE, R. McDAVID, *La Langue des Américains*, Paris, Aubier-Montaigne, 1974.

G. J. FORGUE, *Les Mots américains*, Paris, Que sais-je?, n° 1660, 1976. — *La Langue anglaise*, in *Encyclopaedia Universalis*.

H. L. MENCKEN, *The American Language* (1re éd., A. A. Knopf, 1919).

ciation non lucrative de personnes exerçant la même activité, d'où **AMICALISTE** adj. et n. (1922). ◆ **AMICALITÉ** n. f. (1871) n'a pas vécu. ◆ Par préfixation a été formé **INAMICAL, ALE, AUX** adj. (1794, Pougens) «qui n'est pas amical, qui marque de l'indifférence ou de l'hostilité», d'où **INAMICALEMENT** adv. (1838-1842).

AMITIÉ n. f. est issu d'un dérivé tardif non attesté de *amicus*, dont l'existence est assurée par une série de mots romans : ancien français *amistet*, catalan, espagnol *(amistad)*, portugais, occitan (d'où l'italien *amistá*). La forme moderne (v. 1330), d'abord *amistié* (v. 1170), est la réfection de *amistet* (mil. XI^e s.), du latin populaire *°amicitas, -atis* (à l'accusatif), altération de *amicitia*, «amitié», mot séparé de la notion de *amor* et dérivé de *amicus*. Comme *ami, amitié* n'a évolué que par élimination relative des valeurs érotiques et sentimentales fortes et évolution des relations sociales affectives (une étape importante étant marquée par l'apparition de l'adjectif *amical* au XVIII^e s., ci-dessus). ◆ Parmi les nombreuses formes dialectales et les pseudo-dérivés sur la fausse coupe *amit-* (*amitable*, XIII^e-XV^e s.; le verbe *s'amiter, amitage, amitance*, XIII^e-XV^e s.), on retiendra l'adjectif **AMITEUX, EUSE** ou **AMITIEUX, IEUSE** qui continue l'ancien provençal *amistos* (XV^e s., en Dauphiné) et est attesté par écrit au milieu du XIX^e siècle. Ce mot, employé par G. Sand (Berry) et en français central par les Goncourt, est resté vivant en picard et en wallon *(amitieux)*. ◆ En ancien français, *amitié*, qui correspond à *ami*, désigne à la fois le sentiment de bienveillance (v. 1050), l'affection filiale, conjugale, charitable ou religieuse, appelée *amour* en français moderne (v. 1220), et la relation érotique et amoureuse (1170), ceci jusqu'au XVIII^e siècle. De là, encore au XVII^e s., les formules *faire une amitié* «avoir une liaison» (1690) et *boire aux amitiés de qqn* (aux amours) [1694]. La locution *charnel amisté* (v. 1230) montre qu'une certaine ambiguïté se manifestait entre les emplois du mot; alors qu'aujourd'hui *amitié amoureuse* (1909) manifeste la disparition du sens érotique. ***Amitiés particulières*** (1928), expression répandue par R. Peyrefitte (1944), concerne des relations affectives homosexuelles (d'abord masculines). ◇ C'est le sens dominant, non érotique et affaibli, moins toutefois que celui de *ami*, qui domine dans les extensions pour «bonnes relations entre souverains ou États» (XVII^e s., Racine), «inclination pour qqch.» (1660), emploi aujourd'hui littéraire, «affinités entre des choses» (1585), réalisé dans des locutions populaires comme ***avoir, n'avoir (point) d'amitié***, employé à propos de la viande (bonne ou mauvaise) [1690], d'une chose tendre, souple ou au contraire dure (aussi *terre en amitié*, 1805), qui s'oppose par le sens à ② *amour*. ◇ *Une, des amitiés* se dit de paroles ou de gestes amicaux (1080); *faire à qqn l'amitié de* (1690) signifie «rendre le service amical de». ***Par amitié*** (1080) est resté usuel. ◇ Plusieurs valeurs métonymiques, en revanche, ont disparu, *une amitié* ayant signifié en moyen français «compagnie de soldats», «parti politique» et aussi «ami, personne aimée» (XVII^e s.). La première de ces métonymies se retrouve avec *amicale* (ci-dessus).

En Belgique, on emploie **AMIGO** n. m. pour «poste de police», comme *violon* en France. Le mot est un emprunt à l'espagnol, que l'on rapporte sans document à l'époque de l'occupation des Flandres par l'Espagne et qui joue sur la paronymie entre le brabançon *vruente* «prison» et le bruxellois *vrunt* (néerlandais *vriend*, de la même famille que l'anglais *friend*) «ami».

AMIANTE n. f. est emprunté (1555) au latin savant *amiantus*, pris au grec *amiantos*, proprement «incorruptible», formé de *a-* privatif (→ ② a-) et de l'adjectif verbal de *miainein* «souiller», dont un dérivé a donné *miasme**, mot sans doute indoeuropéen, mais sans étymologie connue.

♦ Le mot, aussi *pierre amiante* au XVI^e s. (1567), désigne une substance minérale fibreuse, qui résiste à l'action du feu, et sa préparation en plaques ou en tissus incombustibles.

▸ Parmi les dérivés et composés, **AMIANTACÉ, ÉE** adj. qualifiait un minerai qui contient de l'amiante (1810); **AMIANTÉ, ÉE** adj. (1925) «composé en partie d'amiante»; **AMIANTOÏDE** adj. (1838-1842) et **AMIANTIFÈRE** adj. (1948, dans les dictionnaires généraux).

AMIBE n. f. est un emprunt (1822), aussi sous les formes latines *amiba* (1824) et *amoeba* (1830), au grec *amoibê* «changement», à cause de la plasticité de cet organisme. *Amoibê* est le nom d'action correspondant à *ameibein* «changer, échanger», d'une racine indoeuropéenne *°mei* que l'on retrouve dans le latin *migrare* (→ migration).

♦ Le mot désigne un infusoire unicellulaire (protozoaire).

▸ Il a plusieurs dérivés. ◆ **AMIBIEN, IENNE** adj. (1838, *Complément de l'Académie*), surtout courant dans *dysenterie amibienne*, d'où *les amibiens* n. m. pl. (1853; les *amébiens*, 1838) désignant la famille d'infusoires de l'amibe. ◆ **AMIBOÏDE** adj. (1865) s'emploie surtout dans *mouvement amiboïde*. ◆ **AMIBIASE** n. f. (1909) désigne une maladie causée par les amibes. ◇ Il a pour dérivé **AMIBIASIQUE** adj. et n. (1920). ◆ Un élément **AMIBI-** ou **AMIBO-** est peu productif (*amibiforme*, 1873; *amibocyte*, 1907, etc. sont peu usités).

AMIDE → AMMONIAC

AMIDON n. m. est un emprunt (1302; d'abord *amidum, amidom*, XIII^e s. [Arveiller]), à prononciation francisée, normale en ancien français, au latin médiéval *amidum*, altération de *amilum* puis *amylum*, du grec *amulon* «ce qui n'est pas moulu», de *a-* (privatif) [→ ② a-] et de *-mulon*, de *mulê* «meule». *Mulê* se rattache, avec un vocalisme en *u* non expliqué, à une racine indoeuropéenne *°mel-, °mol-*, que l'on retrouve entre autres dans le latin *molere* (→ moudre), *mola* «meule» (→ meule), *molaris* (→ molaire).

♦ Le mot, avec diverses variantes anciennes, désigne la fécule tirée des céréales, orge et blé, utilisée pour empeser le linge et pour faire la poudre ornant la peau, si importante socialement aux XVII^e-XVIII^e siècles. L'amidon est étudié par la chimie à partir du XVIII^e siècle : on sait aujourd'hui que c'est un glucide. ◇ Le mot a signifié au figuré «louange trompeuse» (1723), sens sorti d'usage et qui évoquait le fait d'apprêter de manière artificielle.

▸ Les emplois de l'amidon ont suscité plusieurs dérivés. ◆ **AMIDONNER** v. tr. (1581) signifie «empeser en imprégnant d'amidon» et aussi (1753) «poudrer (le visage)», d'où *s'amidonner*, sens disparu au XIX^e siècle. ◇ **AMIDONNÉ, ÉE** est adjectivé au sens concret pour «empesé à l'amidon» (1845) et au figuré pour «empesé, raide». ◆ Le verbe a pour dérivés **AMIDONNEUR, EUSE** n. (1723) et **AMIDONNAGE** n. m. (v. 1861), et pour préfixé **DÉSAMIDONNER** v. tr. (1929), d'où **DÉSAMIDONNAGE** n. m. *(id.)*.

De *amidon* viennent aussi **AMIDONNIER** n. m. (1680) «fabricant, vendeur d'amidon», réformé pour désigner une toile à tamis utilisée par les amidonniers (1723), et **AMIDONNERIE** n. f. (1788) «fabrique d'amidon».

Le radical *amid-* de *amidon* a servi au XIX^e s. à former des dérivés comme *amidine* n. f. (1829), *amidique* adj. (1829), *amidolique* adj. (1844), *amidé, ée* adj. (1866), etc. ◆ La base des dérivés chimiques est plus souvent *amylum*. Cette base est présente dans **AMYLACÉ, ÉE** adj. (1773) «de la nature de l'amidon», **AMYLE** n. m. (1844), désignant le radical chimique des composés dits **AMYLIQUES** (1855); **AMYLÈNE** n. f. (1844, Balard; *amilène*, 1839, Cahours) «carbure éthylénique obtenu à partir de l'alcool amylique», d'où **AMYLÉNIQUE** adj. (1855), **AMYLOÏDE** n. f. et adj. (1855), **AMYLASE** n. f. (1875), enzyme découverte en 1833 par Payen. ◆ Les composés **AMYLOBACTER** n. m. (en latin moderne, 1885) «bactérie de la fermentation buty-

rique», et **AMYLOPECTINE** n. f. (1928) sont très didactiques. ◆ Enfin, le radical *amid-*, modifié d'après *amylum*, a fourni **AMIDOLIQUE** n. (1844) et adj. (1855), dit de médicaments contenant des matières amylacées.

AMINE, AMINÉ → AMMONIAC

AMIRAL n. m. apparaît sous plusieurs formes : *amiralt* (dans *La Chanson de Roland*, 1080), *amirant* (cf. espagnol *almirante*), *amirail* (cf. italien *amiraglio*), enfin *amiral* (XIIIe s.), toutes empruntées à l'arabe *'amīr* «chef» (→ émir), avec une finale qui correspond peut-être à *al 'alī* «très grand» (donc «chef suprême»).

♦ *Amiral* désignait le général en chef des Sarrasins ; à la cour des Normands de Sicile, le mot a pris le sens de «chef de la flotte» (attesté déb. XIIIe s.), qu'il conservera dans plusieurs langues, la variante franco-normande *admiral* (1305 en Angleterre) se retrouvant en anglais. Aussi, l'amiral est d'abord un chef suprême (équivalant à *maréchal*), puis un officier général de la marine, d'où l'expression *amirail de la mer* (1345), qui n'est pas un pléonasme. Au XVIIIe s., le mot désigne une fonction (1718) puis (déb. XIXe s.) une dignité. ◇ Par métonymie, il se dit du navire où se trouve l'amiral (déb. XVIIe s., d'Aubigné), surtout en apposition dans *vaisseau* (1680), *navire amiral* et dans *l'amirale* n. f. (d'Aubigné), désignant la galère où se trouve l'amiral des galères.

▸ Les dérivés **AMIRALAT** n. m. (1845) et **AMIRALISSIME** n. m. (1922), d'après *généralissime*, sont rares.

AMIRAUTÉ n. f. (1605), réfection de *ameirauté* (XIIIe-XIVe s.) signifie «dignité d'amiral», puis (1624) «haut commandement naval» et (XXe s.) «corps des amiraux». Les composés **VICE-AMIRAL** n. m. (1346), d'où **VICE-AMIRAUTÉ** n. f. (1718), et **CONTRE-AMIRAL** n. m. (1648) désignent des fonctions puis (1835 pour *contre-amiral*) des grades.

✱ **AMMONIAC** n. m. est d'abord adjectif, sous la forme *armoniac* (XIIIe s., *sal* (sel) *armoniac*), puis *armonial* (1359) ; la forme moderne (1575) restitue le latin *ammoniacum* (Pline), emprunté au grec *ammôniakos*. Ce dernier vient du nom de *Ammon*, désignation orientale de Zeus (Jupiter) empruntée au nom du dieu égyptien solaire, «roi des dieux» (à l'origine, dieu de l'air, du vent). Le grec *ammôniakos* (d'où le latin *ammoniacus*) signifie «libyen», la Libye étant célèbre pour son temple de Zeus Ammon, et s'appliquait au chlorure d'ammonium naturel (*halas ammôniakon*, d'où en latin *sal ammoniacum*), *gutta* (gomme) *ammoniaca* et *lacrima* (larmes) *ammoniaci*, désignant par ailleurs la résine d'une plante orientale, la dorème. Pline faisait venir le mot du grec *ammos* «sable», mais cette origine est fictive.

♦ Le mot est passé en français et en ancien provençal sous la forme *armoniac*, sous l'influence de *armeniacus* «arménien», l'Arménie étant un fournisseur de «sel ammoniac». *Sel armoniac* ou *ermoniac* (XIIIe s.) s'est continué par *armoniac* n. m. (Furetière). Par ailleurs, *armoniac* désigne aussi (v. 1300) la résine dite aussi *gomme armoniaque* (1660). ◇ Ces formes sont éliminées par *ammoniac* au XVIIIe s., après restauration au XVIe s. de la forme grecque et latine, faussement motivée par le grec *ammos* «sable». D'où *sel ammoniaque* (1575), *sel ammoniac* (1570), substantivé au XVIIe s. en *ammoniac* n. m. (Furetière) pour désigner le chlorhydrate d'ammonium, et *gomme ammoniac* (1538) et *ammoniac* n. m. (Paré) pour la résine, emploi sorti d'usage au XVIIIe s., surtout lorsque l'autre emploi se développe en chimie.

En 1782, Guyton de Morveau fait de *ammoniac* n. m., d'après le premier sens évoqué ici, le nom d'un gaz formé d'azote ou d'hydrogène et qui venait d'être isolé par Priestley en 1774, à partir de sa solution dans l'eau. Celle-ci était appelée *alcali** et son nom courant restera au XIXe s. sous la forme *alcali volatil*. Ce gaz contient le radical chimique dont un sel, un chlorure, était appelé *sel ammoniac* ; dans cet emploi, la graphie **AMMONIAQUE** n. f. (1787) est devenue usuelle. On parle aussi (1811) de *gaz ammoniac*.

▸ Le radical chimique, commun au gaz et au sel, fut nommé en 1808 par le chimiste anglais H. Davy **AMMONIUM** n. m., mot qui passe immédiatement en plusieurs langues, dont le français (1809). ◆ L'adjectif dérivé **AMMONIACAL, AUX** était déjà formé en français (1748) pour qualifier le sel «ammoniac», puis la solution (d'où les *ammoniacaux*, médicaments excitants, 1863), avant de suivre le sens chimique. ◆ La forme *ammoniaque*, adoptée par Morveau (1786), a donné **AMMONIAQUÉ, ÉE** adj. (1838), qui remplace *ammoniacé, ée* (1814), et signifie «qui contient de l'ammoniaque», puis (1933) «qui a l'odeur de l'ammoniaque».

Parmi les dérivés et composés de *ammoniaque* et *ammonium*, les plus importants sont **AMMONIATE** n. m. (1836), **AMMONISATION** n. f. «transformation en composé ammoniacal» (1928), et les composés médicaux **AMMONIURIE** n. f. (1890), **AMMONIÉMIE** n. f. (1855), sur *-iurie* et *-émie*. ◆ Le syntagme *nitrate d'ammonium*, notamment quand il désigne un engrais, a donné naissance au composé **AMMONITRE** n. m. (mil. XXe s.).

Par ailleurs, le composé *oxamide* (ou *oxalammide*), formé par Dumas en 1830 à partir de acide *oxalique* et de *ammoniaque*, fut suivi par *benzamide*, formé en allemand (1832) par Wöhler et Liebig à partir de *benzène*. Ces formations aboutissent chez Berzélius (1832), puis Dumas et Pelouze (1833) au mot **AMIDE** n. m. ◇ De manière analogue, les composés *méthylamine* et *éthylamine* (1849, Wurtz) formés sur *méthyl-*, *éthyl-*, le radical de *ammoniaque* (on les appelait *ammoniaques composés*) et *-ine*, sont suivis par d'autres composés analogues et aboutissent à **AMINE** n. m. (1851 en allemand). ◇ *Amine* et *amide* désignent les composés organiques obtenus par substitution à l'hydrogène de l'ammoniac de radicaux acides *(-ide)* et hydrocarbonés *(-ine)* ; on parle en chimie de *fonction amide* et *fonction amine*. ◆ Ces deux termes ont de nombreux dérivés et composés. De *amide* dérivent **AMIDASE** n. f. (1865), **AMIDÉ, ÉE** adj. (1931) «qui possède la fonction amide», ainsi que **AMIDOPYRINE** n. f. (1960), nom d'un analgésique.

◇ De *amine*, **AMINÉ, ÉE** adj. (1908) s'applique à des acides transformés en amines. De là vient **AMINATION** n. f. (1947). ◇ **AMPHÉTAMINE** n. f. (1947, par le dérivé ci-dessous), emprunté probablement à l'anglais *amphetamine* (1938), tiré de «*alpha*me*thyl*phene*thyl*a*mine*» (et non pas du grec *amphô* «les deux»), désigne un médicament excitant du système nerveux central. On parle aussi d'*amines de réveil* (1960, Larousse) et aussi de *psychamines* (1951). ◇ Le mot a pour dérivé **AMPHÉTAMINIQUE** adj. (1947, chez J. Delay), notamment dans *choc amphétaminique*. ◆ Du radical de *amine*, par préfixation, sont formés **DÉSAMINATION** n. f. (1929), **TRANSAMINATION** n. f. (1964, Larousse) «transport du groupement aminé NH_2» et **TRANSAMINASE** n. f. (1959) «enzyme effectuant la transamination», important comme symptôme de dysfonctionnement hépatique.

Oublié et caché dans ces mots de chimie et de pharmacologie, le nom du dieu *Ammon* se retrouve dans quelques termes didactiques : la *corne d'Ammon* (le dieu égyptien, assimilé à Zeus-Jupiter en Libye, étant symbolisé par un bélier ; *corne de Hammon*, 1562, du latin *Ammonis cornu*) fournit **AMMONITE** n. f. (1752) par le latin zoologique *ammonites* (Breyn, 1732). Le mot désigne un céphalopode fossile et d'abord sa trace dans la roche. ◇ De là **AMMONITIDÉES** n. f. pl. (1872) et **AMMONITIDÉS** n. m. pl. (1883, Lapparent), noms de famille, après **AMMONÉS** n. m. pl. (1838), sorti d'usage. ◆ **AMMONIE** n. f. a désigné (1797) le nautile, d'après le latin scientifique *ammonia* (1732, Breyn).

AMMO-, premier élément de mots scientifiques, est emprunté au grec *ammos* «sable», créé à partir de *amathos* de même sens. Ce dernier est rapproché d'un mot germanique qui a donné l'anglais *sand* et l'allemand *Sand* «sable», mais cette parenté ne permet pas de poser une racine indoeuropéenne.

▸ **AMMOBATE** n. m., de *bate*, grec *-batos*, de *bainein* «marcher», est le nom donné par Latreille (1810) à un genre d'hyménoptères. ◇ Un autre genre est nommé **AMMOPHILE** n. m. (1810), aussi nom d'une graminée des bords de mer (1845). ◆ **AMMOCŒTE** ou **AMMOCÈTE** n. f., du grec *koitê* «couche», d'où «gîte d'un animal», désigne (1816) la larve de lamproie.

AMNÉSIE n. f. représente (1771) le grec tardif *amnêsia*, de *a-* (privatif) (→ ② a-) et *-mnêsia*, de *mimnêskein* «se souvenir» (→ amnistie).

♦ Le mot, employé en français dans la seconde moitié du XVIIIe s., est passé par le latin médiéval *amnesia*, formé avant 1674, date où il est attesté en anglais. Il désigne un affaiblissement ou une perte anormale de mémoire.

▸ Le dérivé **AMNÉSIQUE**, d'abord adjectif (1843), désigne, aussi comme nom, la personne frappée d'amnésie (1874). D'abord scientifique, il est devenu usuel.

Par substitution de préfixe, ont été formés en médecine **PARAMNÉSIE** n. f., de *para-* (1843, Lordat) «trouble de la mémoire conduisant à des déplacements : faux souvenirs, un mot pour un autre, etc.» ; **HYPERMNÉSIE** n. f., de *hyper-* (1881, Ribot) «mémoire pathologiquement aiguë» ; **ECMNÉSIE** n. f. (1887), désignation par Pitres de l'«amnésie partielle rétrograde».

ANAMNÈSE n. f. est emprunté (1831), comme *anamnésie* n. f. (1826) vieilli, au latin *anamnesis*, grec *anamnesis*, pour désigner le retour des souvenirs, le fait de se ressouvenir, puis en médecine (1907) la fin d'une amnésie et en psychanalyse le retour d'éléments psychiques refoulés.

AMNIOS n. m. est un emprunt de la Renaissance (1541) au grec *amneios* (Galien), avec prononciation byzantine, dérivés de *amnos* «agneau», d'origine indoeuropéenne, apparenté au latin *agnus* (→ agneau).

♦ Le mot désigne la membrane la plus interne qui enveloppe le fœtus des mammifères, des oiseaux et des reptiles. ◇ Il est étendu (1826) au liquide épais qui entoure l'embryon des plantes.

▸ Le dérivé **AMNIOTIQUE** adj. (1799) est assez courant, alors que d'autres mots sont réservés à la biologie : **AMNIOTE** adj. «qui a un amnios» (1886), d'où *les amniotes* n. m. pl. (1893) et **ANAMNIOTES** n. m. pl. (1898 ; précédé par *anamniens*, 1893 et *anamniés*, 1884). ◆ Plusieurs composés en *amnio-* ont été formés, de **AMNIOMANCIE** n. f. (*-mantie*, 1751), mot de divination antique, à **AMNIOGRAPHIE** n. f. (1935), terme de médecine.

AMNISTIE n. f. est un emprunt (1550 ; *amnestie* 1546) au grec hellénistique et tardif *amnêstia* «pardon», de *amnêstos* «oublié», composé comme *amnêsia* (→ amnésie), de *a-* privatif (→ ② a-) et de formes du verbe *mimnêskein* «se souvenir» et aussi «avoir dans l'esprit», «mentionner» (ici, l'adjectif verbal). *Mimnêskein* se rattache à une importante racine indoeuropéenne °*men-* que l'on retrouve en grec même, dans *mania* (→ manie), le second élément de *automatos* (→ automatique), dans le latin *memini* et *mens* (→ mental) et dans des formes d'un verbe sanskrit signifiant «mentionner». Le *i* vient d'une prononciation du grec tardif, mais la forme plus correcte *amnestie* est attestée jusqu'au XVIIe siècle.

♦ Le mot désigne un acte de pouvoir par lequel sont suspendues des sanctions pénales ; il signifie par extension (1553, *amnestie*) «pardon» en général. Le mot a été un moment confondu avec *armistice* (1796, Bonaparte). ◇ Le mot français, sous la forme *amnestie*, a été emprunté par l'allemand *Amnestie* et l'anglais *amnesty*, aujourd'hui connu mondialement par l'action d'*Amnesty International* contre les violations des droits de l'homme.

▸ Le dérivé **AMNISTIER** v. tr. apparaît significativement après une époque de condamnations massives (1795), aussi au participe passé adjectivé *amnistié, ée*. ◆ De là **AMNISTIABLE** adj. (1845), **AMNISTIANT, ANTE** adj. (1879), par exemple dans *grâce amnistiante*, et **AMNISTIEUR** n. m. (1885), plus rare.

AMOCHER v. tr., comme nombre de mots argotiques, est d'origine incertaine. On le rapporte à

moche n. m., «écheveau de fils vendus en gros paquets», par une métaphore non attestée «arranger grossièrement», d'où (1867) «défigurer, détériorer». *Moche*, mot technique ancien (1723), viendrait selon Wartburg du francique *mokka* «masse informe» (restitué d'après l'allemand *Mocke*) et aurait pu donner naissance à l'adjectif familier *moche*, «laid», attesté après *amocher*, en 1878.

♦ *Amocher* signifie «abîmer (qqch.)» et «blesser, faire du mal à (qqn)», par exemple dans *se faire (salement) amocher*. L'idée de «défigurer» a dû, dès les premiers emplois, évoquer l'adjectif *moche* «laid».

▸ Le verbe argotique **AMOCHIR** (1921) «rendre plus laid» est un croisement de *amocher* et de *moche* adj. «laid».

◈ voir **MOCHE**.

AMODIER v. tr. est un emprunt (1283) au latin médiéval *admodiare* (1224), de *ad-* et *modius* «boisseau, muid* (de blé)».

♦ Le verbe signifie «mettre (un domaine) à ferme moyennant une redevance en nature (muids de blé)». Il s'emploie aussi au pronominal (1580).

▸ **AMODIATEUR, TRICE** n., réfection de *admodiator* (1381), est dérivé du verbe et signifie «personne qui prend une terre par amodiation». ◂ **AMODIATAIRE** n. (1513) a le sens d'*amodiateur* et aussi de «propriétaire qui amodie» (1564). ◂ **AMODIATION** n. f. est emprunté (1564) au latin médiéval *admodiatio* (1227), la variante antérieure *amodiacion* étant dérivée (1419) de *amodier*.

AMOINDRIR → MOINDRE

AMOK n. m. est un emprunt (1830, faire *amok*) au malais *amuk*, par les voyageurs, repris en ethnologie.

♦ Le mot désigne une forme de folie homicide d'abord observée chez les Malais, ainsi que l'individu qui en est atteint.

AMOLLIR → MOU

AMOME n. m. est emprunté (1213) au grec *amômon* par le latin *amomum*, mot qui concerne plusieurs plantes différentes; le mot grec est un emprunt à une langue orientale.

♦ *Amome* désigne une plante à tubercules, apparentée au gingembre, à fruits en grappes, utilisée en thérapeutique, ainsi que le parfum qui en est extrait (1530). ◇ Par un autre emprunt (1768), on appelle *amome*, ou pour lever l'ambiguïté *faux amome* (1791), *amome des jardiniers*, la berce, ombellifère, dont les graines ont une odeur comparable.

◈ voir **CARDAMOME**.

AMONCELER → MONCEAU

AMONT → MONT

✱ **AMORCE** n. f. est le participe passé au féminin (*amorse*, XIII^e s., f. de *amors*) de l'ancien verbe *amordre* (v. 1170, jusqu'au XV^e s.), issu du latin populaire °*admordĕre* avec un *e* bref, altération de *admordĕre*, de *ad-* (→ à) et *mordĕre* (→ mordre). *Amordre* a signifié «mordre» ou «faire mordre», d'où «attirer» et «appâter». Ainsi, l'*amorse*, puis *amorce* (1538), c'est la «chose qui est mordue (par le poisson)», l'appât.

♦ Ce sens spécialisé (*amorse*, XIV^e s.) est précédé par le figuré «ce qui attire en flattant» (XIII^e s.; courant au XVII^e s.). D'autres spécialisations ont eu cours, comme «embuscade» (v. 1510). ◇ Plus inattendu, le passage à «ce qui provoque (attire) une explosion» (1549), c'est-à-dire «petite masse détonante». Ce sens s'explique par l'évolution du verbe dérivé *amorcer* (ci-dessous) dont *amorce* devient le déverbal. ◇ D'autres valeurs, «commencement (d'un fonctionnement)», «ébauche (d'un mouvement)», d'où (1866) «élément qui sert de début», «quantité d'eau pour faire partir une pompe», etc., sont dérivées du verbe. ◇ De *amorce*, «matière explosive», on est passé à «lumière d'une arme à feu» (1611) et récemment à «poudre fulminante dans du papier, qui explose au choc», nom d'un jouet d'enfant (1890), employé dans *pistolet, fusil... à amorces*.

▸ Le dérivé **AMORCER** v. tr. (XIII^e s.) est passé de «attirer, flatter, séduire», sens archaïque, d'où *s'amorcer* «se laisser séduire» (v. 1590), à des valeurs concrètes, d'après *amorce* (ci-dessus). *Amorcer* se dit pour «garnir (une arme à feu) du dispositif qui déclenche l'explosion», valeur spéciale à l'origine du sens moderne de *amorce* (ci-dessus) [v. 1510] et pour «garnir (un hameçon) d'une amorce» (1530). Dès le XIV^e s., une spécialisation du sens initial, «attirer (des animaux)», est en usage jusqu'à la fin de l'époque classique. ◇ Des emplois techniques correspondent à «commencer (une opération)», d'abord pour le percement d'un trou (1680), d'où *amorçoir* n. m. (1680), pour un soudage (1751), puis pour «mettre (une pompe) en fonctionnement» (1838), sens devenu courant. ◇ De là semble procéder l'acception figurée pour «commencer (une recherche, une affaire, une opération)» (1928 dans les dictionnaires) et plus tard «commencer (une conversation)» (mil. XX^e s.). ◂ Le verbe a plusieurs dérivés, dont *amorce* dans ses emplois seconds (voir ci-dessus). **AMORÇURE** n. f. (XIII^e s., *amorsure*) et **AMORCEMENT** n. m. (1611) ont disparu, le second remplacé en emploi concret (1611, aussi) par **AMORÇAGE** n. m. (1838), relativement usuel en plusieurs sens du verbe, notamment dans *l'amorçage d'une pompe*. ◂ **AMORÇOIR** n. m. se dit des armes à feu (1584, *amorsoir*, en artillerie), puis en technique pour «ébauchoir» (1680) et enfin en pêche (1922). ◂ **AMORCEUR, EUSE** adj., «qui attire» (1564), a été repris comme nom pour «séducteur» (1636), sorti d'usage, puis pour «personne qui amorce une ligne de pêche, une arme» (1845).

Le préfixé **DÉSAMORCER** v. tr., attesté au XIV^e s. (*desamorser*), a été repris au XIX^e s. pour «enlever l'amorce de (une arme)», «arrêter le fonctionnement de (une pompe)» et «enlever l'amorce de (un hameçon)» (1870), d'où au figuré «arrêter (un processus, un fonctionnement)». ◇ De là **DÉSAMORÇAGE** n. m. (1864). ◂ **RÉAMORCER** v. tr. (1932) s'oppose à *désamorcer*.

AMORPHE adj. est un emprunt savant (1784) au grec *amorphos*, de *a-* privatif et *morphos* «forme» (→ morpho-).

♦ C'est d'abord un terme de science, qualifiant un état non cristallin des minéraux. L'emploi de l'adjectif s'est étendu à tout objet matériel sans structure ou organisation régulière décelable. ◇ Il est passé dans l'usage général à propos de ce qui est ou semble informe, puis d'un être humain sans personnalité construite (1896), et par extension, sans énergie, incapable d'agir. Le mot est ainsi passé de l'idée d'origine à celle d'absence de force, de dynamisme.

AMORTIR v. tr. est issu (v. 1190) d'un latin populaire °*admortire* ou °*ammortire* «tuer» et «mourir», composé de *ad-* (→ à) et de *mors, mortis* (→ mort) qui a produit des correspondants romans et a fourni au XIII^e s. une spécialisation juridique *admortire*, reprise en français (ci-dessous).

♦ Le verbe apparaît (v. 1190) au sens étymologique de «rendre comme mort», d'où (XVI^e s.) «figer, paralyser». Ce sont les valeurs figurées, abstraite et psychologique, pour «gêner dans sa vitalité» (fin XIII^e s., à propos du cœur), ou juridique, d'après le latin médiéval «concéder à titre de mainmorte» (1277), qui l'ont emporté, la seconde s'appliquant (XV^e s.) à une sorte de vente en viager. ◇ Au XVI^e s. apparaît un sens technique, *admortir un ouvrage (d'architecture)*, correspondant à «terminer», d'où «orner en terminant»; ce sens a disparu. ◂ C'est dans la seconde moitié du XVII^e s. que sont attestées les deux acceptions les plus vivantes en français moderne, outre la valeur psychologique de «calmer, émousser, rendre moins vif», usuelle dès le XVII^e siècle. *Amortir* correspond à «rendre moins violent (un choc, l'effet d'un projectile)» (av. 1680, La Rochefoucauld) d'où «diminuer (un bruit)» (attesté XIX^e s.). ◇ Par ailleurs, le sens juridique latin aboutit (Richelet, 1680) à une valeur financière, «éteindre (une rente)» d'où (mil. XIX^e s.) «reconstituer le capital dépensé, par le bénéfice» et «maintenir en état (un capital)», sens liés à *amortissement* (ci-dessous).

▸ Le participe passé **AMORTI, IE** est adjectivé dans les principaux sens du verbe, surtout pour «atténué, affaibli» et, des personnes, «qui a perdu son enthousiasme, sa vivacité». ◇ Le XX^e s. a vu plusieurs substantivations : une **AMORTIE** n. f. pour «balle amortie» en tennis (1933), un **AMORTI** n. m. au football et en ski. ◇ À propos des personnes, au masculin comme au féminin, le mot s'applique à un homme ou une femme d'âge mûr, qui n'est pas encore *un croulant* (à la mode v. 1950-60).

Le verbe a plusieurs dérivés. ◂ **AMORTISSEMENT** n. m. est d'abord (1263) un terme de droit, lié à l'acquisition des biens de mainmorte. Il correspond aussi (v. 1400) au sens du verbe en architecture, pour «couronnement d'un édifice, qui va en se réduisant». ◇ L'emploi comme substantif d'action, au sens d'«affaiblissement graduel» (XV^e s.), est devenu archaïque, mais celui de «manière de réduire un effet (de choc, etc.)» et de «diminution d'amplitude» en physique (1854, *amortissement des oscillations*) est plus courant. ◇ La valeur la plus usuelle est financière (1604, Henri IV parlant de *l'amortissement des rentes*) et correspond à «extinction progressive d'une dette», puis (mil. XIX^e s.) «imputation comptable des sommes nécessaires au maintien en état d'un capital». ◂ **AMORTISSABLE** adj. (*admortissable*, 1465) est spécialisé en droit, puis (1611) en finances, à propos d'une dette et aussi d'une rente (1771). ◂ **AMORTISSANT, ANTE** adj. (1834) est rare au sens de «qui adoucit, calme». ◂ **AMORTISSEUR**, créé en ancien français pour «personne qui amortit un bien» (1269), a disparu, puis a été reformé en technique (1894) à propos d'un dispositif destiné à amortir des chocs, des sons, etc. Le mot est devenu usuel avec sa spécialisation en automobile (1906).

① **AMOUR** n. m., d'abord sous la forme *amor* (fin X^e s.), surtout féminin jusqu'au XVII^e s., est un emprunt au latin *amor*; sa forme actuelle, *amour*, est influencée par l'ancien provençal *amor*, illustré par la conception des troubadours, la *fine amor*, amour courtois, qui se développe en France du sud vers le nord, remplaçant l'idéologie féodale marquée par les mœurs franques, et qui n'est guère féministe. En effet, le latin *amor* a donné directement *amur* (842), d'où *amurer*; la forme normale *ameur* (cf. *fleur*) étant attestée plus tard (déb. XIII^e s.). Le mot latin, dérivé du verbe *amare* (→ aimer), comme *amicus* (→ ami), équivaut aux mots et aux concepts grecs distincts de *erôs* (→ érotique) et *philia* «amour (physique et sentimental)» et «amitié» (→ -philie); c'est un nom de genre animé, souvent personnifié en nom de dieu (comme *Erôs* en grec).

♦ En ancien français, le mot, en concurrence avec *amitié**, exprime toutes les nuances fortes de l'affection, de celle qui est portée à Dieu (X^e s.), héritage du latin chrétien *amor Dei* (*pro Deo amur*, Serments de Strasbourg) et aux êtres humains. Il a le sens d'«amitié», du XII^e (1139) jusqu'au XV^e s., mais s'applique en particulier, sous l'influence de l'occitan, à la passion sentimentale à composante érotique et hétérosexuelle (bien différente cependant de l'*eros* grec, surtout homosexuel, et de l'*amor* latin), et ceci depuis le XII^e s. (Chrétien de Troyes). Cette valeur est appelée à dominer les emplois du mot, en relation avec l'évolution inverse d'*amitié** vers des liens plus sociaux. ◇ *Un, des amours* désigne la passion et les relations amoureuses d'une personne (v. 1150).

Cependant, l'amour médiéval entre homme et femme est à la fois sexualisé et idéalisé, en tant que sentiment central de l'univers courtois*. L'hésitation entre valeurs érotiques et valeurs idéales marque d'ailleurs le mot, dans ce contexte, tout au long de son histoire, avec une dominante différente selon les époques, les milieux et les rhétoriques. En outre, la valeur non érotique, où *amitié* va éliminer *amour*, est normalement exprimée par ce dernier mot jusqu'au XV^e s., *une amour* correspondant par métonymie à «acte d'amitié» (1250-1280); jusqu'au XVII^e s. *amour* vaut aussi pour «attachement à une chose», sans l'aspect aujourd'hui stylistique de cet emploi, qui correspond aux extensions du verbe *aimer*; ces emplois se développent au XVII^e s. (*faire qqch. avec amour*). ◇ Mais l'importance de l'amour érotique et courtois au moyen âge se marque déjà

par les métonymies, *amour* désignant (fin XII^e s.) la personne aimée, d'abord au féminin, genre encore usuel et ici renforcé par le fait qu'il s'agit le plus souvent (dans un discours en majorité masculin) d'une femme «objet» du sentiment courtois; puis au masculin, d'où assez tardivement (1671) l'appellatif *mon amour*. ◇Une autre métonymie, où *les amours* s'applique à un pays, une chose qu'on aime, est attestée depuis le XVII^e siècle. On peut y rattacher, plutôt qu'au nom du dieu de l'amour (ci-dessous), l'expression familière ***un amour de*** (*enfant, chapeau*, etc.), attestée au XIX^e s. (Balzac), et ***c'est un amour,*** d'où l'adjectivation populaire *il est amour*. ◆Si *amour* employé seul évoque surtout en français moderne le sentiment humain passionnel, le premier emploi du mot *(pro Deo amur)* s'est maintenu dans ***pour l'amour de Dieu*** (*pour amur Deu*, XI^e s.; *pour amor Dieu*, 1271; *pour l'amour de Dieu*, XV^e s.) et simplement *l'amour de Dieu*, «porté à Dieu», aussi en parlant de la bienveillance divine pour les créatures (*Dieu est amour*, etc.).

L'hésitation entre valeurs courtoises et valeurs érotiques explicites est aussi marquée dans la phraséologie, avec les locutions ***par amour*** (1080) «amicalement», puis «de grâce» (XIII^e s.), ***d'amour*** (*d'amors*, XII^e s.), ***pour (l')amour (de)*** (XI^e s.) affaibli en ancien français jusqu'à signifier «parce que» (XIII^e s.) et «afin que» (v. 1300). ◇Témoin de la même ambiguïté, l'expression ***faire l'amour (à qqn),*** qui, après l'ancien provençal *far amor (ad alcun)* (XIII^e s.), signifie «courtiser», sens encore normal dans l'usage classique (XVII^e-XVIII^e s.), mais concurrencé par la valeur érotique physique «accomplir l'acte sexuel (avec qqn)», emploi attesté depuis 1622 mais qui ne l'emporte nettement qu'au XIX^e siècle. ◇En revanche, *femme d'amour* (1591), *maison d'amour* (déb. XVII^e s.), puis *fille d'amour* (déb. XIX^e s., Béranger), oubliés ou vieillis (pour le dernier), font exclusivement allusion à l'***amour physique,*** expression poissarde (Collé) répandue pour lever les ambiguïtés. ◇***Amour socratique*** (mil. XVIII^e s., Rousseau) désigne l'homosexualité masculine; le mot *amour*, avec la levée des interdits, s'applique au XX^e s. sans réticence aux relations homosexuelles. ◇On peut rattacher à ce sémantisme l'expression ***(être) en amour,*** qui provient en fait d'un autre mot signifiant «humeur, sève» (d'où «en rut»); cf. ② *amour* ci-dessous. ◆Quant à l'expression ***amour courtois,*** elle reprend le sens de l'ancien provençal *fin amor* (XII^e s.), mais semble récente et vient des historiens du moyen âge et de sa littérature (1883, Gaston Paris). Cependant, certaines valeurs affaiblies et plus abstraites se maintiennent et se développent en relation avec *aimer*, dont *amour* est senti comme la substantivation. Des emplois figurés apparaissent à partir du XVI^e s., formés avec *d'amour*: ***pomme d'amour(s)*** désigne l'aubergine (1535, jusqu'au XVIII^e s.) et aussi la tomate (1557), puis une plante solanée, la cerisette (1752), enfin une confiserie (pomme caramélisée); *poire d'amour* (1721), *arbre d'amour* (1796) sont entièrement sortis d'usage, tandis que ***puits d'amour*** s'applique en français contemporain à une pâtisserie.

C'est aussi à la Renaissance qu'apparaît l'expression *propre amour de soy mesmes* (fin XV^e s.), d'où *amour de soi* (1521), lexicalisée avec changement de sens en **AMOUR-PROPRE** n. m. «égoïsme, attachement à ses intérêts» (1521), puis «tendance à la fierté» (v. 1640) et, spécialement, «opinion trop avantageuse de soi-même» (1665), sens vieilli. L'expression correspond aujourd'hui à «sentiment de sa valeur, de son honneur».

Un autre emploi du latin *Amor*, correspondant au grec *Erôs*, concerne le dieu de l'Amour; il est passé en français (XI^e s.), surtout par l'influence d'Ovide, au cas sujet *(Amors, Amours)* devenu *Amour* (forme du cas régime) au XVI^e siècle. Le mot s'applique (1508) à la représentation du dieu (aussi nommé *Cupidon*) en peinture, selon une iconographie fixe (enfant joufflu, nu, muni d'un carquois, d'un arc et de flèches). ◇Par extension, *un amour* désigne une personne (enfant, femme) ou une chose charmante (XVII^e s., Malherbe) et le mot s'emploie dans ***beau comme l'Amour*** (1740).

▸Les dérivés français de *amour* sont peu nombreux. *Amurer* (XIII^e s.) puis **AMOURER** v. tr. (XIV^e s.), pour «devenir amoureux», a disparu au XVI^e s. de l'usage normal, étant parfois repris (1784, Mercier; 1801, les Goncourt, en tant que mot d'enfant) comme variante marquée de *aimer*. ◆Le diminutif ① **AMOURETTE** n. f. (XIII^e s.), d'abord *amorete* (XII^e s.), se dit d'un amour sans passion, mais a d'abord constitué un diminutif affectif, au sens fort du mot *amour;* de là le sens métonymique de «femme aimée». ◇Les emplois figurés ont disparu, sauf «testicule (des animaux comestibles, mammifères, coqs, etc.)» (1836) et, pour des raisons moins évidentes (probablement «partie délicate»), *amourettes*, qui désigne aussi la moelle épinière (de bœuf, veau ou mouton) (1771), à moins que ces valeurs ne relèvent de l'homonyme ② *amour* (ci-dessous).

Parmi les formations préfixées, **DÉSAMOUR** n. m. (XIII^e s.) s'est employé jusqu'au début du XVII^e et a été repris au XIX^e s. («néologisme» dans *Le Complément de l'Académie*, 1838) au sens de «refroidissement de l'affection». ◇*Contre-amour* n. m. (1718) et *non-amour* n. m. (1551) sont très rares (*contramour* était employé, au XVI^e s., pour «amour réciproque»). ◆**ENAMOURER** v. tr. «rendre amoureux» (v. 1180) et aussi «aimer (qqn)» (v. 1300) est encore en usage au pronominal (XIII^e s.), aussi pour «se passionner pour (qqch.)» (1571), avec la nuance de «s'attacher de manière excessive ou ridicule», mais est moins usité en français moderne que **ENAMOURÉ, ÉE** adj., d'abord «amoureux» (XIII^e s.), archaïque au XVII^e s., puis abandonné, et repris (1879) avec la valeur spéciale du verbe.

Avec le pronom possessif *mon*, élidé comme dans *m'amie*, *amour* a donné l'appellatif affectueux *m'amour* (XV^e s.), d'où le substantif **MAMOUR** n. m. (1669), repris en français moderne sous la forme ***faire des mamours*** (mil. XIX^e s., E. Sue) «des caresses, des démonstrations affectueuses». ◇De là **MAMOURER** v. tr. «faire des mamours (en parole) à (qqn)» (1879, Huysmans), repris au sens érotique de «faire l'amour» par J. Lanzmann (1981).

① **AMOUREUX, EUSE** adj., aujourd'hui senti comme un dérivé de *amour*, est issu d'un dérivé latin tardif *amorosus*, comme l'italien, l'espagnol et le portugais *amoroso*. ◇La forme ancienne *amareus* (1206) a été refaite d'après *amor* (*amoreus*, XII^e s.; *amorous*, v. 1200), puis d'après *amour* (v. 1430) en *amoureux*. L'adjectif signifie en ancien français «enclin à l'amour» et, objectivement, «qui inspire l'amour, au sens large», c'est-à-dire «charmant, aimable, attachant» et «aimé (de qqn)» (v. 1212), valeur commune à l'ancien français et à l'ancien provençal, qui sera éliminée par le sens subjectif du mot vers le XV^e siècle. ◆Par extension, dès le XII^e s., l'adjectif s'applique aussi à ce qui concerne, puis (XIII^e s.) à ce qui exprime, dénote l'amour et à ce qui rend amoureux. Ces valeurs restent dans l'usage moderne, alors que celles qui correspondent au sens ancien de *amour*, «attachement, amitié», ont disparu (*amoureux* s'est dit pour «bienveillant», XIII^e-XV^e s.; «amical, cordial», XIV^e-XV^e s.). Mais on relève encore au XVIII^e s. le mot au sens d'«ami» (d'un capitaine à ses matelots, comme appellatif, 1721). ◆Substantivé au féminin, *amoureuse* signifiant «maîtresse, concubine» (1530), le mot fonctionnait comme nom au masculin depuis le XII^e s. (*amerus, amorous* au XIII^e s.; *un amoureux*, av. 1285). Cet emploi est jugé rural et archaïque à la fin du XVI^e s. (M^lle de Gournay), le mot étant remplacé par *amant**. Cependant, à l'époque classique (depuis Corneille), une distinction s'opère entre *l'amant*, qui aime et est aimé et *l'amoureux*, qui ne l'est pas. Puis le mot reprend une valeur plus générale, mais implique surtout le sentiment subjectif, par exemple dans ***amoureux transi*** (1616 [*transif* au XVI^e s.], aussi adjectif) et il s'oppose à *amant* dans la mesure où ce dernier implique en français moderne des relations sexuelles. L'emploi adjectif reste très vivant, tant en parlant des personnes, aussi dans des syntagmes comme ***amoureux fou*** (XVIII^e s.). ◆L'adjectif a pour dérivé **AMOUREUSEMENT** adv. (XIII^e s.), qui s'est employé en ancien et moyen français (XIII^e-XVII^e s.) pour «amicalement, affectueusement» et se dit encore, hors du contexte de la passion pour «avec soin et plaisir» *(faire qqch. amoureusement)*. ◆Les autres dérivés (*amoureuseté* n. f., sous des formes variées, *amoureuser* v., etc.) ont disparu.

portugais *amoroso*. ◇La forme ancienne *amareus*C'est à l'italien *amoraccio*, dérivé péjoratif de *amore* «amour», par le verbe *amoracciarsi*, que le français doit (1530) *amourescher*, puis **S'AMOURACHER** (1531, in *F. e. w.*); on trouvait déjà au XV^e s. *amouracherie* (1414) dans la première traduction française de Boccace. La forme *amorazzo* avait fourni *amourasser* «courtiser» (1396). *S'amouracher, s'amouracher de qqn* (1804), puis *de qqch.* sont et restent péjoratifs, impliquant un attachement injustifié, excessif, passager. ◇Il en va de même pour *amouraché, ée*, p. p. (1845), *amourachement* n. m. (1538), *désamouracher* v. tr. (1596), mots disparus. ◆Un autre italianisme, musical, est **AMOROSO** adv. «avec langueur, émotion» (1768, Rousseau à propos de *tendrement;* répandu au XIX^e s.).

Enfin, ② **AMOURETTE** n. f., «plante des champs», vient (1531) d'une confusion populaire, due aux vertus et à la symbolique des plantes, entre *amour* et *amarouste*, d'un latin populaire altérant *amalusta*, nom de la camomille.

② **AMOUR** ou **AMEUR** n. m., dans une série d'emplois impliquant l'idée de sève, de saveur, d'humidité, est issu d'un latin populaire *°amor*, croisement de *umor* (*humor* →humeur) et de *amor* (→① amour), et source de nombreuses formes romanes (notamment italien régional), où le sémantisme passe de «liquide» en général à «suc, sève, saveur» et, par l'idée de «sève», à «développement» et, avec un évident rattachement à *amour*, «ardeur sexuelle». ◇Tous les emplois sont archaïques ou techniques. ***En amour*** s'est dit de la terre fertile (v. 1200), d'où régionalement ***avoir, ne pas avoir d'amour*** (1805). Le mot s'emploie aussi (1863) pour désigner la bonne maniabilité du plâtre. ◇*En ameur* (mil. XV^e s.) et *en amour* (1492) «en rut, en chaleur (des animaux)» est évidemment compris comme une spécialisation de *amour*, «passion érotique». ◇*Ameur*, «suc, jus (d'une plante)», mot wallon, ne se dit plus depuis le XIX^e siècle.

Un dérivé *°amorosus*, de *umorosus* «humide», doit être à l'origine de ② **AMOUREUX, EUSE** «onctueux, humide», puis en technique agricole dans *terre amoureuse* (1805) «bien ameublie, rendue fertile», mot régional encore vivant dans le centre de la France, disparu des dictionnaires généraux après 1928 (Larousse).

AMOVIBLE adj. est tiré par dérivation savante (1665) du verbe latin *amovere*, qui avait donné le moyen français *amœver* (1430) «enlever». Le latin est formé avec *ad-* (→à) sur *movere* (→mouvoir).

♦Le mot se dit d'une charge, d'un emploi qui peut être retiré à qqn, puis (1690) d'une personne qui peut être destituée de sa charge (juge, prêtre). Ces valeurs ont vieilli et le sens moderne, souvent concret, concerne des objets ou des parties d'un objet que l'on peut enlever, séparer; il apparaît pendant la Révolution (1792).

▸Le dérivé **AMOVIBILITÉ** n. f. (1748, Montesquieu) se dit d'un emploi, d'une charge amovible. ◆**INAMOVIBLE** adj. qualifie des personnes (1743) et des charges (1771); comme **INAMOVIBILITÉ** n. f. (1774), il est resté plus vivant dans ce contexte que *amovible;* en revanche, il ne s'emploie guère au sens concret et moderne d'*amovible*.

AMPÈRE n. m. est tiré du nom du physicien André Marie *Ampère* (1775-1836) sur proposition du physicien S. W. Thomson au congrès d'électricité de 1881, qui se tenait à Paris. Ce terme remplaçait *Weber*, conservé en magnétisme.

♦Le mot désigne l'unité de mesure de l'intensité des courants électriques.

▸L'instrument de mesure de cette grandeur a été nommé **AMPÈREMÈTRE** n. m. (1881). ◆Le nom de l'unité a servi à former les composés **AMPÈREHEURE** n. m. (1887), **VOLTAMPÈRE** n. m. (1890). ◆Elle a pour dérivé **AMPÉRAGE** n. m., formé (1905) d'après *voltage*.

AMPHÉTAMINE → AMMONIAC (AMINE)

AMPHI- est tiré du préfixe grec *amphi* «des deux côtés» et «autour de». Ce préfixe semble appartenir à la même racine que le latin *ambi-*

(→ ambi-), l'albanais *mbi-* et le gaulois *amb-*, précédés par le sanskrit *abhi-*, supposant un indoeuropéen *°mbhi-*.

♦ Cet élément a produit de nombreux composés dans les langues européennes et notamment en français. Le grec avait déjà formé des composés, dont certains, directement ou par le latin, sont passés en français.

▸ **AMPHITHÉÂTRE** n. m., est un emprunt ancien (1213) au latin *amphitheatrum*, lui-même emprunté au grec *amphitheatron* «théâtre double», de *theatron* qui a été lui-même emprunté (→ théâtre). ◂ Le mot s'applique d'abord aux constructions romaines antiques, circulaires ou ovales. La graphie actuelle est la réfection (XIV^e s.) de *amphiteaitre* et de quelques autres formes. Le mot s'applique ensuite à la partie d'un théâtre moderne située au-dessus du parterre (1676) et aux spectateurs qui s'y trouvent (fin XVII^e s., La Bruyère). Depuis le XVIII^e s. (1751), il se dit de la salle de dissection d'une école de médecine, puis (1829) d'une salle de cours munie de gradins. ◇ De la forme dite ***en amphithéâtre*** (attestée 1690), on passe à divers emplois spéciaux, en marine (1743), dans un jardin (1715, *amphithéâtre de verdure*), en parlant de la disposition d'un terrain (1677), sens repris en géologie, par exemple dans *amphithéâtre morainique* (1928). ◂ Du sens de «salle de cours», appliqué à toute grande salle à gradins, même rectangulaire, vient le mot familier **AMPHI** n. m. (1888). Cette abréviation s'employait déjà, selon Esnault, en 1829 (sinon elle est attestée en 1889, Larcher) pour parler d'un cours professé en chaire. Cette acception s'étend (1918) à tout exposé verbal, à l'ensemble des étudiants suivant le même cours (mil. XX^e s.), à une réunion d'étudiants (dans des composés, en argot des grandes Écoles). ◇ Le sens initial d'*amphithéâtre* en contexte pédagogique est repris pour *amphi* «salle de dissection» (av. 1926, M. Stéphane), d'où «morgue» (1975, Doillon). ◂ **AMPHITHÉÂTRAL, AUX** adj., emprunté (1548) au dérivé latin *amphitheatralis*, est demeuré rare, moins cependant que **AMPHITHÉÂTRIQUE** adj., emprunt (1562) à *amphitheatricus*, qui s'est employé à propos d'un papyrus préparé près de l'amphithéâtre d'Alexandrie, puis a été repris pour «en amphithéâtre» (1836), avant de sortir d'usage.

AMPHISBÈNE n. m. est un emprunt ancien (d'abord *amphimenie*, v. 1265), refait au XVI^e s., au latin *amphisboena*, pris au grec *amphisbaina*, du verbe *bainein* «aller». ◂ Le mot désigne un serpent mythique à deux têtes qui peut aller dans les deux directions, puis un serpent réel (1767).

AMPHIBOLE, emprunté isolément au latin *amphibolus*, grec *amphibolos*, au sens d'«ambigu» (1611), a été recréé par Haüy en 1796 pour désigner le minéral appelé *schorl*, parfois confondu avec la tourmaline, avec l'intention, dit-il, d'«avertir l'observateur de ne pas s'en laisser imposer par des dehors équivoques» (et non pas, comme on l'a prétendu, parce que le minéral était de composition incertaine). Le mot a eu d'autres emplois. ◂ Le dérivé **AMPHIBOLITE** n. f. (1815) est resté en usage, à la différence de *amphiboliques* n. m. pl. (1813) et *amphiboloïde* adj. (1810). ◂ Le grec *amphibolia*, comme *amphibolos*, est dérivé du verbe *amphiballein* «envelopper». ◂ *Amphibolia*, par le latin classique, avait fourni au français **AMPHIBOLIE** n. f. (XII^e-XVI^e s.) «ambiguïté», repris (1803) d'après l'allemand chez Kant, mais éliminé au sens rhétorique par un emprunt au latin tardif (médiéval et renaissant) *amphibologia*, **AMPHIBOLOGIE** n. f. (1533), d'où **AMPHIBOLOGIQUE** adj. (1596), déjà employé isolément, comme latinisme, par Oresme (1370).

AMPHIBIE adj. est emprunté (1553) au grec *amphibios*, de *amphi-* et *bios* «vie», «qui vit dans deux milieux». ◂ Le mot est substantivé dès le XVI^e s. et s'applique aux animaux vivant sur terre et dans l'eau, notamment aux batraciens. ◇ Au figuré, il désigne au XVII^e s. un religieux vivant aussi dans le monde (v. 1650), un homme exerçant deux professions peu compatibles (d'abord adj. dans ce sens, 1666), puis au XVIII^e s. une personne de sexe incertain (1777), acception qui, par allusion aux mœurs hétéro- et homosexuelles, donne à *amphibie* le statut de terme injurieux (1917). ◇ Appliqué à un hydravion pouvant se poser sur terre (1928), l'adjectif qualifie aussi un véhicule militaire capable de naviguer (1948). ◂ Le dérivé **AMPHIBIENS** n. m. pl. (1822, Blainville) a désigné les batraciens. ◂ Plusieurs composés savants en **AMPHIBIO-** ont été créés, depuis *amphibiologie* n. f. (1778) «sciences des animaux amphibies», puis sont sortis d'usage lorsque cette caractéristique éthologique a cessé d'être utilisée en zoologie.

AMPHICTYON n. m., terme d'antiquité grecque, est emprunté (1556) au latin *amphictyones*, pris au grec *amphiktiones* (pl.). Le mot désigne les députés à une assemblée délibérante grecque. ◂ Il est moins courant que **AMPHICTYONIE** n. f. (v. 1700), emprunt au grec *amphiktionia*, qui désigne surtout (1829) le conseil, l'assemblée. ◂ **AMPHICTYONIQUE** adj., est plus ancien (1568).

AMPHIPROSTYLE n. m., emprunt (1547) au latin de Vitruve *amphiprostylus*, est formé du grec *amphi-*, *pro-* et *stulos* «colonne». ◂ Le mot désigne un temple grec garni de colonnades à l'avant et à l'arrière.

AMPHIGOURI n. m. «discours embrouillé» (1738), vient très probablement du grec *amphi*, au sens de «double, ambigu», mais le second élément est obscur (grec *agoreuein* «discuter» [→ agoral], ou mot populaire apparenté au moyen français *se gorrier* «s'habiller à la mode»?). ◂ Les dérivés **AMPHIGOURIQUE** adj. (1748) et **AMPHIGOURISME** n. m. (1876) sont didactiques, surtout le second, mais attestent la relative vitalité du mot.

Sont formés en français **AMPHIARTHROSE** n. f. (1630); **AMPHISTÈRE** n. m., altération, peut-être d'après *amphisbène* (ci-dessus), de *amphiptère* (1655) «serpent à deux têtes»; **AMPHIGÈNE** n. m., nom d'un minéral «de double origine» *(-gène)*, créé par Haüy (1801); **AMPHIPNEUSTE** n. m., du grec *pneïn* «souffler», «qui a des branchies et des poumons (d'un reptile)» (1838). ◂ **AMPHIOXUS** n. m., du grec *oxus* «pointu» (1845), désigne un petit animal marin étudié comme représentant remarquable de la genèse des vertébrés.

AMPHITRYON n. m. est le nom propre grec d'un personnage légendaire, fils d'Alcée et roi de Tirynthe. Zeus (Jupiter) revêtit son apparence pour

séduire Alcmène, son épouse fidèle, qu'il rendit par tromperie mère du demi-dieu Héraklès (Hercule). Le mythe, repris à diverses époques, et notamment en France au XVII^e s., fait mention du dîner d'Amphitryon, offert par Zeus-Jupiter; faisant allusion à l'ambiguïté des deux Amphitryon, le valet Sosie déclare que le véritable est celui qui invite à dîner (cf. Rotrou, *Les Sosies*, puis Molière).

♦ Le mot est devenu nom commun, au sens de «hôte», au XVIII^e s. (1727), d'où **AMPHITRYONNE** n. f. (1867, Barbey d'Aurevilly), rare.

▸ Les dérivés sont peu usités, sauf peut-être **AMPHITRYONISME** n. m. (v. 1835).

AMPHORE n. f. est un emprunt (1518) au latin *amphora*, du grec *amphoreus*, n. m., avec changement de déclinaison (→ ampoule). *Amphoreus*, «jarre à deux anses», signifie proprement «instrument porté des deux côtés»; il est formé de *amphi* (→ amphi-), du radical de *phoros* «qui porte» (→ phosphore) et d'un suffixe *-eus* caractérisant des instruments.

♦ Le mot désigne un récipient antique de terre cuite, et une mesure antique de vingt litres environ (1534).

▸ Le dérivé **AMPHORIQUE** adj. se dit en médecine (1837) d'un souffle, perçu à l'auscultation, analogue au bruit du souffle dans un récipient vide.

◈ voir **AMPOULE**.

AMPLE adj. est issu (XI^e s. in *F. e. w.*) du latin *amplus* «large, vaste», puis «grand, abondant», d'origine inconnue.

♦ Le mot a dès l'origine ses deux valeurs, l'une concrète «vaste, qui se déploie», l'autre abstraite «considérable», appliquée à un récit, au pouvoir, etc. (v. 1120). ◇ En ancien français, il est aussi adverbe (1190) et nom masculin pour «grande étendue» (XII^e s.); il s'emploie dans la locution *par ample le pais* (v. 1190), *la contree* (v. 1200) signifiant «par toute son étendue». ◂ L'adjectif a pris au XVII^e s. le sens de «copieux» dans *un ample repas* (1690), emploi disparu. ◇ Le mot est devenu plutôt littéraire, sauf en parlant de vêtements non ajustés et des développements du discours.

▸ Plusieurs dérivés ont disparu : *amplement* n. m. (1663), *ampler* v. tr. «augmenter de volume», *amplir* et plusieurs verbes composés, *amplete* n. f. (XII^e s.), *amplesse* n. f. (XIII^e s.), mais deux se sont maintenus et semblent aujourd'hui plus courants que *ample*. ◂ **AMPLEMENT** adv. (1190) s'emploie surtout par extension pour «beaucoup, largement, en grand nombre». ◂ **AMPLEUR** n. f. (1640), dérivé assez tardif de *ample* qui correspond à l'ancien provençal *amplor* (1294), a remplacé les anciens dérivés pour «caractère de ce qui est ample». ◇ Il s'emploie notamment en couture (1755), alors en concurrence avec *amplure* n. f. (1725) qu'il élimine, et par extension pour «surplus de tissu pour un vêtement» (v. 1930). ◇ Figurément (1787) il s'applique au développement d'un récit, du style, à l'importance d'une action.

Les dérivés latins sont continués en français : *ampliatio* donne **AMPLIATION** n. f., d'abord (1339) «agrandissement», puis en droit, «duplicata authentifié» (XVII^e s.); **AMPLIATIF, IVE** adj. (XV^e s., «qui agrandit»; 1704, en droit) en est dérivé. Ces sens juridiques viennent du latin, où *amplius*, «plus ample», a signifié «supplément d'enquête» et *ampliare* «ajourner».

Amplificare, devenu en français *amplier* (XIII^e s.), redonne par emprunt **AMPLIFIER** (XV^e s.) «augmenter, rendre plus vaste» (1549). Comme *amplification*, le verbe s'est spécialisé en rhétorique (XVI^e-XVII^e s.) puis en physique, en parlant d'un phénomène (*s'amplifier*, 1856).

AMPLIFICATION n. f., emprunt (XV^e s.) au dérivé latin *amplificatio*, est d'abord employé au figuré, pour «fait de s'épanouir (d'une personne)», puis au concret pour «augmentation de surface, élargissement (d'un chemin)» (v. 1500) et en général pour «fait d'amplifier, d'augmenter, de grossir» (XVI^e s.), d'où «augmentation apparente de volume» (1801). ◇ Vieux ou très littéraire dans ces emplois, le mot est repris en rhétorique, désignant une figure (1521), puis un développement excessif du discours (1636) et, du XVII^e au XIX^e s., un exercice scolaire de développement d'un sujet, sens disparu au cours du XIX^e siècle. ◇ *Amplification* ressuscite en sciences, d'abord en photographie (1828) pour «rapport d'agrandissement», puis en électricité (1924), en relation avec *amplificateur*. ◂ **AMPLIFICATEUR** n. m., emprunt parallèle (1532) au dérivé latin *amplificator*, s'est dit alors d'une personne qui augmente (un droit, un pouvoir) puis (1636) qui amplifie un discours. ◇ Disparu, le mot a été repris au début du XIX^e s. comme adjectif et nom, au sens général de «(chose) qui augmente l'importance» (1809) et d'après *amplification* pour «agrandisseur», en photo (1898), sens disparu, puis en électricité (1922) au sens d'«appareil, dispositif permettant d'amplifier les sons». ◇ De là, en radio, un **AMPLI** n. m. (1934) et le composé **PRÉAMPLIFICATEUR** n. m., abrégé en **PRÉAMPLI** n. m. (1955; par exemple dans le syntagme *ampli-préampli*, désignant un élément d'une chaîne de reproduction sonore). ◇ Un autre composé est **AMPLI-TUNER** n. m. (1971).

Enfin *amplitudo*, «grandeur, importance matérielle ou morale», a donné **AMPLITUDE** «durée» (XV^e s.), «grandeur, prestige» (1495), «ampleur», «grandeur physique» (1495). ◇ Le mot s'est spécialisé en astronomie (1557), géométrie (XVII^e s.) et enfin en physique pour «grandeur maximum d'une variable de nature oscillatoire, onde, etc.» (1784) et en météorologie («écart maximum de température»).

AMPOULE n. f. est issu (1174) du latin *ampulla* «fiole», diminutif de *ampora*, *amphora* (→ amphore), détaché de son origine.

♦ Le mot français, sous des formes diverses (*ampole*, *ampolle*, *ampoule* depuis 1260, *ampule*), désigne des objets fabriqués, depuis le sens latin de «fiole renflée», spécialement ***la sainte ampoule*** (1260), jusqu'au contenant pharmaceutique (1886) et au globe de verre enfermant un filament à incandescence (1881). On parle dès 1879 d'une «petite *ampoule* de cristal» dans laquelle on fait le vide et on introduit du charbon de papier (invention d'Edi

son, 1878) pour en faire une lampe* électrique — le syntagme *ampoule électrique* apparaissant à la fin du XIXe s. (1898, Paul Adam). ◆ Un autre sens du latin populaire a probablement fourni au français (XIIIe s.) l'emploi du mot pour «cloque, vésicule». Dans cette acception, le latin *pulla*, féminin de *pullus*, «petit d'un animal» (→ poule) d'après le sens de *pullare* «pousser» («ce qui pousse») et le latin *bulla* ont pu interférer avec *ampulla*. ◇ *Ampole, ampoulle, ampoule* s'emploie dans ce sens depuis l'ancien français, dans l'usage courant, et donne lieu à la locution figurée ***ne pas se faire des ampoules (aux mains)*** «travailler paresseusement» (1866). ◇ D'autres emplois, en botanique (1817) puis en anatomie (1865), où *ampoule* a le sens de «production anatomique formant un petit gonflement», peuvent être une métaphore du sens premier.

Le verbe **AMPOULER** (1580) «écrire, faire des vers avec emphase» est emprunté au verbe latin *ampullari* (Horace) «s'exprimer emphatiquement», qui, comme *ampulla* au sens d'«emphase», vient de l'idée de gonflement, de boursouflure, imitée du grec *lêkeuthos*. Ce verbe, actif et pronominal (v. 1620) est rare, comme *ampoule* n. f. «emphase dans l'expression» (1787), emprunt au latin *ampulla* (comme adjectif *paroles ampoulles*, 1640). ◆ Par contre **AMPOULÉ, ÉE** adj. (déb. XVIIe s. Régnier; déjà *empoullé*, 1550), dit d'un style boursouflé et par métonymie de la personne qui s'exprime ainsi, est usuel.

AMPUTER v. tr. est emprunté en moyen français (1480) au latin *amputare* «tailler tout autour», d'où «mutiler», composé de *am-* (→ ambi-) et de *putare* «émonder les arbres» et «apurer un compte», puis «calculer» (spécialisation d'un sens général, «nettoyer»). Le mot est peut-être indoeuropéen (cf. sanskrit *pūtáḥ* «purifier»), mais sa relation avec *purus* (→ pur) n'est pas assurée. D'autres composés latins de *putare* ont donné des mots français *(comput, disputer, imputer, réputé, supputer)*.

♦ Le verbe s'est spécialisé au XVIe s. en chirurgie (A. Paré) et dans des emplois figurés, attestés en premier. On a dit aussi *amputer un arbre* (1519) «tailler», par latinisme. ◇ Au XIXe s., on passe par métonymie de *amputer un membre* à *amputer qqn* (1835) et un nouveau figuré apparaît : «retrancher une partie de» en parlant d'un pays, d'une propriété et aussi d'un texte (1842).

▸ **AMPUTÉ, ÉE**, adjectivé au figuré (1611), se dit d'un membre coupé (1829) et d'une personne dont on a coupé un membre, aussi substantif (1re moitié XIXe s., Chateaubriand). On parle en psychophysiologie de l'*illusion des amputés* (1879), par laquelle un membre coupé est encore perçu. ◇ Au figuré, *amputé de qqch.* ou *de qqn* correspond à «privé de» (v. 1880).

AMPUTATION n. f. est emprunté au dérivé latin *amputatio*. ◆ Le mot s'emploie en chirurgie (1478) et au figuré dans un contexte abstrait (1521), puis en horticulture (1826). ◇ De nouveaux sens figurés, comme pour le verbe, apparaissent au XIXe («retranchement important», 1866) et au XXe s. («abrègement d'un mot, coupe», 1955).

AMUÏR v. tr. apparaît en ancien français (v. 1120) et est issu d'un latin populaire °*admutire*, de *ad-* (→ à) et de *mutus* (→ muet) avec suffixe verbal.

♦ Le verbe s'est employé en ancien français pour «rendre muet». ◆ Il a été repris en phonétique à la fin du XIXe s., sous la forme pronominale *s'amuïr*, à propos d'un phonème qui cesse de se prononcer, qui devient muet.

▸ Le dérivé **AMUÏSSEMENT** n. m. a signifié «mutisme» en ancien français (1275, *amui-*). ◇ Il a été repris en même temps que *s'amuïr* en phonétique pour «disparition (d'un phonème, d'un son qui était prononcé)».

AMULETTE n. f. est un emprunt savant (1558, *amulete*) au latin *amuletum*, mot d'origine inconnue attesté depuis Varron et qui rend le grec *phulakterion* «talisman» (→ phylactère).

♦ Le mot français s'est longtemps écrit *amulete* (1558, jusqu'au XIXe s.); d'abord masculin (aussi *amulet*, v. 1610), il s'emploie au féminin depuis le début du XVIIe s., ce genre l'emportant au XIXe s., en relation avec la resuffixation diminutive *-ette*. ◇ Le mot désigne un petit objet censé avoir des vertus magiques, protectrices, et que l'on porte sur soi.

AMURER v. tr. est un emprunt (1552, Rabelais) à l'espagnol *amurar* (attesté 1538), dérivé probable de *muro* au sens de «paroi de la coque», du latin *murus* (→ mur).

♦ Le verbe désigne l'action d'orienter une voile selon le vent en fixant les cordages. *Amure!* est un commandement. Des emplois figurés sont attestés dans les argots maritimes, en intransitif dans des locutions comme ***amurer du mauvais bord,*** au passif *être mal amuré* «mal parti» (argot de l'école navale), ou *amurer un coup de poing* «flanquer» (1919, Esnault), emploi disparu.

▸ **AMURE** n. f. (1634) semble être le déverbal de *amurer* (plutôt qu'un emprunt au provençal ancien *amura*, mal attesté). Le mot désigne le cordage qui fixe la voile du côté d'où vient le vent. La phraséologie comprend *amure de misaine, de grand-voile, point d'amure, fausse amure, amure à bâbord, à tribord* (1797, La Pérouse) et ***bâbord amure(s), tribord amure(s).***

AMUSER et dérivés → MUSER

AMYGDALE n. f. est un emprunt ancien (XIIIe s.) au latin *amygdala*, du grec *amugdalê* (→ amande), mot emprunté d'origine inconnue. Le latin classique a été altéré en *amandula*, d'où *amande**.

♦ Le mot désigne d'abord l'amande, et plusieurs dérivés continuent cette valeur étymologique (voir ci-dessous). Il a pris vers 1250 un sens anatomique, «organe en forme d'amande», désignant spécialement, dans l'usage courant, deux organes lymphoïdes situés de part et d'autre du larynx, fréquemment enflammés (cf. *amygdalite*) et devant être excisés. ◇ Le mot est passé au XIXe s. de l'usage savant à la langue générale, comme l'attestent les

locutions familières ***s'humecter, se rincer les amygdales*** (1888) «boire (de l'alcool, du vin)», ***se caler les amygdales*** (1896) «bien manger»; ces emplois ont vieilli. ◇ En revanche, une acception métonymique familière, pour «inflammation des amygdales» (*avoir les amygdales*, d'un enfant), est restée vivante.

▸ Le mot, au sens anatomique, a pour dérivés et composés **AMYGDALITE** n. f. «inflammation des amygdales» (1775), **AMYGDALIEN, IENNE** adj. (1852), **AMYGDALOTOME** n. m. (1853) et **AMYGDALOTOMIE** n. f. (1856), puis **AMYDALECTOMIE** n. f. (1927). ◆ Du sens d'«amande» dérivent **AMYGDALOÏDE** n. f. (1752) «roche à noyaux en forme d'amande», **AMYGDALÉES** n. f. pl. (1789, Jussieu) «tribu de plantes rosacées dont le type est l'amandier», **AMYGDALINE** n. f. «glucoside existant dans l'amande amère».

◈ voir MANDORLE.

AN n. m. est issu (v. 1080), comme l'italien *anno* et l'espagnol *año*, du latin *annus*; ce mot semble autochtone de l'Italie, proche de l'osque (*akenei* «dans l'année») et de l'ombrien (*aenu*, à l'accusatif pluriel); il signifie aussi «récolte annuelle».

♦ *An*, «durée de la révolution de la Terre autour du Soleil», donne lieu à des locutions, comme ***le jour de l'an*** (XIVe s.), ***le premier*** (jour) ***de l'an, l'an neuf*** (1274, régionalement ; *an nuef*, 1488), ***le nouvel an*** (1611). En religion, ***le bout de l'an*** se dit (1549) d'une messe célébrée un an après l'enterrement de qqn. ◇ Le mot est souvent déterminé pour caractériser une manière de compter : *an de l'Incarnation* (XIIIe s.), mesuré à partir de Pâques, de la Nativité, etc., *an Nostre Seigneur* (XIIIe s.), *an de salut* (1691), ont disparu, mais ***an de grâce*** (1260) sert toujours à évoquer un compte d'années chrétien. *An civil* (1636) est remplacé par *année civile*; *an lunaire* (isolément au XIIIe s.; puis 1636), *an solaire* (id.), *an planétaire* (1691) sont tous archaïques (cf. *année*). ◇ *Bon an* a servi dans des formules de souhait, comme *bonjour bon an* (XVIIe s., Voiture). ◇ De nombreuses locutions servent à caractériser une époque, un rythme : ***(une, deux...) fois l'an*** (1319) est toujours usuel, comme ***... par an*** (1273), alors que *d'an en an* (1291), *chacun an* «chaque année» (XIIIe s.) ont disparu au XVIIe s. (sauf régionalement); *an et jour* (XIIe s.) a signifié «depuis longtemps». ◇ Aujourd'hui encore, ***bon an mal an*** (1re moitié XVIIe s., Scarron) signifie «en moyenne, les bonnes années compensant les mauvaises». ◆ Au pluriel, *ans*, qualifié, a servi à marquer l'âge : *jeunes ans* (1666), *vieux ans* (1540) ont cédé devant *année*, comme ***chargés d'ans*** (1636); mais on dit encore ***le poids des ans.*** ◇ En parlant des animaux, on désigne les chevaux de courses par l'âge, dans *un deux ans, un trois ans* (1856).

▸ Le dérivé **ANNÉE** n. f. (1170, *anée*) signifie aussi «temps d'une révolution de la Terre autour du Soleil» avec un début socialement fixé, ainsi que «durée de douze mois» (av. 1550) et «cette durée, à partir de la naissance de qqn» (déb. XVIIe s. pour *année*; cf. *anniversaire*). ◇ Ses emplois ne sont pas identiques à ceux de *an*; en phraséologie, ils les ont souvent remplacés. Ainsi, dans le comput : ***année sainte, année ecclésiastique*** (1690), ***année civile*** (1671), ***année julienne*** (1690), ***grégorienne*** (1680), puis ***année républicaine*** (1792), ***année olympique*** (en Grèce antique, 1845); ***année lunaire*** (XVIe s.), ***astronomique*** (1671), ***tropique*** (1732). ◇ De même ***d'année en année*** (1694) a remplacé *d'an en an*, et ***bonne année*** (1771), formule de souhait (d'abord surtout attestée en Picardie, dans le Centre, le Sud-Ouest), s'est substitué à *bon an*, antérieur. ***Nouvelle année*** est en concurrence avec ***nouvel an.*** ◆ En parlant de l'âge, *année* concurrence *an* dans ***jeunes années*** (Corneille), ***dernières années*** (La Bruyère), ***le poids des années*** (1824). ◇ Lorsqu'il s'agit de contenu social, *année* l'emporte nettement : *année (d'exercice)* [1669], *première, deuxième année (d'études)* [1835]. ◇ Par métonymie, le mot sert de titre à des recueils : *année littéraire* (1754), *scientifique*, etc. ◆ Dans tous les cas où un contenu est en cause, l'usage moderne préfère *année*; de là le fait que les métonymies sont plus fréquentes avec *année* qui signifie par exemple «récolte de l'année» (1180), «gages pour une année» (1562; *an* est cependant attesté dans ce sens); «livraison annuelle (d'un périodique)» (1866). ◆ En astronomie, *année* entre dans des syntagmes, ***année de lumière*** (1877) d'où abusivement **ANNÉE-LUMIÈRE** n. f. (1946), «distance parcourue en un an par la lumière» (unité astronomique).

▸ **ANNAL, ALE, AUX** adj. est emprunté (av. 1150) au dérivé latin *annalis*. Il s'emploie en droit pour «qui ne dure qu'un an». ◇ De là **ANNALITÉ** n. f. qui équivaut en général à *annualité*. Ces deux termes sont rares. ◆ Le composé **SURANNÉ, ÉE** adj. est formé (XIIIe s.) en français à partir de *sur-** et *an* au sens de «qui a plus d'un an»; le sens de «vieillot» (mil. XVIIe s.) procède d'un emploi juridique, «dont le délai est expiré, périmé» (XVIe s.).

ANNUEL, ELLE adj., réfection (v. 1310) de *anoel* (1080), est emprunté au bas latin *annualis*, dérivé de *annus*, «an, année», qui résulte de la contamination par *annuus* du latin classique *annalis* (→ annales). L'adjectif latin s'est employé en religion et en agriculture ou pour désigner une redevance, aussi substantivement. ◆ Le mot se dit de ce qui a lieu chaque année, d'abord des fêtes liturgiques, puis en général (v. 1310), et aussi d'un revenu versé chaque année (1550). ***Plante annuelle*** (1694), «qui ne vit qu'un an», s'oppose à *vivace*. ◆ *Annuel* est substantivé (au masculin) en religion, pour «messe annuelle pour un défunt» (1226), et en droit, pour «droit ou revenu annuel» (1306), emploi archaïque. Il a signifié aussi «grande fête religieuse annuelle» (*annuel majeur, mineur*, 1834). ◆ Le dérivé **ANNUELLEMENT** adv. (v. 1350, *annuelement; anuelment*, 1294) signifie «chaque année». ◆ **ANNUALITÉ** n. f., «caractère de ce qui est annuel» (1789), succède à l'ancien français *anuelte* (1292) qui désignait une rente annuelle (cf. *annuité*, ci-dessous). ◆ Du sens botanique viennent les préfixés **BISANNUEL, ELLE** adj. (1694), d'où **BISANNUALITÉ** n. f. (1829), et **TRISANNUEL, ELLE** adj. (1771), ces deux adjectifs s'employant aussi au sens général de «tous les deux (trois) ans» (1872, pour *tri-*).

ANNUITÉ n. f. est emprunté au bas latin *annuitas*, dérivé attesté en Angleterre du latin classique *an-*

nuus «annuel». D'où en anglo-normand (ancien français d'Angleterre) *annuité* (1386) «rente à payer annuellement». ◇ Le français moderne, mot juridique (1607), est emprunté soit au latin médiéval, soit à l'anglais *annuity* qui en procède. Il a été repris (1722) pour «somme à payer annuellement par un débiteur» puis (1866) «prime annuelle d'assurance».

ANNUAIRE n. m. est dérivé d'une forme latine tardive, contamination du latin *annarius* par *annuus* (ou par *annuitas*, ci-dessus). ◆ Attesté une fois au XVI^e^ s. (1555) comme adjectif, le mot est recréé comme nom pendant la Révolution. La première publication annuelle portant ce nom concerne la météorologie (1791), puis il s'agit de recueils de nature administrative, commerciale, économique (1797).

◈ voir **ANNALES, ANNIVERSAIRE, ANNONE, ANTAN, BIENNAL, DÉCENNAL, PÉRENNE, QUINQUENNAL, SEPT (SEPTENNAL), TRIENNAL.**

ANA n. m. pl. est dérivé (1716) de la terminaison *-ana*, ajoutée après le nom (masculin) d'un auteur (1669, *scaligeriana*, de *Scaliger*), d'après le pluriel de *-anum*, suffixe formant un adjectif latin sur un nom propre (*virgilianum*, etc.).

♦ Le mot désigne un recueil de pensées extraites d'un auteur ou qui lui sont attribuées. On a dit aussi *livre en ana* (1721). Il a pu être senti comme en rapport avec *analecta* (→ analectes).

ANA-, élément emprunté au grec, correspond à trois sémantismes : «de bas en haut», «en arrière» ou «en sens inverse» et «de nouveau». C'est un mot d'origine indoeuropéenne apparenté au gotique *ana* «contre», au vieux perse *anā* «le long de», etc. ◇ Voir les mots ci-dessous, classés dans l'ordre historique de leur apparition, et quelques composés plus usuels comme *analyse*.

ANACHORÈTE n. m. est la réfection d'après le grec (mil. XVI^e^ s.) de *anacorit, anachorit* (v. 1190), emprunt au latin chrétien *anachorita*, pris au grec *anakhorêtês* «qui vit dans la retraite» avec prononciation byzantine. Le mot appartient au groupe de *anakhôrein* «aller en arrière», de *ana-* (voir *ana-* ci-dessus) et *khôrein* «quitter les lieux, aller». Ce verbe est dérivé de *khôra* «espace», mot d'origine très incertaine. ◇ Le mot désigne un religieux solitaire, un ermite, vivant dans les privations. ◆ Il a pour dérivés **ANACHORÉTISME** n. m. (1840) et **ANACHORÉTIQUE** adj. (1845), mots didactiques.

▸ **ANAGOGIQUE** adj. est emprunté (1377) au latin ecclésiastique *anagogicus*, du grec *anagôgê* «action de faire remonter», dérivé de *anagein* «conduire en haut», de *ana-* et *agein* «mener» (→ agonie). ◇ C'est un synonyme didactique de *mystique*, d'abord en opposition à (sens) *littéral*. ◆ **ANAGOGIE** n. f. est emprunté (1560) au latin ecclésiastique *anagoge*, pris au grec *anagôgê* «élévation», pour désigner l'interprétation anagogique et aussi (1771) l'élévation mystique de l'âme.

ANAGLYPHE n. m. est un emprunt (1495, *anaglife*) au latin *anaglyphus*, grec *anagluphos*, de *gluphein* «ciseler» (→ hiéroglyphe). ◇ Le mot désigne un ouvrage sculpté et ciselé, puis (1894) un procédé d'impression pour les photographies stéréoscopiques. ◆ Il a pour dérivé **ANAGLYPHIQUE** adj. (1838) qui se dit aussi du procédé photographique donnant l'impression du relief (1936).

ANASTOMOSE n. f. est emprunté (mil. XVI^e^ s., Paré) au latin *anastomosis*, grec *anastomôsis* «action de déboucher», de *ana-* et *stoma* «bouche» (→ estomac, stoma-). ◇ Le mot s'applique à l'abouchement naturel d'un vaisseau de l'organisme à un autre puis à l'ouverture d'une veine (XVI^e^ s., puis 1665) et à un abouchement chirurgical (1866). ◆ Il a pour dérivés **ANASTOMOSER** v. tr. (1712, pron.) et **ANASTOMOSÉ, ÉE** adj. (1845). ◆ **ANASTOMOTIQUE** adj. est emprunté (1694) au dérivé latin *anastomoticus*, emprunt au grec tardif *anastomôstikos* pour désigner un remède dilatateur des vaisseaux, sens disparu, puis comme adjectif (1803, Cuvier), pour qualifier ce qui est relatif à une anastomose.

ANAGRAMMATISME n. m. est un emprunt (1549) au grec tardif *anagrammatismos* pour «transposition des lettres d'un mot formant un autre mot», d'où **ANAGRAMMATISER** v. tr. (fin XVI^e^ s., repris XX^e^ s.) et **ANAGRAMMATISATION** n. f. (1976, Guiraud). ◇ *Anagrammatisme*, comme **ANAGRAMMATISTE** n. (1584), est à peu près sorti d'usage, éliminé par une recomposition française. ◆ **ANAGRAMME** n. f. a été formé (1571) soit de *ana-* et *gramme**, soit d'après *diagramme*, plutôt qu'emprunté au grec de la Renaissance *anagramma* (1547) qui a un autre sens ; il a la même valeur que *anagrammatisme*. ◇ Il a pour dérivé **ANAGRAMMATIQUE** adj. (1823).

ANALEPTIQUE adj., emprunt (1555) au bas latin *analepticus*, grec *analêptikos*, qualifie et désigne (1808) un remède qui rétablit les forces.

ANAPHORE n. f. est emprunté (1557) au latin *anaphora*, grec *anaphora*, terme de rhétorique, d'astronomie et de liturgie, composé de *ana-* «en haut» et *-phora*, de *pherein* «porter» (→ phosphore). ◇ Le mot a désigné l'ascension des planètes (1611), d'où en astrologie une «maison» du ciel (1885). ◇ Il a été réemprunté en grammaire (XX^e^ s.) pour désigner la reprise du signifié d'un mot par le moyen d'un autre signe (pronom, etc.). ◆ Le dérivé **ANAPHORIQUE** adj. et n. s'est dit (1829) d'une période (en rhétorique), puis d'un élément de la langue servant à l'anaphore (1928 ; autre sens, 1877). ◇ Le mot s'était appliqué à une horloge à eau (1829 ; déjà au XVI^e^ s., altéré en *anaporique*, 1547), d'après le latin *horologium anaphoricum*.

ANAPESTE n. m. est emprunté (1671) au latin *anapestus*, grec *anapaistos* «frappé à rebours», de *ana-* et *-paistos*, de *paiein* «frapper», verbe que l'on a rapproché, sans certitude, du latin *pavire* (→ pavement). ◇ Ce terme de rhétorique antique désigne un pied composé de deux brèves et d'une longue. Il s'emploie rarement en musique (1925). ◆ Le dérivé **ANAPESTIQUE** adj., en rhétorique (1558) et en musique (1847), est rare.

ANALECTES n. m. pl. est emprunté (1708) au latin moderne *analecta*, qui semble créé par Mabillon (1675) par emprunt au grec *analekta* «choses recueillies», de *ana-* et de l'adjectif verbal de *legein* «recueillir, choisir» et «dire» (→ logique). Le mot, didactique et vieux, désigne des morceaux choisis, en concurrence avec la forme latine *analecta* (reprise fin XIX^e^ s.). En principe, le mot est sans rapport avec *ana*, mais la confusion est possible.

ANACLASTIQUE adj. est dérivé (1740) du grec *anaklasis* «réfraction (de la lumière)» (de *ana-* et *klan* «briser», mot rapproché de la racine du latin *calamitas* ; → calamité) et qualifie la courbe de réfraction, le point où un rayon se réfracte (1751). ◆ **ANACLASE** n. f., emprunt au grec, s'est employé en médecine (1826, «torsion d'une articulation»), en optique (1866) et en rhétorique.

ANAMORPHOSE n. f. est dérivé (1751, *Encyclopédie*) du verbe grec *anamorphoun*, «transformer», de *ana-* et *morphê* (→ -morphe) ou emprunté au grec *anamorphôsis*. ◇ Le mot désigne une projection où les figures, passant d'une surface à une autre, sont déformées, d'où un dessin ainsi déformé. Le procédé est fréquent en peinture, dès la Renaissance (on cite souvent la célèbre toile de Holbein, *Les Ambassadeurs*) ; repris en optique, le mot est plus fréquent depuis que le procédé sert aux projections cinématographiques sur grand écran. ◇ *Anamorphose* est parfois employé au figuré («déformation») et en sciences (botanique, 1845, médecine, entomologie). ◆ Le grec *anamorphoun* a aussi pour dérivé savant **ANAMORPHIQUE** adj. (1834).

ANABASE n. f. est un emprunt savant (1803) au grec *anabasis* «action de monter», et spécialement «plante grimpante» (→ base). Ce sens de «plante grimpante» est passé par le latin *anabasis*. Le mot, emprunté à Galien, s'est dit aussi (1836) pour «accroissement des symptômes d'une maladie». ◆ D'après le titre d'un ouvrage de Xénophon, le mot désigne aussi (1938, Nizan, in *T. L. F.*) une grande expédition militaire, sens repris comme titre et nom propre par Saint-John Perse.

ANABAS n. m., chez Cuvier en latin scientifique, tiré du grec *anabas* «qui monte», participe du verbe *anabainein* «monter», désigne (1817) un poisson capable de s'accrocher à des troncs d'arbres par ses nageoires épineuses.

D'autres composés ont été formés en français, tel **ANABOLISME** n. m., formé (1898) en même temps que *catabolisme*, d'après *métabolisme**, pour «première phase du métabolisme, assimilatrice et correspondant à un accroissement». ◇ De là **ANABOLIQUE** adj. (1907), **ANABOLITE** n. m. (1922), **ANABOLISER** v. tr. (1955), d'où **ANABOLISANT** adj. et n. m. «(substance) qui stimule l'anabolisme» (1969), mot répandu à cause de son usage pour le «dopage» des sportifs. ◆ **ANAPHYLAXIE** n. f. est formé (1902, Richet) de *ana-*, d'après *prophylaxie**, pour désigner l'hypersensibilité à une substance ; le mot a été remplacé par *allergie*. ◇ **ANAPHYLACTIQUE** adj. (1902) lui correspond.

◈ voir **ANACHRONISME, ANALOGIE, ANALYSE, ANATOMIE, ANÉVRISME, BAPTÊME (ANABAPTISME).**

ANACHRONISME n. m. est formé en français (1625) à partir des éléments grecs *ana* «en arrière» (→ ana-) et *khronos* «temps» (→ chrono-).

♦ Le mot désigne donc les confusions entre un fait et une époque plus ancienne ; mais l'erreur inverse et d'autres confusions de temps étant nommées par des mots rares (*méta-, parachronisme*), *anachronisme* s'applique à toute confusion chronologique et à tout décalage dans le temps.

▸ Le dérivé **ANACHRONIQUE** adj. (attesté 1866 mais antérieur, cf. *anachroniquement*) a les valeurs correspondantes. Plus usuel que le substantif, il signifie surtout «qui correspond à un écart, à une erreur de temps, d'époque», et par extension (XX^e^ s.) «périmé, vieillot». ◇ Il a lui-même pour dérivé **ANACHRONIQUEMENT** adv. (1852).

ANACOLUTHE n. f. est un emprunt rhétorique (1751) au grec *anakoluthos* «sans suite, inconséquent», et terme de rhétorique, formé de *an-* privatif (→ ② a-) et de *akolouthein* «accompagner» (→ acolyte), de *keleuthos* «chemin».

♦ Ce terme de rhétorique s'applique à un mot qui n'est pas accompagné (par un mot corrélatif habituel). Il désigne une sorte d'ellipse, puis (1866) une phrase rompue où une construction amorcée est abandonnée et remplacée par une autre.

ANACONDA n. m., aussi *anacondo* (1845), variante disparue, est le nom donné par Daudin (av. 1836) à un boa d'Amérique ; le nom s'appliquait (*anacondaia*, 1693 Ray), aussi en anglais, à un python. Le mot, attribué au cinghalais, a pu être transmis par les Hollandais (Ray se réfère à une liste du musée de Leyde). Il vient peut-être du tamoul où *ānaik'k'ouḍa* signifierait «qui a tué un éléphant».

♦ Le mot désigne un grand serpent (boa) d'Amérique du Sud, nommé scientifiquement *eunecte*, capable d'étouffer un gros mammifère.

ANALGÉSIE n. f. est emprunté (1823) au grec *analgêsia*, de *an-* négatif (→ ② a-) et *algos* «douleur» (→ algie).

♦ Le mot, employé en médecine, se distingue de *anesthésie**, qui avait cette valeur mais en change au milieu du XIX^e^ siècle ; il désigne une insensibilité pathologique ou provoquée par médicaments.

▸ Il a pour dérivé **ANALGÉSIQUE** adj. (1878 ; attesté dès 1860, comme substantif, *un analgésique*) qui désigne et qualifie un médicament qui apaise la douleur ; **ANALGÉSIER** v. tr. (1909), précédé par **ANALGÉSIANT, ANTE** adj. (1877). ◆ **ANALGÉSINE** n. f. (1898) a servi à désigner l'antipyrine.

Par substitution de préfixe, on a formé **HYPERALGÉSIE** n. f. (1891) «sensibilité extrême à la douleur», d'où **HYPERALGÉSIQUE** adj. (1891).

ANALOGIE n. f. est d'abord le calque du latin *analogia* dans le titre de l'ouvrage de César, *De analogia*, traduit en français en 1213. Le mot latin est emprunté au grec *analogia*, de *ana-* (→ ana-) et *-logia*, de *logos* «discours, raison» (→ -logie) ; il a servi aux grammairiens pour désigner l'aspect systématique des langues (opposé à *anomalia* ; → anomalie). La série, avec *analogue* et *analogique*, s'emploie depuis le moyen français. Ces trois termes correspondent à trois mots latins, tous empruntés au grec, les mots *analogia* et *analogikos* étant dérivés de *analogos*, «proportionnel», qui s'applique

strictement à l'identité des rapports entre les termes de deux ou (plusieurs) couples d'éléments. Ce sens mathématique se conserve en latin, puis dans les langues d'emprunt.

♦ *Analogie,* après son emploi comme titre, est repris avec la valeur assez vague de «ressemblance» (1423) connue en latin, puis en mathématiques (1503) et en logique, d'où *(raisonner...) par analogie* (1690). ◇ Le mot s'est appliqué à des ressemblances de structures et de fonction en sciences naturelles (1791 ; déjà 1767, en botanique). L'emploi d'*analogie* en lexicographie (1949, P. Robert), pour «relation sémantique entre unités lexicales», procède de l'adjectif *analogique.*

▸ **ANALOGUE** adj. est emprunté (1503) au latin *analogos,* lui-même pris au grec *analogos,* mot rare, pour correspondre à *analogie.* La construction *analogue à* (1770) donne au mot le sens extensif de «semblable». ◇ L'adjectif est substantivé (1787), notamment au sens d'«organe qui a des ressemblances fonctionnelles avec un autre, en anatomie comparée» (1830, Geoffroy Saint-Hilaire). ◂ **ANALOGON** n. m., terme de philosophie (XX^e^ s. ; *in* Foulquié, 1936), est directement emprunté au grec.

ANALOGIQUE adj., emprunt (1547) à *analogicus,* du grec *analogikos,* signifie «proportionnel» et, plus précisément, «relatif à l'analogie, qui repose sur une analogie» (1554). ◇ *Analogique* reste plus étroitement lié que *analogue* au sens précis d'*analogie* : le *dictionnaire analogique* (1862, Boissière) regroupe les mots par rapports de sens. ◇ Un emploi récent de l'adjectif concerne un calcul par analogie avec des mesures physiques continues, d'où la valeur de «continu», opposé à *discontinu, discret* et à l'anglicisme *digital,* dans *calculateur, codage analogique.* ◇ L'adjectif a pour dérivé **ANALOGIQUEMENT** adv. (1557, puis 1636). ◂ **ANALOGISME** n. m., ancien terme de médecine (1732) pris au latin moderne *analogismus,* désignait l'imitation, en médecine empirique.

ANALPHABÈTE → ALPHABET

ANALYSE n. f. est emprunté (déb. XVII^e^ s., d'Aubigné) au grec *analusis* «décomposition» et «résolution», dérivé du verbe *analuein,* composé de *ana-* (→ ana-) et de *luein* «dissoudre» (→ lyse, lytique), auquel correspond le latin *solvere* (→ solution).

♦ Le mot désigne d'abord une décomposition d'éléments de nature intellectuelle et abstraite, une critique, puis un procédé de raisonnement (1641). À la même époque, en logique (1637), il s'oppose à *synthèse.* Il s'applique aussi à la décomposition des éléments du discours (1775), par exemple dans *analyse logique, analyse grammaticale* (1778). ◇ L'emploi concret, en chimie, est attesté au début du XVIII^e^ s. (1726) et semble découler du sens chimique du verbe *analyser* (ci-dessous). ◇ Le mot est entré dans l'usage courant, notamment à propos de l'examen psychologique du comportement, au XVIII^e^ siècle. ◂ Une autre valeur est celle de «résolution, solution» et concerne la démonstration mathématique ; elle se combine avec la première valeur du mot. L'*analyse,* d'abord méthode par déduction (1636, Descartes), c'est-à-dire *algèbre* (voir ce mot), devient une branche des mathématiques par l'expression *analyse des infiniment petits* (1695).

▸ **ANALYTIQUE** adj. traduit d'abord, par emprunt, le grec *analytikos* chez Aristote, employé substantivement pour «démonstrations» et titre d'une partie de la logique (*Les Analytiques,* 1579). ◇ Le mot est repris, peut-être par le latin *analyticus,* en mathématiques (1630, Viète, fondateur de l'algèbre), et plus largement en épistémologie, en relation avec *analyse* («j'ai suivi la voie analytique», Descartes, 1642), d'où *géométrie analytique* (attesté 1840). ◇ Il correspond aux emplois logiques et linguistiques d'*analyse* dans *ordre analytique* (1757), et rejoint le sens plus courant du mot, «décomposition intellectuelle d'éléments», dans la seconde moitié du XVIII^e^ s., par exemple dans *un esprit analytique* (1770). ◇ D'après Kant, *analytique* (déb. XIX^e^ s.) s'oppose à *synthétique* pour qualifier les jugements dont les valeurs de vérité dépendent de termes analysables et non pas des faits. ◇ De là **ANALYCITÉ** n. f., pour °*analyticité* «caractère analytique, tautologique» ; cf. anglais *analyticity* (1939). ◂ Le dérivé **ANALYTIQUEMENT** adv. (1668) est didactique.

ANALYSER v. tr. est dérivé d'*analyse,* manifestant la vitalité de ce mot au XVII^e^ s., d'abord en chimie (1679), le verbe semblant antérieur au substantif dans cet emploi. Il devient usuel au XVIII^e^ s. comme verbe abstrait (1725), par exemple en psychologie (1746, Condillac), d'où *s'analyser* (1801). ◂ Ce verbe a plusieurs dérivés. **ANALYSEUR** n. m. s'est dit d'une personne qui analyse (1791) et s'emploie encore en parlant de divers dispositifs, avec la notion concrète d'analyse : «prisme analysant la lumière» (1838), d'où *prisme analyseur* (1855), etc. ◂ **ANALYSABLE** adj. (1849) et **INANALYSABLE** adj. (1845) sont usuels. ◂ **INANALYSÉ, ÉE** adj. (1838) semble plus didactique.

ANALYSTE n., autre dérivé d'*analyse,* apparaît (1638) dans le contexte des mathématiques, puis au sens de «personne qui analyse des idées, des sentiments» (1780) et «critique qui analyse une œuvre» (1829), sens rare. ◇ Un emploi concret concerne la chimie (1875). ◇ Au XX^e^ s., le mot s'applique à l'analyse économique, financière, puis à celle de l'information, d'où **ANALYSTE-PROGRAMMEUR** en informatique (v. 1960).

D'autres emplois de *analyse, analytique, analyser* et *analyste* concernent la psychanalyse (ci-dessous).

Analyse et les mots apparentés sont communs à la plupart des langues européennes modernes. En allemand, *analyse* a servi à former un composé appelé à un succès mondial : *psychoanalyse,* «analyse psychologique», mot créé par Freud (→ psycho-). *Psychanalyse* et ses dérivés ont donné naissance, par aphérèse, à de nouveaux emplois de **ANALYSE** (v. 1960 ; reprenant un emploi ancien, pour *psycho-analyse,* 1896), à **ANALYSER** v. tr. (1912 ; *analysé,* 1939 ; *se faire analyser,* 1954), d'où **ANALYSANT, ANTE** n. (1924), ainsi qu'à **ANALYSTE** n. (1907) et **ANALYTIQUE** adj. (1905) qui tendent à remplacer les mots en *psycho-,* au moins

dans l'usage spontané des personnes familiarisées avec ce domaine.

ANAMNÈSE → AMNÉSIE

ANANAS n. m., nom d'un fruit exotique, est rapporté en 1578 par le voyageur et écrivain Jean de Léry ; on l'avait transcrit sous des formes différentes (*amanat,* 1544 ; *nana,* 1554) supposant une transmission orale. L'origine est soit l'espagnol *ananas,* soit le mot-source indien (tupi-guarani) que l'espagnol a emprunté.

♦ Le mot désigne un gros fruit conique, à enveloppe écailleuse, de couleur orangée, à chair jaune clair très estimée pour son goût. ◇ Par extension, il s'applique à la plante qui produit ce fruit (fin XVIII^e^ s.) et sert à qualifier une couleur comparée à celle du fruit (1823). ◇ Il entre dans des syntagmes courants, comme *jus d'ananas, ananas frais, en conserve.*

▸ Un mot aramak apparenté a donné le nom d'un autre fruit tropical, **ANONE** n. f. (*anon,* 1556, lui aussi par l'espagnol).

ANARCHIE n. f. est emprunté par Oresme (v. 1372) au latin *anarchia,* employé dans les traductions d'Aristote pour rendre le grec *anarkhia,* de *an-* (*a-* privatif ; → ② a-) et *arkhê* «commandement» (→ -archie, monarque).

♦ Le mot apparaît avec une valeur antique et technique pour «état politique où les affranchis peuvent jouer un rôle dans le gouvernement». Il ne se répand qu'à la fin du XVI^e^ s. (1596) avec la valeur générale de «désordre politique faute d'autorité». ◇ De ce sens général péjoratif, «absence de gouvernement ; désordre qui en résulte», on est passé à «confusion, désordre» (1742) et, pendant la Révolution, à «doctrine politique basée sur la suppression du pouvoir de l'État», valeur qui se développe au XIX^e^ s. (1840, Proudhon). À la fin du siècle, le concept est en relation et en opposition avec le socialisme et le syndicalisme (cf. les composés *anarchosyndicalisme* et *-syndicaliste*). ◇ De la même période date l'abréviation populaire de *anarchiste, anar* (ci-dessous), qui manifeste la vitalité du mouvement. ◇ Des mots concurrents, comme *libertaire,* puis *gauchiste,* marquent le recul du concept, dans des contextes plus récents.

▸ **ANARCHIQUE** adj. (1594) a suivi l'évolution sémantique du substantif. Il signifie par extension «désordonné, confus» (1866) et se détache alors de toute allusion politique (*un développement anarchique,* etc.). ◇ Il a pour dérivé **ANARCHIQUEMENT** adv. (1834). ◂ **ANARCHISTE** n. est un mot de la Révolution (1791), devenu usuel au milieu du XIX^e^ s. avec le développement de *anarchie* et qui prend des connotations nouvelles à la fin du XIX^e^ siècle. ◂ **ANARCHISME** n. m. désigne la doctrine politique des anarchistes (1834) et, comme *anarchiste,* a pris une valeur extensive pour «refus de l'autorité, en général» (1917). ◂ **ANARCHISANT, ANTE** adj. (1925) est encore en usage, alors qu'**ANARCHO** n. m. (fin XIX^e^ s.), formation argotique sur *anarchiste,* a été remplacé par **ANAR** n. m. (1901), aussi employé comme adjectif et, rarement, au féminin. ◂ Enfin *anarcho-* sert d'élément de composition dans **ANARCHOSYNDICALISME** n. m. et **ANARCHOSYNDICALISTE** adj. et n. (v. 1900).

ANATHÈME n. m. est d'abord un terme religieux (1174), emprunt au latin ecclésiastique *anathema,* qui transcrit le grec biblique *anathêma* «malédiction ; objet maudit». Ce dernier est la péjoration du grec classique *anathêma,* qui signifiait «offrande votive» (littéralement «ce que l'on place ou pose en plus»), par un renversement propre à l'usage de l'Église, mais qui n'est pas clairement expliqué. Le mot grec pour «malédiction» est *katathêma. Anathêma* est préfixé de *thêma, -atos* «dépôt» (→ thème), qui existe surtout en composition et qui appartient, comme *thesis* (→ thèse) et le latin *facere* (→ faire), à une vaste famille indoeuropéenne.

♦ En français, le mot est sorti du domaine religieux (fin XVII^e^ s.) mais est resté didactique. Il désigne aussi (déb. XVII^e^ s.) la personne qui fait l'objet d'un anathème, notamment celle qui est retranchée de la communion des fidèles (1680). ◂ La reprise du mot au sens grec, «offrande» (1596), est attestée jusqu'au XIX^e^ s. en contexte moderne («ex-voto») et s'emploie en terme d'antiquité (1764) pour «victime immolée».

▸ **ANATHÉMATISER** v. tr. (déb. XV^e^ s.) calque un dérivé latin (et grec) *anathematizare.* ◇ Il a pris aussi une valeur laïque (XVI^e^ s., Amyot), très didactique, comme le dérivé **ANATHÉMATISATION** n. f. (v. 1420, en religion ; «condamnation absolue», 1895).

ANATIFE → ANE

ANATOMIE n. f. est emprunté au latin *anatomia,* formé sur le grec *anatomê,* de *ana-* (→ ana-) et *tomê* «coupure» (→ -tome, -tomie), dérivé de *temnein* «couper, fendre», d'origine indoeuropéenne. Le mot, concret à l'origine, a pris en latin un sens abstrait, «étude de la structure des organismes», passé par emprunt savant en ancien provençal (*anathomya,* v. 1250) et en français (*anathomie, anatomie,* 1314).

♦ Le mot, souvent altéré en *nathomie, nothomie, notomie* (XIV^e^-XVI^e^ s.), prend au XVI^e^ s., par suite de la levée de l'interdit religieux sur cette pratique, le sens concret de «dissection» (1552), sorti d'usage au XVII^e^ siècle. Par ailleurs, il signifie au figuré «examen détaillé, analyse», valeur usuelle jusqu'au XVIII^e^ s., puis archaïque. ◇ Le nom de la science, devenu courant, donne lieu à *anatomie comparée* (1730), *anatomie humaine,* etc., puis à *anatomie pathologique* (1835), branche des études médicales. Le mot est employé pour «étude des formes extérieures du corps, en art», aussi dans *anatomie artistique* (1883). ◇ Par métonymie, *anatomie* s'est dit pour «squelette» (une fois au XV^e^ s., puis XVI^e^-XIX^e^ s.), sens disparu comme le familier «personne maigre» (1690, jusqu'au XVIII^e^ s., plus tard en français régional, souvent altéré). ◇ De là, l'acception encore vivante de «corps disséqué» (1611), d'où *pièce d'anatomie* (1821) et, par extension, celle de

«représentation du corps analysé» (1751). ◇ Un autre sens extensif est «forme extérieure du corps», d'où *avoir une belle anatomie*, familier.

▸ **ANATOMISTE** n. «spécialiste de l'anatomie» est dérivé en français (1503) comme **ANATOMISME** n. m., qui a désigné (1863) la tendance à expliquer les phénomènes physiologiques et pathologiques par l'anatomie. ◂ **ANATOMISER** v. tr. a signifié «disséquer» (1503, jusqu'au XIXe s.) et, au figuré, «analyser en détail» (1552, Rabelais). ◂ **ANATOMIQUE** adj. est emprunté (1546) au dérivé bas latin *anatomicus*; il a lui-même pour dérivé **ANATOMIQUEMENT** adv. (1651).
De nombreux composés en **ANATOMO-** soulignent l'importance du concept, articulé avec ceux de morphologie, de physiologie, dans **ANATOMOPHYSIOLOGIE** n. f. (déb. XXe s.), de pathologie, dans **ANATOMOPATHOLOGISTE** n. m. (1833), **ANATOMOPATHOLOGIQUE** adj. (1835), d'où le nom de la discipline **ANATOMOPATHOLOGIE** n. f. (1865), ou encore avec le concept de clinique médicale : **ANATOMOCLINIQUE** adj. et n. f. (1887). Cette série exprime avec d'autres la scientifisation de la médecine, au cours du XIXe siècle.

ANCÊTRE n., notation moderne de *ancestre* (XIIe s.), procède du latin *antecessor, -orem*, dérivé spécialisé du verbe *antecedere* (→ antécédent) «marcher (*cedere*; → cession, concéder, décéder...) devant *(ante)*» (→ anté-). *Antecessor* a pris les sens d'«avant-garde militaire» et de «précédesseur (en droit)», sens dominant en latin médiéval, où le mot s'applique aussi (VIIIe s.) aux ascendants, empiétant sur le sens de *avus* (→ aïeul).

♦ *Ancestre*, forme dérivée du nominatif, a éliminé l'ancien français *ancessor* (*anceisor*, v. 1050), de l'accusatif (cas régime), les deux formes existant aussi en ancien provençal. Le type *ancessor*, représenté aussi en catalan, disparaît au cours du XVe siècle. ◇ Un emprunt savant, *antecesseur* (v. 1250) s'est employé pour «prédécesseur» (jusqu'au XVe s.; repris 1898, Huysmans, par latinisme littéraire), puis pour «ancêtre» (1521). La graphie *ancêtre* apparaît au XVIe siècle. ◇ *Ancestre* a dès l'origine sa valeur actuelle, mais signifie aussi en ancien français «prédécesseur» (XIIe s.), et aussi «vieillard» (mil. XIIe s., Wace), sens disparus, le premier étant repris au XIXe s. (Dumas) au sens d'«initiateur, devancier» et le second au XXe s. ironiquement (cf. *grand-père*).

▸ Le dérivé **ANCESTRAL, AUX** adj. (1853) reprend l'anglo-normand *ancestrel* (XIIIe-XVe s.) et conserve le *s* de l'ancienne graphie; il signifie «des ancêtres; ancien et héréditaire» avec la valeur extensive de «traditionnel, hérité».

ANCHE n. f. apparaît en 1402 sous la forme *ence*, qui désigne une gouttière; *anche* (1413) signifie «goulot (de bouteille)»; ces formes remontent au francique °*ankja* (cf. ancien haut-allemand *ancha* «jambe» et «tuyau») qui semble avoir désigné le canal d'un os long.

♦ Divers sens se développent dans les dialectes français du Nord, dont «gouttière» *(ence)*, «goulot», «tuyau» (av. 1585, Ronsard) puis «robinet d'un pressoir» (1655, *enche*). ◇ La valeur musicale, «embouchure (de cornemuse, etc.)», a donné par métonymie le sens moderne de «languette vibrante» (1530), pour certains instruments à vent, d'abord le hautbois, puis la clarinette, ensuite le saxophone et tous les instruments dits *à anche*. De là *jeu d'anches* (1690), nom d'un registre de l'orgue. ◇ Les autres valeurs du mot sont toutes sorties d'usage, ainsi que les dérivés.

▸ En musique, le mot a pour dérivés **ANCHER** v. tr. (1752) «munir (un orgue) d'un jeu d'anches», précédé par **DÉSANCHER** v. tr. (1636) «enlever l'anche de (un hautbois, etc.)».

ANCHOIS n. m. est un emprunt (1546; 1564, *anchoie*) à l'ancien provençal *anchoia* (d'où *anchouiado*, en français *anchoïade*), qui correspond au catalan, à l'espagnol *anchoa* (fin XVe s.), au portugais *anchova* et doit remonter à une forme mal déterminée du latin populaire, qui a donné aussi l'italien *acciuga* (l'anglais *anchovy*, l'allemand *Anschove, Anschovis* viennent des langues romanes). Une glose *apya* a suggéré un latin populaire °*apiua* ou °*apiuva*, que l'on rapproche du grec *aphuê* «petits poissons, friture» (peut-être de *a-* privatif et *phuein* «pousser»); si cette origine est exacte, les formes modernes sont irrégulières. Le grec a donné l'emprunt latin *aphye*, qui est passé en français sous la forme *afye* (1582), puis *aphie* (1775), sortie d'usage.

♦ Le mot, attesté après l'ancien provençal *anchoia* (1397), et qui lui est probablement emprunté (au féminin, *anchoie*), désigne un petit poisson comestible, souvent conservé dans l'huile ou la saumure. D'où les syntagmes usuels *filets d'anchois, beurre d'anchois*.

▸ Le dérivé **ANCHOITÉ, ÉE** adj., qui vient probablement du languedocien *anchoiat*, à côté du dérivé français *anchoisé* (1810), se dit de poissons préparés comme l'anchois (1765, *sardine anchoitée*). ◂ **ANCHOYADE** ou **ANCHOÏADE** n. f., «préparation d'anchois, sauce à l'anchois», est un emprunt à l'occitan (provençal), qui paraît récent.

ANCIEN, ENNE adj. vient par évolution phonétique du très bas latin *anteanus* (VIIe s.), adjectif dérivé de *ante* «avant» (→ ains, antérieur, antique) ou d'un latin populaire *antianus* (XIIe s.), qui ont une valeur hiérarchique plutôt que temporelle. Dans ce cas, ce serait un mot de clerc, «demi-savant».

♦ Le mot français signifie (mil. XIe s.) «qui existe depuis longtemps», mais il conserve longtemps la valeur hiérarchique du latin populaire : *l'Ancien des jours* «Dieu» (XIIIe s.), *les anciens* désignant de hauts personnages, des évêques conseillers (1466), etc. Cette valeur, en français moderne, disparaît ou est imprégnée par le sens chronologique. ◇ En parlant des humains, *ancien* a signifié «vieux, âgé» (mil. XIIe s.) et, comme nom, «vieillard»; ce sens s'est perpétué localement dans le terme d'adresse *mon ancien* (1781) et par la valeur rurale de «père, mère» (attestée XIXe s.); cf. *vieux*. ◇ L'adjectif qualifie ce qui dure encore (choses et personnes), ou ce

qui a disparu. Spécialisé pour qualifier des objets valorisés (XIXe s.; *meubles, livres anciens*) et alors opposé à *vieux*, il peut être substantivé *(aimer l'ancien)*. L'expression ***à l'ancienne*** (attestée 1935) qualifie une préparation à la manière d'autrefois, traditionnelle. L'idée de tradition est en effet souvent présente, même en parlant des personnes; l'adjectif peut être alors substantivé *(les anciens)*. ◇ Un emploi spécial et normal depuis le XIe s. (1080) concerne une époque antérieure, et notamment les peuples, les auteurs de l'Antiquité (cf. *antique*). *Ancien* est normalement opposé à *moderne*.
Trois valeurs peuvent s'amalgamer dans les emplois substantivés humains : l'âge, l'idée de paternité (*anciens* et *ancêtres* s'influençant mutuellement, mais *les anciens*, «les ancêtres», est sorti d'usage) et même d'héritage, de patrimoine (d'où *les anciens* [1593] «les biens patrimoniaux») et celle d'autorité plus ou moins vénérable; s'y joindra l'idée d'un long exercice d'une activité, d'une profession, qui connote l'expérience et la compétence (depuis fin XVe s., Commynes). De là des emplois comme *conseil des Anciens*, dans la constitution de l'an III, ou, déjà au XVIIe s., celui qui correspond au sens de «vétéran (dans l'armée)» (1690). ◇ De l'acception pour «disparu, qui n'est plus tel», viennent les emplois modernes de *ancien élève* (d'où *un ancien*, 1810) et *une, son ancienne* (1873) pour une ancienne maîtresse.

▸ Parmi les dérivés, deux sont restés vivants. ◂ **ANCIENNEMENT** adv. (1150) est en concurrence avec *autrefois* et *jadis* et s'emploie aussi au sens de «depuis toujours» (1278). ◂ **ANCIENNETÉ** n. f. signifie d'abord (XIIe s.) «les temps anciens, l'Antiquité», sens disparu, et «caractère de ce qui est ancien». Le sens de «vieillesse» (mil. XIIe s.) a disparu. ◇ Le mot a désigné par métonymie une chose ancienne, un fait ancien (v. 1300). ◇ Des valeurs spéciales se sont dégagées, comme «priorité de réception dans un corps, temps d'exercice d'une fonction» (1680), «caractère ancien d'une famille» (1636).

ANCILLAIRE adj. est un emprunt (1803) au latin *ancillaris*, dérivé de *ancilla* «servante», qui a donné l'italien *ancella* (XIIIe s.), l'ancien et moyen français *ancele* (1050), *ancelle* (XIIIe s.) «servante» qui s'est employé jusqu'au début du XVIIe s. (parfois repris au XIXe s.). *Ancilla* repose sur la même racine indoeuropéenne que *colonus* (→ colon) et *cultura* (→ culture).

♦ Le mot qualifie d'abord ce qui a rapport aux servantes; il ne s'emploie plus que dans ***amours ancillaires*** (1855), sens qui correspond au dérivé latin *ancillariolus* «homme qui recherche les servantes», attesté chez Ménage (1713, Menagiana) et qui a donné en français *ancillariole* (1732), rapidement disparu.

ANCOLIE n. f. est issu (1325) du bas latin *aquileia*, mot peut-être dérivé de *aquila* (→ aigle), à côté de l'emprunt *aquilée, aquillée* (XVe s.), sorti d'usage. La forme moderne provient d'altérations du latin, *aquilegia, acoleia*, etc. La nasalisation de *acolie* en *ancolie* a pu être suscitée par *mélancolie*, la fleur étant un symbole de ce sentiment (attesté XVe s.) [cf. *souci, pensée*, noms de fleurs].

♦ Le mot désigne une plante (Renonculacées) aux fleurs de couleurs variées. La variante *ancholie* (XVIe-déb. XVIIe s.), pseudo-savante, coexiste avec diverses altérations populaires.

ANCRE n. f. est issu (v. 1160) du latin *ancora*, emprunt ancien au grec *ankura*, passé dans de nombreuses langues, notamment romanes et germaniques. *Ankura* vient avec un suffixe en *r-* du thème *ank-* que l'on retrouve dans plusieurs dérivés, dont *ankôn* «coude» (→ angle), thème attesté en indoeuropéen (sanskrit *áṅkas* «vallée profonde»). L'idée originelle est celle de crochet, de chose recourbée.

♦ Mot usuel de marine, *ancre* (aussi écrit *encre, hancre* en ancien et moyen français) figure dans des syntagmes et des locutions. ***Jeter l'ancre*** (XVIe s.), d'abord *geter ancre* (v. 1165), puis *jeter son ancre, les ancres* (1552), s'emploie aussi au figuré (*jeter ses ancres*, déb. XVIIe s., d'Aubigné). ***Être à l'ancre*** (fin XIVe s., Froissart) «être au mouillage» a signifié au figuré «être inactif, impuissant» (1532) et «être au repos». ***Lever l'ancre*** a pour valeur métaphorique encore vivante «partir» (v. 1650). ◇ La plupart des syntagmes techniques sont attestés en langue classique : *ancre sacrée* (XVIe s.), d'abord *ancre sacre* (1546) «ancre principale», et au figuré «recours», comme *ancre de salut* (1823), sont sortis d'usage; *ancre d'affourche* (1691), *à jet* (1773), *de bossoir* (id.), *ancre flottante* (1866), *ancre de miséricorde* sont techniques. ◂ La forme la plus courante de l'ancre produit des sens dérivés en construction (1561; *ancrer* est antérieur en ce sens), en blason (1671), en horlogerie (1720) pour «pièce d'échappement». Par analogie, le mot s'emploie en aérostation (1863). ◇ La valeur figurée, «ce qui fixe, consolide, arrête», est ancienne (v. 1165-1170).

▸ Le dérivé **ANCRER** v. tr. (v. 1160) correspond à «amarrer» et s'emploie au pronominal (v. 1210). Il se dit par extension pour «consolider (un mur, une poutre)» (1397). Au figuré, pour «fixer dans une situation», il s'emploie surtout au pronominal (XVIe s., Amyot). ◇ *S'ancrer*, comme le participe passé *ancré*, s'emploie surtout au figuré, en français moderne avec l'idée d'attachement obstiné. ◂ **ANCRÉ, ÉE** p. p. adj. se dit d'un navire (anglo-normand, 1180) et, en blason, d'une croix aux extrémités en forme d'ancre (1380, Froissart). ◂ **ANCRAGE** n. m. est d'abord attesté (1468) au sens de «lieu où l'on peut ancrer» puis (déb. XVIIe s., *encrage*) «action d'ancrer (un navire)». Avec cette valeur active, le mot s'emploie aussi en architecture (1898). ◇ Il se dit d'une redevance de port (1669; aussi *droit d'ancrage*, 1694), après le provençal *ancorage, anchorage* (1506 à Antibes). ◇ Au figuré, *ancrage* signifie abstraitement (1964, Barthes) «fixation, implantation».
Le composé **DÉSANCRER** v. tr. (v. 1210) signifie «lever l'ancre» et s'est employé au figuré (une fois au XVIe s., puis 1864).

ANDAIN n. m. est probablement issu (déb. XIIe s.) du latin populaire °*anbianus*, du latin *ambi-*

tus (IIe s.) «pourtour; bord» et «espace» puis «chemin circulaire». Cette forme a donné de nombreux mots patois et dialectaux. *Ambitus* est dérivé de *ambire* «aller autour, faire le tour de», composé de *ambi* (→ ambi-) et de *ire* «aller» (→ errer).

♦ *Andain,* représenté au IXe s. par le latin médiéval *andainus* (844), signifie (fin XIIe s.) «enjambée, pas», puis (v. 1200) «bande d'un pré correspondant à un coup de faux», enfin «chemin tracé par le faucheur» (1636), d'où «rangée d'herbe fauchée» (v. 1200; répandu XVIe s. avec de nombreuses variantes dialectales).

◈ voir AMBIANT, AMBITION, ANDANTE.

ANDANTE adv. est un emprunt (1710) à l'italien *andante* «allant», participe présent du verbe *andare,* du bas latin *ambitare,* dérivé de *ambire* «aller autour» (→ andain).

♦ Le mot, répandu en musique au XVIIIe s. aussi comme adjectif (1750) et comme nom (1751), correspond au français *allant* et signifie «modéré et d'un mouvement régulier (mais plus vif que *adagio*)».

▸ **ANDANTINO** adv. et n. m. est emprunté (1751) au diminutif italien et caractérise un mouvement musical intermédiaire entre *andante* et *allegretto.*

ANDOUILLE n. f., terme d'alimentation ancien (v. 1178, *andoille*), vient probablement, par évolution phonétique, du bas latin populaire °*inductilis,* au neutre pris substantivement °*inductile,* dérivé de l'adjectif *inductile,* lui-même dérivé de *inducere.* Ce verbe est composé de *in-* et de *ducere* «conduire, mettre», *inducere* signifiant en outre «enduire, couvrir» et «tromper» (→ enduire, induire). Cependant, *inductilia* est attesté au sens moderne en latin médiéval.

♦ La charcuterie appelée *andouille* est faite de lanières de porc et de veau enserrées dans un boyau. ◇ Plusieurs locutions péjoratives, comme ***dépendeur d'andouilles*** «niais», et des métaphores plaisantes, fréquentes dans ce domaine (cf. *saucisse*), parmi lesquelles le sens vieilli, aussi ancien que le sens propre, de «membre viril», ont pu conduire au figuré (1866) «imbécile», employé comme nom, adjectif et appellatif injurieux. Ce sens entre dans des syntagmes comme ***faire l'andouille***, qui équivaut à *faire l'idiot.*

▸ Le diminutif **ANDOUILLETTE** n. f. (1680; déjà 1451, comme nom propre, *Andoilette*) désigne une autre charcuterie, qui se mange en général chaude, et n'a pas de valeurs figurées courantes.

ANDOUILLER n. m. «ramification des bois du cerf» serait une altération (mil. XIVe s., variantes *endoillée;* puis *endoiller,* au XVIe s.) de *antoiller* (XIVe-XVIIIe s.), dérivé d'un latin populaire °*anteoculare,* adjectif substantivé au neutre, «qui se trouve devant *(ante)* les yeux *(oculi)*», *(cornu) antioculare* étant le premier andouiller, qui pousse horizontalement au-dessus des yeux de l'animal (→ anté-, œil).

♦ Le mot s'applique aux ramifications des bois du cerf, au sens strict (aujourd'hui *andouiller d'œil, maître andouiller*) et par extension.

ANDRINOPLE n. m., nom d'étoffe, est tiré (1825) du nom de la ville grecque, puis turque, qui porte ce nom en français, par altération de son nom grec *Hadrianopolis* «ville d'Hadrien» (en turc *Edirne*), *polis* signifiant «ville» (→ ① police).

♦ Le mot est attesté peu après *rouge d'Andrinople* (1821) «teinture rouge de garance», le tissu de coton en question étant à l'origine teint en rouge.

ANDRO-, premier élément de mots savants, procède du grec *anêr, andros* «homme», par opposition à la femme. Le mot vient d'un radical indoeuropéen désignant l'homme en tant que guerrier, alors que *vir* (cf. latin *vir*) correspond seulement à l'idée de «mâle» (→ viril). *Anêr* a des correspondants dans les langues indoeuropéennes, arménien *ayr* et, sans *a* initial, sanskrit *na,* gallois *ner,* etc. Le mot français le plus ancien contenant cet élément provient du grec par le latin.

▸ **ANDROGYNE** adj. est emprunté (1555) au latin *androgynus,* lui-même pris au grec *androgunos,* de *aner* et *gunê* «femme» (→ gynécée). Le mot s'est dit au figuré d'un métal de nature double (une fois au XIVe s.) puis s'est employé comme nom, signifiant alors «être humain réunissant les organes des deux sexes» (1555) et comme adjectif, pour «qui unit l'homme à la femme» (1598). Repris au XVIIIe s. en botanique (1771), il se dit aussi des animaux hermaphrodites (1803) et des êtres humains qui ont des caractères des deux sexes (1841), puis des choses de nature hybride (1831). ◂ Le dérivé **ANDROGYNIE** n. f. (1554) s'applique aussi aux plantes (1845) et s'emploie au figuré (1865). ◂ Les autres dérivés, **ANDROGYNISME** n. m., **ANDROGYNAT** n. m. (1875), etc., sont peu usités. ◂ D'autres composés gréco-latins ont donné lieu à des emprunts très rares, tels **ANDROGÉNIE** n. f. (1793), **ANDROLEPSIE** n. f. (1721).

ANDROÏDE n. m. est créé en français (Naudé, fin XVIIe s.) au sens d'«automate à forme humaine». La vogue de la science-fiction lui a donné une nouvelle carrière, à côté de *humanoïde;* il est alors emprunté à l'anglo-américain *android.*

Ont été formés en français **ANDROLÂTRE** adj. (1790) «adorateur de l'homme»; **ANDROPHOBE** adj. (1807) «qui fuit les hommes, s'oppose aux hommes», **ANDROPHOBIE** n. f. (1807), aussi avec la valeur générale de «misanthropie» (1838); **ANDROCÉPHALE** adj. «à tête d'homme (d'une représentation animale)» (1889, Huysmans), précédé par **ANDROCÉPHALOÏDE** n. f. «pierre à tête humaine» (1812); **ANDROSTÉRONE** n. f. (1931) de *-stérone;* **ANDROGÈNE** n. m. et adj. qui se dit d'une hormone mâle (1951); **ANDROPAUSE** n. f. formé sur *ménopause* (1952).

POLYANDRIE n. f. est formé (1765) de *poly-**, d'après *polygamie* et d'un élément dérivé **-ANDRIE** pour désigner l'état d'une femme ayant simultanément plusieurs époux. ◂ Le mot désigne aussi en botanique une classe dans le système de Linné (1787), d'où **POLYANDRE** adj. (1809), attesté plus tard en parlant des femmes (1842).

◈ voir ALEXANDRIN, SCAPHANDRE.

ANE n. f., qui a désigné (XIIe-XIVe s.) le canard, est issu du latin *anas, anatis.* Ce mot correspond à

l'ancien haut-allemand *anut,* au grec *nêtta* (attique). On en a même rapproché un nom sanskrit. Certains dérivés, comme *anete,* ont survécu jusqu'au XVIIe siècle.

♦ Le mot a été éliminé par la confusion homonymique avec *asne* (→ âne) et remplacé par *cane* et par *canard.* Il ne survit que dans le composé *bédane* (→ bec), c'est-à-dire *bec d'ane* «bec de canard».

▸ Par emprunt savant au latin, a été formé le mot de zoologie **ANATIDÉS** n. m. pl. (1846; *anatides,* 1838) «famille de palmipèdes comprenant le canard», et quelques autres.

ANATIFE n. m., qui désigne un crustacé cirripède, est emprunté (1803) au latin scientifique *anatifa* (1792, Brugnières), de *concha anatifera* (fin XVIe s.), d'où *conque anatifère* (1628), formé de *anas, anatis* et *-fera (-fère).* ◂ Le mot est issu d'une légende nordique selon laquelle ce crustacé, ou *bernique,* qui s'attache à la coque des navires, donnait naissance à des oiseaux marins.

En outre, plusieurs mots techniques anciens, **ANILLE** n. f. «étai de construction» (XVe-XIXe s.) aussi «béquille» (XVIe-XVIIe s.), **NILLE** n. f. «fer de la meule d'un moulin» (XIVe-XVIIIe s.), aussi *anille* «manivelle, tourniquet» (XVIe-XVIIIe s.), sont issus du dérivé latin *anaticula,* proprement «petit canard», qui a pris diverses valeurs métaphoriques par analogie de forme, notamment en technique, valeurs passées dans les langues romanes (à l'exception du roumain).

◈ voir peut-être ANICROCHE.

ÂNE n. m. est la forme phonétiquement évoluée (*asne,* Xe s.; *ane,* XIIIe s.) du latin *asinus,* qui a donné *asino* en italien, *asno* en espagnol. Alors que les noms du cheval, comme le latin *equus* (→ équestre), sont indoeuropéens, ceux de l'âne, animal méditerranéen, sont différents dans chaque langue (Ernout et Meillet). Cependant, le grec *onos* (→ onagre), que Benveniste explique par le sumérien *anšu,* semble apparenté à *asinus.* Dès le latin, le mot sert de désignation péjorative pour les humains.

♦ Le mot désigne depuis le Xe s. le mammifère domestiqué, utilisé à diverses tâches et, au figuré (XIIIe s.), une personne peu intelligente. De nombreuses locutions, proverbes utilisent l'âne. Parmi les locutions, ***âne bâté*** (1670, Molière), précédée par *âne bardé* (1530), renforce *âne* pris au figuré par une caractérisation concrète de l'animal; l'idée est développée par une autre expression, *fier comme un âne qui a un bât neuf* (XVIe s.). ***Âne rouge*** «hémione» n'est probablement pas en cause dans ***méchant comme un âne rouge*** (1640, chez Oudin), où *rouge* a la fonction péjorative de *roux* au moyen âge. Sont attestées au XVIe s. *faire de l'âne pour avoir du bren* (son) (1534, Rabelais), qui renforce *faire de l'âne* «tromper» (1496-1497), locution qui est devenue ***faire l'âne pour avoir du son, brider l'âne par la queue*** «agir maladroitement» (Montaigne), ***tirer un pet d'un âne mort*** *(id.)* et d'autres. De nombreuses phrases proverbiales ont été fixées par les *Fables* de La Fontaine *(L'Âne chargé de reliques, L'Âne vêtu de la peau du lion, Le plus âne des trois...)* et ***peau d'âne*** par Perrault. *Peau d'âne* a été repris (mil. XXe s.) pour «parchemin» au sens de «diplôme». ◇ L'idée d'obstination est évoquée à partir du XVIIIe siècle : ***têtu comme un âne*** (1798), puis ***tête d'âne*** «personne têtue». ***Gueuler*** (***beugler,*** etc.) ***comme un âne*** «très fort» semble récent (attesté 1925). ◇ L'idée de sottise, héritée du latin, est associée aux longues oreilles de l'âne dans ***avoir des oreilles d'âne*** (1690) «être ignorant», d'où *oreilles d'âne* (1835), remplacé par ***bonnet d'âne,*** qui fut une marque d'infamie pour un enfant puni. ◇ L'allusion à l'***âne de Buridan,*** âne évoqué par le philosophe médiéval Buridan (l'anecdote est probablement apocryphe) et qui mourait faute de savoir choisir entre la nourriture et la boisson, n'est pas attestée avant le XVIIe s. (1690, Furetière). ◂ Une série d'emplois archaïques fait allusion à la sexualité débridée qu'on attribue au mâle, d'où *jeu d'asne* «coït» chez Villon, *(comme) asnes débâtés* (1578), etc., et à des coutumes infamantes *(chevaucher l'asne* là l'envers], 1395), associées au charivari.

Désignant concrètement des animaux analogues, on relève *asne sauvage* (1265) «onagre», *asne rayé* «zèbre» (XVe s., Villon) sorti d'usage. ◂ Une série d'emplois métaphoriques portent sur l'idée de grosse tête (cf. *têtard*), *âne* désignant un poisson, souvent le chabot (1753), sur celle de couleur grise, régionalement (*âne* désigne le taon, mais une confusion avec *asille,* du latin *asillus* «taon», a pu jouer; *ânons* des nuages gris), enfin et surtout sur celle de monture ou de bête de trait. ◂ *Âne,* par allusion à l'échine, que l'on retrouve dans *dos d'âne* (ci-dessous), et par l'idée de bête de somme (cf. *chevalet*), désigne ainsi divers objets servant de support (tréteaux, chevalets...), au transport (bottes), souvent sous la forme dialectale *ase.* ◇ L'idée de monture donne lieu dans l'usage général à quelques emplois techniques et à l'expression ***à âne*** «à califourchon sur un âne». ◇ ***D'âne, aux ânes*** se dit de plantes comme le chardon (*chardon d'âne,* 1690) et d'autres, surtout régionalement (*concombre d'âne,* 1542).

▸ Un certain nombre de dérivés ont disparu : *asnele* n. f. (1165-1170) remplacé par *ânesse*; *anel* n. m. «petit âne» (XIIe-XIIIe s.); *asneton* n. m. (1546); *anichon* n. m. (XVIe-XVIIe s.) de même sens, conservé régionalement; *anee (année)* «troupeau d'ânes» (1550), etc.

Parmi les dérivés restés en usage, **ÂNESSE** n. f. (*asnesse,* v. 1130) s'est substitué à *asne* provenant du latin *asina :* il fallait une forme distincte pour désigner la femelle, comme pour tout animal domestique. ◇ *Ânesse,* au figuré «femme sotte, ignorante» (1680), est demeuré rare, alors que *ânon,* dans le même emploi (1669), a une certaine vitalité. ◂ **ÂNON** n. m. (XIIe s., *asnon*), diminutif, a produit le verbe **ÂNONNER** (1606), au sens peu prévisible de «parler, réciter comme un "petit âne", un cancre»; allusion claire à l'apprentissage de la lecture et à l'emploi de *âne* et *ânon* pour qualifier l'enfant peu doué ou paresseux (cf. aussi *bonnet d'âne*). ◇ De là **ÂNONNEMENT** n. m. (XVIIe s., Mme de Sévigné) et **ÂNONNEUR** n. m. (1866). ◂ **ÂNERIE** n. f., autre dérivé français (isolément au XIIIe s., puis au XIVe s.; usuel depuis 1488), vient du sens figuré «personne stupide» et désigne un acte, une parole sotte.

◆ **ÂNIER, IÈRE** adj. «stupide» (déb. XIII^e s., *asnier*, Gace Brûlé; puis XVI^e s.), est sorti d'usage, après avoir suscité des calembours sur la ville d'*Asnières* (XVII^e s.).
L'idée d'échine saillante, exploitée dans les dialectes, où *âne* désigne divers objets, meules, cercueils (à Rodez, 1546), tréteaux (cf. *chevalet*), a servi à former le composé **DOS-D'ÂNE** n. m. inv., désignant initialement le bord extérieur d'un fossé de fortifications (fin XIV^e s., Froissart), puis une levée de terre (1584), notamment en jardinage (1684), et enfin le bombement transversal d'une chaussée (1690), sens usuel en français contemporain. ***En dos d'âne*** (1469) loc. adv. est aussi très vivant, et le mot a par ailleurs de nombreuses spécialisations techniques.
Un composé récent, **ZÉBRÂNE** n. m. «hybride de zèbre et d'ânesse» (1975), est peu usité.
Plusieurs dérivés latins de *asinus* ont donné naissance à des mots français, dont certains sont sentis comme des dérivés de *asne, âne*. ◆ **ÂNIER, IÈRE** n. (*asnier*, v. 1224) est issu du latin *asinarius*, n., comme l'italien *asinaio*, l'espagnol *asnero*, etc. Le mot est la substantivation de l'adjectif *asinarius* «de l'âne». *Ânier* désigne le conducteur d'âne et a donné lieu à proverbes (comme *à rude asne rude asnier*, XIII^e s.). ◆ **ÂNÉE** n. f., «charge portée par un âne», est issu (XIII^e s.) du latin populaire °*asinata*, d'où le latin médiéval *asinata* (v. 1100) désignant une mesure pour les grains, sens passé en français, où *asnee, asnie* désignent du XIII^e au XVIII^e s. des mesures de capacité (grains, vin) et des mesures agraires de superficie (XVI^e-XVIII^e s.).
D'autres formes sont des emprunts savants. ◆ **ASININ, INE** adj. est emprunté au XVI^e s. au dérivé latin *asininus*, qui avait donné *asnin* en ancien français (2^e moitié XII^e s., puis 1226), dans des emplois spéciaux. *Asinin* «de l'âne» est peu usité. ◆ *Bête asinine* a donné *bête* **ASINE** adj. f. (1620), archaïque, d'où *race asine* (1863). ◆ **ASINIQUE** adj., dérivé savant de *asinus*, concurrence sans plus de succès *asinin*, dans *bête asinicque* (fin XV^e s.), puis en général pour «de l'âne» (1622). ◆ D'autres formations en *asin-* (*asinal, asinien, asinerie...*) sont rarement attestées en français moderne. **ASINESQUE** adj. (1612), aussi rare, est emprunté à l'italien *asinesco*.

ANECDOTE n. f. est emprunté, par le latin *Anecdotes*, au titre grec d'un ouvrage de Procope, *Anekdota*, c'est-à-dire «choses inédites». Le mot est la substantivation de l'adjectif grec *anekdotos*, de *an-* (*a-* privatif; → ② a-) et de *ekdotos*, adjectif verbal de *ekdidonai* «produire au-dehors, publier». Ce verbe est formé de *ek-* «au-dehors», variante de *ex* devant consonne (→ ex-), et de *didonai* «donner, produire», que l'on retrouve dans *antidote**, dans *dose** par le dérivé grec *dosis*. D'origine indoeuropéenne, le mot est apparenté au latin *donum*, d'où *donare* (→ don, donner).
♦ Le mot est passé en français comme adjectif (av. 1650) et comme nom, d'abord dans un titre (*Anecdotes de Florence*, 1685); il s'est diffusé au XVIII^e s. en histoire (1718), puis dans l'usage courant (Voltaire), et a donné des dérivés.
▸ **ANECDOTIER** n. m. (1736, Voltaire), «auteur d'anecdotes», est rare. ◆ **ANECDOTIQUE** adj. (1781), usuel comme *anecdote*, a reçu comme lui un sens généralisé, non littéraire («petit fait curieux; détail secondaire»). ◇ Il a servi à qualifier une personne qui aime à raconter des anecdotes (mil. XIX^e s., Lamartine). ◆ **ANECDOTER** v. tr. (1801) et **ANECDOTISER** v. intr. (1866), comme **ANECDOTOMANIE** n. f. (1801) et **ANECDOTOMANE** n. (1836), sont inusités.

ANÉMIE n. f. est emprunté au latin scientifique *anaemia*, lui-même pris au grec *anaimia* (Aristote), de *an-* privatif (→ ② a-) et de *haima* «sang» (→ hémato-, hémo-). Il s'est écrit *anaemie* (1752) et *anhémie* (1838).
♦ Le mot, dans la médecine ancienne (1722), désigne un épuisement par défaut de sang. Le concept moderne s'applique à une faiblesse en globules rouges et en hémoglobine. Le mot est devenu usuel vers le premier tiers du XIX^e siècle; le syndrome étant vague, il a vieilli, sauf dans des locutions qui le précisent.
▸ **ANÉMIQUE** adj. remplace (1833), après *anhémique* (1826), *anème* (1838), emprunté au grec *anaimos*. ◆ **ANÉMIER** v. tr. (1866), «rendre anémique», semble légèrement postérieur à **ANÉMIÉ, ÉE** adj. (1857), employé aussi comme substantif (1896). ◇ *Anémie, anémié* et *anémique* ont reçu des valeurs figurées («faiblesse, faible»; cf. *exsangue*).

ANÉMO-, élément de mots savants, est tiré du grec *anemos* «vent», de la racine sanskrite *áni-ti* «souffler», commune au latin *animus, anima* (→ âme).
▸ **ANÉMONE** n. f., qui est d'abord attesté sous la forme altérée *anemoine* (XIV^e s.), est emprunté au latin *anemone*, mot grec tiré de *anemos*, la fleur s'ouvrant au souffle du vent. ◆ Le mot désigne une plante à fleurs très colorée, inodore, et cette fleur; des variétés sont appelées *anémone pulsatile, pulsatille* (1810), *anémone des bois* (1791), une plante voisine *anémone hépatique* (1812). ◇ La métaphore ***anémone de mer*** (1768) désigne l'actinie, espèce différente de l'*étoile de mer*.
Parmi les composés formés en français, **ANÉMOMÈTRE** n. m. (déb. XVIII^e s., Huet) «instrument mesurant la vitesse du vent», et **ANÉMOMÉTRIE** n. f. (1752) marquent les débuts de la météorologie. ◆ Ils sont suivis par **ANÉMOGRAPHIE** n. f. (1771), **ANÉMOGRAPHE** n. m. (1811), **ANÉMOGRAPHIQUE** adj. (1836). ◆ **ANÉMOSCOPE** n. m. a désigné (1683) un baromètre à personnages, puis (1691) une girouette; le mot est sorti d'usage. ◆ En botanique, **ANÉMOPHILE** adj. (1898) qualifie une plante dont la fécondation requiert l'action du vent.
◈ voir **ANTRE, ASTHME**.

ANESTHÉSIE n. f. est la francisation d'un mot formé en latin moderne, puis en anglais (*anaesthesia*, 1721) à partir du grec *anaisthêsia* «insensibilité», composé de *an-* privatif (→ ② a-) et d'un dérivé de *aisthanesthai* «sentir, percevoir» (→ esthétique), mot d'origine indoeuropéenne.
♦ En français (1771), comme dans les langues européennes qui ont emprunté le mot, il désigne

d'abord une perte pathologique de sensibilité. ◆ C'est vers le milieu du XIX^e s. que les techniques médicales parviennent à lutter contre la douleur opératoire. Le vocabulaire reflète ce progrès par un nouveau sens pour *anesthésie* (1847), l'ancien sens étant assumé par *analgésie**. L'apparition des anesthésiques se traduit dans la langue par des dérivés.
▸ **ANESTHÉSIQUE** adj. (1857), «relatif à l'anesthésie», a été substantivé au sens de «substance qui procure l'anesthésie»: *un anesthésique* (1850). ◆ **ANESTHÉSIER** v. tr. (1851) a donné l'adjectif et nom **ANESTHÉSIANT, ANTE** (1866). ◆ Depuis la fin du XIX^e s., on parle d'**ANESTHÉSISTE** n. «spécialiste de l'anesthésie» (1897). ◆ Au XX^e s., le domaine fait l'objet d'une science, dite **ANESTHÉSIOLOGIE** n. f. (1950). ◆ Enfin, *anesthésie* et *anesthésier* prennent à la fin du XIX^e s. le sens figuré d'«apaisement, apaiser».

ANETH n. m. est un emprunt ancien (XIII^e s., *anet*) au latin *anethum* (depuis Virgile), pris au grec *anêthon*, passé dans la plupart des langues romanes et qui a donné en ancien français la forme héréditaire *anois* ou *annois* (1290; jusqu'au XVI^e s.), puis *anet, danet* (1441). *Anêthon* est sans doute un mot d'emprunt, mais n'a pas d'étymologie connue.
♦ Le mot, écrit *aneth* depuis le XVI^e s. (1534, Rabelais), désigne une plante annuelle à l'odeur aromatique, au goût âcre, dite aussi *faux anis* et utilisée comme condiment. L'aneth était utilisé en pharmacie, d'où *onguent anetin* (1607), sorti d'usage.
◈ voir **ANIS**.

ANÉVRISME n. m., d'abord *anevrisma* (1478, *aneurisma*), est emprunté au latin *aneurysma, anevrisma*, pris au grec tardif *aneurusma*, du verbe *aneurunein* «dilater». Celui-ci est composé de *ana-* (→ ana-) et de *eurunein* «élargir», dérivé de *eurus* «large, étendu». Ce mot semble apparenté au sanskrit *urú-* «large», *váras-* «largeur».
♦ Le mot désigne en médecine, depuis le XV^e s., une dilatation locale des artères. Les formes *aneurisme* (Paré), *anevrysme* (1598) ont concurrencé *anévrisme* (1538). Les syntagmes *faux anévrisme, anévrisme diffus* désignent un épanchement de sang hors d'une artère. ◇ On parle de *rupture d'anévrisme, d'un anévrisme*, parfois métaphoriquement (1883, Renan).
▸ Le dérivé **ANÉVRISMAL, ALE, AUX** adj. (1598, *anevrysmal*) a été concurrencé par *anévrismatique* (1812), peu employé.

ANFRACTUEUX, EUSE adj. est emprunté (1503) au latin tardif *anfractuosus* (saint Augustin), dérivé de *anfractus*, peut-être (Varron) composé du verbe *frangere*, au participe passé *fractus* «briser». Cependant, Ernout et Meillet analysent le mot autrement, en *amfr-actus*, et évoquent un emprunt à des parlers osques.
♦ L'adjectif a qualifié en anatomie un conduit sinueux, puis (1547) un chemin difficile de par son tracé. Devenu rare, le mot semble repris au XIX^e s. (Gautier) sous l'influence d'*anfractuosité* (ci-dessous). ◇ Il s'emploie rarement au figuré pour «retors» (1897, Bloy) ou «difficile».
▸ Le dérivé **ANFRACTUOSITÉ** n. f., d'abord mot d'anatomie «sinuosités entre les lobes du cerveau», «cavité inégale des os» (1503), s'est appliqué comme l'adjectif aux détours irréguliers d'un chemin (1762) et aux cavités, aux enfoncements de la roche (2^e moitié XVIII^e s., Buffon), sens passé dans l'usage courant. ◇ Le mot est en revanche rare et littéraire au figuré (XX^e s.; J. Romains, 1932). ◆ Le dérivé **ANFRACTUEUSEMENT** adv. (1546) est rare.

ANGE n. m., forme attestée au XIII^e s., a succédé à *angele* (v. 980) parfois altéré en *angle* et *angre*, aussi *angel*, formes employées en ancien français (XII^e-XIV^e s.). *Angele* est emprunté au latin chrétien *angelus* (chez Apulée, «envoyé»), du grec *angelos* «messager» (d'origine inconnue, emprunt oriental probable) et, spécialement, «messager de Dieu», mot utilisé pour traduire en grec l'hébreu *mal'ak* «messager» dans la Bible (Exode, 23, 20, etc.).
♦ Au sens premier, religieux du mot, une représentation populaire (être humain jeune et beau, ailé) s'ajoute à l'idée théologique de «messager» entre Dieu et les hommes. La forme *ange* a éliminé *angele* au XVI^e siècle. ◇ Le mot désigne ensuite par métaphore une personne parfaite (il se dit d'une femme, XVI^e s.; d'un enfant), puis une personne bonne et pieuse (1657, Pascal); ***mon ange,*** terme d'affection (déb. XVII^e s., Malherbe), est devenu plus sentimental, voire érotique, que pieux. ◇ De nombreux syntagmes utilisent le sens religieux: ***bon ange*** (1550), ***ange gardien*** au sens extensif de «protecteur» (1564, Rabelais), ***mauvais ange*** (1550) ont tous trois des emplois figurés et profanes (*bon* et *mauvais ange* sont chez Estienne, 1549, au sens de «daimon»); récemment ***ange gardien*** a reçu des applications spéciales («garde du corps», 1968) et ***ange de la route*** s'est dit (v. 1950) d'un agent motocycliste surveillant la circulation routière. ◇ On peut encore citer au sens religieux ***ange exterminateur*** (1680), *ange de lumière* (1546) et *ange de ténèbres* «démon» ou ***ange déchu*** (1690). ◇ Parmi les locutions figurées, ***rire aux anges*** (v. 1600), ***être aux anges*** «ravi» (1834), ***un ange passe*** (mil. XIX^e s., G. Sand) «un silence se fait» sont restées usuelles. Cette dernière locution peut représenter la version christianisée d'une expression antique évoquant Hermès, Mercure (v. Bárdosi). ◇ ***Faiseuse d'anges*** «avorteuse» (1878) fait allusion à la figuration des anges sous forme de très jeunes enfants et à des expressions comme ***petit ange*** pour un très jeune mort. ◆ Indépendamment des extensions métaphoriques, le mot a des acceptions nouvelles, parfois réalisées par des syntagmes figés: ***ange de grève*** (XVI^e s.) a désigné des crocheteurs (portefaix), leurs crochets étant comparés à deux ailes. ◇ ***Ange de mer*** (1552) ou *ange* (1613) se dit de poissons (notamment de squales) à cause de leurs nageoires. ◇ Une monnaie figurant un ange s'est nommée *ange* (d'abord altéré en *angle*, 1340); cf. ci-dessous *angelot*. ◆ Des syntagmes où *ange* est complément sont ou ont été fréquents: ***eau d'ange*** (1380) «eau aromatique» est sorti d'usage; ***cheveux d'ange*** «confiture de cédrats (formant des fils)»

(1863) signifie aujourd'hui (mil. XX^e s.) «vermicelle très fin». ***Pain des anges*** «manne» (1550), puis «eucharistie» (1690), est du vocabulaire religieux. ◇ ***Saut de l'ange*** (1928 dans les dictionnaires) désigne un plongeon les bras écartés.

▸ Les diminutifs **ANGELET** n. m. (XIII^e-XIX^e s.) et **ANGELETTE** n. f. *(id.)* ayant à peu près disparu, le seul dérivé diminutif vivant est **ANGELOT** n. m. (v. 1180), «petit ange», qui a pris comme *ange* des valeurs extensives et figurées. ◇ Le mot a désigné, après *ange* (ci-dessus), une monnaie française (1340) frappée par Philippe de Valois, puis une monnaie anglaise (1427) et celle que Louis XI dédia à saint Michel en 1467. ◇ Le mot a désigné (depuis 1490) un petit fromage fermenté, probablement frappé à l'origine d'une empreinte analogue à celle des monnaies, représentant un ange. On a voulu expliquer cet emploi, ceci dès le XVI^e s. (1558), par une altération de *augelot*, de vallée d'*Auge*, mais *augelot* n'est pas attesté anciennement et le fromage, lorsque son origine est précisée (XVII^e s.), est attribué à la Brie puis au pays de Bray, à Pont-l'Évêque au XVIII^e s., à Maroilles (1812), au Perche, etc., sans nulle mention de la vallée d'Auge (d'après Gossen, in *F. e. w.*).

Les adjectifs dérivés *angelien* (1330), *angeliel* (XII^e s.), *angelin, ine* (XIII^e s.) ont tous disparu, éliminés par l'emprunt *angélique* (ci-dessous). ◆ **ANGÉLISER** v. tr. (XV^e s.) est rare. ◆ **ANGÉLISME** n. m., dérivé récent (attesté chez Gide), est devenu assez usuel pour «désir excessif de pureté, refus des réalités de la nature humaine», allusion probable à l'aphorisme pascalien, selon lequel «qui veut faire l'ange fait la bête». ◆ **ANGÉLOLOGIE** n. f. (1842), «étude théologique des anges», est didactique.

ANGÉLUS n. m., premier mot de la prière *(Angelus Domini nuntiavit Mariae)* de la salutation angélique, sert à désigner cette prière (1690; écrit avec accent, depuis le XVIII^e s.). Il se dit aussi du moment où on la récite, le matin, à midi et le soir, et est devenu le symbole de la dévotion simple et fervente (cf. l'*Angélus* de Millet, peint en 1859).

ANGÉLIQUE adj. est emprunté (v. 1262) au dérivé latin *angelicus*, au sens religieux de «relatif aux anges». ◇ Il s'emploie au figuré pour «qui a la douceur, la bonté, la perfection attribuée aux anges» (XIV^e s.), et dans des emplois spéciaux en religion, souvent calqués du latin (*docteur angélique*, en parlant de saint Thomas d'Aquin, 1690). ◆ Substantivé au féminin, **ANGÉLIQUE** désigne depuis le XVI^e s. (1538; *angelic*, 1543) une plante officinale (latin moderne *angelica*), dont les tiges servent à confectionner une confiserie, et cette confiserie même (1737). ◇ D'autres plantes ont reçu ce même nom, l'anémone blanche (1667), un figuier (XVI^e-XIX^e s.), un arbre de la Guyane (1768), dont le bois est encore appelé *bois d'angélique* (1928). ◇ *Angélique* (1690), *eau d'angélique* (1709) se dit de liqueurs à base d'angélique, plante officinale.

ARCHANGE n. m. est emprunté (XII^e s.) au composé latin *archangelus*, lui-même emprunt au grec d'Église *arkhangelos*, de *arkh(i)-* (→ archi-) et *angelos*, pour désigner un ange supérieur dans la hiérarchie (qui comporte aussi les *trônes* et les *dominations*). Le mot a plusieurs variantes en ancien français : *arcangle* (Chrétien de Troyes), *archangle*, *archangele*. ◆ **ARCHANGÉLIQUE** adj. (1442) procède d'un dérivé latin, pris au grec *arkhangelikos*; il a (rarement) la valeur figurée de *angélique*. ◇ Comme nom féminin, il a désigné une plante de la même manière que *angélique*, du XV^e au XIX^e siècle.

◈ voir ÉVANGILE.

ANGINE n. f. est emprunté (1532, Rabelais) au latin *angina*, emprunt ancien au grec *ankhonê* «action d'étrangler», que le sentiment linguistique a rapproché de *angere* «serrer, oppresser» (→ angoisse, anxiété). *Ankhonê* vient du verbe *ankhein* «serrer, étouffer», de la même famille que *angere* et qui correspond à un ensemble de termes indoeuropéens.

♦ Le mot a gardé son premier emploi, «inflammation de l'isthme du gosier», mais ***angine de poitrine*** (dans Bescherelle, 1845), du latin moderne *angina pectoris* (Heberden, 1768), désigne par référence au latin les douleurs cardiaques et précordiales symptomatiques de plusieurs affections du myocarde (dont l'infarctus).

▸ Le dérivé **ANGINEUX, EUSE** n. désigne le malade (1615) puis s'emploie comme adjectif (1755).

ANGIO-, élément de mots savants, vient du grec *angeion* «récipient», terme servant à désigner différentes parties du corps, notamment les veines. *Angeion* dérive de *angos*, mot ancien (attesté en mycénien) d'origine inconnue, désignant toutes sortes de récipients.

▸ **ANGIOSPERMES** n. f. pl., mot de classification botanique, est formé de *angio-* et du grec *sperma* «graine» (→ sperme). Attesté en 1740, il désigne l'ensemble des plantes dont les graines sont enfermées dans des fruits.

ANGIOME n. m. est emprunté (1869) à un mot allemand créé par Virchow. ◆ De nombreux composés de médecine et de biologie sont formés sur **ANGIO-** au sens de «qui concerne les vaisseaux, veines et artères».

ANGLAIS, AISE adj. et n., d'abord sous la forme *angleis* (XII^e s.), est dérivé du nom ethnique *Angles*, du bas latin *Angli* (sing. *Anglus*), mot désignant le peuple germanique établi en Grande-Bretagne aux V^e-VI^e s., et venant d'un toponyme germanique, *Angeln* (à l'est du Schleswig). Ce nom de lieu viendrait de la forme du district, et le mot germanique se rattacherait au latin *uncus* «croc» et à *angulus* «crochet» (→ angle).

♦ Appliqué à l'Angleterre et par extension à la Grande-Bretagne, le mot français a servi à former de nombreux syntagmes et des expressions, proprement *(cigarettes anglaises)* et figurément *(capote anglaise)*. L'*anglais*, n. m., désigne la langue née en Angleterre, où qu'elle soit parlée (voir ci-après l'encadré «La langue anglaise», pages 138 à 141). ◇ *Les Anglais*, qui désigne souvent les sujets britanniques en général, s'applique en français du Canada aux Canadiens de langue anglaise. ◇ L'expression ***à l'anglaise*** s'est développée au XIX^e s. (***filer à l'anglaise*** «s'esquiver», 1890). ◆ L'*anglaise*, n. f., désigne (1788) un type d'écriture manuscrite penchée et les *anglaises* des boucles (1829).

▸ Ce mot n'a qu'un dérivé technique, **ANGLAISER** v. tr. (un cheval) «lui couper les muscles abaisseurs de la queue» (1788), coutume d'origine anglaise qui est bizarrement à l'origine du mot *cocktail**.

L'adjectif latin *anglicus*, de *anglus*, a fourni **ANGLICISER** v. tr. (XVIII^e s.), d'où **ANGLICISATION** n. f. (1918), **ANGLICISTE** n. (XX^e s.) «spécialiste de la langue anglaise», et le mot anglais *anglicism* (1642), d'où en français **ANGLICISME** n. m. (1652) «façon de parler propre aux Anglais», puis (1704) «emprunt à l'anglais», surtout lorsqu'il s'agit du français.

L'élément **ANGLO-**, tiré soit du latin *anglus*, soit de *anglais*, a servi à former de nombreux composés, dont **ANGLO-SAXON, ONNE** adj. et n. (1664, «des Angles et des Saxons»; → saxon); **ANGLO-NORMAND, ANDE** adj. et n. (1796, à propos des îles de la Manche) qui désigne notamment (n. m.) le dialecte français de Normandie parlé et écrit en Angleterre au moyen âge, et qui devrait plutôt s'appeler *franco-normand d'Angleterre* (voir l'encadré p. 142 et 143).

ANGLOMANE adj. (1764) et **ANGLOMANIE** n. f. (1754) marquent le sentiment d'un excès dans l'influence exercée par l'Angleterre sur les Français. ◆ **ANGLOPHILE** adj. (1829; on trouve la forme *anglophilète* en 1768) et **ANGLOPHILIE** n. f. sont contemporains de **ANGLOPHOBE** adj. et **ANGLOPHOBIE** n. f. (1829).

Le fait qu'on parle anglais à travers le monde a contribué à la diffusion du mot **ANGLOPHONE** adj. et n. (1894, comme nom). **ANGLOPHONIE** n. f. (1970) est rare. ◆ La dénonciation de l'influence de l'anglais sur la langue française a motivé le motvalise **FRANGLAIS** n. m., formé sur *français* et *anglais* (1959, Maurice Rat), qui s'inspirait d'un motvalise analogue, *fragnol* (sur *espagnol*); *franglais*, répandu par Étiemble, a connu un grand succès, alors même que la lutte contre le franglais (ou *babélien*) fut dans l'ensemble un échec.

ANGLICAN, ANE adj. et n. est emprunté au XVI^e s. (1554) à l'anglais *anglican*, emprunt lui-même au latin médiéval *anglicanus* (*Anglicana ecclesia*, 1215), dérivé de *anglicus* (voir ci-dessus). Le mot caractérise ce qui appartient à l'Église réformée d'Angleterre; il est aussi substantivé (1730). ◆ **ANGLICANISME** n. m. (1801) est dérivé de *anglican* (le mot anglais *anglicanism* est attesté plus tard).

ANGLE n. m. est issu (v. 1170) du latin *angulus* «coin», puis «angle», sans doute apparenté au grec *ankon* «coude» qui, comme *ankura* (→ ancre), se rattache à un thème °*ank-* exprimant l'idée de courbure, thème bien attesté dans les langues indoeuropéennes (→ angon, angora); *angulus* a pour correspondants le grec *ankulos* «recourbé» (→ ankylose), l'arménien *ankiwn* «coin», cousin du latin *uncus* «crochet».

♦ En français, le mot est d'abord concret, désignant le coin d'une construction, d'une rue; il s'emploie ensuite abstraitement (1370, Oresme). Il a eu ancien français des valeurs extensives, «espace étroit, coin ou recoin» (XII^e-XIV^e s.), qu'il cédera à *coin*. Son emploi en géométrie donne lieu à de très nombreux syntagmes, *angle droit* (1377), *aigu* (1585; *angle acut* chez Rabelais), *angle obtus* (1542), *angle au centre* (1751, remplace *angle du centre*, 1645), *angles alternes, internes* (1751), *angles rentrant* et *saillant* (1694), *angle plan* (1645) opposé à *angle curviligne* (1690). ◇ Ces syntagmes sont enrichis par le vocabulaire des fortifications : *angle vif*, *angle mort* (1690), *angle flanqué* (1604) et *flanquant* (1676). ◇ L'emploi du mot dans d'autres domaines est corroboré par l'apparition de syntagmes nouveaux, en optique (*angle d'incidence, de réflexion, de réfraction*, 1637, Descartes), en astronomie (*angle de position*, 1690), en anthropologie physique (*angle facial*, 1802), en technique (*angle d'attaque* d'une aile, 1873; *angle de coupe*, 1928), au cinéma et en photo (*angle de champ*, 1948). ◇ Par ailleurs, *pierre d'angle* (1672) s'est employé pour *pierre angulaire* et *grand-angle* en photo pour *grand angulaire* (ci-dessous). ◇ Le mot est entré dans des expressions de la langue courante, ***voir sous un certain angle*** (1898), ***sous l'angle de*** (v. 1920) correspondant à *au point de vue de*. ◇ ***Adoucir*** (1925), ***arrondir*** (mil. XX^e s.) ***les angles*** se dit pour «rendre les choses plus faciles, moins litigieuses».

▸ Les dérivés français ont vieilli. ◆ **ANGLET** n. m., «coin, recoin» (mil. XII^e s.), puis «coin d'un édifice» et «coin de l'œil» (1611), a eu aussi des valeurs techniques. ◇ *Anglot* et *anglon* n. m. (v. 1330 et XIII^e s.) ont disparu, comme *anglée* n. f. (XIII^e-XIV^e s.), repris (1664) pour «pierre angulaire». ◇ **ANGLEUX, EUSE** adj. (XIII^e s.) est encore attesté dans *noix angleuse*. ◆ Des formes empruntées au latin *angulus* (depuis le XV^e s.), seul **ANGULATION** n. f., terme de ski (1966), semble vivant.

ANGULAIRE adj. (1377) est une réfection savante de l'ancien adjectif *anguler* (XIII^e s.), surtout dans *pierre angulere*, emprunt au dérivé latin *angularis*, notamment dans *lapis angularis*. ◆ Le mot a éliminé l'ancien français *pierre anglere*, ou *angliere* (1190), issu de l'adjectif latin, et ceci malgré la fréquence du mot *angle*. Outre *pierre angulaire* (1451), l'adjectif a servi à former des syntagmes savants, tels *artère* (1751) et *veine angulaire* (1814), qui, de même que *muscle angulaire* (1751), peuvent être substantivés. ◇ *Vitesse angulaire* (1753) en mécanique et *distance angulaire* (de deux astres) (1874) sont relativement usuels. ◇ L'adjectif est substantivé au masculin dans *grand-angulaire* (1898), désignant en photo un objectif à courte focale et à angle supérieur à 50° (opposé à *téléobjectif*). ◆ Les dérivés **ANGULAIREMENT** adv. (1803) et **ANGULARITÉ** n. f. (1872) sont rares.

ANGULEUX, EUSE adj. est emprunté (1539) au dérivé latin *angulosus*, formé pour traduire le grec *polugonos* (cf. *polygone*), et a une valeur expressive, signifiant non seulement «qui présente des angles», mais «des angles nombreux, saillants, très visibles». Dans ces emplois, il est devenu usuel, et se dit d'un visage osseux (1845), d'une personne aux attitudes raides (1866) et dès le XVIII^e s., à l'abstrait, d'une chose incommode (1761), puis d'un caractère âpre, difficile (v. 1820). ◆ Le dérivé **ANGULEUSEMENT** adv. (1500) semble rare avant sa reprise (1883, Huysmans).

LA LANGUE ANGLAISE

Origines et ancien anglais.

La langue anglaise appartient à l'ensemble germanique* des langues indoeuropéennes. Les évolutions historiques l'ont passablement éloignée de l'allemand et du néerlandais, qui font partie comme elle du groupe germanique occidental. La langue qui serait la plus proche est le frison, parlé dans la province de Frise (Pays-Bas) et les îles de la côte du Schleswig. Par ailleurs, l'ancien anglais présente des similitudes avec l'islandais, qui est la langue germanique et nordique la plus conservatrice.

Les îles Britanniques furent envahies aux ve et vie s. par trois peuples de langue germanique, les Jutes qui venaient du Jutland (actuel Danemark continental), les Saxons du Schleswig et les Angles du Holstein. C'est le latin *Angli*, appliqué à ces derniers, qui a fourni en ancien anglais *Engla* (génitif) *-land*, le nom du pays. Les Jutes s'étant établis dans le Kent, le sud du Hampshire et l'île de Wight, leur idiome est appelé kentien *(kentish)*. Les Saxons installés dans le Sud-Ouest (au sud de la Tamise) parlaient le saxon occidental. Les Angles établis plus au Nord voient leur parler, l'anglien, se subdiviser en deux dialectes : le mercien au sud de la rivière Humber, le northumbrien («au nord de la Humber») au Nord. Ce dernier était culturellement mieux établi que les autres au viie s., mais les raids (fin viiie s.), puis l'invasion des Vikings (865), danois et ensuite norvégiens, détruisirent cette suprématie au bénéfice du Wessex et du dialecte saxon qui y était parlé.

La langue germanique importée par les Anglo-Saxons dans les îles n'était pas pure de tout contact : elle avait déjà emprunté au latin des mots usuels : *strata* qui donnera *street* «voie», *vallum* (*wall* «mur»), *cocina* (*kitchen* «cuisine»), *episcopus* (*bishop* «évêque»), *butyrum* (*butter* «beurre»), etc. En «Bretagne» (Grande-Bretagne), les chefs politiques christianisés se servirent de l'écriture latine.

À l'époque même où les Celtes d'Irlande diffusaient les lettres latines par leurs monastères (ve-viiie s.), les Anglo-Saxons commencèrent à noter leur langue par l'écriture : un premier poème, imité de la Genèse, fut transcrit dans une abbaye du Yorkshire dès 680.

C'est dans cette langue que furent écrits, deux siècles plus tard, les premiers textes importants d'ancien anglais : chronique Parker, traduction du latin (saint Augustin, importateur du christianisme dans les îles, à partir de 597; saint Grégoire, Bède le Vénérable); des poèmes en dialectes mercien et northumbrien furent aussi adaptés. Cet ancien anglais fut illustré dans la seconde moitié du xe s. par Aelfric (v. 955-v. 1010).

Cette langue, contemporaine du plus ancien français, garde des traces de la riche morphologie germanique. Les noms ont quatre cas : nominatif, accusatif, génitif, datif; les adjectifs aussi, avec une déclinaison «forte» et une «faible». Certains noms ont des racines fléchies : *mon* «homme», *men* «hommes» : ils ont résisté aux grandes simplifications morphologiques de la langue. Les pronoms personnels (1re et 2e personnes) conservent un duel. Les verbes ont trois modes (indicatif, subjonctif, impératif) et seulement deux temps (présent-futur et passé). Les verbes «forts» présentent des variations de voyelles («chanter» : *singan, sang, sungon* et *gesungen*); mais tous les verbes nouveaux se rangent dans la classe «faible» ou «consonantique» et ne présentent pas de variation vocalique. Outre le masculin et le féminin, un neutre apparente sur ce point la langue à l'allemand, le genre étant rarement marqué par la terminaison des noms, mais par les adjectifs et déterminants; le système se simplifia, d'abord au nord (xie s.) puis au sud du pays jusqu'au xive siècle.

Comme en ancien français et en allemand, la morphologie de l'anglais entraîne une assez grande liberté dans l'ordre des mots; dans les subordonnées, le verbe est en général placé en dernier.

Le vocabulaire fondamental de l'anglais se constitue alors : il est évidemment germanique et s'enrichit par composition (procédé majeur, comme en allemand) et dérivation. Un autre aspect essentiel, qui commence alors à se manifester, est le transfert (de verbe à nom, de nom à verbe) qui confère à l'anglais sa physionomie lexicale spécifique.

Le moyen anglais.

La situation linguistique des îles Britanniques se modifia après la conquête des Normands (1066). Plusieurs évolutions essentielles transforment alors l'ancien anglais et ses variantes. Tout d'abord, une répartition en partie différente oppose deux dialectes du Sud, celui du Sud-Ouest qui continue le saxon occidental, celui du Sud-Est qui s'étend au-delà du Kent, continuant la langue des Jutes. Au centre, l'ancien mercien se subdivise en deux dialectes des Midlands, un à l'Est, un à l'Ouest, tandis qu'au Nord, le northumbrien se sépare en un dialecte d'Angleterre et un dialecte des Basses-Terres d'Écosse, repoussant vers le Nord le celtique. Le parler des Midlands orientales, préservé de l'effet des invasions, est souvent considéré comme la norme de l'anglais du xie au xive s., mais tous les dialectes jouissent alors d'un statut équivalent, après la primauté du saxon occidental.

La phonétique évolue avec un allongement des voyelles : *nama* (*a* bref) donne *nāme*, *nosu* (*o* bref) *nōse*, etc.; un allongement similaire se produit en allemand à la même époque (xiiie s.). En revanche, dans les mots de trois syllabes, les voyelles des premières syllabes se raccourcissent (ex. *hāligdaeg* → *holiday*). Les conjugaisons verbales se modifient de manière différente selon les dialectes. Du côté de la graphie, l'usage de l'écriture carolingienne élimine les lettres d'origine irlandaise, empruntées lors du rayonnement des monastères d'Irlande, et de nombreux signes évoluent, *y* devenant *u*, *u* long devient *ou* et *ow* (en finale). Certains *u* deviennent *o* (*sunu* → *sone*, anglais moderne *son*), des *i* aboutissent à *y*. Le groupe *cw* s'écrit *qu* (*cwēn* → *queen*), *hw* devient *wh* (*hwaet* → *what*), le groupe *ht* de *miht* s'écrit *(mi)ght*.

Quant au vocabulaire, à côté du fonds germanique qui concerne toutes les réalités fondamentales et quotidiennes, les mots grammaticaux, les auxiliaires, des emprunts scandinaves résultent des invasions vikings du ixe s. : ils concernent même des éléments grammaticaux (les pronoms *they, their, them*). La plupart du temps, les mots d'origine anglo-saxonne et scandinave apparentés au germanique aboutissent à une forme identique, mais il existe des doublets : à l'anglais *shirt* (aujourd'hui «chemise») correspond le scandinave *skirt* («jupe»), à *less* («moins») *loose* («lâche»). De très nombreux mots usuels d'origine scandinave sont ainsi passés des dialectes de l'Est à tout le territoire anglo-saxon.

Après l'invasion normande, le vocabulaire anglais reçoit un énorme apport français, qui modifie tout l'équilibre du lexique. Au xie s., ce sont des mots normands et picards, puis à partir de 1154, date où l'Empire angevin s'étend vers le Sud, des mots «français», de la langue institutionnelle qui l'emporte en France, partant de Paris : il en résulte pour l'anglais des doublets qui reflètent les différences dialectales du français : *catch* à côté de *chase* («chasse»), *real* à côté de *royal*, *wage* à côté de *gage*, etc. Au xiiie s., le pouvoir des Capétiens augmentant, l'apport du français proprement dit surclasse celui du picard et du normand. Ce que l'on appelle l'*anglo-normand** est en fait un français d'Angleterre, parlé par les couches supérieures de la société et influençant le moyen anglais qui demeure la langue de la majorité. Du xie au xiiie s., le rôle du latin est lui aussi très important et les emprunts à cette langue, souvent par l'entremise du français, sont nombreux. Comme pour toutes les langues vivantes d'Europe, la suprématie du latin, langue écrite du savoir, entraîne de fortes influences. Par ailleurs, le néerlandais a fourni depuis le xiie s. son contingent de termes de marine *(deck, dock, pump, skipper...)*.

Cependant, l'anglais prendra peu à peu la place de l'«anglo-normand» et, en 1362, les statuts de Pleading — longtemps avant l'ordonnance de Villers-Cotterêts en France — décident que les actes judiciaires seront rédigés en anglais. C'est l'époque où Chaucer commence à donner l'exemple d'un moyen anglais évolué, fixé et admirablement maîtrisé, qui tend vers l'anglais moderne.

Alors la mixité (germanique-roman) du vocabulaire aboutit à une complète intégration, que souligne l'«hybridité» : composés venant des deux sources, dérivés germaniques d'emprunts romans : *gentle* (1225), de *gentil*, donne très vite *gentlewoman* (1230) et *gentleman* (1275); *easy*, pris au normand *aisé* (ancien français *aisié*), donne *uneasy* et *uneasiness*. Le procédé inverse existe aussi : le suffixe roman *-able* s'ajoute aux radicaux germaniques.

Du xie au xiiie s. inclus, l'Angleterre et l'Écosse sont bilingues (trilingue dans le cas de l'Écosse gaélique). Le français (anglo-normand) est la langue du pouvoir et de la haute aristocratie; celle d'une littérature de cour, de qualité égale et parfois supérieure à celle du français de France. Le vieil anglais, avec ses dialectes, reste le parler du peuple et de la petite noblesse. Ce clivage social est reflété par les romans historiques de Walter Scott. Quant aux positions linguistiques, l'anglais est alors surtout une langue parlée; comme langue écrite, il reprend de l'importance à partir de 1200, d'abord dans l'ouest du pays, puis au nord, enfin dans la région de Londres. Vers 1400, l'usage du français est devenu exceptionnel.

Le xve et le xvie s. correspondent à une époque de transition. C'est le début de la Renaissance, venue d'Italie et de France, avec (comme en français) l'intervention de plus en plus importante du grec comme source d'emprunts, directement ou travers le latin, tandis que le flot des emprunts au français d'Ile-de-France et au latin s'accentue : ceci reflète l'équilibre entre latin et langues vivantes, et celui que ces langues établissent en Europe. Par ailleurs, l'imprimerie est introduite par William Caxton (1476). Cet humaniste, conscient des incertitudes de l'usage (syntaxe, morphologie et surtout graphie), sut exposer les lacunes de l'anglais face aux besoins de la traduction et de la fixation typographique du discours écrit.

Par ailleurs, les dialectes étant mis sur un pied d'égalité, le creuset où s'élabore le nouvel état de l'anglais est Londres. La ville, avec 40 000 habitants en 1400, dépasse Bristol, Coventry, Norwich; les usages des Midlands et de l'Est s'y rencontrent avec ceux du Sud, Kent et Wessex.

C'est alors que les voyelles longues du temps de Chaucer produisent les diphtongues de l'époque élisabéthaine, qui conduisent à la prononciation moderne. Par exemple, le *a* long de *name* (ancien anglais *nama*) devient un *e* long, puis la diphtongue *ei*; le *o* long de *mone* devient *ou*, puis *oou (moon)*, le *i* de *lyf*, *ei* puis *ai (life)*, le *ou* long de *hus* devient *ouw* puis *aw (house)*, etc. Par ailleurs, certaines consonnes devant consonne commencent à disparaître, dans *knight* (de *cniht*) «chevalier», dans *knife*, malgré leur conservation dans l'écriture, dans *hlaf* qui donne *lof* puis *loaf*. Plus tard le son *l* de *talk*, de *should*, le *r* de *dark*, de *service* s'amuiront aussi.

L'anglais moderne.

Les débuts de l'anglais moderne *(Early Modern English)*, vers 1500-1660, correspondent à une intense activité d'enrichissement et de stabilisation. L'influence du français, du latin et du grec est alors essentielle : ainsi, Thomas Morus écrit son *Utopia* en latin et la fait traduire en français; elle ne paraîtra en anglais qu'après sa mort (1551). Berners termine la traduction des *Chroniques* de Froissart en 1525; Tyndale traduit la Bible.

Les emprunts au latin sont concurrencés par le grec, qui transite fréquemment par le latin, ce dernier étant souvent véhiculé par le français et venant concurrencer de plus anciens emprunts directs au français (*chance* et *cadence*; *count* et *compute*; *frail* et *fragile*; *sure* et *secure*). À *real*, *leal* de l'anglo-normand, *royal* et *loyal* du français, s'ajoutent les latinismes *regal*, *legal*. L'historien de la langue A. Baugh estime à 10 000 les emprunts faits par l'anglais à cette période.

La floraison littéraire élisabéthaine (Shakespeare) est suivie par un rapide enrichissement du savoir. Mais la philosophie anglaise du XVII^e^ s., comme la science, s'exprime encore en latin (Bacon, 1626; Harvey, 1628, etc.). John Milton lui-même écrit en latin.

Un tournant décisif a lieu après Cromwell, lorsque la monarchie est restaurée. Avec le modèle de l'Académie française, qu'admire Dryden, la *Royal Society for the Promotion of Natural Knowledge* est fondée à Londres (1662). Son effort pour fixer l'anglais et le rendre plus clair fut un échec, comme le sera, pour des raisons politiques, la tentative mémorable de Swift en 1712. Il n'y eut pas d'équivalent anglais des académies espagnole ou française, mais le XVIII^e^ s. vit, de même que le troisième tiers du XVII^e^ s. en France, le triomphe de la langue nationale sur le latin (Newton, auteur des *Principia mathematica*, 1687, écrit en anglais son *Opticks*, 1704).

Au XVIII^e^ s., la grammaire de l'anglais moderne étant constituée, elle peut être décrite de manière plus systématique. Cet effort métalinguistique se fait alors au nom du bon usage, toujours à l'image du XVII^e^ s. français. Par rapport à l'anglais aisé d'Addison, Samuel Johnson, Gibbon et d'autres préconisent une correction rhétorique plus contrôlée. Alors que l'anglais didactique, on vient de le voir, triomphe du latin, du même coup il se latinise quelque peu : on a noté alors la fréquence accrue du passif, la subordonnée à l'infinitif, le participe absolu. L'effort vers une rationalisation, qui occulte la continuité d'un anglais vivant, plus spontané, aboutit, après Robert Lowth (*Grammar*, 1761), à la célèbre grammaire normative de Lindley Murray (*English Grammar*, 1795) qui règne sur le XIX^e^ siècle.

Quant au lexique, un effort parallèle de description se développe. Après Nathan Bailey (1721), le grand lexicographe de l'époque est le fameux Dr Johnson, dont l'excellent dictionnaire (1755) fait progresser grandement la lexicographie. Utilisant les richesses des dictionnaires bilingues (notamment français-anglais), proposant de nombreux exemples littéraires, il fait la synthèse des nombreux enrichissements du lexique anglais, qui, depuis le XVI^e^ s., a puisé aux sources latine et grecque, a emprunté à l'italien, à l'espagnol, à l'allemand, a continué de le faire au néerlandais, au français. Comme en France, et souvent avant la France, l'évolution scientifique, technique, politique suscite des termes nouveaux, formés à partir des mots disponibles, souvent des mots d'origine latine, à partir des radicaux grecs et latins, ou encore empruntés. À partir de 1750, dans les échanges entre l'anglais et le français, c'est l'anglais qui sert le plus souvent de source. Ce mouvement d'exportation du savoir et des mots se renforcera au XIX^e^ siècle.

La courbe des emprunts que l'anglais a faits au français, après le sommet du XIV^e^ s., marque une diminution régulière jusqu'au XVIII^e^ s. (de 306 emprunts significatifs au XIV^e^ s. à 59 au XVIII^e^ s., d'après l'*Oxford Dictionary*), avant de remonter du fait de l'accroissement des échanges. Parfois un même mot français est réemprunté sous une forme différente : *jaunty* «désinvolte» (XVII^e^ s.) est, comme *gentle* (XIII^e^ s.) et *genteel* (XVI^e^ s.), pris à *gentil*. Il ne faut pas négliger les emprunts de contact, propres aux îles Britanniques; parmi les langues celtiques mises à mal par l'anglais et qui ont laissé à date ancienne de très nombreux noms de lieux, l'écossais *(clan, glen, loch)* et l'irlandais *(whisky, Tory, galore...)* fournissent leur contingent de mots à l'anglais moderne. En outre, comme dans d'autres langues d'Europe occidentale, des langues asiatiques et américaines, outre l'arabe, sont mises à contribution.

Cette richesse pléthorique est jugée excessive par beaucoup : comme en France, la lutte des puristes qui souhaitent choisir, clarifier, expulser le mauvais goût contre les tenants de l'enrichissement se poursuivra du XVIII^e^ au XX^e^ siècle. À côté de Johnson, conscient de l'impossibilité de «fixer la langue», les grands acteurs de l'évolution, Priestley, Lowth, Buchanan, jouent un rôle normatif et puriste. Le dogme de la supériorité du latin, notamment, durera jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle.

L'évolution de l'anglais au XIX^e^ et au XX^e^ s. est soumise aux mêmes effets sociaux que celle du français ou de l'allemand : enseignement généralisé — mais socialement très hiérarchique, au moins jusqu'en 1945 —, écart entre norme officielle et variété des usages spontanés, évolution du phonétisme et, plus discrètement, de la syntaxe, prolifération des vocabulaires, avec au XX^e^ s. l'influence croissante de l'anglais des États-Unis. Du côté du sentiment linguistique et de l'étude de l'anglais, le XIX^e^ s., dominé par la linguistique historique, voit naître un grand chantier lexical. Sur l'initiative de Richard Trench, Herbert Coleridge puis Frederick Furnivall (fondateur de la Société des textes d'ancien anglais) commencent en 1864 l'édition d'un grand dictionnaire, dont James Murray publie le 1^er^ fascicule (1884) et que ses successeurs mènent à bien en 1928. *A New English Dictionary on Historical Principles*, autrement dit l'*Oxford English Dictionary*, enrichi d'importants suppléments dans la seconde moitié du XX^e^ s., constitue le plus impressionnant recueil historique consacré à une langue, exhaustif ou presque, de 1150 à nos jours.

Quant à **l'influence lexicale de l'anglais**, puis de l'américain, **sur le français**, devenue très importante au XVIII^e^ s. (en politique, dans les mœurs), elle s'amplifie au XIX^e^ s., fournissant au français comme à la plupart des langues du monde des emprunts de mode et des emprunts de nécessité. Ceux-ci, dans le domaine scientifique et technique, sont d'ailleurs plus souvent latino-grecs qu'anglo-saxons.

Les variétés de l'anglais.

L'anglais britannique ne se réduit pas à sa forme institutionnelle et prestigieuse, le *King's English* «anglais du roi»; les dialectes et variantes régionales, négligés au XVIII^e^ et au début du XIX^e^ s., ont été redécouverts — quand ils n'avaient pas disparu. Ils reflètent les répartitions anciennes (voir ci-dessus) : anglais du sud de la Tamise, des Midlands, du nord de la Humber, auxquelles s'ajoutent le cockney, londonien populaire. Hors d'Angleterre, la langue anglaise du Royaume-Uni comprend la variante écossaise, avec une forte tradition littéraire (Robert Burns), et l'anglais d'Irlande, distinct dès le moyen anglais et récemment illustré par Synge, Sean O'Casey, Brendan Behan (d'autres grands auteurs irlandais, de Swift à Joyce, lui donnant une place très modeste) : il se distingue par sa phonétique, des traits syntaxiques et lexicaux qui trahissent le substrat celtique.

Hors d'Europe, l'anglais des États-Unis et celui du Canada ont connu un sort particulier (→ américain); celui d'Australie et de Nouvelle-Zélande; celui d'Afrique du Sud, en contact avec le néerlandais *(afrikaans)* et les langues africaines de la région ont acquis une importance institutionnelle. Langue officielle dans différents points de l'ancien Empire britannique, l'anglais joue un rôle essentiel aux Indes, à côté de langues autochtones très nombreuses, indoeuropéennes (hindi, notamment) et dravidiennes. En Afrique noire, dans les Caraïbes, alors en contact avec des créoles anglais (Jamaïque, etc.), l'anglais, imposé par une colonisation plus récente, joue là aussi, à côté du français et du portugais, un rôle prépondérant.

En outre, soit par l'institution politique (Hong-Kong, Singapour), soit par la présence économique et culturelle de la Grande-Bretagne et surtout des États-Unis, l'anglais est une langue seconde privilégiée à travers le monde : l'enseignement, l'édition en anglais permettent d'en apprécier la vitalité, de la Suède ou de la Hollande au Japon. Comme idiome des communications internationales en technique et en sciences, en économie et en finance, l'anglais est partout présent et l'emporte sur toute autre langue. La suprématie technique et militaire des États-Unis renforce cette position.

En Europe, à côté du français, de l'allemand, de l'italien, de l'espagnol et du russe, l'anglais joue, au moins depuis le XVIII^e^ s. — époque de sa très forte expansion mondiale —, un rôle pilote dans les échanges intellectuels, culturels et pratiques.

A. Rey

BIBLIOGRAPHIE

A.-C. BAUGH, *A History of the English Language*, New York, 1957.

A. CRÉPIN, *Histoire de la langue anglaise*, Paris, Que sais-je ?, n° 1265, 1967.

O. JESPERSEN, *A Modern English Grammar*, Heidelberg, 1921-1931.

F. MOSSÉ, *Esquisse d'une histoire de la langue anglaise*, Lyon, 1949 (2^e^ éd., 1988).

Cl. TRUCHOT, *L'anglais dans le monde contemporain*, Paris 1990.

L'ANGLO-NORMAND

On appelle *anglo-normand* le français en usage en Angleterre du XI^e^ au XV^e^ siècle. En accédant au trône d'Angleterre en 1066, Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, introduit le français en Angleterre. Les chevaliers qui le suivent sont originaires de ses possessions françaises : le Maine, la Normandie et la Bretagne, qui le reconnaît comme suzerain. La base dialectale de cette variété de français est donc les parlers de l'Ouest. Au cours de l'histoire qui lie l'Angleterre au continent, d'autres influences se feront sentir et laisseront des traces en anglo-normand : celle des parlers du Sud-Ouest avec le rattachement des possessions d'Aliénor d'Aquitaine par son mariage avec Henri II Plantagenêt (1154), celle des parlers picards (le Ponthieu devient anglais en 1279) puis surtout, aux XIII^e^ et XIV^e^ s., celle grandissante de Paris et des parlers de l'Île-de-France.

On distingue deux périodes principales dans l'histoire de l'anglo-normand : du milieu du XI^e^ au début du XIII^e^ s., époque pendant laquelle l'anglo-normand se développe, puis de la seconde moitié du XIII^e^ au tout début du XV^e^ s. où il décline et devient une langue morte. Cette coupure correspond à un événement historique. Dès 1202 en effet, Jean sans Terre est dépossédé par Philippe Auguste de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou — la perte définitive de ces domaines sur le continent sera signée officiellement par Henri III d'Angleterre en 1259. Dans sa première période, ce parler français se propage parmi toutes les couches sociales d'Angleterre : tout d'abord langue de la cour, des lettrés, des nobles et des marchands, il touche enfin les milieux ruraux à la fin du XII^e^ s. ; mais ces milieux, ainsi que les couches populaires des villes et même la petite noblesse, continuent de s'exprimer en ancien anglais. Coupé de ses attaches continentales, l'anglo-normand se maintient comme langue parlée jusque vers le milieu du XIII^e^ siècle. D'usage courant à la cour jusque sous le règne de Henri IV d'Angleterre (1399-1413), premier roi de langue maternelle anglaise, l'anglais a néanmoins gagné alors beaucoup de terrain : nombre de nobles ne parlent plus l'anglo-normand vers la fin du XIII^e^ siècle. Son prestige social durera toutefois plus longtemps. Comme langue écrite, en effet, l'anglo-normand traditionnel perdurera jusqu'à la fin du XIV^e^ s. dans les emplois où il est bien établi : littérature, éducation, mais surtout juridiction. C'est dans ce dernier domaine qu'il résistera le plus longtemps. Bien que depuis 1362 l'anglais ait fait son entrée officielle dans les cours juridiques, bien que l'anglo-normand y ait été banni au début du XVI^e^ s., on y utilise une forme «technique» de l'anglo-normand, le Law French, qui trouvera d'ardents défenseurs jusqu'au XVIII^e^ siècle. Dès le XIV^e^ s., des efforts constants sont entrepris pour préserver la dégradation de ce parler : les étudiants doivent l'apprendre ; on enseigne également son orthographe. Mais ces tentatives restent vaines. Au XV^e^ s., la langue écrite est plutôt de l'anglo-français que de l'anglo-normand.

Dans sa première phase, l'anglo-normand diffère très peu des parlers de l'Ouest ; on peut le considérer comme un dialecte français dont la tradition se transmet de génération en génération par les envahisseurs et leurs descendants. Vers la fin du XII^e^ et le début du XIII^e^ s., les populations se mêlent, et l'anglo-normand est parlé par des gens d'origine mixte ou purement anglaise. Il connaît alors des modifications ; beaucoup sont dues au mode d'articulation et aux habitudes phonatoires propres aux anglophones. D'autre part, comme tout parler coupé de ses racines, fondé sur une tradition orale allant s'affaiblissant, c'est un laboratoire d'archaïsmes mais également de formations analogiques et de néologismes. Il se caractérise aussi par l'instabilité. Celle-ci doit être attribuée à divers facteurs : les premiers immigrés venaient de tout l'ouest de la France, d'où, dès l'origine, une grande diversité dans l'usage ; le français du XI^e^ s. évoluait très rapidement ; l'«adstrat» anglais (langue en contact) a joué un grand rôle, de même que les différents «superstrats» français (parlers du Sud-Ouest, picards et de l'Île-de-France). En outre, cette variété de français, basée avant tout sur la langue orale et dont la tradition d'écriture est au départ inexistante en comparaison du français, présente des graphies flottantes qui tentent de refléter la prononciation. La précocité de certains phénomènes linguistiques notés en anglo-normand et attestés plus tardivement dans certains parlers continentaux est donc relative. De ce fait, l'étude de l'anglo-normand, à travers la littérature abondante et remarquable qui s'en est conservée, est importante pour l'histoire du français. Elle l'est également pour l'étude de l'anglais, dont le legs français, à travers l'anglo-normand, est remarquable pour le lexique comme pour la prononciation : les influences étaient réciproques. (→ anglais).

À titre d'exemple, un court extrait d'un texte anglo-normand du XII^e^ s. (env. 1119), composé par Philippe de Thaon, *li Cumpoz Philippe de Thaün*, illustrera quelques caractéristiques de cet usage de l'ancien français.

Hic incipit primus liber computi.
En un livre divin, */v. 215/*
Qu'apelum[1] Gesesin,
Iloc lisant truvum[1]
Que Deus fist par raisun
Le soleil e la lune
E esteile[2] chascune. */v. 220/*
Pour çol me plaist a dire,
D'içe est ma matire
Que jo demusterrai[3]
E a clerc e a lai,
Ki grant busuin[4] en unt */v. 225/*
Et pur mei[2] preierunt[2] [...]
(éd. Mall, p. 8)

1. *apel-um/truv-um* «appelons/trouvons», 4^e^ pers. ind. présent. La terminaison *-um* est typique des dialectes de l'Ouest et de l'anglo-normand (cf. anc. franç. *apelons/trouvons*).

2. *estelle/mei/preierunt* «étoile/moi/prieront». L'évolution de E fermé libre a évolué en une diphtongue *ei*, stade auquel se sont arrêtés les parlers de l'Ouest et l'anglo-normand. Cette diphtongue a abouti en français à *oi* (cf. anc. franç. *estoile, moi, proieront*).

3. *demusterrai* «démontrerai», 1^re^ pers. ind. futur. La séquence *-err-* est caractéristique des textes anglo-normands — et picards — (cf. anc. franç. *-rer-*).

4. *busuin* «besoin», forme typiquement anglo-normande (cf. anc. franç. *besoign*).

M.-J. Brochard

BIBLIOGRAPHIE

F. MAC KENZIE, *Les Relations de l'Angleterre et de la France d'après le vocabulaire*, 2 vol., Paris, Droz, 1939 [en particulier, II : Les infiltrations de la langue et de l'esprit français en Angleterre. Gallicismes anglais].

M. K. POPE, *From Latin to Modern French with Especial Consideration of Anglo-Norman*, Manchester University Press, 1934.

De même, c'est la traduction latine des composés savants du grec en *-gonos*, comme *triangulus, rectangulus*, et non pas le français *angle*, qui a servi à former *triangle** et *rectangle**.

◆ ① **ANGOISSE** n. f. est issu, comme l'italien *angoscia*, du latin *angŭstia*, d'abord sous la forme *anguisse* (v. 1130). Le mot latin, dérivé de *angustus* «étroit, serré», lui-même du verbe *angere* «serrer, resserrer» (→ anxieux ; angine), signifiait d'abord «étroitesse» et «lieu étroit, défilé». Au pluriel et au figuré, *angustiae* correspond à «gêne», d'où en latin chrétien «angoisses».

♦ Outre son sens moderne, qui correspond à celui du latin d'Église, *anguisse* puis *angoisse* signifie, en ancien français comme en latin classique, «défilé étroit» (XII^e^-XVI^e^ s.) et, abstraitement, «embarras» (XIII^e^ s.), «difficulté, gêne» (XII^e^ s.) et aussi (XI^e^ s.) «violente colère». ◆ En français moderne, le mot, après une éclipse («vieux mot», au XVII^e^ s.), désigne à la fois un malaise physique, sens attesté depuis Chrétien de Troyes (XIII^e^ s. ; puis sorti d'usage et repris au XVIII^e^ s.), une oppression et un état moral pénible. Au sens physique, le mot a la valeur générale de «douleur» et, au moral, d'«affliction mêlée de crainte». La notion moderne d'anxiété se traduisant par un serrement pénible de l'épigastre, nettement définie au XVIII^e^ s. (1751), est certainement antérieure à cette période. ◇ La phraséologie est peu importante : outre ***poire d'angoisse*** (→ ② angoisse), *eau d'angoisse* (XVI^e^ s.), expression biblique *(pane tribulationis et aqua angustiae)*, s'est appliqué à la punition des criminels et a eu des emplois figurés (1553). ◇ Au XX^e^ s., le mot a pris des valeurs philosophiques, notamment dans ***angoisse existentielle***, sens lié aux traductions de Kierkegaard, mais aussi des emplois familiers et «branchés», *l'angoisse !* concernant, peut-être d'abord dans l'argot des toxicomanes, un état pénible (crainte du «manque», etc.). ◇ En outre, le mot, employé par la psychanalyse *(névrose d'angoisse)*, en a reçu une nouvelle modernité.

▸ **ANGOISSER** v. tr. (1080, *anguisser* «harceler») est issu du dérivé latin *angustiare* «presser, resserrer», au figuré en bas latin, «troubler par l'angoisse», et correspond très tôt à *angoisse*, dont il devient le quasi-dérivé. ◆ Très courant en ancien français, le verbe signifie d'abord «s'acharner contre (qqn)», puis «tourmenter» et «augmenter (une peine, une douleur)». Il se dit des choses qui font souffrir (XIII^e^ s.) et s'emploie dans plusieurs sens extensifs, aussi comme intransitif pour «être dans la peine, l'angoisse» (1080). Tous ces emplois ont disparu au XVII^e^ siècle. ◇ Le pronominal, d'abord attesté au sens de «faire des efforts, se presser» (*soi angoissier*, XII^e^ s.), a lui aussi disparu, avant d'être repris sous l'influence des dérivés (ci-dessous). ◆ Le participe passé **ANGOISSÉ, ÉE**, adjectivé au XVI^e^ s. (1560), pour «qui exprime l'inquiétude» puis «l'angoisse», et le participe présent **ANGOISSANT, ANTE** adj. (XIII^e^ s.) «pénible, cruel», ont vieilli, comme *angoisse*, après le XVI^e^ siècle. Ainsi Bossuet, lorsqu'il emploie *angoissé*, doit l'expliquer par «resserré dans (son) cœur». C'est sous l'influence de *angoisse*, réutilisé normalement au XVIII^e^ s. (d'abord comme terme savant), que réapparaissent *angoisser*, considéré comme un néologisme par le *Complément de l'Académie* (1838) [par ex. chez G. Sand, peut-être par dialectalisme], *angoissé* et *angoissant*, redevenus usuels à la fin du siècle. On peut alors les considérer comme des dérivés de *angoisse*. ◇ Le verbe, normalement employé au pronominal *(s'angoisser)*, acquiert au milieu du XX^e^ s. un nouvel usage intransitif *(il commençait à angoisser)*. ◆ Le préfixé **DÉSANGOISSER** v. tr., déjà attesté au XVI^e^ s. (1554), a été refermé récemment.

ANGOISSEUX, EUSE adj. est issu du dérivé latin tardif *angustiosus* (VI^e s.). Courant en ancien français aux divers sens de *angoisse* (*anguissus*, 1080; puis *angoissous, angoisseux*, XIII^e s.), le mot a des valeurs variées passives, «pressé de faim, de désir», «qui souffre», et aussi actives, «violent, cruel», «extrême, pénible (de la chaleur)», «qui cause de l'angoisse» (XV^e s.). Tous ces emplois ont disparu ou sont devenus archaïques au XVII^e siècle. ◆ Ensuite, l'adjectif survit dans un usage littéraire ou par allusion au passé, pour «qui cause de l'angoisse» (rare au XVIII^e s., littéraire à partir du milieu du XIX^e s.), «qui exprime l'angoisse» (sens ancien, XII^e s.; repris avec une valeur différente au XIX^e s., Goncourt). ◇ À la différence de *angoisser* et de ses participes, cet adjectif n'est pas rentré dans l'usage courant. ◆ Le dérivé **ANGOISSEUSEMENT** adv. (XIII^e s.), usité jusqu'au XVI^e s., n'a été repris que très exceptionnellement.

ANGOR n. m. est un emprunt médical (1845) à un mot latin du même groupe, signifiant «serrement, oppression». Il désigne en médecine une douleur brusque et angoissante, en général d'origine cardiaque si le siège en est la poitrine *(angor pectoris)*.

◈ voir ② ANGOISSE, ANXIEUX.

② **ANGOISSE** n. f., dans ***poire d'angoisse*** (fin XIII^e s.), n'est pas à l'origine dérivé de ① *angoisse* mais, comme le disait déjà Ménage, vient du nom d'une localité du Limousin (aujourd'hui en Dordogne) qui produisait depuis le moyen âge une variété de poire appréciée, notamment comme poire d'hiver à cuire ou à sécher et comme poire à cidre (dès le XIII^e s.); l'expression s'emploie de l'Artois au Maine et la Normandie. On trouve déjà *pera d'engoyssa* en ancien provençal (1245, Albi).

♦ L'homonymie, plus encore que l'âpreté de ces poires lorsqu'elles sont consommées crues, a fait que *poire d'angoisse* a été compris dès le XV^e s. comme lié à ① *angoisse* et à *angoisser*. De là ***manger*** (puis ***avaler***) ***des poires d'angoisse*** (mil. XV^e s.) «avoir de grands déplaisirs». ◇ De là aussi le sens figuré pour désigner un projectile puis (1454) un bâillon métallique en forme de poire et à ressort, placé dans la bouche.

◈ **ANGON** n. m., attesté isolément au XV^e s., à côté de l'ancien provençal *angon* (1492) et après les formes du latin médiéval *angous* (VIII^e-XI^e s.) «aiguillon», *angones* (plur.) «javelot» (VI^e s.), vient du francique *°ango* qui désigne un aiguillon, une arme pointue, un crochet, un hameçon, et appartient à la famille indoeuropéenne *°ank-*, *°ang-* «courber», qui a donné le latin *angulus* (→ angle) et le grec *ankulos* (→ ankylose).

♦ Le mot a désigné un crochet servant à divers usages, notamment (1771) aux pêcheurs de roche, et surtout, par tradition (1535), le javelot à deux crocs dont se servaient les Francs.

▸ **LANGON** n. m., formé par agglutination de l'article, désignait (1783) une perche à crochet servant à harponner le poisson.

ANGORA adj. et n. m. est la francisation du nom de *Ankyra*, aujourd'hui *Ankara* (capitale de la Turquie moderne), toponyme venant probablement du radical indoeuropéen *°ank* «coin, coude» (→ angle), qui correspond à la situation de la ville. De cette région venait une laine provenant de poils d'animaux autres que le mouton.

♦ Les chèvres (1768), les lapins (1790) et d'abord les chats furent nommés ***d'Angora*** (*chat d'Angora*, 1761, Diderot) pour désigner des races dont les poils étaient longs et soyeux, et par altération *d'angola* (1767; cette variante a disparu). ◇ De là *un angora* (1792, Florian), d'abord pour le chat. ◆ *Angora* désigne aussi la matière : *laine angora* et, substantivement, *de l'angora* (mil. XX^e s.).

ANGSTRÖM n. m. a été emprunté en anglais en 1905 au nom du physicien suédois A. J. Ångström (1814-1874), qui avait utilisé une unité analogue pour des mesures de spectroscopie, en 1868.

♦ Le mot désigne l'unité de longueur valant un dix-milliardième de mètre, en microphysique; il est employé en français dès 1906.

ANGUILLE n. f. provient (1165) du latin *anguilla* ou *anguila*, diminutif de *anguina (bestia)*, lui-même dérivé de *anguis* «serpent», mot «de date indoeuropéenne» (Ernout et Meillet), corroboré par des formes divergentes, mais probablement apparentées, en diverses langues du groupe. Le parallélisme des dérivations entre «serpent» et «anguille» est attesté en germanique, en slave, etc. (cf. par exemple le vieux prussien *angis* «serpent non venimeux», *angurgis* «anguille»). Les synonymes latins de *anguis*, tels *serpens*, *vipera* (→ serpent, vipère), sont des adjectifs latins.

♦ Le mot, qui a des correspondants dans toutes les langues romanes (sauf le roumain), a plusieurs variantes en ancien français (*angille, anwille, angalle, anguile*, etc.). La prononciation moderne (on disait *anguile*) est récente. L'anguille, poisson très estimé au moyen âge, où les *pâtés d'anguille* étaient recherchés, fournit la matière linguistique et symbolique à plusieurs proverbes et locutions où le latin est parfois interprété; ainsi, de *latet anguis in herba* «un serpent se tient (se cache) dans l'herbe», on est passé à ***il y a anguille sous roche*** (attesté 1563). ◇ Des sens métaphoriques ***(glisser, se faufiler comme une anguille)*** reflètent l'expérience concrète du pêcheur. La phraséologie est abondante au XVI^e s., avec des locutions pittoresques, sorties d'usage mais souvent citées : *les anguilles de Melun, qui crient avant qu'on les écorche* (sous des formes diverses, depuis Rabelais, 1534, jusqu'au XIX^e s.) signifie «ceux qui crient avant d'avoir mal», et reste inexpliquée; *rompre l'anguille au genou* (XVI^e s.) «s'y prendre de manière à échouer», puis «tenter l'impossible», est en revanche assez claire, à condition de prendre *genou* au sens d'«angle du corps de l'anguille», de même que *écorcher l'anguille par la queue* (XVI^e s., N. du Fail). Plus tard, ***faire avaler des anguilles à qqn*** (fin XVIII^e s.) est une variante pour *couleuvre*.

Le mot, qualifié, a des emplois extensifs, *anguille de mer* (1791) «congre» (très postérieur à l'occitan *anguila de mar*, v. 1350); *anguille électrique*, ancien nom du gymnote (1791); *anguille de bois* (1546), *de haies*, «serpent», est inusité, au moins en français central. Le mot a servi aussi à désigner des vers (1747). ◆ L'idée de forme allongée et celle de glissement sont utilisées dans *anguille* «pièce de bois contre un navire en lancement» (1740), et aussi d'après *anguillade* (ci-dessous), «fouet», d'où «coup de fouet» (1820), «mouchoir roulé servant à frapper, dans un jeu», et «ce jeu d'enfants» (1825).

▸ Les nombreux dérivés ont presque tous disparu ou sont devenus régionaux : **ANGUILLET** n. m. (1260) et **ANGUILLON** n. m. (1373) sont des diminutifs (aussi figurés); **ANGUILLÈRE** n. f. «vivier à anguilles» (XVI^e s.) a eu de nombreux emplois techniques, comme **ANGUILLER** n. m. (1740) «petit canal d'écoulement, sur un navire».

Outre ses qualités comestibles, l'anguille fournissait avec sa peau une matière utilisée pour faire des fouets; d'où **ANGUILLADE** n. f. (XVI^e s.) «coup cinglant», employé jusqu'au XVIII^e siècle.

Un diminutif latin de *anguilla* a fourni à la terminologie zoologique **ANGUILLULE** n. f. (1845) «ver nématode», avec plusieurs dérivés. ◆ Un préfixé **ANGUILLO-** a servi à désigner les animaux; enfin **ANGUILLIFORME** (1803) désigne chez Cuvier (1829) un ordre de poissons allongés.

ANGUIFORME adj. est formé savamment (1834) sur le latin *anguis* «serpent» et *-forme*.

ANGUSTURA n. f. (1826), d'abord *angusture* (1810), est emprunté au nom d'une ville du Venezuela, *Angostura* ou *Angustura*, qui deviendra plus tard Ciudad Bolivar, et d'où provenait cette écorce.

♦ Le mot désigne une écorce amère, tonique et fébrifuge, provenant d'un arbre d'Amérique du Sud, puis (1855) l'alcaloïde qui en est tiré.

◈ **ANICROCHE** n. f., où l'on reconnaît un composé et l'élément *croche*, est d'abord attesté (1546, Rabelais) sous la forme *hanicroche* désignant une arme recourbée en forme de bec. L'élément initial vient soit de l'ancien français *ane** «canard», soit, ce qui expliquerait les formes en *h*, de l'ancien français *hain* ou *ain* (→ hameçon). Le second élément est *croche* (→ croc).

♦ Du sens concret initial, on passe rapidement (1584) à l'acception de «petite blessure, chose qui accroche» et (1608, alors altéré en *hemicroche*) «petite difficulté, obstacle» (*anicroche* chez Scarron, 1648).

ANILINE n. f. est emprunté (1855) à l'allemand *Anilin* (Fritzche, 1841), dérivé du portugais *anil* «indigo» qui, comme le moyen français *anil* (1582), est un emprunt à l'arabe *an nīl* «l'indigo», mot probablement pris au persan, qui le tient du sanskrit *nīlī* «indigo» (couleur et plante), dérivé de *nilā* «bleu sombre».

♦ Le mot désigne une amine isolée dans les produits de distillation de l'indigo, obtenue aujourd'hui par réduction du nitrobenzène. Ce corps sert à la préparation de matières colorantes (*rouge d'aniline*, la fuchsine), de produits pharmaceutiques.

▸ **ANILISME** n. m. (1878) désigne l'intoxication par les couleurs d'aniline.

ANIMAL n. m. est emprunté (fin XII^e s.) au latin *animal, animalis* «être vivant mobile, doté du souffle vital ou *anima*», substantif dérivé de *anima* (→ âme). Dès Varron, le mot latin est opposé à *homo* «homme*», mais normalement il inclut l'espèce humaine et exclut toujours les plantes. La langue familière emploie plutôt *bestia* (→ bête). Le concept général, englobant les êtres humains, subsiste dans les langues empruntées, notamment en français, *animal* étant le mot qui traduit le grec *zôon*, par exemple chez Aristote («l'homme, animal politique»). La valeur particulière, opposée à *homme*, a aussi passé dans les langues romanes : ainsi le français *aumaille** vient du pluriel neutre *animalia*.

♦ Rare et savant au moyen âge, *animal* est repris au XVI^e siècle; son emploi demeure plus général et plus didactique que celui du mot *bête*; comme ce dernier, il acquiert (1537) une valeur d'injure légère, adressée à un être humain (plusieurs noms d'animaux, de *âne* à *chien* ou à *buse*, sont dans le même cas). Au XVII^e s., le mot s'applique familièrement aux femmes, par antiféminisme (Molière). ◇ Dans son emploi dominant, *animal* donne lieu à des locutions, comme ***le roi des animaux*** «le lion»; il s'applique le plus souvent aux «animaux supérieurs» de la science, oiseaux et surtout mammifères, les autres recevant surtout des désignations spécifiques (*insecte*, etc.). Les ***animaux domestiques*** (ou ceux de la ferme) soulignent cette spécialisation, fondée sur le rapport animal-homme, qui est de complémentarité. ◇ L'évolution des connaissances, s'agissant des êtres vivants moins évolués, compromet l'opposition conceptuelle «animal»/«végétal». Après le composé ***animal-plante,*** appliqué (1768) à des zoophytes, une terminologie biologique nouvelle, dans la seconde moitié du XIX^e s., a modifié et parfois supprimé la répartition classique entre zoologie et botanique (cf. des termes comme *zoophyte*, puis *protiste*, etc.). ◇ Enfin, l'utilisation littéraire de l'animal pour représenter l'homme, depuis le *Roman de Renart* jusqu'aux fables et aux contes classiques ou modernes, fait se rejoindre les deux valeurs initiales du mot : parlant des bêtes, il vise des types humains.

▸ *Animal*, en latin et en français, a de nombreux dérivés. ◆ **ANIMALCULE** n. m., attesté une fois en 1564, a été repris au XVIII^e s. d'après le latin moderne *animalculum* (Loewenhoek, 1677); désignant en sciences les organismes microscopiques, il a vieilli au XIX^e s. avec l'apparition de termes comme *microbe*. Il s'est employé au figuré pour «personnage insignifiant» (1752, Voltaire). ◆ **ANIMALISER** v. tr. apparaît (1742) avec un sens physiologique spécial («assimiler les aliments»); il est probablement emprunté à l'anglais médical *to animalize*, de même origine, puis prend son sens moderne «ravaler au rang de l'animal» en référence à *animal*, adj., et à *animalité*. ◆ **ANIMALISTE** n. (1751) et **ANIMALISME** n. m. (1838) se sont appliqués aux théories préformationnistes. ◆ **ANIMALIER** n. m. (XVIII^e s., chez J.-J. Rousseau) désigne l'artiste qui représente volontiers des animaux, puis (v. 1960) la personne qui s'occupe des animaux destinés aux ex-

périences de laboratoire. ◇ De là **ANIMALERIE** n. f. (v. 1960).

Quant à **ANIMAL, ALE, AUX** adj., il vient (fin XII^e s., comme le nom) du latin *animalis*, «animé, vivant, doué de l'*anima*» (Lucrèce), adjectif opposé dans la langue chrétienne à *spiritalis* (→ spirituel); cet emploi est passé en français dès le XII^e s. (v. 1190, *li animas homs* «la partie animale de l'être humain»), d'où *la partie animale, les esprits animaux de l'homme*, au XVII^e siècle. ◇ Les valeurs courantes de l'adjectif dans *règne animal*, etc. sont plus récentes, et se réfèrent au substantif, non plus à l'origine latine. ***Chaleur animale*** (1753), terme de sciences, est passé à l'usage familier pour «chaleur humaine».

ANIMALITÉ n. f. est emprunté (fin XII^e s., *animaliteit*) au dérivé latin *animalitas*, dans un sens abstrait et philosophique : «caractère de l'être pourvu d'une *anima*». ◆ Le mot sera repris au XVIII^e s. (Buffon) comme dérivé de l'adjectif *animal*, avec la valeur de «partie animale (de l'être humain)», puis «ensemble des animaux» (mil. XIX^e s., Michelet), sens disparu.

◈ voir **ÂME, ANIMER, AUMAILLE.**

ANIMER v. tr. est emprunté (1358) au latin *animare*, dérivé de *anima* «souffle vital» (→ âme, animal).

♦ Le premier sens est «insuffler la vie», dans un contexte religieux (acte divin). ◇ Puis le verbe acquiert une valeur psychologique, pour «encourager, exciter» (1358), mais aussi pour «irriter» (XV^e s.). En français classique, le verbe signifie surtout «entraîner à l'action», avec des valeurs proches de *inspirer, exciter, vivifier* ou de celles des verbes évocateurs du feu (*enflammer*, etc.). ◇ Il s'emploie aussi comme pronominal (1575, «s'irriter»; puis XVII^e s., au sens moderne). ◇ Une autre extension est «remplir d'activité, de mouvement (un lieu, etc.)» (déb. XVIII^e s., Saint-Simon) après *animer la nature* (du soleil) (1691). Les emplois pronominaux et ceux du participe passé adjectivé **ANIMÉ, ÉE** sont fréquents, avec des valeurs spéciales, fortes, pour «doué de vie» : les *êtres animés* se dit des animaux (XIV^e s.). ◇ Dans cet emploi, *animé* se dit des personnes (déb. XVII^e s., *animé de* (un sentiment)), des propos (fin XVII^e s.), d'un ouvrage artistique, d'un récit, du teint, du regard (1805, *T. L. F.*). ◇ Les valeurs de l'ancien et du moyen français (XIV^e-XVI^e s.), «plein d'ardeur» et «doué de vie», n'ont pas disparu, à l'exception de «en colère, irrité» (attesté encore au XVII^e s.). ◇ Le sens fort réapparaît en linguistique dans *genre animé* (1897, Meillet) «catégorie linguistique dénotant les êtres vivants», d'où *l'animé*, repris en sémantique, d'après l'anglais *animate*. ◆ ***Dessin animé*** (1916), concurrencé par *film d'animation*, de sens plus large, correspond à l'idée de mouvement. Au pluriel, le syntagme désigne le genre du cinéma d'animation dessiné. ◇ Si les emplois de *animer* au cinéma pour «diriger (un acteur)» (1919), puis «mettre en scène (un film)» (1922) ont disparu, le verbe a été repris (v. 1970) pour «rendre plus vivant, plus gai (une réunion, un groupe)», en relation avec *animation* et *animateur*.

► Le substantif féminin **ANIMATION** est emprunté (XIV^e s.) au dérivé latin *animatio, -onis*; il est passé de l'acception ancienne, «colère», au sens fort de *animer*, «création de la vie» (1488), puis aux valeurs correspondant à celles du verbe (*l'animation du regard*, etc., v. 1800), «chaleur, vivacité» (1845), «mouvement humain d'un lieu» (mil. XIX^e s.), avec quelques spécialisations, l'une d'elles, cinématographique (1923), correspondant à *animé* dans *dessins animés (cinéma d'animation)*. ◇ Une spécialisation récente (attestée en 1969) concerne la conduite des activités d'un groupe, d'une collectivité, en relation avec *animateur*.

ANIMATEUR, TRICE n. est dérivé (1787) du verbe *animer* au sens fort de «qui donne la vie, créateur» (1803) (un bas latin *animator* «créateur, qui donne la vie» existait). ◆ Ce mot rare est devenu usuel au XX^e s. lorsqu'il a pris ses valeurs modernes : «personne qui anime une collectivité», «metteur en scène de cinéma» (1921, sens disparu), «personne qui présente un spectacle» (v. 1960), «auteur de dessins *animés*, de films d'*animation*» (1929), enfin «professionnel de l'*animation* (des groupes, des ventes...)» (1967).

L'adjectif **INANIMÉ, ÉE** est composé (1478) de *in-* privatif et de *animé*; il qualifie ce qui est sans courage, sans force d'âme, ce qui, par essence, est sans *anima*, sans vie (1529), puis (1677) ce qui, étant par essence animé, semble sans vie (*un corps inanimé*). ◇ Au figuré (1665), il signifie «insensible, inexpressif», sens vieilli.

Formés sur *animer*, le verbe préfixé **RANIMER** (1549) signifiait à l'origine «rendre la vie, ressusciter», puis «redonner courage à (qqn)» (1596), «faire revenir à la conscience (une personne évanouie)» (XIX^e s.); dans ce sens, il est concurrencé par *réanimer* (ci-dessous). ◇ Le verbe *ranimer* a aussi des valeurs figurées et abstraites d'intensif («rendre plus vif, plus animé»), et s'emploie concrètement pour «faire reprendre (le feu)» (1690). ◇ Le pronominal *se ranimer* «revenir à la vie» (1672) se dit du feu qui reprend (1690), d'une personne qui revient d'un évanouissement (1699), ainsi que des sentiments. ◆ **RÉANIMER** v. tr. (XVI^e s.), d'abord éliminé par *ranimer*, a été repris dans *réanimer une terre* (par l'engrais) (1842) puis (mil. XX^e s.) pour «faire revenir à lui (un noyé, un accidenté)», en rapport avec *réanimation*. ◆ **RÉANIMATION** n. f. a en effet éliminé *ranimation* qui semble antérieur en médecine pour «rétablissement des fonctions vitales» (1949, Larousse). *Les Techniques de réanimation médicale* font en 1954 l'objet d'un ouvrage de Hamburger, Richet, Crosnier et coll. De ce sens devenu courant procède *service de réanimation, être en réanimation* (dans ce service, pour des soins), abrégé familièrement en **RÉA.** ◆ **RÉANIMATEUR, TRICE** n. (1964) se dit d'une personne, puis (1977) d'un appareil et s'emploie aussi comme adjectif (1983).

ANIMISME, ANIMISTE → ÂME

ANIMOSITÉ n. f. est emprunté (1370) au bas latin *animositas, -atis* «ardeur», dérivé de *animosus* «courageux» et «orgueilleux», lui-même dérivé de *animus* (→ âme) sur le modèle sémantique des dérivés grecs de *thumos* (→ thymique). *Animosus* a donné en moyen français *animeux, euse* adj. (v. 1450-1475) «courageux» et «violent, colérique», sorti d'usage au XVII^e siècle.

♦ Le mot a d'abord eu (XV^e s.) la valeur du latin, «courage, ardeur», mais celle de «malveillance active, hostilité», développée à basse époque en latin, l'a emporté au XVI^e s. (Ronsard). Cette acception reste vivante, mais est demeurée littéraire. ◇ La valeur affaiblie «animation excessive dans un débat» (1777) est sortie d'usage.

ANIS n. m., nom d'une plante, est emprunté (1236) au latin *anisum*, du grec tardif *anison*, à rapprocher de *anethon* (→ aneth) qui désigne l'aneth ou faux anis, mot d'origine inconnue, probablement emprunté.

♦ *Anis* désigne en français la même plante aromatique méridionale que le latin *anisum*, avec plusieurs variantes *(anich, ynis, annis)*, s'employant dans des syntagmes tels que *anis musqué* (1607), *anis vert* (*anix verd*, 1630). ◇ Le mot désigne par métonymie la graine (v. 1250), d'où *pain à l'anis* (v. 1775); cette graine confite (*aniz confit*, 1400), recouverte de sucre (*anis sucré*, XVI^e s.), constitue une petite confiserie dite aussi *anis* (*annis*, déb. XV^e s.). Au XVII^e s., *anis* se dit aussi d'une dragée, d'un bonbon parfumé à l'anis (1690), le plus célèbre étant l'*anis de Verdun* (1690), puis au XIX^e s. les *anis de Flavigny* (1870). Les *anis à la reine* (déb. XVII^e s., Cyrano) ou *anis reyne* (1694) sont connus jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. ◇ Puis le mot désigne aussi une liqueur parfumée à l'anis (1811), sens où *anisette* l'a emporté. ◆ Par extension, *anis*, qualifié ou non, s'applique à des plantes comparables : *anis aigre* (1671), le cumin, *anis bâtard* (1885), *faux anis* (1906) ou *anis* (au Canada), le carvi, *anis étoilé* (1780), la badiane, etc.

► Le dérivé **ANISETTE** n. f. (1771) désigne une liqueur fabriquée avec de l'essence d'anis, bue en apéritif, souvent avec de l'eau, surtout dans les régions méditerranéennes (au XX^e s., le mot étant très fréquent en français d'Algérie). ◆ Le verbe **ANISER** v. tr. (1611; au participe passé, écrit avec un *z*, 1564) signifie «aromatiser à l'anis» et **ANISÉ, ÉE** adj. se dit de ce qui a une odeur d'anis (mil. XX^e s.; déjà au XVIII^e s. dans *cerfeuil anisé*, 1784).

ANKYLOSE n. f. apparaît chez Ambroise Paré (1564) sous la forme *ancylosis* (à côté de *ancyle*, emprunt au grec *ankylé*) et procède du grec médical *ankulosis*, dérivé de *ankulos* «courbé» parce que cette affection «courbe» le corps (cf. *courbature*, qui vient de *battre*, mais est interprété comme rattaché à *courbe* ou à *courbé*). *Ankulos*, comme le latin *angulus* (→ angle), se rattache à une racine *"ank-* exprimant l'idée de courbure et bien attestée dans les langues indoeuropéennes (→ angon).

♦ Le mot, d'abord écrit *anchylose* (1698), *anchilose* (1759) et enfin *ankylose*, désigne en médecine la soudure d'une articulation mobile, puis (1709) une «disposition à ce mal» et par extension une gêne dans les mouvements sans cause précise (attesté mil. XIX^e s.). Au figuré, *ankylose* se dit d'une sclérose de la pensée (attesté chez Gide, 1923), *ankyloser* semblant plus ancien dans cet emploi.

► Le dérivé **ANKYLOSÉ, ÉE** adj. apparaît au sens médical (1743), puis évolue selon les sens de **S'ANKYLOSER** v. pron. (1838, *s'ankiloser*) et **ANKYLOSER** v. tr. (1845). *S'ankyloser* se dit pour «perdre la mobilité; paralyser à demi» (Balzac), «perdre la rapidité des réflexes» (1886, Zola) et au figuré «se scléroser (de la pensée)» (1883, Huysmans).

ANNALES n. f. pl. est emprunté (1447) au latin *annales*, pour *libri annales*, pluriel substantivé de l'adjectif *annalis* «annuel», de *annus* (→ an). L'adjectif latin avait produit en français (1119) l'adjectif *annel, anel*, puis *annal, ale, aux*, éliminé, sauf en droit, par *annuel* (→ an).

♦ *Annales*, «chroniques annuelles», après *livres, histoires annal(e)s* (v. 1170, en Normandie; puis v. 1500), désigne des revues annuelles et notamment un récit historique année par année, strictement chronologique, puis (1789) un recueil scientifique annuel ou périodique. Au XX^e s., l'un des emplois les plus notoires du mot concerne les *Annales d'histoire économique et sociale*, fondée en 1929 par Lucien Febvre et Marc Bloch, qui a donné son nom à l'École française qui a promu ce qu'on a appelé plus tard la «Nouvelle Histoire». ◇ Les *annales de...* signifient en style noble «l'histoire de...» et ***être bien (mal) dans les annales de qqn*** «être bien (mal) jugé par lui» (1845).

► Le dérivé **ANNALISTE** n. (1560) est didactique.

ANNAMITE adj. et n., attesté en 1838, est dérivé de *Annam*, nom d'un royaume situé au centre du Viêt-Nam. *An nam* vient du chinois *ān-nán*, de *an* «paix» et *nam* «Sud», mot que l'on retrouve dans *Viêt-Nam*. C'est le nom donné par les Chinois en 111 av. J.-C. à l'ancien royaume du *Nam Viêt*, rebaptisé par les Vietnamiens *Dai lo Viêt* en 939. Le nom *An nam*, repris au XVIII^e s., fut adopté par le colonisateur français (1887, protectorat).

♦ Le mot qualifie ce qui est en rapport avec l'ancien royaume d'Annam, et avec ses habitants, désignés par le nom *Annamite*. La langue du groupe thaï dénommée *l'annamite* est aujourd'hui appelée *vietnamien*.

► **ANNAMITIQUE** adj. est emprunté en géographie (1845) au latin moderne *annamiticum* (1651, Alexandre de Rhodes) à propos d'une chaîne de montagnes, dite *chaîne ou cordillère annamitique*, aussi *monts d'Annam*.

ANNEAU n. m. est issu, d'abord sous la forme *anel* (XI^e s.), du latin *anellus, annellus*, variante de *anulus*, lui-même diminutif de *anus* «anneau» (réemprunté; → anus).

♦ Ressuffixé en *anneau* (1380), le mot désigne tout cercle de matière dure (surtout de métal) servant notamment à attacher qqch., forme et fonction s'appliquant à de nombreuses spécialisations techniques : «élément d'une chaîne» (*anels*, XII^e s. «fers d'un prisonnier»; au sens général, 1636), «bague» (*anel*, XII^e s.), «évidement circulaire d'une clé» (1611), «moulure cylindrique, en architecture» (1627), etc.; il s'agit alors d'objets fabriqués. ◆ Des spécialisations et extensions dépendent de cette valeur gé-

nérale. Le sens de «bague» a donné en moyen français «fiançailles» (1399), puis «mariage» (XVI^e s.). Les acceptions spéciales concernent l'anneau d'or des évêques (XII^e s.; *anneau pontifical*, 1380) et le sceau papal dit *anneau de pêcheur* (XVI^e s.), par allusion à saint Pierre. ◇ De nombreux objets techniques particuliers sont constitués par un anneau de fer et se nomment *anneau*, en marine (1690), en ferronnerie : «marteau de porte» (*anel*, XIII^e s.), en gymnastique pour un agrès formé de deux cercles métalliques au bout de deux cordes (*les anneaux*, 1898). ◆ Avec la valeur de «forme naturelle circulaire», le mot a aussi de nombreuses applications concrètes : en anatomie (1585), en optique, en astronomie (*les anneaux de Saturne*, 1690), en sciences naturelles (depuis 1767 en botanique), ou abstraites : en géométrie, et en théorie des ensembles pour un concept où l'analogie d'une forme perceptible cède la place à une structure de relations. ◇ Dans ce sens, apparaît le composé **SOUS-ANNEAU** n. m.

▸ Parmi les dérivés, le diminutif **ANNELET** n. m. (*anelet*, XII^e s.) s'est employé avec plusieurs valeurs spéciales : «petite bague», «boucle d'attache» (jusqu'au XIX^e s.), «boucle servant d'ornement» (1455), «grain de chapelet» (1260), «anneau passé aux pattes des faucons» (1392); quelques sens techniques apparaissant encore au XVIII^e siècle. ◇ Pour désigner des formes décoratives, par exemple une moulure circulaire (1870), le mot semble encore usité en français actuel; cependant, il est sorti de l'usage général. ◆ L'adjectif **ANNELÉ, ÉE** (*ennelé*, 1398) est employé depuis le XVI^e s. (1543) pour qualifier les cheveux en boucles, puis un animal dont le corps présente des raies circulaires (1611). ◇ Il s'est spécialisé en histoire naturelle au sens de «formé de segments en anneaux» (1843, Milne-Edwards).

Le verbe **ANNELER** v. tr. (1398), «garnir d'un anneau» et «disposer en anneaux ou en boucles (les cheveux)» (1584), est à peu près sorti d'usage, sauf en zootechnie. ◆ Le terme de zoologie **ANNÉLIDES** n. m. pl. a été créé par Lamarck (1802) pour désigner l'embranchement animal des vers (segmentés en «anneaux» ou métamères) porteurs de soies. ◆ **ANNELÉS** n. m. pl. (1845) avait déjà désigné un sous-ordre de sauriens (lézards) à peau ornée d'anneaux (1803) : les caractéristiques visibles et superficielles s'effaçant de manière notable devant des caractères plus structuraux.

Le dérivé latin *anularius, annularius* a produit le français **ANNULAIRE** (1546, comme adjectif), qui, substantivé au masculin (1539), désigne le doigt qui porte normalement un anneau. Ce passage d'un détail culturel à l'anatomie souligne l'importance des coutumes sociales dans la vision de la réalité naturelle.

◈ voir **ANAL, ANUS.**

① **ANNEXE** adj. est emprunté (v. 1265) au latin *annexus*, participe passé de *annectere, adnectere*, «attacher à», de *ad-* (→ à) et de *nectere* «joindre, unir», alors synonyme de *ligare* (→ lier), d'abord «enlacer». Ce verbe remonte à une racine indoeuropéenne °*nodh-*, que l'on retrouve dans *nodus* (→ nœud). En latin, *nectere-nexus* correspond à *plectere-plexus* «tresser»-«chose entrelacée» (→ plexus, plier); dans le premier, l'idée générale de «lier, attacher» l'emporte, mais les deux concernent une opération technique primitive, impliquant l'utilisation de végétaux, de fibres.

♦ Comme adjectif, *annexe* signifiait en ancien français «uni, réuni» et aussi «adjoint, très uni (de personnes)» (1370). ◆ Sorti d'usage à l'époque classique, il sera repris au début du XIX^e s., probablement par adjectivation du substantif (ci-dessous) pour «contigu et dépendant (d'un bâtiment)» et au XX^e s. «secondaire, accessoire» (1924), se disant aussi d'un document joint à un autre (1929). Dans ces emplois modernes, le sens du mot est centré sur l'idée d'accessoire et non plus de réunion.

② **ANNEXE** n. f. apparaît au XIV^e s., et il est repris vers la fin du XV^e s. (1495). Son sémantisme dominant, on l'a vu, est «chose accessoire». C'est au sens d'«élément complémentaire» que ce nom féminin apparaît au pluriel, notamment (1495) pour parler d'un bénéfice ecclésiastique secondaire, puis, en droit, de dispositions complémentaires d'un texte juridique. ◇ Les valeurs concrètes sont plus tardives, par exemple en anatomie, au XVI^e s. (A. Paré) dans des syntagmes comme *annexes de l'œil* (1835), etc. ◇ Des spécialisations sont apparues, «bâtiment (1546), chapelle secondaire» (1718) ou «embarcation auxiliaire, canot» (attesté 1898 dans les dictionnaires).

▸ Le dérivé **ANNEXER** v. tr., qui vient de ① *annexe*, apparaît en droit pour «attacher à un dossier» (1277) et signifie aussi «s'attacher (qqn)» (*annexer à soi*, v. 1290). Il prend aussi la valeur générale d'«unir étroitement (des personnes, des choses)» (XIV^e s.; jusqu'au XVII^e s.). ◇ Il se dit spécialement par influence probable du substantif *annexion*, ancien dans l'acception politique (ci-dessous), pour «faire passer sous une dépendance» (XIV^e s.) avec des valeurs spéciales, politiques, juridiques et économiques (1688), aussi pour «attirer (qqn, des personnes) dans un groupe» (1908). ◆ **ANNEXÉ, ÉE** adj., après s'être employé en poétique (*rime annexée*, 1548), se dit d'une personne, d'un groupe, d'un pays passé sous une nouvelle souveraineté (1907). Il est substantivé pour «habitant d'un pays annexé» (1907). ◆ **DÉSANNEXER** v. tr. «disjoindre» (1476) a disparu, le mot étant repris en politique (1875). ◆ **RÉANNEXER** v. tr. «joindre de nouveau» (1476), a été repris lui aussi (1875) dans ce contexte. **ANNEXION** n. f. est soit dérivé de *annexer*, soit emprunté au dérivé latin tardif *annectio*. Le mot est déjà attesté en anglo-normand au sens moderne de «rattachement d'un territoire à une nouvelle souveraineté» (1397-1398), sens passé en France, où le mot prend des valeurs plus générales, alors écrit *annexcion* (fin XIV^e s.), puis *annexion* (1548). Le mot est devenu un euphémisme pour «envahissement, occupation», «domination». ◇ Il a pris des valeurs abstraites, en grammaire de l'arabe (1810), en droit (*annexion d'une pièce à un dossier*, 1866) et, généralement, pour «intégration (d'un élément nouveau)» (1955, *T. L. F.*). ◆ Du sens politique, largement dominant, dérivent **ANNEXIONNISTE** adj. et n. (1853) et **ANNEXIONNISME** n. m. (1866), témoignant de la vitalité du concept en pleine période d'expansion coloniale pour la France.

ANNIHILER v. tr. est emprunté, d'abord sous les formes *anniller* (1302), *anichiler* (1315), au latin d'Église *adnihilare*, composé de *ad-* (→ à) et de *nihil* «rien» (→ nihilisme), et devenu *adnichilare* au moyen âge. Comme *annihilation*, le verbe a été refait au XVI^e s. d'après le latin classique.

♦ *Annihiler* a le sens juridique de «rendre nul» (1466) et la valeur générale d'«anéantir»; il est devenu didactique et abstrait, retrouvant une valeur concrète avec la physique nucléaire.

▸ **ANNIHILATION** n. f. est emprunté (1377, *adnichilation*) au latin médiéval *adnichilatio*, dérivé de *adnichilare*. La réfection savante, comme pour le verbe, se fait très probablement au XVI^e s. (attesté 1610). ◆ Les valeurs juridiques et abstraites sont didactiques. ◇ En physique, le mot sert à désigner la transformation de la matière en énergie.

De nouveaux dérivés du verbe sont apparus : **ANNIHILABLE** adj. (1899; une fois au XIV^e s.), **ANNIHILANT, ANTE** adj. (fin XIX^e s.), **ANNIHILATEUR, TRICE** adj. (1865).

ANNIVERSAIRE n. m. et adj. apparaît au XII^e s., emprunté au latin *anniversarius*, composé de *annus* (→ an) et du participe passé du verbe *vertere* «revenir» (d'abord «tourner»; → version), employé comme substantif en religion (IX^e s., *anniversarium*).

♦ Le mot désigne, d'abord en religion, une cérémonie, une messe faite au retour annuel du jour du décès (aussi féminin, 1423), alors synonyme de *bout de l'an**, puis un nombre quelconque d'années après un événement. ◇ Malgré sa forme et son origine didactiques, le substantif est usuel, à cause des coutumes sociales de célébration au cours de la vie humaine, et il correspond au registre de la fête. ◇ En revanche, l'adjectif, réemprunté (1330) au latin classique, est resté didactique ou religieux (*messe anniversaire*). ◇ Dans le contexte social, le nom est concurrencé par des formations en *-aire* sur un nom de chiffres rond (*cinquantenaire, centenaire, bicentenaire*, etc.).

ANNONCER v. tr. résulte (1080) de l'évolution du latin impérial *adnunciare, annuntiare*, composé de *ad-* (→ à) et de *nunciare*, de *nuntius* «messager» et comme adjectif «annonciateur» (→ nonce) [cf. *ange* pour le sens]. *Nuntius* est d'origine obscure, mais on suppose parfois un rapport avec *novus* (→ ① neuf); ses composés ont donné des mots français (comme *dénoncer, énoncer, prononcer* et *renoncer*).

♦ Le verbe concerne le langage, comme *énoncer* et *prononcer*; pour *annoncer*, le discours est adressé à qqn et devient un «message». Le sujet du verbe peut être l'énonciateur ou (XVII^e s.) un signe qui révèle qqch., notamment un événement futur. Apparu dans un contexte religieux (*annunciar las virtuz Crist*, v. 980) dans un sens voisin de «dire solennellement, prêcher», et aussi laïque pour «raconter» (v. 980, *anuncier*), le verbe s'emploie ainsi jusqu'au XVI^e s. au moins. ◇ Dès le XI^e s. (1080), il s'applique aussi à une déclaration concernant un fait inconnu, au sens de «révéler», ou un fait à venir. C'est cette dernière valeur qui va devenir dominante en français moderne, souvent avec l'idée de publicité (fin XIV^e s., Froissart). ◇ Par extension, *annoncer qqn* (v. 1650) se dit pour «faire savoir son arrivée». ◇ Le mot s'emploie aux jeux de cartes (1866), d'où ***annoncer la couleur*** au figuré (XX^e s.) «faire connaître clairement ses intentions». ◇ *S'annoncer*, «se manifester» (2^e moitié XVII^e s., Bossuet), se dit aussi des personnes (XX^e s.).

▸ **ANNONCE** n. f., déverbal, se dit d'abord (1440, *anunce*) de l'avis figurant sur un produit, puis (XVI^e s.) de l'avis portant sur un mariage, chez les protestants. Il prend au XVII^e s. la valeur générale d'«avis au public» (1678), d'où *feuille d'annonces* (1835), sorti d'usage. Le mot s'est spécialisé au théâtre (1680), toujours au sens d'«avis». Il s'est diffusé avec le développement du journalisme, pour désigner une brève information publicitaire (XIX^e s.), d'où le dérivé *annoncier*, ci-dessous) et, dans le syntagme ***petites annonces***, à propos des offres d'objets, de services, d'emplois. Le mot est récemment passé au vocabulaire de l'audiovisuel, parfois en composé (*bande-, film-annonce*, 1970 et 1965). ◇ Il a une autre spécialisation en bridge (1928) ainsi que le verbe *annoncer*.

Annoncer a un dérivé plus ancien, **ANNONCEUR** n. m. (*annoncieres*, v. 1190), rare ensuite («vendeur à la criée», 1439), réapparu au XVII^e s. (1611; puis au sens de «héraut», en 1690), mais encore rare, et enfin repris dans un sens spécialisé au théâtre (fin XVII^e s., «comédien qui donne une annonce»). ◇ Les sens modernes sont liés à la publicité dans les journaux (1853, «personne qui rédige les annonces»), puis dans l'audiovisuel (dès 1900, «personne qui présente et commente un film muet», sens disparu). ◇ Au XX^e s., d'abord au Canada (1930), le mot désigne la personne ou l'entreprise qui finance des annonces (1939, en France). ◇ Le mot a été proposé (v. 1970) pour remplacer *speaker*. ◆ **ANNONCIER, IÈRE** n. désigne (1847) la personne qui est chargée des annonces dans un journal, puis (1877) celle qui les fait paraître.

Deux emprunts au latin sont entrés en français par l'usage de l'Église. ◆ **ANNONCIATION** n. f. (XII^e s.), pris au latin d'Église *adnuntiatio*, le plus souvent spécialisé pour désigner le «message» de Gabriel (dans le même contexte que *ange*). ◇ Le mot, qui possède plusieurs variantes formelles, a éliminé l'ancien *anuncion*, dérivé du verbe, mais est sorti d'usage au sens général, «action d'annoncer» (XII^e-XVIII^e s.). ◇ Par extension de l'acception religieuse, *une annonciation* désigne (1438) un tableau religieux représentant ce sujet. ◇ Le même mot latin a donné l'italien *annunziata*, d'où l'***Annonciade***, nom d'un ordre religieux (1590); d'abord (1516) «représentation de la scène de l'Annonciation». ◆ **ANNONCIATEUR, TRICE** adj. (XV^e s.), emprunt au latin ecclésiastique *adnunciator*, dérivé de *adnunciare*, a remplacé *annonceur* dans ses anciens emplois comme nom, et est resté vivant comme substantif d'agent du verbe *annoncer*, au sens de «faire présager» (*signes annonciateurs de...*). ◇ Le mot, au masculin, a eu des sens tech-

niques (1928, «avertisseur»), aujourd'hui disparus.
◈ voir DÉNONCER, ÉNONCER, PRONONCER, RENONCER.

ANNONE n. f. est emprunté (v. 1160), d'abord sous la forme *annune* (déb. XII^e s.), au latin *annona* «production, récolte d'une année», dérivé de *annus* (→ an).

♦ Ce mot didactique désigne le ravitaillement du peuple romain en denrées alimentaires, ainsi que l'impôt payé pour assurer ce ravitaillement.

▸ **ANNONAIRE** adj. est emprunté (1546) au dérivé latin *annonarius* «de l'approvisionnement» dans les expressions *provinces annonaires* et *loi annonaire*.

ANNOTER et dérivés → NOTE

ANNUAIRE, ANNUEL → AN

ANNULER → NUL

ANODE n. f. est un emprunt (1838) à l'anglais *anode*, mot créé par M. Faraday par emprunt au grec *anodos* «chemin vers le haut», opposé à *cathode**. *Anodos* vient de *ana* «en haut» (→ ana-) et de *hodos* «voie», mot d'origine indoeuropéenne (→ exode, méthode, odomètre, période).

♦ Le mot désigne en électricité l'électrode positive, et le conducteur lié à cette électrode.

▸ **ANODIQUE** adj. est un emprunt probable (1897) à l'anglais *anodic* (1837), comme **ANODISER** v. tr. à *to anodize* «traiter l'aluminium par électrolyse anodique»; de là **ANODISÉ, ÉE** adj. (attesté 1933) et **ANODISATION** n. f. (mil. XX^e s.).
ANION n. m. est lui aussi emprunté (1838) à l'anglais *anion*, créé en 1834 par Faraday par emprunt au grec *aniôn* «ce qui s'élève», du verbe *aniêain* «s'élever». ◇ Il a pour dérivé **ANIONIQUE** adj. (1935), didactique et rare.

ANODIN, INE adj. est à l'origine (1503) un terme de médecine emprunté au bas latin *anodynos*, mot grec composé de *an-* privatif (→ ② a-) et de *odunê* «douleur (physique, puis en général)», que l'on rattache à une racine indoeuropéenne °*ed-* signifiant «manger, ronger», et qui a de nombreux représentants en latin (→ comestible).

♦ L'adjectif qualifie un remède qui supprime ou calme la douleur (un analgésique), sans guérir le mal. On est passé de là par métaphore, au XVII^e s., à l'idée d'«adoucissant, mais peu efficace» et d'«inoffensif». De là le sens usuel et moderne qui apparaît tard dans le XVIII^e s. (1787) à propos de poésie, puis en général (1823) pour «sans caractère affirmé; fade ou neutre». ◇ Substantivé, *un anodin* a désigné (1585) un remède anodin (jusqu'au XIX^e s.).

▸ Le dérivé **ANODINEMENT** adv. (1794) est rare.

ANOMALIE n. f. est un emprunt (1570) au bas latin *anomalia* désignant chez Varron l'irrégularité dans les langues, le non-systématique, opposé à l'*analogia* (→ analogue). C'est un hellénisme tiré de *anômalia* «irrégularité», de *an-* privatif (→ ② a-) et de *homalos* «égal, uni, plan». *Homalos* est, comme *homoios* «semblable, égal», un dérivé de *homos* (→ homo-), mot d'origine indoeuropéenne (cf. sanskrit *samá-* «un, le même», vieux perse *hama-*, germanique [gotique] *sa, sama*, vieil irlandais *-som*, vieux slave *samŭ* «lui-même»).

♦ *Anomalie* a été précédé en français par l'adjectif **ANOMAL, ALE, AUX** (1174; repris XVI^e s.: 1546), emprunt au bas latin *anomalus*, grec *anomalos*, lequel est devenu rare et très didactique (médecine, linguistique), sans doute à cause des ressemblances de forme et de sens avec *anormal* (→ norme). ◇ *Anomalie* est en revanche assez usuel, mais a été interprété comme venant du grec *nomos* «loi», qui n'est représenté en français que par quelques composés savants en *nomo-*; le mot s'est alors situé dans le champ conceptuel de la norme, négativement. L'idée initiale d'inégalité, d'aberration, conservée en astronomie (XVII^e s.; du latin de Képler *anomalia*), en grammaire, en biologie (1808), a été remplacée par celle de «déviation par rapport à la règle, à la norme», notamment à cause de l'absence de substantif correspondant à *normal-anormal* (*normalité* et *anormalité* sont formés tard, au milieu du XIX^e s.). D'où les emplois courants et récents (déb. XX^e s.) de *une, des anomalies* pour «chose(s) anormale(s)». ◇ Le mot s'emploie spécialement en grammaire (pour les conjugaisons, 1690), en astronomie, en chimie (1811).

▸ Parmi les composés didactiques, le moins rare est **ANOMALISTIQUE** adj. dans *année anomalistique* (1750) «temps que met une planète à revenir au même point de son orbite».
Le grec *anomos* a en outre servi à former quelques dérivés savants, noms d'animaux de forme irrégulière: ① **ANOMIE** n. f. (1762), **ANOMOURES** n. m. pl. (1832), l'irrégularité concernant alors la queue de l'animal.
Le grec *anomia*, «illégalité», a donné par emprunt ② **ANOMIE** n. f. (1884) «absence de loi ou de norme», spécialement «trouble de l'évocation des mots» (Piéron, 1951). ◇ D'où **ANOMIQUE** adj. (1893).
ANOMALE n. m. (1845) est emprunté au latin scientifique *anomala*, du bas latin *anomalus* (ci-dessus *anomal*), pour désigner un insecte coléoptère.

ÂNONNER → ÂNE

ANONYME adj. est un emprunt de la Renaissance (1540) au grec *anonumos*, par le bas latin *anonymus*, formé de *an-* privatif (→ ② a-) et de *onoma* «nom» (→ onomatopée), que l'on retrouve dans *synonyme, homonyme*, etc. *Onoma* a des correspondants dans diverses langues indoeuropéennes, entre autres le latin *nomen* (→ nom).

♦ *Anonyme* signifie «sans nom» ou plus souvent «dont on ignore le nom propre» et «qui cache son nom ou son auteur» (*lettre anonyme*, d'où *anonymographie*, ci-dessous). ◇ L'emploi dans *société anonyme* (1679), expression répandue au début du XIX^e s., a été abrégée en *S. A.* (XX^e s.). ◇ Le substantif *un anonyme* (1694) est surtout représenté en littérature, en art. ◇ Par extension, l'adjectif s'emploie pour «sans personnalité, sans originalité» (v. 1810, M^me de Staël).

▸ Le dérivé **ANONYMAT** n. m. (1864) a remplacé *anonymie* (1837, Balzac) et *anonymité* n. f. (1782), et *garder l'anonymat* (1890) se dit au lieu de *garder l'anonyme* (XVIII^e s.). ◂ L'adverbe **ANONYMEMENT** est chez Beaumarchais (1776). ◂ **S'ANONYMISER** v. pron. est littéraire (1901, Gide) pour «devenir anonyme». ◂ **ANONYMOGRAPHE** n. (av. 1943, *Le Corbeau*, film de H.-G. Clouzot) et **ANONYMOGRAPHIE** n. f. sont des termes de psychiatrie concernant la tendance pathologique à écrire des lettres anonymes.

ANOPHÈLE n. m. est emprunté (1829, Cuvier) au latin moderne *anopheles* créé par J. W. Mengen, emprunt au grec *anôphelês* «inutile, nuisible», de *an-* privatif (→ ② a-) et de *ôphelês* «utile», sans doute d'origine indoeuropéenne, mais de racine inconnue.

♦ Le mot désigne un diptère, voisin du moustique ou cousin, qui peut transmettre le paludisme.

ANORAK n. m. est un emprunt à l'inuktituk (langue des Inuit ou Eskimos), où il est dérivé de *anoré* «vent».

♦ Utilisé dès 1905 en français par Charcot (1897 *anorach*), le mot a été repris vers 1945 avec la vogue des sports d'hiver, pour désigner une veste imperméable et chaude à capuchon; il est alors acclimaté en français.

ANOREXIE n. f. est emprunté (1584) au latin *anorexia*, lui-même emprunt au grec tardif *anorexia*, de *anorektos* «sans désir, sans appétit», formé de *an-* privatif (→ ② a-) et de *orektos* «tendu», adjectif verbal de *oregein* «tendre». Le verbe *oregein* est rapproché du latin *regere* «diriger en ligne droite» (→ régir), o- pouvant être un préfixe. Il s'agirait alors de l'importante famille indoeuropéenne qui, par le latin, a donné en français *régime, direction, diriger, droit, droite*, etc.

♦ Le mot désigne en médecine une perte d'appétit pathologique. Il a reçu une diffusion nouvelle avec la psychiatrie moderne (*anorexie hystérique*, 1873; *mentale*, 1833) et a servi à former plusieurs dérivés.

▸ **ANOREXIQUE** adj. (1903) et n. (1920) a remplacé en partie *anorectique*, adj., dérivé savant (1853 dans le dict. de Lachâtre) du latin *anorectus*, du grec. ◂ **ANOREXIGÈNE** adj. (v. 1980) s'emploie pour «qui supprime la faim», à propos de traitements amaigrissants.

ANORMAL → NORMAL

ANSE n. f. est un emprunt (v. 1220) au latin *ansa* «poignée» (alors que l'espagnol *asa* est une forme évoluée), mot venu du Nord, comme l'attestent les langues baltes et germaniques, avec le sens initial probable de «prise située sur le côté».

♦ En français, *anse* désigne diverses poignées, notamment celle d'un panier, d'où ***l'anse du panier*** (1622) puis ***faire danser, sauter l'anse du panier*** «majorer les prix en achetant des denrées» (1798).

◇ Par analogie de forme, ***en anse de panier*** se dit d'un arc surbaissé (1561; déjà *à la forme d'une anse...*, 1534 Rabelais). ◇ Le mot a eu divers emplois techniques, par analogie de fonction: il se dit d'une corde nouée (1564), d'un anneau de métal (1660). Par analogie de forme, il désigne une partie d'organe en anse (1805, Cuvier). ◇ Au sens initial, le mot donne lieu à l'expression familière ***faire le pot à deux anses*** (1552) «mettre les bras en anses en posant les mains sur les hanches», sortie d'usage, puis (1842) «donner le bras à deux personnes», aussi dans ***panier à deux anses*** (1861).
Une analogie ancienne a produit un sens autonome, *anse* désignant alors (1484) une petite baie s'enfonçant assez peu dans les terres (à la différence de la *crique*), emploi fréquent en toponymie.

▸ Les dérivés, assez nombreux, sont archaïques ou rares. ◂ **ANSIÈRE** n. f., qui vient du sens maritime, a désigné (1771) un filet tendu dans une petite baie. ◂ **ANSETTE** n. f., du sens général de *anse*, désigne des instruments que l'on passe dans les anses (un crochet, 1435) et une petite anse (1524). ◂ **ANSERON** n. m. (1556) a rapidement disparu. ◂ **ANSÉ, ÉE** adj., encore connu dans *croix ansée* (1838) «suspendue à une anse», s'emploie depuis le moyen français pour «muni d'une anse». ◂ **ANSER** v. tr. se dit pour «garnir d'une anse» (1751).

ANSÉRINE adj. et n. f. est emprunté (1534 comme adjectif) au latin *anserinus*, de *anser* «oie». Ce mot rural appartient à une racine indoeuropéenne °*ghans-*, élargie à l'aide du suffixe *-er*. Il est apparenté au grec *khên*, à l'ancien haut allemand *gans*, au vieux slave *gęsi* (russe *gous'*).

♦ Comme nom de plantes, «chénopode blanc» (1791), le mot est probablement la francisation du latin moderne *pes anserinus* (Bauhin, 1671), latinisation de *pied d'oie* (1611), désignation populaire internationale (allemand *Gänsefuss*, XVI^e s.) évoquant la forme de la feuille.

▸ Parmi les dérivés savants du latin *anser*, **ANSÉRIDÉS** n. f. pl. est le nom d'une famille de palmipèdes dont l'oie est le type (1898), succédant à *anséridés* n. m. pl. (1834) et à *ansérinées* n. f. pl. (déb. XIX^e s., Cuvier), sorti d'usage.
ANSÉRIFORME adj. est composé savamment du latin *anser* et de *-forme*, pour qualifier ce qui évoque l'oie (attesté 1907, dans les dictionnaires généraux). ◇ **ANSÉRIFORMES** est le nom de l'ordre d'oiseaux auquel appartient l'oie (syn. *Anatidés*).

ANTAGONISTE adj. et n. apparaît comme adjectif (1575) pour désigner un muscle en opposition fonctionnelle avec un autre; c'est un hellénisme médical, le grec *antagônistês* signifiant «qui lutte *(agônistês)* contre (*ant-*; → anti-)»; il appartient à la famille de *agônia* «lutte» (→ agonie).

♦ Le mot français a pris dès le XVI^e s. la valeur générale d'«opposé, rival» et est devenu substantif au début du XVII^e siècle.

▸ **ANTAGONISME** n. m. est quasi contemporain (1593), mais semble rare avant le XVIII^e s. (1751 en anatomie); il a été précédé par *antagonie* «lutte»,

les deux formes provenant du grec *antagônisma*, de même formation que l'adjectif. ◇ De l'anatomie, *antagonisme* est passé à l'usage courant («état d'opposition; hostilité», 1826) et à d'autres terminologies : médecine à propos de deux maladies opposées (1855), chimie, bactériologie. ◆ Un nouvel adjectif, **ANTAGONIQUE**, apparaît en 1861 (Proudhon), éliminant le dérivé *antagonistique* adj. (1842, Balzac).

◈ voir **PROTAGONISTE**.

ANTAN adv. est issu (1050) du latin tardif *anteannum* «l'an dernier», composé de *ante* «avant» (→ anté-) et de *annum* (→ an).

♦ Le mot signifie strictement «l'année passée» : c'est l'emploi qu'en fait Villon dans la célèbre *Ballade des dames du tems jadis (... mais où sont les neiges d'antan)*, mais la valeur plus large, «autrefois», est fort ancienne. Les expressions *dès antan* (XIIIe s.) «depuis longtemps», disparue, et surtout ***d'antan*** (XIIe s.) ont vécu plus longtemps que l'emploi comme adverbe, disparu au début du XVIIe siècle. ◇ Mais les emplois modernes, littéraires, se bornent à *d'antan*, notamment par allusion à Villon.

ANTARCTIQUE → **ARCTIQUE**

ANTÉ-, du latin *ante* «avant», sert, comme *pré-*, à former des composés et indique l'antériorité; exemples : *antédiluvien, ienne* adj. (→ diluvien), *antéposer* (→ poser), *antéposition* n. f. (→ position). Voir aussi *anti-* dans *antidater* (→ date). Le latin *ante* répond au grec *anti* (→ anti-) et au sanskrit *ánti-*.

ANTÉCÉDENT, ENTE adj. est emprunté (1314) au latin *antecedens*, participe présent de *antecedere*, de *ante* (→ anté-) et de *cedere* «aller» (→ céder). → aussi ancêtre.

♦ L'adjectif qualifie «ce qui va avant», dans le temps ou logiquement, avec plusieurs spécialisations, comme le substantif masculin, surtout pluriel (1370, Oresme), *les antécédents* «faits du passé», employé en mathématiques (1691, Ozanam), en droit (1789), en médecine (XIXe s., longtemps après l'emploi de l'adjectif dans *cause antécédente*). ◇ D'autres spécialisations sont plus didactiques, en grammaire (1694, exemple : *l'antécédent d'un pronom*), en musique (1835) et en logique.

▸ Il en va de même pour **ANTÉCÉDENCE** n. f. (1756). ◆ **ANTÉCÉDER** v. tr. (1195) est sorti d'usage au XVIIe s., à part une reprise littéraire chez Huysmans (1901).

ANTÉCHRIST → **CHRIST**

ANTÉFIXE n. f. est un emprunt didactique d'architecture (1832) au latin *antefixa*, pluriel substantivé de l'adjectif *antefixus* «fixé devant», de *ante* (→ anté-) et de *fixus* (→ fixer).

♦ Le mot désigne, en architecture antique romaine, un ornement placé aux extrémités d'un toit.

ANTENNE n. f., d'abord écrit *antaine* (v. 1200), est un terme de marine emprunté au latin tardif *antenna*, altération phonétique (et graphique) de *antemna*. Le mot latin désignait à l'origine la vergue portant toute voile, y compris la voile carrée des grands vaisseaux; c'est probablement un mot d'emprunt, dont on ne connaît pas l'origine. La décadence de la navigation après la chute de l'Empire romain réduisant la taille des navires — on ne pratique plus en Méditerranée que la navigation côtière et la pêche, et les mers sont dangereuses, depuis les grandes invasions (Vandales, Goths) —, *antemna* et *antenna*, au moyen âge (VIIe-VIIIe s.), ne désignent plus que la vergue formée de deux pièces de bois (sapin) liées, soutenant la voile triangulaire dite latine des petites embarcations. Le mot est passé en italien, catalan, portugais, occitan (*antena* en latin d'Occitanie, 1248). Le mot français est probablement passé par l'ancien provençal *antena* ou par l'italien; il a de nombreuses variantes *(antaine, antene, enthene...)* jusqu'au XVIe s. où la forme *antenne*, apparue au XIIIe s. (1246), l'emporte.

♦ Le mot reste usuel comme terme de marine jusqu'au XIXe s., époque où le recul de la navigation à voile, qui rend possible la diffusion des autres sens, le rend légèrement archaïque. La réapparition d'un vocabulaire du voilier, par la plaisance, au XXe s., n'affectera pas cette situation : l'antenne de la voile latine reste un objet lié à des embarcations anciennes ou exotiques. ◇ Les sens analogiques de cette acception sont rares et vieillis : «rang de barriques arrimées transversalement» (1783), «pièce de bois ou de métal comparée à une antenne de voile» (XXe s. ; chez Gide, 1927).

◆ Cependant Théodore Gaza, dans sa traduction latine d'Aristote, *Historia animalium*, ayant appliqué le mot *antenna* aux insectes, au lieu de *cornua*, pour traduire *ker aioi*, cette image passe dans plusieurs langues, fournissant un sens nouveau au français (1712) : «appendice allongé et fin sur la tête des insectes» (on disait *corne*). Lamarck étend cette désignation aux crustacés (1818), le concept devenant «appendice sensoriel de la tête des arthropodes». De là plusieurs dérivés (ci-dessous) et des extensions non scientifiques pour désigner les barbillons des poissons (fin XVIIIe s., Bernardin). ◇ Une série de sens analogiques, où l'idée d'extrémité fine se joint à celle de moyen d'information (voir ci-dessous), ont dû procéder de métaphores portant sur les antennes des arthropodes : ***avoir des antennes*** correspondant à «avoir de l'intuition, sentir à l'avance». Ces métaphores ou comparaisons, attestées au début du XXe s., semblent avoir précédé les emplois concrets. ◆ Mais il existe une exception. À la fin du XIXe s., le mot s'applique à la télégraphie sans fil, probablement du fait de Marconi (1898, pour le télégraphe sans fil installé par lui entre Wimereux et la côte anglaise, et peut-être avant; in *Grande Encyclopédie*, v. 1900). La métaphore peut impliquer l'antenne de l'insecte, mais aussi le sens maritime (le mât d'antenne évoque l'antenne de la voile). Le mot désigne d'abord le long fil vertical fixé à un mât de bois et servant tant à l'émission qu'à la réception de l'onde électromagnétique, puis tout dispositif ayant cette fonction

(antenne télégraphique, de T. S. F., puis *antenne de radio, de télévision)*. Dès 1914 (*Larousse mensuel*), on parle d'*antenne réceptrice, dirigée, en nappes, multiples*. ◇ De là, le mot désigne l'émetteur de radio, puis de télévision, d'où les syntagmes ***(être, passer) à l'antenne, sur l'antenne; garder, rendre l'antenne; temps d'antenne*** «d'émission», répandus vers 1960. Les formes nouvelles d'antennes (en râteau, parabolique, etc.) ont détaché cette acception de son origine. ◇ En outre, l'antenne de radio est très probablement l'origine d'autres métaphores concrètes (*antennes d'une mine* [1928], *d'un flotteur de pêche*, etc.). ◆ Par ailleurs, le sens de «poste avancé» ou «chemin y conduisant», par exemple *antenne de pénétration* d'un chemin de fer (1905, Lyautey), qui procède à la fois de l'idée concrète et abstraite, semble s'être diffusé dans le contexte militaire *(antenne chirurgicale)*, puis civil (*raccordement à antenne*, en chemin de fer, *in* Larousse, 1928).

▸ Les dérivés et composés viennent du sens zoologique (ou botanique). ◆ **ANTENNAIRE** adj. (1834) a été précédé par l'emploi comme nom pluriel pour un genre de poissons (1822) et un genre de plantes composées (1822). ◆ **ANTENNÉ, ÉE** adj. «muni d'antennes» (1818, Lamarck), a éliminé **ANTENNISTE** adj. (1803), alors que **ANTENNIFÈRE** adj. (1818) s'emploie encore. ◆ **ANTENNULE** n. f. (1762) «petite antenne» a disparu, le mot s'appliquant (1893) à ce qu'on nommait *antenne interne* chez les crustacés (opposé à *antennes vraies*).

ANTÉRIEUR, EURE adj. est un emprunt (1488) au latin tardif *anterior*, dérivé de *ante* «en face de...» et «avant» (→ anté), qui a donné aussi *anticus, antiquus* (→ antique), forme indoeuropéenne (cf. sanskrit *ánti*). *Anterior*, employé dans la langue d'Église, y remplace le latin classique *prior* et s'oppose à *posterior* (→ postérieur).

♦ L'adjectif français est d'abord spatial et logique; le sens temporel est un peu plus tardif (1531); ce sens s'est spécialisé en grammaire (*futur antérieur*, 1787). La valeur spatiale a donné lieu à des emplois scientifiques, en anatomie (1751), d'où *l'antérieur* n. m. (1805) pour *muscle antérieur*, et en phonétique dans *voyelle antérieure*, articulée à l'avant du palais (1902, Rousselot).

▸ Le dérivé **ANTÉRIEUREMENT** adv. (1611) est plus courant au sens temporel que spatial. ◆ **ANTÉRIORITÉ** n. f. est formé sur le latin (1553, Rabelais) au sens spatial, mais s'emploie surtout temporellement pour «priorité, primauté», en droit (1829).

Un élément **ANTÉRO-**, formé sur *antérieur* ou sur le latin médiéval *anterus*, est parfois opposé à *rétro-* (**ANTÉROGRADE** adj., 1892); il s'emploie en anatomie, au sens spatial de *antérieur*.

ANTH(O)-, élément tiré du grec *anthos* «fleur», est peut-être apparenté au sanskrit *ándhas-* «herbe, plante», et sert à former de nombreux mots composés didactiques, en botanique, zoologie, chimie biologique...; il en va de même pour l'élément final **-ANTHE**. Certains dérivés et composés grecs sont passés en français, parfois par l'intermédiaire du latin savant. Le grec *anthos* a peut-être d'abord désigné la pousse végétale, ce qui pourrait le rapprocher du verbe défectif signifiant «jaillir», *anênothe*, forme unique (3e pers. du singulier du parfait).

▸ Le seul mot appartenant à un usage relativement courant est **ANTHOLOGIE** n. f., emprunté au grec *anthologia*, proprement «collection de fleurs» et au figuré «recueil de textes choisis». La même métaphore a produit le latinisme *florilège*. *Anthologie* est un hellénisme de la Renaissance (1574), avec une valeur figurée rare (mil. XIXe s., Proudhon). ◇ Le mot a été repris (1755) au sens étymologique, «herbier de fleurs»; Chateaubriand l'emploie. ◆ Le dérivé **ANTHOLOGIQUE** adj. (1832) ne possède que la valeur figurée et littéraire. ◆ **ANTHOLOGISTE** n. (1892, A. France) semble avoir remplacé *anthologue* n. m. (1832), précédé par *antologe* n. m. (1801, Mercier), homonyme maladroit d'un mot de rituel grec (1704), «recueil de prières», emprunté au grec tardif *anthologion*.

ANTHÉMIS n. f. est emprunté (1549 *in* Arveiller) au latin *anthemis*, hellénisme pris au grec tardif *anthemis, -idos*, pour désigner la camomille.

ANTHÈRE n. m. est pris au latin *anthera* (Celse), emprunt au grec *anthêros* «fleuri», dérivé de *anthos*. Le mot (*anthera*, 1501) désigne d'abord un médicament composé d'étamines de rose et d'autres ingrédients; ce sens, sous les formes *anthere* et *antheras*, disparaît au XVIIIe siècle. ◇ *Anthère* est repris (1787, Schwan) pour désigner ce que l'on appelait *sommet*, la partie terminale des étamines. ◇ De ce sens moderne procèdent **ANTHÉRAL, ALE, AUX** adj. (1834), **ANTHÉROGÈNE** adj. (De Candolle), **ANTHÉRIDIE** n. f. «organe mâle des cryptogames» (av. 1840, Bischoff; on disait *anthère*), **ANTHÉROZOÏDE** n. m. (1872), qui remplace *animalcule spermatique*, et d'autres dérivés et composés. ◆ **ANTHÈSE** n. f., emprunt (1801) au dérivé grec *anthêsis* «floraison», désigne en botanique l'épanouissement de la fleur.

Le grec *anthos*, «fleur», a servi à former des mots savants, suffixés comme *dianthe, polyanthe, monanthe, ananthe* (1838), et surtout préfixés en *antho-*. ◆ **ANTHOCÉROS** n. m. (1729), puis **ANTHOCÈRE** n. m. (1803), du grec *keras* «corne», désigne une algue dont les organes femelles ont la forme d'une corne. ◆ **ANTHOPHAGE** adj. (1803), de *-phage*, se dit d'un coléoptère qui mange les fleurs. ◆ **ANTHOZOAIRES** n. m. pl. (1838), de *zôon* (→ zoo), désigne des polypiers dont les sommets ressemblent à des fleurs.

◈ voir **CHRYSANTHÈME, HÉLIANTHE, PÉRIANTHE**.

ANTHRAC(O)- vient du grec *anthrax, -akos* «charbon», d'origine obscure; on ne peut rapprocher le terme que de l'arménien *ant-'el* «charbon ardent», ce qui est sans doute le sens premier du mot grec.

♦ L'élément a gardé sa valeur initiale dans des termes de minéralogie et de chimie, mais a transmis en biologie le sens dérivé de «maladie de la vigne», dite aussi en français *charbon*.

▸ **ANTHRACITE** n. m., formé au XVI^e^ s. (1549) pour désigner une pierre précieuse rouge (comme un charbon ardent), a été repris de manière indépendante au XVIII^e^ s. (1771) pour nommer une variété de charbon pur, utilisé pour le chauffage domestique, ce qui a rendu au XIX^e^ s. le mot usuel, au moins jusqu'au recul du chauffage au charbon. ◇ De là son emploi dans *gris anthracite*, «très foncé», et comme adjectif de couleur (mil. XX^e^ s.), par exemple dans *un complet anthracite*.

ANTHRAX n. m., terme de médecine, vient (v. 1240, *antrax*) du latin médical *anthrax*, du mot grec, pour désigner un syndrome à pustules noirâtres, attribué à un microorganisme, et appelé aussi *charbon*. ◇ Le mot désigne aussi par confusion une tumeur inflammatoire causée par un autre microorganisme, le staphylocoque doré; cette dernière étant appelée erronément *anthrax* (*antrac* en 1495; aussi *andrac*, *anthrax* par réfection savante, 1502).

ANTHRACOSE n. f., emprunt au dérivé grec tardif *anthrakôsis* «ulcère, tumeur», a désigné un ulcère de l'œil (1721; jusqu'au mil. du XIX^e^ s.); le mot a été repris (*anthracosis*, 1855; francisé dep. 1863, *Année scient.*) pour une maladie pulmonaire. ◂ **ANTHRACÈNE** n. m. a été formé (1838) sur *anthrax*, d'abord en médecine, pour désigner un néoplasme. ◇ La forme *anthracène* l'a emporté sur *anthracine* dans l'acception moderne, «produit hydrocarburé extrait du goudron de la houille» (1865).

◈ voir **QUINONE (ANTHRAQUINONE)**.

ANTHROPO-, -ANTHROPE sont tirés du grec *anthrôpos* «être humain», d'origine très discutée. Van Windekens suppose que *anthr-* est formé de *andr-* (de *anêr, andros;* → andro-), de *thoros* «sperme» (expliquant ainsi le *th*, absent du radical *andr-*) et de *-ôpos* de la racine indoeuropéenne *-ôk"o-* «voir» (→ amblyope à amblyopie); le mot signifierait donc d'abord «qui a l'apparence de l'homme qui féconde (le *mâle*)». Toutefois, seule l'explication du suffixe *-ôpos* est pleinement satisfaisante : il est difficile d'admettre que les Grecs aient désigné les humains par un terme signifiant «qui a l'apparence du mâle» (Chantraine).

♦ Parmi les nombreux mots généralement didactiques que l'élément sert à former dans la plupart des langues européennes, certains sont des composés grecs, quelques-uns par un emprunt latin; d'autres sont formés en français (ou dans une langue moderne, puis empruntés). On mentionnera les plus courants et importants.

▸ **ANTHROPOPHAGE** n. est emprunté (XV^e^ s.) au latin *anthropophagus*, lui-même emprunt au grec *anthrôpophagos* (→ -phage), et se répand au XVI^e^ s. (1531, *antropofage;* graphie moderne 1562). ◂ Le mot, désignant une pratique qui frappait les imaginations (cf. *cannibale*), est devenu assez usuel, d'où le sens d'«exploiteur» (mil. XVIII^e^ s., Saint-Simon) voire de «bourreau» (sous la Révolution; attesté 1797), sorti d'usage. Il est parfois repris plaisamment comme terme d'injure. ◂ **ANTHROPOPHAGIE** n. f. (XVI^e^ s., François de Sales) est emprunté à un dérivé latin pris au grec *anthrôpophagia*. ◂ **ANTHROPOPHAGIQUE** adj. est dérivé en français (1838) comme **ANTHROPOPHAGISME** n. m., créé au figuré pendant la Révolution (1794).

ANTHROPOLOGIE n. f. a eu en français une histoire complexe. Apparu au début du XVI^e^ s. (1507, *entropologie*) et calquant le latin moderne *anthropologia* (1501), emprunt au composé grec *anthrôpologos, il désigne d'abord un répertoire d'hommes* célèbres, puis (1690, Dionis) la science qui étudie l'homme, âme *(psychologie)* et corps *(anatomie)*. ◇ Le sens moderne apparaît en allemand (1795, Blumenbach) et vise l'étude scientifique des caractères biologiques des humains; dans ce sens, il passe en français au début du XIX^e^ siècle. Cette science, développée par exemple par Broca, s'appelle plutôt aujourd'hui *anthropologie physique* ou *biologique*, car le mot, repris en anglais *(anthropology)*, a changé de sens aux États-Unis dans les années 1920-1930 (Boas, Malinowski). Il couvre alors tout le champ humain comme au XVI^e^ s., mais dans un tout autre contexte intellectuel, et notamment le domaine socioculturel. Diffusé par le structuralisme (cf. *Anthropologie structurale*, par Lévi-Strauss), cet emploi rend caduc l'usage antérieur : au lieu de la seule ethnologie, il concerne en général l'ethnologie, la sociologie, la linguistique (avec laquelle l'anthropologie s'est développée), le folklore, l'archéologie, la sémiotique. ◂ Les dérivés **ANTHROPOLOGIQUE** adj. (1803, puis XX^e^ s.; le mot avait existé fin XVII^e^ s., dans un autre sens) et **ANTHROPOLOGISTE** n. (1808) ou **ANTHROPOLOGUE** n. (1850) ont suivi la même évolution.

ANTHROPOGENÈSE n. f. a succédé à *anthropogénie* (1793) et à *anthropogonie* (1832, chez Balzac) pour désigner l'étude de l'origine et de l'évolution de l'espèce humaine. Le mot a vieilli.

ANTHROPOMORPHE adj., formé sur *-morphe* (1803), et ses dérivés succèdent à des composés empruntés au grec par le latin, comme **ANTHROPOMORPHITE** n. (1541), formé en latin ecclésiastique *(anthropomorphitae)*, pour «hérétique donnant à Dieu une forme humaine», et surtout son dérivé **ANTHROPOMORPHISME** n. m. (1710, Leibniz) qui est passé du registre de la théologie à celui des rapports de connaissance : «tendance à étudier, décrire, envisager tout phénomène en termes humains». *Anthropomorphe* s'applique spécialement aux grands singes (n. m., 1822). ◇ Il a pour dérivés **ANTHROPOMORPHIE** n. f. (1832, Balzac), rare, et surtout **ANTHROPOMORPHIQUE** adj. (1829), relativement usuel comme adjectif correspondant à *anthropomorphisme*.

ANTHROPOÏDE n. m. est dans son premier emploi (1816) un emprunt probable au grec *anthrôpoeidês* «qui a une forme humaine» (Hérodote). Il se disait d'une grue à longues plumes, appelée aussi *demoiselle de Numidie*. ◇ Cet emploi a disparu, le mot étant repris comme adjectif (Littré, 1866) pour qualifier les grands singes déjà appelés *anthropomorphes* (ci-dessus), et aussi substantivé (1884). Cette acception est devenue relativement usuelle. Outre ces mots empruntés à des composés grecs, l'élément *anthropo-* a servi à former en français un

certain nombre de termes didactiques. Plusieurs sont encore en usage. ◂ **ANTHROPOMÉTRIE** n. f. (1659), «mesure anatomique», a été repris au XIX^e^ s. (v. 1830, Manouvrier et Bertillon) pour désigner les techniques de mesures du corps humain utilisées par la justice à fins d'identification, avec des dérivés comme **ANTHROPOMÉTRIQUE** adj. (1836). ◂ **ANTHROPOSOPHIE** n. f. (1792, au sens général de «connaissance de la nature humaine») a été repris (v. 1910) par emprunt à l'allemand (Rudolf Steiner, d'après *théosophie*), avec pour dérivé **ANTHROPOSOPHIQUE** adj. (1836; puis v. 1910) et **ANTHROPOSOPHE** n. (attesté 1923). ◂ **ANTHROPOCENTRIQUE** adj. (1876) et **ANTHROPOCENTRISME** n. m. (1898) concernent une épistémologie où l'homme est considéré comme le centre de l'univers. ◂ **ANTHROPOPITHÈQUE** n. m. (1882, de Mortillet), pris au latin savant *anthropopithecus* (1878, *id.*), est formé de *anthropo-* et de *pithecus* «singe», grec *pithêkos, le mot latin ayant servi à désigner* le chimpanzé «homme-singe» (1839, Blainville). ◇ Le mot a désigné un primate fossile présenté à la fin du XIX^e^ s. comme intermédiaire entre les grands singes anthropoïdes et l'homme. Par extension, il se dit d'un homme primitif (cf. *primate*); dans cet emploi, il appartient au répertoire d'injures du capitaine Haddock, dans *Tintin*. ◂ **ANTHROPONYMIE** n. f., attesté en 1919 en français *(F. e. w)* et dès 1887 en portugais *(antroponymia)*, est formé de *anthropo-* et de *-onymie* (du grec *onoma* «nom»). Ce terme savant désigne l'étude linguistique des noms de personnes, partie de l'onomastique. ◂ **ANTHROPONYME** n. m. et **ANTHROPONYMIQUE** adj. (v. 1940) en sont dérivés. ◂ **ANTHROPOZOÏQUE** adj., tiré de *anthropo-* et *-zoïque*, qualifie l'ère géologique caractérisée par l'apparition de l'homme (quaternaire).

Comme second élément, *-anthrope* a surtout été utilisé en paléontologie. ◂ **PITHÉCANTHROPE** n. m. (Larousse, 1903) est emprunté au latin moderne *pithecanthropus*, mot forgé par Haeckel *(1868)* pour désigner une créature hypothétique, intermédiaire entre le singe (*pithêkos* en grec) et l'homme, et appliqué par E. Dubois en 1894 *(Pithecanthropus erectus)* à un fossile hominien découvert à Java. ◂ **SINANTHROPE** n. m. (1929 chez Teilhard de Chardin) est la francisation du latin moderne *sinanthropus*, créée par D. Black en 1927 pour nommer un hominien fossile découvert dans la région de Pékin (de *sino-* «de Chine»).

◈ voir **LYCANTHROPE, MISANTHROPE, PHILANTHROPE**.

ANTI-, préfixe très productif, est tiré de la préposition grecque *anti*, exprimant notamment l'opposition et la protection contre un mal. Les mots en *anti-* traités dans cet ouvrage le seront en général à l'entrée du radical; on ne trouvera ci-dessous que des composés démotivés, sans radical libre. ◂ *Anti-*, préverbe et préposition dont le sens premier est «en face», est passé en latin avec une grande productivité. Le thème *ant-*, outre *anti-*, a servi à former l'adverbe *anta* «en face» (qui a de nombreux dérivés, mais a été vite remplacé en grec par *anti*). *Anti* lui-même a servi à former dès le grec de nombreux dérivés et composés avec des valeurs diverses, «en face de», «en échange, comme équivalent» et «contre», aussi au sens temporel. Il s'agit d'un thème indoeuropéen : à *anti* correspondent le latin *ante* (→ anté-), le sanskrit *ánti*, le hittite *ḫanti;* au thème *ant-* le gotique *and(a)*.

ANTIBIOTIQUE adj. et n. m. a été créé dès 1871 (Dr Hallopeau) avec la valeur large de «qui s'oppose à la vie», de *anti-* (→ anti-) et du grec *biôtikos* «de la vie», de *bios* (→ biologie). Le mot avait existé en anglais *(antibiotic)* dans un sens tout différent («opposé à la croyance à la vie dans un lieu, par exemple à la vie extraterrestre»). ◇ Peu employé, le terme a été repris en anglais par Waksman (1941-1942), après les travaux fondateurs de Fleming, puis Dubos et Florey, pour qualifier une substance produite par des microorganismes et qui s'oppose à d'autres microorganismes pathogènes; le substantif *antibiotics* en dérive (1944; répandu, en 1949, par Florey *et al.*).

♦ Le français a immédiatement emprunté adjectif et substantif, avec les noms des substances particulières, *pénicilline*, etc. Le mot, devenu essentiel en thérapeutique, s'est répandu dans l'usage courant.

ANTICHAMBRE n. f. est l'adaptation francisée (1560), d'après *chambre*, de l'italien *anticamera* (XIV^e^ s.) «chambre de devant»; *anti-* correspond au latin *ante* (→ anté-), et *camera* au latin *camera* (→ chambre). La francisation complète en *avant-chambre* (1560) n'a pas réussi.

♦ Assez rare en français contemporain dans les contextes usuels, *antichambre* s'est spécialisé en parlant des salles d'attente officielles, d'où la locution ***faire antichambre*** «attendre» et le sens figuré «situation d'attente avant une autre» *(l'antichambre du pouvoir, de la mort)*. Le mot est pratiquement détaché de *chambre*, sémantiquement.

ANTICHRÈSE n. f. est un emprunt juridique de la Renaissance (1554) au grec *antikhrêsis* «usage d'une chose pour une autre», de *anti-* (→ anti-) et de *khrêsis* «usage», qui réalise la même base que *khrêma* «chose», et au pluriel «biens, richesses». La valeur de «recherche d'utilisation pour son profit» ne permet aucun rapprochement décisif, mais on évoque une parenté avec le latin *hortari* «faire vouloir» (→ exhorter).

♦ Le mot désigne un contrat par lequel le débiteur abandonne les revenus d'un bien immeuble à son créancier.

▸ Il a pour dérivé **ANTICHRÉSISTE** n. (1829).

ANTICHTONE adj. est emprunté (1562, Rabelais) au latin *antichtones*, au pluriel, emprunt au grec *antikhthôn* «terre opposée, située aux antipodes», de *anti* (→ anti-) et de *khthôn* «terre» (→ chtonien).

♦ Le mot a été repris comme nom (1568, Thevet) pour «populations de terres opposées» puis (1721) «population des antipodes» (→ antipode). Il est archaïque.

ANTICIPER v. tr. est emprunté (v. 1355) au latin *anticipare*, composé assez tardif (Varron) de *ante* «avant» (→ anté-) et de *capere* «prendre» (→ capter, chasser), peut-être formé d'après *participare* (→ participer).

♦ Le verbe français a d'abord un emploi transitif et signifie «devancer (qqn)» puis (1442) «devancer (un temps fixé)» et «faire (qqch.) avant le temps prévu». Des spécialisations existent en droit : *anticiper un appel* (1508). Depuis le XVI^e^ s. (1549), le verbe signifie aussi «imaginer par avance». L'emploi intransitif, construit avec *sur*, semble apparaître en droit au sens d'«usurper (des droits)» (1671); l'emploi absolu est antérieur (XVI^e^ s., à propos de la fièvre et pour «prendre les devants») et s'est spécialisé en musique (1776), puis au XX^e^ s. en sports (1932), où il signifie «agir en prévoyant la réaction de l'adversaire».

► Le participe passé **ANTICIPÉ, ÉE** adjectivé (1694; dans un autre sens, 1537) est relativement courant. **ANTICIPATION** n. f. est emprunté (1380) au dérivé latin *anticipatio*. Le nom correspond au verbe et s'emploie dans la locution adverbiale ***par anticipation*** (1648). Il a reçu plusieurs valeurs spécialisées, en finances (1781, Necker), en rhétorique (1718), en musique (1776), la plus fréquente évoquant les réalités supposées de l'avenir, dans la narration (*romans* [1848], ***films... d'anticipation***), en concurrence avec l'anglicisme *science-fiction*. Par métonymie, le mot s'applique aussi à ce genre de narration. Comme *anticiper*, le mot s'emploie aussi en sports (1925).

Les dérivés français du verbe, avec des suffixes savants, sont **ANTICIPATIF, IVE** adj. (1826) et **ANTICIPATEUR, TRICE** adj. (1922, Proust), didactiques.

ANTICLINAL, ALE, AUX adj. et n. m. est un emprunt (attesté 1845) à l'anglais *anticlinal*, mot dû à Buckland et Conybeare, employé par Lyell (1833), et tiré du grec *antiklinein* «pencher en sens contraire», de *anti-* (→ anti-) et *klinein* «pencher», verbe qui repose sur la même racine indoeuropéenne que le latin *clinare* (→ incliner).

♦ L'adjectif qualifie en géologie les formes qui présentent une convexité vers le haut. L'emploi le plus fréquent est le nom masculin pour «pli anticlinal».

◈ voir **SYNCLINAL**.

ANTIDOTE n. m. est un emprunt ancien (XIII^e^ s.) au latin *antidotum* (Celse), pris au grec *antidotos*, adj., «donné contre, donné comme remède», de *antididonai*, lui-même formé de *anti-* (→ anti-) et de *didonai*, d'une racine °*dō-* représentée dans presque toutes les langues indoeuropéennes (→ donner). Le mot latin signifie «contrepoison» puis (IV^e^ s.) «remède»; il s'emploie au figuré.

♦ Le mot désigne un contrepoison et, au figuré (*antidot*, v. 1150), un remède contre un mal moral, sens repris au XVII^e^ s. (1645).

► Les dérivés **ANTIDOTÉ, ÉE** adj. (XVI^e^ s., Rabelais), **ANTIDOTER** v. tr. (1564), **ANTIDOTAIRE** adj. (1314), **ANTIDOTISME** n. m. (1878) sont archaïques, sauf le néologisme didactique **ANTIDOTIQUE** adj. (v. 1950).

ANTIENNE n. f., qui doit se prononcer avec un *t*, est le produit (1262) de l'évolution phonétique, par *antevenne* (fin XII^e^ s.) puis *antievre*, *antievne* (fin XII^e^ s.) et *anteffle* (1215), du latin médiéval d'Église *antefana*, altération de *antiphona*, devenu *antephona* d'après *ante*. *Antiphona* est emprunté au grec *antiphonê* «chant alternatif», de *anti-* (→ anti-) et *phônê* (→ phonétique). En ancien français, *antievre* est en concurrence avec *antoine* (1382), sans doute éliminé par l'homonymie avec le prénom.

♦ Mot liturgique désignant le refrain après chaque verset d'un psaume, exécuté à l'origine par deux chœurs alternés, et certains hymnes et prières, il a pris (XIV^e^ s.) le sens figuré et péjoratif de «chose qu'on ressasse» et celui de «vif reproche», notamment au XIX^e^ s. dans des locutions avec *chanter* : ***chanter une antienne à qqn*** «lui faire des reproches» (1808), ***chanter toujours la même antienne*** (1835). Ces expressions ont vieilli.

► Le mot grec et son emprunt latin *(antiphona)* ont produit en latin médiéval un dérivé *antiphonarius*, passé en français (1302, *antiphonar*); **ANTIPHONAIRE** n. m. a éliminé la forme évoluée *antefinier* (1119) pour désigner un recueil de chants liturgiques. Le rapport entre ce mot et *antienne* n'est plus perçu. ◆ D'autres emprunts, *antephone*, *antiphone* (1553) «antienne», *antiphonie* n. f. (1380), etc., ont disparu.

Par ailleurs, deux mots d'argot ancien sont rattachés par les étymologistes à *antiphona*. ◆ Ce sont **ANTICLE** n. f. «messe» (1596) et **ANTIFFLE** n. f. «église» (1561), que Sainéan rapportait à *antique* et *antif* «antique» (ou, pour le second, à l'italien *antifona*). Gossen *(F. e. w.)* fait venir de *antiffle* «église» l'argot *battre l'antifle, l'antife* (1721) «marcher», d'où (1885) «faire le trottoir» et, au figuré, «mentir» (1830), qui semble vivant jusqu'en 1914. Mais l'évolution sémantique n'est pas claire.

ANTIFONGIQUE adj. est une formation savante (mil. XX^e^ s.) de *anti-* (→ anti-) et du latin *fungus* «champignon», sans doute emprunté au mot d'une langue méditerranéenne qui a fourni le grec *spongê* (→ éponge) et l'arménien *sunk* «éponge, chêne-liège».

♦ L'adjectif qualifie toute substance apte à détruire les champignons (au sens botanique du mot) et notamment plusieurs antibiotiques. Il est aussi substantivé.

◈ voir **FONGUS**.

ANTILOGIE n. f. est emprunté (1623) au grec *antilogia* «réplique» et «contradiction», de *anti-* (→ anti-) et de *-logia* (→ -logie).

♦ Ce mot didactique désigne une contradiction interne, dans un texte. En philosophie (Renouvier), il s'applique au scepticisme issu de l'équilibre entre arguments opposés. Il est rare.

ANTILOPE n. f. apparaît isolément (1622) et a été précédé par les formes médiévales *antule* (v. 1200), *antelu* et *antelop* (XIII^e^ s., B. Latini) pour désigner un animal mythique. Il est emprunté au latin médiéval *anthalopus* (XI^e^ s.), pris au grec byzantin *anthalops*. Ce mot grec, emprunt à une langue non identifiée, est attesté dans un commentaire sur l'*Hexaéméron* de Basile de Césarée (après le IV^e^ s.). Le latin de Pierre Damien *(antalopus, antholops)* a évolué en *Antilops* (latin d'Angleterre, XIII^e^ s.). L'italien a emprunté *antalupo*.

♦ Le mot réapparaît au XVIII^e^ s. (1754) sous l'influence de l'anglais *antelope* (1673), lui-même pris au français, et se diffuse avec la connaissance de l'Afrique, pour désigner un ruminant svelte, à longues cornes, des régions tropicales. ◇ En français d'Afrique, il produit des syntagmes courants désignant des espèces très distinctes *(antilope-cheval, antilope royale)*; les zoologistes ont employé et emploient d'autres syntagmes (en 1841, *antilope à bourse, à pieds noirs, pourpre, bleue, chevaline, noire*, etc.).

► Les dérivés savants **ANTILOPIDÉS** n. m. pl. (1861) et **ANTILOPINÉS** n. m. pl. (1892) ont éliminé la forme masculine *antilopins* (attestée 1866).

ANTIMOINE n. m., sans aucun rapport avec l'anticléricalisme, est emprunté (XIII^e^ s.) au latin médiéval *antimonium*, assez obscur, où l'on retrouve probablement l'arabe *'iṯmid*, peut-être lié au grec *stimmi, stibi* «antimoine en poudre, kôhl» (qui a donné le latin *stibium*), mot d'origine égyptienne; *antimonium* désignait un produit très utilisé en alchimie, soit le sulfure d'antimoine (qui s'allie facilement à l'or, d'où son nom de *regulus, régule* «petit roi»), soit d'autres composés du corps simple défini beaucoup plus tard par la chimie moderne.

♦ Connu pour ses propriétés purgatives, ce sulfure est le seul désigné usuel du mot *antimoine* en français classique (XVI^e^-fin XVIII^e^ s.). La *poudre d'antimoine* est le kôhl. La valeur chimique moderne s'établit à l'extrême fin du XVIII^e^ siècle.

► Le mot n'a qu'un dérivé vivant, **ANTIMONIÉ, ÉE** adj. (1757), l'adjectif **ANTIMONIAL, AUX** «relatif à l'antimoine» (1612), sorti d'usage, ayant produit au XVII^e^ s. un substantif pour «médecin préconisant l'usage de l'antimoine». ◇ **ANTIMONIURE** n. f. (1838) et **ANTIMONIATE** n. m. (1801) désignent des combinaisons de l'antimoine.

ANTINOMIE n. f. est emprunté (1546, Rabelais) au latin *antinomia*, qui calque le grec, de *anti-* (→ anti-) et de *nomos* «loi», mot d'une importante série indoeuropéenne en °*nem-* (langues germaniques, etc.), signifiant «prendre» et complémentairement (grec *nemein*) «attribuer, répartir» (→ nomade).

♦ Le mot désigne une contradiction entre deux lois, d'abord juridiquement, puis philosophiquement (1801, dans la doctrine kantienne). Dans l'usage courant, il signifie simplement «contradiction, opposition» et l'idée de loi *(nomos)* n'y est plus perçue.

► Le dérivé **ANTINOMIQUE** adj. (av. 1847, date où l'on trouve chez Balzac l'adverbe *antinomiquement*) est resté didactique, dans un usage plus général que l'adjectif. ◆ **ANTINOMISME** n. m. et **ANTINOMISTE** n. (*in* Larousse, 1866) sont rares.

ANTIPATHIE n. f. est, comme plusieurs mots de la série en *anti-**, un emprunt de la Renaissance (1542); il reprend le latin *antipathia*, du grec *antipatheia* formé sur *anti-* et *pathos* «sentiment, passion» (→ patho-), comme son opposé *sumpathia* (→ sympathie).

♦ Didactique et alchimique, pour «rapport de deux substances sans affinités», le mot rejoint (1^re^ moitié XVII^e^ s.) le domaine psychologique et devient usuel pour «aversion, hostilité instinctive» (à l'égard d'une personne).

► Le dérivé **ANTIPATHIQUE** adj. (1568) est longtemps réservé aux choses qui déplaisent *(sympathique* est resté plus courant dans l'emploi correspondant) et ne se dit des personnes qu'à partir du XVIII^e^ s. selon les textes connus (v. 1770). ◆ Il a pour dérivé **ANTIPATHIQUEMENT** adv. (1833), rare.

◈ voir **APATHIE, EMPATHIE**.

ANTIPHONAIRE → **ANTIENNE**

ANTIPHRASE n. f. est emprunté (1546; isolément au XIV^e^ s., *antifrase*) au latin des grammairiens *antiphrasis*, pris au grec *antiphrasis* «désignation par le contraire», de *anti-* (› anti-) et de *phrasis* (→ phrase).

♦ Le mot désigne la figure de rhétorique par laquelle on utilise un élément du langage dans un sens opposé au sens normal.

► Le dérivé **ANTIPHRASTIQUE** adj. (1612; repris au XX^e^ s.) est encore plus didactique.

ANTIPODE n. m. (v. 1370) a aussi été adjectif (1377); c'est un emprunt au latin *antipodes*, mot grec pluriel, de *antipous, antipodos*, composé de *anti-* (→ anti-) et de *pous, podos* «pied» (→ podo-), qui a des correspondants dans plusieurs langues indoeuropéennes, par exemple le latin *pes, pedis* (→ pédestre).

♦ Le substantif, seul usuel aujourd'hui, désigne des humains qui marchent la tête en bas par rapport à nous. Le mot a été en concurrence avec *antichtone**. L'hypothèse, d'abord mythique, de la Terre ronde (Pythagore) devenant une réalité scientifique indiscutée, le mot *antipode* devient géographique et s'applique aux lieux de la Terre diamétralement opposés (1798). Par extension, ***aux antipodes de*** se dit dès le XVII^e^ s. pour «très loin»; au figuré, ***être l'antipode de (qqn, qqch.)*** signifie «être son contraire» (1646); on a employé *à l'antipode de* (1752), remplacé par ***aux antipodes de*** (1913). ◇ L'adjectif s'est aussi employé au figuré pour «opposé au bon sens» (1622) et pour «contraire» dans *antipode à* (1791) et *être antipode de* (chez Balzac); cet usage a vieilli au XIX^e^ siècle.

► Les dérivés sont très didactiques. ◆ **ANTIPODIEN, IENNE** adj. (1613) a qualifié et désigné à la fin du XIX^e^ s. un équilibriste qui jongle avec les pieds; ce sens, concurrencé par *antipode* (1924), puis par *antipodiste* (ci-dessous), a disparu. ◆ **ANTIPODAL, ALE, AUX** adj. (1752; antérieur, l'adverbe *antipodalement* se trouvant chez saint François de Sales) est archaïque. ◆ **ANTIPODIQUE** adj. (1872) s'emploie quelquefois au figuré pour

«contraire» (1949, in *T. L. F.*). ◆ **ANTIPODISTE** n. désigne un acrobate jonglant avec ses pieds (1914), d'où **ANTIPODISME** n. m. (1930); il s'agit alors d'une reprise du sens étymologique (*anti* et *pous, podos*).

✳ **ANTIQUE** adj. et n. (XIV^e^ s.) succède à *antic* (XII^e^ s.). Ces adjectifs viennent par emprunt du latin *antiquus* «ancien, éloigné dans le temps», qui, comme *anticus*, lequel signifie plutôt «en avant dans l'espace», est dérivé de *ante* «devant, avant» (→ anté-), de même que *anterior* (→ antérieur). *Anticus, antica* a donné en ancien français *anti*, féminisé en *antive* d'où un masculin analogique *antif* (v. 1150) employé jusqu'au XVI^e^ siècle; alors que *antic* (v. 1180), puis *antique* procède de *antiquus*.

♦ L'adjectif français a eu le sens général de «très ancien» ou simplement «vieux», valeur sortie d'usage au XVII^e^ siècle. ◇ Au XVI^e^ s., il s'est spécialisé pour désigner le passé culturel gréco-latin (voir plus loin *antiquité*), sens que prend le mot dans la locution ***à l'antique*** (1523). À la même époque (1530), on parle de *un* ou *une antique* «œuvre d'art de l'antiquité» et *les Antiques* signifie «les Anciens».

Au XVII^e^ s. le mot est à la fois majoratif, en art : *goût, manière antique* (1668) et, depuis le XVI^e^ s., péjoratif, par exemple dans ***sentir son antique*** «être démodé» (1538), ou dans *habit, meuble antique* «vieillot, suranné» (Molière). ◇ Du sens d'«âgé» (XV^e^ s.), appliqué par moquerie aux humains, vient *une antique* «une vieille femme» (1671), sens disparu. Au XIX^e^ s., en argot de Polytechnique, *un antique* désigne un ancien élève (1866). ◇ Par ailleurs, le sens conservé en français moderne de «relatif à l'antiquité gréco-romaine» a produit des spécialisations, tel «caractère d'imprimerie sans pleins ni déliés» (1550).

▸ Les dérivés français sont rares. ◆ **ANTIQUEMENT** adv. (1394), attesté sporadiquement, est peu usité. ◆ **ANTIQUISSIME** adj. (1583) est stylistique. ◆ **ANTIQUISANT, ANTE** adj. et n. (1910), didactique, se dit de ce qui s'inspire d'un idéal artistique antique.

ANTIQUITÉ n. f. (*antiquitet*, 1080) est emprunté au dérivé latin de *antiquus, antiquitas* «grande ancienneté». ◆ Le mot a en ancien français la valeur générale de «vieillesse» (1390 pour les humains) et s'emploie surtout dans les expressions ***d'antiquité*** (XII^e^-XIV^e^ s.), ***de toute antiquité*** (1636), ***par antiquité,*** qui équivalent à *antique* (comme adjectif) et à «de manière très ancienne» (comme adverbe). ◇ Le mot ne prend qu'au XVI^e^ s. le sens spécial correspondant à «les plus anciennes civilisations historiques», d'abord dans le contexte gréco-latin, puis, selon les connaissances, celles d'Égypte et du Proche-Orient, voire, mais de manière incertaine, celles d'Asie. Ce sens, d'abord limité à la Grèce et à Rome, est attesté chez Montaigne (1580), mais la valeur «monument, œuvre d'art de la Grèce ou de la Rome antique» était déjà courante (les *Antiquités de Rome*, par Du Bellay, 1558).

ANTIQUAILLE n. f. atteste un usage plus ancien, apparenté à *antiquité*. Le mot est emprunté (fin XV^e^ s., à Lyon comme nom d'une construction; puis 1507) à l'italien *anticaglia*, dérivé non péjoratif de *antica;* il a cette valeur : «œuvres d'art antiques», au XVI^e^ et au début du XVII^e^ siècle. ◇ Le sens péjoratif «objet ancien sans valeur, vieillerie», dû à la valeur dominante du suffixe *-aille* en français, apparaît clairement chez Corneille (1669). *Antiquaille* s'est dit plaisamment d'un vieillard (1566); c'est un mot burlesque, devenu de mauvais goût à l'époque classique. Il a été repris au XIX^e^ s. en relation avec le commerce des objets anciens. ◇ De là le dérivé **ANTIQUAILLERIE** n. f. (1837, Mérimée), aussi employé abstraitement pour «attitudes démodées, archaïques» (1889, Goncourt).

ANTIQUAIRE n. a une histoire sémantique riche. Le latin impérial *antiquarius*, dérivé de *antiquus*, signifiait «amateur des choses anciennes» et «copiste, scribe (qui reproduit les textes anciens)»; ce dernier sens est attesté en français (fin XII^e^ s.), mais n'a pas vécu, sinon comme terme d'historien à propos des annotateurs grecs ou romains (1721). ◇ *Antiquaire* réapparaît à la Renaissance comme adjectif au sens d'«antique» (1552) et comme nom (1568), là où l'usage moderne emploierait *archéologue;* ce sens a vécu jusque dans la première moitié du XIX^e^ s. *(les sociétés d'antiquaires).* ◆ Le sens moderne vient de l'allemand *Antiquarius* (1727), puis *Antiquar* (av. 1850), pour désigner le commerçant d'objets d'art anciens (mais on dit *libraire d'ancien* pour les livres). ◆ **ANTIQUARIAT** n. m. «connaissance des antiquités» (1692, Bayle) a disparu. En allemand, le mot désigne le magasin de l'antiquaire et du libraire de livres anciens *(Antiquar),* sens qui a existé en français (1838) puis a disparu.

ANTITHÈSE n. f. est un emprunt du XVI^e^ s. (v. 1550) au latin *antithesis,* pris au grec *antithesis* «opposition», de *anti* (→ anti-) et de *thesis* (→ thèse).

♦ Le mot apparaît en rhétorique; il s'est employé en algèbre (1691, Ozanam) et semble se diffuser au XIX^e^ s., à la fois dans l'usage général, pour «personne ou chose entièrement opposée à une autre» (v. 1830), et en philosophie. Il signifie alors «proposition contraire à une thèse», d'abord chez Kant (déb. XIX^e^ s.), puis à propos de Hegel, repris par Marx, dans la fameuse triade dialectique (absente de Hegel) : thèse, antithèse, synthèse.

▸ **ANTITHÉTIQUE** adj. est emprunté savamment en rhétorique (v. 1680) au dérivé grec *antithetikos,* et s'emploie en philosophie (1843) et dans l'usage général (1843, Proudhon).

ANTONOMASE n. f., réfection (1634) de *anthonomasie* (v. 1275), est emprunté au latin rhétorique *antonomasia,* hellénisme, le mot grec étant dérivé du verbe *antonomazein* «appeler d'un nom différent», formé de *anti-* «à la place de» (→ anti-) et de *onomazein* «nommer», dérivé de *onoma* «nom» (→ onomatopée).

♦ Ce mot, très didactique, concerne la figure de rhétorique qui consiste à désigner une personne par une expression qui la décrit, ou d'employer un nom propre typique pour caractériser une personne (dans le premier cas, «le fondateur de la linguistique moderne» pour Saussure; dans le second, «le nouveau Shakespeare» pour un dramaturge admiré).

ANTONYME n. m., enregistré dans le Dictionnaire universel de P. Larousse (1866) doit être antérieur. Comme *antonymie,* il est formé sur *ant(i)-** d'après *synonyme*, -nymie.*

♦ Il désigne une unité lexicale (mot, expression) de sens contraire à une autre (relation de contrariété ou de complémentarité).

▸ **ANTONYMIE** n. f. serait chez Robespierre (av. 1794) selon Boiste 1829. ◇ Le mot désigne la relation sémantique entre antonymes (opposition de sens). ◆ **ANTONYMIQUE** adj. (mil. XIX^e^ s.) en est l'adjectif.

ANTRE n. m. est emprunté (mil. XIV^e^ s.) au latin *antrum* «caverne», hellénisme poétique (grec *antron* «caverne, fosse») passé plus tard en prose et en latin chrétien. Le mot grec, rapproché de l'arménien *ayr* «caverne», semble lié à la racine indoeuropéenne du grec *anemos* «vent», sanskrit *áni-ti* «souffler» (→ âme, anémo-, etc.), si l'on admet pour valeur initiale «lieu d'où sortent des émanations».

♦ En français, le mot est resté didactique ou littéraire. Il a commencé par désigner une grotte (v. 1350), notamment l'abri d'une bête féroce. Des connotations mythologiques ou métaphoriques sont apparues : «lieu inquiétant, mystérieux, abritant des dangers», sens usuel pendant la Révolution (1790). ◆ En sciences, il sert à désigner certaines cavités de l'organisme (1751); ce sens spécialisé *(antre du pylore, antre mastoïdien),* et qui a produit des dérivés récents (**ANTROTOMIE** n. f., 1928; **ANTRITE** n. f.), est très didactique. ◆ Enfin, depuis le XIX^e^ s., *antre* se dit plaisamment pour «lieu où l'on se retire (pour vivre, travailler)» (1878, Flaubert).

ANUS n. m. est un emprunt savant (1314) au latin *anus* (→ anneau, qui vient d'un diminutif latin), spécialisé en anatomie pour «orifice du rectum». On ne peut faire de rapprochement qu'avec le vieil irlandais *ānne* «anneau», si toutefois ce dernier n'est pas repris au latin.

♦ Le mot, désignant l'orifice du rectum, est resté didactique; il a eu quelques significations extensives, par exemple à propos des mollusques (1834), dont la plupart ont disparu.

▸ Le dérivé **ANAL, ALE, AUX** adj. (1805, *nageoire anale,* Cuvier) est attesté un peu plus tard au sens général, «relatif à l'anus» (1821). ◇ Le mot a reçu en psychanalyse (1914) un sens spécifique, pour désigner la libido infantile prégénitale notamment dans le syntagme *stade anal.* ◆ De là **ANALITÉ** n. f. (mil. XX^e^ s.) «caractère anal (d'une pulsion)» et «stade anal», qui succède à l'*oralité* et précède la *génitalité.*

ANXIEUX, EUSE adj. est emprunté (1529), longtemps après *anxiété* (ci-dessous) au bas latin *anxiosus* (V^e^ s.), terme de médecine, dérivé de *anxius* «qui ressent ou qui fait ressentir de l'angoisse», lui-même dérivé de *anxi,* forme du verbe *angere* «oppresser, serrer la gorge», mot qui a donné *angoisse*.* Alors que *angoisse* et sa famille ont une valeur concrète, physiologique, *anxieux* et *anxiété* ont un contenu psychologique.

♦ *Anxieux,* qui a éliminé les formes d'ancien français issues de *anxiosus,* comme *ainsus* (XII^e^ s.), puis *entieus* (Froissart), signifiant aussi «rêveur, soucieux», se dit d'abord des personnes (1533) et des choses (discussion, situation..., 1529). ◇ À peu près disparu, il a été repris en médecine (1793), puis dans l'usage général où *(être) anxieux de...* s'emploie pour «désireux, avide de...» (mil. XIX^e^ s.); c'est alors un calque de l'anglais *anxious to,* de même origine. ◇ La substantivation *(un anxieux, une anxieuse)* semble récente (Bernanos, 1929, in *T. L. F.*).

▸ Le dérivé **ANXIEUSEMENT** adv. (1823) est assez courant.

ANXIÉTÉ n. f. est un emprunt ancien (1190) au dérivé latin *anxietas,* de *anxius.* Le mot est attesté sporadiquement en ancien et moyen français, puis au XVI^e^ s. (1531), où il est renforcé par *anxieux.* Du sens psychologique, il passe alors à une valeur double, aussi physiologique, à la manière de *angoisse,* et il signifie «oppression» (1564) et même «suffocation» (1585). ◇ À la différence de l'adjectif *anxieux, anxiété* se conserve au XVII^e^ s., mais avec une valeur «morale», c'est-à-dire psychologique (cf. Furetière, 1690). Il devient plus courant en médecine (1751), puis dans l'usage général, à peu près lorsque *anxieux* redevient usuel. L'histoire du mot évoque celle d'*angoisse*,* à ceci près que *anxiété* apparaît exceptionnel avant le XVI^e^ siècle. Le mot d'ancien français est *ainsse* (XII^e^ s.), *aisse* (aussi en ancien provençal *ais, aisse*), issu du latin *anxia.*

Sur *anxiosus,* les composés savants **ANXIOGÈNE** adj. (1968) «qui cause de l'anxiété, de l'angoisse» et **ANXIOLYTIQUE** adj. et n. m. (1970) «qui combat, supprime l'angoisse» sont des formations médicales et pharmacologiques récentes.

◈ voir **ANGINE.**

AORISTE n. m. est un emprunt grammatical (1548, puis 1564, Rabelais, écrit *aorist*) au latin de Macrobe, calque du grec *aoristos (khronos)* «(temps) indéterminé». *Aoristos* «non limité» est formé de *a-* privatif (→ ② a-) et de *horistos,* adjectif verbal de *horizein* «séparer par une frontière, délimiter», terme sans étymologie connue, qui a donné *horizon*.*

♦ Ce mot de linguistique grecque désigne un temps du verbe qui correspond à un passé indéterminé. Il s'est appliqué (XVI^e^-XVIII^e^ s.) au passé défini en français.

◈ voir **APHORISME.**

AORTE n. f. est un emprunt (1478, *Grande Chirurgie*) au grec *aortê,* de même origine que *artêr, artêria* (→ artère).

♦ Le mot désigne la grande artère qui sort du ventricule gauche du cœur.

▸ Le dérivé **AORTIQUE** adj. (1805, Cuvier), d'abord attesté comme n. m. (1789), est courant en anatomie. ◆ **AORTITE** n. f. (1824) désigne une inflammation de l'aorte, puis (XX^e^ s.) l'ensemble des lésions affectant cette artère. ◆ **AORTISME** n. m. (1907) s'applique à l'artériosclérose aortique.

Plusieurs composés en **AORTO-** ont été formés, comme **AORTOSTÉNIE** n. f. (1855), **AORTOGRAPHIE** n. f. (mil. XX^e s.).

AOÛT n. m. est issu, par la forme bisyllabique *aüst* (v. 1120), puis *aoust* ou *oust* (XII^e s.), du latin populaire *agustus*, altération de *augustus* «(mois) d'Auguste», nom substitué en l'honneur de l'empereur à *sextilis (mensis)*, le sixième mois de l'ancienne année romaine.

♦ Le mot désigne en français le huitième mois de l'année, correspondant au cœur de l'été. *Mi-août* «milieu du mois» (XII^e s.), encore employé au début du XX^e s., est archaïque ou plaisant. ◇ Le sens dérivé de «récolte», en français (v. 1170), a vécu jusqu'au XVII^e siècle ; il a produit les dérivés anciens *aoûter* et *aoûtage* (ci-dessous).

▸ Les dérivés marquent bien l'évolution des connotations sociales du mot. ◂ **AOÛTER** v. intr. «faire la récolte» (*aoster*, fin XII^e s.), d'où **AOÛTÉ, ÉE** adj., spécialisé en arboriculture (1571), et **AOÛTAGE** n. m. (1232) sont les plus anciens. ◂ Des travaux des champs, le sens sélectionné par les dérivés est passé aux particularités de l'époque, d'où **AOÛTAT** n. m. «parasite du plein été» (mot régional attesté par écrit en français à la fin du XIX^e s.), et, de là, aux conditions de la vie moderne : **AOÛTIEN, IENNE** n. (v. 1965) signifie «personne qui prend ses vacances en août» ou «qui reste dans une grande ville en août».

◈ voir AUGMENTER, AUGURE, AUGUSTE, AUTEUR, AUTORISER, AUXILIAIRE, HEUR, INAUGURER, OCTROYER.

APACHE n. m., mot désignant un malfaiteur parisien, provient d'une idée du journaliste Victor Moris (1902) qui faisait allusion à la réputation de férocité et de ruse de la tribu *Apache*. Ce nom ethnique, attesté en 1751 en français, réduit phonétiquement l'anglo-américain *Apache* (1745), prononcé *apatchi, apatchè*, emprunt à l'espagnol et déformation du nom indien mieux transcrit par *Athapaska, Atabasca*. Les romans populaires traduits ou écrits en français (Gustave Aimard) avaient transmis de manière innocemment raciste la réputation de ces Indiens guerriers.

♦ Le sens français, inventé à propos d'une des bandes en lutte au sujet d'une belle prostituée, *Casque d'or*, est resté typique d'un milieu (banlieues ou plutôt «barrières» parisiennes) et d'une époque (1900). Il est courant jusqu'en 1920 environ, puis connu, mais comme allusion au passé.

APAISER → PAIX

APANAGE n. m., attesté sous la forme *apanaige* en 1297, est un dérivé de l'ancien verbe *apaner*, qui signifiait «donner son pain, sa part de nourriture à (qqn)», emprunt au latin médiéval *apanare*, composé de *panis* (→ pain). Cf. l'ancien provençal *apanar* «nourrir».

♦ *Apanage* est un mot du Bourbonnais, du Berry, propre au régime féodal et à la succession des fiefs, et qui est entré dans le vocabulaire juridique du royaume au XV^e s., désignant une portion du domaine accordée à un prince en compensation de son exclusion du pouvoir, concept essentiel pour le réglage des successions. En effet, le retour des apanages à la Couronne garantissait dans certains cas l'unité du royaume. ◇ Le mot prend le sens figuré de «privilège» avec la Renaissance (1546, Rabelais) ; il l'a conservé dans un registre soutenu.

▸ Le dérivé **APANAGER** v. tr. (1407) précède **APANAGISTE** adj. et n. (1669), lui aussi mot d'historien.

APARTÉ n. m. est un emprunt du français classique (1640) à l'italien *a parte* «à part». L'expression vient du bas latin *a parte* (→ part), du latin classique *pro parte sua* «pour sa part, pour soi-même».

♦ Un *aparté* désigne, au théâtre et comme en italien, ce que l'acteur est censé dire «à part soi», sans que nul sur la scène ne l'entende. ◇ Le mot s'emploie par extension (*a-parté*, 1770) à propos d'un entretien particulier, puis d'une remarque faite «à part soi».

APARTHEID n. m. est emprunté (1954) à un mot afrikaans, c'est-à-dire de la variété de néerlandais parlée en Afrique du Sud par une partie de la population blanche, et signifie «mise à part, ségrégation». Le mot afrikaans (1929) signifie «état séparé» et est formé du néerlandais *apart*, lui-même emprunté au français *à part* (→ part), et de l'élément *-heid*, qui correspond à l'anglais *-hood*, servant à former des substantifs abstraits.

♦ Cet emprunt dénomme la politique de séparation des races dans la pratique sociale, qui fut adoptée par l'Afrique du Sud de manière officielle jusqu'en 1990, et en général condamnée par le reste du monde. Par extension, il se dit d'un système raciste de séparation d'un groupe social.

APATHIE n. f. est un emprunt (1375) au latin *apathia*, mot grec *(apatheia)*, de *a-* privatif (→ ② a-) et de *pathos* (→ patho- ; comme dans *antipathie* et *sympathie*). C'est un terme de philosophie désignant l'impassibilité psychique, le mépris des émotions, notamment chez les Cyniques.

♦ Le mot, d'abord employé en français à propos des philosophes antiques, avec la valeur du grec et du latin, étend son sens au XVI^e s., signifiant «insensibilité passive». Il reste rare avant la première moitié du XVIII^e s. (Saint-Simon). Il devient alors péjoratif, désignant couramment l'absence d'activité et de réactions due à la mollesse, à un état dépressif, etc.

▸ Le dérivé **APATHIQUE** adj. (1643, en philosophie) prend le sens usuel au début du XIX^e siècle.

APATRIDE → PATRIE

APERCEVOIR → PERCEVOIR

APÉRITIF n. m. est un terme de médecine ancien (XIII^e s.), d'abord adjectif, emprunté au bas latin *aperitivus*, dérivé du verbe *aperire* qui a donné *ouvrir**.

♦ Le mot qualifie d'abord les médicaments qui «ouvrent» les voies d'élimination, c'est-à-dire les sudorifiques, diurétiques, purgatifs. ◇ Ce sens, substantivé pour «médicament qui ouvre les pores» (1751), a dû vieillir et disparaître dans la première moitié du XIX^e s., pour qu'une autre valeur, correspondant à «qui stimule, ouvre l'appétit», puisse se développer après 1850 (un exemple de 1750, concernant le poivre, relève plutôt de l'acception ancienne, même si ces médicaments ou substances sont reconnues «ouvrir l'appétit»). ◇ Au cours du XIX^e s., l'adjectif se substantive à nouveau pour désigner, au masculin, une boisson alcoolisée prise avant le repas (1888, Maupassant). Il s'agit d'une désignation quelque peu publicitaire et pseudo-médicale, dont le succès est dû aux mœurs françaises et à l'alcoolisme convivial. Courant, le mot donne lieu à une métonymie : «réunion où l'on boit des apéritifs» (cf. *un vin d'honneur*, etc.).

▸ L'abréviation **APÉRO** n. m. (1901) est très usuelle, mais ne prend guère la valeur métonymique (on *boit l'apéro*, mais on est *invité à un apéritif*).

◈ voir APERTURE.

APERTURE n. f. est un emprunt savant (XIV^e s.), effectué plusieurs fois, au latin *apertura*, dérivé de *aperire* (→ apéritif, ouvrir).

♦ En moyen français, le mot s'est employé à l'abstrait (*aperteure*, XIV^e s.) pour «intelligence» (cf. *ouverture d'esprit*) ; repris en architecture (le mot latin étant employé par Vitruve) et en emploi général au sens concret (1556), il est sorti d'usage à l'époque classique. ◇ Par un nouvel emprunt (1916, chez Saussure), il désigne en phonétique l'écartement des organes de la phonation lors de l'articulation d'un phonème, entre occlusion et ouverture maximale. Il est aussi employé en sciences naturelles, à nouveau en emploi concret.

APEX n. m. est un emprunt didactique (1771) au latin *apex* «sommet, pointe», dans quelques emplois spécialisés. Pour les Latins eux-mêmes (Festus), *apex* vient de *apere* «lier, attacher» (→ apte), comme *vertex* de *vertere*, mais le sens attesté le plus ancien, «pointe», ne convient pas, et s'il s'agissait vraiment du sens originel, une étymologie étrusque (F. Müller) serait plus vraisemblable. ◂ Un homonyme plus fréquent après 1980, emprunt d'un sigle anglo-américain, désigne un tarif réduit aérien.

♦ Le mot, plusieurs fois réemprunté, désigne d'abord un ornement du bonnet, un cimier de casque, dans l'Antiquité romaine ; puis, en sciences naturelles, le sommet ou la pointe d'un organe. ◇ Le sens le plus courant est astronomique (1894) : il concerne le point du ciel vers lequel le système solaire semble se diriger.

▸ **APICAL, ALE, AUX** adj., dérivé savant du latin *apex, apicis*, s'emploie (1838) en anatomie et en sciences naturelles, puis (1933) en phonétique, pour un phonème (par ex. le *r*) prononcé avec la pointe *(apex)* de la langue. ◂ De là, **APICO-**, élément de composés (**APICO-LABIAL, APICO-ALVÉOLAIRE** adj.).

APHASIE n. f., terme de médecine, est emprunté (1829) au grec *aphasia* «incapacité à parler», de l'adjectif *aphatos*, de *a-* (→ ② a-) et de *phanai* «dire» (1re pers. *phêmi*). Ce dernier relève d'une base indoeuropéenne *°bhā-* «parler» dont on retrouve la trace dans *blasphème, fable, prophète*.

♦ Le mot a d'abord concerné, généralement, toute impossibilité de parler. C'est au cours du XIX^e s. que les savants, et notamment Broca qui employait le terme *aphémie*, de *a-* privatif et du grec *phêmê*, autre dérivé de *phanai* (v. 1860), puis Déjerine, Wernicke (en allemand, 1874), ont élaboré les concepts modernes de l'aphasie, liés à la physiologie de l'hémisphère gauche du cerveau. Le mot, absent du dictionnaire de médecine de Littré et Robin (1855) et du Littré, semble rare avant le dernier quart du XIX^e siècle. Le physiologiste J. Lordat, lui-même aphasique, emploie *alalie* (1842). C'est probablement Trousseau, polémiquant avec Broca et critiquant le terme *aphémie*, qui imposa *aphasie*, en 1864. Les syntagmes analysant le concept (*aphasie de Wernicke, de Broca*, etc.) sont chez Pierre Marie (v. 1900) ; ils correspondent à des réalités très différentes. L'aphasie est au centre d'une discipline, la neurolinguistique.

▸ Le dérivé **APHASIQUE** adj. (1864), aussi substantif (1865), s'emploie pour «relatif à l'aphasie» et «atteint d'aphasie».

PARAPHASIE n. f. (1864, de Fleury) est formé sur *para-*, et d'après *aphasie*, pour désigner un trouble du langage où les éléments linguistiques sont déplacés.

APHÉLIE n. m., attesté chez Furetière (1690), est composé savamment en latin moderne (*aphelium*, 1596, Képler), d'après *apogaeum* (→ apogée), du grec *apo* «loin» (→ apo-) et de *hêlios* «soleil» (→ hélio-).

♦ Le mot désigne le point de l'orbite d'une planète où elle se trouve à sa plus grande distance du Soleil.

APHÉRÈSE n. f. est un emprunt (1521, *aphæresis*) au latin des grammairiens *aphaeresis*, lui-même emprunté au grec *aphairesis* «fait d'enlever», dérivé de *aphairein*, de *aph-* (*apo-* ; → apo-) et de *hairein* «prendre» (→ hérésie), probablement indoeuropéen, mais dont les correspondants sont rares et incertains (hittite, arménien, selon Meillet).

♦ Ce terme de grammaire désigne le retranchement du début d'un mot (opposé à *apocope*). Il s'est employé au sens général du grec, en mythologie (1580, *aphairaise*), en théologie, pour «fait de sortir du corps, pour l'âme» (1605), et en chirurgie (1787) pour «ablation» ; ces valeurs ont disparu.

APHONIE n. f. est emprunté (1617) au grec *aphônia*, de *a-* privatif (→ ② a-) et de *phônê* «voix» (→ phono-).

♦ Le mot désigne en physiologie la perte de la voix. Il s'est employé littérairement au figuré pour «silence» (Chateaubriand).

▸ Le dérivé **APHONIQUE** adj. (XX^e s.) est didactique et rare.

APHONE adj. est un emprunt (1834) au grec *aphônos*. Il est assez courant pour qualifier une personne qui n'a plus ou peu de voix, pour des raisons physiologiques ou psychosomatiques, mais non cé-

rébrales (cf. *aphasique*). Il signifie littérairement «qui ne produit aucun son».

APHORISME n. m., d'abord déformé en *auphorisme* (1270), *afforime* (id.), *amphorisme* (1370), puis repris savamment en 1490, est emprunté au bas latin *aphorismos*, appliqué aux maximes hippocratiques. C'est un emprunt au grec *aphorismos* «définition», de *aph-* (*apo-*; → apo-) et de *horismos* «délimitation», de *horizein* «délimiter» (→ aoriste, horizon). Cf., pour le sens, *défini* et *terme*.

♦ Le mot, proche du sens grec au XVI^e^ s., s'est étendu, peut-être par influence de l'italien et de l'espagnol, aux maximes politiques (v. 1600), puis à tout bref précepte, notamment moral. Il est resté didactique.

▸ **APHORISTIQUE** adj. (1545) semble formé en français; comme son dérivé **APHORISTIQUEMENT** adv. (1845), il est très didactique.

APHRODISIAQUE adj. est emprunté (1742) au grec *aphrodisiakos*, adjectif tiré de *Aphroditê*, nom de la déesse de l'amour (latin *Venus*), sans étymologie connue, avec la même valeur que *aphrodisia* (au pluriel) «plaisirs érotiques». Le diminutif *Aphrô* (à valeur hypocoristique à côté du nom rituel) a donné, par l'intermédiaire de l'étrusque *apru*, le latin *aprilis* (→ avril).

♦ Rare et récent (mil. XIX^e^ s.) en emploi archéologique («de la déesse Aphrodite»), le mot sert surtout à qualifier les substances qui excitent le désir sexuel, après s'être employé pour «vénérien» (1793). ◇ L'emploi substantif, *un aphrodisiaque*, est relativement courant.

▸ **APHRODISIE** n. f., emprunt au grec *aphrodisia*, a désigné (1838) l'âge nubile et a été repris au XX^e^ s. pour «appétit sexuel» (*in* Larousse, 1928). ◂ **ANAPHRODISIE** n. f. est emprunté (1803) au préfixé grec *anaphrodisia* et signifie «absence de désir sexuel». ◇ De là **ANAPHRODISIAQUE** adj. (1850) et n. m. (1855). ◂ **ANTIAPHRODISIAQUE** adj. est formé (1810) en français.

APHTE n. m., d'abord sous la forme *afta* (1478), puis *afte* (1548), *aphta* (1549), *aphte* (1550), est un emprunt au pluriel latin *aphtae*, hellénisme pris au grec *aphthai*, nom pluriel dérivé du verbe *aptein* «brûler», signifiant d'abord «attacher», puis «se mettre à», terme concret d'origine obscure.

♦ Ce mot médical, désignant l'ulcération virale de certaines muqueuses, est devenu relativement courant.

▸ Le dérivé **APHTEUX, EUSE** adj. (1768) est, lui aussi, assez courant, notamment à cause de son importance en médecine vétérinaire, par exemple dans *fièvre aphteuse* des bovidés (1769).

API n. m., d'abord adjectif dans *pomme apie* (1571), est issu du latin *mala Appiana* (Pline), «pomme apienne», de *Appius* nom propre romain.

♦ Le mot, avec la variante empruntée *apiane* (*pomme apiane*, 1573), puis dans *pomme d'apie* (1615), *d'api* ou encore *pomme api* (1690) — qui ne se dit plus —, désigne une variété de pomme croquante et d'un rouge vif sur un côté. De là ***rouge, rose comme une pomme d'api,*** à propos d'un visage, souvent enfantin.

APICULTURE n. f. est formé au XIX^e^ s. (1845) pour désigner l'élevage des abeilles, sur le latin *apis* «abeille», d'après *agriculture* (→ culture). Le latin *apis* vient d'un thème °*ap(i)*, peut-être indoeuropéen, et son diminutif est à l'origine du mot *abeille**.

♦ Le mot désigne une activité d'élevage des abeilles, productrices de cire et de miel, pratiquée sans interruption depuis l'Antiquité et même la protohistoire.

▸ **APICULTEUR, TRICE** n., formé d'après *agriculteur*, désigne simultanément (1845) la personne qui pratique l'apiculture. ◂ **APICOLE** adj., formé aussi sur *apis* et *colere*, a d'abord désigné en tant que substantif (1845) l'apiculteur. Le mot est repris ensuite (1866) comme adjectif, pour «de l'apiculture».

Le latin *apis* a aussi produit **APIDÉS** n. m. pl. (1892), après *apiaires* (1839) et *apides* (1842), du latin savant *apidae* (Laach) et *apiarii*, tous deux dérivés du mot latin classique. Le mot désigne en entomologie la famille d'hyménoptères à laquelle appartient l'abeille.

APITOYER → **PITIÉ**

APLANIR → **PLAIN**

APLATIR → **PLAT**

APLOMB → **PLOMB**

APNÉE n. f. est emprunté (fin XVI^e^ s., *apné*) au grec *apnoia* «absence de vent, calme» et «absence de souffle». Ce mot est dérivé de *apnoos* «qui ne respire pas, sans souffle», lequel est formé du préfixe privatif *a-* (→ ② a-) et de *pnein* «souffler, respirer» (→ neume, pneumatique, pneumonie).

♦ Hellénisme isolé de la fin du XVI^e^ s., le mot est repris au XVIII^e^ s. (1747) pour désigner la suspension momentanée de la respiration, en médecine puis (mil. XX^e^ s.) en plongée sous-marine *(plonger en apnée)*.

▸ Le dérivé **APNÉIQUE** adj. (1883) est plus didactique que le nom.

APO-, premier élément de mots empruntés au grec, souvent par le latin tardif, notamment ecclésiastique ou juridique, ou formés dans une langue moderne. *Apo*, préposition et préverbe grec, a les valeurs d'«éloigner, écarter» (d'où «extrême»), de «rendre», ou encore évoque l'aboutissement d'un processus; il peut enfin avoir une valeur négative. C'est une forme indoeuropéenne (cf. sanskrit *ápa*); il correspond au latin *ab* (→ à).

◈ voir les mots en **APO-**, et aussi **APHÉLIE**; ② **POLICE (D'ASSURANCE)**.

APOCALYPSE n. f. est emprunté comme nom propre (v. 1160) au mot du latin ecclésiastique désignant le texte de saint Jean, d'après le grec tardif *apokalupsis* «révélation», du verbe *apokaluptein* «découvrir, révéler», de *apo-* négatif (→ apo-) et de *kaluptein* «cacher, envelopper», d'une racine °*kel-*, que l'on retrouve dans le latin *celare* (→ celer).

♦ Le sujet terrifiant et symbolique du texte désigné induit des sens figurés, d'abord pour «révélation» (1549), puis «langage, discours hermétique» (1680), d'où *style d'Apocalypse* (1798), sorti d'usage. ◇ Des syntagmes, tels que *bête de l'Apocalypse* (1690), et le dérivé *apocalyptique* (ci-dessous) étant pris avec l'idée de terreur, de cataclysme, *apocalypse* lui-même évoque la fin du monde (2^e^ moitié XIX^e^ s., Renan, etc.), une guerre meurtrière, un cataclysme.

▸ **APOCALYPTIQUE** adj., emprunt (1532) au dérivé grec *apokaluptikos*, est employé au XVI^e^ puis au XVIII^e^ s., d'abord pour qualifier le texte sacré, puis en parlant d'un style symbolique et visionnaire, voire obscur et embrouillé. ◂ Au XIX^e^ s. (1836, E. Quinet), l'adjectif prend sa valeur moderne : «de fin du monde, cataclysmique».

◈ voir **EUCALYPTUS**.

APOCOPE n. f. est emprunté (v. 1501) au latin *apocope* ou *apocopa*, grec *apokopê*, dérivé du verbe *apokoptein* «couper», de *apo-* (→ apo-) et de *koptein* «frapper, trancher», appartenant à une famille indoeuropéenne représentée dans le latin *capus* «chapon» (→ chapon) et le lituanien *kapiù* «tailler, abattre».

♦ Le mot désigne, en grammaire et en rhétorique, le retranchement de la fin du mot. Comme *aphérèse*, il s'est employé en chirurgie, désignant une fracture avec perte osseuse (v. 1740).

▸ Le dérivé **APOCOPER** v. tr. (1578) est rare.

◈ voir **SYNCOPE**.

APOCRYPHE adj. est un mot religieux emprunté (v. 1220, *apocrife*) au latin ecclésiastique *apocryphus* (saint Augustin), lui-même emprunt au grec *apokruphos* «tenu secret», de *apo-* (→ apo-) et *kruptein* «cacher» (→ crypte).

♦ Il qualifie les textes bibliques ou évangéliques non reconnus par l'Église et prend au XVII^e^ s. (1636) une valeur profane, «qui n'est pas authentique»; dès le moyen âge, mais dans un contexte religieux, il s'est appliqué à autre chose que des textes et opposé à *authentique*. ◇ Le substantif s'applique à un auteur apocryphe (*apocrife*, isolément au XIII^e^ s.), à un écrit (1845), spécialement *Les Apocryphes*, «livres de la Bible non canoniques» (1878).

APODICTIQUE adj. est un emprunt savant (1690) au grec *apodeiktikos* par le latin *apodicticus*. L'adjectif grec est dérivé du verbe *apodeiknunai* «démontrer», de *apo-* (→ apo-) et *deiknunai* «faire voir, montrer»; ce verbe vient d'un radical indoeuropéen °*deik, dik*, que l'on retrouve dans le latin *dicere* (→ dire).

♦ Le mot, qualifiant ce qui est évident par démonstration, s'est appliqué avec Kant à ce qui entraîne l'adhésion nécessaire de l'esprit.

▸ Le dérivé **APODICTIQUEMENT** adv. (*in* Larousse 1928) est rare.

APOGÉE n. m. est un mot de la Renaissance (1557), emprunté au latin moderne *apogaeum*, hellénisme, de *apogaion*, désignant, dans le système de Ptolémée, la plus grande distance d'une planète par rapport à la Terre; c'est le neutre substantivé de *apogaios* «loin de la Terre», composé de *apo-* (→ apo-) et de *gê* «terre» (→ géo-).

♦ Terme d'astronomie, étendu au milieu du XX^e^ s. aux objets célestes artificiels, il avait pris par métaphore (1652, Guez de Balzac) le sens de «point suprême, apothéose»; il est devenu assez usuel dans ce sens. Le mot s'oppose à *périgée*, qui n'a pas de sens figuré. ◇ Il est aussi, rarement, adjectif (1690).

◈ voir **APHÉLIE**.

APOLLON n. m., tiré du nom propre de dieu emprunté au latin *Apollo*, a fait l'objet de plusieurs emprunts, concernant d'abord (XVII^e^ s., Boileau) le génie poétique. Le mot latin est emprunté au grec *Apollôn*, nom d'origine très controversée.

♦ En zoologie, le mot désigne (1800) un beau papillon diurne, le dieu Apollon étant représenté comme un homme jeune, d'une beauté remarquable. ◂ Une valeur anthropomorphique (1842) correspond à «très bel homme jeune».

▸ **APOLLINIEN, IENNE** adj. est emprunté (1893) à l'allemand *apollinisch*, employé dans ce sens par Nietzsche, et tiré du latin *Apollo, -onis*, les adjectifs français, devenus archaïques, étant *apollinaire* (mil. XVIII^e^ s.) et *apollonien* (XVIII^e^ s., Rousseau). ◂ Le mot qualifie ce qui est caractérisé par la mesure, l'ordre, la sérénité (opposé chez Nietzsche à *dionysiaque*). Il a été repris (XX^e^ s.) pour «relatif au dieu Apollon».

APOLOGUE n. m. est emprunté (v. 1470) au latin *apologus*, terme littéraire, lui-même du grec *apologos* «récit détaillé, fable», de *apo-* (→ apo-) et de *logos* (→ logique), du verbe *legein*.

♦ Le mot s'est spécialisé pour «récit à enseignement moral».

◈ voir **APOLOGIE**.

APOLOGIE n. f. est emprunté à la même époque que *apologue* (1488) au latin ecclésiastique *apologia*, grec *apologia*, appliqué à des discours juridiques de défense, à des plaidoiries.

♦ En français, le mot se dit d'abord d'un discours de défense, d'une justification, en droit et en religion, puis (1762) d'une justification de quelque nature que ce soit. ◇ Le sens a glissé au XIX^e^ s. vers l'idée d'éloge, aujourd'hui dominante.

▸ Les dérivés **APOLOGIQUE** adj. (1543) et **APOLOGISER** v. tr. (fin XVIII^e^ s., Mirabeau) sont rares. ◂ En revanche, **APOLOGISTE** n. (1623), appliqué spécialement à un docteur de l'Église qui défend la foi chrétienne (1752), est relativement courant.

APOLOGÉTIQUE adj. est emprunté au grec *apologêtikos*, du verbe *apologeisthai*, de *apologos*, et signifie «qui contient une apologie, surtout religieuse», d'où le nom féminin (1^re^ moitié XIX^e^ s.) désignant la discipline théologique appliquée à la défense de la religion catholique. ◇ Le latin *apologeticum* a fourni la valeur spéciale, historique de

«défense des chrétiens par Tertullien» (1690).
◈ voir APOLOGUE.

APONÉVROSE n. f. est un emprunt de la langue médicale (1541) au grec tardif *aponeurôsis*, de *apo-* (→ apo-) et de *neurôsis* (→ nerf, névrose).

♦ Le mot désigne en anatomie la membrane fibreuse qui recouvre et maintient les muscles ou les attache aux os.

▸ Il a pour dérivés **APONÉVROTIQUE** adj. (1751, aussi *aponeurotique*) «des aponévroses», **APONÉVROSITE** n. f. «inflammation d'une aponévrose» (mil. XX^e s.) et pour composés **APONÉVROLOGIE** n. f. (1751), **APONÉVROGRAPHIE** n. f. (1771) et **APONÉVROTOMIE** n. f. (1803); cf. *-logie, -graphie, -tomie*.

APOPHTEGME n. m. est emprunté (1529) au grec *apophthegma* «parole claire», de *apo-* (→ apo-) et de *phthegma* «bruit, son», de *phthengesthai* «émettre un bruit», mot expressif et sans étymologie assurée.

♦ Le mot signifie «adage d'une personne célèbre» et par extension «maxime, adage», par exemple dans ***ne parler que par apophtegmes*** (1690). Il est très didactique.
◈ voir DIPHTONGUE.

APOPHYSE n. f. est un emprunt (1541) au grec *apophusis* «pousse, rejet d'un végétal» et terme d'anatomie chez Hippocrate, de *apo-* (→ apo-) et de *phusis* «fait de pousser, nature» (→ physique).

♦ Le terme désigne une saillie osseuse identifiable (qualifié par un adjectif), et, par analogie, un renflement à la base de l'«urne» des mousses (1798); il a d'autres extensions en sciences.

▸ Le dérivé **APOPHYSAIRE** adj. (1877) s'emploie en anatomie.

APOPLEXIE n. f. est un emprunt ancien (XIII^e s.) au bas latin *apoplexia*, hellénisme. Le grec *apoplêxia* vient de *apoplêktos* «qui a perdu la raison» et «estropié, impotent», de *apo-* (→ apo-) et de *plêssein* «frapper» (d'où *plêktron* qui a donné *plectre*), mot d'origine indoeuropéenne, auquel se rattache le latin *plangere* (→ plaindre).

♦ Ce terme de médecine a cessé d'être à la mode au début du XX^e s., remplacé par *congestion (cérébrale)*.

▸ **APOPLECTIQUE** adj., d'abord *appopletique* (1256), repris et refait au XVIII^e s., est un emprunt au bas latin *apoplecticus*, pris au dérivé grec *apoplektikos*. Il s'emploie encore pittoresquement, en parlant d'une complexion sanguine, congestionnée.
◈ voir HÉMIPLÉGIE, PARAPLÉGIE, PLANCTON.

APORIE n. f. est emprunté à la fin du XVIII^e s. (av. 1789) au latin ecclésiastique *aporia*, de *a-* privatif (→ ② a-) et de *poros* «chemin» (→ pore). Il a été précédé par la variante *apore* (1704).

♦ Ce terme de logique désigne une difficulté rationnelle insurmontable, souvent une contradiction sans issue.

▸ **APORISME** n. m., dérivé savant (1751) du grec *aporon*, adjectif neutre correspondant à *aporia*, se dit en mathématiques d'un problème insoluble. ◂ **APORÉTIQUE** adj. est un emprunt (1866) au grec *aporetikos*, de *aporein* «être embarrassé», de même origine que *aporia* et *aporon*. Il se dit de ce qui se heurte à une contradiction et, en parlant de personnes, d'un sceptique.

APOSTAT, ATE adj. et n. est emprunté au latin ecclésiastique *apostata* «qui a abandonné la foi chrétienne», hellénisme pris au grec *apostatês* «(celui) qui fait défection, qui abandonne», de *apo-* (→ apo-) et d'une forme dérivée du verbe *histanai* «dresser, placer» (→ apostème), qui se rattache à une racine indoeuropéenne °*sta-* (→ statique).

♦ L'adjectif français, avec la variante ancienne *apostate* (n. m.), au pluriel *apostas* (1265), devient substantif au XVI^e siècle. ◇ *Apostate* (XIII^e s.) s'est employé au sens concret pour «qui s'est éloigné (d'un lieu)», mais cette acception semble rarissime, le mot ayant pris (XIV^e s.) la valeur qui correspond à *apostasie* — cf. *Julien l'Apostat*—, avec une extension au domaine profane (XVI^e s.) pour «renégat».

▸ **APOSTASIE** n. f., emprunt (v. 1250) au bas latin *apostasia*, d'un dérivé grec, a aussi étendu son sens au domaine profane (1687). ◂ **APOSTASIER** v. succède (XV^e s.) à *apostater* (v. 1190) et a été concurrencé au XVI^e s. par *apostatiser* pour «faire acte d'apostasie».

APOSTÈME ou **APOSTUME** n. m. est un emprunt ancien (XIII^e s.) au latin *apostema*, hellénisme, du grec *apostêma*, de *aphistanai* «retirer, enlever» (qui correspond à *abcès*) et qui a aussi donné le catalan, l'espagnol et le portugais *postema*. *Aphistanai* est composé de *apo-* (→ apo-) et de *histanai* «dresser, placer» (→ apostat).

♦ Le mot, en concurrence avec la forme *posteme* (v. 1350, en Normandie) et souvent altéré, par influence d'emprunts gréco-latins comme *reume* (latin *rheuma*), *fleume* (cf. *flegme*; latin *phlegma*), en *aposteume* (v. 1240), *apostume* (1256), désigne un abcès, une tumeur purulente. Les deux formes étaient encore usuelles aux XVII^e-XVIII^e s., où apparaissent les expressions métaphoriques *il faut que l'apostume crève* (1690), *crever, découvrir l'apostume* (1762), différentes par le sens de *crever l'abcès* et qui signifient «mettre au jour ce qui était caché et honteux». Le mot est archaïque à partir du XIX^e siècle.

▸ Le dérivé **APOSTUMER** v. tr. (1372), «former un abcès» et (1575) «crever (d'un abcès)», est entièrement sorti d'usage.

A POSTERIORI → POSTÉRIEUR

APOSTILLER v. tr. est dérivé (v. 1450) de l'ancien français *postille* «annotation», emprunt au latin médiéval *postilla*, tiré de l'expression *post illa* «après ces choses», de *post* (→ post-) et de *illa*, neutre pluriel de *ille* (→ il, le).

♦ Le verbe a d'abord signifié «gloser (un texte) par des amplifications, l'augmenter», puis en droit «mettre une addition *(apostille)* à», «annoter» (1560). Ce mot didactique a vieilli.

▸ **APOSTILLE** n. f., aussi masculin en moyen français (1506), est le déverbal de *apostiller*. ◇ Il désigne en droit une note additionnelle en marge d'un écrit, puis dans l'usage général (1802) un mot de recommandation ajouté à une lettre, à une pétition et aussi une annotation à un texte. Il a vieilli, mais est moins rare que le verbe.

APOSTOLAT → APÔTRE

① **APOSTROPHE** n.f. est, comme beaucoup d'autres mots de rhétorique, un hellénisme de la Renaissance (1516) passé par le latin *apostropha*. Le grec *apostrophê* signifiait d'abord «action de (se) détourner», de *apo-* (→ apo-) et de *strophê* (→ strophe), mot indoeuropéen sans origine connue.

♦ En rhétorique, c'est la figure par laquelle on se «détourne» du développement principal, pour s'adresser à quelqu'un et l'interpeller. Dans l'usage général, le mot désigne (1738) une attaque verbale brusque.

▸ Le dérivé **APOSTROPHER** v. tr. (1672) s'emploie en rhétorique et dans l'usage général (une fois en 1611, sans idée d'agression; puis 1701). ◇ Les deux mots ont eu en français classique le sens plaisant de «soufflet; souffleter» (1661, pour le nom; 1740, pour le verbe); cet emploi a disparu vers la fin du XVIII^e s.

② **APOSTROPHE** n. f. vient par emprunt (1514) du latin grammatical *apostrophus*, grec *apostrophos* n. m. : il désigne le signe graphique (un accent) par lequel on marque l'élision d'une voyelle, ainsi «détournée». Il a dû passer au féminin par influence de l'homonyme ① *apostrophe*. ◂ Un dérivé verbal, **APOSTROPHER** «retrancher la dernière voyelle de (un mot)» (1611), a disparu. Le pronominal *s'apostropher*, «s'écrire avec l'apostrophe» (1866), est rare.

APOTHÉOSE n. f. est un emprunt de la Renaissance (1581) au latin *apotheosis* «déification», pris au grec tardif *apotheôsis*, de *apo-* (→ apo-) et de *theos* «dieu» (→ théo-).

♦ Le mot, d'abord terme d'Antiquité, désigne l'admission d'un héros parmi les dieux puis, sous Louis XIV (attesté 1674), des honneurs exceptionnels rendus à un homme; c'est alors une variante forte de *triomphe*. Un sens figuré, «épanouissement sublime», se développe plus tard. ◇ Le mot a pris des valeurs spécialisées, «final brillant d'un spectacle» (1907), valeurs vieillies ou ironiques, et concrètement «lueurs qui apparaissent dans le ciel à l'opposé du soleil, lorsqu'il est bas sur l'horizon» (1866).

▸ Le dérivé **APOTHÉOSER** v. tr. (1620), «mettre parmi les dieux» puis «porter aux nues» (1797), est sorti d'usage, comme l'adjectif **APOTHÉOSIAQUE** adj. (1898). ◂ **APOTHÉOTIQUE** adj. (1869) est didactique et rare.

APOTHICAIRE n. m. est un emprunt médiéval (1260, *apotecaire*, avec plusieurs variantes en ancien français) au bas latin *apothecarius*, dérivé de *apotheca* «magasin à vivres», hellénisme, du grec *apothêkê* «magasin», qui a donné en ancien provençal *botica*, d'où *boutique**. Le mot grec est dérivé du verbe *apotithenai*, de *apo-* (→ apo-) et de *tithenai* «poser, établir, fonder», d'où vient *thesis* (→ thèse).

♦ Dès l'ancien français, le mot, écrit sous sa forme moderne dès le XIV^e s. (v. 1350), désigne une personne qui vend des produits rares et médicamenteux, y compris des épices (cf. *épicier*) et des produits exotiques, comme le sucre, mais il a déjà un sens spécialisé, «préparateur et vendeur de médications», et rejoint le domaine médical et commercial de la *pharmacie**. Il est remplacé (déb. XIX^e s.) par *pharmacien*, mais subsiste encore régionalement, puis dans des emplois plaisants : ***des comptes d'apothicaire*** (1826), précédé par *parties d'apothicaire* (1690), *mémoires d'apothicaire* (1798). La locution disparue, *apothicaire sans sucre* (1590) «personne qui manque des choses les plus nécessaires pour exercer sa profession», montre que le mot désignait encore au XVI^e s. un commerçant moins spécialisé que le moderne pharmacien.

▸ Le dérivé **APOTHICAIRESSE** n. f. (1660; une fois *apotiquarisse*, au XV^e s.), «femme de l'apothicaire» et (1546) «religieuse chargée des médicaments dans un couvent», est archaïque. ◂ **APOTHICAIRERIE** n. f. (XV^e s.), précédé par *apoticarie* (v. 1350) «remède» puis «boutique d'apothicaire», a désigné la boutique et aussi (1545) la profession d'apothicaire; il semble sortir d'usage au début du XIX^e siècle.
◈ voir BOUTIQUE.

APÔTRE n. m. provient, d'abord sous la forme *apostles* (1080), du latin ecclésiastique *apostolus*, emprunt au grec *apostolos* «envoyé», dérivé du verbe *apostellein*, de *apo-* (→ apo-) et de *stellein* «envoyer» et d'abord «préparer, armer», mot qui n'a pas de correspondant évident hors du grec. *Apostolos* signifie en grec évangélique «envoyé de Dieu»; cf. *ange*, pour le sens.

♦ *Apostle*, devenu *apotre* (v. 1130), *apostele*, etc., s'applique en français, comme en d'autres langues (notamment celtiques : irlandais *apstal*), aux douze disciples que Jésus envoya prêcher son évangile. Le sens figuré, «propagateur (d'une idée)», date de la fin du XVII^e s. et *bon apôtre*, employé ironiquement, apparaît au XVII^e s. (1640); de là ***faire le bon apôtre*** (1718). ◇ Le mot a eu des valeurs spéciales : «membre d'une confrérie figurant les apôtres dans les processions» (1680), en argot «juré d'assises» (1902) et s'est employé dans des expressions comme *onguent des apôtres* (1751), composé de douze drogues.

▸ Le latin d'Église *apostolicus*, dérivé de *apostolus* et correspondant au dérivé grec *apostolikos*, a fourni au français **APOSTOLIQUE** adj. (XIII^e s.), qui signifie depuis le XIV^e s. (Froissart) «qui émane du Saint-Siège» (*chambre, siège... apostolique*, 1690), la religion catholique étant dite *apostolique et romaine*. *Royaume apostolique* s'est dit (1752) de la Hongrie. ◂ **APOSTOLIQUEMENT** adv. (1680) est rare; **APOSTOLICITÉ** n. f. (1751) didactique.

APOSTOLAT n. m., emprunté au latin chrétien *apostolatus*, dérivé de *apostolus*, désigne d'abord (XIIIe s., sous la forme *aposteilat*) la mission d'un apôtre, puis (1701) la propagation de la foi. ◇ Il désigne au figuré une mission, une activité désintéressée : ce dernier emploi apparaît à l'époque révolutionnaire, chez Camille Desmoulins.

◈ voir **DIASTOLE, ÉPISTOLAIRE, ÉPÎTRE, PÉRISTALTIQUE, SYSTOLE.**

◆ ✱ **APPARAÎTRE** v. intr. est issu (XIe s., *apareistre*) du bas latin *apparescere* «se manifester soudainement», dérivé (inchoatif) du latin classique *apparere*, lui-même composé de *parere* «paraître» (→ paraître). Le verbe français est formé sur le modèle de *paraître* et a plusieurs formes, tout comme ce dernier. *Apparescere* n'est attesté qu'aux IIIe-IVe s., c'est surtout un terme du latin d'Église.

♦ *Apareistre, aparoistre* (mil. XIe s.) est fréquent en contexte religieux, mais il s'emploie dès l'ancien français au sens général de «devenir visible» (XIe s.). La spécialisation pour «se manifester soudainement», qui correspond au substantif *apparition*, semble dater du XVIe s. (Amyot). Un sens juridique ancien (*aparistre*, 1294) a été éliminé par *comparaître*. L'emploi transitif pour «faire apparaître, montrer» (*aparoistre*, XIIe s.) n'existe qu'en ancien français. ◇ La concurrence entre *aparoistre* et *ap (p)araître* (XVIe s.) se résout au bénéfice du second au XVIIe siècle. ◇ L'emploi psychologique du verbe, notamment avec un adjectif *(cela apparaît certain)*, date du XVIe s. (1536, Calvin). Cet emploi, comme l'usage impersonnel *il apparaît que...* «il semble que...» (1437), existait déjà en latin avec *apparere* : ce sont des réemprunts humanistes.

▸ Ce verbe latin avait donné en français *apareir* (1080), **APPAROIR** (XIVe s.), d'emploi général, synonyme de *apparaître*, qui l'a évincé vers le XVIe s., mais qui survit dans *apparent* (ci-dessous). *Apparoir* s'est spécialisé en droit, surtout dans la formule ***il appert que...*** (1180) [cf. ci-dessous *apparence* et *apparent*].

Le composé **RÉAPPARAÎTRE** v. intr., qui forme alternance avec *disparaître**, est récent (attesté 1867) ; il a été suscité par *réapparition* (ci-dessous), le moyen français *reapparoistre* (XVIe s., Olivier de Serres) ayant disparu.

APPARITION n. f. est emprunté (v. 1190) au latin d'Église *apparitio, -onis*, dérivé de *apparere*, usité pour traduire le grec *epiphaneia* (→ épiphanie). En latin classique *apparitio* signifiait seulement «fonction d'accompagnateur d'un magistrat», sens conservé dans *appariteur* (ci-dessous). ◆ Employé au sens religieux d'«épiphanie» sous diverses formes, *aparicion, aparition*, il s'est étendu très tôt dans ses emplois (v. 1190) pour correspondre aux valeurs du verbe *apparaître*. Une métonymie donne *une, des apparitions* (1559), spécialement «être imaginaire qui se manifeste à qqn». ◇ Dans l'usage courant, le mot se dit aussi (1528) pour «fait d'arriver, de se manifester pendant peu de temps», en parlant d'une personne ; d'où ***faire une (courte) apparition*** (1740). ◇ *Apparition* a diverses applications spéciales, dont «publication (d'un livre)» (1845). ◆ Le composé **RÉAPPARITION** n. f. apparaît au XVIIIe s. (1752) en astronomie, puis généralement (1835), suscitant l'emploi de *réapparaître* (ci-dessus).

APPARITEUR n. m. est un emprunt (1332) au latin classique *apparitor*, autre dérivé de *apparere*, dans son sens administratif, «huissier qui introduit un magistrat». ◆ Le mot a eu d'autres valeurs et s'est spécialisé depuis le XVIIe s. au sens de «huissier (d'abord «bedeau») de faculté» ; d'où les ***appariteurs musclés***, policiers se présentant sous les apparences bénignes d'appariteurs, au moment des troubles étudiants de 1968. ◇ Au XIXe s., le mot s'était employé pour «préparateur de laboratoire» (1845), «agent de mairie chargé de la police, dans le nord de la France» (1845), sens disparus.

De son côté, le verbe *apparoir* (ci-dessus) n'a pas disparu entièrement : son participe présent **APPARENT, ENTE** a donné naissance (1155, *aparant*) à un adjectif signifiant à la fois en ancien français «qui appert, apparaît» et «très visible», d'où «notable, important» (1385). Le latin *apparens*, participe présent de *apparere*, a joué son rôle pour renforcer l'adjectif. ◆ En français, *apparent* s'emploie au concret et à l'abstrait (1413) pour «évident». Sa connotation littéraire, «qui n'est pas tel qu'il paraît être» (1649), est liée à *apparence* (ci-dessous) ; alors que l'originalité de l'adjectif réside dans sa spécialisation scientifique, attestée au XVIIe s. (1690, Furetière), notamment en astronomie *(diamètre, horizon, lieu, mouvement... apparent)*. Cet emploi est lié à l'évolution de l'observation scientifique et à la dialectique observateur-objet : les aspects apparents sont mesurables autant que les aspects «vrais», et ils sont significatifs du rapport de connaissance. ◆ L'adverbe dérivé **APPAREMMENT**, qui signifie (XVIe s.) «manifestement», succède à *apparentement* (1370) «notablement» ; un exemple plus ancien (v. 1175, *aparement*) semble avoir la valeur de «visiblement». Ce mot suit l'évolution de *apparence* et de *apparent*. ◇ D'un sens neutre, «extérieurement, selon les apparences visibles» (1564), cet adverbe se met à signifier «d'une manière probable, selon toute apparence» (1652). *Apparemment que*, «probablement», est attesté au début du XIXe s. (1811).

APPARENCE n. f. est un emprunt au latin de basse époque *apparentia*, autre dérivé du latin classique *apparere*, qui signifie «présence», comme *apparitio*, dans la langue de l'Église, et (IVe s.) «aspect extérieur, visible». ◆ C'est dans ce dernier sens qu'il passe en français au XIIIe siècle : *apparenche* (av. 1225), *aparence* (1280), cette forme marquant une influence, voire une dérivation du verbe français *aparoir*. Le mot semble rare avant le XIVe siècle. ◇ D'une valeur neutre, «ce qu'on voit, perçoit», il passe à plusieurs implications successives, liées aux sens de *apparaître*, notamment «caractère vraisemblable» (1468), valeur très vivante aux XVIIe-XVIIIe s. qui, outre *il y a apparence* «c'est probable» (1549), sorti d'usage, a laissé des locutions comme ***selon, contre toute apparence*** ; elle correspond à celle de l'adverbe *apparemment*. ◇ Une autre valeur, qui a envahi le sémantisme du mot, apparaît au milieu du XVIIe siècle ; elle concerne l'aspect extérieur, souvent distinct du réel et même opposé à la réalité, *l'apparence, les apparences* étant considérées comme un leurre, lié à la faiblesse des sens et de la raison humaine. Des locutions antérieures (comme ***sous apparence*** [1669], ***en apparence*** [1636]) ont été absorbées par ce sens, développé par la philosophie religieuse, notamment janséniste, puis par tous les courants critiques, avant et après Kant.

APPARAT n. m. est emprunté (1280) au latin *apparatus* «apprêt, chose préparée», de *apparare* «préparer» (composé de *parare* ; → parer) qui a très tôt remplacé *paratus*.

♦ Le mot a d'abord en français le sens de «préparatifs de toilette» ; il prend au XVIe s. (1547) sa valeur moderne «solennité, éclat (d'une cérémonie)». ◇ Dès 1417, il a aussi le sens spécialisé du latin moderne, pris par *apparatus* «vocabulaire». Au XVIIe s., le mot s'est appliqué à des dictionnaires pédagogiques (1680, Richelet). ◇ ***Apparat critique*** «ensemble de notes, de commentaires d'une édition de texte» est beaucoup plus tardif (1922, dans les dictionnaires) et interfère avec *appareil*, au figuré.

① **APPAREILLER** v. tr. est un emprunt francisé très ancien (1080) au bas latin °*appariculare*, du latin classique *apparare* «préparer», de *parare* (→ parer).

♦ Du XIe au XVIe s., le verbe signifie en général «préparer» et s'emploie spécialement à propos des aliments (XVIe s.), des filets de pêche et du gréement d'un navire (XIIe-XIXe s.), puis dans diverses techniques. Ce sens survit régionalement (*appareiller qqn*, en français du Canada) et techniquement, par exemple en chirurgie. ◆ Depuis le XVIe s. (1544), le verbe a pris intransitivement le sens de «se préparer au départ», puis de «partir, lever l'ancre», en parlant d'un navire. De là un figuré argotique (1840) pour «partir», d'abord chez les marins.

▸ Le dérivé (déverbal) **APPAREIL** n. m. a pour sens initial (fin XIIe s.) «préparatif», d'où «déroulement d'un cérémonial», «magnificence» (1538), sens proche de celui de *apparat** et de *apprêt**. ◆ Ce sens coexiste, depuis le XIIe s. (v. 1170), avec celui d'«ensemble d'éléments préparés pour obtenir un résultat», où il pourrait venir du latin populaire °*appariculus*, pour le latin classique *apparatus* (→ apparat) ou bien résulter d'une métonymie (ou encore les deux). ◇ *Appareil* s'est dit de l'équipement militaire (XVe s.), d'où *haut appareil* «armure complète» (XVIe s.). Puis on enregistre de nombreux sens spécialisés, d'abord (1676) en architecture «agencement des matériaux (d'un mur, etc.)», puis (fin XVIIIe s.) en physiologie «ensemble fonctionnel d'organes», en chirurgie (1636) «ensemble des pansements» (1793, à propos d'une opération), en droit *(l'appareil des lois)*, en politique où le mot s'inscrit dans la terminologie marxiste (*appareil d'État, d'un parti*, etc.), sens d'où provient le mot russe dont un dérivé, **APPARATCHIK** n. m., a été emprunté (1965) pour désigner un membre de l'appareil du parti communiste (russe). ◆ La valeur la plus courante de *appareil* est ancienne, mais ne se développe qu'avec les techniques et les sciences, au début du XIXe siècle. Alors, le mot est encore sémantiquement ambigu, conservant l'idée ancienne d'un ensemble d'éléments préparés pour une opération, par exemple les instruments, le matériel nécessaire pour une expérience de chimie, de physique (1805). De cette idée encore dynamique à celle de «dispositif matériel unique, mais complexe», le passage n'est pas net, avant les spécialisations ; il semble pourtant que *appareil de pompe* (1691) désignait déjà un objet technique précis (le piston). Dans ce sens concret, le mot s'oppose à *outil*, à *instrument* (par l'idée de complexité), et à *machine* qui évoque la production ou la transformation d'énergie, mais les frontières d'emploi ne sont pas nettes. On parle couramment de *appareils de mesure** (1805) et de nombreux syntagmes apparaissent plus tard, comme *appareil électrique, ménager*, etc. ◇ Parmi les spécialisations lexicalisées, ***appareil (de photo, photographique)*** désigne le dispositif de prises de vue (1874 [1838, *F. e. w.* est erroné]) ; *appareil téléphonique* devient absolument *l'appareil* dès 1877, concurremment avec *le téléphone**. ◇ Au sens ancien de «préparation complexe» se rattachent l'acception culinaire «ensemble des éléments nécessaires pour faire une sauce, une farce, etc.» (1751) et l'emploi abstrait dans ***appareil critique*** (1928), variante de *apparat*. ◇ En chirurgie dentaire, *appareil* (XXe s.) sert d'euphémisme pour *dentier*, puis désigne toute prothèse amovible. ◆ **APPARAUX** n. m. pl., ancien pluriel (XIIe s., *apparauz*), s'est spécialisé en marine, pour le matériel destiné aux manœuvres de force *(agrès et apparaux)*, et, par analogie, en technique, pour les agrès de gymnastique.

APPAREILLAGE n. m., dérivé d'*appareiller*, a suivi les divers sens du verbe : «préparatif» (1371) et (1771) «action d'appareiller (en parlant d'un navire)». ◆ Le sens collectif «ensemble d'appareils et d'accessoires» est récent (1928) et vient du sens courant de *appareil*. Une spécialisation chirurgicale correspond à «prothèse complexe» (attesté 1948).

APPAREILLEUR n. m. (1611), réfection de l'ancien français *apparoillerres* (v. 1330), s'est dit d'ouvriers,de contremaîtres préparant une opération technique, notamment (1676) en architecture (sens lié à *appareil*, en parlant des pierres de taille). ◆ **APPAREILLEMENT** n. m., «préparatif» (XIIe s.) et «ustensiles, équipement» (XIIIe s.), a disparu, cédant à *appareillage* et à *appareil*.

Les préfixés *rapareiller* v. tr., «réparer» (1155) et «compléter» (1690), et *désapareiller* (XIIIe s.) «dépouiller» sont sortis d'usage au XVIe s., sauf en marine, où **DÉSAPAREILLER** (1762) et *rapareiller* (1690), refait en **RÉAPPAREILLER** (1904), sont employés.

② **APPAREILLER** → PAREIL

APPARENT, ENTE → APPARAÎTRE

APPARENTER et dérivés → PARENT

APPARIER → ① PAIR

APPARTEMENT n. m. manifeste la circulation par emprunt des mots romans : emprunté à l'italien *appartamiento* (1559, Du Bellay) qui l'a pris à l'espagnol *apartamiento*, il dérive dans cette

langue du verbe *apartarse* «se séparer, se mettre à part» (comme *appartare* en italien). Ces verbes viennent du latin *pars, partis* (→ part).

♦ Au début, et notamment au XVII^e s., le mot désigne la partie d'un «grand logis» (Furetière) affecté (mis *à part*) à un usage d'habitation particulier (*les appartements* d'un prince dans un palais, etc.). Avec l'évolution du logement et l'apparition d'immeubles d'habitation «prédécoupés» (au déb. du XIX^e s.), le mot désigne un logement négocié à part, dans une construction qui en comporte plusieurs; il possède normalement plusieurs *pièces* (mot qui procède d'une métaphore analogue), mais il existe des emplois emphatiques, pour «chambre d'hôtel» et pour *studio* (mot récent, dévié de son sens), qui trahissent le souci commercial de masquer la dégradation des conditions spatiales de logement à l'époque moderne. L'idée de subdivision, de mise à part (cf. *département*) a complètement disparu et le mot figure dans le champ sémantique du logement, avec *logement, maison*. ◇ Il est abrégé familièrement et couramment en **APART'** n. m. (1976), forme précédée par la variante *à part* (1842), peut-être due à un jeu de mots avec *se mettre à part*.

APPARTENIR v. tr. ind. est emprunté (XII^e s.) au latin tardif *appertinere*, composé de *pertinere* (→ pertinent), probablement modifié sous l'influence de *pars, partis* (→ part) en °*appartinere*. L'italien a aussi une forme en *-are* : *appartenare*, mais l'ancien provençal conserve une forme plus latine *apartener*. *Pertinere*, apparenté à *tenere* (→ tenir), signifie «s'étendre de manière continue» et «s'appliquer à, tendre à, concerner»; son composé *impertinens* a donné *impertinent**.

♦ *Appartenir* signifie d'abord (v. 1155) «faire partie de», mais il a très tôt (v. 1170) la valeur juridique moderne «être la propriété de», converse de *posséder*, et celle, figurée (v. 1200), de «constituer un caractère propre à (qqn, qqch.)». De là l'emploi impersonnel (1360) ***il appartient à (qqn)*** «c'est le rôle, le devoir de...» et au XVII^e s. «c'est le privilège de...». Le verbe s'est employé à propos d'êtres humains, d'abord pour «être *parent* de (qqn)» (XII^e s.), puis «être attaché à son service» (1538). *Appartenir à un homme* se dit aussi, comme *se donner*, de la soumission d'une femme (1898) et *s'appartenir* correspond à «disposer de soi-même» (1829).

▸ Le dérivé **APPARTENANCE** n. f. est d'abord employé au pluriel (v. 1170) pour «ce qui dépend d'un bien immeuble» (cf. *dépendances*), valeur proche du sens initial de *appartement**. Le sens général, «fait d'appartenir à, d'être propre à», n'apparaît qu'au XVI^e s. (1536). ◂ **APPARTENANT, ANTE** n. a signifié (XII^e-XIV^e s.) «parent» et s'est dit pour «convenable, juste» (XII^e-XV^e s.). Il s'est employé au XVII^e s., notamment en droit, pour «qui concerne, dépend de qqch.» (1690). Tous les emplois ont disparu.

APPÂTER v. tr. Le verbe *appaster* (1540; v. 1530, au pronominal), précédé par *appasteler* (av. 1500), construit avec le suffixe *-eler*, est composé de l'ancien français *past* «nourriture, repas», qui avait pris au XV^e s. le sens de «fragment comestible pour attirer les animaux»; *past*, comme l'italien et l'espagnol *pasto*, l'ancien provençal *past*, vient du latin *pastus* «pâture, nourriture», dérivé du verbe *pascere* «nourrir» et «engraisser», source des verbes *paître** et *repaître**. Par ses dérivés, il a suscité *pasteur** et, moins prévisible, *empêtrer**. La racine *pat-* «manger» se retrouve dans plusieurs langues indoeuropéennes (le gotique, le grec).

♦ L'emploi du pronominal *s'appaster de (qqch.)* «se nourrir de» (Marot) a disparu. Le verbe actif semble s'être d'abord employé pour «nourrir, engraisser (la volaille), etc.». Puis *appaster*, plus ou moins influencé par l'ancien verbe *apaistre* (composé de *paistre*; → paître), est passé à «faire manger (un enfant)» (1690), puis «attirer avec un *appât*» (voir plus loin) et, figurément dès le XVI^e s. (1549), «attirer (qqn) par l'espoir d'un gain, d'une récompense». Le verbe est aujourd'hui plus rare que son dérivé (ci-dessous).

▸ **APPÂT** n. m., d'abord *appast*, désigne le morceau comestible servant à attirer des animaux pour les prendre; aujourd'hui et depuis le XVII^e s. au moins, il évoque surtout la pêche. L'acception «nourriture pour engraisser des volailles ou du bétail» (1549), qui correspond au premier sens du verbe, a disparu. ◂ Le sens figuré, courant dans la langue classique, correspond à celui du verbe *appâter (l'appât du gain)*; *appast* se disant au figuré pour «ce qui attire» (1549). Le pluriel ancien les ***appas*** se spécialise au début du XVII^e s. pour désigner les attraits, les charmes (de la gloire, etc.) et, surtout, ceux d'une femme attirante (cf. *attrait* et, par une autre métaphore, *charme*). Usuel au XVII^e s. où *les appas* ont des emplois plus variés, «agrément, charme extérieur (d'une personne, homme ou femme)» et aussi «attraits (d'une chose)» (depuis Malherbe), le mot, même en parlant des attraits physiques d'une femme, est devenu au XIX^e s. archaïque ou plaisant, par exemple un euphémisme pour les seins dans «l'argot des bourgeois» (Delvau, 1867). ◇ Ce sens extensif de *appat (appast, les appas)* a produit à son tour un verbe *appaster* (1550), puis *appâter* (XVII^e s.) «attirer par ses charmes», sorti d'usage.

✱ **APPELER** v. tr. est un emprunt ancien (1080) au latin *appellare* «s'adresser à (qqn), recourir à (qqn)» et par affaiblissement «nommer»; il est préfixé d'un verbe °*pellare*, variante de *pellere* «pousser» (→ pousser), d'un radical °*pel-*, à rapprocher peut-être du grec *pallein* «secouer». °*Pellare* aurait signifié «se pousser, aller vers», d'où pour *appellare* le sens d'«aller vers qqn pour lui parler»; de même *com-pellere* (→ compulsion), *inter-pellere* signifiant «interrompre» (→ interpeller).

♦ Le français *appeler* signifie donc d'abord «s'adresser à qqn (par un cri, des paroles)», secondairement «en le nommant» ou «en le désignant par un caractère propre» (XIII^e s.). Le verbe s'emploie spécialement (XII^e s.) pour «invoquer (Dieu, les saints)» et «faire venir par la voix» (v. 1160), «inviter à venir (une personne dont on a besoin : un médecin, etc.)». Par extension, on *appelle* qqn *du geste, des yeux* (1528) et, de nos jours, à l'aide d'un instrument, notamment le téléphone. ***Appeler au secours*** (1690), d'abord *à son secours* (1538), est resté usuel. ◂ Du sens initial, spécifié par le recours au nom, vient la valeur de «nommer» (XII^e s.), réalisée dans ***appeler les choses par leur nom*** (1678, La Fontaine) et, fréquemment, dans *s'appeler* (XIV^e s.), par extension «signifier», employé dans l'expression *cela s'appelle* (et infinitif ou nom) «c'est bien, c'est vraiment...» (XVI^e s.), d'où ***voilà qui s'appelle...*** (avec un nom ou un infinitif; 1671). ◇ *Appeler* a diverses valeurs spéciales : «désigner pour convoquer» (1538), d'où *appeler (sous les drapeaux)* «mobiliser» (1835), en relation avec *appel* et *appelé*; en droit, «citer devant un juge» (XIV^e s.), «nommer à voix haute les parties» (*appeler une cause*, 1549), «faire venir (des témoins)». ◇ Le sujet peut aussi désigner une puissance supérieure, Dieu, *appeler qqn à soi* (1080) correspondant alors à «faire mourir». ◇ La valeur féodale de «défier» (XII^e s.) a disparu, mais *appeler au combat* (1597), *en duel* (1636) seraient encore compris. ◇ *Appeler qqn à (un rôle, une fonction)* «lui confier» (1560) a été précédé par *appeler qqn en (un rôle)* (XIII^e s.), sorti d'usage. ◇ ***En appeler,*** expression juridique, issue de *appeler* en emploi absolu, «recourir à un tribunal supérieur» (1270), sens qui correspond au latin juridique et au premier sens de *appel* (ci-dessous), s'emploie au figuré (fin XVII^e s.) et dans des expressions métaphoriques, telle ***en appeler à la postérité*** (XVII^e s., Boileau). ◇ Avec un complément nom de choses, *appeler* correspond à «susciter, faire se produire» *appeler le mépris sur qqn* (XVI^e s., Montaigne). ◇ Enfin, avec un sujet nom de choses, le verbe correspond à «avoir pour conséquence vraisemblable, entraîner» : *son attitude appelle une réplique*.

▸ Le principal dérivé, le déverbal **APPEL** n. m., apparaît au sens de «recours» (fin XI^e s., *apel* et *apiau*); la valeur usuelle «action d'appeler (pour faire venir)» est attestée plus tard (v. 1172, Chrétien de Troyes), après l'acception disparue d'«accueil». Dans le premier sens, *appel* est demeuré usuel en droit pour «recours à une juridiction supérieure» (1382), d'où *cour d'appel, en appel*, etc., et dans l'expression usuelle ***sans appel,*** qui se dit d'une décision irrémédiable. ◇ Au sens usuel, *appel* s'emploie dans ***faire appel à*** *(qqn, qqch.)*, d'abord *faire un appel* (1835) «demander des secours»; il a de nombreuses spécialisations, comme «vérification de la présence des membres d'une collectivité» (1690), «discours ou écrit s'adressant au peuple» (*appel au peuple*, au sens propre). ◂ L'emploi dans un contexte militaire est très ancien, avec la valeur spéciale «signal de rassemblement» (XIII^e s.), repris au début du XIX^e s. avec une acception précise : «réunion des hommes de troupe pour vérifier les effectifs», le mot s'appliquant aussi (1835) au fait de convoquer les jeunes gens appartenant à une classe d'âge pour désigner ceux qui doivent faire le service militaire *(appel du contingent)*; de là *les appelés* (ci-dessous). ◂ D'autres emplois concernent un signal émis par un instrument (sonnerie de cor à la chasse, XIII^e s.); au XX^e s., *appel téléphonique, appel de phares*; un signe d'imprimerie (dans *appel de note*, 1866). ◇ *Appel à l'aide* et ***faire appel à*** *qqn* «requérir comme une aide» correspondent à un emploi du verbe; se rattache à ce sémantisme *appel au peuple*, employé familièrement pour «demande d'aide financière». ◇ Ce sont les finalités de l'acte d'appel (avertir, prévenir, requérir, demander...) qui modulent les emplois du nom, plus encore que ceux du verbe; *appeau, appel* a signifié «provocation en duel» (XVI^e s.), ***appel du pied*** «battement de pied en escrime» (1690) et figurément (XX^e s.) «appel discret», ***appel de fonds*** «demande d'argent» (1835). ◇ Enfin, une métaphore concerne un mouvement (de ce qui est attiré, comme l'appel adressé à qqn le détourne ou l'attire), par exemple dans ***appel d'air*** (1857) ou encore en sports «mouvement de départ du saut» (1901).

Le pluriel ancien (au cas régime) et le cas sujet du singulier du mot *appel*, en ancien français, était *apeaus*; tandis que, normalement, il évoluait en *appel, appels*, avec la disparition des cas, la forme ancienne, harmonisée en **APPEAU** n. m. (pl. : des *appeaux*), se spécialisait (1380) pour désigner le sifflet (d'appel) utilisé pour faire venir les oiseaux à la chasse, sens déjà réalisé par *appel* (1270) (l'influence du paronyme *appât* a dû jouer); d'où le sens figuré de «leurre» (XV^e s.) et la valeur technique «oiseau dressé pour appeler et attirer d'autres oiseaux» (1671). ◂ Dans ce dernier sens, un synonyme est le participe présent **APPELANT**, substantivé (qui a d'autres emplois, depuis 1390, comme adjectif dérivé de *appeler*).

APPELÉ, ÉE p. p. a été substantivé (XIV^e s.) en droit pour «personne citée en justice» et dans l'allusion évangélique *il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus* (1672). ◂ Le mot a été repris dans le contexte de la conscription militaire (cf. ci-dessus *appel* et *appeler*) pour «jeune homme mobilisé dans l'armée» (1832), opposé à *militaire de carrière* : on parle des *appelés du contingent*; au XX^e s. le mot remplace *conscrit* devenu archaïque. ◂ Le dérivé **APPELABLE** adj. (1170), spécialisé en droit (XVI^e s.), a vieilli. ◂ **APPELLEMENT** n. m., en ancien français «expression de la volonté divine» (XII^e s.), puis «convocation» (XIII^e s.) et «fait de nommer qqn» (1549), a disparu. ◂ **APPELEUR** n. m. (1611), réfection de l'ancien français *apeleor* «demandeur en justice» (XI^e-XIII^e s.), s'est dit (1863) de l'oiseau nommé aussi *appelant*.

APPELLATION n. f., emprunt (1172) au dérivé latin *appellatio*, a signifié en ancien français «appel d'un jugement». Repris ou dérivé de *appeler*, il signifie action de nommer» (v. 1550), surtout «nom donné (à une chose)» (XIII^e s.) et «façon de dénommer» (XIV^e s., Oresme). Pour «action de nommer les lettres de l'alphabet» (1762), il a été remplacé par *épellation*. ◇ Il s'est spécialisé en droit commercial, notamment dans *appellation d'origine* (1922), ***appellation contrôlée,*** sens courant en parlant des vins. ◂ **APPELLATIF, IVE** adj. est emprunté (v. 1350) au dérivé *appellativus*, mot du latin des grammairiens, qui calque le grec *prosêgorikos* «qui sert à nommer». *Nom appellatif* a été remplacé par *nom commun*; le substantif *un appellatif* (v. 1550) est lui aussi archaïque. ◂ **APPELLATOIRE** adj., emprunté (1466) au dérivé latin *appellatorius*, est un terme de droit ancien, concernant la procédure d'appel.

Le préfixé verbal **RAPPELER** est très ancien (*rapeler*, 1080), d'abord au sens de «faire revenir (qqn) par

un appel», puis (v. 1175) «appeler pour faire revenir»; le deuxième sens, chronologiquement (par le hasard des attestations), étant logiquement le premier, exprime la cause, l'appel et non l'effet cherché. Des valeurs spéciales sont attestées, «faire revenir (des bannis, des proscrits)» (v. 1240), «battre le rappel des troupes» (déb. XVIIIe s.). ◆ Une valeur abstraite importante, plus que dans *appeler*, apparaît très tôt (fin XIIe s.) : «faire revenir (un contenu psychique) à la conscience, à la mémoire»; il a donné le verbe pronominal **SE RAPPELER** (av. 1673) qui fonctionne en concurrence avec *se souvenir de...* et avec *rappeler qqch. à sa mémoire* (1694); la construction analogique *se rappeler de* (XVIIIe s. : 1787, Féraud), sans cesse combattue par les pédagogues, est très vivante dans l'usage spontané. ◆ Avec un sujet exprimant une chose, *rappeler* correspond aussi à «évoquer» (fin XVIe s.). Un autre figuré du verbe transitif (XVIIe s.) signifie «faire revenir (qqn) à (un état)». *Rappeler un sentiment* correspond à «raviver» (déb. XVIIe s.). ***Rappeler qqn à la vie*** (1670) «faire revivre», ***rappeler à l'ordre*** (1789) «réprimander» figurent parmi d'autres constructions analogues. ◆ Enfin, le sens logiquement le plus évident, «appeler de nouveau» *(appeler et rappeler qqn au téléphone)*, semble paradoxalement récent.

Le dérivé (déverbal) **RAPPEL** n. m. (1260) utilise les principales valeurs du verbe avec des spécialisations : «action de faire revenir», spécialement des bannis (1311), aussi *rappel de ban* (1549); «batterie de tambour ou sonnerie de clairon» (1762) dans *battre, sonner le rappel,* ***battre le rappel*** s'employant au figuré pour «réunir toutes les ressources, demander des aides partout» (1869); «applaudissements pour rappeler un comédien» (1875). Au sens abstrait de *se rappeler, rappel* signifie «évocation» (1875). ◇ Des sens originaux par rapport au verbe se développent : «répétition, retour» par renvoi à une même chose (1803), «fait de payer une somme due (appointements...) en retard» (1825) et, concrètement, «fait de ramener une chose à soi», notamment en alpinisme (1904), avec une valeur technique précise *(faire du rappel)*, impliquant une corde pouvant être «rappelée» *(descente* ***en rappel****)*, et en technique dans *ressort* ***de rappel*** (1904).

Des formes dialectales anciennes, *rapeau* et avec nasalisation **RAMPEAU** n. m. (XVIe s., Brantôme), désignent le second coup d'une partie de quilles jouée en deux manches et, dans les dialectes, de nombreux jeux de quilles.

◈ voir **SEXE (SEX-APPEAL)**.

APPENDICE n. m. est un emprunt ancien (1281) au latin *appendix, -icis,* «supplément», formé sur *pendix* et de *appendere* «suspendre», tous deux dérivés de *pendere* (→ appendre, pendre). Le mot latin a perdu son sens virtuel «ce qui est suspendu»; il est surtout abstrait et didactique.

♦ Cependant le français apparaît (1233, *apendiches*) au sens concret de «dépendances». Le sens latin de «supplément, addition (à un texte)» est resté didactique en français (1611). ◆ C'est Réaumur qui donne au mot (1757), d'après des emplois plus généraux au sens de «prolongement» (comme *appendice caudal, nasal...*), sa valeur aujourd'hui dominante de «prolongement secondaire d'un organe», valeur qui a produit le sens spécial «appendice du cæcum», aujourd'hui le plus courant, renforcé par plusieurs dérivés.

► Le principal est **APPENDICITE** n. f. (1898), du latin moderne *appendicitis,* créé par le chirurgien américain R. H. Fitz en 1886 et qui désigne l'inflammation de l'appendice du cæcum. ◆ On peut citer aussi **APPENDICULAIRE** adj. (1866) dans *point, douleur appendiculaire,* «au niveau de l'appendice», qui dérive du diminutif archaïque **APPENDICULE** (XVIe s.), d'où **APPENDICULÉ, ÉE** adj. (1803). ◆ Par ailleurs, *appendicite* a pour dérivé **APPENDICITEUX, EUSE** adj. et n. (1907) et pour composé **APPENDICECTOMIE** n. f. (1872) «ablation de l'appendice», cette opération bénigne et courante étant désignée fautivement mais fréquemment par *appendicite.*

◈ voir **APPENDRE, APPENTIS**.

APPENDRE v. tr. est issu, d'après *pendre,* du latin *appendere* «suspendre», composé de *pendere* (→ pendre), aussi représenté en italien, portugais.

♦ Le verbe a plusieurs valeurs en ancien français, surtout abstraites, pour «dépendre, convenir à» (1080), «s'appliquer à» (*apendre a,* 1271), aussi concrètes, pour «toucher à, être contre» (v. 1200, en wallon) [cf. ci-dessous *appentis*]. Repris au XVIe s. dans un emploi abstrait, le verbe signifie «appartenir à, relever de», toujours par l'idée de «dépendre». Disparu, il a été repris comme archaïsme, au sens de «suspendre» *(s'appendre,* chez Chateaubriand; dans *appendre des drapeaux,* 1863).

► Les dérivés sont tous archaïques, sauf *appentis* (ci-dessous) et peut-être **APPENDU, UE** adj. «suspendu» (1636). ◇ L'ancien français *apendance* n. f. (1233, jusqu'au XVIe s.) a été remplacé par *dépendance,* comme *apendant* (XIIe-XVe s.) par *dépendant, soumis.*

APPENTIS n. m. désigne (XIIe s.) un petit toit à une seule pente, appuyé contre un mur, et par extension (1694) un bâtiment accolé à un autre. Divers sens techniques d'architecture ont eu cours à partir du début du XVIIIe siècle.

◈ voir **APPENDICE**.

APPÉTIT n. m. est emprunté (v. 1180, *apetit*) au latin *appetitus* «désir», de *appetere* «chercher à atteindre; approcher», de *a-* et de *petere* «se diriger vers» qui survit en français par plusieurs verbes préfixés *(compétition, impétueux, répéter...)* et par les dérivés *petitio, petulans* (→ pétition, pétulant). La valeur psychologique de *appetitus* s'est fixée par l'emploi du mot (Cicéron) pour traduire le grec *hormê* «pulsion, désir».

♦ Cette valeur générale existe toujours en français dans *un, des appétits* «passion, désir» (v. 1180), spécialement en un sens érotique (1636), ou dans *l'appétit de...* «désir de...» et *à l'appétit de...* «selon le désir», et au figuré «à cause de» (XVe s.) ainsi qu'en philosophie (1671, *appétit concupiscible*). ◆ Mais l'emploi le plus courant du singulier *(l'appétit),* souvent non qualifié, est, depuis le milieu du XIIIe s., le désir de nourriture, l'envie et le plaisir de manger. C'est dans ce sens que se sont imposés expressions sociales (***bon appétit!*** XVIIe s.), locutions (***ouvrir l'appétit; appétit ouvert,*** 1690) et proverbes (***l'appétit vient en mangeant,*** 1534).

► Les dérivés français au sens général du verbe sont **APPÉTITIF, IVE** adj., formation savante (v. 1260) demeurée très didactique, et le participe présent **APPÉTISSANT, ANTE** adj. (v. 1393), usuel au sens de «qui stimule l'appétit» et par extension «qui semble bon à manger, donne envie de manger». Il s'emploie aussi d'après le sens général de *appétit,* pour «alléchant, engageant».

Plusieurs mots sont empruntés aux dérivés latins de *appetere.* ◆ **APPÉTITION** n. f., emprunt (1537) à *appetitio,* est didactique comme *appétitif,* qui lui correspond. ◆ **APPÉTENCE** n. f. est emprunté (1555) au dérivé latin *appetencia* pour servir de substantif au verbe *appéter* (ci-dessous). ◇ Ce mot littéraire a servi à former **INAPPÉTENCE** n. f. (1752), terme de médecine, et **APPÉTENT, ENTE** adj. (1857).

APPÉTER v. tr. est emprunté (XIIIe s., en picard *apetter;* puis v. 1370) au verbe latin *appetere,* avec le sens large de «désirer, rechercher». Il a vieilli au XVIe s. et ne s'employait plus au XVIIe s. que dans un contexte didactique et scientifique, en parlant de choses.

APPLAUDIR v. tr. est un emprunt du moyen français (1375) au latin *applaudere,* de *plaudere* «battre» et spécialement «battre des mains», mot expressif d'origine incertaine (Ernout et Meillet). Le geste culturel d'approuver, de célébrer en claquant dans ses mains existait à Rome, en même temps que celui de «chasser» par le même geste (*explodere* «huer», de même origine, avec *ex-*), là où on a plus tard sifflé.

♦ En français, le sens figuré, «confirmer» (1394), semble précéder la valeur concrète «battre des mains pour approuver» (1531). *Applaudir à tout rompre* est attesté en 1746 (D. D. L.). ◇ De là de nouveaux figurés (XVIe s., Montaigne), «approuver avec éclat», notamment dans le pronominal *s'applaudir de* «se féliciter», courant depuis le XVIIe s. (1680).

► Le dérivé **APPLAUDISSEMENT** n. m. (1532, Rabelais) signifie au figuré «vive approbation» (1671). ◆ **APPLAUDISSEUR** n. m. (1538) est plus rare, malgré *applaudisseur à gages* (1787), membre d'une *claque**. ◆ Le composé plaisant **APPLAUDIMÈTRE** n. m. (v. 1950), «système d'appréciation d'un succès», tend à vieillir, remplacé par le sondage d'opinion et la mesure effective d'audience, dans les médias.

◈ voir **EXPLOSION, PLAUSIBLE**.

APPLIQUER v. tr. est emprunté (1280, *apliquier*) au latin *applicare* «aborder, aller vers», «appuyer» et «employer son esprit à», de *ad-* (→ à) et d'un verbe intensif *plicare,* variante de *plectere* sans le *t-* suffixal (comme *complicare* et *explicare*), et qui signifie «plier» (→ plier). *Plectere* (d'où *plexus*) signifie d'abord «tresser, entrelacer», une idée de complexité restant présente dans de nombreux composés *(complexe, perplexe).* Cette connotation, lorsqu'il s'agit de la vie intellectuelle, se mêle au sens de «mouvement vers», propre à *applicare. Applicare* a produit en ancien français, par voie orale, *aploier* (XIIe s.), et en moyen français *applier* (1357), tous deux disparus.

♦ Le verbe, construit avec *à,* signifie d'abord «employer, utiliser», et le pronominal *s'appliquer,* en emploi réfléchi (1403), «apporter une attention soutenue et intense». *Appliquer* (un nom, une phrase) *à qqn* «lui attribuer» (1303, *apliquier*), *appliquer* (une comparaison) *à qqch.* (1664) sont restés usuels, de même que *appliquer sa volonté* (1350), *son esprit à qqch.* (1375). ◇ Cependant, la valeur concrète de *appliquer,* «placer contre», qui apparaît tôt en médecine (1314), reste très vivante. ◇ Un autre figuré, «mettre à exécution» (1280), passe de la première valeur, l'utilisation, à celle de mise en œuvre, de mise en pratique, réalisées aussi par *application* (ci-dessous).

► Le participe passé **APPLIQUÉ, ÉE** est adjectivé aux sens d'«attentif», «occupé» (XVIIe s.). ***Sciences appliquées*** (1863), ***arts appliqués*** (1928) correspondent plutôt à *application* qu'au verbe *appliquer.* Les diverses notions réalisées par le verbe se retrouvent pour **APPLICATION** n. f. (1314, *aplicacion*), emprunt au dérivé latin *applicatio* et (plus souvent) dérivé du verbe. ◆ Il signifie concrètement (1380) «action de placer, d'appuyer contre», une métonymie correspondant à «gifle, soufflet» *(faire une application,* 1656), est sortie d'usage. On parle de *dentelle* (1866), *broderie d'application* (1677). ◇ Au sens abstrait de *appliquer, application* s'emploie en droit *(application de la loi,* 1666), puis en sciences pour «mise en pratique» (1751), emplois aujourd'hui très vivants, soutenus par le verbe et par des expressions comme ***mettre, mise en application.*** ◇ La valeur psychologique du substantif, pour «fait d'appliquer son esprit, de s'appliquer», est attestée depuis Montaigne (1580) et a donné naissance à *inapplication* (ci-dessous).

Enfin, **APPLIQUE** n. f., qui a d'abord la valeur d'«action d'appliquer» concrètement, dans l'expression *d'applique* (1363), a reçu par métonymie le sens d'«élément appliqué» et spécialement (1831) «appareil d'éclairage fixé au mur, à la paroi». ◆ D'autres dérivés sont **APPLICABLE** adj. (*appliquable,* 1282), abstrait et aussi concret (1690), d'où **APPLICABILITÉ** n. f. (1819). ◆ **APPLICAGE** n. m. (1823) concerne l'action d'appliquer un ornement sur un objet. ◆ **APPLICATEUR** n. m. (1834) s'est dit d'un ouvrier qui applique des substances et aussi (XXe s.) d'un dispositif.

INAPPLICABLE adj. (1762) concerne les réalités intellectuelles et les procédés techniques ou pratiques qui ne peuvent pas être concrètement appliqués. ◆ **INAPPLICATION** n. f. (1671) désigne le manque d'application intellectuelle et, plus rarement (1873), l'impossibilité d'appliquer, de mettre en œuvre. Ces préfixés en *in-* sont donc absolument hétérogènes.

◆ Le verbe **RAPPLIQUER** signifie d'abord «rattacher» (mil. XVIe s.), puis (1675) «appliquer, placer contre, une nouvelle fois». ◇ C'est l'argot (1837, Vidocq) qui lui a donné sa vitalité, en le détachant de son ori- gine immédiate, mais en retrouvant curieusement une valeur du latin *applicare* «aller

vers». *Rappliquer*, c'est en effet familièrement «revenir, arriver».

APPOGIATURE n. f. est emprunté (1821) à l'italien *appogiatura*, dérivé du verbe *appogiare*, lui-même issu, comme le français *apoyer*, *appuyer** et l'espagnol *apoyar*, du latin populaire °*appodiare*.

♦ Cet emprunt de la langue musicale désigne une note (dite d'agrément) placée avant une note principale, «s'appuyant sur elle», à un degré au-dessus ou au-dessous.

APPOINT, APPOINTER → POINT

*** APPORTER** v. tr. est un emprunt ancien (*aporter*, 2e moitié Xe s.) au latin *apportare* (à partir de Plaute, Térence), formé de *ad-* (→ à) et de *portare* (→ porter), qui signifie «porter à qqn (un objet, des nouvelles)». Les principales langues romanes ont un équivalent : *apportare* (italien), *aportar* (catalan, espagnol, portugais).

♦ Le verbe a pris au latin sa valeur concrète et abstraite («transmettre, communiquer», 1080), prenant aussi le sens de «causer, faire exister ou mettre à disposition (un sentiment, un bien)» (v. 1230) et même de «produire», plus tard remplacé par *rapporter*. Au sens concret, *apporte !* se dit à un chien qu'on incite à rapporter un objet (1675). ◇ *Apporter du soin*, etc. *à qqch.* (1595) correspond à «mettre du soin». En parlant des circonstances, *apporter des facilités, des obstacles* (XVIIe s., La Rochefoucauld) se dit pour «amener». ◇ Le verbe s'emploie aussi pour «fournir (des capitaux, des biens)», d'abord dans *apporter une dot* (1668).

► Le déverbal **APPORT** n. m. a signifié depuis l'ancien français (XIIe s.) jusqu'au XVIIIe s. «action d'apporter», emploi général qui s'est effacé devant la métonymie, pour «chose qui est apportée», sauf en droit dans *apport de pièces* (1751). ◇ Le mot a eu des valeurs spéciales, «offrande religieuse, impôt, etc.» aux XIVe et XVe siècles ; d'autres sens apparaissent plus tard : «bien apporté par un époux à la communauté» (1583), «profit d'un capital» (1538), concurrencé ultérieurement par *revenu* et *rapport*, «contribution en capital à une société» (1835). ◇ Concrètement, *apport* se dit d'une alluvion (1898) ; abstraitement et généralement (XXe s.) d'une contribution au savoir, à une entreprise, à un contenu de pensée (concept). ◇ Les autres dérivés sont archaïques : *apportage* n. m. (1379, jusqu'au XVIIIe s.), *apportement* n. m. (1380, jusqu'au XVIIe s.), ou assez rares. ◆ **APPORTEUR, EUSE** n., «celui qui apporte» (XIIIe s., inusité après le XVIe s.), a été repris en droit commercial (1865).

Le verbe préfixé **RAPPORTER** v. tr. (XIIe s.) a pris une importance très grande, jusqu'à se substituer au verbe simple dans plusieurs emplois. *Rapporter* réalise les différentes valeurs du préfixe *re-* : «apporter (qqch.) au lieu d'origine», spécialement d'un chien (attesté 1690), puis «apporter à son retour (une chose qui ne vient pas du lieu où l'on revient)» (fin XIVe s., Froissart), le sens d'«apporter une deuxième fois» étant rare. *Rapporter des impressions, des souvenirs* (XVIe s.) signifie «revenir avec et conserver...». L'idée de profit s'exprime au figuré dans *rapporter de la gloire* (1636), *de la honte* (1694), *des coups* (1718), etc. *à qqn*, le sujet désignant une action. ◆ Au sens financier, le verbe s'emploie d'abord à propos du retour d'une avance à la masse d'une succession (2e moitié XIIIe s.), puis sans l'idée de retour, pour «produire» (1531) et «procurer un avantage» (1587). Ces valeurs, soutenues par une acception courante de *rapport* (ci-dessous), sont aussi en relation avec *produit, profit, revenu*. ◆ Sur le plan du langage, *rapporter* correspond à «raconter (ce qu'on a vu, entendu, appris)» (XIIIe s.), c'est-à-dire «ramener de l'information», spécialement «redire des choses négatives, des critiques, des calomnies» (XIVe s.) et, sans valeur péjorative, «citer, alléguer (un exemple)» (XVIIe s., Pascal). De nos jours, la valeur péjorative s'est spécialisée pour «dénoncer» (surtout dans le langage enfantin). ◇ Du sens concret de «prendre (qqch.) pour porter ailleurs» (1535), spécialement dans *rapporter des terres* (1718), on peut rapprocher celui de «tracer et noter (des mesures, des formes observées)» (1765). Cette idée de transfert, appliqué à une information, à un contenu sémantique, rend compte de valeurs figurées pour *rapporter qqch. à...* : «comparer» (1538), aussi au pronominal *se rapporter à* «ressembler à», «attribuer (qqch.) à une cause» (XVIIe s., 1668, La Fontaine). Le pronominal *se rapporter à qqn* signifiait «s'en remettre à la décision» (1530) et «avoir confiance en lui» (1538) ; ces emplois ont vieilli au profit de *s'en rapporter*. ***S'en rapporter à qqn, à qqch.*** (XVIe s.) «s'y référer» est toujours en usage. ◇ L'idée de relation se spécialise en grammaire dans *se rapporter à* «avoir un rapport grammatical avec» (1701). ◆ Une autre idée, celle de «retour en arrière», correspond à l'emploi juridique pour «abroger, révoquer (un arrêté, etc.)» (1258), d'où l'ancien emploi de *se rapporter* pour un procès jugé, terminé. Dans cet emploi, le paronyme *reporter* a pu jouer un rôle.

Le déverbal **RAPPORT** n. m. (1214, *raiport*) reprend et renforce plusieurs valeurs du verbe. Le sens le plus ancien, «récit, témoignage», est devenu rare, et le figuré pour «témoignage des sens» (1678) a disparu. L'acception juridique d'«exposé d'un procès (fait par un juge devant les autres membres du tribunal)» (1283) précède une série d'emplois où *rapport* équivaut à *compte rendu*, spécialisés en vénerie (1573), en médecine, pour les experts (XVIe s., Paré), en droit maritime (*rapport de mer*, 1581), dans l'armée (1793), dans l'administration, la politique, la police *(rapport de police)*, les affaires, la science, etc. Par extension du sens militaire de «compte rendu quotidien», le mot désigne (1888) la réunion des hommes de troupe et des sous-officiers et officiers pour la communication d'informations et d'instructions (d'où la formule : ***au rapport***). ◆ Un second sens courant est «action de produire (notamment un profit)». Comme pour le verbe, il s'agit d'abord (1283) de l'acte par lequel des biens sont apportés à la masse des héritiers par l'un d'entre eux, puis, par métonymie, de ces biens, ensuite d'un revenu, d'un produit (fin XIVe s.), d'où *être en rapport* «produire, rapporter» (1690), archaïque, *peu de rapport* (id.), ***maison de rapport*** (fin XIXe s.), en usage. ◇ Le sens concret de *rapporter* fournit

pour *rapport* l'idée d'adjonction matérielle (1690) notamment dans le sens d'«eau apportée par la marée» (1660), d'où *terres*, etc. *de rapport* «rapportées» (1718). Comme l'acception de «restitution, action de rapporter» (1835, en comptabilité), ces emplois sont relativement rares.

En revanche, l'idée de «relation constatée par l'esprit», d'abord «conformité» (1538), fournit des emplois du mot parmi les plus fréquents, tant abstraits que concrets. *Rapport* est alors en concurrence avec *relation, raison (ratio)* et s'emploie dans l'usage général (*rapports de parenté*, etc.) comme en sciences (av. 1690, «relation entre deux grandeurs de même espèce»). De nombreuses expressions ont cours : ***avoir rapport à*** (1690) «concerner», ***avoir rapport avec, (être) en rapport*** «convenir», ***par rapport à*** (1677) «en ce qui concerne» et, dans l'usage parlé (1835), ***rapport à...*** ; on trouve aussi ***sous le rapport que...*** (XVIIIe s., Beaumarchais), ***de...*** (1833) et ***sous tous (les) rapports*** (1829), ***n'avoir pas de rapport, (être) sans rapport***, etc. ◆ Sur le plan concret, et le plus souvent au pluriel, le mot s'applique aussi, depuis le XVIIIe s. (1762), aux relations entre des personnes, en concurrence avec *relations, commerce* et des mots plus spécialisés. Il s'applique spécialement aux relations sexuelles (1re moitié XIXe s., Chateaubriand), en emploi absolu *(avoir des rapports)* et aussi dans *rapports intimes*. ◇ Dans cette acception générale, le mot s'applique aussi aux relations et échanges entre groupes, États, par exemple dans ***rapports de force***, et (XXe s.) à la façon d'appréhender un objet, pour un sujet *(notre rapport au monde)*.

D'autres dérivés du verbe sont sortis d'usage, tel *rapportement* n. m. (v. 1250) ou *rapportage* n. m. (1328). ◆ **RAPPORTEUR, EUSE** n. a pour premier sens (v. 1300) celui de «dénonciateur, accusateur» (qui rapporte contre qqn), repris de manière péjorative en français moderne, souvent en contexte enfantin, scolaire. Le mot s'applique ensuite à la personne qui fait un rapport (fin XIVe s.), avec des spécialisations en droit public (*grand rapporteur*, 1690), en droit pénal, pour «juge d'instruction» (1825), sens disparu, le mot s'appliquant depuis le XIXe s. (1825) dans de nombreux contextes, correspondant alors aux emplois modernes de *rapport* et non plus de *rapporter*. ◇ Du sens du verbe, «établir une relation par report», vient *rapporteur* «demi-cercle gradué pour rapporter les angles» (1680). ◆ **RAPPORTABLE** adj. a plusieurs valeurs : «qui est comparable ou analogue (à)» (1558), «qui doit être rapporté à une succession» (1752), «qui peut être prélevé et apporté ailleurs» (1845).

APPOSITION, APPOSER → POSER

APPRÉCIER v. tr. est emprunté (1391) au latin ecclésiastique *appretiare*, de *ad-* (→ à) et de *pretiare* (→ priser), lui-même de *pretium* (→ prix). L'ancien français avait *aprisier* (v. 1270).

♦ Le verbe a pour sens premier «fixer le prix de ; évaluer le prix». ◇ Son emploi s'est étendu à «déterminer approximativement (une quantité)» (1712), puis «porter un jugement critique (sur qqch. ou qqn)» (1740) et enfin «un jugement favorable» (1793) ; *apprécier* est comparable, pour le sens et son évolution, à *estimer*.

► Malgré l'existence du bas latin *appretiatio*, **APPRÉCIATION** n. f. est probablement dérivé du verbe (1389) ; il ajoute à «action de fixer le prix» le sens d'«action de juger, d'évaluer» (déb. XIXe s.), pas forcément de manière positive, à la différence du verbe. ◆ **APPRÉCIATEUR, TRICE** est d'abord un nom (1509), puis un adjectif (1801 dans le dictionnaire néologique de Mercier), avec la valeur positive de *apprécier*. ◆ **APPRÉCIATIF, IVE** adj. (1798 ; 1615, en théologie) se dit en revanche de manière neutre pour «relatif au fait de juger, d'évaluer» (1821, Stendhal). ◆ **APPRÉCIABLE** adj. (1486) est devenu courant aux sens de «perceptible» (1765), d'où «assez considérable» (XXe s., *in* Larousse 1928), et «digne d'estime» (chez Gide, 1918). ◇ Le dérivé **APPRÉCIABILITÉ** n. f. (1846) est didactique. ◇ L'antonyme préfixé **INAPPRÉCIABLE** adj. (mil. XVe s.) a perdu sa valeur initiale, «qu'on ne peut apprécier», sauf en parlant d'une évaluation quantitative (1835) ; il a surtout pris le sens positif de «qu'on ne peut apprécier à sa juste valeur», donc «de grande valeur», renforçant ainsi *appréciable* (même évolution pour *inestimable*). ◇ Il a pour dérivé **INAPPRÉCIABLEMENT** adv. (1840).

APPRÉHENDER v. tr. est le doublet savant de *apprendre**, emprunt (XIIIe s.) au latin classique *apprehendere* «saisir», de *ad-* (→ à) et *prehendere* (→ prendre), qui a acquis en bas latin la valeur abstraite qu'avait le verbe simple, «saisir par l'esprit».

♦ Le sens concret initial, «prendre, saisir», s'est perpétué en droit (1460, «arrêter»). ◇ L'acception abstraite «saisir par l'esprit» (XVIe s.), «comprendre» ou «concevoir», a produit (1587) la spécialisation «penser à un danger ; craindre», qui correspond au sens dominant de *appréhension*.

► **APPRÉHENSION** n. f., emprunt (1265) au dérivé latin *apprehensio* au sens intellectuel, est parallèle au verbe. ◆ Le sens initial «compréhension, intelligence», d'où «idée» (XVIe s.), spécialement «idée abstraite, sans jugement» (1690), est sorti d'usage. L'acception concrète, «acquisition» (1375), comme celle d'«arrestation» (1375), est archaïque. ◇ La valeur de «crainte» (1558) est au contraire usuelle. ◆ Le dérivé **APPRÉHENSIF, IVE** adj. (1372) signifiait en ancien français «intelligent», puis a pris (1611) la valeur concrète de *appréhension* et enfin celle de «craintif» (1556) ; seul ce sens subsiste, dans un usage didactique. ◆ **APPRÉHENSIBLE** adj. a signifié (1550) «concevable», puis «qui peut être arrêté, appréhendé (en parlant d'un délinquant)» (XVIe s.) et enfin «disposé à craindre». Tous les emplois ont disparu.

APPRENDRE v. tr. vient du latin populaire *apprendere*, du classique *apprehendere* (→ appréhender) au sens psychologique de ce verbe. Les développements du latin d'Église, qui correspondent aux sens abstraits de *prehendere* et en bas latin de *apprehendere*, sont passés en français.

♦ Le verbe signifie dès l'ancien français «saisir par l'esprit» et «acquérir pour soi des connaissances»

(v. 950), valeurs parallèles à celles de *comprehendere, comprendere* (→ comprendre). Il se dit aussi (v. 1140) pour «donner à autrui (des connaissances)» : *apprendre à qqn à*, aussi *apprendre qqn à...* (v. 1190), ainsi que pour «instruire (qqn)» (mil. XII^e s.), sens disparu mais qui a donné *bien appris* et *mal appris* (ci-dessous). ◇ La valeur concrète de *apprehendere* existe aussi en ancien français (v. 1120), ainsi que le sens d'«allumer» (XIII^e s.) qui correspond à «faire *prendre* le feu». ◆ Le sens subjectif du verbe, construit avec *à* (1080), correspond à «contracter une habitude» et à «devenir capable de (qqch.), par l'expérience». Quant aux opérations intellectuelles d'acquisition des connaissances, elles sont assez précisément senties pour qu'un emploi absolu (*le désir d'apprendre*, etc.) se dégage très tôt (v. 1175). ◇ Les principaux emplois actuels sont donc acquis au XII^e s., mais des constructions ont disparu (*apprendre qqn de...*, XVI^e s.) et d'autres semblent avoir été abandonnées puis reprises (***apprendre à qqn à faire***, au XVII^e s.). ◇ Des valeurs nouvelles sont apparues, comme *apprendre à qqn* «l'obliger, le contraindre» (XVII^e s., Retz), notamment dans des formules de menace, telle *je vais t'apprendre à...* et infinitif, ou encore ***apprendre à vivre à qqn*** (1650) et dans ***ça lui apprendra,*** sans complément.

▸ Les deux participes ont servi à former des adjectifs, dans des conditions très différentes. *Appris de* (v. 1150) et *appris à* (déb. XV^e s., C. de Pisan) ont signifié «instruit en», et *appris* s'est dit pour «instruit» et «habile». ◇ Le mot, conservé dans des dialectes, a survécu dans les composés *bien appris* (v. 1175), sorti d'usage au XIX^e s., et surtout **MAL APPRIS** (XII^e s.) «sans éducation», d'où «grossier» (cf. *mal élevé*) substantivé dès le XIII^e s. et toujours en usage sous la forme **MALAPPRIS** n. m. ◆ *Aprenant* n. m. «apprenti» (XIII^e-XIV^e s.), puis «étudiant» (v. 1550) est sorti d'usage au XVII^e siècle. Le mot moderne **APPRENANT** est une recréation (mil. XX^e s.) suscitée pour traduire l'anglais *learner* (de *to learn* «apprendre»), là où *étudiant, élève* ne conviennent qu'imparfaitement. ◆ **APPRENABLE** adj. est rare et semble récent, alors que **INAPPRENABLE** adj. est attesté au XVIII^e s. (1744). ◆ D'autres dérivés ont disparu, tel *apprise* n. f. (*aprise*, XIII^e s.) qui a signifié jusqu'au XVI^e s. «apprentissage; connaissance acquise» et aussi (XIV^e-XV^e s.) «enquête judiciaire».

Le préfixé **DÉSAPPRENDRE** v. tr., d'abord (v. 1220) «faire oublier», puis (XVI^e s.) «déshabituer de qqch.», n'est vivant qu'au sens, d'ailleurs ancien (XIII^e s.), mais qui semble avoir été abandonné, puis repris au XIX^e s. (1866), d'«oublier (ce qu'on avait appris)»; le verbe avait pour dérivé *désappris* «qui a oublié» (v. 1220), puis «ignorant» (av. 1370, Machaut), sans l'idée de grossièreté qu'exprime *malappris*. ◆ **RAPPRENDRE** v. tr. (2^e moitié XII^e s.; repris au XVI^e s., 1549) «apprendre de nouveau» est concurrencé (mil. XX^e s.) par *réapprendre*. ◆ **S'ENTRAPPRENDRE** v. pron. réciproque (1585) est archaïque.

Le cas de **APPRENTI** n. m. est complexe. Apparu comme adjectif sous la forme *aprenti* (v. 1175; encore *apprentis* au XVI^e s.), puis comme nom sous la forme *aprentif, ive* (1268; encore au déb. XVIII^e s.), il aboutit à *apprenti* (1357, puis 1538); il a un féminin en *-isse* (1260) jusqu'à la fin du XVII^e s., le moderne *une apprentie* apparaissant au XVIII^e s. (1718). La dérivation de *apprendre* avec un *t* (cf. *appendre-appentis*) et le suffixe ancien *-is* (Bloch et Wartburg), ou l'évolution à partir du latin populaire *apprenditicium*, pour *apprenditum*, de *apprendere*, sont également possibles. ◆ Dès le moyen âge, le mot désigne une personne jeune qui apprend un métier artisanal; à la Renaissance (depuis 1515 environ et souvent sous la forme *apprentif*, Ronsard, Baïf, etc.) il correspond à «novice», valeur conservée dans un usage assez littéraire. ◇ Divers emplois spéciaux, par exemple dans la franc-maçonnerie (1866), chez les jockeys (mil. XX^e s.), et des syntagmes professionnels sont attestés.

Le dérivé de *apprenti*, **APPRENTISSAGE** n. m. (1395), signifie «formation technique et artisanale», d'où (1447) «temps où l'on est apprenti». Comme *apprenti*, ce dérivé reçoit (1558, dans un contexte moral) une valeur étendue : «premiers essais» et, en sciences, une acception spéciale «processus d'acquisition des mécanismes et automatismes psychiques» (XX^e s.). ◇ Mais le premier sens attesté, toujours usuel, se développe aux XIX^e et XX^e s. avec l'enseignement technique.

APPRÊTER v. tr. est un très ancien emprunt (980) au latin populaire °*apprestare*, dérivé d'un adjectif latin également populaire mais attesté, *prestus*, issu de l'adverbe classique *praesto* «à portée de, sous la main» (→ prêt). Le latin classique employait le verbe *praestare* (→ prêter).

♦ Encore très vivant dans la langue classique, *apprêter*, «disposer, préparer pour une utilisation», ne survit que régionalement et dans des sens spéciaux, culinaire et technique (1694, d'après le dérivé *apprêt*). ◇ *S'apprêter* v. pron. (XIV^e s.; précédé par *soi aprester à..., de...*, XII^e s.) subsiste surtout dans «faire sa toilette» (depuis 1538); le pronominal signifie aussi (1667) «se préparer, être imminent». ◇ L'intransitif (*aprester*, XV^e s.) pour «s'apprêter» a disparu.

▸ Le déverbal **APPRÊT** n. m. (1306, *aprest*) désignait une préparation, spécialement l'assaisonnement de la nourriture (1616). Ce sens subsiste encore au pluriel, dans l'usage littéraire ou spécialisé. ◇ Deux autres valeurs se sont développées, l'une technique (1622), «préparation de la toile à peindre», puis (av. 1680) «opération effectuée sur des matières premières : textiles, cuirs, avant de les travailler»; l'autre figurée, «manière d'agir affectée, trop préparée» (1762). ◆ Ce dernier a peut-être produit un adjectif **APPRÊTÉ, ÉE** (1760) que Littré considère plutôt comme une métaphore du participe passé du verbe au sens technique (*toile apprêtée* «empesée»); ce participe était déjà adjectivé en ancien français au sens d'«équipé» (v. 1190) et de «prêt à» (1155). ◆ Les dérivés **APPRÊTAGE** n. m. (1750) et **APPRÊTEUR, EUSE** n. (1552) sont concrets et techniques. ◆ À côté de *apprêt* (ci-dessus), le moyen français avait *appreste* n. f. «préparatifs» (v. 1450), l'ancien français *aprestement* (XII^e s.), disparus avant le XVII^e siècle.

APPRIVOISER v. tr. est issu, sous la forme *apriveiser* (fin XII^e s.) refaite au XVI^e s. (1558), du latin populaire °*apprivatiare*, alors que l'ancien provençal *aprivadar* implique une forme plus ancienne °*aprivatare*, du latin classique *ad-* (→ à) et de *privatus* «personnel, domestique» (→ privé). L'ancien français connaît aussi *apriver, aprivoyer*, de *privé* au sens d'«apprivoisé» (d'où aussi le verbe *priver*, avec cette acception jusqu'au XVII^e s.).

♦ Le verbe a perdu son sens originel, «rendre privé, s'approprier», pour se fixer au figuré sur «rendre familier, familiariser (une personne, un animal)» (v. 1225) et, à propos de personnes, «rendre docile, doux», qui semble plus tardif (1677). Le pronominal, dans ce sens, est attesté dès le XIII^e siècle. ◇ Des valeurs plus précises apparaissent plus tard, «domestiquer (un animal)» (1538), sens demeuré le plus usuel, ainsi que des figurés devenus archaïques, *s'apprivoiser à qqch.* «s'y habituer» (Montaigne), *apprivoiser qqn à qqch.* «accoutumer, familiariser» (1701), d'où *s'apprivoiser avec le danger* (1701).

▸ Le participe passé **APPRIVOISÉ, ÉE** adj. s'oppose à *sauvage* et se distingue (pour les animaux) de *domestique*, qui concerne un état et presque une essence. ◆ Les dérivés **APPRIVOISEMENT** n. m. (1558) et **APPRIVOISEUR** n. m. (1556) ne sont pas usuels. ◆ **APPRIVOISABLE** adj. (1784) est surtout figuré, comme **INAPPRIVOISABLE** adj. (XVIII^e s., Diderot).

Le préfixé **RAPPRIVOISER** v. tr. (1587) s'emploie aux divers sens du verbe; *se rapprivoiser*, au figuré «s'apaiser» (déb. XVI^e s.) puis «reprendre des habitudes avec» (1690), a disparu. Le verbe est aujourd'hui concurrencé et éliminé par **RÉAPPRIVOISER.**

APPROBATEUR, APPROBATION
→ APPROUVER

APPROCHER v. tr. est issu, par la forme *aprochier, aproechir* (1080), puis *approchier* (XII^e s.), du latin tardif *appropiare*, dérivé de *prope* «près de», le *i* latin après *p* donnant *ch-* (→ prochain, proche). L'ancien provençal *s'apropriare*, le roumain *apropia* ont conservé une forme plus proche du latin.

♦ Le verbe, construit avec *a là!*, signifie d'abord «s'avancer vers», sens représenté ensuite par *approcher de* (XIV^e s.), puis *vers* (XVI^e s.). L'intransitif correspond dès le XII^e s. à «se mettre auprès de qqn». Le transitif direct, dans *approcher qqn*, signifie d'abord (v. 1180) «aborder, aller trouver», puis (1309) «presser» et en droit «impliquer dans une accusation». Un autre sens juridique, comme intransitif, correspondait à «comparaître en justice» (1369) et a disparu. La valeur générale du verbe transitif, «mettre plus près», est attestée depuis le XV^e siècle. ◆ Les valeurs abstraites sont anciennes, *approcher* signifiant en ancien français «aborder un sujet, en venir à qqch.» (XII^e s.) et prenant aussi (v. 1130) un aspect temporel, à propos d'un événement, du temps, sens toujours usuel, puis un aspect comparatif dans *approcher de* (qqn, qqch.) «rivaliser avec, ressembler à» (1538). Au XVII^e s., *approcher de* prend des acceptions spéciales, *approcher de qqn* se disant pour «avoir accès auprès de lui» (1538), *approcher des sacrements* (Bossuet) «de la sainte table, pour aller communier». Diverses spécialisations techniques apparaissent plus tard. ◇ *S'approcher* v. pron. signifie «venir près» (XVI^e s.) et au figuré «s'appliquer à» (av. 1286), sorti d'usage. *S'approcher du vent* (1691) en marine, correspond à «aller au plus près».

▸ De l'idée de «se rapprocher», abstraitement, vient l'emploi du participe passé **APPROCHÉ, ÉE** adj. (XVIII^e s.); cf. *approximatif.* ◆ Le dérivé **APPROCHE** n. f. apparaît (v. 1450) dans la locution militaire ***faire approche*** et dans *les approches* (d'une place) (1465). ◇ Le sens logiquement premier, «action d'approcher», apparaît un peu plus tard (1530); le mot a signifié «combat» (XV^e s.) et l'acception «fait de s'approcher, de se rapprocher» est propre au français classique; cependant ***lunette d'approche*** (1530) est toujours usuel. ◇ Des spécialisations techniques apparaissent aux XVIII^e et XIX^e siècles. ◇ L'anglais *approach*, de même origine, a fourni (mil. XX^e s.) un sens critiqué, «manière d'aborder un domaine de connaissances». ◆ **APPROCHANT, ANTE** adj. (1538) ne se dit pas au sens spatial de *approcher*, mais au sens temporel et surtout abstrait «qui ressemble, qui est voisin de»; comme adverbe il correspond à «à peu près». ◆ **APPROCHABLE** adj. (XV^e s.) ne s'emploie plus en français qu'avec la négation, qui correspond à l'antonyme préfixé **INAPPROCHABLE** adj., employé à propos d'une personne qu'on ne peut aborder ou joindre (1911, Proust; attesté une fois au XIII^e s.).

Le verbe préfixé **RAPPROCHER** (*raprochier*, 1268) «mettre plus près», prend au XVII^e s. une valeur abstraite, comme le verbe simple, et comme *se rapprocher de* (v. 1320), qui signifie (1671) «être en relations confiantes (en parlant des personnes)» et «présenter une conformité, une analogie (en parlant des choses)». ◇ Le participe passé **RAPPROCHÉ, ÉE** est adjectivé, par exemple dans *protection rapprochée* (v. 1970-1980). ◆ Le dérivé **RAPPROCHEMENT** n. m. (v. 1460) suit le même mouvement et correspond à «conciliation» ou «réconciliation (en parlant de personnes)» (1629), puis à «association (en parlant de choses, d'idées) par analogie» (1674). ◆ Un sens spécial du verbe, «s'approcher de la bête poursuivie» en parlant des chiens (1690; *rapprocher le cerf*, 1650), donne **RAPPROCHEUR** adj. qualifiant un chien au flair aigu (1763), d'où *un rapprocheur* (1875).

◈ voir **APPROXIMATION.**

APPROPRIER v. tr. est emprunté (1209) au bas latin *appropriare*, composé «parasynthétique» de *proprius* (→ propre).

♦ Le verbe apparaît comme transitif au sens d'«attribuer (qqch.) à qqn en propre» (*approprïier*, 1209), emploi qui ne s'est conservé qu'au participe passé *approprié*, en droit canon à propos d'une église ou d'un bénéfice dont les revenus sont attribués à un dignitaire, et surtout au pronominal **S'APPROPRIER** (1548) «s'attribuer», seul emploi usuel en français moderne avec *approprié* (ci-dessous). ◆ Une autre valeur du transitif est «faire bien (qqch.)» (fin XII^e s.), spécialisée pour «rendre propre à une fin, aménager» (1538), sens disparu, sauf ré-

gionalement avec l'idée de propreté (1833, Balzac). ◇ *Approprier qqch. à qqn* s'est employé en ancien et moyen français pour «adapter à l'usage de qqn», notamment en droit (1283). ◇ De là l'emploi moderne du participe **APPROPRIÉ, ÉE** adj. «adapté à un usage», puis «bien adapté».

▸ Les dérivés français sont **APPROPRIEMENT** n. m. (1339, en droit), refait pour «action d'agencer» (1611), puis au XIX^e s. «action de rendre approprié»; **APPROPRIABLE** adj. (1373; repris mil. XIX^e s., Proudhon) et **APPROPRIATIF, IVE** adj. (1895, Gide in *T. L. F.*), mot didactique. ◂ **APPROPRIATION** n. f. est emprunté (XIV^e s., *apropriacion*) au bas latin *appropriatio*, dérivé du supin de *appropriare*, employé en médecine pour «assimilation». Resté inusité, il a été repris en chimie (1762) pour désigner un concept voisin de celui qui sera plus tard désigné par *catalyse*. ◇ Un autre emploi en rhétorique apparaît au XVI^e s. (1521), mais disparaît jusqu'au XIX^e s. (1826). ◇ La valeur de «fait de s'approprier des biens» (1636) est restée en usage, alors que celle qui correspond au verbe dans «action de rendre propre» (1866, Larousse) n'a pas vécu.

APPROUVER v. tr. vient du latin *approbare*, dérivé par préfixation de *probare* (→ prouver), lui-même de *proba* (→ preuve), d'abord sous la forme *aprover*.

♦ Le verbe signifie «prouver, démontrer» (fin XII^e s.), «donner son accord à», quasi synonyme de *accepter* et *admettre;* il a aussi voulu dire «éprouver, se rendre compte de» (XIII^e s., jusqu'au XVIII^e s.). Le sens de «juger bon, digne d'estime, louable» (1250) avec la spécialisation pour «autoriser» (1538) a éliminé les autres acceptions, qui se sont réparties entre *prouver, éprouver* et d'autres verbes.

▸ Le participe passé **APPROUVÉ, ÉE** adj. (1536), dans ***lu et approuvé,*** a donné en droit *un approuvé* (1835).

À part **APPROUVABLE** adj. (1550), le verbe français n'a pas de dérivé vivant : **APPROUVEMENT** n. m. et **APPROUVEUR** n. m. (XVI^e s.) ont disparu. Ce sont les emprunts aux dérivés latins qui jouent ce rôle. **APPROBATION** n. f. (1295) calque le latin *approbatio* «preuve» (av. 1525) et «action de consentir» (1295); le passage au sens moderne, «jugement favorable», semble plus récent (1671) que pour le verbe. Un sens spécial, «permission donnée à une publication» (1690), correspond à un emploi du verbe *approuver*. ◂ **APPROBATEUR, TRICE** n. est pris au latin *approbator* (1531) mais est resté littéraire, comme **APPROBATIF, IVE** adj., pris au bas latin *approbativus* (Priscien) au XVI^e s. (1561). ◇ Le dérivé **APPROBATIVEMENT** adv. (1829) est rare, mais le dérivé savant **APPROBATIVITÉ** n. f. (attesté chez George Sand en 1842) a une certaine vitalité dans l'usage didactique : «besoin d'être approuvé». ◂ Au verbe préfixé négatif, **DÉSAPPROUVER** (1535) «juger défavorablement», correspondent les formes savantes **DÉSAPPROBATION** n. f. (1783, Beaumarchais; probablement antérieur) et **DÉSAPPROBATEUR, TRICE**, attesté comme adjectif chez Montesquieu (1748), puis comme nom (1787).

APPROXIMATION n. f. est un emprunt ancien de la langue médicale (1314) au latin médiéval *approximatio*, du bas latin *approximare*, de *proximus* «très proche» (→ proximité), adjectif dérivé du superlatif de *prope* «proche» (→ approcher, proche).

♦ Rare ou technique en ancien et moyen français, le mot désigne le rapprochement de deux éléments disjoints, la réduction d'une fracture. ◇ Au XVIII^e s. (1740), *approximation* prend en mathématiques le sens abstrait de «calcul qui permet d'approcher une grandeur réelle», d'où le sens courant (fin XVIII^e s.) de «valeur approchée».

▸ Du sens abstrait de *approximation* vient un dérivé en mathématiques (1789), **APPROXIMATIF, IVE** adj. dont le sens familier, «imparfait, vague», semble assez récent. ◂ L'adverbe **APPROXIMATIVEMENT** (1823) témoigne de la vitalité de cet adjectif.

Le verbe **APPROXIMER** v. tr. est formé (fin XVIII^e s.) d'après *approximation*. Un emprunt ancien (*aproximer*, XIV^e s.) n'est qu'une variante savante de l'ancien français *aproismer* (X^e-XV^e s.) «approcher de», «appeler en justice» (cf. *approcher*), prolongé par les dialectes occitans. ◂ La réapparition du mot, pour «s'approcher de (qqn)», n'a pas eu de suite, et le verbe a été reformé en sciences (1866, Larousse) pour «évaluer par approximation».

APPUYER v. tr. est issu (1080), d'abord aussi sous la forme *apoyer* (cf. l'espagnol *apoyar*), d'un latin populaire °*appodiare* (cf. l'italien *appoggiare*), dérivé de *podium* «socle, support» (qui a donné *puy*), lui-même emprunt au grec *podion* «petit pied» (→ podium), diminutif de *pous, podos* (→ -pode).

♦ Très usuel, le verbe, qui se dit d'abord pour «soutenir matériellement» et «s'aider de qqch.» (1080), a pris des valeurs concrètes, «soutenir par un appui» (XII^e s.), «bâtir (une maison) contre (qqch.)» (1283), et abstraites *(appuyer qqn, un projet).* ◇ Comme intransitif, le verbe signifie «émettre avec force» (1664), «insister avec force» (*appuyer sur*, 1690).

L'idée de soutien se développe métaphoriquement (aussi au pronominal) surtout à partir du XVII^e siècle, dans *appuyer* (son espérance) *sur qqch.* (1671), etc. *Appuyer qqn* signifie «aider, protéger» (1669). ◇ *Appuyer sur*, «appliquer contre, en pressant» (*sur le mors*, 1690), fournit par figure *appuyer sur la droite, la gauche* «porter vers» (1835). ◇ L'intransitif s'emploie aussi pour «prendre appui sur qqch.» (en parlant d'une voûte, 1690). ◇ Le pronominal ***s'appuyer*** s'emploie en parlant des personnes, en droit (*s'apuier a droit*, 1283), dans le domaine des références intellectuelles (*s'appuyer sur lun passage, un textel*, 1538; cf. *se fonder, se baser*), du soutien, qu'il soit financier (*s'appuyer sur qqn*, 1607) ou moral, aussi *s'appuyer de* en langue classique (1694), sorti d'usage. ◇ Un emploi familier du réfléchi indirect, *s'appuyer qqch.*, correspond à «prendre, s'emparer» (1888, en argot) et aussi à «subir, supporter»; si l'on en juge par des métaphores analogues, *se faire, se farcir, se taper*, ce sens pourrait impliquer avec euphémisme une métaphore érotique, probablement homosexuelle.

▸ Le participe passé **APPUYÉ, ÉE** adj. s'emploie surtout au sens d'«émis avec force» et «insistant, lourdement marqué».

Le déverbal **APPUI** n. m. est très usuel au sens initial abstrait (1165, *apui*) «action d'appuyer, de soutenir», dans des syntagmes figés comme ***prendre appui sur..., point d'appui*** (1751; puis avec des valeurs métaphoriques militaires) et des spécialisations liées à l'emploi intransitif et extensif du verbe : *appui de la voix* (1835), *consonne et voyelle d'appui* en phonétique. ◂ Un sens métonymique, «ce qui sert à soutenir», se dégage au XIV^e s. (*apoie*, 1355; *appui*, 1530) : il est concret, surtout spécialisé (*appui d'un levier*, 1671; *appui de fenêtre*, d'où ***à hauteur d'appui***, 1671), et abstrait, «soutien moral ou aide» (1671); il donne naissance à l'expression ***à l'appui de...*** (1804, en droit). ◇ De l'idée concrète d'appuyer sur le sol, vient le sens technique «temps de la marche où le pied pose sur le sol» (1835, du cheval). ◂ Enfin, le verbe ou le substantif *appui* ont servi à former des composés concrets écrits *appui-* (alors variables) ou *appuie-* (invariables) : **APPUI(E)-BRAS** n. m. (1928), «accoudoir»; **APPUI(E)-MAIN** n. m., **APPUIE(-)TÊTE** n. m. et **APPUIE-LIVRES** n. m. (→ livre, main, tête).

Le préfixé **S'ENTRAPPUYER** v. pron. (XVI^e s., Baïf) est sorti d'usage.

◈ voir **APPOGIATURE.**

APRAXIE n. f. Cet emprunt didactique a eu deux valeurs successives. Il a été créé en russe par Gogol (1873), d'après le grec *apraxia* «inaction», de *a-* privatif (→ ② a-) et de *prattein* «agir» (→ pragmatique, pratique).

♦ Le mot a désigné (fin XIX^e s.) une perte de la compréhension des finalités ustensiles. ◇ Forgé en allemand par Liepmann (1900), il est passé en plusieurs langues, en psychophysiologie, pour «incapacité d'exécuter des mouvements volontaires finalisés, sans lésion motrice ou sensorielle».

▸ Ce sens a effacé le premier, et a produit **APRAXIQUE** adj. (attesté 1907).

ÂPRE adj. vient (XII^e s.), comme l'italien *aspro* et l'espagnol *áspero*, du latin *asper*, à l'accusatif *asperum* «rocailleux», puis «qui cause une sensation rude au toucher, au goût, à l'ouïe», et au figuré «rude, pénible», dont un dérivé a produit *exaspérer**. *Asper* est d'origine inconnue; il s'applique par figure aux choses et aux personnes.

♦ Les premières attestations de *aspre*, appliqué aux personnes, couvrent de nombreuses notions : sévérité, vaillance (XII^e-déb. XVII^e s.), passion, ardeur (XIII^e-déb. XVII^e s.), avidité, cupidité, notamment dans *aspre de* et infinitif (1274) et *apre à*, qui s'emploie aussi avec l'infinitif (1559). ◇ *Âpre à*, dans ce sens, survit dans ***âpre au gain*** (1694, *aspre*), mais s'employait avec de nombreux substantifs; *âpre en...* est plus récent (*âpre en affaires*, 1846). *Âpre à*, au sens d'«ardent, violent», attesté du XVII^e au XIX^e s. (*âpre à l'ouvrage*, Balzac), devient ensuite un archaïsme littéraire sauf peut-être régionalement. ◂ L'idée figurée de violence correspond à plusieurs emplois anciens : «fougueux, rétif (en parlant d'un cheval)» (XIII^e-XV^e s.), «hargneux (en parlant d'un chien)» (1559), «violent (à propos d'un combat, d'une lutte, d'un affrontement)» (XII^e - déb. XVIII^e s.). Celle de cruauté, de dureté est réalisée en parlant de la mort (v. 1240), des événements (XII^e-XV^e s.), d'actes, etc.

L'acception concrète, «abrupt, escarpé», apparaît au XII^e s. (Chrétien de Troyes, 1164) ainsi que la valeur «désagréablement rude (au toucher, au goût)», «piquant (à propos du froid)» (fin XII^e s.). Pour cet adjectif, employé concrètement, l'usage moderne reflète une faible partie de celui de l'ancien français, toutes choses (contextes, connotations) inégales d'ailleurs. ◂ *Âpre* a vieilli pour exprimer la rugosité, notion avec laquelle il s'est employé dans tous les contextes, remplacé par *inégal, rugueux, grossier, râpeux*, etc. Il ne se dit plus du chaud et du froid (XII^e-XIX^e s.); il est rare à propos des sons (XVI^e s., Montaigne), mais se maintient à propos du goût. Dans ce domaine il a été positif, qualifiant un vin généreux, fort (XII^e-XIV^e s.) puis, à partir du XIV^e s., désagréable, râpeux ou âcre, emploi qui s'étend à toute nourriture, aux fruits (XVII^e s., Ménage) et reste en usage.

▸ L'adverbe **ÂPREMENT** est dérivé (1119) en français; sa valeur abstraite (fin XII^e s.) est encore vivante dans l'usage littéraire. Il s'est employé (déb. XVI^e jusqu'au XIX^e s.) dans certains emplois concrets de l'adjectif. ◂ **ÂPRETÉ** n. f. adapte le dérivé latin *asperitas* avec une morphologie française (XII^e s.); il est en concurrence, par répartition des sens, avec l'emprunt *aspérité* (ci-dessous). ◇ *Âpreté* désigne, aujourd'hui littérairement, une rudesse désagréable (d'un pays, du temps) et, abstraitement, le caractère pénible ou violent d'une action, d'une attitude. Il s'est dit d'un chemin (XIV^e s.; puis XVI^e-XIX^e s.), du climat (1564), valeur où le mot reste en usage. ◇ Son emploi le plus vivant concerne le goût (1539, du vin; 1680, d'un fruit).

ASPÉRITÉ n. f. est emprunté au latin *asperitas* «rugosité» et «élément saillant», de *asper* qui a donné *âpre*. Il a eu en français plusieurs formes : *asperiteit* (fin XII^e s.), *aspirité* (XVI^e s.), demeurées rares car on utilisait surtout *aspreté*; avant d'être repris (1726) sous la forme *aspérité*. Les premiers emplois sont abstraits : «âpreté, rudesse»; le sens de «caractère rugueux (en parlant d'une surface, d'une matière)» est en usage de la fin du XVI^e au début du XIX^e siècle. L'emploi actuel, *une, des aspérités*, apparaît en 1726 et a pris (1824 in *T. L. F.*) des valeurs métaphoriques : *les aspérités du style, du caractère*, etc.

◈ voir **EXASPÉRER, PRÊLE.**

APRÈS, d'abord adverbe (X^e s.), puis préposition (v. 1130), est issu de l'adverbe bas latin *ad pressum*, employé en Gaule au lieu du latin classique *post* (qui a donné l'italien *poi*, l'espagnol *pues*, l'ancien provençal *pos*) et formé avec *ad* (→ à) et le neutre de *pressus*, participe passé adjectivé de *premere* «presser» (→ presser). *Ad pressum* signifie «auprès; serré contre ou avec», sens qu'ont conservé l'ancien provençal *apres* et l'italien *appresso*.

♦ Le sens spatial gallo-roman s'est réparti en français entre *après* (1080), l'ancien français *empres* (X^e s.) et le composé de l'adverbe *près, auprès*, beaucoup plus tardif. Plus important sémantiquement

est le passage de l'idée initiale de proximité à celle de postériorité et d'ordre (dans l'espace), qui marque l'influence du contraire *avant*, d'après l'opposition *ante-post*. Ainsi, le clivage entre *auprès* et *après* n'est pas seulement entre «espace» et «temps» mais entre «proximité sans ordre» (cf. *près, proche*) et «succession», l'idée d'ordre (spatial ou temporel) assurant l'unité de *après*, comme celle de *avant*, et permettant les emplois abstraits (*cela vient après, logiquement*, etc.). ◇ Seule exception à cette évolution, l'emploi de *après* au lieu de *à*, de *sur (grimper après un mur, la clé est après la porte)*, considéré comme populaire et fautif, et qui ne fait que transmettre la valeur ancienne. ◆ L'emploi adverbial de *après* donne lieu à l'expression interrogative ***après ? et après ?***, qui peut marquer l'indifférence et même le défi, ainsi qu'à ***ci-après*** (fin XIV^e^ s.) «plus loin (dans un texte)». ◆ De la préposition, vient la locution conjonctive ***après que*** (v. 1200), aujourd'hui souvent construite de manière critiquable avec le subjonctif, sur le modèle de *avant que...* Le sens spatial a produit ***être après qqn*** «le suivre et l'importuner». ◇ De l'idée de «suite» dérive celle d'«imitation» dans ***d'après*** «selon», courant depuis le XVII^e^ siècle. Deux locutions adverbiales, ***après coup*** «une fois la chose faite» (mil. XVII^e^ s.) et ***après tout*** (1641) «tout bien considéré», sont restées courantes. ◆ *Après* sert à former des composés nominaux, avec *demain*, guerre*, midi*, ski*, vente**, etc.

A PRIORI adv., comme *a posteriori*, apparaît dans le langage scientifique (1626) emprunté au latin scolastique, de *a* et de *priori*, lui-même de *prior* «qui est premier» (→ prieur, priorité), au lieu de *a priore*.

♦ Le mot, scientifique puis général, correspond à «avant vérification par l'observation ou l'expérience»; il prend une valeur péjorative (1738) : «avant d'examiner les faits, par préjugé». ◇ Devenu substantif (1845), il possède ces deux valeurs.

▸ Les dérivés **APRIORISME** n. m. (1872, Janet) et **APRIORISTE** adj. (1869), d'où **APRIORISTIQUE** adj. (1874), sont didactiques et sans connotation péjorative, de même que **APRIORIQUE** adj. (milieu XIX^e^ s., Proudhon).

APTE adj., emprunt au latin, a remplacé (XIV^e^ s.) l'ancien français *ate* «serré, joint», «convenable» (XII^e^-XIII^e^ s.), issu du même *aptus*, d'où «bien attaché» et figurément «capable», synonyme de *habilis*, avec pour contraire le composé *ineptus* (→ inepte). Cet adjectif latin vient du participe passé de *apere* «lier, attacher», mot indoeuropéen correspondant au sanskrit (*apa* «il a atteint»), au hittite (avec les sens «atteindre» et «prendre»). Un dérivé verbal de *aptus* a produit le composé *adaptare* «équiper pour» (→ adapter).

♦ Rare en moyen français (1375), où il signifie «propre à qqch.» et «habile», *apte* est repris (XVIII^e^ s.) en droit (*apte à hériter* «qui a la capacité de»), et n'entre dans l'usage courant qu'au milieu du XIX^e^ s. sous l'influence de *aptitude* (ci-dessous). Comme nom, le mot s'impose dans le contexte de la biologie darwinienne *(la survivance des plus aptes)*.

▸ **APTITUDE** n. f. est emprunté au dérivé latin de basse époque *aptitudo* pour désigner la disposition, la capacité naturelle d'une personne (1361). ◇ Parmi les spécialisations et extensions, l'idée de capacité juridique (1701), celle de capacité à servir sous les armes (d'où *inapte*, ci-dessous), de compétence professionnelle acquise par une formation (XX^e^ s.), et (mil. XIX^e^ s.) celle de dispositions naturelles des espèces vivantes, qui a influencé l'adjectif.

Les dérivés de *apte* ont disparu (*aptement* adv., 1546, etc.), sauf le préfixé **INAPTE** adj. (*inapt*, av. 1475, repris à l'époque révolutionnaire) qualifiant un homme qui n'est pas apte au service armé. De là *un inapte* (*in* Larousse,1928). ◆ **INAPTITUDE** n. f. (1380) a été repris au XVIII^e^ s. (1762), appliqué plus tard à l'état d'un homme inapte au service militaire.

◈ voir **ADAPTER, ADEPTE, ARTILLERIE, COPULER, COUPLE, INEPTE.**

AQUA-, AQUI-, élément figurant dans des emprunts au latin ou à l'italien, représente le latin *aqua* qui a donné *eau** (→ aqueduc).

▸ **AQUATIQUE** adj. est emprunté (1270) au latin *aquaticus*, dérivé de *aqua ;* il signifie «qui est de la nature de l'eau», puis (XV^e^ s.) «plein d'eau, marécageux» et (mil. XIV^e^ s.) «qui vit dans l'eau ou près de l'eau». ◇ Le dérivé **AQUATIQUEMENT** adv. (1658) est rare. ◇ En revanche, le préfixé **SUBAQUATIQUE** adj. (1866) s'emploie didactiquement pour «qui a lieu sous l'eau». ◆ L'italien a fourni au français trois termes d'art. ◇ **AQUARELLE** n. f. est emprunté (1791) à *acquarella* «couleurs diluées dans l'eau», de *acqua*, du latin *aqua ;* on disait en français *peinture à l'eau*. Le mot désigne le procédé et *(une, des aquarelles)* l'œuvre ; les dérivés **AQUARELLER** v. tr. (1855), surtout au participe passé, et **AQUARELLISTE** n. (1829) témoignent du succès du mot. À noter que *gouache**, pris à l'italien *guazzo*, vient indirectement de *aquatio*, autre dérivé de *aqua*. ◇ **AQUAFORTISTE** n. et adj. est pris (1853) à l'italien *acquafortista*, dérivé de *acquaforte*, calqué en français par *eau-forte* (qui a subsisté), procédé de gravure à l'acide ; il est composé de *acqua* «eau» et de *forte* «forte». ◇ **AQUATINTE** n. f. est un peu plus ancien (1817, *aquatinta*) ; c'est un emprunt à l'italien *acqua tinta*, qui signifie «eau teinte» et désigne une gravure à l'eau-forte imitant le lavis. En français, la forme *aquatinta, aqua-tinta* est archaïque. ◇ Le dérivé **AQUATINTISTE** n. (1866) est rare.

AQUARIUM n. m. est le mot latin *aquarium* «réservoir, évier», de l'adjectif *aquarius*, qui a donné *évier, aiguière*. Le mot est emprunté dans un sens spécialisé (1860), apparu semble-t-il dans le contexte de la zoologie avant de passer dans le grand public. ◇ Les récents hybrides **AQUARIOPHILE** n. et **AQUARIOPHILIE** n. f. signalent la socialisation du goût pour les poissons décoratifs.

AQUAMANILE n. m. emprunt (1885) à un composé latin de *aqua* et *manus*, suff. *-ile*, désigne en archéologie un bassin et une aiguière pour se laver les mains.

D'autres composés modernes de *aqua* sont **AQUICULTURE** n. f., proposé par Quatrefages de Bréau (1864), suivi par **AQUICULTEUR, TRICE** n. (1866) et **AQUICOLE** adj. (1877) qui concernent l'élevage commercial des espèces marines (la *pisciculture* n'en étant qu'un aspect), très développé au XX^e^ s., où les formes en *aqua-* tendent à l'emporter sur *aqui-*. ◆ **AQUIFÈRE** adj., terme didactique formé sur le latin *aqua* et *-fère*, est un mot zoologique créé par Lamarck (1809), plus courant depuis 1834 au sens «qui contient de l'eau (en parlant d'un terrain)».

Le sport a fourni **AQUAPLANE** n. m., du latin *aqua* et *planer* (1931), remplacé plus tard par le ski nautique, le surf. ◆ **AQUAPLANAGE** n. m., recommandé officiellement en 1973 pour remplacer le faux anglicisme *aquaplanning* (1969), concerne la perte d'adhérence d'un véhicule sur une surface mouillée.

◈ voir **AIGUIÈRE, AQUEDUC, AQUEUX, EAU, ÉVIER, GOUACHE, VODKA, WHISKY.** — Voir aussi à **EAU** le tableau «les noms de l'EAU».

AQUEDUC n. m. est un emprunt de la Renaissance (*aqueducte*, 1518, simplifié plus tard) au syntagme latin *aquaeductus*, du génitif de *aqua* (→ aqua-, eau) et de *ductus* «conduite», dérivé de *ducere* (→ conduire). L'italien *acquidetto* vient d'une variante de basse époque *aquiductus*, écartée ou ignorée par les humanistes. La présence de nombreux aqueducs romains en France a renforcé la stabilité formelle et sémantique de ce terme.

♦ Le mot désigne un ouvrage d'art destiné à conduire l'eau d'un point à un autre.

AQUEUX, EUSE adj. est adapté en empruntant (v. 1480, *vin aqueux in* Arveiller) le latin *aquosus*, de même sens, dérivé de *aqua* (→ eau).

♦ Parallèle à d'autres emprunts romans, *aqueux* (1503) a remplacé l'adjectif populaire *eveux, ewos* (v. 1170), *eweu*, dérivé de *ewe, eau**, qui a vécu jusqu'au XVI^e^ s., mais *aqueux* est resté didactique aux deux sens : «de la nature de l'eau» et (1546) «qui contient de l'eau» (en parlant notamment d'un fruit). La paronymie avec *queue* ne l'a pas aidé.

▸ **AQUOSITÉ** n. f., pris (1314) au dérivé bas latin *aquositas*, est encore plus rare.

AQUILIN adj. m. est emprunté (XIV^e^ s.) au latin *aquilinus*, dérivé de *aquila* qui a donné l'ancien français *aille* et *aigle**. Le latin *aquila* n'est pas indoeuropéen ; il est peut-être de la même famille que l'adjectif *aquilus* «brun sombre».

♦ L'adjectif signifie d'abord en général «qui ressemble à l'aigle». Seule la spécialisation ***nez aquilin*** (1468) «courbé en bec d'aigle» a survécu. ◇ Par influence sémantique de l'adjectif latin *aquilus* (ci-dessus), le français connaît un *cheval aquilain* ou *aquilant* (1802), reprise de l'ancien français *aquilant* (une fois au XIII^e^ s.) que les Anciens rattachaient à *aqua*, sans s'attarder à la difficulté pour le sens.

AQUILON n. m. est un emprunt ancien (1120) au latin *aquilo, -onis* «vent du nord», mot rattaché par l'auteur latin Festus à *aquila* (→ aigle), par l'idée de «vol rapide» *(aquilo ventus a vehentissimo volatu ad instar aquilae appellatur)*. Cette origine est douteuse (→ ancolie) mais non remplacée, le rapport avec l'adjectif *aquilus* «brun sombre» (Suétone) [cf. *aquilin*] étant plus douteux encore.

♦ *Aquilon* est littéraire et rare, comme *autan ;* il s'applique au vent du nord et, au pluriel, aux vents froids en général.

ARABE (LA LANGUE ARABE)

C'est autour de l'année 620 de notre ère que la langue arabe, qui était le dialecte de quelques tribus du désert de l'Arabie, est brusquement devenue l'instrument d'expression privilégié de la religion qui vient de naître : l'islam. Assurant la transmission du Coran, le texte sacré, l'arabe a vite pris une importance capitale dans l'expansion de l'Empire musulman à travers l'Orient, l'Afrique du Nord, l'Europe et l'Asie. Sans éliminer complètement les langues des populations islamisées, l'arabe est devenu néanmoins la langue dans laquelle s'exprimaient la littérature, les arts et les sciences, et reste encore de nos jours la langue liturgique de 200 millions de musulmans.

L'arabe est une langue sémitique, appartenant à la même famille que l'akkadien, l'ougaritique, le phénicien, l'hébreu (voir l'article consacré à cette langue) et les idiomes araméens, le sudarabique et les langues éthiopiennes (guèze, tigré et amharique). Avec ces deux dernières langues, dont il est le plus proche, l'arabe forme le sous-groupe du sémitique méridional ; il aurait pour berceau la péninsule arabique.

Selon des témoignagnes épigraphiques, dont les plus anciens datent du VIII^e^ s. avant J.-C., deux langues distinctes coexistaient dans la péninsule arabique : le sudarabique (sous plusieurs formes dialectales telles que le sabéen, le minéen, le hadramoutique et le qatabanite) et l'arabe septentrional, qui fonctionnaient indépendamment l'une de l'autre. Après l'islamisation, les langues sudarabiques ont été pratiquement supplantées par l'arabe du Nord. Les premières données épigraphiques concernant ce dernier sont celles d'El'Ula, l'ancien Dédan (au nord de l'Arabie), remontant au V^e^, peut-être même au VII^e^ s. avant J.-C., dont l'écriture s'apparente à celle du sudarabique. On considère néanmoins que les premiers véritables spécimens de la langue arabe sont les inscriptions dites lihyanites et thamoudéennes ainsi que les

graffiti safaïques remontant au IIe siècle de notre ère et écrits dans des dialectes quelque peu différents en une écriture dérivée du sudarabique. Mais ces textes trop brefs ainsi que le recours aux philologues de l'époque classique ne nous renseignent qu'imparfaitement sur la genèse de l'arabe classique et ne nous permettent pas de faire la lumière sur la répartition exacte de ces dialectes en Arabie, ni de savoir s'il s'agissait de variantes d'une même langue ou de langues différentes.

Les seuls documents connus en arabe, écrits antérieurement à l'islam, sont des inscriptions datant du VIe s. de l'ère chrétienne, trouvées à Zebed et à Harran en Syrie. Pourtant à la même époque, une langue littéraire orale, celle de la poésie dite antéislamique, était florissante en Arabie centrale. Cette poésie, riche et profonde, composée dans une langue très élaborée, tant sur le plan grammatical que lexical, a été transmise par voie orale et n'a été fixée par écrit qu'aux premiers siècles de l'islam par les philologues de l'époque classique.

Le Coran a été articulé dans une langue très proche de cette poésie païenne, ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes. En effet, Mahomet, originaire du Hedjaz, aurait dû transmettre la parole divine dans son parler de La Mecque, ce qui n'est pas le cas. Des linguistes occidentaux ont donc émis l'hypothèse d'un état premier du Coran en hedjazien, remanié ultérieurement dans une langue littéraire commune au moment de la parution de la vulgate coranique, seul texte que nous possédons. Nous ne sommes pas en mesure de savoir, en l'état actuel des recherches, si cette langue commune provient d'un mélange de dialectes ou d'un dialecte qui aurait supplanté les autres. Ce qui est sûr, c'est que cette langue du Coran et de la poésie antéislamique va très vite acquérir un statut de norme et d'idéal linguistique et littéraire.

L'avènement de l'islam va promouvoir la langue arabe et la mettre à une nouvelle place. Le Coran, parole de Dieu, constitue un élément fondamental de cohésion qu'il faut codifier et réglementer. Selon la tradition mythique, ce serait le calife 'Ali, cousin de Mahomet, qui aurait élaboré la première grammaire avec des principes tirés du Coran. Peu importe le bien-fondé de cette légende, puisqu'il est certain qu'à partir de l'époque omeyyade, les nouveaux besoins d'un islam en expansion ont poussé les grammairiens et les philologues, à partir du VIIIe s., à établir un corpus de référence de la langue. Ce travail, qui correspondait à des préoccupations religieuses, a fourni l'occasion d'une recherche exceptionnelle dans les sciences du langage.

Le développement de l'**Empire musulman** par des conquêtes territoriales va pourtant produire une évolution du vocabulaire ; la nouvelle langue classique va, d'une part, assimiler tous les apports linguistiques des populations islamisées et, d'autre part, faire face à la nécessité de créer de nouveaux termes adaptés aux besoins d'une civilisation en pleine mutation culturelle et administrative. Les philologues doivent alors adapter la vieille langue tribale et bédouine aux nouvelles exigences.

C'est avec la dislocation de l'empire musulman amorcée au XIIIe s. et le passage à des dynasties non arabes, que l'arabe a commencé à perdre du terrain, tout en demeurant néanmoins la langue religieuse et la langue officielle d'une partie de l'empire. Ce facteur politique explique en grande partie la léthargie dans laquelle est tombée la langue arabe jusqu'au XIXe s., date à laquelle débute la Nahda, mouvement de renaissance culturelle.

L'arabe moderne. En effet, la pénétration européenne avec, entre autres, la campagne d'Égypte de Bonaparte, confronte le monde arabe, refermé sur lui-même, aux progrès de la civilisation occidentale et à la nécessité d'adapter de nouveau sa langue aux exigences du monde moderne. Si les structures syntaxiques se sont simplifiées tout naturellement et progressivement sous l'influence des langues européennes comme l'anglais ou le français, parlées en Orient et en Afrique du Nord, il n'en va pas de même pour les problèmes d'ordre lexical. L'arabe, de par sa structure profonde liée à une morphologie et à une sémantique étroitement imbriquées (les «racines trilittères»), rend difficile l'apport de nombreux néologismes. Malgré l'effort des Académies et des organismes spécialisés, l'actualisation de la langue classique s'est souvent faite de manière anarchique, en laissant le champ libre aux emprunts aux autres langues, chaque pays utilisant sa propre terminologie.

Cet état de fait est également lié à la situation linguistique actuelle du monde arabe, où deux systèmes linguistiques se juxtaposent. Le premier, celui de l'expression écrite, est cet **arabe moderne,** dérivé de l'arabe classique, enseigné à l'école et utilisé comme langue de communication dans les médias et la littérature. Le second est la **langue parlée,** formée de dialectes vernaculaires, pratiquée quotidiennement, différente selon les pays et même les régions. Ces dialectes ne sont pas enseignés, ils sont partiellement écrits et on n'a, à ce jour, aucune hypothèse sérieuse sur leur formation par rapport à l'arabe classique. Parlés aujourd'hui par quelque 80 millions d'habitants, ils sont regroupés en plusieurs familles linguistiques et sont souvent marqués par l'influence d'autres langues, comme le berbère en Afrique du Nord. Ces dialectes peuvent être parfois suffisamment éloignés les uns des autres pour que la compréhension soit difficile. Ainsi, le monde arabe étant divisé géographiquement entre pays d'Orient (Machrek) et pays d'Occident (Maghreb), la communication ne peut se faire aisément entre deux usagers appartenant à l'une ou l'autre partie sans le recours à l'arabe moderne.

L'apport de l'arabe au français.

Avec plus de 250 mots, l'arabe est à l'origine d'un bon nombre d'emprunts de la langue française. L'Empire musulman à son apogée a en effet été l'une des sources importantes des cultures européennes, et notamment de la culture française.

L'expansion territoriale de l'Empire arabe aux VIIe et VIIIe s. lui a permis de s'implanter en Orient jusqu'à l'Indus, en Occident jusqu'au Maroc et à l'Espagne. Sa puissance militaire et politique s'est doublée d'une civilisation brillante qui a connu un essor littéraire, scientifique et technique sans égal dans le monde occidental du moyen âge. Les Arabes reprennent très vite à leur compte l'héritage d'autres cultures comme les cultures indienne, persane ou grecque, dans les domaines de la philosophie et de la science. Cet héritage se manifeste par l'arabisation de nombreux termes techniques venus surtout du grec.

Les Arabes, précurseurs de la science moderne, se sont particulièrement distingués dans les mathématiques, la médecine (avec Avicenne et Averroès), l'alchimie (mot d'origine arabe) et l'astronomie. De par leur activité commerciale en Orient et dans le monde méditerranéen, ils ont joué un rôle de tout premier rang et ont multiplié les contacts entre Orient et Occident.

Ce rayonnement intellectuel et économique s'est traduit par de nombreux apports linguistiques qui ont été véhiculés principalement par le biais de trois langues : le latin médiéval des savants étudiant les ouvrages scientifiques arabes, l'italien pratiqué dans les ports de Gênes et Venise, lieux d'échanges commerciaux entre l'Orient et l'Occident, l'espagnol, fortement influencé par la présence arabe dans la péninsule Ibérique, du VIIIe au XVe siècle.

Avec le déclin de l'empire au XIVe s., les apports linguistiques se sont raréfiés et il faut attendre la conquête de l'Algérie en 1830 pour qu'un certain nombre de mots d'origine arabe dialectale fassent leur entrée dans le vocabulaire français, d'abord par l'argot militaire.

Les sciences.

Médecins et alchimistes, les Arabes nous ont laissé de nombreux termes touchant aux sciences. Un certain nombre d'entre eux provenaient du grec, particulièrement en alchimie ; on peut ainsi citer les mots *alchimie* (en arabe *al-kimiyâ*, du grec *khêmia*), *élixir* (arabe *al-iksîr*, grec *ksêron*) et *alambic* (arabe *al-anbiq*, grec *anbix*).

Le latin médiéval s'est souvent chargé de la transmission des termes scientifiques. On trouve ainsi pour les mathématiques les mots *algèbre (al-jabr), algorithme* (du nom de l'inventeur de l'algèbre *al-Khawarizmi*), *chiffre* et *zéro* (provenant tous deux de l'arabe *şifr*). L'arabe nous a laissé en astronomie les termes *zénith* et *azimut (samt),* en chimie ceux de *camphre (kafour), goudron (qatran), alcool* (de *al-kohl,* qui a aussi donné *kôhl*). Dans le domaine de la pharmacopée, des plantes médicinales et des cosmétiques, on trouve notamment *sirop (sharâb), musc (misk), ambre ('anbar)* et *momie (moumia),* qui désignait le bitume avec lequel on embaumait les cadavres. Un certain nombre de végétaux, utilisés comme médicaments (les simples), ont fait leur apparition dans le vocabulaire : *safran, nénuphar, épinard, benjoin* et *estragon.* Quelques noms de végétaux sont parvenus en français par le biais de l'italien, de l'espagnol ou du provençal comme *coton (qutn), sucre (sukkar), abricot (al-barqûq), orange (naranj), pastèque (batîkha).*

La civilisation.

Les rapports commerciaux intenses entretenus par l'Italie avec le monde arabe ont joué un grand rôle dans la diffusion de tout un vocabulaire regroupant soit des activités liées directement au commerce, soit des produits importés par ce commerce. On trouve dans cet ensemble les mots *douane* (de l'arabe *diwân,* venu du persan qui a donné également *divan*), *gabelle (qabâla), tarif (ta'rif), avarie ('awâr), arsenal (dârsinâ'a), quintal (qintâr).* Les produits importés d'Orient ont fourni *nacre (naqâra), satin (zaituni), matelas (matrah), guitare (kithara).*

Les apports plus tardifs.

Au XVIIe et au XVIIIe s., la mode du voyage en Orient fait entrer des termes d'origine littéraire ou touristique, comme *almée, houri, djinn, fakir, marabout, babouche.* C'est l'époque où Galland traduit en un français admirable le chef-d'œuvre narratif des *Mille et Une Nuits.* Ce vocabulaire spécifique s'ajoute à quelques termes de fonction entrés antérieurement comme *émir, amiral, calife, mufti.* La présence militaire française en Algérie a favorisé l'emprunt par le français argotique de mots appartenant à l'arabe dialectal. Utilisés par les soldats, ils sont ensuite passés dans la langue populaire : *toubib, casbah, nouba, bled, maboul, kif-kif* en font partie.

Mimoun Nouri

BIBLIOGRAPHIE

P. GUIRAUD, *Les Mots étrangers,* Paris, Que sais-je ?, n° 1166, 1971.

A. MEILLET, M. COHEN, *Les Langues du monde,* Paris, Éditions du C. N. R. S., 1952.

C. PELLAT, *Langue et littérature arabes,* Paris, A. Colin, 1970.

► Les dérivés *aquilonaire* adj. (XVI^e s.) «du nord» et *aquiloniens* n. m. pl. (1575) «gens du Nord», ont rapidement disparu.

ARA n. m. est un emprunt (1558) au tupi *arara* (*araraca* en guarani, sous cette forme en français, chez Maupassant).

♦ Le mot, directement transmis des langues indiennes du Brésil en français (Thevet, 1558, qui écrit *arat*), désigne un gros perroquet à plumage vif, originaire du Brésil. La forme complète *arara* (1651), réempruntée, n'a pas concurrencé la forme *ara* (1614).

ARABE adj. et n. est la réfection, par le latin *arabus*, de la forme ancienne *arrabit* (1080), peut-être issue directement de l'arabe *'arabī*. Le mot latin vient du grec *araps, arabos*, lui-même emprunté à l'arabe où il signifiait peut-être «le nomade qui vit sous la tente».

♦ Le mot concerne d'abord exclusivement l'Arabie, puis s'applique aux peuples originaires d'Arabie qui, avec l'islam, se sont établis au sud de la Méditerranée (Égypte, Libye, Maghreb), au Proche-Orient (Syrie, Irak) et en Espagne. Le mot a quelques emplois figés, tel *chiffres arabes* opposé à *chiffres romains* (le mot *chiffre** étant lui-même d'origine arabe). ◆ Il a eu des valeurs figurées, souvent péjoratives, qui reflètent les images sociales de l'Arabe : corsaires barbaresques, d'où *un arabe*, du XVII^e au XIX^e s. au sens d'«usurier rapace» (avec pour synonyme *juif*), puis «pillard nomade» (on disait aussi *bédouin*), succédant à *barbaresque*. ◆ En français moderne populaire, par suite de la colonisation du Maghreb au XIX^e s., *arabe* équivaut à «maghrébin», sans perdre ses emplois normaux; ceci à tel point qu'on ne dit plus *arabe* pour «d'Arabie» mais par exemple *saoudien* (d'Arabie Saoudite). ◆ *Arabe* adj. et n. m. est appliqué à la langue sémitique née en Arabie et répandue par l'islam, dont les variétés sont distinguées par des syntagmes (*arabe préislamique, coranique, littéral, dialectal, «du journal»*; *arabe égyptien, algérien*, etc.).

► **ARABIQUE** adj., ancien synonyme de *arabe*, est emprunté (1213) au dérivé latin *arabicus*. Il a subsisté en géographie (*golfe Arabique* : mer Rouge) et encore aujourd'hui dans *gomme arabique*. ◆ Le féminin latin **ARABICA** a fourni le nom international d'une variété de café (d'abord, caféier originaire d'Arabie). ◆ Le nom de la langue (voir l'encadré pages 179 à 181) a donné plusieurs dérivés. **ARABISER** v. tr. (1735) a signifié «donner une phonétique arabe à (un mot)» et **ARABISME** n. m. (1740) «manière de dire propre aux Arabes». ◇ Cependant, ces deux mots, notamment avec l'indépendance des pays arabes, ont pris une autre valeur, «donner un caractère social arabe à» et, pour *arabisme*, «esprit, civilisation arabe». ◆ **ARABISANT, ANTE**, d'abord adjectif pour «arabique» (1637), a été reformé comme nom (1842) pour «spécialiste de la langue et de la culture arabes». ◆ Le dérivé du verbe, **ARABISATION** n. f. (attesté 1903), est devenu courant pour «fait de donner un caractère arabe à (l'administration, l'enseignement, par exemple)». ◆ Les mots composés en **ARABO-** sont nombreux. **ARABOPHONE** adj. et n. (attesté 1903) est d'usage fréquent en français dans la série des adjectifs en *-phone*, notamment du fait des relations entre l'arabe maghrébin et le français (cf. *francophone*).

ARBI n. m. date sans doute du milieu du XIX^e s. (attesté 1863); c'est un emprunt des militaires de l'armée coloniale à l'arabe maghrébin, qui correspond à l'arabe classique *'arābīyī* «arabe». Ce mot familier a désigné les Maghrébins d'Algérie, dits en français *Arabes* (ci-dessus); il était familier et condescendant, mais non injurieux. ◇ Son dérivé **ARBICOT** n. m. (1861), qui a disparu, a donné le terme raciste *bicot**. ◆ Enfin, par renversement (verlan) d'une prononciation non francisée *('reub)* de *arabe*, le nom et adj. **BEUR** (v. 1980) s'applique aux Maghrébins de la «deuxième génération», en général nés en France et souvent citoyens français. ◇ Un dérivé **BEURETTE** n. f. (av. 1990) désigne les jeunes filles.

◈ voir **ARABESQUE**.

ARABESQUE n. f., qui apparaît chez Rabelais en 1546, est un italianisme emprunté à *arabesco*, dérivé de *arabo* (→ arabe).

♦ Adjectif et nom masculin, il signifie «langue arabe» (jusqu'au XVII^e s.). ◇ Cependant, l'expression *à l'arabesque*, pour désigner un style décoratif, est ancienne. De là vient (1611) l'emploi de *une arabesque*, une décoration «à l'arabe», faite de formes végétales et géométriques compliquées, l'islam excluant la représentation humaine. Le mot a eu pour synonyme *mauresque*, par la même image. ◇ *Arabesque*, mot pittoresque, s'est étendu avec le romantisme à «ligne, évolution sinueuse, capricieuse» (1839, Balzac), parfois mis en relation avec *grotesque* (les contes de Poe traduits par Baudelaire). Il s'est employé en chorégraphie (1838); depuis 1872, il concerne le domaine sonore, musical (titre d'œuvres pour piano, de Debussy).

ARABLE → **ARAIRE**

ARACHIDE n. f. , d'abord féminin, est d'abord un mot scientifique (*arachydna*, 1752) emprunté au latin *arachidna*, hellénisme pris au grec *arakhidna* «gesse», dérivé de *arakos* (même sens), mot d'étymologie inconnue, qui vient peut-être d'Asie Mineure.

♦ Francisé en *arachide* (1794), peu avant l'apparition de *cacahuète* (1801), qui ne concerne que la graine, le mot désigne une plante tropicale produisant des graines oléagineuses. Un autre synonyme, pour la graine, est *pistache (de terre)*, employé en français des Antilles. ◇ *Arachide* (et non *cacahuète*) tend à remplacer l'anglicisme *pinotte (peanut)* en français du Canada.

ARACHNIDES n. m. pl., d'abord féminin, est un dérivé savant (1801), par le latin scientifique, du grec *arakhnê* «araignée» et «toile d'araignée», que l'on ne peut rapprocher, hors du grec, que du latin *aranea* (→ araignée); le mot est peut-être apparenté à *arkus* «filet».

♦ Ce terme de zoologie désigne la classe d'animaux, différents des insectes, à laquelle appartiennent les araignées — considérées comme des insectes jusqu'au XVIII^e s. —; la classe zoologique, établie par Lamarck, remplace les *Araneae* (araignées) de Linné.

► Du dérivé grec *araknoïdes* «en forme de toile d'araignée», vient par emprunt en anatomie le mot **ARACHNOÏDE** n. f. (XVI^e s., Paré), nom d'une des membranes enveloppant l'encéphale. ◇ Il a pour dérivés **ARACHNOÏDIEN, IENNE** adj. (1838), «fin comme une toile d'araignée» et en anatomie (1855) «de l'arachnoïde», et **ARACHNOÏDITE** n. f. (1812).
◆ **ARACHNÉEN, ENNE** adj. est un dérivé savant (1857) du grec *arakhnê*, d'abord didactique pour «propre à l'araignée», puis littéraire au sens de «léger, aérien comme la toile d'araignée» (1889, Goncourt : *architecture arachnéenne*, à propos de la tour Eiffel).

ARACK n. m. est emprunté (1519, *arach*) à l'arabe *'araq* «sueur» et «exsudation», dans *'araq altamr* «exsudation du palmier», le suc du dattier, après fermentation, fournissant une boisson alcoolique (cf. *vin de palme*). Le portugais a *arraga*.

♦ Le mot apparaît dans la traduction française du voyage aux Moluques de l'Italien Pigafetta. Il désigne alors un alcool de riz (sens extensif en arabe), puis (1670, *arac*) de canne à sucre, de lait aigri, chez les Tartares (1752). Le mot arabe ayant été emprunté dans de nombreuses langues, des réemprunts ont eu lieu, pour désigner divers produits de distillation alcoolique. On écrit aussi *arak, arac* (archaïque).

◈ voir **RAKI**.

ARAIGNÉE n. f. désigne, sous diverses variantes formelles (notamment une voyelle initiale *i* dans *iraignée*, du XII^e au XVII^e s.), ce que nous appelons *toile d'araignée*, le mot ayant changé de sens, d'ailleurs très tôt (déb. XII^e s.). C'est un dérivé de *araigne, aragne, iraigne, irègne* «araignée» au sens actuel. Toutes ces variantes sont issues (déb. XII^e s.) du latin *aranea* «toile des arachnides». L'animal se disait *araneus* (l'italien a gardé cette distinction : *ragna, ragno*), forme primitive du mot latin, probablement apparenté au grec *arakhnê* «araignée» (→ arachnides). Un composé a donné *musaraigne** (avec *mus* «souris»). ◇ Le couple *araigne-araignée*, où le suffixe *-ée* vaut pour «ce qui est produit par...», a disparu avec son premier terme (XVI^e-XVII^e s.), *araignée* prenant le sens de l'ancien mot. ◇ Les composés du type *arantèle* (XVI^e s.), du latin *tela*, pour désigner la toile, n'ont pas vécu; le latin avait connu *araneae tela*, littéralement «toile d'araignée».

♦ C'est au XVI^e s. que le dérivé *araignée*, d'abord «toile d'araignée», se met à désigner l'animal (1549), éliminant peu à peu la forme simple *araigne, aragne* (maintenue dans les dialectes et encore attestée en français central au XIX^e s.). ◇ *Araignée* étant seul usuel, c'est le syntagme ***toile d'araignée*** qui a occupé le premier sens du mot, alors que les dialectes occitans utilisent plutôt *toile aragne* (cf. espagnol *telaraña*). *Araignée* a divers emplois extensifs. ◇ Le fait que *araignée rouge, araignée d'eau* désignent des insectes, et non des arachnides, souligne le fait que la distinction entre insectes (concept précisé aux XVIII^e-XIX^e s.) et araignées est relativement récente (cf. *arachnides*). ◇ La forme caractéristique de nombreuses araignées, aux pattes longues et recourbées disposées autour du corps, a donné lieu à des métaphores comme ***doigts d'araignée*** (1694) avec l'idée secondaire de doigts crochus, d'avidité pour *araignée de comptoir* «marchand» et *araignée de trottoir* «prostituée», en argot (1896), expressions sorties d'usage. L'idée de marche rapide s'y joint dans le second syntagme, qui reprend *araignée de bastringue* (1809) «fille qui fréquente les cabarets». ◆ Par ailleurs, la forme de l'araignée sert à désigner des objets à partie centrale circulaire et à éléments rayonnants : «pince à crochets de chirurgien» (XVI^e s., Paré), «cercle de l'astrolabe» (1690), «crochet de fer à plusieurs branches» (1694), «poulie à plusieurs branches» (1678), «petite voiture à grandes roues» (1870), plus récemment «système de fixation à plusieurs élastiques» où l'idée de la toile est aussi présente. ◆ D'autres métaphores, pour *aragne*, puis pour *araignée*, concernent la toile : «filet à oiseaux» (*araigne*, 1565; *araignée*, 1660) ou «filet de pêche»; «nielle des prés» (*aragne*). «grillage de fer» (*areigne*, 1386); la plupart ont disparu.
Enfin, les valeurs symboliques négatives attachées à l'animal donnent parfois lieu à de la phraséologie : tristesse (***araignée du matin, chagrin***; mais ***du soir, espoir***), folie : ***avoir une araignée dans le plafond*** (1866), ou ***au plafond*** «être un peu fou».

► Le latin *aranea* a servi à former quelques termes scientifiques, notamment **ARANÉIDES** n. m. pl. (1803) «ordre de la classe des arachnides, les Araignées de Linné» (cf. *arachnides*); cet ordre a été établi par Walckenaer («arachnides fileux»). ◇ **ARANÉIFORME** adj. (1838) a vieilli.
ARANTÈLE n. f. est composé (1561) du latin *aranea* ou de *aragne* et du latin *tela* «toile», selon le procédé familier au XVI^e s., pour désigner la toile d'araignée. Ce mot disparu est parfois repris comme archaïsme littéraire. ◇ Il s'est spécialisé en vénerie pour désigner des formations fibreuses sur le pied du cerf.

◈ voir **ARACHNIDES, ÉRIGNE, MUSARAIGNE, ROGNE**.

ARANÉIDES, ARANTÈLE → **ARAIGNÉE**

ARAIRE n. m. est un terme ancien (*arere*, déb. XII^e s.) devenu dialectal (nord-est et midi de la France) et repris (1740) avec un sens distinct de celui de *charrue*. Le Centre connaît, avec un autre suffixe, *areau* et ses variantes, courantes au XVI^e siècle. Ces mots, supplantés par *charrue*, sont issus du latin *aratrum*, dérivé de *arare*. C'est un verbe indoeuropéen, signifiant «labourer», que l'on retrouve dans de nombreuses langues (racine °*ara-*). Un dérivé spécifique désigne l'instrument pour labourer, *aroun* en grec, *arathar* en celtique, etc. C'est le passage de l'instrument archaïque, sans roues, à celui qui en comporte, que signale le passage au mot *charrue*.

♦ *Araire*, après l'apparition de la charrue (XII-XIII^e s.), reste en usage pour désigner l'ancien instrument et ses équivalents dans des cultures traditionnelles.

► Le verbe latin *arare* avait donné en ancien français *arer* (1155), éliminé par *labourer*, et qui a eu des sens figurés en marine (XVI^e^-XVIII^e^ s.). Il a disparu, comme ses dérivés *arée* n. f. «terre labourée» (1155) et «action de labourer» (2^e^ moitié XIX^e^ s.), *arage* n. m. «terre labourable» (XIII^e^-XIV^e^ s.) et comme *areur* n. m. «laboureur», issu (XIII^e^ s.) du dérivé latin *arator*, et *areüre, airure* n. f. (XII^e^-XVI^e^ s.) «labour; culture». Outre *araire*, deux mots de cette famille ont survécu, *arable* et *aratoire*.

ARABLE adj. est un emprunt ancien (1155) au latin *arabilis* à l'accusatif, dérivé de *arare*. Il signifie «propre à être labouré». *Bœuf arable* «de labour» s'est employé en moyen français (1395-XV^e^ s.). ◄ **ARATOIRE** adj. est un emprunt (traité quant au suffixe) au latin *aratorius*, autre dérivé de *arare*. *Bœuf aratoire* (1514), qui avait remplacé *bœuf arable* (ci-dessus), est lui aussi sorti d'usage. ◇ L'adjectif semble repris au XVIII^e^ s. dans ses emplois modernes : *instrument aratoire* (1787), *art aratoire* (1796), vieilli.

ARAUCARIA n. m. est emprunté (1823, adapté en *araucaire*) au latin botanique *araucaria*, tiré par A. L. de Jussieu *(Genera plantarum)* de l'espagnol *Araucanos*, nom d'une population indienne du sud du Chili (en français *Araucans*).

♦ Le mot désigne un conifère originaire d'Amérique du Sud.

ARBALÈTE n. f. est issu (1080) du composé latin *arcuballista* (Végèce), de *arcus* (→ arc) et *ballista* (→ baliste). Il est écrit *arbaleste* dès *La Chanson de Roland*, par disparition du *c* de *arcus* (°*arcbaleste*); une variante *arbalestre* est usuelle jusqu'au XVI^e^ s. et a produit le dérivé *arbalestrier* (XII^e^ s.; variante *arbalestier*). Elle est produite par assimilation, comme pour *regesta-registre*. Une autre variante, *erbalète*, a elle aussi disparu.

♦ L'arme fut en usage jusqu'au XVI^e^ s., mais le mot reste connu comme terme historique et a été repris, de même que *arc*, pour exercer un sport, d'où le sens «tir à l'arbalète; sport qui consiste à tirer avec cette arme» (probablement mil. XIX^e^ s.). *Arbalète* a en outre désigné des petits arcs pour enfants (1544, *arbellette*) et par plaisanterie, en argot, un fusil (1915-1918), une arme à feu (mil. XX^e^ s.); cf. *escopette, tromblon*. ◇ L'idée d'arme est aussi à la base du figuré plaisant pour «membre viril» (1531), encore attesté au XX^e^ s. mais peu usuel (cf. ci-dessous ① *arbalétrier*). ◇ L'idée de rapidité *(filer comme une arbalète)* concerne la valeur régionale et peu attestée de «flèche». ◄ Sans rapport avec le sémantisme «arme», d'autres emplois concernent des objets plus ou moins cintrés, en forme d'arc, «poutre» (*aubelestre*, 1287), éliminé par le dérivé ② *arbalétrier* (ci-dessous), des instruments techniques, par allusion à la corde de l'arc, «attache du battant d'un métier à tisser» (1751), des pièges comportant un arc de métal (XII^e^, au moins jusqu'au XVIII^e^ s.). On peut signaler aussi *cheval en arbalète* (1749) pour «(attelage) en flèche».

► ① **ARBALÉTRIER** n. m. (v. 1375), d'abord *arbalestier* (XII^e^-jusqu'au XVIII^e^ s.), désigne le soldat armé d'une arbalète et (mil. XIX^e^ s.) celui qui pratique l'arbalète comme un sport (cf. *archer*). ◇ Des métaphores érotiques ont eu cours à l'époque classique, du type *méchant arbalétrier* (1657) «homme qui se vante à tort d'exploits amoureux» (cf. *abatteur de quilles*), aussi *n'être pas grand arbalétrier* (1694); plus tard, le mot a signifié «souteneur» (1718). ◄ Un homonyme vient du sens métaphorique en charpenterie, d'abord sous la forme *arbalestier* (1676) puis, à partir des formes en *-estre*, ② **ARBALÉTRIER** (1693; *arbalestrier*, 1690), «poutre oblique d'un comble, assemblée à une poutre verticale (poinçon)», terme technique toujours en usage. ◄ **ARBALÉTRIÈRE** n. f., réfection suffixale (1300) de *arbalesteres* (1174), désigne une meurtrière en forme de croix permettant de tirer à l'arbalète.

ARBI → ARABE

✱ ① **ARBITRE** n. m. est emprunté (1213) au latin *arbiter* «témoin qui assiste à un événement», puis «arbitre», mot d'origine obscure, peut-être formé sur *ad-* (→ à) et un verbe archaïque *baetere* signifiant «aller» (le témoin «survient»?). La série latine n'a donné lieu qu'à des emprunts, à l'exception de *arbitrium*, d'où vient l'ancien français *arvaire*, etc. «vision, songe», «illusion».

♦ D'abord juridique en français, le mot s'applique aussi, par latinisme, à un témoin (1586), figurément (1654) à une autorité qui fait respecter ses décisions; ce sens existait déjà en latin. ◇ Au figuré, on a parlé de *arbitre de la vie, de la mort* (1653) pour «maître absolu». ◇ Une spécialisation en sports (1896) concerne la personne désignée pour contrôler la régularité d'une épreuve sportive; elle correspond à l'avènement d'un sport organisé, aux règles précises.

► L'homonyme ② **ARBITRE** n. m., dans ***franc arbitre*** (v. 1230), puis ***libre arbitre*** (1541), est abstrait : «faculté de se déterminer par la seule volonté, sans contrainte» Il vient du latin *arbitrium* «fait d'être témoin» et «arbitrage», d'où «pouvoir de décider» (*liberum arbitrium*, chez Tite-Live). ◇ L'emploi du mot seul, dans ce sens (1265), est archaïque ou confondu avec ① *arbitre*.

ARBITRAL, ALE, AUX adj. (1270), du dérivé latin *arbitralis*, et **ARBITRER** v. tr. (1274), pris au latin *arbitrari*, sont liés au sens juridique de *arbitre* et, récemment pour le verbe, à son usage en sports (1901, *arbitrer un match*) et à celui de *arbitrage* en finances (1922 dans les dictionnaires). ◄ Le dérivé du verbe, **ARBITRAGE** n. m. (1283, en droit), a pris au début du XVIII^e^ s. un sens financier (l'opérateur «arbitre» les différences de cours à son avantage); d'où **ARBITRAGISTE** (1869, comme nom) et même **ARBITRAGER** v. (XX^e^ s.) qui montre que le verbe *arbitrer* n'est pas usuel dans ce sens. ◇ *Arbitrer*, comme *arbitre*, s'est spécialisé en sports. ◄ *Arbitrer* a aussi pour dérivé **ARBITRABLE** adj. (1866).

ARBITRAIRE adj. est emprunté (1397, Froissart) au latin *arbitrarius* «du témoin; de l'arbitre», qui a pris à partir d'Aulu-Gelle le sens de «relatif au libre arbitre». ◄ C'est le premier emploi en français, avec une évolution depuis l'usage philosophique et politique (*arbitraire* n. m. «pouvoir absolu», 1525) vers la langue courante, où *arbitraire* devient péjoratif (1611) : «qui procède du caprice, du bon plaisir», jusqu'à devenir voisin de *despotique* ou de *tyrannique* (en parlant d'une décision). Comme adjectif et substantif masculin (*l'arbitraire*, au XVIII^e^ s. chez Montesquieu), cet emploi reste vivant. ◇ Dans la seconde moitié du XIX^e^ s., l'adjectif prend en sciences la valeur d'«auquel on peut attribuer une valeur quelconque» (attestée 1877 en mathématiques : *quantité arbitraire*). Comme adjectif et nom masculin, cette valeur passe aux sciences humaines, où le mot correspond à «non motivé, libre, conventionnel», par exemple en linguistique chez Saussure (déb. XX^e^ s.). L'opposition *arbitraire/conventionnel* s'est alors déplacée par rapport à l'emploi précédent, politique, où *arbitraire* «dû au pouvoir et au vouloir d'un seul» s'opposait à *conventionnel* «collectif». ◄ Le dérivé **ARBITRAIREMENT** adv. (1397) a pris au XVII^e^ s. (1677) la valeur de «manière autoritaire et despotique» et, plus récemment, celle de «conventionnellement».

ARBORER v. tr. est un italianisme, emprunté (v. 1320; v. 1490, selon *F. e. w.*) à *arborare* «élever, dresser droit (comme un arbre)», du latin *arbor* (→ arbre).

♦ Il signifie «planter, dresser (un étendard, etc.)» puis «porter de manière très visible, et fièrement», équivalent approximatif de *afficher, étaler*, parfois ironique comme ces verbes. Par métaphore, *arborer l'étendard de qqn* signifie «se déclarer ouvertement pour lui» (1718).

ARBORESCENT, ENTE adj. est emprunté (1549) au dérivé latin *arborescens*, de *arborescere*, verbe dérivé de *arbor* (→ arbre).

♦ De «en forme d'arbre», sens du latin, le mot français a retenu la subdivision des branches; l'adjectif équivaut à «ramifié». Comme son dérivé **ARBORESCENCE** n. f. (1838), l'adjectif a pris des valeurs figurées, «développement (développé) par subdivisions», «formation (formé) de subdivisions, de bifurcations», en parlant d'un schéma (cf. *arbre*).

► Le latin *arbor* a produit en français une série de mots. ◄ **ARBORÉ, ÉE** adj. (XVI^e^ s.), mot de géographie («parsemé d'arbres») et d'horticulture (*jardin arboré*, courant en Belgique). ◄ **ARBORICOLE** adj. (1863) se dit en zoologie pour «qui vit dans les arbres». ◇ Il sert aussi d'adjectif à **ARBORICULTURE** n. f. (1836) «culture des arbres, exploitation des forêts», lequel, comme **ARBORICULTEUR, TRICE** n. (1853), appartient à la riche série des mots en *-cole, -culture...* ◄ *Arboriculteur* a remplacé l'ancien **ARBORISTE** n. m. (1572) «pépiniériste» qui vient du moyen français *arboliste* (1499), altération de *herboriste* (→ herboriste), avec influence de *arbor*. ◄ **ARBORISER** v. intr. (1539, Rabelais), tiré de *arbor, arboris*, s'est plus ou moins confondu avec *herboriser*. ◄ Il est sémantiquement distinct de **ARBORISÉ, ÉE** adj. (1750) «qui présente une forme en ramifications», d'où **ARBORISATION** n. f. (1806) souvent appliqué aux cristaux, au givre.

ARBOUSE n. f. (1557), d'abord *arbouce* (1562), aussi *arbousse* (1614), est issu, comme l'ancien provençal *arbous* (1550), du latin *arbuteus*, variante de *arbutus*, de même sens (on disait aussi *unedo*), d'étymologie inconnue.

♦ Le mot désigne le fruit rouge, aigrelet, d'un arbre de la famille des *Éricinés*.

► Le dérivé **ARBOUSIER** n. m. (1552), aussi *arbouzier, arboussier* (1605), *arboisier* (1660), désigne l'arbre qui porte ces fruits.

ARBRE n. m. est issu du latin *arbor, arboris* (primitivement *arbos*), nom féminin de forme exceptionnelle qui signifie «arbre» et aussi «mât», mot obscur (il n'y a pas un type «arbre» en indoeuropéen). Le féminin en latin s'explique par la féminisation de la «mère (productrice) des fruits», phénomène lié à un concept religieux qui est, lui, à peu près universel. L'accusatif *arborem*, en latin populaire °*arbrem*, a donné *arbre*. Le mot est passé en italien *(albero)*, espagnol *(árbol)*; en portugais il est resté féminin, les autres langues ayant adopté le genre masculin du bas latin, par analogie avec les autres mots en *-or*.

♦ *Arbre* est courant en français à toutes époques (depuis 1080), avec des valeurs symboliques d'origine mythique (dans *arbre de Noël; arbre de la science du bien et du mal*, d'après la Genèse, dès le XII^e^ s.) et métaphoriques, symbole de force et aussi de lignée, de race, d'où la figure de l'*arbre de Jessé* et le sens de *arbre généalogique*. ◇ De nombreux syntagmes servent à désigner des plantes, arbres et arbustes, d'après une caractéristique ou une utilisation : *arbre de Judée* (XVI^e^ s.), *arbre saint* (1768), l'azédarach, dont les graines servaient à la fabrication des chapelets, *arbre à la glu* (1845), le houx, etc. ◇ Des objets de forme analogue au tronc d'un arbre ont reçu ce nom : «mât» (XIII^e^-fin XVIII^e^ s.), d'où *arbre de mestre* «grand mât» (1690), *arbre de trinquet* «mât de misaine» (1835); «moyeu» (XII^e^ s., d'un moulin, d'un pressoir), sens réemprunté au latin *arbor*, très vivant en mécanique, par exemple au sens d'«axe (d'un pendule)» (1690) et dans *arbre de couche* (1866), *arbre de manivelle* (1873). ◄ *Arbre* désigne en particulier des arborescences, par exemple *arbre de corail* (1672), *arbre des philosophes* (1721) «mercure (en alchimie)», des cristallisations : *arbre de Mars* (1751), *arbre de Saturne* (1811).

L'idée de schéma à bifurcations, également présente dans *arborescent**, s'est développée abstraitement à partir du XVIII^e^ s. (*arbre encyclopédique*, 1755), puis aux XIX^e^ et XX^e^ s. en logique, en linguistique, sous l'influence de l'anglais *tree*, qui témoigne de la même métaphore.

► Les dérivés français ont disparu : *arbrier* n. m. «fût d'arbalète» (XIV^e^ s.), aussi *arbrière* n. f. (1338); *arbret* n. m. (1337) et *arbrot, arbrel*, diminutifs, *arbroie* n. f. (XIII^e^ s.) larbraiel «lieu planté d'arbres», *arbreux* adj. (1330) et plusieurs verbes (→ arbor-).

ARBRISSEAU n. m. vient, sous les formes *arbroisel* (XII^e^ s.) et *arbriscel, arbrissel* (XVI^e^ s.), du latin populaire °*arboriscellum* (*arbriscellum* en latin médiéval), diminutif de *arbor*. ◇ Le mot, depuis le XIII^e^ s. sous cette forme, désigne un végétal ligneux plus petit que l'arbre et ramifié depuis la base. ◄ Il a

pour composé en botanique **SOUS-ARBRISSEAU** n. m. (1701).

ARBUSTE n. m. est emprunté (1495) au latin *arbustum* «bosquet», de l'adjectif *arbustus* «de l'arbre»; le mot désigne un petit arbrisseau et est devenu courant. ◇ Dans l'usage général, il désigne plutôt un petit arbre, qui peut être plus grand que l'arbrisseau, distinction contraire à la terminologie botanique. ◆ Un autre dérivé de *arbor, arbuscula,* avait donné au XVI^e^ s. **ARBUSCULE** n. m., archaïque et repris au figuré en zoologie. ◆ Le dérivé **ARBUSTIF, IVE** adj. (1551) se dit de plantes analogues aux arbres ou *(vigne arbustive)* plantées au pied d'un arbre.

◈ voir **ARBORER, ARBORESCENT** (et mots en **ARBOR-**).

◆ ✱ **ARC** n. m. est issu (1080) du latin *arcum,* accusatif de *arcus,* comme l'italien et l'espagnol *arco;* le mot français s'est prononcé *ar* jusqu'au XVI^e^ s., le *c,* lorsqu'il est prononcé, servant à lever l'ambiguïté avec *art. Arcus* désigne en latin l'arme, puis des objets ayant la forme du bois d'un arc tendu : l'arc-en-ciel, l'arche, la voûte. *Arcus* est un mot de l'aire indoeuropéenne occidentale, à rapprocher du vieil islandais et du vieil anglais *(or, orvar, earh),* d'où procède l'anglais *arrow* «flèche». Les trois principales valeurs du latin, développées en latin médiéval, se sont prolongées en français.

♦ Le mot désigne, dès l'origine, une arme formée d'une tige flexible, courbée au moyen d'une corde et servant à lancer des flèches; les variantes *(are, art, arche, ark)* ont disparu au XVI^e^ siècle. En ancien français, on opposait l'*arc à manier, a main, de main* «à la main» (XII^e^ s.) à l'*arc à tour* (1288), ancêtre de l'arbalète. Certains arcs lançaient d'autres projectiles que les flèches : *arc à jalets* (balles de terre glaise) [1454], *à pierres (arc a perre,* 1419, en anglo-normand), *à balles.* Mais le mot, employé seul, évoque la forme primitive et le jet de flèches, par exemple dans la locution ***avoir deux cordes à son arc*** (XIII^e^ s.), ***plus d'une*** (déb. XVII^e^ s.), ***plusieurs*** (1611) ***cordes à son arc.*** Ce sens a donné naissance à deux dérivés, *archer* et *archère* (ci-dessous). ◇ Par métonymie, *arc* désignait aussi la portée d'un arc (1240). ◇ Après le remplacement de l'arc comme arme de guerre ou de chasse, le mot change de statut; il s'emploie surtout, depuis le XVII^e^ s., comme terme d'histoire ou d'ethnologie puis en sports, le *tir à l'arc* ayant réapparu en tant que sport.

◆ Le second sens emprunté au latin (v. 1150) concerne la construction courbe servant de sommet à un édifice et s'appuyant sur deux points solides. Des syntagmes, tel *arc doubleau* (1399) «arc en saillie, sous une voûte», des composés (ci-dessous *arc-boutant*) et des acceptions analogiques s'ensuivent. ◇ *Arc* signifie alors «portique», «arcade», surtout dans les dialectes, «arche (d'un pont)» (XVI^e^ s.); mais ces valeurs, en français central, sont souvent remplacées par des dérivés de *arc,* notamment *arche* et *arcade.* ◇ Une spécialisation (en anglo-normand, 1165, puis en France) concerne ce que l'on nomme en français moderne et depuis l'ancien français (XII^e^ s.) ***arc de triomphe.*** Au sens architectural, les différents types d'arcs (et de voûtes) servent à caractériser les styles : *arc en plein cintre* (roman), *arc brisé, en tiers point* (gothique), *arc en anse de panier* (Renaissance), *arc outrepassé* (arabe), etc.

Au XVI^e^ s., le mot désigne plus largement toute forme en segment de courbe (1562), sens déjà réalisé auparavant en géométrie (v. 1474, Chuquet), d'où ***arc de cercle,*** et en astronomie (*arc dou zodiac, arc du jour* av. 1324). *En arc* qualifie (1636) cette forme. ◇ Des spécialisations techniques, en imprimerie (1571), en carrosserie (1680), en marine (1740), semblent archaïques. ◇ Des emplois scientifiques, en anatomie (1776, *arc du colon,* etc.), en électricité (1814, *arc excitateur,* puis ***arc voltaïque; arc électrique,*** 1890), sont toujours en usage. La dernière acception désigne l'étincelle entre deux électrodes, dont la forme est d'ailleurs légèrement arquée, puis à peu près rectiligne; de là ***lampe à arc, soudure à l'arc.***

Enfin, au troisième sens du latin (*arc,* XII^e^-XIV^e^ s.), l'usage a préféré les formes issues du latin *coelestis arcus* (cf. ci-dessous *arc-en-ciel*).

▸ Le composé le plus ancien, calque du latin *coelestis arcus,* est **ARC-EN-CIEL** n. m., d'abord écrit *arc en ciel* (1270), précédé par *arc del (dou) ciel* (mil. XII^e^ s.), la variante *arc au ciel* (1485) ayant disparu. Écrit *arc-en-ciel* (1636), le mot désigne le météore aussi appelé *écharpe d'Iris,* s'appliquant par extension aux couleurs du spectre. ◇ La forme arquée devenant secondaire, le mot s'applique à des poissons irisés (1875), par apposition *truite arc-en-ciel,* et s'emploie comme adjectif de couleur (1945), par exemple dans *maillot arc-en-ciel,* du champion du monde de cyclisme.

Formé avec *arc* au sens architectural, **ARC-BOUTANT** n. m. (1387), du participe présent de *bouter* «pousser», désigne le système de contre-butée propre au gothique. C'est de ce nom que vient *arc-bouter* (ci-dessous). ◆ Enfin, un ancien composé (XI^e^ s.) **ARC VOLT** (de *volutus,* de *volvere*), désignant une voûte ou une arcade, a donné en ancien et moyen français les formes soudées *arvol* (XII^e^-XIV^e^ s.), *arvoil, arvoux,* prolongées dans les dialectes, avec de nombreux sens spécialisés. Des formes dérivées sont courantes en ancien français. Les formations sont parallèles à celle de l'italien qui a donné *archivolte*.*

Le dérivé (diminutif) ① **ARCHET** n. m., parfois *arhet* en ancien français, désigne d'abord (mil. XII^e^ s.) un petit arc, en construction, puis une niche voûtée (1530), une arcade au-dessus d'une baie (1490). Le mot a disparu dans cet emploi, mais s'est maintenu en technique et sourtout en musique, alors démotivé par rapport à *arc.* ◆ En effet, depuis le milieu du XIII^e^ s., il se dit de la baguette d'abord courbe, tendue d'une mèche de crin, qui frotte sur les cordes d'un instrument pour en tirer des sons continus. Le mot est aujourd'hui sans rapport perçu avec *arc,* l'archet étant devenu droit, ce qui oblige à employer *archet courbe* en histoire de la musique; il est inséparable du nom des principaux instruments à corde : *violon, alto, violoncelle, contrebasse.* ◆ Le mot a en outre de nombreux sens techniques, en chirurgie (XVI^e^ s., Paré), en imprimerie (1567), etc.

ARCEAU n. m., étant donné sa phonétique et son ancienneté (*arcel,* 1170), vient plutôt d'un dérivé latin populaire °*arcellus* que de *arc.* ◇ En construction, il est synonyme de *archet,* au sens ancien de «petit arc, niche»; il sert aussi à désigner un petit arc de triomphe (1548) et se dit de toute tige recourbée (1514), d'un arçon de selle (1549), d'un châssis de berceau (1636). ◇ Le sens le plus vivant, hors des techniques, concerne l'architecture des jardins *(arceau d'une tonnelle).* ◆ Un autre dérivé diminutif est **ARCHELET** n. m. (XVI^e^ s.) «archet, arceau; petit arc (arme)», conservé en technique (XVIII^e^ s.). ◆ D'autres formes, **ARCELET** n. m. (av. 1552, «anneau de métal dans la coiffure féminine»), *arcelot,* désignent divers objets en forme d'arc.

Deux mots se rattachent exclusivement à l'acception de *arc* «arme pour lancer des flèches». ◆ **ARCHER** n. m. (*archier,* XII^e^ s.) vient probablement d'un dérivé latin populaire de *arcus.* Le mot, avec des variantes en ancien français *(arkier, arcier),* désigne un soldat ou un chasseur armé de l'arc; la forme moderne apparaît en anglo-normand (XII^e^ s.) et l'emporte au XVI^e^ siècle. Comme *arc, archer* est devenu un terme d'histoire et d'ethnologie, mais il a été repris dans le contexte du tir à l'arc sportif (1905). ◇ Au XVI^e^ s., le mot désignait un officier de justice subalterne (1530, *archier*), un agent de police (1549), alors démotivé par rapport à *arc,* ces «archers» portant au XVII^e^ s. des mousquets et autres armes à feu; le mot est en concurrence avec *sergent.* Ce sens disparaît au XVIII^e^ s., se conservant par plaisanterie (1814, «agent de la sûreté») et dans les dialectes. ◆ **FRANC-ARCHER** n. m. (1448) se disait d'hommes de guerre exempts d'impôts (cf. *franc bourgeois**), membres d'une milice créée par Charles VII. ◆ *Archer* a pour diminutifs **ARCHERET** n. m. (1340) et **ARCHEROT** n. m. (XVI^e^ s.), mot archaïque dès le XVII^e^ s. et désignant en poésie le «petit archer», Cupidon.

ARCHÈRE n. f. (*arciere,* puis *archiere,* XIII^e^ s.), dont la forme moderne apparaît au XIV^e^ s. et s'établit au XVI^e^ s., désigne une meurtrière pour tirer à l'arc. Disparu, ce sens est repris (1644) en histoire de l'architecture. Le mot signifie par extension «lucarne» (1826), reprenant une valeur attestée en flamand vers 1300. ◇ Au sens de *arc* et *arche* en construction, *archère* s'est appliqué aussi à une petite arcade (1324) et à diverses arches, acception sortie d'usage. D'autres mots rattachés à *arc* (arme) ont disparu, notamment les verbes *archier* (une fois au XII^e^ s.), *archoier, archeier* (XII^e^-XV^e^ s.) «tirer, chasser à l'arc»; *archiee* n. f. «portée d'un arc» (v. 1165). ◆ **ARCHERIE** n. f., «fabrication des arcs» (XIV^e^ s.) et «technique de l'arc» (XV^e^ s., *L'Art d'archerie*), a été repris au XIX^e^ (1866) et au XX^e^ s. pour «matériel de tir à l'arc».

ARQUER v. tr., qui est plutôt dérivé de *arc, arche* qu'issu du latin *arquare,* a succédé (1611) à *archer* (XIII^e^ s.) «courber en arc», aussi comme intransitif (1678) et, celui-ci s'employant peu, comme pronominal. ◇ Il a pris des valeurs techniques, en architecture, en construction navale (*s'arquer,* 1680), et familières («se courber», 1867). ◇ La valeur populaire, pour «marcher» (1854), semble ancienne dans les dialectes; les enjambées y sont comparées à des courbes, d'où les acceptions «sauter», «faire des enjambées» (aussi en parlant d'un cheval). Les emplois modernes, en ce sens, sont négatifs : ***ne plus pouvoir arquer*** (1921), d'où «être épuisé». ◆ **ARQUÉ, ÉE** adj., «courbé en arc» (XVI^e^ s., Paré), succède lui aussi à *archié* (fin XIV^e^ s.), *arché.* Il a des emplois spécialisés, en marine (1678), en hippiatrie (1680), etc., mais s'emploie surtout dans l'usage général avec *jambes arquées.* ◆ **ARCURE** n. f. (1304) succède à *archeure* (1290) au sens de «courbure, état de ce qui est en arc». Le mot a été repris en viticulture (1817) pour «action de courber les sarments», en horticulture et plus tard en technique (1872) pour désigner une courbure provenant d'un défaut de fabrication, pour un canon.

ARCADE n. f., mot de la Renaissance (1555), succède au latin médiéval *arcata* (1291 en Avignon), à l'occitan et au provençal *arcada* (XIV^e^ s.), *arcado,* désignant surtout l'arche d'un pont. Wartburg le fait venir de l'occitan plutôt que de l'italien *arcata,* qui signifie «portée de l'arc» et n'est attesté en architecture qu'au début du XVIII^e^ siècle. ◆ Le mot désigne une ouverture en arc dans un mur, ainsi que l'arche d'un pont (1600). Au XVIII^e^ s., il prend des valeurs spéciales en technique (1845, pour le métier Jacquard), en anatomie (1762), comme *arc. Fausse arcade* (1755) désigne un renforcement cintré sans baie ouverte. ◇ En architecture, la spécialisation par rapport à *arc* et à *arche* donne au mot l'acception «ensemble formé par l'arc et ses supports». Surtout employé au pluriel, par exemple dans *galerie à arcades,* d'où *les arcades,* il en vient à désigner collectivement une galerie formée d'arcades, souvent aujourd'hui une galerie commerciale.

ARCATURE n. f. est soit dérivé (1845) de l'italien *arcata,* soit de *arc,* d'après le sens d'*arcade.* Le mot désigne une série d'arcades. ◆ Il a pour composé **CONTRE-ARCATURE** n. f. (1869).

② **ARCHE** n. f., au sens de «voûte», est issu (XII^e^ s.) du latin populaire °*arca,* nom féminin, tiré de *arcus.* ◆ Le mot constitue une variante pour l'un des sens de *arc,* par exemple dans *arche triomphale* (1475), mais c'est la valeur la plus ancienne, «partie cintrée d'un pont», qui l'a emporté, un moment concurrencée par **ARCHIE** n. f. (1390), dérivé éliminé par *arcade* (ci-dessus).

ARC-BOUTER v. tr. est dérivé (1604) de *arc-boutant* et non pas formé sur l'ancien verbe *bouter;* il s'emploie en architecture pour «soutenir par un effet de contre-butée (arc-boutant, etc.)». Un emploi général du pronominal *s'arc-bouter* s'est développé dans la première moitié du XIX^e^ s., le sujet désignant une personne, une partie du corps. ◇ Le participe passé **ARC-BOUTÉ, ÉE** est adjectivé.

◈ voir **ARBALÈTE, ARCHIVOLTE, ARÇON, NARQUOIS.**

ARCANE n. m. est un emprunt didactique au latin *arcanum* «mystère», de l'adjectif *arcanus* «secret, caché», passé dans la langue religieuse au sens d'«ésotérique», et pourtant simple dérivé du mot concret *arca* «coffre» (→ arche).

♦ L'adjectif *archane* «secret» (1504) n'a pas vécu après le XVII^e^ siècle; en revanche, *arcane,* substantif masculin, «préparation alchimique réservée aux adeptes» (1613), déjà au XVI^e^ s. «secret», et sous la

forme *arquenne* chez Marco Polo, a connu un regain d'intérêt au début du XIXe s., où l'on parle des *arcanes de la nature* (1833, Balzac), *de la science*. ◇ Mais le mot, dont le genre est hésitant — on le rencontre au féminin —, demeure littéraire, s'il n'est pas terme historique d'alchimie (*arcane double* «sulfate de potassium», 1751).

ARCANSON n. m. (1636), comme la variante romande *arguenson* (1567), est une altération phonétique du nom de *Arcachon*, sous la variante ancienne *Arcasson*.

♦ Le mot, corrigé au XVIIIe s. en *arcachon* (1759), lequel n'a pas réussi à s'imposer, désigne la résine obtenue par distillation de la térébenthine et qui sert à fabriquer la colophane.

ARCHAÏSME n. m. est directement emprunté au grec *arkhaismos*, dérivé de *arkhaios* «ancien», à l'époque classique (1659, Chapelain). *Arkhaios* vient d'un thème *arkh-*, *arkhe* (→ archi-), qui correspond d'abord à «marcher le premier» (d'où *arkhos* «chef»). On retrouve des composés grecs et français de *arkhaios* sous la forme *archéo-**, préfixe.

♦ En français, *archaïsme* concerne d'abord un fait de langue ancien et sorti de l'usage *(un, des archaïsmes)*, puis (v. 1780) un style affecté et rempli d'archaïsmes. ◇ Au XIXe s., le mot s'applique aussi à l'imitation des Anciens, en art, et, au XXe s., au caractère conservateur d'une langue.

► L'adjectif dérivé **ARCHAÏQUE** signifie d'abord «antique» (*Dictionnaire archaïque*, 1776) et se spécialise, d'après *archaïsme*, à propos du langage (1838). ◇ En histoire de l'art, *archaïque* s'applique (XIXe s.) aux époques antérieures à l'épanouissement d'un style alors dit «classique», d'abord à propos de l'art grec. ◇ Passé dans un usage assez courant au sens de «désuet, vieillot», le mot a pris des valeurs spéciales en psychologie et en général dans les sciences naturelles et humaines, pour «qui appartient à un stade très ancien d'un processus». ◆ **ARCHAÏSANT, ANTE** adj. (1906 dans les dictionnaires) qualifie ce qui tend à l'archaïsme, emploie des archaïsmes, en littérature et en art. ◆ **ARCHAÏSER** v. tr. «utiliser des archaïsmes» (Verlaine, 1891) est peu usité.

◈ voir **ARCHIVES**.

ARCHAL n. m. est issu (XIIe s.) du latin *aurichalcum*, altération d'après *aurum* (→ or) de *orichalcum*, emprunt au grec *oreikhalkos* «laiton», sens qu'il a conservé en français. Le mot grec vient de *oros* «montagne» et de *khalkos* «cuivre» et «bronze»; le «bronze de la montagne» correspondant à «cuivre rouge». *Khalkos* est d'origine obscure, peut-être d'une racine signifiant «rouge», ou bien emprunt ancien à une langue proche-orientale, peut-être le sumérien ou le phénicien.

♦ Le mot, qui signifie «laiton», a d'abord eu la forme *orchal* (1170) et reste en usage dans ***fil d'archal*** (XIVe s.).

ARCHANGE → ANGE

① ARCHE n. f. est sans rapport avec le mot homonyme, ② *arche**, de la famille de *arcus* (→ arc), et vient du latin d'Église *arca*, désignant le vaisseau où Noé, dans la Bible, se réfugie pendant le déluge, et traduisant le grec *kibôtos*. *Arca* signifiait «coffre» en latin classique et avait pris plusieurs sens : «caisse», «cachot», «cercueil», etc. ; il vient probablement du verbe *arcere* «contenir, maintenir», apparenté au grec (*arkein* «écarter, résister»), à l'arménien, et donc propre à une partie du domaine indoeuropéen.

♦ En français, *arche* concerne d'abord (1131) le bateau de Noé (on a dit plus tard ***arche de Noé*** pour lever les ambiguïtés), puis (1170) le coffre contenant les Tables de la Loi, d'où *arche sainte* (XVIIe s. pour «arche de Noé»; 1798 au figuré), *arche du Seigneur* (1798). ◇ Comme en latin, il a pris des sens techniques, ces acceptions religieuses étant concurrencées dès le XIIe s. par des usages profanes. «coffre, huche à pain» (jusqu'au XVIe s.) et aussi «bahut», et par métonymie «pétrin» (1570), «coffrage des pompes» en marine (1584), «four du verrier» (1723) et en archéologie *arche sépulcrale* «cercueil», réemprunt au latin attesté au XIXe s. (1845). ◆ L'expression *arche de Noé*, remplaçant *arche* pour «bateau construit par Noé pour échapper au déluge, et empli par lui de spécimens d'animaux de toutes sortes», a désigné par analogie un coquillage (1736) et au figuré une maison remplie de gens hétéroclites (1640), *arche* se disant en argot ancien pour «galère» (1560) et au figuré pour «lieu de refuge» (1690). Le mot s'est appliqué par plaisanterie à l'Académie française (1640). Ces acceptions ont disparu.

► La plupart des dérivés sont sortis d'usage, tels ② **ARCHET** n. m. «coffre» (1512), éliminé par l'homonyme, de *arc*, **ARCHELETTE** n. f. (1611) «petit coffre».
Le terme de marine **ARCASSE** n. f. (1491; mais le dérivé *arcasser* est attesté au XIVe s.), emprunt au provençal *°arcassa*, de *arco*, qui correspond à *arche* «charpente de poupe», est encore connu. ◆ Le composé **ARCHEBANC** n. m. (XVe-XVIIIe s., en Suisse), représenté en provençal et dans plusieurs dialectes, désignait un long coffre servant aussi de banc.

◈ voir **ARCANE**.

② ARCHE → ARC

ARCHÉE n. f. est emprunté (1578) au latin des alchimistes *archeus*, tiré du grec *arkhê* «commencement» et «commandement, pouvoir, souveraineté», employé par les philosophes pour désigner les principes, les éléments premiers, et dérivé du verbe *arkhein* «commencer» et «commander» (→ -archie).

♦ Comme son étymon, le mot, très didactique, désigne un principe immatériel de vie.

► Les dérivés, **ARCHÉAL, ALE, AUX** adj. (1721), **ARCHÉISME** n. m. «théorie de l'archée» (1823), sont inusités.

ARCHÉO-, premier élément de mots savants, est tiré du grec *arkhaio-*, de *arkhaios* «ancien» (→ archaïsme, archi-).

► **ARCHÉOLOGIE** n. f. est emprunté à la fin du XVIe s. (1599) au composé grec *arkhaiologia* (→ -logie) et désigne les études antiques. ◇ C'est à la fin du XVIIIe s. que le sens du mot se précise et qu'il correspond à l'étude systématique des civilisations disparues, peu après le développement de l'histoire de l'art antique, notamment en Allemagne (Winckelmann) et alors que Volney vient d'écrire *Les Ruines*. ◇ *Archéologie* a pris avec Michel Foucault une valeur métaphorique très riche, applicable à l'histoire des idées, «reconstitution des structures de connaissances et de sensibilité du passé» (*Les Mots et les Choses*, 1966; *L'Archéologie du savoir*, 1969). ◆ Le dérivé **ARCHÉOLOGIQUE** adj., attesté en 1595, prend le sens du substantif à l'extrême fin du XVIIIe siècle. ◆ **ARCHÉOLOGUE** n. apparaît un peu plus tard (1812) : on disait notamment *antiquaire**, qui a ensuite changé de sens.
ARCHÉOPTÉRYX n. m., nom d'un fossile, a été forgé en allemand (1861) du grec *arkhaios* et de *pterux* «aile» : le mot désigne le premier oiseau connu (encore semi-reptilien).

◈ voir **ARCHÉTYPE, ARCHI-, ARCHIVES**.

ARCHER, ARCHÈRE, ARCHET → ARC

ARCHÉTYPE n. m. est la réfection (1548, Rabelais) de *architipe* (1230), emprunt au latin *archetypum*, lui-même emprunté au grec *arkhetupon* «type primitif» et «modèle», composé de *arkhê* (→ archéo-) et de *tupon* (→ type). La forme moderne a pu être réemprunté directement au grec au XVIe s.

♦ Le mot désigne, comme en grec et en latin, un type primitif et idéal et, en concurrence avec *prototype*, un original qui sert de modèle. Par extension, il se dit d'un modèle approchant la perfection. L'emploi comme adjectif est ancien (1268) et d'abord philosophique, relatif à l'idée platonicienne; cet emploi est demeuré très didactique. ◇ Le nom s'est spécialisé en biologie («espèce primordiale dans l'évolution»), en art (1866, «plâtre moulé sur un bas-relief»), en philologie («texte primitif»). ◇ La valeur psychologique, empruntée à l'allemand (Jung), s'applique (v. 1930) à un symbole primitif et universel de l'inconscient collectif.

► **ARCHÉTYPIQUE** adj. (1946, Mounier) et **ARCHÉTYPAL, ALE, AUX** adj. correspondent au sens initial et psychologique du nom. Ces adjectifs sont très didactiques.

ARCHEVÊQUE → ÉVÊQUE

ARCHI- et **-ARCHIE, -ARQUE** sont des éléments tirés du grec *arkhein* «prendre l'initiative, commencer», puis très vite (dès Homère) «commander», lequel a donné un préfixe *arkhi-* et des terminaisons *-arkhia, -arkhos* (en grec). L'idée de chef dérive de celle d'ancien, la racine grecque (sans correspondant dans d'autres langues) ayant développé par ailleurs le sémantisme du grand âge (→ archaïsme, archéo-). Outre des noms tirés du grec (souvent par le latin), comme *archidiacre, archevêque, archimandrite, archiprêtre*, concernant tous la hiérarchie ecclésiastique, ou bien formés en français *(archichancelier, archiduc...), archi-*, surtout combiné avec des adjectifs, est très productif en français familier : *archinul, archifou* (1881), *ar chimillionnaire* (1857), etc. ◇ Voir, pour les principaux composés, le second élément, lorsqu'il existe à l'état libre *(diacre, évêque, prêtre, duc...)*.

► **ARCHIMANDRITE** n. m. correspond au grec *arkhimandrites*, de *mandra* «cloître», d'abord «enclos»; il désigne (1560 Pasquier) le supérieur d'un monastère orthodoxe.
ARCHIATRE n. m. est emprunté (1611), par le latin *archiaster*, au grec *arkhiatros* pour désigner «un médecin en chef». ◆ Le dérivé **ARCHIATRIE** n. f. (XVIIIe s., Voltaire) nomme la fonction.

◈ voir **ANARCHIE, ARCHÉE, ARCHIPEL, ARCHITECTE, ARCHITRAVE, ARCHIVES, ARCHONTE, HIÉRARCHIE, MONARQUE, OLIGARCHIE, POLÉMARQUE**.

ARCHIPEL n. m. est la reprise du moyen français *archipellegue* (déb. XVIe s.) «mer parsemée d'îles», déjà nom propre au début du XIVe siècle : l'*Archepelague*, la mer Égée. C'est un emprunt à l'italien *arcipelago* (1268), probablement du grec *Aigaion* (Égée) *pelagos* «mer» (→ pélagien), d'après les mots en *arci-* (de *arkhi-*; → archi-), avec l'idée de «mer principale».

♦ Le mot français est passé, comme l'italien, de l'idée de «mer parsemée d'îles» à celle de «groupe d'îles». ◇ Il a eu par métaphore la valeur d'«ensemble de lieux, de choses», et ceci en plusieurs langues témoins; cf. *L'Archipel du Goulag*, de Soljenitsyne. ◇ Il symbolise parfois les îles lointaines et l'exotisme.

ARCHITECTE n. est emprunté (1510) au latin *architectus*, hellénisme. Le grec *arkhitektôn* vient de *arkhi-* (→ archi-) et de *tektôn* «charpentier, constructeur de bateau» (d'où en français *tectonique**), qui possède un correspondant exact dans le sanskrit *tákṣan* de même sens; ces mots se rattachent à une racine indoeuropéenne signifiant «travailler avec la hache, construire une charpente». D'autres formes, *architecton* (Oresme), d'une variante latine qui reproduit le grec, ou *architecteur* (XIVe-XVe s.), par emprunt à l'italien *architettore*, ont existé en moyen français.

♦ D'abord surtout constructeur et maître maçon, l'architecte devient au XVIIe s. un spécialiste, un professionnel, conçu à partir du XIXe s. aussi comme un artiste, capable de concevoir un édifice, d'en tracer le plan, d'en diriger l'exécution. ◇ Dès le XVIe s., la valorisation du terme et du concept est forte, les métaphores renvoyant à «maître d'œuvre» (1546) et même à Dieu, appelé *architecte du monde, grand architecte* (1572), *divin architecte* (Bossuet), *suprême architecte* (XIXe s.).

► **ARCHITECTURE** n. f., emprunté (1504) au dérivé latin *architectura*, suit la même évolution, de la technique à l'art, comme le mot *art** lui-même. Au XVIIe s., on distingue *architecture civile* et *architecture militaire* (1676). Par extension, on parle d'*architecture navale* (1738), *hydraulique* (1751). ◇ Par métonymie, *une architecture* est un édifice ou sa disposition (1596). ◇ Par métaphore, le mot désigne

le principe d'organisation, la structure d'un ensemble complexe (mil. XVI^e s., Du Bellay), sens répandu au XVII^e s. (à propos du corps humain, Bossuet); cet emploi prépare la notion de structure. ◆ Les dérivés **ARCHITECTURAL, ALE, AUX** adj. (1803), d'où **ARCHITECTURALEMENT** adv. (1845) et **ARCHITECTURER** v. tr. (1818), métaphorique sauf au participe passé adjectivé, manifestent l'autonomie de la notion.

ARCHITECTONIQUE apparaît presque simultanément en moyen français comme adjectif (1370) et comme nom féminin (1373). Il est emprunté au latin *architectonicus*, pris au grec *arkhitekhtonikê* «art de l'architecte», de *arkhitektôn* (ci-dessus). ◇ Le mot est d'abord attesté en emploi général («relatif à la structure») et en architecture, notamment comme nom, «l'architecture en tant que technique de construction». Ce nom a pris en français moderne des valeurs figurées spéciales, en philosophie (déb. XIX^e s., d'après l'allemand de Kant) «structuration ou structure voulue (d'une œuvre)», «structure (d'un organisme, d'un tissu)» en biologie, etc. ◆ **ARCHITECTONIQUEMENT** adv. (1832) et **ARCHITECTONIE** n. f. (1943, chez Giono), emprunt au grec *arkhitektonia* pour «organisation architecturale» ou «structure», sont plus didactiques encore que *architectonique*.

ARCHITRAVE n. f. est un emprunt (1531) à l'italien *architrave*, de *archi-* (même élément que le français *archi-**) et *trave* «poutre», du latin *trabs, trabis*; il signifie donc «poutre principale» (→ travée).

♦ Le sens du mot italien était passé à «partie inférieure d'un entablement», valeur adoptée par le français. Une première forme *arquitrave* (1528, comme adj.) est empruntée par voie orale, avec la prononciation italienne.

ARCHIVES n. f. pl. est un emprunt médiéval (1282) au bas latin *archivum*, emprunt au grec tardif *arkheia*, pluriel neutre qui avait pris le sens de «lieu où l'on conserve des documents officiels», la valeur initiale du singulier *arkheion* étant «résidence des hauts magistrats de la cité», de *arkhê* «autorité». Il s'agit donc d'un dérivé indirect du verbe *arkhein* «commander» et «commencer» (→ archi-), et non d'un mot directement apparenté à *archéo-* «ancien, antique» (qui correspond cependant au même thème).

♦ Surtout employé pour «documents d'usage historique», *archives* a aussi repris (1416) le sens de «lieu où on les conserve», plus ou moins confondu pour le sens avec *bibliothèque* (XV^e s.). ◇ Une acception figurée correspond à «souvenirs du passé». *Une archive*, «document d'archives», est d'usage récent (1913, in *T. L. F.*).

► L'importance accrue des archives dans la constitution et la gestion d'une mémoire historique apparaît dans la création de dérivés. ◆ **ARCHIVER** v. tr. (1556) semble rare en français classique et repris à la fin du XIX^e s. (1898); on parle aussi de *archiver*, non *un document*, mais *une information*. ◇ De là **ARCHIVAGE** n. m. (1951), d'où **PRÉARCHIVAGE** n. m. (1963) et **ARCHIVABLE** adj. (1958). ◆ **ARCHIVISTE** n. (1701) remplace *archivaire* (1486) à l'aide d'un suffixe *(-iste)* de nature plus scientifique ou didactique, d'où l'expression ***archiviste paléographe*** (1829). ◆ **ARCHIVISTIQUE** adj. (1932), substantivé peu après (1934-1935), désigne une science liée à la paléographie et aux études médiévales, parfois associée à l'archéologie et entrant dans les disciplines annexes de l'histoire et de la philologie, comme au développement des sciences documentaires et bibliothécaires.

ARCHIVOLTE n. f. est, comme *architrave*, un italianisme, mais sans rapport étymologique puisque *archi-* y représente le latin *arcus* (→ arc). Il est emprunté (1694) à l'italien *archivolto*, d'un latin médiéval supposé *°archivoltum*, qui représenterait l'ancien français *arvol (arc volt)*, ou le latin classique *arcus volutus* «arc courbé», de *volvere* «courbé» (→ volute, voûte).

♦ Le mot désigne une bande moulurée sur la face interne d'un arc.

ARCHONTE n. m. est emprunté, d'abord sous la forme *alconte* (v. 1220) puis *arconde* (XIII^e s.), prise au grec médiéval, et par réfection *archonte* (1681, Bossuet), au grec *arkhôn, arkhontos* «chef» et «archonte», important magistrat à Athènes. *Arkhôn* est le participe présent de *arkhein* «commander» (→ archi-).

♦ Le mot désigne en ancien français un grand dignitaire de l'Empire byzantin; repris au XVI^e s. *(archon)*, il s'applique alors aux principaux magistrats, dans les villes de Grèce antique, seule acception vivante en histoire.

► Le dérivé **ARCHONTAT** n. m. (1693) désigne la dignité d'archonte.

ARÇON n. m. fait partie de la famille de *arcus* «arc», mais n'est plus senti comme tel; *archet* est dans une situation analogue, malgré l'existence de *arche* (d'un pont) [→ arc]. Le mot est un emprunt ancien (1080), sous des formes diverses *(arson, archon...)*, au latin populaire *°arcio, -onis*, dérivé de *arcus* «arc»; il correspond à l'italien *arcione*, à l'espagnol *arzón*.

♦ Le mot a eu de nombreuses valeurs en ancien français, «petit arc» (XI^e s.) [d'où *arçonner* v. tr. «courber en arc»], «archet d'instrument à cordes» (fin XII^e s.), «petit arc utilisé en technique» (XIV^e-XVIII^e s.), certaines conservées dans des dialectes. ◇ Cependant, son acception actuelle est aussi la plus ancienne (1080, *arçun*). Le mot désigne alors, au pluriel, les deux pièces courbes qui forment le corps de la selle, et diverses expressions donnent à *arçons* la valeur de «selle» : ***sur ses arçons*** (v. 1270) correspondant à «à cheval», ***perdre*** (XII^e s.), ***vider*** *(voidier,* XII^e s.) ***les, ses arçons*** «tomber de cheval». Puis sont attestées ***tenir, être ferme sur ses arçons*** (1671), ***se remettre sur ses arçons*** (1699, au figuré), avec des valeurs métaphoriques. ◇ *Arçon* au singulier a désigné aussi la selle (XIII^e s.) et par extension (XVII^e s.) son pommeau. Enfin, dans ***pistolet d'arçon*** («de selle»), attesté au XVII^e s., *arçon* prend le sens de «fente, poche de chaque côté de la selle». ◇ Par analogie, le mot désigne (1873) les poignées métalliques de chaque côté de l'instrument de gymnastique appelé pour cela *cheval-arçons* n. m. inv. (1911), puis ***cheval-d'arçons*** n. m. inv. (1946 in *T. L. F.*); cette dernière forme, plus courante, est critiquée par les puristes. *Les arçons* se dit aussi (1939) de l'exercice de gymnastique fait au cheval-d'arçons.

► Le composé **DÉSARÇONNER** v. tr., «faire tomber de la selle» (fin XII^e s.), a pris au figuré la valeur de «troubler, déconcerter» (1581). Le pronominal (XIII^e s.) a vieilli, mais le verbe actif et le participe passé sont restés dans l'usage courant, beaucoup plus que *arçons* lui-même. Les images évoquées par le verbe ont entraîné une certaine confusion entre *arçons*, mal connu, et *étriers*. ◆ De là **DÉSARÇONNANT, ANTE** adj. «déconcertant» (1870), **DÉSARÇONNEMENT** n. m., employé au propre (1625) et au figuré pour «faillite» (mil. XIX^e s.).

ARCTIQUE adj. semble avoir existé en ancien provençal *(artic)* avant que n'apparaisse en français la forme *artique* (1338); le *c* étant une réfection savante (1522) prise au latin *arcticus*, emprunt au grec *arktikos*, adjectif tiré de *arktos* «ours» (mot indoeuropéen de la même famille que le sanskrit *ṛ́kṣa-* et que le latin *ursus*) et employé pour désigner les constellations encore appelées en français la *Grande* et la *Petite Ourse*.

♦ *Arctique* signifie d'abord «qui concerne l'Ourse», c'est-à-dire la Polaire, le nord; et par une extension qui conduit l'adjectif du domaine astronomique à la géographie : «qui concerne les régions septentrionales, proches du pôle Nord» (cf. *polaire*), avec une substantivation, *l'Arctique*.

► Le mot forme couple depuis le grec avec **ANTARCTIQUE** adj., qui apparaît en français en même temps (1388) et est emprunté au latin *antarcticus*, grec *antarktikos*, formé sur *anta* «opposé» (→ anti-) et *arktikos*. Malgré l'importance reconnue au XX^e s. du *continent antarctique*, le mot est moins courant en français moderne que son correspondant, la relation sémantique intuitive entre *arctique, pôle, polaire* et *nord* étant très forte, et la concurrence de *austral* se faisant sentir (*boréal*, pour sa part, est poétique ou spécialisé).

ARDÉLION n. m. est emprunté (1583) au latin *ardelio*, variante de *ardalio* «importun qui fait l'empressé», emprunt au grec *ardalos* «homme sale», dérivé de *arda* «boue, saleté», rattaché par les Anciens au verbe *ardein* «abreuver (le bétail), arroser», d'origine inconnue.

♦ Le mot, courant et familier dans la langue classique (XVII^e-déb. XVIII^e s.), désigne une personne qui se mêle des affaires d'autrui d'une manière indiscrète et importune. Il sort d'usage au début du XIX^e s., puis est repris (rarement) comme archaïsme littéraire.

ARDILLON n. m. est un dérivé, sous la forme *hardillon* (1231), du francique *hard**, «corde formée de fils entrelacés et tordus», avec le suffixe diminutif *-illon*.

♦ Le mot a d'abord désigné une petite corde d'attache et, probablement par analogie de fonction, une boucle d'attache (sens non attesté), puis, avec influence possible de *dard*, la pointe servant à assujettir une boucle en pénétrant dans un trou de la courroie ou ceinture (*hardilon*, XIII^e s.; *ardillon*, 1444).

◈ voir **HAIRE**.

✱ **ARDOIR, ARDRE** v. tr., d'abord sous la forme *ardoir*, très usuelle jusqu'à la fin du XV^e s., est issu (v. 880) du latin *ardere* «brûler», forme apparentée à *ardor* (→ ardeur) et dérivée, comme *ardor* et *aridus* (→ aride), de *arere* «être sec». Ce verbe indoeuropéen a des correspondants en sanskrit (*āsaḥ* «cendre»), en grec (*azein* «sécher»; → azalée), en ancien haut allemand (*asca* «cendre»), en arménien. Ce verbe *ardere* est passé dans toutes les langues romanes. D'abord intransitif, pour «se consumer», il est employé transitivement depuis le IV^e s. pour «incendier».

♦ Le verbe est très courant en ancien et moyen français comme intransitif, «se consumer», et transitif (fin X^e s.), «consumer, incendier», avec une abondante phraséologie et des valeurs extensives, se disant de ce qui détruit en rongeant (chancre, etc.), de ce qui donne une sensation de brûlure. Il entre dans des formules de malédiction *(mal feu arde...* «qu'un mauvais feu le brûle!»), encore au XVII^e s. *(le feu Saint-Antoine l'arde!)*. ◇ D'une manière générale et sous toutes ses formes *(ardoir, ardre, arder)*, il entre en concurrence avec *brûler** (du latin *ustulare*), à partir du XV^e s., et cède devant lui dans la première moitié du XVI^e siècle. Il devient alors archaïque, malgré *ardent* et *ardeur* (ci-dessous), *aride* et ses dérivés n'étant pas spontanément mis en rapport.

► Le participe passé **ARS, ARSE** adj. (XII^e s.) a disparu en même temps que le verbe; il a eu certaines de ses valeurs, concrètes et figurées. ◇ D'autres dérivés du verbe (*ardance, ardeor*, puis *ardeur* n. m.) ont disparu. ◆ De *ars* proviennent **ARSIS** n. m. «lieu incendié ou surface brûlée» (XII^e s.), «incendie», conservé jusqu'au XIX^e s. au figuré et dialectalement *(sentir l'arsi, un goût d'arsi* «de brûlé»); **ARSIN** n. m. (XII^e s.) «incendie», «action de brûler», conservé en foresterie *(bois arsin*, 1694; d'où *arsin*, 1784); enfin le verbe **ARSER** v. tr. (1281) «brûler», sorti d'usage au XVI^e s. avec ses dérivés, tel *arsure* n. f. (XIII^e s.). ◆ Mais le verbe latin survit en français par ses dérivés.

ARDENT, ENTE adj. est un emprunt ancien (fin X^e s.) au participe présent latin *ardens*, du verbe *ardere*. *Ardent* a absorbé l'ancien participe *ardant* de *ardoir, ardre*. Ainsi le ***mal des ardents*** (v. 1213, *ardenz*), qui désigne une maladie infectieuse très douloureuse, probablement l'érésipèle gangreneux, utilise le participe de *ardre*, alors que deux siècles plus tard *Ardent*, dans *le bal des Ardents* (1392) où des danseurs vêtus de fourrures brûlèrent vifs, est une substantivation de l'adjectif. ◇ Ce der-

nier signifie donc «qui est en feu» (*le buisson ardent* de Moïse, XIII^e s.) et (v. 1200) «qui chauffe», en parlant du soleil, emplois aujourd'hui littéraires, en général remplacés par *brûlant*. L'emploi pour «allumé» (XII^e s.) est archaïque. ◇ Depuis le XIII^e s., *ardent* se dit aussi pour «qui met le feu, qui incendie», valeur archaïque aujourd'hui (cf. la *chambre ardente*, qui pouvait condamner au bûcher). ◇ Une extension encore vivante correspond à «très vif, de couleur de feu» (1307), par exemple dans *un blond ardent*. ➤ Les sens extensifs de l'ancien français, très nombreux, sont sortis d'usage : «très chaud (en parlant du temps)», «qui donne une sensation de chaleur, de brûlure», fièvre, soif, maladie ; cf. ci-dessus *le mal des ardents*. ➤ Certains emplois abstraits, qualifiant (déb. XII^e s.) un homme avide, un animal ou un homme porté à la sexualité (archaïque : encore *ardent taureau*, 1833 ; *étalon ardent*, 1863), une personne violente, combative (*ardent au combat*, XII^e s.), sont devenues archaïques. ◇ D'autres, toutefois littéraires, restent vivants en français moderne ; ils correspondent à *ardeur* et signifient «plein de passion, de force psychique», s'appliquant aux personnes, aux sentiments (XIII^e s.), avec des constructions comme *ardent de* et infinitif (v. 1300), disparu, *ardent à* et infinitif (1465), *ardent pour qqch.* (XVIII^e s.). ➤ Au sens concret, en général archaïque, l'adjectif s'est conservé dans des syntagmes figés : ***buisson ardent*** (ci-dessus), ***chapelle ardente*** (2^e moitié XVI^e s., du Fail), d'autres ayant disparu comme *esprits ardents* (1690) «liquides inflammables». ➤ Les substantivations, à part celle du *mal des ardents* (ci-dessus), ont disparu, les *ardans* (1549) ayant désigné les feux follets, en termes précieux les chandelles (1660). Par métaphore, l'argot ancien disait *les ardents* (1842) pour «les yeux». ➤ Le dérivé adverbial **ARDEMMENT** (*ardamment*, fin XII^e s.) ne s'emploie qu'avec les valeurs figurées de l'adjectif, pour «passionnément».

Il en va de même pour **ARDEUR** n. f., emprunté (XII^e s., *ardor*) au latin *ardor, -oris* «action de brûler, clarté brillante», et d'abord «sécheresse», acception réservée ensuite à un autre dérivé de *arere, ariditas* (→ aride). Ce sens concret coexiste en latin avec «désir intense». ➤ Le mot, d'abord sous la forme *ardor, ardur*, refait en *ardeur* (v. 1225), apparaît au sens de «chaleur vive», désignant par exemple le feu de l'enfer, puis de «brûlure, sensation de brûlure» (de la soif, 1125). Certaines spécialisations ont disparu (*ardeur d'estomac*, 1783), toutes sont archaïques (*ardeur de la fièvre*, 1550). Le premier sens disparaîtra progressivement avec le verbe *ardre* ; d'autres mots, liés à *feu*, à *brûler*, le remplaceront ; le recul de *ardent*, surtout au sens concret, est parallèle. ➤ Mais *ardeur*, dans ses emplois psychologiques, a mieux résisté. Ces valeurs, directement issues du latin, sont anciennes (v. 1170), mais leur sémantisme est passé de «désir intense» (qui brûle) à «énergie active», la motivation du feu ayant disparu. ◇ Le sens de «ferveur (religieuse)» (1226) est archaïque et le mot s'emploie surtout en français moderne pour «zèle, énergie» (XV^e s.) et «passion amoureuse» (depuis 1190). ➤ Un autre dérivé bas latin, *ardura* «brûlure», avait fourni au français **ARDURE** n. f. (XII^e-XVI^e s.), «brûlure», «chaleur» (XIII^e-XVI^e s.), «sécheresse», qui a eu au figuré plusieurs sens partagés avec *ardeur*.

ARDOISE n. f. apparaît (2^e moitié XII^e s.) pour désigner une pierre, un schiste argileux qui se débite en plaques (*une ardoise*, fin XIII^e s.) et sert à couvrir les maisons. On a eu recours pour l'expliquer à des formes du bas latin des Gaules, traditionnellement *°ardesia* (forme reconstituée *ad hoc* et contestée), qui se serait répandu par la France du Nord. Il faut plutôt remonter au radical gaulois *°ard-* «haut», que l'on retrouve dans *°Arduenna*, les *Ardennes*, nom de montagnes (→ ardu). Il s'agirait alors d'une *pierre ardenoise*, hypothèse appuyée par la diffusion du mot à partir du nord-est de la France. L'adjectif *arduensis* «des Ardennes», attesté au IX^e s., fournit un étymon très plausible (J.-P. Chambon, in *F. e. w.*).

♦ Le mot français, d'abord attesté dans la moitié nord de la France (Picardie, Champagne, puis Normandie : *pierre d'ardoise*, 1345), désigne la plaque d'ardoise façonnée servant à couvrir les maisons. Le procédé est attesté dans les Ardennes au XII^e s. (confrérie d'ardoisiers de Fumay), en Anjou peu après, mais les attestations du mot dans la région de la Loire ne datent que du XV^e siècle. Le sud de la France connaît la tuile (latin *tegula*), le Centre et diverses régions les pierres de couverture (gaulois *°lausa*, latin *lapis*) ; le chaume dominait dans le Nord. L'ardoise est un matériau noble, d'abord réservé aux palais, châteaux, églises, et qui ne se diffuse qu'aux XVI^e et XVII^e siècles (d'après Chambon, *ibid.*). ➤ *Ardoise* a pris des valeurs spécifiques, dont (1379) «support, d'abord en ardoise, pour écrire à la craie», instrument typique de l'écolier (XIX^e-déb. XX^e s.) puis l'ardoise étant aussi employée pour noter les consommations servies à crédit, s'ajoute l'idée de crédit (***avoir, laisser une ardoise***, depuis 1868) ; au figuré, le mot a pris récemment le sens de «coût» (*l'ardoise sociale*, 1984). ◇ À ce sens se rattachent ***tenir l'ardoise*** «compter les points» à la belote (1965) et, en argot sportif, l'acception «tableau d'honneur en cyclisme» (1949), d'où ***faire l'ardoise*** «noter les écarts des coureurs cyclistes» (le motard qui fait l'ardoise est appelé *ardoisier*, 1950). ◇ De l'idée de couverture vient le sens argotique de «coiffure» (1878), d'où «tête» dans *se fourrer qqch. dans l'ardoise* (1878) «s'imaginer», locution disparue. ◇ Les urinoirs publics ayant une plaque d'ardoise, *une ardoise* (1912) désigne en argot l'urinoir, d'où ***prendre*** (1920), ***se payer, mouiller une ardoise*** «uriner dans un urinoir public» (argot vieilli). ➤ De *couleur d'ardoise* et de *ardoisé* (ci-dessous) vient l'adjectif de couleur *ardoise* (1852), d'où *gris, bleu ardoise* (1891).

▸ Les dérivés sont assez nombreux. ➤ **ARDOISIER, IÈRE** adj. (1580), «de la nature de l'ardoise», «qui contient de l'ardoise», et **ARDOISIÈRE** n. f. (1564), «carrière d'ardoise», semblent à peu près contemporains. ➤ **ARDOISIER** n. m. doit être plus ancien (1506, *ardoissier*) pour désigner le couvreur d'ardoises, mais postérieur au sens moderne, «ouvrier ou exploitant d'une ardoisière» (1826). ➤ **ARDOISÉ, ÉE** adj., «couvert d'ardoise» (1580), a disparu, comme le verbe **ARDOISER** dans ce sens (1845). ◇ L'adjectif a été reformé pour «qui a la couleur gris foncé de l'ardoise» (1693). De là *ardoiser* (1845) et *ardoise* (ci-dessus) à propos de la couleur grise de l'ardoise. ➤ **ARDOISAGE** n. m. «couverture en ardoise» (1928) semble plus vivant que *ardoiser* avec cette valeur.

ARDU, UE adj. est emprunté au latin *arduus* «élevé» et spécialement «en pente raide, escarpé», d'où au figuré «difficile». C'est probablement un mot celte, attesté par l'irlandais *ard* «haut», le toponyme *Arduenna, Ardennes*, d'un gaulois *°ard* (→ ardoise), mais qu'on ne peut faire remonter à une racine indoeuropéenne commune (le sanskrit *ūrdhráḥ* «droit» ne semble pas convenir).

♦ Calque du latin en moyen français (1395), *ardu* est repris au XVI^e s., employé au XVII^e s., mais il vieillit après 1650 (Furetière le considère comme «un terme dogmatique»). ◇ Un autre sens, qui correspond à «élevé, grand» ou à «profond», par métaphore du sens étymologique (XIV^e-XVI^e s., en parlant d'un amour, du pouvoir, etc.), est repris avec la nuance d'inaccessibilité (1611, «escarpé»), puis sort d'usage. ◇ L'idée de difficulté est réanimée au XIX^e s., l'adjectif qualifiant de nouveau toute question difficile à résoudre ou à comprendre.

▸ L'adjectif reste isolé : **ARDÛMENT** adv. est quasiment inusité. ➤ Quant à **ARDUITÉ** n. f. (XVI^e s.) «difficulté», il n'a pas été repris comme l'a été *ardu*.

ARE n. m. est un emprunt artificiel, créé par décret de la Convention en 1793, au latin *area* «surface» (→ aire).

♦ Le mot désigne administrativement une mesure de surface agraire de 100 mètres carrés. ➤ Parmi ses composés, les principaux sont **CENTIARE** n. m. (1793), **DÉCIARE** n. m. (1793), inusité, et **HECTARE*** n. m. (1794). Seul le dernier est passé dans l'usage courant, du fait de son utilisation dans les transactions foncières et comme unité géographique.

▸ Le dérivé **ARÉAGE** n. m. (1803) désigne la détermination de la surface des terres en ares.

AREC n. m. est un emprunt au portugais *hareca*, par l'italien *areca* (Pigafetta), avec des hésitations quant à la forme : *areca* (1525), *arecque* (1610). Le portugais l'avait pris lui-même à un mot dravidien du sud de l'Inde (côte des Malabars, où l'on trouve *aḍakka*) pour désigner un palmier.

♦ Le mot désigne le fruit d'un palmier d'Asie et des Antilles (*Areca catechu*) ainsi que l'arbre lui-même (v. 1540, *arecqua*) ; il est rare, sauf dans ***noix d'arec***, désignant le fruit contenant divers alcaloïdes.

▸ L'arbre est dénommé en portugais par un dérivé, emprunté au français sous la forme *arrecquero* (1598), francisé en *arequiers* (1687), puis **ARÉQUIER** n. m., qui ne désigne que l'arbre.

ARÈNE n. f., aujourd'hui employé au pluriel pour désigner un amphithéâtre, a longtemps signifié «sable», comme le latin *arena* dont il est issu (mil. XII^e s.). D'abord écrit *harena* ou *hasena* (en sabin *fasena*), le mot latin a pris la valeur de «place sablée, dans un cirque», *harenae, arenae* désignant aussi les sables du désert ; il semble (de par sa finale) être d'origine étrusque, en tout cas autochtone de l'Italic.

♦ *Araine, areine*, courants au sens de «sable» et de «grès» en ancien et moyen français (depuis 1155), viennent par voie populaire du mot latin ; *arène* est repris par emprunt au XVI^e s. (1538) et continue à désigner le sable jusqu'au XVII^e s., encore, par archaïsme littéraire, jusqu'au début du XIX^e s. (par ex., Chateaubriand) ; le mot *sable**, qui existe depuis le XV^e s., s'y est progressivement substitué. ◇ Divers sens techniques, «sable, gravier, argile», ont cours au XIX^e s. et dans les dialectes. ◇ La valeur latine «aire sablée (d'un cirque)», donc «lieu de combats réglés», est passée en français (*arainne*, XIII^e s.).

Les ***arènes***, «amphithéâtre romain», est un réemprunt de la Renaissance (1539) dans la série des antiquités. ◇ La valeur moderne, «cirque pour les courses de taureaux», doit être un autre emprunt (1767) à l'espagnol *arena*, de même origine. ◇ Le mot n'est qu'un terme d'Antiquité (puis de tauromachie) avant la fin du XVIII^e s. où se développent les valeurs métaphoriques et figurées «champ de bataille» et «lieu de débat» (M^me de Staël), après la locution ***descendre dans l'arène*** (1787).

▸ Les dérivés français, tel **ARÉNEUX, EUSE** adj. (*arenous*, XIII^e s.), sont archaïques. *Aréneux* a été repris en droit forestier (1810) pour «qui pousse dans le sable».

Les emprunts aux dérivés latins de *arena* sont nombreux. ➤ *Arenarius* a donné **ARÉNAIRE** adj. (1817), «qui pousse dans le sable» et comme nom masculin (1838) «gladiateur». ➤ *Arenatio* a fourni en médecine (1793) **ARÉNATION** n. f. ➤ *Arenaceus* a été emprunté sous la forme **ARÉNACÉ, ÉE** adj. (1786), substantivé au féminin pluriel pour désigner une famille de roches (1845). ➤ *Arenula* a fourni en médecine ancienne **ARÉNULE** n. f. (1598), d'où **ARÉNULEUX, EUSE** adj. (XVI^e s., Paré). ➤ ① **ARÉNA** n. f., terme d'alchimie et d'hermétisme, est emprunté (1721) au latin.

Du latin *arena* viennent des composés savants. ➤ **ARÉNICOLE** adj. et n. f., «qui vit dans le sable» (1808), sert de nom à divers animaux, tel le lombric marin des sables (1801) ; au pluriel, les scarabées (déb. XIX^e s., Cuvier). ➤ **ARÉNIFORME** adj. (1803) est rare. ➤ **ARÉNISATION** n. f., «décomposition d'une roche en sable» (mil. XX^e s.), est didactique.

De l'anglais des États-Unis *arena*, emprunt au latin, employé au Canada (1958), vient en français du Québec ② **ARÉNA** n. f. (av. 1980) «terrain de sports couvert» (hockey, etc.).

① **ARÉO-** est un élément de mots savants, tiré du grec *araios* «rare», d'abord «mince, sans solidité», d'origine inconnue, et que l'on trouve dans **ARÉOMÈTRE** n. m. (1675) «appareil mesurant la densité des liquides», **ARÉOSTYLE** n. m. (1547), emprunt au latin *araeostylos*, du grec, «édifice à colonnes espacées». ◇ Forme et sens incitent à la confusion avec *aéro-*. L'élément n'a rien à voir avec le nom du dieu grec *Arès* (Mars ; voir ci-dessous).

② **ARÉO-** est tiré de *Arès*, nom du dieu de la guerre en Grèce (Mars dans le panthéon romain), mot rattaché depuis l'Antiquité à *arê* «malheur».

▸ *Aréo-* a servi à former **ARÉOTECTONIQUE** n. f. «technique de la guerre de siège», sorti d'usage, et en astronomie, d'après *géographie*, **ARÉOGRAPHIE** n. f. (1877), étude de la surface de la planète Mars, d'où **ARÉOGRAPHIQUE** adj. (1877).

◈ voir **ARÉOPAGE**.

ARÉOLE n. f. est un emprunt au latin *areola* «petite cour; petit espace cultivé, dans un jardin», diminutif de *area* «surface» (→ aire), qui a donné notamment l'italien *airola*, le catalan *airola*, l'espagnol *cruela* et, en France, diverses formes occitanes, du type *airole*. Le mot latin, à la Renaissance, a servi à rendre le grec *phôs* «aréole du sein», et «lumière d'un astre».

♦ Le sens de «petite surface» n'est représenté que par des spécialisations savantes probablement toutes issues du latin savant des humanistes, comme «paume de la main (en chiromancie)» (1611), avec de nombreuses acceptions anatomiques à partir du début du XIXe siècle. ◇ Le mot a servi en médecine (1698), d'après le latin moderne *areola* (1593), à désigner le cercle qui entoure le mamelon du sein. ◇ D'autres valeurs moins courantes correspondent à des cercles, en pathologie, botanique (1817), astronomie (1793, «halo de la Lune»).

▸ Le dérivé **ARÉOLAIRE** adj. (1805, Cuvier) a des emplois extensifs, sans rapport avec *aréole*, comme (1877) *vitesse aréolaire* (c'est alors l'adjectif correspondant à *aire*, pris au sens géométrique), *méthode aréolaire* de sondages, par quadrillage des *aires* d'un territoire (mil. XXe s.). ◇ L'adjectif a été repris (1866) pour «de l'aréole du sein», avec le composé *mamillo-aréolaire*. ◂ **ARÉOLÉ, ÉE** adj. s'emploie en botanique (1817) et à propos du halo lunaire (1836).

ARÉOPAGE n. m. est emprunté (1538; 1495, *ariopage* par influence du grec) au latin *areopagus*, grec *Areios pagos* «colline *(pagos)* d'*Arès*», dieu de la guerre (→ ② aréo-), c'est-à-dire «la colline du meurtre (à Athènes)», ainsi nommée parce que l'on y avait installé le tribunal qui jugeait les affaires de meurtre. Le mot a ensuite désigné le tribunal qui siégeait sur cette colline. *Pagos* se rattache à la racine indoeuropéenne du latin *pax* (→ paix), *pagus* (→ pays), *pala* (→ pelle), tous mots ayant en commun l'idée d'«enfoncer, fixer». Le *pagos* serait donc soit ce qui fixe, ce qui plante, soit (Chantraine) ce qui est fixé, dur, solide.

♦ En français, le mot désigne à la fois le tribunal d'Athènes et, de manière très littéraire depuis le XVIIIe s. (1719), toute assemblée de hauts personnages chargés de juger, d'apprécier.

▸ **ARÉOPAGITE** n. m. est emprunté au grec *areopagites* par le latin. C'est le nom des membres de l'*aréopage* (1512; *ariopagite*, 1531).

◈ **ARÊTE** n. f. est issu du latin *aresta*, latin classique *arista* «barbe d'un épi» et «épi», qui a pris à basse époque (IVe s.), par analogie de forme, le sens d'«arête de poisson», acception passée dans la plupart des langues romanes, parfois avec la première, «épi», qui existe en ancien français (v. 1180) et aussi en italien *restal*.

♦ *Arête* a désigné (déb. XIIe s.) jusqu'au XVIIe s., et en concurrence avec *barbe*, les barbes des graminées, les épis, sens prolongé dans les dialectes. D'autres valeurs aujourd'hui disparues, «tige de lin ou de chanvre» (XIIe s., Rashi) jusqu'au XVIe s., «arbustes épineux», au pluriel (1538), procèdent de la même idée latine, «partie fine et longue d'un végétal». ◂ Mais c'est l'autre valeur, plus tardive, du mot latin qui l'a emporté, *areste* (XIIIe s.), écrit *arrête* au XVIIe s. (1680) puis *arête* (1701), désignant un élément du squelette des poissons *(avaler une arête)* et par extension (XVe s.) le squelette entier, dans le contexte familier de l'alimentation, d'où des connotations négatives, les arêtes étant incomestibles, dangereuses lorsqu'on les avale, comme les os* par rapport à la viande. *Grande arête* «colonne vertébrale du poisson» est tardif (1845) et peu courant. ◇ ***Arête(s) de poisson*** désigne une forme de traits obliques parallèles de part et d'autre d'une droite (1887, en marqueterie).

Au XIIIe s. (1262), le mot prend une nouvelle acception métaphorique, «ligne d'intersection de deux plans, généralement obliques», à la fois en français d'oïl, en franco-provençal («crête de montagne») et en occitan («crête du toit»). Les principales valeurs sont «angle saillant d'un mur», «d'une poutre» (1585), «angle d'une voûte et d'un mur» (1636), puis en sciences «angle des faces d'un cristal» (1751), «angle des faces d'un solide géométrique» (1810), «courbe tangente à la génératrice d'une surface réglée» (1808). Le mot s'applique aussi en technique à l'élévation sur la lame d'une épée (1611) ou d'une baïonnette (1838), à l'extrémité du bord d'une assiette ou d'un plat (1680), à l'angle de la lame d'un patin à glace (1909), plus couramment à la ligne saillante d'un relief osseux (*l'arête du nez*, XXe s.) et en général à toute saillie rectiligne.

▸ Les dérivés sont rares au sens d'«arête de poisson». ◂ **ARÊTEUX, EUSE** adj. (*aresteux*, v. 1580) est peu usité. ◂ **DÉSARÊTER** v. tr. (*desarester*, 1611) est usuel en cuisine et dans l'industrie alimentaire, surtout au participe passé *(filets de poissons désarêtés)*.

Le sens de *arête* en architecture et en charpente a suscité **ARÊTIER** n. m. (*arrestier* à Tournai, 1440), désignant la pièce de charpente formant l'arête du toit. ◂ Dès 1309, *arestier* s'applique à une tuile de faîte, sens où le mot a été remplacé par **ARÊTIÈRE** n. f. (*arrestiere*, 1285), probablement issu de *tuile arrestiere*. ◂ De là **CONTRE-ARÊTIER** n. m. (1889) «ardoise précédant l'ardoise coupée qui couvre l'arête».

ARGENT n. m. est issu à haute époque (881, Eulalie) du latin *argentum*, désignant le métal, l'argenterie et, depuis Plaute, la monnaie. Ce nom, rattaché à une vaste série, dérive d'un *°arguus «éclat, blancheur», d'où vient le verbe *arguere*, archaïquement «faire briller, éclairer», puis au figuré «démontrer» et «convaincre» (→ arguer, argument). Le métal est donc appelé «le brillant» (comme l'or est «le jaune»); cette appellation se retrouve en grec (→ argyrite), dans les langues celtiques (gaulois *arganto-*), en osque, etc.; il s'agirait d'un mot emprunté, remplaçant une désignation indoeuropéenne (Ernout et Meillet).

♦ En français, *argent* désigne d'abord et encore aujourd'hui le métal blanc précieux. Dans ce sens, il donne lieu aux syntagmes *argent blanc* (1360) «mat, non poli», *argent vierge* «à l'état pur» (1690), *argent natif* (1762); à partir du XVIIIe s., d'autres syntagmes, aujourd'hui archaïques, désignent des composés, qui sont des minerais natifs d'argent : *argent rouge* (1751), *noir* (1780), *blanc*, «plomb argentifère» (1816). ◇ Depuis le XIIe s., le mot s'emploie en blason. ◇ Il symbolise la blancheur et l'éclat *(d'argent*, XVIIe s.), d'où l'adjectif *argent* (1751) «argenté», par exemple dans *blanc argent*.

Le sens de «monnaie métallique» apparaît très tôt (1080), d'abord pour «monnaie d'argent», puis (XIIe s.) pour toute monnaie métallique. La notion attachée au mot deviendra de plus en plus abstraite à mesure que la monnaie se détachera des métaux précieux : *assignats* et *billets* représentent de l'argent (métal) et sont *de l'argent*. Cependant, on a dès l'ancien français désigné le moyen de paiement en général par un mot d'abord concret *(monnaie, deniers, pécune)*. Le fait que ce soit *argent*, plutôt que ces mots ou que *or*, qui ait pris la valeur de «moyen de paiement» en français moderne, vient de l'histoire financière qui a donné à la monnaie d'argent la plus grande importance (quantitativement). Il vient aussi de l'usage de la langue, *argent* donnant lieu à de nombreux syntagmes (***argent frais***, XVIe s.; ***argent liquide, argent comptant, de poche...***), expressions et locutions : ***manger son argent*** (1538), ***faire de l'argent de qqch.*** (1538), ***de tout*** (1561), ***prendre pour argent comptant*** (1587), ***jeter l'argent à poignées*** (1690), ***être à court d'argent*** (1718), puis ***faire de l'argent*** «en gagner» (1837); ***en avoir pour son argent*** (1811), ***bourreau d'argent*** (1690) «prodigue», devenue archaïque, ***être cousu d'argent*** «très riche» (1675), etc.; ainsi que des proverbes, comme ***point d'argent, point de Suisse*** «il faut payer pour avoir tels services» (XVIe s.). ◇ En outre, la langue populaire utilise le pluriel *des argents* (1883, Verlaine) pour *de l'argent*, et le féminin *(de la bonne argent)*. ◇ Le mot *argent* est l'un des substantifs qui a le plus grand nombre de synonymes argotiques et familiers *(blé, fric, flouse, pèze...)*.

▸ Les dérivés sont inégalement répartis selon les deux sens du mot, ceux qui concernent le métal étant plus nombreux que les autres. ◂ **ARGENTER** v. tr. (1233) signifie «recouvrir d'une feuille d'argent» et au figuré (1750, peut-être d'après *argenté*) «donner la couleur de l'argent à (qqch.)». ◂ Le participe passé **ARGENTÉ, ÉE** devenu adjectif (v. 1260 en picard) est plus fréquent, au propre *(métal argenté)* comme au figuré «qui a l'aspect de l'argent» (1240). ◂ Le verbe a plusieurs dérivés techniques, **ARGENTAGE** n. m. (av. 1844), **ARGENTEMENT** n. m. (1866), rare, **ARGENTEUR** n. m. (*-teeur*, 1268; repris 1691). ◇ Deux verbes préfixés, **DÉSARGENTER** v. tr. (1611) avec un participe passé adjectivé (ci- dessous *désargenté*) et plusieurs dérivés, et **RÉARGENTER** v. tr. (av. 1839) sont en usage.

ARGENTURE n. f., «argent massif» *(argenteure*, v. 1341), puis «couche d'argent» (1636), est dérivé de *argent* et non pas du verbe. ◂ **ARGENTERIE** n. f., d'abord «mine d'argent» (Marco Polo), puis dans un sens financier (1286, «fonds, réserve monétaire du roi»; cf. *argentier*), n'a plus que la valeur «métallique». Il signifie (1562) «vaisselle, ustensiles d'argent», après avoir désigné le lieu où l'on place les objets d'argent (1323), sens disparu; le mot est usuel en français moderne. ◂ **ARGENTIN, INE** adj. signifie d'abord (1115) «en argent», puis (une fois au XIVe s.; réattesté en 1541) «qui a l'éclat de l'argent» *(argenté* l'a éliminé dans cet emploi). ◇ Enfin, au XVIe s. (1513), répandu au XVIIe s., il qualifie ce qui résonne clair (métaphore analogue pour *cristallin*). ◂ **ARGENTIFÈRE** adj. (1596) se dit d'un minerai contenant de l'argent et s'emploie familièrement au sens de «monnaie», de ce qui rapporte de l'argent (1888). ◂ **ARGENTITE** n. f. (1792) désigne un sulfure naturel d'argent; **ARGENTAN** n. m. (1829) un alliage de cuivre, nickel et zinc ressemblant à de l'argent. ◂ **ARGENTIQUE** adj. (1838) signifie «qui contient de l'argent» en chimie et en pharmacie. ◂ Le latin *argentum vivum* «argent vivant» a été appliqué au mercure (Pline); l'expression est passée dans les langues romanes et notamment en français, où *argent vif* (1270) et **VIF-ARGENT** n. m. (1368; *vis argent*, mil. XIIe s.) désignent le mercure, en concurrence avec le mot *mercure* à partir du XVIe s., mais sont encore usuels jusqu'à Lavoisier. *Vif-argent* est prononcé *vivargent* jusque vers la fin du XVIIIe siècle. Le mot est resté vivant littérairement dans ses acceptions figurées, ***avoir du vif-argent dans les veines*** (1640), ***c'est du vif-argent*** (1798), d'une personne remuante, vive.

Du côté financier, on trouve **ARGENTEUX, EUSE** adj. «riche, qui a de l'argent» (1494), encore employé au XIXe s., aujourd'hui remplacé par *argenté* (ci-dessous) en dépit de l'homonymie ou à cause d'elle. ◇ *Argenteux* a aussi eu le sens de «qui a l'éclat de l'argent» (XVIe s.), éliminé par *argenté*, et «qui contient de l'argent» (1636). ◂ **ARGENTIER** n. m. signifie depuis le XIIIe s. (1272) «personne qui fait commerce de l'argent (monnaie)», c'est-à-dire «changeur», «trésorier», voire «prêteur, banquier». Puis il se dit pour «officier-payeur» (1351) et «surintendant des finances» (XVIe-XVIIe s.), et il est attesté au XVe s. pour «homme riche» (1465). ◇ Le mot a pris au XIXe s. des valeurs péjoratives, «capitaliste» (1849), «prêteur d'argent» (1839), sorties d'usage. ◇ ***Grand argentier,*** familier pour «ministre des Finances» (1928 dans les dictionnaires), reprend les valeurs administratives et politiques du moyen français; il se dit aussi pour «personne qui tient une bourse commune», «directeur financier», etc. ◂ Au sens d'«ouvrier qui travaille l'argent (métal)» (1393), le mot est emprunté au dérivé latin *argentarius*. ◂ Du sens «monnaie» procèdent encore quelques dérivés. **ARGENTÉ, ÉE** adj., familier, signifie «qui a beaucoup d'argent, riche» (1669), surtout en phrase négative. Le mot a été en concurrence avec *argenteux* (ci-dessus). ◂ Le moyen français *mal argenté* a

été remplacé par **DÉSARGENTÉ, ÉE** adj. «démuni d'argent» (1640); cf. ci-dessus *désargenter*.
L'analogie de couleur et d'aspect produit quelques dérivés désignant des végétaux, tel **ARGENTINE** n. f. (une fois XIII^e s.; puis 1538), nom de la potentille; et des poissons : **ARGENTÉ** n. m. (1791).

◈ voir ARGILE, ARGONAUTE, ARGUER, ARGUS, ARGUTIE, ARGYRITE.

ARGILE n. f. vient du latin *argilla* (*g* dur), emprunt probable au grec *argillos*, de même racine que *argentum* (°*arguus* «éclat, blancheur»). *Argillos* est probablement apparenté à *argos* «d'une blancheur éclatante» (→ argos) et au latin *argentum* (→ argent); il appartient au domaine roman (italien *argilla*, espagnol *arcilla*); en français il a eu de nombreuses formes, explicables par la phonétique ou moins normales (*ardille*, v. 1175-XVI^e s.; *arzille, arsille*, XIV^e-XV^e s.).

♦ D'abord noté *argille* (1190) puis *argile* (v. 1290), le mot désigne, comme en latin, une terre imperméable et plastique (que l'on sait aujourd'hui contenir des silicates hydratés d'aluminium), appelée aussi *glaise*. Traduisant un emploi biblique, *argile* sert à nommer (1553) le limon, la terre dont Dieu, dans la Genèse, pétrit l'homme. C'est aussi de la Bible (livre de Daniel, II, 31 à 34) que vient l'expression ***colosse aux pieds d'argile*** (en fait, de fer et d'argile), non attestée avant l'Académie de 1878.

► **ARGILEUX, EUSE** adj. continue le dérivé latin *argillosus* ou est dérivé en français, d'abord sous des formes archaïques et variées, puis (1380) fixé en *argileux*. ◆ D'autres dérivés sont archaïques, comme **ARGILETTE** n. f. «argile fine» (1570), **ARGILLIÈRE, ARGILIÈRE** n. f. «carrière d'argile» (1331), **ARGILERIE** n. f., de même sens (1389), **ARGILLER** v. tr. «enduire d'argile» (XV^e s.). ◆ D'autres encore sont didactiques et assez rares, tels **ARGILEUR** n. m. (mil. XX^e s.), **ARGILITE** n. f. «schiste argileux» (1797), **ARGILOÏDE** adj. (1807) et des composés en **ARGILI-, ARGILO-** (*argilo-calcaire* adj., 1797).
ARGILACÉ, ÉE adj. est emprunté (1842) au dérivé latin *argilaceus*, pour «qui a l'apparence, la nature de l'argile».

ARGON n. m., désignant un gaz rare de l'atmosphère, est emprunté à l'anglais *argon* (1894), formé d'après le grec *argos* «inactif, paresseux» (neutre *argon*) pour *aergos*, de *a-* privatif (→ ② a-) et de *ergon* «travail» (→ énergie, exergue), parce qu'il n'entre dans aucune combinaison chimique.

♦ Le corps a été découvert en 1894 par Rayleigh et Ramsay; son nom est passé rapidement en français (1895, Encycl. Berthelot).

ARGONAUTE n. m. est emprunté (1793) au latin *argonauta*, grec *argonautês*, littéralement «marin ou passager du navire Argo», de *Argo*, nom du navire de la mythologie grecque qui emporta l'expédition de Jason, et de *nautês* «marin», de *naus* (→ nautique, naumachie). *Argo* «la rapide» appartient à la même famille que *argos* «blanc éclatant» (→ argus). On peut admettre à l'origine une racine exprimant à la fois la blancheur éclatante de l'éclair et sa rapidité; toutefois, certains hellénistes préfèrent poser deux racines distinctes.

♦ Les *Argonautes*, nom propre, désigne en français, les membres de cette expédition, en quête de la Toison d'or. Le mot, en latin scientifique, a été appliqué par Linné (1758) à un céphalopode, appelé aussi *nautile*; il a été francisé (1793) en *argonaute*. Il a servi aussi à nommer un papillon (1816). ◇ Repris d'après le sens mythologique, *argonaute* s'est dit plaisamment pour «personne qui navigue, fait une excursion fluviale» (1898) et désigne aussi (mil. XX^e s.) un type de voilier d'instruction.

◈ voir ASTRO- (ASTRONAUTE), COSMONAUTE.

ARGOT n. m., mot particulièrement obscur, a suscité un grand nombre d'hypothèses étymologiques.
En 1628 paraît à Tours un ouvrage d'Olivier Chérau intitulé *Le Jargon ou langage de l'argot reformé*. *Argot* y signifie «corporation de gueux», dans l'expression *royaume d'argot*. Le «jargon de l'argot» ne sera dénommé *argot* que plus tard (1690), et l'origine du mot ne peut donc se trouver que dans ce premier sens : «corporation de mendiants; ensemble des voleurs». Or, la forme *argot* peut correspondre à plusieurs mots d'ancien français, comme *argoter* «se quereller», variante de ① *ergoter**, dérivé du latin *ergo* (hypothèse de Sainéan), ou bien *argot*, variante de *ergot** jusqu'au XVI^e s., et qui aurait été appliqué au vol par la métaphore de la griffe (cf. *agripper, harpon*). On évoque encore l'ancien français *hargaut, herigaut*, de l'ancien provençal *argaut* «vieux vêtement», donc dans le contexte de la mendicité (l'idée est de Dauzat, qui l'a abandonnée pour recourir à une origine espagnole : *arigote* «personne méprisable»). L'hypothèse de G. Esnault est le verbe *arguer* «tirer de l'or», de *argue* «filière pour l'or», emprunt à l'italien *argano*, du latin *organum* «instrument» (→ organe); mais *argue* (1667) et surtout *arguer* (1751) semblent beaucoup trop tardifs pour justifier cette étymologie. Enfin, pour Pierre Guiraud, autre grand spécialiste de l'argot, le mendiant est celui qui frappe aux portes et son nom viendrait de l'ancien verbe *hargoter* (XIV^e s.) «secouer», de la famille du latin *argutus* «piquant, pointu». ◇ Si l'on écarte les multiples étymologies fantaisistes, anecdotiques et non appuyées (*Argus*, le géant aux cent yeux, la constellation *Argo* et le navire *Argo* des *Argonautes*, mot qui a donné lieu à un calembour avec *argot*, «connaisseur de l'argot», 1873), on retiendra surtout deux étymons plausibles : le latin *ergo* et le latin *argutus*, participe du verbe *arguere*, mais peut-être par une autre voie que celle que suggère Guiraud. Quant à *ergot* «griffe», la difficulté n'est que renvoyée, ce mot étant lui-même obscur. Sur le plan sémantique, il ne faut pas omettre que, dès l'apparition du mot (1628), le verbe *argoter* est attesté au sens de «mendier», et non pas de «voler», ni de «se quereller», ce qui pose un problème pour *ergo*, par ailleurs un peu savant (mais les escoliers n'étaient pas toujours d'honnêtes citoyens), et pour *ergot*.

♦ Le sens initial de «communauté de gueux» n'étant connu que des spécialistes, *argot* s'est substitué à *jargon*, mot probablement issu du radical *garg-* de

L'ARGOT

Dans l'usage courant, l'argot représente d'abord une manière de parler incongrue, parfois grossière, en tout cas marquée comme populaire et incorrecte, sans être d'ailleurs forcément lié à des activités délictueuses. Dans ce cadre, la frontière entre ce que l'on désignait nettement par *argot* ou *argot du milieu* et un niveau de langue familier ou très familier s'est atténuée. Ce n'est pas à dire que l'emploi de tels ou tels mots ou expressions ne connote plus l'appartenance à un groupe, mais qu'un certain nombre de changements ont modifié en profondeur le contenu de l'argot et en même temps sa fonction sociale.

Nature des argots. L'argot, la «langue verte», n'est justement pas une langue : c'est un usage social marqué de la langue parlée populaire qui concerne quasi exclusivement le lexique. Cet usage a longtemps été considéré comme propre aux malfaiteurs — aux «coupeurs de bourses» (Richelet en 1680) — et aux mendiants ou «truands», dont une partie du vocabulaire, incompréhensible pour le non-initié, avait pour fonction de communiquer sans être compris du monde extérieur. Le mot lui-même, qui signifie d'abord «domaine, royaume de la pègre», le montre. Ce n'est qu'au XIX^e s. que la définition de l'argot s'élargit et inclut d'autres usages sociaux; l'argot se définit alors comme le vocabulaire particulier à un groupe qui marque l'appartenance et exclut tous ceux qui s'expriment autrement. Il y a donc des argots, chacun constitué d'une «phraséologie particulière, plus ou moins technique, plus ou moins riche, plus ou moins pittoresque», et utilisé par des «gens exerçant le même art et la même profession» (Littré, 1863). L'existence des argots de métier est évidemment plus ancienne; mais ici le vocabulaire argotique, souvent restreint à l'activité professionnelle et qui peut doubler les mots techniques ou usuels, a pour rôle de marquer l'appartenance à une profession ou à une communauté définie (par exemple une grande école) et d'assurer, dans la communication interne, la cohésion du groupe. L'emploi de cette acception du terme d'*argot* n'appartient qu'à l'usage des linguistes. On parle aussi de *jargon*, d'une manière péjorative.
Plusieurs phénomènes apparaissent à partir du XIX^e s. qui modifient peu à peu en profondeur les conditions d'utilisation de l'argot, qu'on le prenne au sens premier ou au sens large. Alors, les dernières bandes de brigands, voleurs de grands chemins (on a jugé celle d'Orgères en 1800), disparaissent, les bagnes sont abolis et la seconde moitié du siècle voit la disparition, dans les grandes villes, des quartiers réputés pour être la proie des malfaiteurs, la délinquance prenant d'autres formes, moins géographiques. Cela ne signifie pas que le vocabulaire propre à ceux qui tournent la loi a disparu, mais que leur isolement social a diminué, et donc le cloisonnement linguistique qui les caractérisait. À la pègre, qui est un milieu, succèdent des clans et une abstraction juridique, la grande délinquance.
Une partie de l'argot s'intègre alors, très lentement, dans le lexique général et perd du même coup sa fonction cryptologique; la littérature a joué son rôle dans ce processus et, en même temps, l'a reflété. Toujours au XIX^e s., la disponibilité du vocabulaire des malfaiteurs a conduit à sa diffusion, notamment à son emprunt partiel par certains parlers de métier : Boutmy relève dans son *Dictionnaire de la langue verte typographique* (1878) quantité de mots, comme *casquer* ou *chiper*, venus du milieu des malfaiteurs. Ces mouvements d'un vocabulaire à un autre, qui restent fort mal connus, ont aussi contribué à l'assimilation de l'argot dans le lexique.
Certains argots de métier recourent à des codes formels. C'est le cas au XIX^e s. du *loucherbem* (argot des bouchers : le mot vient de *boucher* + *l* initial + *b* en finale + *em*). Son procédé de formation, très simple, montre que la fonction de secret n'est plus assumée par des mots incompréhensibles, mais par l'accumulation de formes inconnues en discours; on ferait la même remarque pour le «javanais» (insertion de syllabes en *v* + voyelle), utilisé certes pour décourager les «caves», mais qui a aussi une fonction ludique. Ces argots ne forment plus d'ensembles homogènes; car l'évolution des techniques, le bouleversement des conditions économiques ont abouti à faire disparaître la plupart des métiers artisanaux qui les pratiquaient. Par exemple, le remplacement du chanvre par le coton avec le développement de l'industrie textile et l'abandon du travail à domicile ont effacé le *bellaud*, argot des peigneurs de chanvre jurassiens. Dès le début du XX^e s., l'argot de professions saisonnières — ramoneurs, colporteurs, etc. — n'était plus parlé. Aujourd'hui, on parle pompeusement de *technolectes* à propos des jargons professionnels, héritiers lointains de ces argots disparus.
Argot et littérature. Ces diverses causes, dépendantes de changements socio-économiques, ont

pour conséquence que l'argot au sens courant, la langue verte, l'argot du milieu, commence à devenir au XIXe s. un objet social et entre en littérature. Certes, son usage dans les textes est ancien, mais fort différent : Villon, et c'est un cas exceptionnel, l'emploie en lui conservant sa fonction cryptologique dans des ballades. Quant à la littérature poissarde du XVIIIe s., avec Vadé puis Bouchard, Lécluse, etc., elle n'en fait usage que dans un ensemble d'usages populaires et de façon dispersée dans des pièces en vers bouffonnes. Eugène Sue *(Les Mystères de Paris)*, Balzac avec le personnage de Vautrin, puis Hugo *(Les Misérables)* empruntent des termes considérés comme argotiques et élaborent une philosophie de cet usage. Ils contribuent ainsi à faire de l'argot un «signum social» : cette façon de parler devient une marque du comportement de la pègre, ensuite du parler «populaire» (c'est-à-dire des ouvriers) avec les écrivains naturalistes (Zola, principalement) et plus tard populistes (Barbusse, Dabit). L'emploi de l'argot dans la littérature est à peu près contemporain de celui des mots dialectaux qui caractérisent les personnages de paysans ; dans les deux cas, l'assimilation argot-parler populaire et dialecte-parler paysan indique ce que vise l'écrivain : introduire des indices de vraisemblance sociale. D'autres usages littéraires, apparus dès la fin du XIXe s. par exemple avec Bruant, avec la *Chanson des gueux* de Richepin, avec Jehan Rictus, se développent après 1945 : le récit, en vers ou en prose, est envahi par le vocabulaire argotique ou prétendu tel au point que certains auteurs accompagnent leur roman d'un glossaire... L'argot n'est plus là pour prétendre exprimer une réalité sociale ; il est devenu la marque d'un genre littéraire et un élément stylistique (Céline se compare volontiers à Racine : seuls diffèrent les matériaux mis en œuvre). Par ailleurs, toujours depuis les dernières décennies du XIXe s., l'argot est décrit : une bibliographie importante de dictionnaires et d'études en fait foi.

L'argot aujourd'hui.

Qu'en est-il aujourd'hui de l'argot parlé ? L'emploi de l'argot au sens strict est d'assurer le secret de la communication ; il ne peut être que marginal dans une société où les cloisonnements linguistiques sont atténués ou déplacés, notamment du fait de l'allongement de l'obligation scolaire et du développement des médias. Quant aux termes d'argot ancien, passés dans un plus large usage, c'est-à-dire sans fonction cryptologique, ils sont encore socialement marqués comme très familiers ou grossiers, mais leur usage n'est plus limité à certaines couches de la société ; on peut d'ailleurs douter qu'ils l'aient jamais été dans le domaine sexuel, à lire le *Journal* de Stendhal ou la *Correspondance* de Flaubert. Beaucoup de mots naguère exclus du langage de l'«honnête homme» apparaissent plus ou moins familiers ; c'est qu'ils sont couramment employés par ceux dont la parole est devenue un modèle, présentateurs d'émissions télévisées, professionnels de la politique, vedettes, etc., qui à bon compte «font peuple» ou cultivent un genre canaille. Cependant, l'usage d'expressions toujours réputées argotiques n'est pas identique selon la catégorie sociale considérée, sans qu'on sache autrement que par intuition comment la distribution s'effectue : «Il nous semble que *bidule, connerie, foutre, fric, rouspétance, sympa* sont fréquemment utilisés par la bourgeoisie alors que c'est plus douteux pour : *boumer, cuistance, falzar, mirette, mec, mollard, tire-jus*», écrivait J. Rey-Debove en 1971 (*Étude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains*, Mouton).

Parmi les procédés de création argotique signalés plus haut, tel le javanais, il en existe un, très simple, qui procède par inversion de syllabes et se dénomme lui-même *l'envers*, devenu par ce renversement *verlan*. Ce verlan, appliqué à des substantifs, à des verbes (*laisse béton*, pour *tomber*), est depuis les années 1970 extrêmement créatif et a produit de nouveaux vocabulaires codés, spécialement dans le langage des groupes d'adolescents. Certains de ces mots, réguliers (*ripou* : pourri ; *tromé* : métro) ou irréguliers (*beur* : arabe ; *meuf* : femme), sont passés dans la langue générale, mais le choix des mots traités étant propre à chaque milieu ou groupe, ce vocabulaire est véritablement argotique dans sa gestion.

T. Hordé, C. Tanet

BIBLIOGRAPHIE

E. CHAUTARD, *La Vie étrange de l'argot*, Paris, Denoël, 1931.

P. GUIRAUD, *L'Argot*, Paris, Que sais-je ?, n° 700, 1973.

L. SAINÉAN, *Les Sources de l'argot ancien*, Paris, Champion, 1912.

«Parlures argotiques», in *Langue française* n° 90, mai 1991 (D. François-Geiger, J.-P. Goudaillier).

Dictionnaires

J. CELLARD, A. REY, *Dictionnaire du français non conventionnel*, Paris, Hachette, 1991 (2e éd.).

J.-P. COLIN, J.-P. MÉVEL, *Dictionnaire de l'argot*, Paris, Larousse, 1990.

G. ESNAULT, *Dictionnaire historique des argots français*, Paris, Larousse, 1965.

J. LACASSAGNE, *L'Argot du milieu*, Paris, Albin Michel, 1948.

gargote (lui-même argotique), signifiant «gorge» ; la structure phonétique des deux mots est proche, mais aucun °*gargot* n'est attesté. *Jargon*, d'abord «gazouillement», a pris son sens moderne au XVe siècle. Comme le jargon, l'*argot* (fin XVIIe s.) est un langage secret de malfaiteurs ou plutôt un registre langagier spécial, caractérisé surtout par un lexique, et qui sert de moyen de reconnaissance ainsi que de code secret. Rare au XVIIIe s., le mot connaît la faveur au XIXe s. avec Balzac *(Splendeurs et Misères des courtisanes)*, Hugo *(Les Misérables)*, Eugène Sue *(Les Mystères de Paris)* et bien d'autres. ◇ Du milieu des malfaiteurs, qui ne sera appelé *le milieu** que bien plus tard, le mot passe par affaiblissement à une valeur, très inexacte pour le linguiste, mais courante, de «langage familier et incorrect ; vocabulaire non accepté par les défenseurs du bon français». L'opposition établie par : *ce n'est pas du français, c'est de l'argot*, scientifiquement absurde, reste active. ◇ En revanche, le sens extensif (fin XIXe s.), «langage et spécialement vocabulaire particulier à un milieu ou à un groupe défini», comme *l'argot des grandes écoles, l'argot des sacristains* ou *des coureurs cyclistes*, est propre aux érudits ; il englobe le sens dominant, le «milieu» étant un groupe social parmi d'autres (voir aussi l'encadré pp. 197-198).

▶ Le passage au XVIIe s. de l'acception «milieu des malfaiteurs» à «jargon» se marque par le dérivé archaïque **ARGOTER** v. intr. «mendier» (1628), repris au sens moderne de *argot*, «parler argot» (XVIIIe s.). ◂ De même **ARGOTIER** n. m. désigne au XVIIe s. (1628) un homme appartenant au *Royaume d'argot*, un gueux et un voleur. Le mot prend le sens de «connaisseur ou spécialiste de l'argot» en 1808, un moment concurrencé par **ARGOTISTE** n. (1866). ◂ **ARGOTIQUE** adj. est lui aussi attesté en 1628 pour «des mendiants et voleurs». Son sens langagier moderne est beaucoup plus récent (attesté 1845). ◂ **ARGOTISME** n. m. «façon de parler argotique» date lui aussi du XIXe s. (1839). ◂ Récemment, a été formé le composé hybride **ARGOTOLOGIE** n. f. «étude linguistique des argots».

ARGOUSIN n. m., d'abord sous la forme *agosin* (XVe s.), puis *argousin* (1538) qui signifiait «surveillant des forçats, garde-chiourme», a une histoire complexe, qui témoigne de la circulation intense de certains termes autour de la Méditerranée du XIIIe au XVIe siècle. L'initiale *a-* ou *ar-* modifie la forme originelle *algousan* (employée par Rabelais) prise à l'italien, où *algozino* est attesté au XVIe s. (Sicile et Naples), mais qui a été précédée par *aguzerino* (Sicile, v. 1300), emprunt suffixé en *-ino* (caractéristique des métiers) au catalan *agutzir*, lui-même apparenté au portugais *algoz* «bourreau». Le changement de sens vers «surveillant» et «officier subalterne» a dû s'opérer par influence d'un mot espagnol de forme voisine, *alguacil*, lui-même emprunté à l'arabe *'al wazīr* «le conseiller» (→ vizir). Ce mot, qui signifie originellement «aide colporteur», avait pris en Espagne le sens d'«officier subalterne, agent de police». La source portugaise de *argousin*, *algoz*, est elle aussi un emprunt à l'arabe, où *'al ğuzz* est le nom d'une tribu turque qui fournit des mercenaires aux musulmans de la péninsule Ibérique.

♦ Le mot, senti comme un italianisme au XVIe s., est réservé au contexte du bagne et surtout des galères. Il a subi sans doute à nouveau l'influence de *alguacil* (en français *alguazil*, 1581) et a servi à désigner un agent de police. ◇ Cette valeur, toujours péjorative, a été reprise au XIXe s. (1808) ; s'y sont ajoutés un moment le sens de «surveillant, mouchard» et des connotations voisines de celle de *sbire*. Il est à peu près sorti d'usage.

✷ **ARGUER** v. tr. résulte de deux verbes latins étroitement apparentés. Le verbe français qui a trois syllabes *(ar-gu-er)* vient soit par évolution phonétique du latin populaire *argutare* (Properce), qui vient lui-même du latin classique *argutari*, intensif de *arguere*, soit par emprunt de *arguere* (XIIIe-XIVe s.) et sans doute des deux, selon les sens et emplois. *Arguere* signifiait en latin «indiquer, démontrer» et «convaincre», puis par extension «accuser» ; il viendrait d'un substantif °*argu*, °*argus* «éclat, blancheur», comme l'adjectif *argutus* (→ argutie), probablement le nom du «métal clair», *argentum* (→ argent) et, en grec, *argos* (→ argus, peut-être argonaute). *Argutari*, intensif de *arguere*, d'après la valeur «démontrer, chercher à convaincre», signifie «parler de manière verbeuse, ressasser».

♦ Outre ce sémantisme, *arguer* a en ancien français les valeurs suivantes : «exhorter», «serrer de près en combattant» (XIIIe s.), «solliciter», «aiguillonner (en parlant d'une force morale)» (XIIe-XIVe s.) ou «harceler», «accuser» *(arguer qqn de...)* (1170, en anglo-normand). Ces développements, jusqu'aux sens modernes de «mettre en avant» et «déduire», sont peu clairs : ils trahissent l'influence (sans doute par réemprunt) du latin *arguere* et, pour le sens de «presser», d'une métaphore mal expliquée, où l'élément sémantique «langage», en général présent, a disparu («poursuivre au combat, attaquer», XIIIe s.). Les valeurs propres de *argument*, dont le sens est resté plus stable (voir plus loin), ont aussi joué. ◂ Déjà au sens d'«accuser», le verbe concernait le discours. Ce contexte se développe en emploi intransitif, pour «raisonner», à partir du XIIIe s., aussi pour «développer des raisons favorables», «discuter», toutes acceptions sorties d'usage au cours du XVIIe s., comme les sens transitifs, pour «contredire» (depuis 2e moitié XVe s.), «alléguer comme argument». ◂ Les seules valeurs modernes du verbe sont *arguer contre qqn* (XVIe s., Rabelais), rare, *arguer* intransitif «discuter», surtout *arguer que...*, et *arguer de qqch.* «s'en prévaloir, tirer argument de» (déb. XIXe s., Chateaubriand), qui proviennent du sens transitif ancien, «alléguer comme argument». En français contemporain, le verbe, d'usage didactique, constitue le résidu d'un vaste ensemble sémantique de nature psychologique, où seules les valeurs rationnelles, celles de *argument*, ont résisté, d'ailleurs concurrencées par *argumenter*.

▶ **ARGUMENT** n. m. est emprunté (1170) au latin *argumentum* «preuve» et «matière à traiter» (il correspond alors au grec *hypothesis* ; → hypothèse), dérivé de *arguere*. ◂ Le mot, à la différence de *arguer*,

a conservé son sens initial (XII^e s.) «raisonnement servant de preuve», et n'y a ajouté que des valeurs spécialisées («syllogisme», «preuve», XIII^e s.) ou proches : «objection» (XIV^e s.), «ruse», ainsi que des extensions, de nature littéraire, «exposé sommaire d'un sujet» (depuis Marot), et scientifique (1691 en mathématiques). ***Argument frappant,*** familier (1898), désigne un coup. ◆Des spécialisations concernent un prologue de théâtre (XVI^e s.), le résumé d'un scénario de film (1921), etc. ◆Dans son emploi le plus usuel, le mot, didactique à l'époque classique (XVII^e-XVIII^e s.), s'est diffusé au XIX^e s. dans l'usage courant, avec des applications particulières à la publicité, à la vente. ◆Le dérivé **ARGUMENTAIRE** n. m. (1960) désigne une série d'arguments publicitaires, puis politiques (1977). ◆Le composé **CONTRE-ARGUMENT** n. m. (1966) correspond à «argument contraire».

ARGUMENTER v. est emprunté au dérivé latin *argumentari* «démontrer» et péjorativement «ergoter» (sens voisin de celui de *argutari*). Le verbe (v. 1150) reste sémantiquement lié à *argument* et, dans certains emplois, interfère avec *arguer*. Il se construit avec *sur* (*argumenter sur* qqch., déb. XVII^e s.), *contre* (qqn, qqch.) [1680], *avec* (qqn) [XVIII^e s. Voltaire], *de* (qqch.) [1678], *que...* (déb. XVII^e s.). Le verbe s'est appliqué spécialement à l'exposé des arguments dans la soutenance d'une thèse (1673, jusqu'au XIX^e s.). ◆Il a pour dérivé (1580) *argumenteur*, devenu archaïque, alors que **ARGUMENTATEUR** n. m. (1551), emprunté au dérivé latin *argumentator*, est usité. ◆**ARGUMENTANT** n. m. (1690) a désigné celui qui argumentait dans une soutenance de thèse ou un acte public. ◆**ARGUMENTATION** n. f. est aussi un emprunt (v. 1320) à un dérivé latin, *argumentatio*, et possède surtout une valeur scientifique. ◇De là **CONTRE-ARGUMENTATION** n. f. (1974). ◆**ARGUMENTATIF, IVE** adj. (une fois au XIV^e s., puis 1521), «relatif à l'argumentation», repris en logique et rhétorique (1955, Perelmann), est didactique.

ARGUS n. m. est un emprunt (1584) au nom propre latin *Argus*, grec *Argos*, personnage mythologique à cent yeux chargé par Héra (Junon) de surveiller la nymphe Io. *Argos*, adj., signifie «d'une blancheur éclatante» et, appliqué à ce personnage, «aux yeux brillants». Le mot se rattache à un thème indoeuropéen exprimant à la fois la blancheur de l'éclair et sa vitesse (→ argonaute), thème que l'on retrouve aussi dans les mots latins *argentum* (→ argent), *argutus* (→ argutie), *arguere* (→ arguer).

♦Le mot désigne de manière littéraire un surveillant ou encore un homme clairvoyant, et ***des yeux d'Argus*** s'emploie (1798) pour «yeux très pénétrants, perçants». ◇Le mot, en latin scientifique, a été appliqué à un coquillage qui présente des ocelles (1796), à un poisson (1791), un serpent (1768), un papillon (1768), etc., tous animaux portant des taches en forme d'yeux. ◆Par une image publicitaire, le mot s'applique (1900) à une publication qui est censée observer de très près un domaine et qui fournit des informations, puis (1936) à un organisme qui dépouille la presse pour le compte d'abonnés (firmes commerciales, notamment), leur fournissant les allusions faites à leur nom, à leur activité *(argus de la presse)*, enfin à une publication de prix d'un marché d'occasions (voitures, etc.).

ARGUTIE n. f. est un emprunt de la Renaissance (1520) au latin *argutiae* «subtilités» (rare au singulier *argutia*), dérivé de *argutus* «clair, perçant» (→ argent), puis «pénétrant, subtil, rusé» et finalement «bavard», d'où le dérivé *argutiae*. *Argutus* a donné en moyen français l'adjectif *argut* (v. 1500) «subtil, rusé». Une variante rare, *arguce* «plaisanterie» (1537), vient de l'italien *arguzia* «trait d'esprit», de même origine, mais le mot a pris rapidement le sens latin d'«ingéniosité».

♦Le sens moderne, «argument, raisonnement pointilleux, souvent destiné à retarder une décision», est attesté en 1555, le mot conservant ensuite ce contenu péjoratif. Le lointain rapport étymologique avec *argument, argumenter*, est encore ressenti à cause des valeurs actuelles du mot.

►Les dérivés **ARGUTIEUX, EUSE** adj. (1798), **ARGUTIER** v. intr. (1875, Goncourt), sont peu usités.

ARGYRITE n. f. est emprunté (1611) au latin *argyritis*, emprunt au grec, où le mot est dérivé de *arguros* «argent (métal)», d'un thème signifiant «blanc brillant» et «rapide», que l'on retrouve dans le sanskrit *árjuna* «blanc, clair», le latin *argentum* (→ argent), le grec *argos* (→ argus, peut-être argonaute) et *argillos* (→ argile).

♦Le mot désigne un minerai d'argent.

►**ARGYRIQUE** adj. (1875) «de l'argent», et **ARGYRISME** n. m. (1890) «ingestion de sels d'argent», sont très didactiques, comme les composés en *argyro-*, formés à partir du milieu du XVIII^e siècle.

ARIA n. f. est emprunté (1752) à l'italien *aria*, parallèlement à l'emploi de *air*, lui aussi influencé par l'italien *arioso* (→ air).

♦Le mot, cité comme mot italien dans un texte français dès 1703, puis (1752) comme synonyme de *air, chanson*, désigne une mélodie chantée par une seule voix accompagnée, surtout dans la musique du XVIII^e siècle.

►**ARIETTE** n. f. est emprunté (v. 1710) au dérivé italien *arietta*. ◇Le dérivé **ARIETTEUR** n. m. «chanteur d'ariette» (1788), est sorti d'usage. ◆**ARIOSO** adv., qui se dit d'un chant soutenu, est un autre emprunt (1768, J.-J. Rousseau) à l'italien, *ariose* (de *aria*). Il s'emploie aussi comme nom (1811) pour «air de grand style».

ARIDE adj. est emprunté (v. 1370) au latin *aridus*, du verbe *arere* «brûler» (→ ardent), qui avait pris le sens de «dessécher». Le mot a évolué de l'idée de sécheresse à la notion de stérilité, d'absence de végétation. *Aridus* avait donné par évolution phonétique l'ancien français *are, arre* (XII^e-XVI^e s.) «sec», probablement forme réduite de *aridus* par un latin populaire *°ared, °ard*. Cet adjectif a eu pour dérivé un verbe *arir* «sécher» (v. 1280), d'où *ari* «sec» (1538) et au figuré «desséché, sans agrément» (1556). L'adjectif *are, arre* avait pris, de son côté, la valeur de «desséché, racorni» (XV^e-XVI^e s.).

♦Les différents usages de *aride* correspondent à des glissements de sens, et aussi à des emprunts successifs au latin. L'adjectif signifie d'abord «sec, stérile» et s'applique à ce qui est racorni, desséché, et au figuré à ce qui est dépourvu d'agréments (1668). Il s'est spécialisé en climatologie. ◇Une autre métaphore concerne l'esprit, l'auteur infécond (1680), comme synonyme de *stérile*, et aussi (déb. XVII^e s.) la personne dépourvue de sensibilité.

►Le dérivé **ARIDEMENT** adv. (1636) est rare.

ARIDITÉ n. f. est emprunté (1549; une première fois en 1120) à *ariditas* avec les sens de *aride* (sens figuré actuel, 1690). ◆Les emplois géographiques de l'adjectif, dans le contexte de la mise en valeur des zones *arides* et de la lutte contre la sécheresse, ont produit **ARIDIFICATION** n. f. (1976) et **ARIDOCULTURE** n. f. (1974).

Le préfixé **SEMI-ARIDE** adj. (1912) s'emploie en géographie.

ARISTARQUE n. m. est emprunté (1549 ou 1565) au nom propre latin *Aristarchus*, grec *Aristarkhos*, nom de plusieurs personnages, notamment d'un grammairien d'Alexandrie, critique sévère et éditeur d'Homère. *Aristarkhos* est composé de *aristo-*, élément représentant *aristos* «le meilleur» (→ aristocratie) dans de nombreux noms propres (cf. *Aristote, Aristophane*), et de *-arkhos* «chef, commandant» (→ -archie, -arque). Il signifie littéralement «le meilleur gouverneur».

♦Le mot désigne un critique minutieux. Il est parfois péjoratif ou ironique.

ARISTOCRATIE n. f. est un emprunt du moyen français (Oresme, 1361) au grec *aristokratia* «gouvernement des meilleurs», de *aristos* «le meilleur», superlatif de *agathos* «bon». *Aristos* appartient au groupe du comparatif *areiôn* «meilleur, plus fort, plus brave», se rapportant à tous les mérites : du corps, de la naissance, de la fortune. Les deux mots sont apparentés à la particule augmentative *ari-*. Le second élément, *-kratia*, que l'on retrouve dans une abondante série (*démocratie*, etc.), vient de *kratos* «force», mot indoeuropéen à rapprocher du sanskrit *kratú-* «force, intelligence, volonté». *Aristocratie*, écrit Oresme, «est dite de *aris* qui signifie vertu; car en elle seigneurirent aucuns vertueus et très bons». L'emprunt s'est parfois fait par le latin des traductions d'Aristote.

♦C'est un mot didactique qui ne s'applique qu'à l'Antiquité avant la Révolution française, époque où le mot, à la suite de *aristocrate* (ci-dessous), se répand pour désigner la noblesse (1789) et la partie supérieure et dirigeante d'un groupe : *aristocratie des magistrats* (déjà 1788), *de l'argent* (1789). Un sens extensif, «qualité de ceux qui détiennent la prééminence», toujours lié aux valeurs sociales hiérarchisées, existe depuis Buffon (par exemple, *l'aristocratie de l'esprit*); dans le domaine social, on relève *aristocratie bourgeoise* (1789-1790), *marchande* (1793), *municipale* (1824).

►**ARISTOCRATE** n. apparaît à la Renaissance (1550) comme dérivé ou emprunt au grec *aristokrates*, forme tardive, mais semble inusité avant 1778. De l'appartenance à une classe («noble»), le sens passe, dès Beaumarchais, à «partisan de la noblesse» puis, avec la Révolution, à «partisan de l'Ancien Régime» (1790) : ainsi, les «aristocrates» promis «à la lanterne» n'étaient pas toujours nobles (cf. aussi *aristocrate bourgeois*, 1793). ◆Après la Révolution, le mot reprend ses valeurs d'appartenance à la noblesse; de là **ARISTO** n. (1848), encore très vivant au XX^e s. (cf. les témoignages de Proust). ◇*Aristocrate* se dit (mil. XX^e s.) pour «qui se distingue par sa qualité hors du commun», mais ce sens est moins usuel que pour *aristocratique* et reste métaphorique (*les aristocrates de la pensée*, etc.).

ARISTOCRATIQUE adj. est emprunté au dérivé grec *aristokratikos*, peut-être par le latin médiéval *aristocraticus* (XIII^e s.). ◇Il apparaît avec *aristocratie* (1361, Oresme) et reste rare ou didactique (Montesquieu, etc.) dans la langue classique. Bizarrement, il n'est attesté en contexte moderne qu'en 1817 et chez Chateaubriand; la langue révolutionnaire emploie *aristocrate*. Il a dès lors des connotations positives, à la différence de *aristocrate* et *aristo*, et prend des valeurs figurées, «noble, raffiné». ◇En est issu **ARISTOCRATIQUEMENT** adv. (1568). ◆Un dérivé verbal de *aristocrate*, **ARISTOCRATISER** v. tr. (*-izer*, 1361), reste inusité avant sa reprise révolutionnaire (1790), où il a valeur politique. Son emploi plus récent pour «rendre distingué, aristocratique», attribué par Sainte-Beuve à La Fayette (1791), ne se répand que vers le milieu du XIX^e s. et demeure rare, même au pronominal. ◆**ARISTOCRATISME** n. m. (1789) a disparu dans son acception politique, «doctrine des aristocrates», et demeure rare pour «manières aristocratiques» (1876). ◆Quelques composés en *aristo-* ont eu cours, tels *aristodémocratie* n. f. (1701) ou *aristomonarchique* adj. (1753) ou, plaisant, *aristocrapule* n. f. (1902), etc.; aucun ne s'est diffusé.

ARISTOLOCHE n. f. est un hellénisme emprunté au XVI^e s., par le latin *aristolochia*, à un composé grec de *aristos* «très bon, meilleur» (→ aristocratie) et *lokheia* «accouchement» (cf. le nom archaïque *lochies*), à cause des vertus médicinales des racines de la plante. *Lokheia*, mot d'origine indoeuropéenne, appartient à la même famille que *lekhos* «lit», à rapprocher du latin *lectus* (→ lit). ◇Les formes d'ancien français *aristologie* (1248), *aristologe* (XIV^e s.), etc. viennent d'une variante latine *aristologia*, formée par confusion avec l'élément *-logia* (→ -logie).

♦La forme actuelle (1563) a été précédée par *aristolochie* (1546). Le mot désigne d'abord plusieurs plantes aux vertus médicinales, puis une herbe grimpante à grandes fleurs irrégulières, cultivée comme plante ornementale et dont les racines étaient utilisées en thérapeutique.

ARISTOTÉLIQUE adj. est un emprunt (1527) au latin *aristotelicus* «d'Aristote», en grec *Aristotelês*, nom propre composé de *aristos* «le meilleur» (→ aristarque, aristocratie) et de *-telês*, élément tiré de *telos* «achèvement, réalisation, but» (→ télé-).

♦Le mot s'employait pour «relatif à Aristote, à sa philosophie». Il a vieilli, sauf en histoire où il de-

meure plus rare que **ARISTOTÉLISME** n. m. (1771), «philosophie d'Aristote et de ses disciples».

▸ **ARISTOTÉLICIEN, IENNE** adj., dérivé savant (1668) du latin *aristotelicus*, a supplanté *aristotélique*.

ARITHMÉTIQUE n. f., comme *géométrie* et *mathématique*, et à la différence de *algèbre*, vient (XII^e s.) du grec par le latin, où *arithmetica* adapte un emploi de l'adjectif *arithmetikos : arithmetikê (tekhnê)* «la technique des nombres». Cet adjectif est dérivé de *arithmos* «nombre», que l'on peut analyser en *ari-thmos*, d'une racine indoeuropéenne °*er-*, °*ar-*, °*r̥* signifiant «juste, exact», présente dans le vieux haut allemand *rīm* «nombre» et dans le latin *ritus* «compte» et «rite», apparenté à *ars, artis* (→ art, rite).

♦ Les premiers emplois, en *ari-* et *aris-* (*Roman de Thèbes*, 1150 ; *Roman de la Rose*), résultent, comme les formes contemporaines de l'espagnol ancien et du provençal, de la prononciation tardive du *th* (thêta) grec. *Arithmétique*, prononcé *arit-*, réfection savante (1515), précédée par l'ancien provençal *arithmeticha* (1492 à Nice), l'a emporté. ◂ Outre le nom, l'adjectif latin *arithmeticus* a donné un adjectif français (1370), par exemple dans *machine arithmétique* (1751), *langage arithmétique* (1866). ◂ Quant au sens, le nom, antérieur à *calcul*, représente l'aspect théorique de cette activité. Plus spécialisé au départ que *mathématique*, concurrencé par *algèbre* (qui ne prend qu'au XVII^e s. sa valeur moderne), il reste étroitement soumis au concept de «nombre». Les sens extensifs, comme «supputation» (XVIII^e s.), sont peu vivants.

▸ *Arithmétique* a eu de nombreux dérivés ; les plus durables sont **ARITHMÉTIQUEMENT** adv. (1558), le substantif didactique **ARITHMÉTICIEN, IENNE** n. (v. 1580 ; *aris-*, 1404). ◂ L'évolution récente du domaine, par rapport à *mathématique*, plus général, et à *algèbre*, a produit **S'ARITHMÉTISER** v. pron. (1905, Poincaré) et *arithmétiser* (mil. XX^e s.), d'où **ARITHMÉTISATION** n. f. (1960).

D'autres composés ont été tirés du grec *arithmos*, comme **ARITHMOMANCIE** n. f. (*-mantie*, v. 1550, Cardan) «divination par les nombres», activité essentielle dans l'ancienne science arabe (d'où **ARITHMOMANCIEN, IENNE** *n.* [1836]), **ARITHMOMÈTRE** n. m. «machine à calculer» (1823), **ARITHMOLOGIE** n. f. «théorie des nombres» (1838, mot créé par Ampère, aujourd'hui remplacé par l'expression *théorie des nombres*), **ARITHMOGRAPHIE** n. f. (1838) et leurs dérivés.

◈ voir **LOGARITHME**.

ARLEQUIN n. m., nom propre d'un personnage de la comédie italienne, *Arlecchino*, est passé en français au XVI^e s. (1585). Depuis cette époque et jusqu'au XVIII^e s., on trouve aussi la graphie *Harlequin*, et ce *h* semble indiquer l'influence de l'ancien français *Hellequin* (2^e moitié XII^e s.) ou *Hierlekin*, désignant un démon volant et malfaisant. Adam de la Halle s'est servi du nom dans le *Jeu de la feuillée*. Ce personnage de tradition populaire aurait été italianisé à la fin du XVI^e s. par «le bouffon d'une troupe italienne, qui jouait à Paris (...) pour donner un nouveau relief à son rôle de Zanni» (Bloch et Wartburg). À l'étymologie germanique, suscitée par le milieu anglo-normand où apparaît *Hellequin*, à savoir °*Herle King* «le roi Harilo», qui serait l'un des surnoms de Wotan, P. Guiraud préfère (sans preuve) une composition des verbes anciens *hareler, harler* «harceler» et *hacquer* «déchirer» ; ces verbes ont d'ailleurs pu jouer un rôle en remotivant le nom.

♦ Devenu nom commun *(un arlequin)*, le mot a eu des valeurs figurées, souvent liées à l'habit du personnage, fait de triangles de couleurs différentes : ***habit d'arlequin*** «chose formée d'éléments disparates», au XIX^e s. *un arlequin* «plat fait de restes». Le ***manteau d'arlequin*** est le décor encadrant la scène de théâtre à l'italienne.

▸ **ARLEQUINADE** n. f. (1726) est un dérivé français.

ARMADA, ARMADILLE → ARME

ARMAGNAC n. m. est le nom d'une région du Bassin aquitain, issu du latin médiéval *(pagus) armeniacensis* (mil. X^e s.), *Armeniacus* (Armagnac) étant un nom de familles attesté dès le début du X^e siècle.

♦ Le mot désigne une célèbre eau-de-vie de raisins de cette région (1802).

ARMATEUR, ARMATURE → ARME

✷ **ARME** n. f. *est emprunté, d'abord au pluriel* (1080), au latin *arma* (comme dans les autres langues romanes et en celtique), pluriel neutre collectif devenu féminin singulier en bas latin. Le mot latin vient probablement (selon Bréal, par un verbe *armare*) du nom masculin *armus* «haut du bras ; épaule», correspondant à un radical indoeuropéen que l'on retrouve dans le sanskrit *īrmáh*, le grec *armos*. Ce radical, de forme °*er-*, °*ar-*, °*r̥*, est repérable dans plusieurs autres mots latins : *artus* «membre» (d'où *articulus ;* → article), *ars, artis* (→ art) et aussi *ritus* (→ rite). Il est également apparenté au grec *arithmos* (→ arithmétique). Les *arma* sont originellement «ce qui garnit (ou prolonge) le bras» dans la lutte ; le mot désigne surtout les armes qui restent près du corps, notamment le bouclier, mais aussi tous les instruments pour le combat. Ce sens prévaudra aux dépens de celui de «bras», réalisé par l'anglais *arm*, mot de même origine indoeuropéenne.

♦ Comme en latin, les *armes*, dans *La Chanson de Roland* (1080), désignaient spécifiquement l'*armure*, mais ce dernier mot (XII^e s.) permit à *armes* de s'appliquer de préférence aux armes offensives. ◇ Dans ce sens, de nombreux syntagmes spécifient la nature des armes : *armes molues (moulues)* [1247], *esmoulues* (1270) qui désignait les armes pointues, tranchantes ; *armes de trait* (1562), *de jet* (1694), *à hampe* (1691), synonyme de *hautes armes* (1690), «piques et hallebardes» (les deux derniers sortis d'usage). ◂ Étant l'un des mots clés du domaine de la guerre, *arme* évolue selon les mœurs et les techniques, de la féodalité aux conflits mondiaux et à l'*arme nucléaire*, en passant par l'invention des ***armes à feu*** (en provençal *armas de fuech*,

1567 à Nice ; 1671 en français). ◇ La phraséologie est très abondante, souvent au pluriel et avec la valeur symbolique de «situation militaire». *As armes* («aux armes») est attesté dès Roland (1080), ***aux armes*** au XV^e s. (1465) et *aux armes citoyens* en 1790, dans ce qui va devenir *La Marseillaise* (cf. ci-dessous *alarme*). ◇ ***Gens d'armes*** (1306) signifie «soldat» (→ gendarme), comme ***homme d'armes*** (av. 1309, Joinville). ◇ Des expressions d'ancien français, *comme a armes, d'armes, par (per) armes* puis ***en armes,*** signifient «en combattant ou en s'y préparant» ; seule la dernière s'est conservée. Parmi les expressions verbales, *porter les armes* (1080), «servir dans une armée», et *avoir, porter, prendre armes* (XII^e s.) concernent en particulier le fait d'être armé chevalier, mais *faire armes* signifiait en général «combattre» (XIII^e-XIV^e s.). ***Être sous les armes*** (1671) est encore usuel. ***Rendre*** (v. 1200), ***poser*** (1559), ***mettre bas*** (1606) ***les armes*** signifient «se rendre». ***Fait d'armes*** (déb. XIV^e s., Joinville) «exploit guerrier» reste en usage. ◇ *Les armes*, depuis le XII^e s., équivaut à «métier de soldat» et à «campagne militaire» (d'où ***les premières armes,*** aussi au figuré). ◂ Le premier emploi extensif du mot (v. 1170) est celui du blason, que l'on retrouve dans une forme dérivée, *armoiries* (ci-dessous) : les *armes* et l'*écu* ou le *blason*, à la guerre comme au jeu du tournoi, sont les signes distinctifs du chevalier ; elles sont portées par un ***héraut d'armes*** (cf. *héraldique*). Signes distinctifs du guerrier, elles deviendront ceux du noble héréditaire, l'allusion au combat disparaissant assez vite. ◇ Un cas analogue de symbolisation, mais où le mot *arme* ne s'est pas conservé, est celui des emblèmes de jeux de cartes en français, *trèfle* représentant la garde de l'épée, *cœur* la pointe de flèche, *carreau* le fer de la lance (peut-être aussi le *carreau* ou flèche) et *pique* le fer de la pertuisane.

Un sens *métonymique* de *armes* est «troupe ; soldats» (1508) en concurrence avec *armée* ;* il reste de cet emploi des expressions, par exemple ***place, commandant d'armes,*** et un sens technique (1730), «corps de l'armée, infanterie, cavalerie, etc.». ◇ Une spécialisation, qui apparaît dans la langue classique (1670), est «épée ou fleuret» d'où, au pluriel, «escrime» *(faire des armes) ;* elle correspond à la vogue du combat singulier, non plus seulement comme moyen de régler les conflits personnels par le duel, mais comme exercice (on dira plus tard : sport). ◇ D'autres sens extensifs, comme *armes Dieu* (XII^e s.), *armes de Dieu* (XIV^e s.) «vêtement d'Église», et au figuré *armes spirituelles* (v. 1120), sont sortis d'usage. ◂ Par analogie, *arme* s'est dit des défenses du sanglier (1390), d'épines, d'aiguillons de plantes (1799), de tiges de fer en charpenterie (1704), etc. ◂ Le mot est employé métaphoriquement dans de nombreuses expressions anciennes ou classiques : ***faire ses premières armes*** (1495, au propre) «débuter dans une carrière» (1831), ***baisser les armes*** «céder» (1690) ; *être sous les armes* se disait d'une femme parée (1718). Le contexte du combat amoureux sert de prétexte à de nombreux emplois littéraires, surtout depuis la préciosité, dont la plupart ont vieilli. ◇ ***Passe d'armes,*** récent (1838), se dit au figuré pour «discussion vive et rapide» (1874). ***Combattre à armes égales*** (1690) vaut pour «avoir des chances équivalentes». ◇ ***Passer l'arme à gauche,*** familier pour «mourir» (1832), est expliqué par une image de l'escrime où *passer l'arme à gauche* correspond à «se faire désarmer par l'adversaire». ◂ Au-delà des emplois figés, où *arme* correspond à l'idée générale de «moyen pour combattre», le mot s'est lexicalisé dans ce sens au XVI^e s. (depuis 1553) pour «moyen d'attaque, moyen de pression».

▸ **ARMOIRIES** n. f. pl. est dérivé du verbe ancien français *armoier, armoyer* «combattre» (v. 1180) qui avait pris au XIV^e s. (1381) le sens de «garnir (un écu) des figures du blason», d'après une des valeurs figurées de *arme* (voir ci-dessus). Le dérivé *armoierie*, qui signifiait «ensemble des armes» (v. 1350-fin XVI^e s.) et «salle d'armes» (1420), avait lui aussi reçu cette valeur symbolique : «ensemble des bannières des chevaliers» (1373, Froissart), «signes héraldiques» (*armories*, 1334 ; aussi *armoisies* au XVI^e s.). ◇ Ce dernier sens a seul survécu en français moderne, avec le dérivé *armorié* (1596), devenu **ARMORIÉ, ÉE** adj. (1718), **ARMORIER** v. tr. «orner d'armoiries» (XVII^e s. ; mais les héraldistes disaient, selon Furetière, *armoyer*) et **ARMORIAL, ALE, AUX** adj. (1606), «qui décrit les armoiries», surtout diffusé comme nom (1690), pour «livre contenant les armoiries».

ALARME n. f. vient (v. 1470) de l'appel (cri, sonnerie, *etc.*) *à l'arme (crier à l'arme, v. 1310)*, c'est-à-dire au combat. C'est un emprunt à l'italien *all' arma*, la forme française ancienne était *aus armes, as armes*. Du domaine de la guerre, avec *sonner l'alarme* (XVI^e s., *sonner a l'arme*), le mot est passé (1560) à la psychologie, pour désigner une inquiétude et (déb. XVII^e s.) une frayeur vive ; dans la langue classique, *les alarmes de la pudeur* sont encore senties comme appartenant à la grande métaphore guerrière appliquée aux relations érotiques. ◇ ***Signal d'alarme*** a servi à désigner un cri (fin XVIII^e s.) puis (XX^e s.) le dispositif permettant d'arrêter un train en cas de danger (*in* Larousse 1928). ◇ *Dispositif d'alarme, alarme*, dans le contexte «sécuritaire», concernent (v. 1970) un dispositif électronique d'alarme contre le vol.

Le mot a plusieurs dérivés. ◂ **ALARMER** v. tr., rare au sens d'«appeler aux armes» (v. 1620, d'Aubigné), est très employé au figuré dans la langue classique (depuis 1611) comme *alarme*, pour «troubler, inquiéter», «apeurer», «effaroucher (la pudeur)», mais aussi «éveiller le désir» (1665, Molière). Vieillies, ces acceptions résistent mieux au pronominal, et *s'alarmer* (1642) «s'inquiéter» est toujours usuel. ◂ De ce verbe *alarmer*, la partie la plus vivante est probablement les participes adjectivés, **ALARMÉ, ÉE** adj. (1664) et surtout **ALARMANT, ANTE** adj. (attesté 1766) «qui cause de l'inquiétude, quant à l'avenir». ◂ **ALARMISTE** n., tiré de *alarme* (1775, d'après Boiste), semble contemporain de *alarmant ;* Mercier, en 1801, le croyait créé par les révolutionnaires pour dénoncer les critiques contre des mesures en effet inquiétantes. ◂ Cependant, **ALARMISME** *n. m.* n'est attesté que depuis 1956 (*Mémoires* de de Gaulle).

De *arme* au sens militaire vient encore le préfixé **INTERARMES** adj. inv. «commun à plusieurs armes, infanterie, cavalerie, etc.» (1948, dans les dictionnaires).

ARMER v. tr. est emprunté très anciennement (980) au latin *armare*, dérivé de *arma* (→ arme) qui a plusieurs significations : «équiper d'armes», «équiper (un vaisseau)», «fortifier (une place)» et plus généralement «garnir, pourvoir». ◆ En français, le verbe, plus ancien encore que *arme*, signifie d'abord «pourvoir (qqn) d'armes défensives, d'une armure» (1170) et, très tôt comme en latin, «équiper (un navire) pour la navigation» (1118) : le dérivé *armement* et l'emprunt *armateur* sont liés à ce sens (voir ci-dessous). ◇ Les sens figurés, «prémunir», «exciter à la guerre, à la lutte», semblent appartenir à la langue classique, mais apparaissent sporadiquement plus tôt : *armer qqn de vertus, de pouvoirs*, etc. (1495). L'ancien français a connu d'autres métaphores, «flatter» ; *armer de coups* «battre», etc. ◇ *Armer une ville, un fort*, sens pourtant attesté en latin, n'apparaît qu'en 1669 et *armer un canon* au XVII^e^ s. (1691). Le sens technique «rendre (une arme à feu) capable de tirer (en tendant le ressort de percussion)» n'est attesté qu'au XVIII^e^ s. (1752). ◇ D'autres valeurs techniques ou spéciales existent dont, en musique, «indiquer la tonalité au moyen des altérations convenables» (1768). De *armer un arbre*, «le protéger en garnissant sa tige» (1505), vient un sens spécial de *armure*. ◇ D'une manière générale, le verbe s'emploie, peut-être d'après le sens ancien en marine, pour «garnir ou fortifier» (1532), notamment en technique, par exemple dans *armer un aimant* (1668), *un fourneau de mine* (1776) et, au XX^e^ s., *armer un puits de mine*. ◆ De «donner des armes à, militariser» vient au XVII^e^ s. le sens extensif de *armer (un peuple, une nation, un groupe)* «pousser au combat, à la guerre» (1667, Racine) et, abstraitement, *armer le courage, l'esprit à qqch.* (1650, Corneille) ; avec une valeur analogue, étaient déjà en usage *armer de (vertu, courage...)* (1495] et *armer* (qqn, un sentiment...) *contre qqch.* (XVI^e^ s., Montaigne). ◆ Le pronominal **S'ARMER** (d'abord *soi armer*) est courant au propre (1170) en ancien français pour «revêtir l'armure» comme, par extension, pour «se préparer à une lutte» (*soi armer encountre qqn*, XIII^e^ s.). En moyen français, *s'armer* se dit aussi pour «devenir chevalier» (XIV^e^-XV^e^ s.). ◇ Les valeurs figurées sont nombreuses, de *soi armer* (sous-entendu des signes chrétiens, pour se protéger du démon) «se signer», en ancien français (XII^e^ s.), d'où *s'armer du signe de la croix* (1690), explicite, aux valeurs abstraites de *s'armer des armes de la raison* (Montaigne), *s'armer contre qqn* (XVII^e^ s.), *en faveur de qqn* (id.). ◆ Le participe passé **ARMÉ, ÉE**, adjectivé depuis le XII^e^ s., possède la plupart des valeurs du verbe, avec des locutions, par exemple *armé de toutes armes* (XII^e^ s.), disparue ; ***de pied en cap*** (fin XII^e^-déb. XIII^e^ s., Gace Brûlé) ; ***armé jusqu'aux dents*** (fin XV^e^ s.) «jusqu'au visage» est encore en usage. ***À main armée*** apparaît au sens analogique de «par la force des armées» (Froissart) et est repris (XX^e^ s.) pour «en se servant d'armes», au cours d'un délit *(cambriolage à main armée)*. ◇ ***Force armée*** (1811) désigne en droit public la troupe requise pour faire exécuter la loi puis, au pluriel, les armées d'un pays. ◇ Le mot s'emploie aussi en blason, dans *lion, aigle armé* «dont les griffes ou serres sont d'une autre émail que le corps» (1456). Au figuré *poisson armé* s'est dit (1611-fin XIX^e^ s.) d'un poisson à écailles pointues. ◇ Un sens technique, lié à *armature*, est «muni d'une armature métallique», dans *béton, ciment armé* (1898), d'où (mil. XX^e^ s.) un nouvel emploi du verbe. ◆ **ARMÉ** n. m. se dit de la position du mécanisme d'une arme à feu prête à partir (1890) ; de là, *le cran de l'armé*. ◆ De *armé* adj. vient le préfixé **SURARMÉ, ÉE** adj. (1955), «dont l'armement est excessif».

Plusieurs dérivés du verbe, courants et polysémiques, s'en sont relativement détachés, par le sens *(armée, armure)*, ou se sont spécialisés : *armement*.

ARMÉE n. f. est le participe passé substantivé au féminin : «troupe armée». Le mot désigne d'abord (1305) une expédition militaire, mais aussi une flotte de guerre (v. 1350) comme l'ancien provençal et l'espagnol *armada*, qui sera emprunté en français. Le sens moderne est assuré au XIV^e^ s. (1365) ; il se substitue à l'ancien français *ost* (du latin *hostis* «l'ennemi» puis «l'armée ennemie») qui devient archaïque aux XV^e^-XVI^e^ siècles. *Armée* coexiste avec *troupe*. ◇ Un sens figuré (1690) est d'ailleurs quasi synonyme de celui de *troupe*, «grande quantité», dans *une armée de...* ◆ La locution ***Armée du Salut*** est un calque (attesté en 1885, chez Daudet) de l'anglais *Salvation Army*, métaphore religieuse. ◆ Le mot entre dans des syntagmes qui correspondent à l'extension de la notion, qui requiert de plus en plus de précision : *armée de mer* (fin XV^e^ s.), *armée navale* (1599), disparu, *armée de terre* (1680) ; à *armée active* (1789) s'opposera *armée de réserve* (1811). Ces syntagmes, à partir du début du XVII^e^ s., correspondent à la valeur spéciale «ensemble des troupes levées par un pays» (1636), comme dans *armée de terre* (1845), *de mer* (1890), puis *de l'air* (1934). Plusieurs armées célèbres sont dénommées : *la Grande Armée* «celle de Napoléon», ainsi appelée depuis 1814 ; *l'armée Rouge* «soviétique», *l'armée des ombres* «la Résistance armée». ◇ Un emploi technique, dans l'organisation militaire française, distingue l'*armée* (d'où *général d'armée*) du *corps d'armée*. ◆ De là le préfixé **INTERARMÉES** adj. inv. (mil. XX^e^ s.), distinct de *interarmes* (ci-dessus).

ARMEMENT n. m. (1310, en marine) a sélectionné parmi les sens du verbe *armer*, dont il dérive, deux valeurs principales : «ensemble des armes et des moyens de guerre d'un navire» (1525) et (1630), au singulier, «préparatif de guerre», correspondant au sens le plus usuel de *désarmement*, d'où «ensemble des armes» (1636), déjà *armement de teste* «casque» (1483). Dès 1310, apparaît la seconde valeur du verbe, la plus ancienne pour ce nom : «action d'armer un navire» et «profession d'armateur». ◆ Plusieurs sens techniques extensifs, pour «action d'armer» : *l'armement d'un pistolet* (1879), *d'une fusée* (1930), ou figurés, en musique (1829), mines (1928), électricité, pêche, où le mot a la valeur générale d'«équipement», apparaissent aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. ◆ D'autres dérivés, comme *armacion* (1279) puis *armoison* (1607), *armaison* (1611), ont disparu. ◆ **ARMABLE** adj. «qu'on peut armer» s'est employé au XV^e^ s. et au début du XVI^e^ siècle. ◆ **ARMEUSE** n. f., du sens technique du verbe, désigne une machine disposant l'«armure» de protection des câbles électriques (1948, dans les dictionnaires généraux).

Le verbe a produit plusieurs verbes préfixés. ◆ **DÉSARMER** v. tr. apparaît (1080) pour «enlever l'armure de», puis (XII^e^ s.) «dépouiller de ses armes», le pronominal possédant les mêmes valeurs. Un sens spécial est, en escrime, «enlever l'épée des mains de (l'adversaire)» (1718). ◇ Le verbe assume aussi la valeur contraire à *armer un navire* depuis 1466, avec un emploi intransitif (1701), aussi appliqué aux marins : «être congédié» (1773). ◇ Aux sens analogiques et figurés du verbe simple correspondent *désarmer la colère*, etc. *de qqn* (XVI^e^ s., Montaigne) puis *désarmer qqn* au XVII^e^ s. (1640, chez Corneille). *Se désarmer* «se laisser fléchir» (fin XVII^e^ s.) a disparu, mais *désarmer* v. intr. (mil. XIX^e^ s.) «abandonner» s'emploie, surtout au négatif (*sans désarmer* «sans désemparer»). ◇ Le verbe a pris, au sens propre, des valeurs différentes : «obliger (une troupe) à rendre les armes, à se rendre» (1669), *désarmer* v. intr. signifiant «cesser de se battre» (1636) puis, en politique, «réduire ou supprimer son armement (d'une armée, d'un pays)» (1890), sens où *désarmement* semble antérieur. De là, l'idée de «réduire ou supprimer le potentiel militaire d'un pays, généralement un vaincu», que le verbe assume à partir du traité de Versailles, en 1918. Ce sens, comme pour *désarmement* et pour *réarmer*, est devenu très usuel. ◆ Les dérivés de *désarmer* suivent la même évolution. **DÉSARMÉ, ÉE** adj. s'emploie au propre (XII^e^ s.) et au figuré pour «sans force» (XVII^e^ s., Retz), puis «apaisé, sans ressentiment» (1667), sens auquel correspond plus récemment **DÉSARMANT, ANTE** adj. (1910), lequel se dit pour «qui désarme l'hostilité, rend indulgent». ◆ **DÉSARMEMENT** n. m. (1594), spécialement «licenciement des soldats» (1636), vieux, signifie surtout «diminution ou suppression des armées d'un pays» (1864), avec la même valeur que le verbe à partir de 1918. Le mot s'emploie aussi en marine (1689) et en technique.

RÉARMER v. tr. (v. 1495), d'abord *rarmer* (1165-1170), aussi en marine (1771), puis à propos d'un fusil (1872), s'emploie également comme intransitif pour «reconstituer ses armées et son armement» (1831), sens où le transitif «redonner une armée, un armement à (un pays)» semble récent. ◆ **RÉARMEMENT** n. m. s'est d'abord employé en marine (1771) et tardivement pour «action de redonner une armée, des armements» (1875). ◇ D'un sens figuré et rare de *réarmer*, «renforcer (une chose abstraite)» (1869), procède ***réarmement moral***, nom d'un mouvement chrétien fondé en 1921, préconisant, contre les idéologies matérialistes, une réforme par les valeurs chrétiennes dans la vie personnelle.

ARMADA n. f. est emprunté (v. 1550, *armade*) à l'espagnol *armada* (XV^e^ s.), qui correspond au provençal *armada*, au français *armée* (ci-dessus), et désigne une flotte militaire. ◇ Le mot *armade* est appliqué (déb. XVII^e^ s., d'Aubigné) à la grande flotte envoyée par Philippe II d'Espagne contre l'Angleterre en 1588, puis repris par les historiens sous la forme espagnole *Armada*, et parfois appliquée à toute grande flotte (1828 chez Hugo). Au figuré, *une armada* se dit familièrement comme *armée, troupe*, pour «très grande quantité» (v. 1980). ◆ **ARMADILLE** n. f. est un autre emprunt (1615) à l'espagnol, au mot *armadillo*, de *armado* qui correspond au français *armé*. ◇ Le mot désigne un tatou, animal à carapace articulée en plaques, évoquant une armure. Il s'est appliqué aussi à un cloporte (1804, Latreille ; après *cloporte armadille*, 1762).

Deux mots usuels, *armure* et *armature* (voir plus loin), viennent de dérivés latins de *armare*. ◆ Ce n'est probablement pas le cas de **ARMATEUR** n. m. «celui qui équipe les navires» (1543, *armateur de(s) navires*), qui serait emprunté, selon le *F. e. w.*, au vénitien *armatore, armadore* (XV^e^ s.) ou serait un dérivé français du latin *armare*, source du verbe *armer* dans ce sens, le latin médiéval *armator* étant très tardif (v. 1360, en Dalmatie) et signifiant normalement «armurier» (XIII^e^ s.). ◇ Le mot s'est employé seul, malgré les ambiguïtés possibles, à partir du XVII^e^ s. (1671) et s'est étendu de la marine de guerre, désignant aussi le capitaine d'un navire armé pour la course (1671) [cf. *corsaire*], puis à la marine de commerce (1723).

Le latin *armatura*, dérivé de *armare*, a produit par voie orale le mot *armeure* et par emprunt *armature*. ◆ **ARMURE** n. f., d'abord *armeure*, apparaît tôt (1130) et désigne l'ensemble des armes défensives, poussant le mot *arme*, plus général, à ne plus désigner ces armes. ◇ Un autre sens, «armes offensives» (v. 1200), a disparu au XVI^e^ siècle. ◇ L'ancien français connaît d'autres valeurs de *armeure*, comme «homme en armes» (v. 1280), «bataille» (XIII^e^-XIV^e^ s.), «exercice militaire» (1271), «escrime» et «armoiries» (v. 1286). Certains de ces emplois, où *armeure* était encore senti comme une sorte de dérivé collectif de *arme*, étaient en concurrence avec *armes* (ci-dessus). *Armeure* (1226), puis *armure*, s'est aussi employé pour «moyen de protection morale», aujourd'hui par métaphore littéraire du sens concret. C'est aussi cette image qui persiste dans les sens figurés, à propos d'animaux (XIII^e^ s., puis 1611 ; cf. ci-dessus *armadille*), de plantes (1501) et d'équipements humains lourds. ◇ Cependant, en relation avec les valeurs figurées de *armer* et avec *armature*, les emplois techniques de *armure* échappent au sens dominant. Le mot s'emploie pour désigner un aimant renforcé (1668), les pièces de renfort d'une machine (1751), en marine (*armure de baux, de mât*, 1783) et pour désigner la protection des câbles électriques armés (mil. XX^e^ s.). Dans ces emplois, *armure* est en concurrence avec *armature*. ◇ Une valeur technique autonome est, d'après l'*armure* de la navette et celle des lisses du métier à tisser (où *armure* équivaut à «structure des pièces de renfort»), le sens de «contexture (d'un tissu)» (1751), d'où «mode d'entrelacement des fils de trame et de chaîne, caractéristique des types de tissus» (*armure toile*, etc.). ◆ De *armeure, armure* est dérivé *armeurier* (1268), puis **ARMURIER** n. m. (fin XIII^e^ s.) «fabricant ou vendeur d'armes ou d'armures», sens sorti d'usage comme celui de «fabricant d'armoiries» (1338). ◇ *Armurier* a été repris pour «fabricant et vendeur d'armes, spécialement d'armes à feu» (déjà au XVII^e^ s., Furetière). Des emplois spéciaux ont eu cours en marine et dans l'ar-